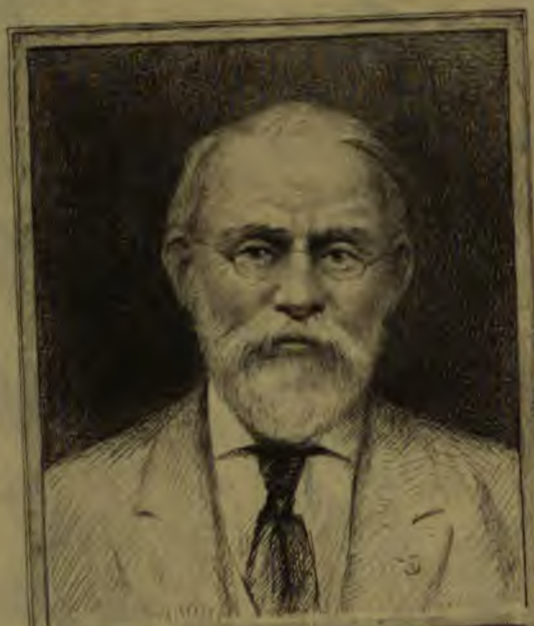


[illegible]

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

36e ANNÉE. — 1864.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

—

MDCCCLXIV.

PRÉFACE.

L'*Annuaire de la Manche* paraît aujourd'hui sans aucun article de biographie, ni d'histoire et antiquités. C'est la première fois qu'il se présente ainsi mutilé, et ce n'est pas faute de matériaux. Nous en avons de quoi remplir quelques centaines de pages; mais le nombre de feuilles qu'on nous accorde est si restreint, que, si les conditions ne changent pas, nous renoncerons à notre œuvre. Trente et quelques années de désintéressement n'ont pas épuisé notre zèle; toutefois nous ne voulons point faire un livre de nomenclatures, enregistrer uniquement des documents administratifs, nous borner à un rôle que peut remplir beaucoup mieux que nous le moindre employé de préfecture.

Quand M. le comte d'Estourmel nous pria de faire, en 1828, le premier volume de l'*Annuaire,* nous n'acceptâmes point la tâche sans conditions. Nous exprimâmes formellement le vœu (accueilli avec une sorte de reconnaissance par M. le Préfet), qu'à côté de la partie mobile de l'ouvrage, en dehors des listes de fonctionnaires, en dehors de ce qui change, il y eût une partie qui ne changeât point, c'est-à-dire une série de chapitres sur le passé de notre département, sur son histoire, sur les hommes dont la naissance lui fait honneur, sur son agriculture, sur son industrie, enfin sur tout ce que M. le baron Charles Dupin appelait nos *forces productives et commerciales*.

Des collaborateurs plus savants, plus habiles que nous, et non moins désintéressés, nous ont constamment prêté leur

concours. Ils ont fait la réputation de notre recueil, que l'on cite souvent comme une autorité : le public leur a su gré de leurs travaux, et nous leur avons plus d'une fois témoigné notre gratitude dans nos préfaces.

Encouragé par le succès, fort des promesses de MM. Boulatignier, Léopold Delisle, Adolphe et Jules Tardif, Luce, Denis, Le Héricher et quelques autres, tous enfants du pays, tous curieux de son passé et désireux de contribuer à sa gloire, nous demandâmes, il y a plusieurs années, quinze ou vingt feuilles, au lieu de dix qu'on nous accorde. M. Dugué, notre bienveillant avocat près du Conseil général, ne put les obtenir, et nous continuâmes à suivre mesquinement notre plan primitif.

Aujourd'hui que l'*Annuaire* est envahi par des matières qui excluent celles de notre choix, nous déclarons que, si l'on nous enchaîne de nouveau dans d'aussi étroites limites, ce volume est le dernier auquel nous aurons mis la main. Nous pourrons, en nous retirant, dire sans jactance comme sans fausse modestie, que nous léguons à nos successeurs ou à nos continuateurs l'exemple du dévoùment, de l'amour du pays, d'une indépendance qui a traversé sans faiblir des temps difficiles; — l'exemple d'un long travail sans autre rétribution qu'une estime parfois contestée; — l'exemple enfin d'une assez rare persévérance à justifier (dans une époque si mobile!) notre humble et constante épigraphe : PRODESSE.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 30 décembre 1863



JANVIER.

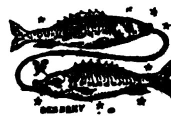
Les jours croissent de 1 heure 4 minutes.

JOURS.	SAINTS.		
1 vend.	CIRCONCISION.	12	Nivôse an 72.
2 sam. ☾	Oct. de s. Etienne.	13	
3 DIM.	Oct. de s. Jean.	14	
4 lundi.	Oct. des ss. Innoc.	15	
5 mardi.	vig. de l'Epiphanie.	16	
6 mercr.	EPIPHANIE de N. S.	17	
7 jeudi.	s. Julien, martyr.	18	
8 vendr.	s. Lucien, martyr.	19	
9 sam. ●	ste Marcienne, vierg.	20	
10 DIM.	s. Agathon, pape.	21	
11 lundi.	s. Hygin, pape.	22	
12 mardi.	s. Arcade, martyr.	23	
13 mercr.	Oct. de l'Epiphanie.	24	
14 jeudi.	s. Hilaire, évêque.	25	
15 vend. ☽	s. Paul, 1er ermite.	26	
16 samedi.	s. Marcel, pape.	27	
17 DIM.	s. Antoine, abbé.	28	
18 lundi.	Chaire s. Pierre à R.	29	
19 mardi.	s. Canut, roi et mart.	30	
20 mercr.	s. Sébastien, martyr.	1	Pluviôse.
21 jeudi.	ste Agnès, vier. et m.	2	
22 vendr.	s. Vincent, martyr.	3	
23 sam. ○	s. Raymond de P.	4	
24 DIM.	SEPTUAGÉSIME.	5	
25 lundi.	Convers. de s. Paul.	6	
26 mardi.	s. Polycarpe, évêq.	7	
27 mercr.	s. Jean Chrysostôme.	8	
28 jeudi.	ste Agnès.	9	
29 vendr.	s. François de Sales.	10	
30 samedi.	ste Martine, vierge.	11	
31 DIM.	SEXAGÉSIME.	12	

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er janvier,	7 h. 56 m.	4 h. 44 m.
Le 11	7 53	4 25
Le 21	7 46	4 57

	Haut. de la Marée.
D. Q. le 2, à 7 h. 48 m. du m.	
N. L. le 9, à 7 h. 55 m. du m.	1 04
P. Q. le 15, à 11 h. 15 m. du s.	
P. L. le 23, à 10 h. 12 m. du s.	0 81



FÉVRIER.

Les jours croissent d'une heure 32 minutes.

JOURS.	SAINTS.		
1 lund. ☾	s. Ignace, évêque.	13	Pluviôse.
2 mardi.	PURIFICATION.	14	
3 mercr.	s. Blaise, év. et mart.	15	
4 jeudi.	ste Jeanne de Valois.	16	
5 vendr.	ste Agathe, vierge.	17	
6 samedi.	s. Vaast, évêque.	18	
7 DIM. ●	QUINQUAGÉSIME.	19	
8 lundi.	s. Jean de Matha.	20	
9 mardi.	ste Geneviève, vierg.	21	
10 mercr.	LES CENDRES.	22	
11 jeudi.	s. Tite, évêque.	23	
12 vendr.	s. Pierre Nolasque.	24	
13 samedi.	s. André Corsini.	25	
14 DIM. ☽	QUADRAGÉSIME.	26	
15 lundi.	ste Batilde, reine.	27	
16 mardi.	ste Julienne, veuve.	28	
17 mercr.	s. Théodule. *Q. T.*	29	
18 jeudi.	s. Siméon, évêque.	30	
19 vendr.	s. Gabin, p. et m.	1	Ventôse.
20 samedi.	s. Sylvin, évêque.	2	
21 DIM.	REMINISCERE.	3	
22 lund. ○	Chaire de s. Pierre.	4	
23 mardi.	s. Pierre Dam., év.	5	
24 mercr.	s. Modeste, évêque.	6	
25 jeudi.	s. Mathias, apôtre.	7	
26 vendr.	s. Nestor, évêque.	8	
27 samedi.	ste Honorine, vierg.	9	
28 DIM.	OCULI.	10	
29 lundi.	s. Juste, martyr.	11	

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er février,	7 h. 34 m.	4 h. 55 m.
Le 11	7 18	5 11
Le 21	7 1	5 28

	Haut. de la Marée.
D. Q. le 1, à 0 h. 27 m. du m.	
N. L. le 7, à 6 h. 19 m. du s.	1 13
P. Q. le 14, à 1 h. 35 m. du s.	
P. L. le 22, à 5 h. 10 m. du s.	0 87

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune.



MARS.

Les jours croissent de 1 heure 51 minutes.

JOURS.	SAINTS.		
1 mardi ☾	s. Léon de Carentan.	12	*Ventôse.*
2 mercr.	s. Aubin, évêque,	13	
3 jeudi.	*Mi-Carême.*	14	
4 vendr.	s. Casimir, conf.	15	
5 samedi.	s. Théophile, évêque.	16	
6 Dim.	Lætare.	17	
7 lundi.	s. Thomas d'Aquin.	18	
8 mardi ●	s. Jean de Dieu.	19	
9 mercr.	ste Françoise, veuve.	20	
10 jeudi.	les 40 Martyrs.	21	
11 vendr.	s. Euthyme, martyr.	22	
12 samedi.	s. Grégoire, pape.	23	
13 Dim.	Passion.	24	
14 lundi.	ste Mathilde, reine,	25	
15 mardi ☽	s. Zacharie, pape.	26	
16 mercr.	s. Julien, martyr.	27	
17 jeudi.	s. Patrice, évêque.	28	
18 vendr.	s. Gabriel, archange.	29	
19 samedi.	s. Joseph.	30	
20 Dim.	Rameaux.	1	*Germinal.*
21 lundi.	s. Benoît, abbé.	2	
22 mardi.	s. Bienvenu, évêque.	3	
23 merc. ⊕	ste Pélagie, martyre.	4	
24 jeudi.	s. Siméon, martyr.	5	
25 vendr.	Vend. S. Annonc.	6	
26 samedi.	s. Théodose, martyr.	7	
27 Dim.	PAQUES.	8	
28 lundi.	s. Gontran, roi.	9	
29 mardi.	s. Eustasse, abbé.	10	
30 merc. ☾	s. Pasteur, évêque.	11	
31 jeudi.	s. Benjamin, martyr.	12	

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er mars,	6 h. 44 m.	5 h. 42 m.
Le 11	6 23	5 58
Le 21	6 2	6 13

	Haut. de la Marée.
D. Q. le 1er, à 1 h. 21 m. du s.	
N. L. le 8, à 4 h. 8 m. du m.	1 14
P. Q. le 15, à 6 h. 17 m. du m.	
P. L. le 23, à 10 h. 34 m. du m.	0 90
D. Q. le 30, à 10 h. 29 m. du s.	



AVRIL.

Les jours croissent de 1 heure 42 minutes.

JOURS.	SAINTS.		
1 vendr.	s. Hugues, évêque.	13	*Germinal.*
2 samedi.	s. François de Paule.	14	
3 Dim.	Quasimodo.	15	
4 lundi.	s. Isidore, évêque,	16	
5 mardi.	s. Vincent-Ferrier.	17	
6 merc. ●	s. Célestin, pape.	18	
7 jeudi.	s. Epiphane, martyr.	19	
8 vendr.	s. Denis, évêque.	20	
9 samedi.	s. Marcel, évêque.	21	
10 Dim.	s. Macaire, évêque.	22	
11 lundi.	s. Léon I, pape.	23	
12 mardi.	s. Jules, pape.	24	
13 mercr.	s. Hermenégilde.	25	
14 jeudi. ☽	s. Tiburce, martyr.	26	
15 vendr.	ste Anastasie, mart.	27	
16 samedi.	s. Pair, évêque.	28	
17 Dim.	s. Anicet, pape et m.	29	
18 lundi.	s. Parfait.	30	
19 mardi.	s. Vincent, martyr.	1	*Floréal.*
20 mercr.	s. Théodore, conf.	2	
21 jeudi.	s. Anselme, évêque,	3	
22 vend. ⊕	ss. Sotère et Caius.	4	
23 samedi.	s. Georges, martyr.	5	
24 Dim.	s. Fidèle, martyr.	6	
25 lundi.	s. *Marc, évangéliste.*	7	
26 mardi.	s. Clet, martyr.	8	
27 mercr.	s. Guillaume Firmat.	9	
28 jeudi.	s. Vital, martyr.	10	
29 vend. ☾	s. Pierre, martyr,	11	
30 samedi.	ste Catherine de S.	12	

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er avril,	5 h. 39	6 h. 29 m.
Le 11	5 19	6 44
Le 21	4 59	6 59

	Haut. de la Marée.
N. L. le 6, à 1 h. 58 m. du s.	1 06
P. Q. le 14, à 0 h. 48 m. du m.	
P. L. le 22, à 1 h 28 m. du m.	0 92
D. Q. le 29, à 4 h. 44 m. du m.	

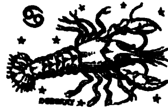
Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune.



MAI.

Les jours croissent de 1 heure 18 minutes.

JOURS.	SAINTS.		
1 Dim.	*ss. Phil. et Jacques.*	13	*Floréal.*
2 lundi.	Rogations.	14	
3 mardi.	*Inv. de la ste Croix.*	15	
4 mercr.	ste Monique, veuve.	16	
5 jeudi.	Ascension.	17	
6 vend. ●	s. Jean P. L.	18	
7 samedi.	s. Stanislas, évêque.	19	
8 Dim.	Apparit. de s. Michel	20	
9 lundi.	s. Grégoire de Naz.	21	
10 mardi.	s. Antonin, évêque.	22	
11 mercr.	s. Athanase, évêque.	23	
12 jeudi.	s. Nérée, martyr.	24	
13 vend. ☽	ste Glycerie, martyre.	25	
14 samedi.	s. Boniface, martyr.	26	
15 Dim.	Pentecôte.	27	
16 lundi.	s. Jean Nepomucène.	28	
17 mardi.	s. Pascal Baylon.	29	
18 mercr.	s. Venant, m. *Q. T.*	30	
19 jeudi.	s. Pierre Célestin.	1	*Prairial.*
20 vendr.	s. Bernardin de S.	2	
21 sam. ○	s. Ortaire, abbé.	3	
22 Dim.	Trinité.	4	
23 lundi.	s. Yves, confesseur.	5	
24 mardi.	s. Afre, martyr.	6	
25 mercr.	s. Grégoire VII, pape.	7	
26 jeudi.	Fête-Dieu.	8	
27 vendr.	ste Marie-Mad. de P.	9	
28 sam. ☾	s. Manvieu, évêque.	10	
29 Dim.	s. Augustin, évêque.	11	
30 lundi.	s. Félix I, pape.	12	
31 mardi.	ste Pétronille, vierge.	13	



JUIN.

Les jours croissent de 20 minutes.

JOURS.	SAINTS.		
1 mercr.	s. Jouvin, abbé.	14	*Prairial.*
2 jeudi.	s. Pothin, év. et m.	15	
3 vendr.	ste Clotilde, reine.	16	
4 sam. ●	s. François Caracciolo	17	
5 Dim.	s. Boniface, évêque.	18	
6 lundi	s. Norbert, évêque.	19	
7 mardi.	s. Robert, abbé.	20	
8 mercr.	s. Médard, évêque.	21	
9 jeudi.	ss. Prime et Félic.	22	
10 vendr.	ste Marguerite.	23	
11 samedi	*s. Barnabé.*	24	
12 Dim. ☽	s. Jean de s. Facond.	25	
13 lundi.	s. Antoine de P.	26	
14 mardi.	s. Basile, évêque.	27	
15 mercr.	s. Guy, martyr.	28	
16 jeudi.	s. Jean Franç., roi.	29	
17 vendr.	s. Pellerin, martyr.	30	
18 samedi.	s. Marc, martyr.	1	*Messidor.*
19 Dim. ○	ste Julienne, vierge.	2	
20 lundi.	s. Latuin, évêque.	3	
21 mardi.	s. Louis de Gonz.	4	
22 mercr.	s. Gervais, martyr.	5	
23 jeudi.	ste Edith, reine.	6	
24 vendr.	*s. Jean-Baptiste.*	7	
25 samedi.	s. Guillaume, abbé.	8	
26 Dim. ☾	ss. Jean et Paul.	9	
27 lundi.	s. Ladislas, roi.	10	
28 mardi.	s. Irénée, évêque.	11	
29 mercr.	*ss. Pierre et Paul.*	12	
30 jeudi.	Comm. de s. Paul.	13	

LEVER ET COUCHER DU SOLEIL. (Mai)

	Lever	Coucher.
Le 1er mai,	4 h. 41 m.	7 h. 14 m.
Le 11	4 25	7 28
Le 21	4 13	7 41

LEVER ET COUCHER DU SOLEIL. (Juin)

	Lever.	Coucher.
Le 1er juin,	4 h. 3	7 h. 53 m.
Le 11	3 58	8 4
Le 21	5 58	8 5

	Haut. de la Marée.
N. L. le 6, à 0 h. 25 m du m.	0 93
P. Q. le 13, à 6 h. 30 m. du s.	
P. L. le 21, à 1 h. 35 m du s.	0 90
D. Q. le 28, à 9 h. 30 m. du m.	

	Haut. de la Marée.
N. L. le 4, à 11 h. 49 m. du m	0 83
P. Q. le 12, à 11 h. 57 m. du m.	
P. L. le 19, à 11 h. 3 m du s.	0 95
D. Q. le 26, à 2 h. 24 m. du s.	

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune.





JUILLET.

Les jours décroissent de 59 minutes.

JOURS.	SAINTS.	
1 vendr.	Oct. de s. Jean-Bapt.	14 *Messidor.*
2 samedi.	Visit. de la ste V.	15
3 Dim.	s. Léon II, pape.	16
4 lundi ●	s. Martin, évêque.	17
5 mardi.	s. Sever, évêque.	18
6 mercr.	Oct. ss. P. et P.	19
7 jeudi.	s. Thomas, martyr.	20
8 vendr.	ste Elisabeth, reine.	21
9 samedi.	s. Cyrille, martyr.	22
10 Dim.	Les 7 frères martyrs.	23
11 lundi.	s. Pie I, pape.	24
12 mardi ☽	s. Jean Gualbert.	25
13 mercr.	s. Anaclet, pape.	26
14 jeudi.	s. Bonaventure.	27
15 vendr.	s. Henri, empereur.	28
16 samedi.	s. Hélier, martyr.	29
17 Dim.	s. Alexis, confesseur.	30
18 lundi.	s. Clair, martyr.	1 *Thermidor.*
19 mardi ○	s. Vincent de Paul.	2
20 mercr.	s. Jérôme Emilien.	3
21 jeudi.	s. Victor, martyr.	4
22 vendr.	ste Marie-Madeleine.	5
23 samedi.	s. Apollinaire, év.	6
24 Dim.	ste Christine, vierge.	7
25 lundi ☾	***s. Jacques, apôtre.***	8
26 mardi.	ste Anne.	9
27 mercr.	s. Camille, conf.	10
28 jeudi.	s. Nazaire, pape.	11
29 vendr.	ste Marthe, vierge.	12
30 samedi.	ss. Abdon et Sennen.	13
31 Dim.	s. Ignace de Loyola.	14

AOUT.

Les jours décroissent de 1 heure 37 minutes.

JOURS.	SAINTS.	
1 lundi.	s. Pierre aux liens.	15 *Thermidor.*
2 mardi ●	s. Alphonse de L.	16
3 mercr.	Inv. de s. Etienne.	17
4 jeudi.	s. Dominique.	18
5 vendr.	N.-D. des Neiges.	19
6 samedi.	Transf. de N. S.	20
7 Dim.	s. Gaëtan, conf.	21
8 lundi.	s. Cyriaque, martyr.	22
9 mardi.	s. Exupère, évêque.	23
10 mercr ☽	s. Laurent, martyr.	24
11 jeudi.	s. Germain, évêque.	25
12 vendr.	ste Claire, vierge.	26
13 samedi.	ste Radegonde, reine.	27
14 Dim.	Vigile-jeûne.	28
15 lundi.	ASSOMPTION.	29
16 mardi.	s. Hyacinthe.	30
17 merc. ○	Oct. de s. Laurent.	1 *Fructidor.*
18 jeudi.	ste Hélène.	2
19 vendr.	s. Joachim.	3
20 samedi.	s. Bernard, abbé.	4
21 Dim.	ste J. F. de Chant.	5
22 lundi.	Oct. de l'Assomption.	6
23 mardi.	s. Philippe Bén.	7
24 merc. ☾	***s. Barthélémy, ap.***	8
25 jeudi.	s. Louis, roi de Fr.	9
26 vendr.	s. Ouen, évêque.	10
27 samedi.	s. Joseph de Cal.	11
28 Dim.	s. Augustin, évêque.	12
29 lundi.	Déc. de s. J.-B.	13
30 mard.	ste Rose de Lima	14
31 mercr.	s. Raymond Nonnat.	15

LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er juillet,	4 h. 2 m.	8 h. 5 m.
Le 11	4 10	7 59
Le 21	4 21	7 50

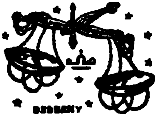
LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er août,	4 h. 35 m.	7 h. 36 m.
Le 11	4 49	7 20
Le 21	5 3	7 2

	Haut. de la Marée.
N. L. le 4, à 0 h. 53 m. du m.	0 79
P. Q. le 12, à 4 h. 0 m. du m.	
P. L. le 19, à 6 h. 45 m. du m.	1 02
D. Q. le 25, à 8 h. 55 m. du m.	

	Haut. de la Marée.
N. L. le 2, à 2 h. 45 m. du s.	0 81
P. Q. le 10, à 6 h 7 m du s.	
P. L. le 17, à 1 h. 46 m. du s.	1 12
D. Q. le 24, à 6 h. 13 m du m.	

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune.



SEPTEMBRE.

Les jours décroissent de 1 heure 45 minutes.

JOURS.	SAINTS.	
1 jeudi. ●	s. Gilles, abbé.	16 *Fructidor.*
2 vendr.	s. Etienne, roi.	17
3 samedi.	s. Césaire, évêque.	18
4 Dim.	ste Rosalie, vierge.	19
5 lundi.	s. Laurent Just.	20
6 mardi.	s. Macaire, martyr.	21
7 mercr.	s. Cloud, confesseur.	22
8 jeudi.	Nativité de la V.	23
9 vend. ☽	s. Gourgon, martyr.	24
10 samedi.	s. Aubert, évêque.	25
11 Dim.	s. Nicolas de Tol.	26
12 lundi.	s. Silvin, évêque.	27
13 mardi.	s. Aimé, évêque.	28
14 mercr.	L'Exalt. de la S. C.	29
15 jeudi. ○	Oct. de la Nativité.	30
16 vendr.	s. Corneille, martyr.	1 *Jours compl.*
17 samedi.	s. Floscel, martyr.	2
18 Dim.	s. Sénier, évêque.	3
19 lundi.	s. Janvier, évêque.	4
20 mardi.	s. Eustache, martyr.	5
21 mercr.	*s. Mathieu. Q. T.*	6
22 jeudi ☾	s. Thomas de V.	1 *Vendémiaire 75.*
23 vendr.	s. Lin, pape et m.	2
24 samedi.	N.-D. de la Merci.	3
25 Dim.	Stigm. de s. Franç.	4
26 lundi.	s. Joseph de C.	5
27 mardi.	ss. Côme et Damien.	6
28 mercr.	s. Wenceslas, martyr.	7
29 jeudi.	s. Michel Arch.	8
30 vend. ●	s. Jérôme, prêtre.	9

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er septembre,	5 h. 18 m.	6 h. 40 m.
Le 11	5 32	6 20
Le 21	5 47	5 58

	Haut. de la Marée.
N. L. le 1er, à 6 h. 17 m. du m.	0 85
P. Q. le 9, à 6 h. 0 m. du m.	
P. L. le 15, à 9 h. 18 m. du s.	1 16
D. Q. le 22, à 7 h. 2 m. du s.	
N. L. le 30, à 10 h. 52 m. du s.	0 87



OCTOBRE.

Les jours décroissent de 1 heure 46 minutes.

JOURS.	SAINTS.	
1 samedi.	s. Rémi, évêque.	10 *Vendémiaire.*
2 Dim.	ss. Anges Gard.	11
3 lundi.	s. Candide, martyr.	12
4 mardi.	s. François d'Assise.	13
5 mercr.	s. Placide, martyr.	14
6 jeudi.	s. Bruno, confesseur.	15
7 vendr.	s. Marc, pape.	16
8 sam. ☽	ste Brigite, veuve.	17
9 Dim.	s. Denys, martyr.	18
10 lundi.	s. François Borgia.	19
11 mardi.	s. Nicaise, martyr.	20
12 mercr.	s. Wilfrid, évêque.	21
13 jeudi.	s. Edouard, conf.	22
14 vendr.	s. Callixte, p. et m.	23
15 sam. ○	ste Thérèse, v.	24
16 Dim.	Déd. du M.-St-M.	25
17 lundi.	ste Hedwige, veuve.	26
18 mardi	*s. Luc, évangéliste.*	27
19 mercr.	B. Thomas Hélye.	28
20 jeudi.	s. Jean de Kenti.	29
21 vendr.	ste Ursule et ses C.	30
22 sam. ☾	s. Mellon, évêque.	1 *Brumaire.*
23 Dim.	s. Pierre d'Alc.	2
24 lundi.	s. Raphaël, arch.	3
25 mardi.	ss. Crépin et Cresp.	4
26 mercr.	s. Magloire, évêque.	5
27 jeudi.	s. Florent, martyr.	6
28 vendr.	*ss. Sim. et Jude, ap.*	7
29 samedi.	s. Narcisse, évêque.	8
30 Dim. ●	s. Maxime, martyr.	9
31 lundi.	s. Quentin. *vig. j.*	10

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever	Coucher.
Le 1er octobre,	6 h 1 m.	5 h. 37 m.
Le 11	6 16	5 16
Le 21	6 32	4 57

	Haut. de la Marée.
P. Q. le 8, à 3 h. 46 m. du s.	
P. L. le 15, à 6 h. 25 m. du s.	1 09
D. Q. le 22, à 11 h. 37 m. du m.	
N. L. le 30, à 3 h. 37 m. du s.	0 87

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune.



NOVEMBRE.

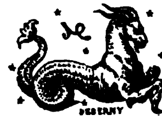
Les jours décroissent de 1 heure 20 minutes

JOURS.	SAINTS.	
1 mardi.	TOUSSAINT.	11 *Brumaire.*
2 mercr.	Com. des Défunts.	12
3 jeudi.	s. Vigor, évêque.	13
4 vendr.	s. Charles Borromée.	14
5 samedi.	s. Zacharie.	15
6 DIM.	s. Léonard, conf.	16
7 lundi. ☽	s. Ruffe, évêque.	17
8 mardi.	Oct. de tous les S,	18
9 mercr.	Déd. de la Bas. de L.	19
10 jeudi.	s. André Avellini.	20
11 vendr.	s. Martin, évêque.	21
12 samedi.	s. Martin I, p. et m.	22
13 DIM. ⊕	DÉDICACE.	23
14 lundi.	s. Didace, confesseur.	24
15 mardi.	s. Malo, évêque.	25
16 mercr.	ste Gertrude, v.	26
17 jeudi.	s. Grégoire Thaum.	27
18 vendr.	Déd. des Bas ss P. et P.	28
19 samedi.	ste Elisabeth, reine.	29
20 DIM.	s. Félix de Val.	30
21 lundi ☾	Présent. de la V.	1 *Frimaire.*
22 mardi.	ste Cécile, v. et mart.	2
23 mercr.	s. Clément I, pape.	3
24 jeudi.	s. Jean de la Croix.	4
25 vendr.	ste Catherine, v.	5
26 samedi.	s. Romphaire, év.	6
27 DIM.	AVENT.	7
28 lundi.	s. Sosthène.	8
29 mardi ●	s. Saturnin, martyr.	9
30 mercr.	***s. André, apôtre.***	10

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er novembre,	6 h. 49 m.	4 h. 37 m.
Le 11	7 5	4 23
Le 21	7 21	4 11

	Haut. de la Marée.
P. Q. le 7, à 0 h. 2 m. du m.	
P. L. le 13, à 5 h. 42 m. du s.	0 98
D. Q. le 21, à 7 h. 26 m. du m.	
N. L. le 29, à 7 h. 27 m. du m.	0 88



DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 17 minutes.

JOURS.	SAINTS.	
1 jeudi.	s. Eloi, évêque.	11 *Frimaire.*
2 vendr.	ste Bibiane, v. et m.	12
3 samedi.	s. François Xavier.	13
4 DIM.	s. Pierre Chrysol.	14
5 lundi.	Mém. de s. Sabba.	15
6 mardi ☽	s. Nicolas, évêque.	16
7 mercr.	s. Ambroise, évêque.	17
8 jeudi.	IM. CONCEPTION.	18
9 vendr.	ste Eulalie, vierge.	19
10 samedi.	s. Melchiade, pape.	20
11 DIM.	s. Damase, pape.	21
12 lundi.	s. Sinésius, martyr.	22
13 mardi ⊕	ste Lucie, v. te m.	23
14 mercr.	s. Arsène. *Q. T.*	24
15 jeudi.	Oct. de la Concept.	25
16 vendr.	s. Eusèbe, évêque.	26
17 samedi.	s. Lazare, év. et m.	27
18 DIM.	s. Auxence, évêque.	28
19 lundi.	s. Némèse, martyr.	29
20 mardi.	s. Eugène, pape.	30
21 merc. ☾	***s. Thomas, apôtre.***	1 *Nivôse.*
22 jeudi.	s. Honoré, martyr.	2
23 vendr.	ste Victoire, vierge.	3
24 samedi.	Vigile-jeûne.	4
25 DIM.	NOËL.	5
26 lundi.	***s. Etienne, 1er m.***	6
27 mardi.	***s. Jean, ap. et év.***	7
28 merc. ●	ss. Innocents.	8
29 jeudi.	s. Thomas de C.	9
30 vendr.	s. Eugène, évêque.	10
31 samedi.	s. Silvestre, pape.	11

☉ LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

	Lever.	Coucher.
Le 1er décembre	7 h. 35 m.	4 h. 4 m.
Le 11	7 46	4 1
Le 21	7 53	4 4

	Haut. de la Marée.
P. Q. le 6, à 7 h. 43 m. du m	
P. L. le 13, à 7 h. 21 m. du m	0 88
D. Q. le 21, à 5 h. 12 m. du m.	
N. L. le 28, à 9 h. 31 m. du s.	0 94

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune

PREMIÈRE PARTIE.

CHEFS DES DIVERS ÉTATS.

	Agé de
NAPOLÉON III, Empereur des Français.	55
FRANÇOIS-JOSEPH Ier (Charles), empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême.	34
MAXIMILIEN II, roi de Bavière.	53
LÉOPOLD, roi de Belgique.	74
DOM PEDRO II D'ALCANTARA, empereur du Brésil.	39
CHRISTIAN IX, roi de Danemarck.	»
VICTOR-EMMANUEL II, roi d'Italie.	44
ISABELLE II, reine d'Espagne.	34
PIE IX, pape.	72
VICTORIA Ire, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande.	45
GEORGES Ier, roi de Grèce.	»
GEORGE V, roi de Hanovre.	45
GUILLAUME III, roi des Pays-Bas.	47
LOUIS Ier D'ALCANTARA, roi de Portugal.	25
GUILLAUME Ier, roi de Prusse.	66
ALEXANDRE II NICOLAIEWITSCH, empereur de toutes les Russies.	46
JEAN, roi de Saxe.	63
CHARLES XV, roi de Suède et Norwège.	38
Sultan ABDUL-AZIZ-KHAN, empereur des Turcs.	33
GUILLAUME Ier, roi de Wurtemberg.	83
FRÉDÉRIC, grand-duc de Bade.	38
FRÉDÉRIC-FRANÇOIS, grand-duc de Mecklembourg-Schwerin.	41
GEORGES, grand-duc de Mecklembourg-Strélitz.	85
ADOLPHE, duc de Nassau.	47
ERNEST II, duc de Saxe-Cobourg et Gotha.	46
CHARLES, grand-duc de Saxe-Weimar-Eissenach.	46

EMPIRE FRANÇAIS.

FAMILLE IMPÉRIALE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826.

De ce mariage:

NAPOLÉON-EUGÈNE-LOUIS-JEAN-JOSEPH, Prince Impérial, né le 16 mars 1856.

MATHILDE-LOETITIA-WILHELMINE, cousine de l'Empereur, née le 27 mai 1820, mariée en 1841, au prince Anatole Demidoff de San Donato.

NAPOLÉON-JOSEPH-CHARLES-PAUL, cousin de l'Empereur, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859, à

LOUISE-THÉRÈSE-MARIE-CLOTILDE, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie, née le 2 mars 1843.

PRINCES ET PRINCESSES DE LA FAMILLE DE L'EMPEREUR

AYANT RANG A LA COUR.

S. A. le Prince Louis-Lucien Bonaparte.
S. A. le Prince Pierre-Napoléon Bonaparte.
S. A. le Prince Lucien Murat.
S. A. le Prince Joseph Bonaparte.
S. A. le Prince Joachim Murat.
S. A. le Prince Napoléon-Charles Bonaparte.
S. A. la Princesse Baciocchi.
S. A. la Princesse Lucien Murat.
S. A. la Princesse Joachim Murat.
S. A. la Princesse Napoléon-Charles Bonaparte.

MAISON DE LA FAMILLE IMPÉRIALE.

Maison de l'Empereur.

S. Exc. le maréchal Vaillant G✻, sénateur, membre du conseil privé, grand maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.

M. Gautier C✻, conseiler d'Etat, secrétaire général du ministère de la maison de l'Empereur.

Grand Aumônier : N......,

Mgr. N,....., premier aumônier.
Mgr. Tirmache ✻, évêque d'Adras, second aumônier.
M. l'abbé Devèze ✻, vicaire général de la grande aumônerie.
M. l'abbé Mullois ✻, chapelain.
M. l'abbé Versini ✻, *idem.*
M. l'abbé Liabeuf, *idem.*
M. l'abbé Laine ✻, *idem*, chargé des fonctions curiales.
M. l'abbé Onier-Lacroix ✻, secrétaire général.
M. l'abbé de Cuttoli, maître des cérémonies de la chapelle.
M. l'abbé Allain, prêtre sacristain de la chapelle.
M. Du Lin, pro-secrétaire de la grande aumônerie.
M. le vicomte de Maurès de Malartic, *idem.*

Grand maréchal du palais : S. Exc. le maréchal Vaillant G✻, sénateur, membre du conseil privé, grand maréchal du palais.

M. le général de division Rollin GO✻, adjudant général du palais.

Préfets du palais : MM. le baron de Montbrun O✻, le baron de Varaigne du Bourg O✻, de Valabrègue de Lawœstine ✻, le baron Morio de Lisle ✻.

Surintendant des Palais impériaux : M. le colonel comte Lepic C✻, aide-de-camp de l'Empereur.

Maréchaux-des-logis : MM. le baron Emile de Tascher de la Pagerie ✻, Oppermann O✻.

Palais des Tuileries et du Louvre : M. le général Lechesne GO✻, gouverneur.

Palais de Saint-Cloud : M. le colonel Thiérion C✻, gouverneur.

Grand Chambellan : S. Exc. le duc de Bassano GO✻, sénateur.

Premier Chambellan : M. le comte Baciocchi C✻, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.

Chambellans : MM. le duc de Tarente O✻, député ; le vicomte Olivier de Walsh ✻ ; le marquis de Gricourt O✻ ; le marquis de Chaumont-Quitry ✻ ; le marquis de Conégliano ✻, député ; le baron de Bulach ✻ ; le vicomte de Laferrière O✻ ; le vicomte Georges d'Arjuzon ; le marquis d'Havrincourt O✻ ; le marquis de Trévise ✻.

Chambellans honoraires : MM. le comte de Labédoyère ✻, sénateur ; le comte d'Arjuzon O✻, député ; le marquis de Latour-Maubourg O✻, député ; le comte de Nieuwerkerke C✻, directeur général des musées impériaux ; le comte de Champagny (J. P.) ✻, député ; le comte de Las Cases ✻, député; le comte H. de la Bourdonnaye-Coëtcaudec; le comte de la Poëze ; le marquis de Cadore O✻ ; Thoinet de la Turmelière ✻, député ; le marquis Visconti-Ajmi ; le baron de Solignac.

Cabinet de l'Empereur : M. Mocquart C✻, sénateur, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.

M. Sacaley ✻, sous-chef du cabinet.

M. Franceschini Piétri ✻, attaché au secrétariat.

Service des dons et secours : (1) M. le docteur Conneau C✻, directeur ; M. Peupin ✻, directeur adjoint.

Grand Ecuyer : N.......

Premier Ecuyer : M. le général Fleury GO✻, aide-de-camp de l'Empereur, directeur général des haras.

Ecuyers : MM. le baron de Bourgoing O✻ ; le comte d'Aigues-Vives ✻ ; de Grammont ✻ ; le baron Lejeune ✻ ; le comte de Castelbajac ✻ ; Davillier O✻ ; le marquis de Caux ✻ ; le marquis de la Tour-Du-Pin-Montauban ; de Burch, écuyer honoraire.

Grand Veneur : S. Exc. le maréchal Magnan G✻, sénateur.

Premier Veneur : M. le prince de la Moskowa C✻, sénateur, aide-de-camp de l'Empereur.

Commandant des chasses à tir : M. le marquis de Toulongeon C✻, aide-de-camp de l'Empereur.

Lieutenants de vénerie : MM. le baron Lambert ✻ ; le marquis de Latour-Maubourg O✻, député.

(1) Les bureaux de service des dons et secours sont situés rue Saint-Honoré, 216.

Lieutenant des chasses à tir : M. le baron de Lage du Chaulieu C✻.
Grand maître des cérémonies : S. Exc. le duc de Cambacérès GO✻, sénateur.
Premier maître des cérémonies : M. le comte Rodolphe d'Ornano C✻, député.
Introducteur des Ambassadeurs, maîtres des cérémonies : MM. Feuillet de Conches C✻; le baron de Lajus O✻.
Aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des Ambassadeurs : MM. J. Lecocq ✻, le baron Sibuet ✻.
Trésorier général de la couronne : M. Bure O✻.
Trésorier de la cassette : M. Charles Thelin ✻.
Musique de la chapelle et la chambre : M. Auber GO✻, membre de l'Institut, directeur.
M. Allary, pianiste accompagnateur.
M. Labarre ✻, inspecteur de musique.
Service de santé près LL. MM. : M. le docteur Conneau C✻, premier médecin de l'Empereur.
Médecins et Chirurgiens ordinaires : MM. Andral C✻; Rayer C✻; Jobert de Lamballe C✻; le baron H. Larrey C✻; Corvisart O✻.
Chirurgien accoucheur : M. le baron Paul Dubois C✻.
Médecins et Chirurgiens consultants : MM. Lévy C✻; Bouillaud O✻; Cloquet C✻; Velpeau C✻; Vernois O✻; Melier C✻; Alquié C✻; Lhéritier ✻; Tardieu O✻.
Médecins et Chirurgiens par quartier : MM. Delaroque fils ✻, Tenain ✻; Longet O✻; Boulu ✻; Arnal O✻; de Pietra-Santa ✻; Maffei; Davaine ✻.
Chirurgien dentiste : M. Evans ✻; M. Talma, honoraire.
Premier pharmacien : M. Acar ✻.

Maison militaire : S. Exc. M. le maréchal comte Vaillant G✻, sénateur, membre du conseil privé, grand maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.
M. Rollin, général de division GO✻, adjudant général du palais.
Aides-de-camp de l'Empereur : MM. le comte Roguet GO✻, sénateur, général de division; le comte de Goyon G✻, *id.*, *idem*; de Failly GO✻, *idem*; le comte de Montebello GO✻, *idem*; Froissard GO✻, *idem*; Le Bœuf GO✻, *idem*; Mollard GO✻, *idem*; le baron de Béville C✻, général de division, chef du cabinet topographique de l'Empereur; le prince de la Moskowa C✻, sénateur, général de brigade;

Fleury GO✲, *idem*; de Waubert de Genlis C✲, colonel d'état-major; Castelnau C✲, *idem;* le marquis de Toulongeon C✲ *idem*; le comte Lepic C✲, *idem*; le comte Reille C✲, *idem*; Favé O✲, colonel d'artillerie, *idem*.

Chef de cabinet topographique de l'Empereur : M. le baron de Béville C✲, général de division, aide de camp de l'Empereur.

Officiers d'ordonnance de l'Empereur : MM. de Vassart ✲, chef d'escadron d'artillerie; Stoffel ✲, chef d'escadron d'artillerie; Jumel de Noirreterre ✲, capitaine d'état-major; Verchère de Reffye ✲, capitaine d'artillerie; Guillier de Suancé ✲, capitaine d'infanterie ; Rolin ✲, capitaine d'état-major; Duperré ✲, lieutenant de vaisseau; De Viel d'Espeuilles ✲, capitaine de cavalerie; le marquis de Galliffet ✲, capitaine de cavalerie; Bourdon de Vatry ✲, capitaine d'infanterie.

Escadron des Cent-Gardes : M. Verly O✲, lieutenant-colonel commandant.

Maison de l'Impératrice.

Grande maîtresse de la maison : Mme la princesse d'Essling.

Dame d'honneur : Mme la duchesse de Bassano.

Dames du palais : Mmes la comtesse de Montebello; la comtesse de Lezay-Marnésia ; la baronne de Pierres ; la marquise de Las Marismas; la marquise de Latour-Maubourg; la comtesse de Labédoyère; la comtesse de Lourmel; la comtesse de la Poèze ; la comtesse de Rayneval; de Sancy de Parabère, née Lefebvre-Desnouettes; de Saulcy ; la baronne de Viry-Cohendier.

Dame lectrice : Mme la comtesse de Pons de Wagner.

Premier Chambellan : M. le duc de Tascher de la Pagerie O✲, sénateur.

Chambellans : MM. le comte de Lezay-Marnésia ✲ ; le marquis de Piennes ✲ ; le comte de Cossé-Brissac ✲.

Premier Ecuyer : M. le baron de Pierres ✲.

Ecuyer : M. le marquis de Lagrange ✲.

Secrétaire des commandements : M. Damas-Hinard O✲.

Bibliothécaire particulier : M. de Saint-Albin ✲.

Maison du Prince Impérial.

Ecuyer : M. Bachon O✲.

Médecin : M. Barthez O✲.

Précepteur : M. Monnier.
Gouvernante des Enfants de France : Mme l'amiral Bruat.

Maison de S. A. I. le Prince Napoléon.

Chambellan : M. le comte de Rayneval O✻.
Chambellan honoraire : M. le baron Mariani O✻, député.
Secrétaire particulier : M. Hubaine ✻.
Médecin ordinaire : M. Ricord C✻.

MAISON MILITAIRE.

Premier aide-de-camp : M. Franconnière de la Morte Charrens C✻, colonel d'état-major.
Aides-de-camp : MM. Ferri-Pisani O✻, lieutenant-colonel d'état-major ; Ragon O✻, lieutenant-colonel du génie ; Georgette Dubuisson O✻, capitaine de frégate ; le baron de Pussin-Amory ✻, chef d'escadron.
Officier d'ordonnance : M. Brunet, lieutenant de vaisseau.

Maison de S. A. I. la Princesse Clotilde.

Dame d'honneur : Mme la duchesse d'Abrantès.
Dames pour accompagner : Mme la baronne de la Roncière-Lenoury ; la vicomtesse Henri Bertrand ; la baronne Barbier.

Maison de S. A. I. la Princesse Mathilde.

Dame d'honneur : Mme la baronne de Serlay, née de Rovigo.
Dames pour accompagner : Mmes F. de Reisset ; Espinasse.
Chevalier d'honneur : M. le général de division Bougenel GO✻.
Secrétaire des commandements : M. de Marcol ✻.
Dame lectrice : Mme Defly.
Médecin : M. Le Helloco O✻.
M. Verdée de Lisle, médecin adjoint.

GOUVERNEMENT.

CONSEIL PRIVÉ.

S. Exc. le maréchal duc de Malakoff.
S. Exc. M. Achille Fould.
S. Exc. M. Troplong.
S. Exc. le duc de Morny.
S. Exc. M. Baroche.
S. Exc. le duc de Persigny.
S. Exc. le maréchal Vaillant.
S. Exc. le comte Walewski.

MINISTRES. — LL. EExc. MM.

Rouher G✻, sénateur, *ministre d'Etat.*
Baroche G✻, membre du Conseil privé, garde-des-sceaux, *ministre de la Justice et des Cultes.*
Achille Fould, G✻, sénateur, membre du conseil privé, *ministre des Finances.*
Le maréchal Vaillant G✻, sénateur, grand maréchal du palais, membre du Conseil privé, *ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.*
Le maréchal Randon G✻, sénateur, *ministre de la Guerre.*
Le comte de Chasseloup-Laubat G✻, sénateur, *ministre de la Marine et des Colonies.*
Drouyn de Lhuys G✻, sénateur, *ministre des Affaires étrangères.*
Boudet GO✻, *ministre de l'Intérieur.*
Duruy ✻, *ministre de l'Instruction publique.*
Béhic C✻, *ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.*

MM.

Le maréchal Pélissier G✻, duc de Malakoff, gouverneur général de l'Algérie.
Le marquis de Lawœstine GO✻, sénateur, général de division, gouverneur de l'hôtel des Invalides.
L'amiral Hamelin G✻, grand chancelier de la Légion-d'Honneur.

DIRECTEURS ET SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

DES DIVERS MINISTÈRES.

MM.

Gautier C✻, secrétaire général au ministère de la maison de l'Empereur.

Eug. Marchand O✻, secrétaire général au ministère d'Etat.

Le comte de Nieuwerkerke C✻, directeur général, intendant des Beaux-Arts et de la Maison de l'Empereur.

Lascoux C✻, secrétaire général au ministère de la justice.

Babinet ✻, directeur des affaires criminelles et des grâces.

De Billing C✻, directeur des fonds et de la comptabilité au ministère des affaires étrangères.

Le comte de Laborde O✻, directeur général des archives de l'Empire.

Thuillier GO✻, directeur général de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

Le vicomte de Vougy C✻, directeur général des lignes télégraphiques.

Pelletier C✻, secrétaire général au ministère des finances.

Rolland O✻, directeur général de l'administration des tabacs.

Herson O✻, directeur de la dette inscrite.

Delépine C✻, directeur général de la comptabilité générale des finances.

Baudry de Janvry O✻, directeur général de l'administration des contributions directes.

Roy O✻, directeur général de l'enregistrement et des domaines.

Barbier C✻, directeur général des douanes et des contributions indirectes.

Vandal O✻, conseiller d'Etat, directeur général de l'administration des postes.

Vicaire C✻, directeur général de l'administration des forêts.

Sapin O✻, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances.

Blondel C✻, directeur du dépôt au ministère de la guerre.

Blondel C✻, général de brigade, directeur de la correspondance, etc., etc., au ministère de la guerre.

Le comte de Vignolles C✻, général de brigade, directeur de la gendarmerie et de la cavalerie au ministère de la guerre.

MM.

De Bressolles GO✻, général de division, directeur du service de l'artillerie.

Mangin-Lecreulx GO✻, général de division, directeur du service du génie.

Darricau GO✻, conseiller d'Etat, directeur de la comptabilité générale au ministère de la guerre.

Moulac C✻, capitaine de vaisseau, directeur du personnel au ministère de la marine.

Zœppel O✻, directeur du personnel des colonies.

Du-Puy-de-Lome C✻, conseiller d'Etat, directeur du matériel au ministère de la marine.

Le baron de Roujoux, conseiller d'Etat, inspecteur en chef de la marine.

Delabarre O✻, directeur de la comptabilité au ministère de la marine.

Mercier-Lacombe C✻, conseiller d'Etat, directeur général des services civils en Algérie.

Camille O✻, directeur général de l'administration des cultes.

Rouland ✻, directeur du personnel et du secrétariat-général au ministère de l'instruction publique.

De Boureuille C✻, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Le général Fleury GO✻, directeur général des Haras.

De Franqueville C✻, conseiller d'Etat, directeur des ponts et chaussées et chemins de fer.

Guillemot C✻, directeur général de la caisse d'amortissement et des dépôts.

Boitelle GO✻, préfet de police.



SÉNAT.

Bureau du Sénat.

M. Troplong G✻, *président.*
MM. de Royer GO✻, 1er *vice-président*; le maréchal comte Baraguey-d'Hilliers G✻; le maréchal Regnauld de Saint-Jean-d'Angély G✻; le maréchal Pélissier, duc de Malakoff G✻, membre du Conseil privé, *vice-présidents.*
M. le général marquis d'Hautpoul G✻, *grand-référendaire.*
M. le baron de Lacrosse GO✻, *secrétaire du Sénat.*

PRINCE DE LA FAMILLE IMPÉRIALE.

S. A. I. le prince NAPOLÉON G✻.

Princes de la famille civile de l'Empereur.

S. A. le prince Louis-Lucien BONAPARTE G✻.
S. A. le prince Lucien MURAT G✻.

SÉNATEURS DE DROIT.

LL. EMM. NSS.

Le cardinal de Bonald C✻.
Le cardinal Mathieu C✻.
Le cardinal Gousset C✻.
Le cardinal Donnet C✻.
Le cardinal Billiet C✻.

MM.

Maréchal Vaillant G✻.
Maréchal Magnan G✻.
Maréchal comte Baraguey-d'Hilliers G✻.
Amiral Hamelin G✻.
Maréchal Pélissier duc de Malakoff G✻.
Maréchal comte Randon G✻.
Maréchal Certain Canrobert G✻.
Maréchal Mac-Mahon duc de Magenta G✻.
Maréchal Regnaud-de-Saint-Jean-d'Angély G✻.
Maréchal Niel G✻.
Amiral Desfossés G✻.
Maréchal Forey G✻.

SÉNATEURS. — MM.

Le général baron Achard G✻.
Le marquis d'Audiffret GO✻.
Le marquis de Barbançois O✻.
Barbaroux C✻.
Le vicomte de Barral C✻.
Ferdinand Barrot GO✻.
Le duc de Bassano GO✻.
Le comte de Béarn GO✻.
Le comte de Beaumont C✻.
Le prince de Beauveau O✻.
Le marquis de Belbeuf O✻.
Le marquis de Boissy O✻.

Bonjean GO✻.
Comte Boulay (de la Meurthe) GO✻.
Le baron Bourgoing GO✻.
Général Le Pays de Bourjolly G✻.
Le baron de Bourqueney G✻.
Baron Brenier GO✻.
Le comte de Breteuil C✻.
Le duc de Cambacérès GO✻.
Le général Carrelet G✻.
Le comte X. Casabianca GO✻.
Gén. marquis de Castelbajac GO✻
Le vice-amiral comte Cécile GO✻
Baron de Chapuys-Montlaville C✻
Vice-amiral Charner G✻.
Le général Vialla-Charron G✻.
Pr. de Chasseloup-Laubat G✻.
Le baron de Chassiron C✻.
Chevallier (Michel) GO✻.
Le comte François Clary ✻.
Le général Cousin-Montauban G✻
Le marquis de Croix O✻.
Dariste C✻.
Le général Daumas GO✻.
Delangle G✻.
Doret C✻.
Drouyn de Lhuis G✻
Dumas GO✻,
Dupin aîné GO✻.
Le baron Charles Dupin G✻.
Elie de Beaumont GO✻.
Le marquis d'Espeuilles ✻.
Favre C✻.
Le général comte de Flahaut G✻
Fould (Achille) G✻.
Le baron de Fourment ✻.
Le marquis de Gabriac O✻.
Le général Gemeau GO✻.
Le comte de Germigny GO✻.
Le marquis E. de Girardin ✻.
De Goulhot de Saint-Germain C✻
Le général comte de Goyon G✻.
Le général comte de La Grange GO✻.
Le marquis de la Grange GO✻.
Le marquis de Grécourt O✻.
Le v.-amiral baron Grivel G✻.
Le baron Gros G✻.
Comte de Grossolles-Flamarens O✻.
Le g^al marquis de Grouchy G✻.
Vicomte de la Guéronnière C✻.
Le général Gues-Viller G✻.
Le général m^is d'Hautpoul G✻.
Le baron de Heeckeren ✻.
Le général de div^on Herbillon G✻
Herman O✻.
Hubert Delisle O✻.
Le général Husson GO✻.
Ingres, membre de l'Institut GO✻
Le comte de Labédoyère ✻.
Le baron de Lacrosse GO✻.
Le baron Ch. de Ladoucette O✻.
Le duc de La Force O✻.
Le général vicomte de La Hitte G✻
Armand Laity GO✻.
Le comte Achille de Lamare O✻.
Le g^al marquis de Laplace G✻.
Larabit GO✻.
Le comte de Lariboissière GO✻.
Marquis de Larochejacquelein O✻
Le général comte de La Rue G✻.
Le marquis de La Valette G✻.
Général marq^is de Lawœstine G✻
Lebrun C✻.
Lefebvre-Duruflé GO✻.
Le comte Lemarrois O✻.
Le comte Lemercier C✻.
Le vice-amiral Le Prédour GO✻.
Le baron Ernest Le Roy GO✻.
Leroi de St-Arnaud C✻.
Comte de Lesseps C✻.
Le général baron Létang G✻.
Le général Levasseur GO✻.
Leverrier GO✻.
Le général Lyautey GO✻.
Magne G✻.
Mallet GO✻.
Marey-Monge, c^te de Peluze G✻.
De Maupas GO✻.
P. Mérimée C✻.
De Mésonan C✻.
Mimerel (de Roubaix) C✻.
Mocquard C✻.
Monnier de la Sizeranne O✻.
Gén. Allouveau de Montréal GO✻.
Général duc de Mortemart C✻.
Général prince de la Moskowa C✻
Le duc de Padoue G✻.
Le comte de Persigny G✻.
Piétri GO✻.
Le prince Poniatowski GO✻.
Le général Rénault G✻
Réveil C✻.
Le baron Paul de Richemont C✻.
V.-am. Rigault de Genouilly GO✻
Le général comte Roguet GO✻.
Rouher G✻.
Rouland G✻.
De Royer GO✻.
Le général duc de St-Simon G✻.
De Saulcy C✻.

Le gén. comte de Schramm G✻.
Le c^{te} de Ségur-d'Aguessau O✻.
Le comte Siméon C✻.
Stourm C✻.
Suin C✻.
Le vicomte de Sulleau C✻.
Le duc Charles Tascher de La Pagerie O✻.
Thayer (Amédée) O✻.
Le général Thierry C✻.
De Thorigny C✻.
De Thouvenel G✻.
Tourangin GO✻.
Le vice-amiral Tréhouart G✻.
Trévise (Mortier, duc de) C✻.
Troplong G✻.
Le marquis de Turgot G✻.
Vaïsse GO✻.
Le baron de Varennes C✻.
Le duc de Vicence ✻.
Villemin C✻.
Le baron de Vincent C✻.
Le prince de Wagram ✻.
Waldner de Freudstein GO✻.
Le comte Walewski G✻.
Vuillefroy C✻.

CORPS LÉGISLATIF.

M. le comte de MORNY G✻, *président.*
MM. Schneider GO✻ et Vernier O✻, *vice-présidents.*
MM. Hébert O✻; — de Romeuf C✻, *questeurs.*

MM.

Ain.—Le comte Lehon O✻. — Le comte de Jonage O✻. — Bodin ✻.
Aisne.—Hébert O✻. — Malezieux. — Vilcocq. — Geoffroy de Villeneuve O✻.
Allier.—Le baron de Veauce ✻. — Desmaroux de Gaulmin ✻. — Fould (Edouard).
Alpes (Basses).—Le général Réguis C✻.
Alpes (Hautes).—Garnier.
Alpes-Maritimes.—Lubonis C✻.—Masséna, duc de Rovigo.
Ardèche.—Le général d'Hauteville C✻.—Le comte de Rochemure ✻. le comte de Boissy-d'Anglas C✻.
Ardennes.—De Montagnac ✻.—Le baron de Ladoucette ✻.—Baron Sibuet ✻.
Arriége.—Didier ✻.—Busson O✻.
Aube.—Le vicomte de Rambourgt.—Le baron de Plancy ✻.
Aude.—Roques-Salvaza O✻.—Dabeaux ✻.
Aveyron.—Girou de Buzareingues ✻.—Calvet-Rogniat ✻.—Auguste Chevalier O✻.
Bouches-du-Rhône.—Bournat. — Berryer. — Marie. — Le baron de Laugier de Chartrouse C✻.
Calvados.—Bertrand O✻.—Douesnel ✻.—Marquis de Colbert-Chabannais ✻.—Le marquis de Caulaincourt C✻.
Cantal.—Parieu O✻.—Creuzet ✻.
Charente.—Gellibert des Seguins.—Planat.—André ✻.

Charente-Inférieure.—Le baron Vast-Vimeux ✻.—Roy-Bry ✻.—Le baron Eschassériaux ✻.—Roy.

Cher.—Le comte de Nesle ✻.—Guillaumin ✻.

Corrèze.—Lafon ✻.—Mathieu ✻.

Corse.—Abbatucci (Séverin) ✻.—Gavini.

Côte-d'Or.—Vernier O✻.—Marey-Monge ✻.—Rolle.

Côtes-du-Nord.—Le Gorrec ✻.—Le comte de Champagny ✻.—Le comte de La Tour ✻.—Baron de Janzé ✻.—Glais-Bizoin.

Creuse.—Delamarre O✻.—Sallandrouze de Lamornaix O✻.

Dordogne.—Dupont (Paul) ✻.—de Belleyme (Adolphe) O✻.—Welh de la Valette.—Taillefer ✻.

Doubs.—Le marquis de Conégliano ✻.—Latour-Dumoulin O✻.—

Drôme.—Lacroix St-Pierre.—Général marquis Luzy Pélissac GO✻.—Morin.

Eure.—Le duc d'Albuféra ✻.—Fouquet.—Le comte d'Arjuzon O✻.—Guillaume Petit O✻.

Eure-et-Loire.—Le vicomte Reille O✻.—Le général Le Breton GO✻.

Finistère.—Le comte de Couëdic O✻.—Conseil ✻.—Dein.—Bois de Mouzilly ✻.

Gard.—Talabot O✻.—Bravay.—André (Ernest) O✻.—De Robiac.

Garonne (Haute).—Comte d'Ayguevives ✻.—Comte de Champaigno O✻.—Piccioni ✻.—Duplan O✻.

Gers.—Belliard ✻.—Le comte de Lagrange ✻.—Granier de Cassagnac O✻.

Gironde.—Curé ✻.—Le baron de Travot ✻.—Pereire (Emile) O✻.—Baron David O✻.—Arman O✻.

Hérault.—Pagezy O✻.—Roulleaux-Dugage C✻.—Cazelles O✻.

Ile-et-Vilaine.—Le marquis de Piré ✻.—Le comte de Caffarelli ✻.—De Dalmas O✻.—De la Guistière.

Indre.—Charlemagne ✻.—Delaveau.

Indre-et-Loire.—Gouin O✻.—Marquis de Quinemont.—Mame O✻.

Isère.—Royer.—De Voize O✻.—Flocard de Mépieu ✻.—Faugier O✻.

Jura.—Dalloz (Edouard) O✻.—Le comte de Toulongeon ✻.

Landes.—Le Guilloutel.—Corta O✻.

Loir-et-Cher.—Le vicomte Clary O✻.—Crosnier C✻.

Loire.—Balaï de la Bertrandière.—Dorjan.—Bouchetal-Laroche✻ —Le Chastelus ✻.

Loire (Haute).—Le marquis de Fay de Latour-Maubourg O✻. — De Romeuf C✻.

Loire-Inférieure. — Thoinet ✻. — Lanjuinais O✻. — Simon ✻. — Fleury (Anselme) O✻.

Loiret.—Nogent-St-Laurent O✻.—Tarente (Macdonald, duc de) O✻.—Le vicomte de Grouchy O✻.

Lot.—Le comte Murat (Joachim) O✻.—Deltheil O✻.

Lot-et-Garonne.—Noubel ✻.—Dolifus.—Le vicomte de Richemont ✻.

Lozère.—Le comte de Chambrun ✻.

Maine-et-Loire.—Seyris ✻.—Bucher de Chauvigné ✻.—Louvet O✻.—Le comte de Las Cazes ✻.

Manche. — Havin. — De Saint-Germain (Hervé) O✻. — Brohier de Littinière ✻.—Le général Meslin GO✻.

Marne.—Haudos O✱.—Le général Parchappe GO✱.—Werlé O✱.
Marne (*Haute*).—Le baron Lespérut ✱.—Chauchart ✱.
Mayenne.—Jules Le Clerc d'Osmonville ✱.—Le baron Mercier O✱.—Baron de Pierres ✱.
Meurthe.—Dronot ✱.—Le baron Buquet O✱.—Chevandier ✱.
Meuse.—Millon.—De Benoist ✱.—Chadenet O✱.
Morbihan.—Millon.—Lemérorel de La Haichois ✱.—Le comte de Champagny ✱.
Moselle.—Le général Hennoque O✱.—De Wendel ✱.—Le baron de Geiger O✱.
Nièvre.—De Montjoyeux ✱.—Le comte Lepelletier-d'Aunay O✱.—Boucaumont O✱.
Nord.—Kolb-Bernard ✱.—Brame.—Marquis d'Havrincourt O✱.—Plichon ✱.—Lambrecht.—Des Rotours ✱.—Seydoux O✱.—Godard-Desmarest ✱.—Boitelle.
Oise.—Le baron de Corberon ✱.—Le vicomte de Plancy ✱.—Lemaire O✱.
Orne.—De Chassot ✱.—David-Deschamps ✱.—Le marquis de Torcy ✱.
Pas-de-Calais.—Le baron d'Herlincourt ✱.—Delebecque O✱.—D'Hérambault ✱.—Martel.—Pinart.—Piéron Leroy.
Puy-de-Dôme.—Mège ✱.—Le comte de Morny G✱.—Christophle ✱.—Du Miral O✱.—Andrieu.
Pyrénées (*Basses*).—O'Quin ✱.—Larrabure ✱.—Etcheverry ✱.
Pyrénées (*Hautes*).—Fould.—Jubinal ✱.
Pyrénées-Orientales.—Pereire (Isaac) ✱.
Rhin (*Bas*).—Le baron de Bussières O✱.—Couleaux ✱.—De Bulach ✱.—Le baron de Coehorn ✱.
Rhin (*Haut*).—Lefébure ✱.—Le baron de Reinach ✱.—West.—Gros.
Rhône.—Pirras.—Hénon.—Descours O✱.—Terme ✱.—Favre (Jules).
Saône (*Haute-*).—Le marquis d'Andelarre ✱.—Le marquis de Grammont.—Lélut ✱.
Saône-et-Loire.—Le comte de Barbantane ✱.—Schneider GO✱.—Baron de Chapuys-Montlaville C✱.—Chagot ✱.—Baron de Chiseuil ✱.
Sarthe.—Haëntgens ✱.—Leret d'Aubigny ✱.—Le marquis de Talhouet ✱.—Le prince de Beauveau (Marc) ✱.
Savoie.—Comte de Boigne ✱.—Paluel.
Savoie (*Haute-*).—Pissard ✱.—Bartholoni.
Seine.—Havin.—Thiers GO✱.—Olivier (Emile).—Picard (Ern.).—Favre (Jules).—Guéroult.—Darimon.—Simon (Jules).—Pelletan (Eugène).
Seine-Inférieure.—Pouyer-Quertier ✱.—Quesné ✱.—De Corneille ✱.—Lédier ✱.—Barbet C✱.—Ancel ✱.
Seine-et-Marne.—De Beauverger ✱.—Comte de Jaucourt O✱.—Josseau ✱.
Seine-et-Oise.—Le baron Caruel de Saint-Martin ✱.—Darblay jeune ✱.—D'Ambry ✱.—Maurice-Richard.
Sèvres (*Deux-*).—David (Ferdinand) ✱.—Lasnonnier O✱.—Le Roux ✱.
Somme.—Cosserat ✱.—Sénieu.—Conneau C✱.—Du Morgan ✱.—Gressier.
Tarn.—Daguilhon-Pujol.—Pereire (Eugène).—Le général baron Gorsse C✱.

Tarn-et-Garonne.—Le comte Janvier-Delamotte ✻.—Belmontet O✻.
Var.—Lescuyer-d'Attainville O✻.—Le vicomte de Kervéguen.
Vaucluse.—Pamard O✻.—Millet ✻.
Vendée.—Le marquis de Sainte-Hermine ✻.—Leroux (Alfred) O✻.—Comte de la Poëze.
Vienne.—Bourlon O✻.—De Beauchamp O✻.—Soubeyran O✻.
Vienne (Haute-).—Noualhier (Armand) ✻.—De Saint-Paul ✻.
Vosges.—Le comte Bourcier de Villers ✻.—Aymé O✻.—Le baron de Ravinel ✻.
Yonne.—Le comte d'Ornano G✻.—Javal (Léopold) O✻.—Le Comte (Eugène) O✻.

SÉNATEURS ET DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT.

Sénateurs : MM. le général de division baron Achard G✻.—Le comte Lemarrois O✻.—Le Verrier GO✻.—De Goulhot de Saint-Germain C✻.

Députés : Saint-Lo, MM. Havin.—Avranches, Hervé de Saint-Germain O✻.—Coutances, Brohyer ✻.—Valognes, le général Meslin GO✻.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Académie Française : *Membre*, M. Feuillet (Octave) O✻.
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : *Membre*, M. Delisle (Léopold) ✻.
Académie des Sciences : *Membre*, M. Le Verrier GO✻.

FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT RÉSIDANT A PARIS.

MM. Boulatignier C✻.—Bréhier O✻.—Gaslonde ✻, *conseillers d'Etat.*
M. Cordoën C✻, procureur général près la Cour Impériale, conseiller d'Etat.
M. Savary O✻, avocat général à la Cour de Cassation.

CONSEIL D'ÉTAT.

L'EMPEREUR.

S. A. I. le prince Napoléon G✻.

S. Exc. M. Rouland G✻, *président*.

MM. de Parieu GO✻.—De Fourcade de la Roquette C✻, *vice-présidents*.

MM. Chaix-d'Est-Ange GO✻.—Vuitry C✻, *vice-présidents honoraires*.

PRÉSIDENTS DES SECTIONS.

Général de division Allard GO✻ (guerre, marine, colonies, Algérie).
Bauchart O✻ (contentieux).
De Boinvilliers C✻ (travaux publics, agriculture et commerce).
Thuillier GO✻ (intérieur, instruction publique et cultes).
Godelle O✻ (finances).

CONSEILLERS D'ÉTAT EN SERVICE ORDINAIRE.

Lacaze O✻.—Armand Lefebvre C✻.—Cuvier (Frédéric) C✻.—Marchand C✻.—Flandin O✻.—Boulatignier C✻.—Bauchart O✻.—Conti O✻.—Baron de Sibert de Cornillon C✻.—Hurtier O✻.—Persil GO✻.—Vicomte de Cormenin O✻.—Maigne O✻.—Cornudet O✻.—Baron de Buttenval GO✻.—Comte E. Dubois O✻.—Baron Quinette O✻.—Blondel C✻.—Comte de Chantérac O✻.—Baron de Bussière O✻.—Vicomte de Rougé O✻.—Gasc O✻.—Duvergier C✻.—Lestiboudois O✻.—Vicomte de Martroy ✻.—Le Play C✻.—Bréhier O✻.—Blanche (Alfred) O✻.—Manceaux O✻.—Langlais O✻.—Bavoux ✻.—Chassériau O✻.—Abbatucci O✻.—Bataille ✻.—Gomel ✻.—De Lavenay ✻.—Riché O✻.—Loyer ✻.—Besson GO✻.—Meruau O✻.—Gaudin C✻.—Gaslonde ✻.

CONSEILLERS D'ÉTAT EN SERVICE ORDINAIRE HORS SECTION.

Darricau GO✻, intendant-général, inspecteur, directeur de l'administration au ministère de la guerre.—De Bourreille C✻, secrétaire général au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.—De Franqueville C✻, directeur général des ponts-et-chaussées et des chemins de fer.—Baron de Roujoux C✻, directeur des colonies au ministère de la marine et des colonies.—Alph. Gauthier C✻, secrétaire général du ministère de la maison de l'Empereur.—Lascoux C✻, secrétaire général du ministère de la justice.—Herbet GO✻, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères.—Marchand O✻, secrétaire général du ministère d'Etat.—Thuillier GO✻, directeur général de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.—Mercier-Lacombe C✻, directeur général

des services civils de l'Algérie.—Du Puy de Lome C*, directeur des constructions navales au ministère de la marine.—Barbier C*, directeur général des douanes et des contributions indirectes.—Vandal O*, directeur général de l'administration des postes.—Cordoën C*, procureur général près la cour impériale de Paris.—Général de brigade Blondel C*, directeur de l'administration au ministère de la guerre.—Ans. Petetin O*, directeur de l'imprimerie impériale.—Pelletier C*, secrétaire général du ministère des finances.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONSEIL D'ÉTAT.

M. Boilay O*, ayant rang de conseiller d'Etat.

MAITRES DES REQUÊTES DE 1re CLASSE.

Pascalis *.—Pagès *.—Berger *.—Goupil *.—Baron de Chassiron *.—Vicomte de Beaupréau *.—Jahan O*.—François *.—Louyer-Villermay *.—Du Berthier *.—Vicomte Portalis *.—Comte d'Argout *.—Comte de Ségur *.—Colas de la Noue *.—Baron de Bernon *.—Grignon de Montigny *.—Berthier *.—Aubernon *.—Clamblain O*.—De Maupas (Paul) *.

MAITRES DES REQUÊTES DE 2e CLASSE.

Vicomte de Missiessy.—Baron de Montour *.—Baron de Cardon *.—De Sandrans *.—Leblanc *.—Robert *.—Vicomte de Casabianca *.—Mesnard *.—Fouquier.—Fortoul *.—Hudoult *.—L'Hôpital *.—Boinvilliers *.—Faré *.—De Bosredon *.—Marbeau *.—Bordet *.—Comte de Belbeuf.—Aucoc *.—Bauchart.—Cottin *.

AUDITEURS DE 1re CLASSE.

Dufau.—Collin.—Le Roy.—Le Chanteur.—Vieyra-Molina.—Des Michels.—Bartholoni.—Comte de Rennepont.—Moreau.—Boivin.—Rolle.—Taigny.—Bouard.—Paixhans.—Bayard *.—De Ravignan.—Bessières.—Migard de Bourjoly.—Du Bodan.—De Salverte.—Walckenaër.—Chadenet.—Perret.—Baron de la Coste du Vivier.—D'Hauteserve.—Baron de Mackau.—Tarbé des Sablons *.—Gaudard de Rivocet.—Brincard *.—David.—Flandin.—Braun.—Rouher.—Vicomte de Luçay.—Hély d'Oissel.—De Maynard.—Vicomte Dubois.—Alcock.—Legrand.—Comte de Crèvecœur.—Kratz.

AUDITEURS DE 2e CLASSE.

Sauvage.—Cohen.—Comte de Saint-Gilles.—Ginoux de Fernon.—Henry de Villeneuve.—Danyau.—Bégé.—Petiet.—Jacquet.—De Barthélemy.—De Baulny.—Lecomte.—De Vaufreland.—Monnier.—Comte de Reverseaux.—Roussigné.—Vicomte des Roys.—Cordier.—De Guigné.—Chauchat.—Savoye.—Plantier.—Lombard de Buffières.—Jonglez de Ligne.—Grandidier *.—De Voyer-d'Argenson.—De Joly de Bammeville.—De Raynal.—De Franqueville.—De l'Aigle.—Pastoureau.

AUDITEURS ATTACHÉS A DES MINISTÈRES.

Ministère de la Justice.—M. Mégard de Bourjolly.

Ministère des Finances. — MM. Bartholony. — Brincard. — Vicomte Dubois.

Ministère de l'Intérieur.—MM. Bouart.—Chadenet.—Baron de Mackau. —Tarbé des Sablons.—De Meynard.—De Guigné.—Pastoureau.

Ministère de la Marine.—M. Kratz.

Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.—MM. J. Paixhans.—De Salverte.—Hély d'Oissel.

Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.—MM. Le Roy.—Moreau.—Rolle.—Le vicomte Dubois.—Rouher (Gustave).—Arthur Legrand.—De Vaufreland.—Monnier.—Grandidier. —De Franqueville.

AUDITEURS ATTACHÉS A DES PRÉFECTURES.

MM. le comte de Saint-Gilles, attaché au département d'Ille-et-Vilaine. —Lombard de Buffières, au département du Rhône.—David, au département de la Seine.—Flandin, au département de Seine-et-Oise.—Legrand, au département de la Seine.—De Guigné, au département de la Seine.—De Raynal, au département de la Seine-Inférieure.—Pastoureau, au département de la Seine.

AUDITEURS ATTACHÉS AU CONSEIL DU SCEAU DES TITRES.

MM. Taigny, 1re *classe*.—Mégard de Bourjolly, 1re *classe*.—Le baron de Mackau, 1re *classe*.—Le vicomte des Roys, 2e *classe*.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Conseillers d'État : MM. Charlemagne C✻.—Frémy C✻, gouverneur du Crédit Foncier de France.—Chevreau (Henri) GO✻, préfet de la Loire-Inférieure.—Benedetti GO✻, ministre plénipotentiaire. —Cornuau C✻, préfet de la Somme.—Delacour C✻, ministre plénipotentaire.—Layrle C✻, directeur du personnel au ministère de la marine et des colonies.—Vaïsse C✻, président à la Cour de cassation.

Maîtres des requêtes : MM. Chadenet O✻, préfet de l'Yonne.—Chassaigne-Goyon O✻, préfet de la Marne.—Gavini O✻, préfet des Alpes-Maritimes.—Baron Dufay de Launaguet O✻.— Leviez ✻, sous-gouverneur du Crédit Foncier.

Auditeurs : MM. Duvergier (Louis) ✻, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise. — Le comte Ch. de Guernon-Ranville, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin.— Le comte de Narcillac ✻, sous-préfet de Cognac (Charente).—Mouton-Duvernet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle.—Le vicomte de Vernhette, sous-préfet de Villefranche (Rhône).—De Behr, sous-préfet de Marmande (Lot-et-Garonne).—Le baron Fabvier, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne.—Plichon, sous-préfet de Saint-Marcellin (Isère).—Le vicomte Maller, sous-préfet

de Lisieux (Calvados).—Cretet, sous-préfet de Mortagne (Orne).—Cabarrus, sous-préfet d'Argentan (Orne).—De Barral, secrétaire général de la préfecture de la Meurthe.—Leclerc, sous-préfet de Gannat (Allier).—Vidal de Lery, sous-préfet de Vassy (Haute-Marne).—Le baron Randoin-Berthier, sous-préfet de Bernay (Eure).—Le vicomte de Loverdo, sous-préfet de Segré (Maine-et-Loire).—Picard, sous-préfet de Saint-Calais (Sarthe).—Chauchart, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.—M. Lenglé, sous-préfet de Commercy (Meuse).—Réalier-Dumast, sous-prefet de Montbelliard (Doubs).

BANQUE DE FRANCE.

La Banque de France a le privilége d'émettre seule des billets de Banque, *jusqu'au* 31 *décembre* 1867.

M. Vuitry C✻, gouverneur.
M. Andouillé, 1er sous-gouverneur.
M. le baron Doyen, 2e sous-gouverneur.
M. le comte de Germigny GO✻, sénateur, gouverneur honoraire.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE

A SAINT-LO.

Directeur : M. Toutain.
Censeurs : MM. Auvray, Poisson.
Administrateurs : MM. Doray. — Gérard père. — Letrésor (Jules). — Rauline.—Vibert.—Beaurepaire.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

MM. Frémy C✻, *gouverneur*.
De Soubeyran O✻ et Leviez ✻, *sous-gouverneurs*.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Exc. M. Troplong G✻.

Présidents.

MM. Nicias-Gaillard C✻, Vaïsse C✻, Pascalis O✻.
Béranger GO✻, *président honoraire.*

Conseillers. — MM.

Rives C✻.
Renouard O✻.
Hardouin O✻.
Delapalme O✻.
Legagneur O✻.
Pécourt C✻.
Taillandier ✻.
Moreau O✻.
Glandaz O✻.
Moreau (de la Meurthe) O✻.
Nachet ✻.
Faustin Hélie O✻.
Quénault O✻.
Leroux de Bretagne O✻.
Victor Foucher GO✻.
Bayle-Mouillard ✻.
Nougier O✻.
D'Oms O✻.
Aylies ✻.
Sénéca O✻.
Caussin de Perceval O✻.
Bresson O✻.
Le Serrurier O✻.
Nicolas O✻.
Ferey O✻.
D'Esparbès de Lussan O✻,
Renault-d'Ubexi O✻.
Baron Zangiacomi O✻.
Meynard de Franc O✻.
Du Bodan O✻.
Sévin O✻.
Calmètes O✻.
Mercier C✻.
De Vergès ✻.
Fouconneau Dufresne C✻.
Pouill. de Carnières C✻.
Lamy O✻.
De Peyramont ✻.
Woirhaye O✻.
Perrot de Chezelles ✻.
Guy O✻.
Gastambide O✻.
De Moulon C✻.

Conseillers honoraires.—MM. Rocher C✻, baron Meyronnet de Saint-Marc C✻, de Glos O✻, Jaubert O✻, Dehaussy de Robécour O✻, Silvestre O✻, Brière-Valigny O✻, Gaultier O✻, Souëf O✻, Alcock ✻.

Procureur général impérial.

M. Dupin G✻, sénateur.

Avocats généraux.

MM. de Marnas C✻, 1er av. génér.
Raynal O✻.
Blanche O✻.
MM. Savary O✻.
Charrins ✻.
Fabvre (Paul) ✻.

M. Bernard ✻, greffier en chef.

Bureau de l'Assistance Judiciaire près la Cour de Cassation.

MM. Godard de Saponay ✻, *président*; Beguin-Billecocq ✻, Cotelle ✻, Frenoy, Dorigny, Moutard-Martin.
***Secrétaires.*—MM. Duffrey de la Monneraye, Furjon.**

Avocats au Conseil-d'Etat et à la Cour de Cassation.

MM.
Aubin.
Béchard.
Bellaigue.
Bidoire.
Bosviel.
Brugnon.
Chambureaud.
Chatignier.
Choppin.
Christophe.
Clément.
Collet.
Costa.
Courot.
Dareste.
De La Chère.
Delvincourt.
Demay.
Devaux-Bauvais.
Dubeau.
Duboy.
Dufour.
Duquenel.
Fosse.
Fournier.
Galopin.
Gigot.
Ginot.
Groualle.
Hallays-Dabot.

MM.
Hamot.
Hérisson.
Hermant.
Herrolt.
Jager-Schmidt.
Jeannotte-Bozerian.
Labordère.
Larnac.
Lefèvre.
Leroux.
Maginel.
Mathieu-Bodet.
Maulde.
Mazeau.
Michaud-Bellaire.
Mimerel.
Monod.
Morin ✻.
Moutard-Martin.
Nourrit.
Petit.
Pougnet.
Rendu.
Ripault.
Roger.
St-Malo (Renard de)
Saligny.
Salveton ✻.
Valroger ✻.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. de Royer GO✻, sénateur.

Présidents.

MM. Savin de Surgy GO✻, baron Rodier C✻, de Gombert C✻. De Gascq GO✻ et d'Audiffret GO✻, *présidents honoraires.*

Procureur général impérial.

M. Dutilleul C✻.
M. Harmand d'Abancourt ✻, greffier en chef.

COURS IMPÉRIALES.

SIÉGES.	PREMIERS PRÉSIDENTS.	PROCUREURS GÉNÉRAUX.
	MM.	MM.
Agen.......	Sorbier O✻...............	Sigaudy ✻.
Aix........	Rigault O✻...............	Merville ✻.
Amiens.....	De Thorigny C✻...........	Saudbreuil ✻.
Angers.....	Mélivier O✻..............	Darnis ✻.
Bastia.....	Germanes O✻..............	Bedarrides ✻.
Besançon...	Loiseau O✻...............	Blanc O✻.
Bordeaux...	Raoul Duval C✻...........	Du Beux O✻.
Bourges....	Corbin C✻................	Robert-Chenevière O✻.
Caen.......	Dagallier ✻..............	Rabou O✻.
Chambéry...	Girod C✻.................	Mourier ✻.
Colmar.....	Rieff C✻.................	De Big. de Laschamps ✻.
Dijon......	Muteau C✻................	I. de Leffemberg ✻.
Douai......	Dumon ✻..................	Pinard O✻.
Grenoble...	Bonafous O✻..............	Moisson ✻.
Limoges....	Tixier Lachassaigne C✻.....	St-Luc-Courborieu O✻.
Lyon.......	Gilardin C✻..............	Gaulot O✻.
Metz.......	Baron Alméras-Latour ✻....	De Gerando ✻.
Montpellier	Goiraud de la Baume C✻....	Dessauret O✻.
Nancy......	Lezand O✻................	Lemaire ✻.
Nimes......	Teulon...................	Paul ✻.
Orléans....	Duboys O✻................	Grandperret ✻.
Paris......	Devienne GO✻.............	Cordoën C✻.
Pau........	De Romeuf O✻.............	Durand-Fornas ✻.
Poitiers...	De Sèze C✻...............	Damay O✻.
Rennes.....	Boucly C✻................	Camescasse O✻.
Riom.......	Bonjean GO✻..............	Salneuve O✻.
Rouen......	Massot O✻................	Millevoye O✻.
Toulouse...	Piou C✻..................	Dupré-Léo O✻.
Alger......	De Vaulx C✻..............	Pierrey O✻.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

MM.
Vaillant G✻.
Magnan G✻.
Baraguay-d'Hilliers G✻.
Duc de Malakoff G✻.
Randon G✻.

MM.
Canrobert G✻.
Duc de Magenta G✻.
Regnaud de Saint-Jean-d'Angély G✻.
Niel G✻.
Forey G✻.

AMIRAUX.

M. Hamelin G✻.

M. Desfossès G✻.

COMMANDEMENTS SUPÉRIEURS.

Le maréchal Magnan G✱, commandant le 1er corps d'armée, à Paris (1re et 2e divisions).

Le maréchal N......., commandant le 2e corps d'armée, à Lille (3e et 4e divisions).

Le maréchal de Mac-Mahon G✱, duc de Magenta, commandant du 3e corps, à Nancy (5e, 6e et 7e divisions).

Le maréchal Canrobert G✱, commandant du 4e corps, à Lyon (8e, 9e, 10e, 17e et 20e divisions).

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers G✱, commandant du 5e corps, à Tours (15e, 16e, 18e et 21e divisions).

Le maréchal Niel G✱, commandant du 6e corps, à Toulouse (11e, 12e, 13e et 14e divisions).

Le maréchal Pélissier duc de Malakoff G✱, gouverneur général de l'Algérie, commandant du 7e corps, à Alger.

Le général comte de Montebello GO✱, commandant en chef de l'armée d'occupation de Rome.

Le général Bazaines GO✱, commandant en chef de l'armée expéditionnaire du Mexique.

COMMANDANTS DES DIVISIONS MILITAIRES.

CHEFS-LIEUX.	COMMANDANTS.
	MM.
1. Paris...........	le maréchal Magnan G✱.
2. Rouen..........	le général de division baron Renault G✱.
3. Lille............	le général de division Maissiat GO✱.
4. Châlons-sur-Marne	le général de division Janin GO✱.
5. Metz............	le général de division Bourbaki GO✱.
6. Strasbourg.......	le général de division d'Autemarre-d'Ervillé GO✱.
7. Besançon........	le général de division Decaen C✱.
8. Lyon...........	le maréchal Canrobert G✱.
9. Marseille........	le général de divis. d'Aurelles de Paladines GO✱.
10. Montpellier..	le général de division Picard C✱.
11. Perpignan.......	le général de division marquis de Liniers C✱.
12. Toulouse........	le général de division comte de Noüe C✱.
13. Bayonne.........	le général de division baron Durieu C✱.
14. Bordeaux........	le général de division Daumas GO✱.
15. Nantes..........	le général de division de la Motterouge GO✱.
16. Rennes..........	le général de division Uhrich GO✱.
17. Bastia...........	le général de division baron Murion C✱.
18. Tours...........	le général de division de Geraudon C✱.
19. Bourges.........	le général de division Sol C✱.
20. Clermont........	le général de division de Martimprey GO✱.
21. Limoges.........	le général de division La Font de Villiers C✱.
22. Grenoble........	le général de division de Monet GO✱.
Alger...........	le général de division Jusuf G✱.
Oran...........	le général de division Deligny GO✱.
Constantine......	le général de division Desvaux GO✱.

PRÉFECTURES.

PRÉFETS, CHEFS-LIEUX ET POPULATION

d'après le dernier recensement.

PRÉFECTURES.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	POPULATION.
	MM.		
AIN...........	De Saint-Pulgent ✱....	*Bourg*...........	369767
AISNE..........	Castaing O✱..........	*Laon*............	564597
ALLIER.........	Lemasson O✱..........	*Moulins*.........	356432
ALPES (BASSES)...	Gimet ✱..............	*Digne*...........	146368
ALPES (HAUTES)..	Lepeintre ✱..........	*Gap*.............	125100
ALPES-MARITIMES	Gavini O✱............	*Nice*............	194578
ARDÈCHE.......	Demanche ✱..........	*Privas*..........	388529
ARDENNES......	Vicomte Foy C✱......	*Mézières*........	329111
ARIÉGE.........	Amelin ✱............	*Foix*............	251850
AUBE..........	Salles ✱............	*Troyes*..........	262785
AUDE..........	Baron Le Pic O✱.....	*Carcassonne*.....	283606
AVEYRON.......	Isoard O✱...........	*Rodez*...........	396025
BOUCH.-DU-RHÔNE.	De Maupas GO✱......	*Marseille*.......	507112
CALVADOS......	Prov. de Launay O✱..	*Caen*............	480992
CANTAL.........	D'Arnoux ✱..........	*Aurillac*........	240523
CHARENTE......	Michel O✱...........	*Angoulême*.......	379081
CHARENTE-INFÉR.	Boffinton ✱..........	*La Rochelle*.....	481060
CHER..........	Paulze-d'Ivoy O✱.....	*Bourges*.........	323093
CORRÈZE........	Bauhat ✱............	*Tulle*...........	310118
CORSE.........	Géry ✱..............	*Ajaccio*.........	252889
CÔTE-D'OR......	De Bry C✱...........	*Dijon*...........	384140
CÔTES-DU-NORD..	Comte Rivaud C✱.....	*Saint-Brieuc*....	628676
CREUSE........	De la Rosselière O✱...	*Guéret*..........	270055
DORDOGNE......	De la Charrière O✱....	*Périgueux*.......	501687
DOUBS.........	Pastoureau O✱.......	*Besançon*........	296280
DRÔME.........	De Castellanne ✱......	*Valence*.........	326684
EURE..........	Jan. de la Motte O✱...	*Evreux*..........	398661
EURE-ET-LOIR....	De Charnailles ✱......	*Chartres*........	290455
FINISTÈRE......	Baron Richard O✱.....	*Quimper*.........	627304
GARD..........	Dulimbert C✱........	*Nîmes*...........	422107
GARONNE (Hte)...	Boselli ✱............	*Toulouse*........	484081
GERS..........	Victe de Gauville ✱....	*Auch*............	298931
GIRONDE........	De Bouville O✱.......	*Bordeaux*........	667193
HÉRAULT.......	Piétri O✱...........	*Montpellier*.....	409391
ILLE-ET-VILAINE.	Féart O✱............	*Rennes*..........	584930
INDRE.........	De Laire ✱..........	*Châteauroux*.....	270054
INDRE-ET-LOIR...	Podevin O✱..........	*Tours*...........	323572
ISÈRE..........	Ponsard O✱..........	*Grenoble*........	577748
JURA..........	De Beauregard O✱....	*Lons-le-Saulnier*..	298053
LANDES........	Baron de Vougy ✱....	*Mont-de-Marsan*.	300839
LOIR-ET-CHER...	De Soubeyran O✱.....	*Blois*...........	269027
LOIRE.........	Mouzard-Senzier O✱..	*Saint-Etienne*....	517603
LOIRE (HAUTE)..	Demonts ✱...........	*Le Puy*..........	305521
LOIRE-INFÉRre...	Chevreau GO✱.......	*Nantes*..........	580207

PRÉFECTURES.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	POPULATION.
	MM.		
LOIRET.........	Dureau..............	*Orléans*..........	352757
LOT...........	De Fleury ✻.........	*Cahors*..........	295542
LOT-ET-GARONNE.	Paillard O✻..........	*Agen*............	332065
LOZÈRE.........	Du Peybeyry ✻.......	*Mende*..........	137367
MAINE-ET-LOIRE.	Bourlon de Rouv. O✻..	*Angers*..........	526012
MANCHE........	A. Pron C✻..........	*Saint-Lo*........	591421
MARNE.........	Chassaigne O✻.......	*Châlons*.........	385498
MARNE (HAUTE)..	D'Ancésune O✻......	*Chaumont*.......	254413
MAYENNE.......	Belurgey-Granv. O✻...	*Laval*...........	375163
MEURTHE......	De Saint-Paul O✻.....	*Nancy*..........	428643
MEUSE.........	Poriquet ✻...........	*Bar-le-Duc*......	305540
MORBIHAN......	Lefebvre ✻...........	*Vannes*.........	486504
MOSELLE........	Baron Jeanin O✻.....	*Metz*...........	446457
NIÈVRE........	De Calluc ✻..........	*Nevers*..........	332814
NORD..........	Vallon GO✻..........	*Lille*...........	1303380
OISE..........	Léon Chevreau O✻....	*Beauvais*........	401417
ORNE..........	De Magnitot C✻......	*Alençon*.........	423350
PAS-DE-CALAIS..	De Tanlay O✻........	*Arras*...........	724238
PUY-DE-DÔME....	De Preissac C✻.......	*Clermont*........	576409
PYRÉNÉES (Bᵉˢ)..	G. d'Auribeau O✻.....	*Pau*............	436628
PYRÉNÉES (Hᵗᵉˢ)..	Garnier ✻............	*Tarbes*..........	240179
PYRÉNÉES-ORIENT.	De Coëtlogon C✻......	*Perpignan*......	181763
RHIN (BAS)......	Migneret C✻.........	*Strasbourg*......	577574
RHIN (HAUT)....	Paul Odent ✻........	*Colmar*..........	515802
RHÔNE.........	Waïsse GO✻.........	*Lyon*...........	662493
SAÔNE (HAUTE)..	Baron Tharreau.......	*Vesoul*.........	317183
SAÔNE-ET-LOIRE..	De la Guéronnière O✻.	*Mâcon*..........	582137
SARTHE........	D'Andigné O✻.......	*Le Mans*........	466155
SAVOIE........	Jolibois ✻............	*Chambéry*.......	275039
SAVOIE (HAUTE)..	Ferrand ✻...........	*Annecy*.........	267496
SEINE.........	Hausmann G✻.......	*PARIS*.........	1953660
SEINE-INFÉRᴿᴱ....	Ernest Le Roy GO✻...	*Rouen*..........	789988
SEINE-ET-MARNE.	De Lassus ✻..........	*Melun*..........	352312
SEINE-ET-OISE...	De Saint-Marsault GO✻	*Versailles*........	513073
SÈVRES (DEUX-)..	Lorette ✻...........	*Niort*...........	328817
SOMME.........	Cornuau C✻.........	*Amiens*.........	572646
TARN..........	Tourangin ✻.........	*Alby*...........	353633
TARN-ET-GARONᴺᴱ	Levainville ✻........	*Montauban*......	232551
VAR...........	Montois O✻........	*Draguignan*.....	315526
VAUCLUSE.....	De Saint-Amand O✻...	*Avignon*.........	268255
VENDÉE........	De Villesaison O✻.....	*Napoléon-Vendée*..	395695
VIENNE........	Levert O✻...........	*Poitiers*........	322028
VIENNE (HAUTE).	Boby de la Chapelle O✻	*Limoges*........	319555
VOSGES........	Vesins ✻............	*Epinal*..........	415485
YONNE........	Soyer O✻............	*Auxerre*........	370305
ALGER.........	Mercier Lacomb C✻...	*Alger*..........	»
ORAN..........	Majorel O✻..........	*Oran*...........	»
CONSTANTINE....	Lapaine O✻.........	*Constantine*......	»

Le département de la Manche fait partie de l'arrondissement minéralogique de Rouen.

M. Harley ✻, Ingénieur en chef.

RECEVEURS GÉNÉRAUX.—INGÉNIEURS EN CHEF.

DÉPARTEMENTS.	CHEFS-LIEUX.	RECEVEURS GÉNÉRAUX.	INGÉNIEURS EN CHEF.
		MM.	MM.
Ain	Bourg	L. de Molaing O✻	Baudart ✻.
Aisne	Laon	Lemaître ✻.	Schérer ✻.
Allier	Moulins	D'Arcy ✻.	Reynard ✻.
Alpes (Basses).	Digne	Dorient.	Lacroix.
Alpes (Hautes)	Gap	Cazelles.	Houllier ✻.
Alpes-Marit.	Nice	De Castelvecchio.	Grandchamp ✻.
Ardèche	Privas	De Bernin.	Joly ✻.
Ardennes	Mézières	Crepy ✻.	Lambert ✻.
Ariége	Foix	Jmhaus O✻.	Evrard ✻.
Aube	Troyes	Percheron.	Quilliard ✻.
Aude	Carcassonne	Clauzel ✻.	Don ✻.
Aveyron	Rhodez	Petit Delaf.	Marchal ✻.
B.-du-Rhône	Marseille	Lucy ✻.	Perrier ✻.
Calvados	Caen	Baroche.	Olivier ✻.
Cantal	Aurillac	De Nervo ✻.	Vicart ✻.
Charente	Angoulême	Tavernier.	De Morière ✻.
Charente-Infre.	La Rochelle	Pontgérard ✻.	Decharme ✻.
Cher	Bourges	Delepine.	Letrain ✻.
Corrèze	Tulle	Dussol.	Boris ✻.
Corse	Ajaccio	Conti ✻.	Vogin ✻.
Côte-d'Or	Dijon	D'Argout fils ✻.	Toussaint O✻.
Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc	Du Clésieux O✻.	Dujardin ✻.
Creuse	Guéret	Raindre ✻.	Vergez ✻.
Dordogne	Périgueux	De Montbrun.	Andral O✻.
Doubs	Besançon	Boysson ✻.	Berthelin ✻.
Drôme	Valence	Suchet.	De Montrond ✻.
Eure	Evreux	Curnier ✻.	Méry O✻.
Eure-et-Loir	Chartres	Ouvré ✻.	Francfort ✻.
Finistère	Quimper	Gasson ✻, *Brest*	Aumaître ✻.
Gard	Nîmes	De Matharel.	Aurès ✻.
Garonne (Hte)..	Toulouse	De Carbonnel ✻.	Bergis ✻.
Gers	Auch	De St-Guilhem O✻	Bordas ✻.
Gironde	Bordeaux	De Villers ✻.	Drœling O✻.
Hérault	Montpellier	Yvelin de Biville ✻	Tardy ✻.
Ille-et-Vilaine	Rennes	Louchet ✻.	De Latour ✻.
Indre	Châteauroux	Vte Begouin.	Adamoly ✻.
Indre-et-Loire	Tours	Cordier ✻.	Duverger ✻.
Isère	Grenoble	Bérard ✻.	Berthier O✻.
Jura	Lons-le-Saulnier	De Mauprou ✻.	Sirodot ✻.
Landes	Mont-de-Marsan	Multedo ✻.	Crouzet ✻.
Loir-et-Cher.	Blois	Maigne ✻.	Kornprobst ✻.
Loire	Saint-Etienne..	D'Espagny O✻.	Graeff O✻. *à Montbrison.*
Loire (Haute).	Le Puy	De Marpon.	Coumes ✻.
Loire-Inférre..	Nantes	De Mieulle ✻.	Jégou O✻.
Loiret	Orléans	Magne ✻.	Grenet ✻.
Lot	Cahors	Du Tillet.	De St-Claire ✻.
Lot-et-Garonne	Agen	Guizot ✻.	Jaquemet ✻.
Lozère	Mende	Guillard.	Ballon ✻.
Maine-et-Loire	Angers	Rigaud.	Richard O✻.

DÉPARTEMENTS.	CHEFS-LIEUX.	RECEVEURS GÉNÉRAUX.	INGÉNIEURS EN CHEF.
		MM.	MM.
MANCHE	Saint-Lo	Poisson.	Castagnol ✻. Deslandes ✻.
MARNE	Châlons-sur-M..	Ratisbonne.	Dugué ✻.
MARNE (HAUTE).	Chaumont.....	Roy ✻.	Henriot ✻.
MAYENNE	Laval.........	De Ste-Croix ✻.	Aribaut ✻.
MEURTHE	Nancy	De Soubeyran O✻	Guibal ✻.
MEUSE	Bar-le-Duc	Danguy ✻.	De Mardigny ✻.
MORBIHAN	Vannes	Conté ✻.	Dubaut Plessis ✻.
MOSELLE.......	Metz.........	De St-Chamant.	Le Joindre O✻.
NIÈVRE.	Nevers........	Humann ✻.	Boucaumont O✻.
NORD	Lille..........	Akermann ✻.	Kolb O✻.
OISE	Beauvais	Meneust.	Le Père O✻.
ORNE	Alençon	Tourangin ✻.	Paquin ✻.
PAS-DE-CALAIS .	Arras.	Chazaud ✻.	Marc ✻.
PUY-DE-DÔME...	Clerm.-Ferrand.	De Romeuf ✻.	Guyot ✻.
PYRÉNÉES (Bses).	Pau..........	Basterrèche ✻.	Monnet ✻.
PYRÉNÉES (Htes).	Tarbes........	Grétry.	Regnard ✻.
PYRÉNÉS-ORles. .	Perpignan.....	De Montarnal.	Duffaud ✻.
RHIN (BAS)	Strasbourg	H. Durieu ✻.	Guerre ✻.
RHIN (HAUT)...	Colmar........	De Bussière.	Muntz ✻.
RHÔNE	Lyon	Le Febvre ✻.	Meynard ✻.
SAÔNE.	Vesoul........	Delmon ✻.	Bancelin ✻.
SAÔNE-ET-LOIRE.	Mâcon........	D'Audiffret.	Fournier ✻.
SARTHE	Le Mans......	Delpect.	De Capella ✻.
SAVOIE........	Chambéry.	Budin O✻.	Conte O✻.
SAVOIE (HAUTE).	Annecy.......	Lalou.	Tavernier ✻.
SEINE..........	Paris.........	Maritz ✻.	Maillebiau ✻.
SEINE-INFÉRre ..	Rouen........	De Germiny fils ✻	De St-Hardouin.
SEINE-ET-MARNE	Melun	Hadoi.	Dajot ✻.
SEINE-ET-OISE ..	Versailles	Portalis ✻.	Vallès ✻.
SÈVRES (DEUX).	Niort	De Bonald ✻.	St-Guilhem ✻.
SOMME	Amiens.......	Féron ✻.	Fuix ✻.
TARN	Alby..........	Léoard ✻.	Cassanac ✻.
TARN-ET-GAR ..	Montauban....	Baron Gruyer.	Houssaye ✻.
VAR...........	Draguignan ...	Gamot ✻, *Toulon*	Camme ✻.
VAUCLUSE......	Avignon.	Verdet ✻.	G. de Bévotte O✻.
VENDÉE........	Napoléon-Vend.	De la Brière.	Forestier ✻.
VIENNE.	Poitiers	De Gove ✻.	Férand ✻.
VIENNE (HAUTE)	Limoges	Rouher ✻.	Grellet ✻.
VOSGES........	Epinal.	Ducoumun ✻.	Prudomme ✻.
YONNE.........	Auxerre	Jourdain ✻.	Hernoux. ✻



ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

	NN. SS.
PARIS	Darboy ✻, archevêque.
Chartres	Regnault.
Meaux	Allou ✻.
Orléans	Dupanloup O✻.
Blois	Pallu du Parc ✻.
Versailles	Mabile ✻.
CAMBRAY	Régnier O✻, archevêque.
Arras	Parisis O✻.
LYON	Le cardinal de Bonald C✻, archevêque.
Autun	De Marguerie ✻.
Langres	Guerrin.
Dijon	Rivet O✻.
Saint-Claude	Nogret.
Grenoble	Ginoulhiac ✻.
ROUEN	De Bonnechose ✻, archevêque.
Bayeux	Didiot.
Evreux	Devoucoux.
Séez	Rousselet ✻.
Coutances	Bravard ✻.
SENS	Jolly ✻, archevêque.
Troyes	Ravinet.
Nevers	Forcade ✻.
Moulins	De Dreux-Brézé.
REIMS	Le cardinal Gousset C✻, archevêque.
Soissons	Christophe ✻.
Châlons	Bara ✻.
Beauvais	Gignoux ✻.
Amiens	Boudinet.
TOURS	Guibert ✻, archevêque,
Le Mans	Fillion.
Angers	Angebault ✻.
Nantes	Jacquemet ✻.
Laval	Wicart O✻.
BOURGES	Menjaud ✻, archevêque.
Clermont	Féron ✻.
Limoges	Fruchaud.
Le Puy	N......
Tulle	Berteaud.
Saint-Flour	De Pompignac.
ALBY	De Jerphanion O✻, archevêque.
Rhodes	Delalle O✻.
Cahors	N......
Mende	Foulquier ✻.
Perpignan	Gerbet ✻.
BORDEAUX	Le cardinal Donnet C✻, archevêque.
Agen	De Vessins ✻.
Angoulême	Cousseau ✻.
Poitiers	Pie.
Périgueux	Baudry.
La Rochelle	Landriot.
Luçon	Colet.

	NN. SS.
Saint-Denis (la Réunion).	Maupoint.
Basse-Terr (Guadeloupe).	Boutonnet ✱.
Saint - Pierre (Port - de - France)............	N........
AUCH................	Delamare ✱, archevêque.
Aire.................	Epivent.
Tarbes...............	Laurence ✱.
Bayonne..............	Lacroix O✱.
TOULOUSE...........	Desprez O✱, archevêqne.
Montauban...........	Doney.
Pamiers..............	Bélaval.
Carcassonne..........	De la Bouillerie ✱.
AIX.................	Chalandon ✱, archevêque.
Marseille.............	Cruice ✱.
Fréjus................	Jordany ✱.
Digne.................	Meirieu ✱.
Gap..................	Bernadou ✱.
Ajaccio..............	Casanelli-d'Istria.
Alger................	Pavy C✱.
BESANÇON...........	Le cardinal Mathieu C✱, archevêque.
Strasbourg...........	Rœss ✱.
Metz.................	Dupont des Loges.
Verdun..............	Rossat ✱.
Belley...............	Géraud de Langalerie.
Saint-Dié............	Caverot ✱.
Nancy...............	Almand-Lavigerie.
AVIGNON............	Debelay O✱, archevêque.
Nîmes...............	Plantier ✱.
Valence..............	Lyonnet.
Viviers...............	Delcusy ✱.
Montpellier...........	Le Courtier O✱.
RENNES..............	De Brossays-St-Marc O✱, archevêque.
Quimper.............	Sergent O✱.
Vannes..............	Gazailhan.
Saint-Brieuc..........	David ✱.
CHAMBÉRY..........	Le cardinal Billiet C✱, archevêque.
Annecy..............	Magnin ✱.
Tarentaise............	Turcnaz O✱.
Maurienne............	Vibert O✱.
Nice.................	Sola O✱.



DEUXIÈME PARTIE.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. A^te^ PRON C✻, Commandeur des Ordres de Charles III d'Espagne et de Saint-Grégoire-le-Grand, Officier de l'Ordre de Léopold de Belgique, Officier de l'Instruction publique.

Audiences : M. le Préfet donne audience : le samedi, de midi à quatre heures ; les autres jours de une à deux heures, excepté le mardi et le vendredi, à cause des séances du Conseil de Préfecture.

M. le Secrétaire général reçoit les mêmes jours et aux mêmes heures.

Conseiller de préfecture, *Secrétaire général*, M. Vaultier ✻.

Conseillers de préfecture.—MM. de Maynard, Schœengrun et de Bar.

Bureaux de la Préfecture.

Audiences dans les bureaux : Le public est admis dans les bureaux : Les mardi, jeudi et samedi, de midi à deux heures. — Le bureau des passeports, visas et légalisations est seul ouvert tous les jours, de dix à trois heures.

Les personnes qui se présentent dans les bureaux sont prévenues que MM. les Chefs de division sont seuls autorisés à répondre aux communications ou demandes de renseignements.

CABINET DU PRÉFET.

Chef : M. E. Grignon.

Ouverture des dépêches. — Distribution de la correspondance. — Sous-Préfets, Conseillers de Préfecture. — Conseillers généraux et d'arrondissement.—Maires et Adjoints.—Commissaires de police.— Personnel du Clergé, Secours aux prêtres en retraite. — Demandes d'audiences et de Congés.—Légion-d'Honneur et Décorations étrangères. —Secours aux anciens militaires. — Affaires confidentielles et non classées. — Personnel de tous les services et de toutes les administrations. — Prestation de serment des fonctionnaires.— Honneurs et préséances. — Fêtes et cérémonies publiques. — Beaux-arts. — Bureaux de tabac.—Médailles et récompenses pour belles actions.— Théâtres. — Recueil administratif. — Surveillance des journaux. — Annonces judiciaires. — Nomination des membres des Bureaux de bienfaisance et des Commissions administratives des établissements de bienfaisance.—Police politique.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Chef: M. Lepingard.

Secrétariat général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures.—Garde du sceau de la préfecture. —Surveillance des bibliothèques administratives. —Abonnements et envois Périodiques. — Brevets d'invention. — Dépôts de tous documents destinés à être communiqués au public.—Statistique générale. — Secrétariat du Conseil de préfecture. — Registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture. — Procès-verbaux du Conseil général.—Légalisations.

Archives.—Classement et dépouillement des archives ; Inventaire; Rapports annuels; Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Haute police administrative.—Rappel des affaires arriérées.—Elections.—Garde nationale et Affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres.—Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux.— Lignes télégraphiques.—Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux, en ce qui concerne le département et l'Etat.— Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales. — Police générale et municipale. — Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Etablissements insalubres.—Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires.—Mesures pour l'extinction de la mendicité.— Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.—Divisions administratives et ecclésiastiques.—Poste aux lettres et poste aux chevaux.—Associations.—Jury.—Population.—Colons et réfugiés politiques.— Passeports.— Poids et mesures.—Agriculture.— Haras. —Industrie, Commerce et manufactures.—Aveugles, Sourds-muets.— Evénements malheureux et Secours à divers titres. — Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Ecoles spéciales et nationales. —Loteries.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef: M. Lerendu.

Administration et comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance.—Session des Conseils municipaux.—Archives et Bibliothèques communales. — Budgets et Comptes des communes et des établissements de Bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets.—Remboursements de fonds placés au Trésor. — Cotisations municipales. — Octrois : Règlements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires. —Droits de location de places dans les foires et marchés.—Droits de Pesage, Mesurage et Jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes. — Impositions

extraordinaires et Emprunts communaux. — Biens communaux. — Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques et aux établissements religieux.— Placement et remboursement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établissements. — Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics. — Bâtiments communaux. — Secours pour maison et mobilier d'école. — Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères. — Monuments historiques.— Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Règlement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement. — Hospices et Bureaux de Bienfaisance.— Règlements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.— Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraites, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers. — Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargnes et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité; Chemins ruraux. — Prestation en nature. — Fabriques d'églises : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers. — Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef: M. Lebel.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Comptes et Budgets départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice. —Colons réfugiés, Comptabilité.—Réfugiés politiques, Comptabilité. —Télégraphie, Comptabilité.—Etablissements sanitaires, Comptabilité. — Chambres de commerce, Comptabilité. — Service des gens de mer : Solde arriérée, Sécours sur la caisse des invalides de la marine. — Traitements administratifs. — Frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Trésor public : Transport de fonds, Refonte de monnaies. — Dette publique, Rentes sur l'État. — Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers. — Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites. — Cadastre. — Contributions indirectes. — Douanes. — Caisse de retraites et Liquidation des pensions des Employés de la Préfecture et des autres services départementaux. — Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures. — Caisses d'épargnes. — Caisse de retraite de la vieillesse. — Comptoirs nationaux. — Visa des récépissés. — Frais de justice. — Aliénés et enfants trouvés : Personnel et ensemble du service.

GREFFE DU CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Greffier : M. Lascaux.
Huissiers audienciers : MM. Leclerc et Gautier.

Attributions : Réception et enregistrement des actes introductifs d'instances.—Requêtes, Exploits et Procès-verbaux. — Communication aux parties ou à leurs mandataires des pièces de procédure. — Etablissement des rôles. — Enregistrement et notification des décisions du Conseil.

Le Conseil de préfecture se réunit en séance publique le mardi et le vendredi de chaque semaine, à midi.

Les audiences sont suspendues pendant la tournée de révision.

Les parties peuvent présenter elles-mêmes leurs moyens de défense ou se faire représenter par un mandataire qui, s'il n'est officier ministériel, doit être chargé de pouvoirs réguliers.

Le Conseiller chargé du rapport d'une affaire prévient les parties intéressées lorsqu'elle est mise au rôle. Les renseignements ou communications que les parties jugent utile de lui adresser, doivent lui parvenir par l'intermédiaire de M. le Préfet.

Le greffe est ouvert, chaque jour, de neuf heures à onze heures du matin.

Il y est donné communication, sans déplacement, des dossiers et pièces concernant les affaires en instance.

Attributions du Greffier.—Réception et enregistrement de tous actes introductifs d'instances, Requêtes, Procès-verbaux, etc. — Lecture des arrêtés en séance publique et tenue des écritures des audiences.—Transcription des arrêtés sur les registres du Conseil.— Délivrance des expéditions de ces arrêtés.— Correspondance relative à la régularisation des affaires en instance. — Communication des pièces aux parties, Réception des conclusions qu'elles déposent ou des déclarations qu'elles jugent utile de passer. — Autorisation de plaider.—Correspondances.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

M. Dubosc, archiviste.

Attributions : Archives de la Prefecture, des Sous-Préfectures, des communes et des hospices.—Classement, inventaires, récolements, rapports. —Communication et délivrance de titres.—Catalogues et surveillance des bibliothèques administratives.—Publication d'ouvrages historiques.

INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES.

Inspecteur.—M. Dubosc, archiviste du département.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DES BATIMENTS CIVILS.

MM.

Le Préfet, ***président*** ;
Castagnol ✻, ingénieur en chef, ***vice-président*** ;
Duhamel, président du tribunal civil, conseiller général ;
L. Auvray, conseiller général.
Le Cardonnel, conseiller général ;
De Bar, conseiller de préfecture ;
Rougeul ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
Guiot, inspecteur d'académie ;
Castel, agent-voyer chef ;
Queillé, architecte du département ;
Didier, architecte de l'arrondissement de Saint-Lo ;
Lerendu, chef de la deuxième division à la préfecture, ***secrétaire***.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.

Conducteur.—M. Fauchon.

ARCHITECTES D'ARRONDISSEMENT.

MM.

Didier, chargé de l'arrondissement de Saint-Lo.
Cheftel, fils, chargé des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Desheulles, chargé de l'arrondissement de Coutances.
Lefebvre, chargé des arrondissements de Cherbourg et de Valognes.

Les architectes d'arrondissement sont placés sous le contrôle de M. l'Architecte du département pour tout ce qui concerne le service des bâtiments départementaux.—L'Architecte de l'arrondissement de Saint-Lo est dispensé de ce service.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.—MM. Lamare, à Saint-Lo ; Travert, à Avranches ; Hédiart, à Cherbourg ; Adde, à Coutances ; Duclos, à Mortain ; Jacob, à Valognes.

CONSEILS D'HYGIÈNE D'ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.
Pron C✻, préfet, *président* ;
Dubois (Ernest) ✻, maire de Saint-Lo ;
Rougeul ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
Carly de Swazzéma ✻, ancien officier de marine ;
Lepingard, chef de division à la préfecture ;
Marin, médecin des épidémies ;
Letouzé, docteur-médecin ;
Simon, *id.*
Frestel, fils, *id.*
Scelles-Mondézert, *id.*
Doray, pharmacien ;
Gosset-Deslonchamps, ancien pharmacien ;
Diguet, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.
Bouvattier ✻, sous-préfet, *président* ;
Sanson ✻, maire d'Avranches ;
De Pracontal, membre du conseil général ;
Leclère, maire de Granville ;
Houssard, médecin des épidémies ;
Bouvet, docteur-médecin ;
Thébault, *id.*
Gilbert, *id.*
Dumoncel, *id.*
Cauquelin, pharmacien ;
Pinel, *id.*
Deniaud, *id.*
Beaufils, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM.
Bordez ✻, sous-préfet, *président* ;
Ludé O✻, maire de Cherbourg ;
Müller, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
Dufour, chirurgien en chef de la marine ;
Lamache, médecin en chef de l'hospice civil ;
L'Eguillon, docteur-médecin ;
Loysel, *id.*
Guiffart, médecin des épidémies ;
Besnou ✻, pharmacien en chef de la marine ;
Pluquet, pharmacien ;
Levionnais, *id.*
Pouppeville, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.
Quenault ✻, sous-préfet, *président* ;
Brohyer de Littinière ✻, maire, député au Corps législatif.
Le baron Fremin Dumesnil, membre du Conseil général ;
Quesnel-Canvaux O ✻, propriétaire ;
Herpin, docteur-médecin ;
Tanqueray, *id.*
Lefebvre, *id.*
Avril, *id.*
Vigot, *id.*
Marquez, pharmacien ;
Jamel, *id.*
Drieu la Rochelle, *id.*
Hélouis, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM.
Febvay, sous-préfet, *président* ;
Davy, juge-de-paix ;
Poullain, procureur impérial ;
Renault, receveur municipal ;
Lemonnier, docteur-médecin ;
Anger, *id.*
De la Houssaye, *id.*
Taborel, médecin des épidémies ;
Coupeau, pharmacien ;
Pinot, *id.*
Hryniewiez, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM
D'Abel de Libran ✻, sous-préfet, *président* ;
Leneveu, docteur-médecin ;
Roulot, *id.*
Viger de Varennes, *id.*
Lebel, *id.*
Dansos, *id.*
Sébire ✻, *id.*
Levéel, *id.*
Philippart, pharmacien ;
Leclerc, *id.*
Gosselin, vétérinaire.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des Préfets du département de la Manche.

NOMS.	DATES DES NOMINATIONS.	DURÉE DE LEURS FONCTIONS.
MM.		
MAGNYTOT	12 ventôse an VIII	1 an 1 mois 15 jours.
MONTALIVET	29 germinal an IX	2 ans 11 mois 23 jours.
COSTAZ	10 germinal an XII	5 ans 10 mois 16 jours.
BOSSI	12 février 1810	5 ans 5 mois 4 jours.
DE VANSSAY	17 juillet 1815	5 ans 2 jours.
ESMANGART	19 juillet 1820	3 ans 8 mois 17 jours.
D'ESTOURMEL	7 avril 1824	6 ans 4 mois.
BAUDE	10 août 1830	Non installé.
GATTIER	19 août 1830	6 ans 2 mois.
MERCIER	21 octobre 1836	6 ans 8 jours.
BONNET	29 novembre 1842	5 ans 3 mois.
HAVIN (Commissaire)	26 février 1848	2 mois 2 jours.
VIEILLARD (Commissaire)	2 mars 1848	2 mois
LE HODEY (Commissaire par intérim)	2 mai 1848	8 mois 22 jours.
LE HODEY (Préfet)	23 juillet 1848	
DE TANLAY	24 janvier 1849	2 ans 10 mois.
JOURDAIN	26 novembre 1851	1 mois 26 jours.
PAULZE-D'IVOY	22 janvier 1852	1 an 6 mois 8 jours.
DUGUÉ	30 juillet 1853	6 ans.
DE BOUVILLE (Comte)	27 juillet 1859	2 ans 5 mois 15 jours.
GUILLAUME D'AURIBEAU	16 janvier 1862	Non installé.
PRON	1er février 1862	

CONSEIL GÉNÉRAL.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Saint-Lo.	
MM.	
Comte de Kergorlay O✻.	Canisy.
Bottin ✻, juge-de-paix.	Carentan.
Le Cardonnel, banquier.	Marigny.
Ganne de Beaucoudray, propriétaire.	Percy.
Général baron Achard G✻, membre du Sénat.	Saint-Clair.
Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo.	Saint-Jean-de-Daye.
L. Auvray, négociant.	Saint-Lo.
Godard, juge-de-paix.	Tessy-sur-Vire.
Havin, député au Corps législatif.	Torigny-sur-Vire.
Arrondissement d'Avranches.	
De Pracontal (Camille), propriétaire.	Avranches.
Gautier, maire de Brécey.	Brécey.
Sanson ✻, juge honoraire.	Ducey.
Le Mengnonnet (Arthnr, armateur.	Granville.
Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches.	La Haye-Pesnel.
Loyer (Félix), notaire, maire de Pontorson.	Pontorson.
Sursois (Eug.-Charles) ✻, doct.-médecin.	Saint-James.
Baron Travot ✻, propriétaire.	Sartilly.
De Saint-Germain (François-Charles-Hervé) O✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.	Villedieu.
Arrondissement de Cherbourg.	
Comte de Tocqueville ✻.	Beaumont.
Ludé O✻, maire.	Cherbourg.
Gilles, maire de Flamanville.	Les Pieux.
Comte du Moncel ✻, ingénieur-électricien.	Octeville.
Sellier, père.	Saint-Pierre-Eglise.
Arrondissement de Coutances.	
Baron Brohon ✻, maire.	Bréhal.
Savary ✻, avocat général.	Cerisy-la-Salle.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Suite de l'*arrondissement de Coutances.*	
MM.	
Brohyer ✻, membre du Corps législatif.	Coutances.
Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances.	Gavray.
De Goulhot de Saint-Germain C✻, membre du Sénat.	La Haye-du-Puits.
Gaslonde ✻, conseiller d'Etat.	Lessay.
Baron Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie.	Montmartin-sur-Mer.
N.....	Périers.
Le Verrier C✻, membre du Sénat.	St-Malo-de-la-Lande.
Ferrand de la Conté (Georges), maire de Saint-Sauveur-Lendelin.	St-Sauveur-Lendelin.
Arrondissement de Mortain.	
De Failly, maître de forges.	Barenton.
Dubois, propriétaire, à Montgothier.	Isigny.
Bréhier (Joseph) ✻, conseiller d'Etat.	Juvigny.
Ferré des Ferris ✻, maire.	Teilleul.
Cordoën C✻, procureur général.	Mortain.
Bréhier (Hippolyte) ✻, propriétaire.	St-Hilaire-du-Harcouet.
Marquis d'Auray, maire de Saint-Pois.	Saint-Pois.
Payen de Chavoy ✻, propriétaire.	Sourdeval.
Arrondissement de Valognes.	
Général Meslin GO✻, maire de Valognes, membre du Corps législatif.	Barneville.
Vicomte Le Marois, propriétaire.	Bricquebec.
Comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf.	Montebourg.
Noël-Agnès ✻, ancien sous-préfet.	Quettehou.
Marquis d'Aigneaux, propriétaire.	Sainte-Mère-Eglise.
Le Courtois de Sainte-Colombe ✻, maire de Sainte-Colombe.	St-Sauveur-le-Vicomte.
Sebire ✻, médecin, adjoint au Maire de Valognes.	Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Saint-Lo.	
MM.	
Du Châtel, propriét., au Mesnil-Herman.	Canisy.
Le Sage, propriétaire, à Sainteny.	Carentan.
Lebrun, juge-de-paix, à Hébécrévon.	Marigny.
Debreuil, propriétaire, à Percy.	Percy.
Marguerit de Rochefort, à Saint-Jean-de-Savigny.	Saint-Clair.
Le Cocq, ancien juge-de-paix, à La Meauffe. bert.	Saint-Jean-de-Daye.
Elie, adjoint an Maire de Saint-Lo.	Saint-Lo.
Caillemer, propriét., à St-Louet-sur-Vire.	Tessy-sur-Vire.
Pottier, propriétaire, à Torigni-sur-Vire.	Torigni-sur-Vire.
Arrondissement d'Avranches.	
Thébault, docteur-médecin, à Avranches.	Avranches.
Boudier, adjoint au Maire de Brécey.	Brécey.
Juin, propriétaire, à Ducey.	Ducey.
Villars, avocat à Granville.	Granville.
Desfeux, juge-de-paix, à la Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.
Comte de Cacqueray, maire de Macey.	Pontorson.
Hippolyte Morel, juge-de-paix, à St-James.	Saint-James.
Godin, juge-de-paix, à Avranches.	Sartilly.
Le Pelletier, à Villedieu.	Villedieu.
Arrondissement de Cherbourg.	
Michel d'Annoville, propriét., à Auderville.	Beaumont.
Hervieu, avocat, à Cherbourg.	Cherbourg.
Le Seigneurial, juge honoraire.	Cherbourg.
Houel-Desmonts, propriétaire.	Les Pieux.
Folliot-d'Argence, propriétaire, maire de Tréauville.	Les Pieux.
Lemarquand, maire de Virandeville.	Octeville.
Duchevreuil ✻, à Equeurdreville.	Octeville.
Rouxel, maire de Tocqueville.	Saint-Pierre-Eglise.
De Chivré, maire de Gonneville.	Saint-Pierre-Eglise.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Coutances.	
MM.	
Jouvin, juge-de-paix, à Bréhal.	Bréhal.
Hébert, juge-de-paix, à Montpinchon.	Cerisy-la-Salle.
Coulomb, adjoint au Maire de Coutances.	Coutances.
Lebrun, maire de Hambye.	Gavray.
Danlos, juge-de-paix.	La Haye-du-Puits.
Le Cesne, maire de Pirou.	Lessay.
Le Buffe, maire de Quettreville.	Montmartin-sur-Mer.
D'Halwin de Piennes ✻, chambellan de S. M. l'Impératrice.	Périers.
Brohyer-Litinière, juge-de-paix, à Blainville.	St-Malo-de-la-Lande.
Dusaussey ✻, président honoraire du tribunal civil, à Vaudrimesnil.	St-Sauveur-Lendelin.
Arrondissement de Mortain.	
Béchet, notaire, à Barenton.	Barenton.
Heuzet, juge-de-paix, au Buat.	Isigny.
De Verdun, maire de Chasseguey.	Juvigny.
Regnault, notaire, au Teilleul.	Le Teilleul.
Queslier fils, notaire, à Mortain.	Mortain.
Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.	St-Hilaire-du-Harcouet.
Roullin, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.	St-Hilaire-du-Harcouet.
Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon.	Saint-Pois.
Lorier, maire de Sourdeval.	Sourdeval.
Arrondissement de Valognes.	
Surcouf, juge-de-paix, à Carteret.	Barneville.
Viel, juge-de-paix, à Bricquebec.	Bricquebec.
Lemoigne-Dutaillis, maire d'Urville.	Montebourg.
Duclouet, notaire, à Quettehou.	Quettehou.
Dalidan, maire de Barfleur.	Quettehou.
Desmares, juge-de-paix, à Ste-Mère-Eglise.	Sainte-Mère-Eglise.
Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.	St-Sauveur-le-Vicomte.
Gallemand, propriétaire, à Valognes.	Valognes.
Le Ledy, avoué, à Valognes.	Valognes.

SOUS-PRÉFECTURES.

1er ARRONDISSEMENT.

SAINT-LO, chef-lieu; population : 9,810 habitants.
M. le PRÉFET remplit les fonctions de sous-préfet.

2e ARRONDISSEMENT.

AVRANCHES, chef-lieu ; population : 8,592 habitants.
M. BOUVATTIER ✻, *sous-préfet*.
M. *Briens*, secrétaire.

3e ARRONDISSEMENT.

CHERBOURG, chef-lieu; population : 41,812 habitants.
M. BORDEZ ✻, *sous-préfet*.
M. *Marie*, secrétaire.

4e ARRONDISSEMENT.

COUTANCES, chef-lieu ; population : 8,062 habitants.
M. QUENAULT ✻, *sous-préfet*.
M. *Lemarquand*, secrétaire.

5e ARRONDISSEMENT.

MORTAIN, chef-lieu ; population : 2,490 habitants.
M. FERVAY, *sous-préfet*.
M. *Lenourry*, secrétaire.

6e ARRONDISSEMENT.

VALOGNES, chef-lieu ; population : 5,812 habitants.
M. D'ABEL DE LIBRAN ✻, *sous-préfet*.
M. *Henry*, secrétaire.

MAIRIES.

MAIRIE DE SAINT-LO.

Administration.

MM. DUBOIS ✻, maire.
ELIE et RAULINE, *adjoints*.

Conseil Municipal.

MM.
Houssin-Dumanoir.
Elie.
Vengeon.
Heurtaut.
Vibert.
Letouzé.
Lebrun.
Dubois ✻.
Duhamel.

MM.
Gosset.
Gardye.
Paris.
Rauline.
Bernard.
Vaultier (Adolphe).
Leménicier.
Tréfeu.
Houyvet. ✻

Bureaux.

M. Lerendu, *secrétaire*

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE : Tous les jours non fériés, de 9 heures à 4 heures.

Recette municipale.

M. Favot ✻, rue Verte-de-Haut, n° 7.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA RECETTE : Tous les jours non fériés, de 11 heures à 4 heures.

Travaux communaux.

M. Douchin, *architecte*, place du Champ-de-Mars.

Octroi.

MM. Féron, *préposé en chef*; Houlette, *brigadier*.

Caisse d'épargne.

M. Néel ✻, *receveur*.

JOURS ET HEURES DE L'OUVERTURE : le dimanche, de 9 heures à midi.

Garde nationale.

M. Vibert, *commandant*.

MAIRIE D'AVRANCHES.

Administration.

MM. V^{or} SANSON ✱, *maire.*
Docteur Gilbert, *adjoint.*

Conseil municipal.

MM.
Sanson ✱.
Gilbert.
Abraham-Dubois.
Bataille.
Duguet.
Challier.
Delouche.
De Pracontal.
Gillain.
Godin.
Guerin (Paul).
Guerin.

MM.
Duchemin.
Hebert.
Latouche.
Le Bourlier.
Lechevallier.
Lemaistre.
Lemoine des Mares.
Lesplu-Dupré.
Olivier O✱.
Thebault.
Theberge.

Bureaux.

M. Bougard.

Recette municipale.

M. Fouqué.

Voirie urbaine.

M. Cheftel, *architecte.*

Octroi.

M. Chapon, *préposé en chef;* Hallais, *brigadier.*

MAIRIE DE GRANVILLE.

Administration.

MM. Charles LECLERE, *maire.*
Durier, J. Beust, fils, armateur, *adjoints.*

Conseil municipal.

MM.
Adelus.
Allain.
Baudry.
Bavent.
Beautemps.
Beust.
Boisnard-Grandmaison.
Jourdan-Passardière.
Le Maître (Joseph).
Le Maistre de Marcilly.
Le Mengnonnet.

MM.
Cambernon.
Chapon.
Dairou.
D'Antenoches.
Dumoncel.
Delafosse.
E. Jourdan.
Malicorne.
Trocheris.
Villars.

Bureaux.

M. Dupont, *secrétaire.*

M. Le Redde, *receveur municipal.*

Voirie urbaine.

M. Yver ✻, *architecte.*

Octroi.

M. Aubry, *directeur.*

MAIRIE DE CHERBOURG.

Administration.

MM. LUDÉ O✻, *maire.*
HÉLAIN, CHEVREL, *adjoints.*

Conseil municipal.

MM.
Liais (Alfred).
Asselin ✻,
Hainneville ✻.
Mahieu (Edouard).
Foulon.
Deslandes ✻.
Hervieu.
De Riencourt.
Canoville.
Dumont.
Quoniam.
De Berenger.
Leterrier.

MM.
Belin.
Leconte.
Dubost.
Loysel.
Cournerie.
Estève.
Le Poittevin.
Séhier.
L'Eguillon.
Le Moigne.
Helain.
Chevrel.

Bureaux.

M. Bacheley, *secrétaire.*

Recette municipale.

M. J. Dupont, *receveur municipal.*

Voirie urbaine.

MM. Geuffroy, *architecte de la ville.*
Le Jéal, *architecte des entretiens.*
Drouet, *agent-voyer.*

Octroi.

M. Raoult, *préposé en chef.*

Archives.

M. Noël-Dumarais, *archiviste.*



MAIRIE DE COUTANCES.

Administration.

MM. BROHYER DE LITTINIÈRE ✻, *maire.*
COULOMB et TANQUERAY, *adjoints.*

Conseil municipal.

MM.
Le Pesant.
Grandin.
Tanqueray.
Quesnel-Canvaux O✻.
Herpin.
Fremin du Mesnil.
Hervieu.
Lemare (Victor).
Blouet.
Dubois.
Bouillon.
Poisson.

MM.
Coulomb.
Avril.
Lemarié.
Jehenne.
Vimond.
Le Loup.
Duprey.
Daireaux.
Chauvet.
Eudes.
Guillemette.

Bureaux.

M. Chapet, *secrétaire.*

Recette municipale.

M. Lansot.

Voirie urbaine.

MM. Le Goupy et Delalande, *conducteurs.*

Octroi.

MM.
Piton, *préposé en chef*; Jolivet, *brigadier.*



MAIRIE DE MORTAIN.

Administration.

MM. PIEL ✻, *maire.*
QUESLIER, *adjoint.*

Conseil municipal.

MM.
Poullain.
Piel.
Demezange.
Lemonnier.
Queslier.
Noël.
Champs.
Castille.

MM.
Boursin.
Coupeau.
Thomas.
Ganier.
Hauteville.
Davy.
Bizet.
Hervieu.

Bureaux.

M. Doucet, *secrétaire.*

Recette municipale.

M. N......

Voirie urbaine.

M. Duval.

Octroi.

MM. Dupont et Aumon.

MAIRIE DE VALOGNES.

Administration.

MM. le général MESLIN G✻, *maire.*
Sébire ✻, Du Poerier de Portbail, *adjoints.*

Conseil municipal.

MM.
Leledy.
Le général Meslin G✻.
Sanson.
Du Poerier de Portbail.
Gallemand.
Sebire ✻.
Leneveu.
Thion.
Lebel.

MM.
Dansos.
Clement.
Lefilastre de la Luzerne.
Bitouzé.
Martin de Bouillon.
Lepoitevin.
Capelle.
Heurtevent.
Lelaidier (Marcel).

Bureaux.

M. Tollemer, *secrétaire.*

Recette municipale.

M. Laffolley, *receveur.*

TABLEAU STATISTIQUE

indiquant le nombre d'arrondissements, cantons, communes, et la population du département, d'après les deux derniers recensements.

NOM des ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE PAR ARRONDISSEMENT DE Cantons.	Communes.	POPULATION EN 1856.	1861.
Saint-Lo	9	117	96,112	94,855
Avranches	9	124	117,480	116,188
Cherbourg	5	73	95,155	96,606
Coutances	10	138	125,696	123,032
Mortain	8	74	75,829	72,596
Valognes	7	118	86,952	86,044
Totaux	48	644	595,202	591,421

Différence, en moins, sur 1856 3,781

TABLEAU DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT

Contenant la population par arrondissement, canton et commune ; — les bureaux de poste ; judiciaire, d'arrondissement, de canton, de la station du chemin de fer la plus proche ; les

Les bureaux de poste sont indiqués par ⊠ et les relais par 🐎 ; le signe ¶ placé à la suite de Curés sont en italique.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de département.	judiciaire.	d'arrondissement.	de canton.	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.					
			Canton de Canisy ¶. Population :					
Canisy	796	⊠ Branche.	6624 50	8	22	8	»	
Dangy	1033		6795 50	14	18	14	6	
Gourfaleur	554		7160 50	4	27	4	5	
La Mancellière	436		4746 50	6	29	6	8	
Le Mesnil-Herman	200		1235 50	12	25	12	7	
Quibou	1595		13883 75	11	20	11	3	
St-Ebrémond-de-Bonfossé	805		9509 »	7	27	7	3	
St-Martin-de-Bonfossé	814		6242 25	11	20	11	3	
Saint-Romphaire	903		6959 75	11	27	11	7	
St-Samson-de-Bonfossé	678		4935 25	9	26	9	5	
Soulles	1000		7437 50	15	21	15	8	
			Canton de Carentan ¶. Population :					
Auvers	1153		16468 75	33	33	33	6	
Auxais	396		6073 50	28	25	28	11	
Brévands	460		8518 »	28	40	28	6	
Carentan 🐎	3110	⊠ Enée.	40383 08	27	34	27	»	
Catz	162		3313 75	25	39	25	5	
Les Veys	680		13424 25	25	40	25	7	
Méautis	948		16616 75	32	31	32	6	
Raids	540		5809 25	35	22	35	15	
Saint-André-de-Bohon	607		9575 »	30	28	30	9	
Saint-Côme-du-Mont	845		15436 58	31	39	31	5	
Sainteny	1787	⊠ Desquesnes.	21449 08	38	26	38	10	
St-Georges-de-Bohon	674		9457 50	30	30	30	6	
Saint-Hilaire-Petitville	386		9946 75	25	35	25	1	
Saint-Pellerin	419		4831 58	23	32	23	5	
			Canton de Marigny ¶. Population :					
Carantilly	1162		8558 50	13	17	13	4	
Hébécrévon	990		9063 »	6	24	6	7	
La Chapelle-Enjuger	1014		9409 84	11	21	11	4	

DU DÉPARTEMENT

ET PAR CANTON,

— le principal des quatre contributions directes; — la distance au chef-lieu du département, noms des Maires, Adjoints, Curés et Desservants, Instituteurs et Institutrices.

chaque canton indique que toutes les communes sont desservies tous les jours. Les noms des

Population : 94,855 habitants.

8,814 habitants. (11 communes)

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
MM.	MM.	MM	MM.	MM[lles].
N....	Osmond	*Louis.*	Rivet.	Thomas.
Simon.	Porée.	Lemazurier, Leverrier.	Jouet.	Triquet; Bernard.
Richard.	Lerebours.	Leredde.	Lamoureux.	Ferré.
Lemperière.	Legrand.	Blin.	Nicolle.	Brouard.
Duchâtel.	N.	Gardie.		Voisin.
Lefebvre.	Cocaigne.	Loyer.	Herman.	Gelée.
Guernet.	Tanqueray.	Lemétayer.	Duquesnay.	Mahias.
Blanchet.	Simonne.	Leboulanger, Maheux.	Goquelin.	Rotival.
Payen de la Garanderie.	Guérard.	Lemaître.	Gosselin.	Denis.
Marin.	Huby.	Lecordier.	Sauvage.	Legrand.
Lecanuet.	Fossard.	Desmonts.	Thiébot.	Lesouef.

12,167 habitants. (14 communes.)

Leledy.	Legrand (fils).	Hamel.	Geslin.	Pacary.
Regnault.	Delaunay.	Sébline.		Corbet.
Gancel.	Bucaille.	Pouchard.	Dessoules.	Martin.
Mac-Auliffe.	Lenoël, Leury.	*Savary.*	Lebarbier, Bertrand	Hellen; Basly.
Leconte.	Poignavent.	Vautier.	N.	
Gancel.	Traisnel.	Leroux.	Legardinier.	Galliot.
Caillemer-Dulongpré.	Duval.	Lenoir.	Leprivey.	Bouillon.
Lavarde.	Mottin (Louis).	Lepage.	Lemaître.	Le Michelet.
Moricet.	Boissel.	Fauvel.	Lechevalier.	Lefèvre.
Belin.	Mouchel.	Esline.	Le Carpentier.	Viel.
Lesage.	Angot.	Rapilly.	Leperdriel.	Grossin.
Boissel-Dombrev.	Colette.	Samson.	Pottier.	Guérin.
Leprovost.	Angot.	Lequertier.	Jeanne.	
Beaurepaire.	Jean.	Morel.	Duvigny.	Lebœuf.

8,428 habitants. (11 communes.)

Gosset.	Girette-Lavallée.	Cerisier.	Gobin.	Gambillon.
Dorée.	Langlois.	Benoist.	Lepesant.	Morel.
Dudouyt.	Ybert.	Caillemer.	Poullain (Ferdin[d]).	Fauchon.

NOMS. DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
						Suite du CANTON		
Le Mesnil-Amey	250		2230 »	9	20	9	3	
Le Mesnil-Eury..........	249		2818 50	13	21	13	7	
Le Mesnil-Vigot..........	484		2609 »	16	19	16	7	
Lozon	688		6231 25	14	20	14	6	
MARIGNY	1519	⊠ Vᵉ Albert.	11465 42	12	18	12	»	
Montreuil...............	556		4616 75	12	20	12	5	
Remilly..................	925		8617 »	17	22	17	10	
Saint-Gilles	591		6514 »	7	23	7	7	
			CANTON DE PERCY ¶. Population :					
Beslon..................	1001		7190 »	33	34	33	9	
La Colombe.............	1051		6230 75	31	31	31	6	
La Haye-Bellefond	283		1995 50	18	22	18	8	
Le Chefresne	806		4790 »	27	29	27	3	
Le Guislain	409		3313 »	20	19	20	9	
Margueray	352		1829 »	27	31	27	5	
Maupertuis	355		2826 50	22	23	22	5	
Montabot	715		4355 »	23	29	23	6	
Montbray................	1290		8449 83	28	34	28	8	
Morigny	290		2411 »	33	38	33	11	
PERCY...................	3003	⊠ Lebigault.	22039 59	26	26	26	»	
Villebaudon.............	537	⊠ Frault.	3156 »	20	25	20	7	
			CANTON DE SAINT-CLAIR ¶. Population					
Airel..................	719		10139 17	13	36	13	5	
Bérigny	676		7316 50	13	42	13	9	
Cerisy-la Forêt	1873	⊠ Guérin.	18481 58	18	44	18	6	
Couvains................	845		9864 50	8	40	8	4	
La Meauffe..............	743		8093 25	8	32	8	7	
Moon	813		8475 95	12	39	12	2	
Notre-Dame-d'Elle........	231		1245 »	11	40	11	11	
Saint-André-de-l'Epine...	397		4066 75	7	36	7	7	
SAINT-CLAIR............	638	⊠	6647 09	11	38	11	»	
Saint-Georges-d'Elle......	702		5185 83	11	40	11	7	
Saint-Germain-d'Elle	544		4947 50	15	43	15	12	
Saint-Jean-de-Savigny	561		6253 75	13	41	13	3	
Saint-Pierre-de-Semilly...	387		3450 »	7	37	7	9	
Villiers-Fossard	685		6564 08	6	34	6	5	
			CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE ¶. Population					
Amigny	201		3342 75	8	22	8	10	
Cavigny.................	518		6453 »	11	32	11	5	
Graignes	1132		10248 »	20	21	20	6	

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14

DE MARIGNY.

MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles].
Legrand.	Biard.	Regnault.		Lecardonnel.
Leduc.	Lebaron.	Gosselin.		Fauchon.
Paing.	Despériers.	Lemaître.	Degouet.	Biard.
Ozouet.	Carrey.	*Chamberland.*	Beaufils.	Leguelinel.
Marie.	Legrand.	*Ollivier.*	Mahaud.	Allain.
Levolley.	Legrand.	Benoist.	Duval.	Yger.
Rauline.	Desfontaines.	Hécan.	Marie.	Plantegenest.
Aubril.	Lebas.	Morin.	Lefévre.	Letellier.

10,100 habitants (12 communes).

Duval dit Desfontaines.	Lecharpentier.	Lecanu.	Douchin.	Lucas.
Lemaistre.	Lepesant.	Avril.	Brasy.	Dujardin.
Houyvet.	Estur.	Vimard.		Moulin.
Hinet.	Levallois.	Hervy.	Levallois.	Lemaître.
Delaunay.	Delafosse.	Fras.	Larsonneur.	Baudry.
Martin.	Lebrun.	Moutier.		Mauger.
Papillon.	Baudry.	Resbeut.		Charbonnel.
Bossard.	Varin.	Forest.	Delaune.	Levilain.
Lemonnier.	Costil.	Leber.	Cirou.	Guérin.
Tostain-Ménage.	Tostain.	Lemonnier.		Robillard.
Hurel la Fourrière.	Lebouvier, Grimaux.	*Truffaut.*	Lesigne.	Farcy.
N.	Aubel.	Briant.	Briens.	Lioult.

9,814 habitants (14 communes).

Ygouf.	Raoult.	Lebreton.	Gohin.	Drieu.
De St-Quentin.	Marie dit Lespérance.	Margueritte.	Bertin.	Coron.
Vicomte de Saint-Julien Muiron.	Letellier.	Legallais.	Gautier.	Vaugeois.
André.	Lempériére.	Faudais.	Hardouin.	Le Mennier.
Leclerc.	Enouf.	Lehérichon.	Blin.	Leconte.
Allix.	Gilles.	Née.	Boursin.	Renard.
Jeannette.	Lecot.	Savary.		Anne.
Lefévre.	Viard.	Vivier.		Legrand.
Deslandes.	Hélaine.	*Rihouey.*	Lepuissant.	Le Verdier.
Eudes.	Hébert.	Loisel.	Desmoulins.	Delafosse.
Leclerc.	Youf.	Letenneur.		Osmont.
Marguerit de Rochefort.	Bernard.	Camus.	Lebaindre.	Lemercier.
Marquis de Mathan.	Leguedois.	Groucy.	Lecardonnel.	Juin.
Raoult.	Jacques dit Lapallière.	Labarbey.	Melot.	Lefévre.

8,991 habitants (13 communes).

Desdevises.	Le Grand.	Aubert.		Valentin.
Desfaudais.	N.	Vallée.	Bailleul.	Mesnildrey.
Bayeux.	Folliot.	Beaumont.	Lenesley.	Desnos.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
Suite du CANTON								
Le Dezert	845	⊠ Simon.	11309 »	12	29	12	4	
Le Hommet-d'Arthenay	588		10737 50	12	27	12	6	
Le Mesnil-Angot	174		4105 »	16	29	16	5	
Le Mesnil-Véneron	191		2755 »	16	32	16	3	
Les Champs-de-Losque	518		8885 25	14	24	14	10	
Montmartin-en-Graignes	1430		24289 41	20	37	20	6	
Pont-Hébert	1062		10391 »	7	25	7	7	
Saint-Fromond	947		16871 25	14	34	14	3	
SAINT-JEAN-DE-DAYE	283		4095 41	15	33	15	»	
Tribehou	1102		8454 25	18	26	18	9	
CANTON DE SAINT-LO ¶. Population :								
Agneaux	1038		10106 »	1	28	1	»	
Baudre	308		4087 »	4	31	4	4	
La Barre-de-Semilly	492		6521 »	5	34	5	5	
La Luzerne	87		1552 »	5	34	5	5	
Le Mesnil-Rouxelin	300		3916 »	5	31	5	5	
Rampan	251		3326 50	5	26	5	5	
Sainte-Croix	739		11443 25	1	28	1	1	
Saint-Georges-Montcocq	649		9490 75	1	28	1	1	
SAINT-LO 🚂	9810	⊠ Durocher.	89021 17	»	28	»	»	
Sainte-Suzanne-sur-Vire	442		4697 50	7	31	7	7	
Saint-Thomas	307		3989 25	»	28	»	»	
CANTON DE TESSY-SUR-VIRE ¶. Population :								
Beaucoudray	356		1987 50	20	27	20	7	
Beuvrigny	347		2757 »	20	37	20	6	
Chevry	290		1915 50	19	28	19	5	
Domjean	1303		7997 63	18	34	18	3	
Fervaches	572		3238 »	15	30	15	3	
Fourneaux	204		1620 50	19	38	19	2	
Gouvets	795		4540 25	23	32	23	6	
Le Mesnil-Opac	345		3180 50	13	29	13	6	
Le Mesnil-Raoult	435		3025 75	11	31	11	8	
Moyon	1321		10279 75	15	27	15	6	
Saint-Louet-sur-Vire	369		3422 50	18	38	18	6	
Saint-Vigor-des-Monts	1036		8555 25	25	34	25	8	
TESSY-SUR-VIRE	1613	⊠ Belloncle.	13076 26	18	33	18	»	
Troisgots	569		4287 16	13	30	13	6	

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles.
Thouroude.	N.	Pellerin.	Leprovost.	Mahé.
Delisle.	Aupoix.	Duchemin.	Lebas.	Desfeux.
Delamaison.	Pillon.	Brodin.		Leveilley.
Pottier.	Thouroude.	Desprez.		Houssin.
Rauline.	N.	Bertaux.	Gautier.	Lecardronnel.
Lepicard.	Vaultier.	Mabire.	Lenoir.	Le Bigot ; Trochon.
Harivel.	Hardy.	Duval ; Delarue ; Lechevalier.	Michel.	Le Houssel ; Lecrosnier ; Lemonnier.
Laisné.	Allix.	Hue.	Legigan.	Delaville.
Tricard.	Vigney.	*Marin.*		Rachine.
Lebédel.	Damécourt.	Rouelle.	Lepetit.	Aubry.
14,423 habitants (11 communes).				
Desquesnes.	Lefèvre.	Fauvel.	Perra.	Belhaire.
Nouet dit Cotils.	Ravand.	Tiphagne.		Lefresne.
Boot.	Jeanne.	Pierre.	Gourdier.	Pichard.
Allix.	Liot.	Ménard.	*réunie à St-André-de-l'Epine*	
Couespel.	Lecoustey.	Lebarbey.		Hédouin.
Lecanu.	Lebalnais.	Corbe.		Lebarbey.
Harivel.	Lesaulnier.	*Bazire.*	Le Hodey.	Tirel.
Guilbert.	Bazin.	Héon.	Bréard.	Picquenard.
Dubois ✻.	Elie, Rauline.	*Lucas-Girardville* ✻.	Roussel, frères de la doctrine chrétienne.	Fromentin.
Gilles.	Boivin.	Desurvire.	Postel.	Cailliet.
De Marcambye.	N.		*réuni à Saint-Lo*	
9,555 habitants (14 communes).				
Auvray.	Joré.	Lebailly.		Delacour.
Laville.	Hervieu.	Ménard.		Godard.
Harivel.	N.	Boutry.		Cabours.
Gervaise.	Launay.	Lefranc.	Mottin.	Delaroque.
Aumont.	Bouligny.	Houel.	Deshayes.	Lefranc.
Leduc.	Duval.	Jeanne.		Dufour.
Loisel.	Lebugle (G).	Bréhier.	Frémont.	Guézet.
Mesnildrey.	Quetel.	Desvages.		Almy.
Leloutre.	Julien.	Vaultier.		Delafosse.
Ozanne.	Lepelley.	Langenais.	Ravenel.	Lenordez.
Massier.	Tostain.	Lebel.		Périer.
Lemélorel.	Burel.	Lainé.	Desrues.	Lemercère.
Leguedois.	Cochard.	*Mabire.*	Le Pauvre, fr. de la doct. chrét.	Lemaire.
Hulin.	Delafosse.	Pantin.	Paris.	Harivel.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proch. stat. du chem. de fer. 9
CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE ¶. Population :								
Biéville	406		3841 50	18	45	18	9	
Brectouville	174		2434 75	13	34	13	4	
Condé-sur-Vire	2011		21629 50	11	33	11	5	
Giéville	690		6342 »	16	38	16	2	
Guilberville	1705		11401 25	20	41	20	7	
La Chapelle-du-Fest	170		1503 »	11	38	11	4	
Lamberville	423		4968 25	16	44	16	11	
Le Perron	380		3100 50	18	44	18	7	
Montrabot	263		2049 »	18	46	18	12	
Placy-Montaigu	524		4718 25	18	43	18	6	
Précorbin	488		5403 50	11	39	11	7	
Rouxeville	397		3607 50	12	41	12	11	
Saint-Amand	1279		12243 »	14	39	14	2	
Saint-Jean-des-Baisants	1034		7979 25	11	39	11	7	
Saint-Symphorien	234		1903 »	18	42	18	6	
TORIGNI-SUR-VIRE	2082	⊠ Groult.	17719 76	14	38	14	»	
Vidouville	303		3088 »	16	44	16	9	
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.								
CANTON D'AVRANCHES ¶. Population :								
AVRANCHES	8592	⊠ Coste de Champéron.	74824 48	55	51	»	»	
Chavoy	225		2205 25	50	58	7	7	
La Godefroy	297		1692 »	63	58	7	7	
La Gohannière	240		1775 25	61	59	9	9	
Le Val-Saint-Pair	1147		9361 94	58	55	4	4	
Marcey	881		6124 58	56	50	5	5	
Plomb	718		4984 75	50	48	7	7	
Pontaubault	379	⊠ Lebis.	1898 08	66	58	7	7	
Ponts	510		5683 25	53	50	2	2	
Saint-Brice	195		1581 75	57	56	5	5	
Saint-Jean-de-la-Haize	708		6125 50	55	51	4	4	
Saint-Loup	570		4018 »	62	57	6	6	
Saint-Martin-des-Champs	591		5164 75	59	54	3	3	
Saint-Osvin	606		3972 75	63	58	7	7	
St-Senier-sous-Avranches	922		6242 75	57	52	1	1	
Vains	1011		6545 »	59	50	5	5	
CANTON DE BRÉCEY ¶. Population :								
Braffais	441		2615 75	46	43	12	8	
BRÉCEY	2440	⊠ De Cöols.	19848 05	49	48	16	»	
Cuves	830		6987 »	54	52	21	5	

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
10	11	12	13	14

12,563 habitants (17 communes).

MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles^.
Philippe.	Jean.	Juhel.	Dupré.	Mottet.
Adeline.	Lemonnier.	Rihouet.		Lecointre.
Chardine.	Hébert.	L'Hermitte.	Montigny.	Delangle.
Massier.	Lepage.	Queudeville.	Alix.	Boullot.
Cordhomme.	Ozenne.	Regnault.	Godefroy.	Ernouf.
Mariette.	Savarre.	Nicolle.		Guérin.
Guerard.	Auvray.	Nicolle.		Cosson.
Vincent.	Leboucher.	Collin.		Sanson.
Guernier.	Lemasle.	Pichard.		Langlois.
Lacour.	Giraud.	Bailleul.		Ameline.
Saffray.	Eury.	Barbenchon.	Rose.	Crouin.
Gaillard.	Pasturel.	Lefillastre.	Poterie.	Olivier.
Pezeril.	Daligaux.	Pucel-Lavallée.	Violet.	Blier.
Lemaître.	Marie.	Voisin.	Liot.	Grandin.
Renouf.	Moulin.	Guérin.		Duchemin.
Lemelletier.	Denis.	*Mahier*.	Durand.	Godey.
Guernier (P).	Guernier (F).	Allain.		Anne.

Population : 116,488 habitants.

17,592 habitants (16 communes).

Samson ✻.	Gilbert, N.	*Garnier*, à S.-G ; *Barenton*, à N.-D.-d.-Ch. ; Guérin, à Saint-Saturnin.	Primaux.	Religieuses Ursulines.
Trochon.	Couétil.	Resbeut.		Besnard.
Brière.	Desfeux.	Desplanques.		Esnoult.
Lamy.	Chauvin.	Théberge.		Yvon.
Langlois-Nouerie	Desplanches.	Duval.	Refuveille.	Béguin.
Besnier.	Eudes.	Lepaumier.	Lemaître.	Davy.
Jamard.	Couenne.	Lechartier.		Juin.
Yger.	Duteil.	Guérin.		Yvon.
Bazire.	Letréguilly.	Leroy.	Anger.	De Guette.
Delanoë.	Dubois.	Lebigot.		Olivier.
Maincent.	Letréguilly.	Provost.	Aumont.	Lebiguais.
Ruault.	Blier.	Morin.	Lemoine.	Ruault.
Lion.	Pinel.	Lemasle.		Lemaréchal.
Dumont.	Bouteloup.	Ruby.	Bailleul.	Marie.
De St-Germain O✻	Lechoisne.	Guyot.		Auvray.
Guérin.	Letréguilly.	Dupont ✻.	Dupard.	Dauguet.

10,895 habitants (16 communes).

Camax.	Gauquelin.	Le Tellier.		Heslouis.
Gautier ✻.	Boudier.	*Guesnon*.	Piel.	Herpin.
Lemardeley.	Lebreton.	Bunel.	Delabroise.	Constantin.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de département. 5	judiciaire. 6	d'arrondissement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
Suite du CANTON								
La Chaise-Baudoin........	917		4855 »	48	44	14	8	
La Chapelle-Urée ⛫	374	⊠ Labrousse.	1701 »	57	55	16	8	
Le Grand-Celland	1064		4618 »	60	54	13	6	
Le Petit-Celland..........	544		2710 »	63	53	13	5	
Les Cresnays	857		5652 50	54	54	20	6	
Les Loges-sur-Brécey	460		2782 50	45	44	18	6	
Notre-Dame-de-Livoye....	274		1854 »	48	45	15	5	
Sainte-Eugienne..........	139		804 »	51	46	9	10	
Saint-Georges-de-Livoye...	422		3360 50	53	46	14	4	
Saint-Jean-du-Corail......	207		944 50	44	43	18	6	
Saint-Nicolas-des-Bois.....	295		1881 50	46	43	17	5	
Tirepied.	1260		11039 50	59	49	9	8	
Vernix	371		4020 »	54	49	11	5	
CANTON DE DUCEY ¶. Population :								
Céaux	658		4951 50	68	61	10	8	
Courtils.................	647		3767 »	69	63	12	10	
Crollon	440		2618 50	70	64	13	8	
DUCEY...................	1875	⊠ Lemuet.	11119 39	67	60	9	»	
Juilley..................	895		6479 »	68	62	11	5	
La Boulouze.............	172		995 50	62	66	16	11	
Le Mesnil-Ozenne........	315		2108 50	68	63	13	9	
Les Chéris..............	505		3644 50	74	62	12	3	
Marcilly	978		5784 »	70	61	10	5	
Poilley	1066		8517 75	67	61	10	2	
Précey..................	588		4684 58	67	62	11	7	
Saint-Quentin	1501		11783 »	61	57	6	3	
CANTON DE GRANVILLE ¶. Population :								
Bouillon................	553		3900 »	60	33	20	8	
Donville	836		3245 50	46	22	29	4	
GRANVILLE ⛫	17180	⊠ Irat.	108410 56	49	25	25	»	
Saint-Aubin-des-Préaux...	517		6116 50	57	33	20	9	
St-Nicolas-près-Granville..	1121		10415 82	51	29	23	3	
Saint-Pair...............	1327		11550 »	52	29	23	4	
Saint-Planchers..........	1102		9326 »	56	31	24	6	
Yquelon	458		2998 50	48	23	28	4	
CANTON DE LA HAYE-PESNEL ¶. Population :								
Beauchamps.............	683		4018 51	56	27	20	6	
Champcervon...........	440		2913 75	48	29	13	3	

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
DE BRÉCEY.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles].
Masselin.	Leguillochet.	Leconte.	Lerouge.	Joubault.
Turquetil.	Boutin.	Dugué.		Royer.
Jouenne.	Challier.	Belloir.	Perrodin.	Bréhier.
Jouenne.	Cosson.	Piquois.		Ruault.
Laurent.	Voisin.	Queslier.		Robillard.
Coulon.	Robine.	Frault.		Fauvel.
Vaugrante.	Adelée.	Turquetil.		Dechérencey.
Duchemin.	Richard.	Mauduit.		Robert.
Vienne.	Desfeux.	Bernard.		Leroux.
Robine.	Huet.	Geffroy.		Lelandais.
Debesne.	Rigot.	Blanchais.		Charuel.
De Boisadam.	Cudelou-Méhendie.	Daniel.	Geffroy.	Belloir.
Rubé.	Guérin.	Louise.		Mazure.
9,640 habitants (14 communes).				
Provost (du Mée)	Provost (Les Vergées.)	Gentès.	Rivière.	Faguais.
Perier.	Colin.	Gournel		Boisroux.
Ysabel.	Juin.	Laurent.		Duguépéroux.
Lebedel.	Champion.	*Gournel.*	Erhel.	
Holin.	Fardin.	Dapilly.	Prével.	Vitel.
Barbey.	Mazure.	Deguette.		Prime.
Loquet (Jean).	Loquet (Les Maris).	Leprovost.		Cauvet.
Olivier.	Gilbert.	Gallouin.		Etienvre.
Dauguet.	Poullain.	Marye.	Roblin.	Bernard.
Godin.	Berthelot.	Goron.	Fras.	Baisnée.
Mottais.	N.	Bouillet.	Martel.	Lemoussu.
Dupont.	Noël.	Béatrix.	Lejamtel.	Lhôtellier.
23,094 habitants (8 communes).				
Digée.	Le Gentil.	Pelchat.	Lebasnier.	Galliot
Fissadam.	Pellerin.	Caignon.	Cornu.	Kairon.
Leclère.	Durier, N.	*Le Laisant ;* Le Caplain ; N. à Chausey.	Lac ; Gauer.	De la Monneraye ; Soufflard.
Dairou.	Malenfant.	Lebocey.	Leloutre.	Levêque.
Chemin.	Benâtre.	*Serel.*	Carnet.	Jouvin.
Chesnay.	Bourgeois.	Deshogues ; Gardin.	Fouque.	Prével ; Lebocey ; Allain.
Chemin.	Perrée.	Raulin.	Anquetil.	
Molot.	Ridoux.	Dufresne.		Lemière.
9,871 habitants (19 communes).				
Le Monnyer.	Cacquevel.	Jamont.	Leblanc.	Hochard.
Maillard (La Cavée).	Le Gros.	Peslin.		Lemazier.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
							Suite du CANTON	
Folligny	505		3079 25	43	22	19	4	
Hocquigny	334		1875 50	44	23	18	3	
La Beslière	307		2266 25	44	23	21	6	
LA HAYE-PESNEL	900	⊠ Bouzeran.	6596 76	44	26	15	»	
La Lucerne-d'Outremer	885		6798 25	44	29	16	3	
La Mouche	330		2372 50	45	34	14	5	
La Rochelle	687		4280 75	49	31	12	5	
Le Luot	480		4075 50	46	40	10	9	
Le Mesnil-Drey	408		2897 »	45	24	19	4	
Les Chambres	248		1857 50	48	30	11	5	
Le Tanu	641		4005 75	44	30	17	6	
Noirpalu	187		1353 »	44	35	14	6	
Sainte-Pience	654		3458 50	45	42	12	8	
Saint-Jean-des-Champs	960		8390 25	47	25	22	9	
Saint-Léger	202		1311 50	60	33	7	7	
Saint-Ursin	395		3057 50	47	29	18	3	
Subligny	625		4055 »	50	33	8	7	
			CANTON DE PONTORSON ¶. Population :					
Ardevon	413		3875 »	77	65	15	7	
Aucey	810		5793 17	83	76	25	4	
Beauvoir	456		2933 16	84	67	16	6	
Boucey	669		6044 50	81	74	23	2	
Cormeray	152		1186 50	76	72	21	5	
Curey	404		2857 66	77	70	19	3	
Huisnes	419		3545 33	75	64	13	8	
Les Pas	346		2672 »	77	67	6	5	
Macey	351		2652 50	76	71	20	5	
Moidrey	320		3838 50	82	70	20	3	
Mont-Saint-Michel	1056		1067 75	89	67	16	9	
PONTORSON	2245	⊠ Molié.	13119 08	79	72	21	»	
Sacey	1359		8824 75	86	72	21	7	
Servon	734		5486 17	71	67	16	9	
Tanis	600		3786 »	73	69	18	7	
Vessey	1081		6885 50	79	70	19	6	
			CANTON DE SAINT-JAMES ¶. Population :					
Argouges	1390		8387 »	82	73	22	6	
Carnet	1004		5897 42	80	72	21	3	

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
LA HAYE-PESNEL.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles^.
...-Lesvallées	Plaine.	Huvé.	Boucey.	Poidevin.
...ains.	Duval.	Bliard.		Gloria.
...y.	Porée.	Lahuppe.		Maillard.
...in (Julien).	Morin (Thomas).	*Osouf.*	Dolley.	Hulmer.
...tier Paulme-ie.	Brehier.	Davy.	Le Gallais.	Josseaume.
...ué (Chair).	Godefroy.	Lemoine.		Vallée.
...ereur de St-Pierre.	Cacquevel.	Paillette.	Painchaud.	Peslin.
...blet.	Lecoq.	Le Duc.		Leroy.
...resse - La -...se.	Dalin.	Perrouault.		Nouvel.
...ay.	Arondel.	Maillard ; Besnier.		Brégaint.
...in.	Le Bas.	Piel.	Esnouf.	Barbé.
...quet.	Lengelier.	Lenorais.		Durand.
...ier.	Besnier.	Pitel.		Rose.
...Câtelier.	Herpin.	Mauviel.	Tardif.	Desfoux.
...ot.	Le Couffe.	Guilbert.		Girre.
...n.	Le Tourneur.	Lorin.		Navet.
...les.	Le Coq.	Carnet.	Levesque.	Aumont.
...15 habitants (16 communes).				
...ault.	Cornicard.	Bastard.		Rault.
...Verdun de la ...renne.	Jamet.	Vaudouer.	Rault.	Lesage.
...épine.	Le Roy.	Langlois.		Lethimonnier.
...dée.	Guichard.	Quesnel.		Marion.
...uais.	Verdier.	Guilbert.		Sarrazin.
...tin.	Raulin.	Théhault.		Lotin.
...aham.	Bliet.	Lepeigné.		Dauguet.
...ber de la Fou-...nnière.	Malagré.	Ruault.		Le Prieur.
...(le Vicomte.)	Nicolle.	Binet.		Charuel.
...n.	Lair.	Ameline.		Pontais.
...ard.	Póulard.	Postel.		Navet.
...er.	Enguehard.	*Menant.*	Marie.	Bussard.
...ard.	Dardenne.	Gogeard.	Le Lièvre.	Denis.
...in.	Grignard.	Lehurey.	Poirier.	Carnet.
...el.	Le Roy.	Guesnon.	Doré.	Bouillon.
...che-Loumel.	Fouques.	Bigrel.	Lequidecoq.	Follain.
...3 habitants (12 communes).				
...lle.	Besnard-Marigny.	Poirier.	Jognault.	Rouxel ; Abraham.
...eux.	Fouasse.	Esnoult.	Roblin.	Gillot.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment 5	Judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
Suite du CANT…								
Hamelin	232		1487 25	86	71	21	9	
La Croix-Avranchin	970		6054 »	74	67	16	5	
Montanel	1111		5989 75	80	73	22	7	
Montjoie	618		3621 50	76	70	20	3	
Saint-Aubin-de-Terregatte	1705		13395 25	71	67	16	8	
SAINT-JAMES	3270	⊠ Tournier.	21155 »	77	69	18	»	
St-Laurent-de-Terregatte	1295		9297 25	74	66	15	9	
Saint-Senier-de-Beuvron	781		6414 08	71	66	15	7	
Vergoncey	680		4149 50	74	66	15	7	
Villiers	547		3907 »	77	69	18	6	
CANTON DE SARTILLY ¶. Populatio…								
Angey	261		1421 »	53	39	14	9	
Bacilly	1338		10633 50	57	45	9	6	
Carolles	464		2382 75	62	36	19	8	
Champcey	354		2443 50	54	42	10	3	
Champeaux	527		3323 »	63	39	17	6	
Dragey	754		6526 25	57	44	13	5	
Genest	900		5422 67	58	47	10	8	
Lolif	938		8675 75	53	44	7	5	
Monviron	470		3815 »	52	42	8	3	
Ronthon	417		3439 75	56	43	13	4	
Saint-Jean-le-Thomas	250		1971 25	64	41	16	6	
Saint-Michel-des-Loups	617		4344 33	54	35	17	6	
Saint-Pierre-Langers	864		6106 50	56	35	16	4	
SARTILLY	1284	⊠ Bazire.	9352 83	41	39	11	»	
CANTON DE VILLEDIEU ¶. Populatio…								
Bourguenolles	465		3672 »	41	35	18	8	
Champrépus	785		6029 »	41	30	21	8	
Chérencé-le-Héron	801		4239 »	40	38	19	6	
Fleury	1037		8256 »	38	30	27	5	
La Bloutière	648		5069 »	33	31	28	6	
La Lande-d'Airou	937		7140 25	39	34	20	6	
La Trinité	746		4444 »	42	41	17	9	
Rouffigny	479		3525 »	39	38	20	6	
Sainte-Cécile	698		5777 50	37	36	25	3	
Saultchevreuil-du-Tronchet	555		4451 »	36	35	21	2	
VILLEDIEU	3789	⊠ Vassault.	23043 08	34	33	22	»	
ARRONDISSEMENT DE CHERBOU…								
CANTON DE BEAUMONT ¶. Populati…								
Acqueville	378		3512 »	84	93	10	9	
Auderville	440		4251 50	102	107	25	9	2

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
10	11	12	13	14

...aint-James.

MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles.
...onnier.	Lesénéchal.	Le Monnier.		Chenu.
...er.	Piquerel.	Brazard.	Godefroy.	Brault.
...entin.	Jouanne.	Piquerel.	Duval.	
...ier (Corbière.)	Despréaux-la-Butte.	Bernier.		Lechevallier.
...roche.	Chevallier.	Benoist.	Maheux.	Lhostellier.
...oir.	Despréaux, Cochet.	*Le Grand;* Fouasse à Saint-Benoît.	Delabroise.	Leprieur ; Boudant.
...court.	Chevallier.	Templer.	Jéhenne.	Yvon.
...allier.	Le Moussu.	Hébert.	Tasset.	Gilbert.
...ot.	Renoult.	Delaporte.	Duval.	Barbedette.
...aine.	Guerin.	Durand.		Desmier.

...8 habitants (14 communes).

...t.	Fontaine.	Peslin.		Morel.
...pont.	Potel.	James.	Hébert.	Coupard.
...roches.	Geffroy.	Poulain.		Couétil.
Métayer.	Le Breton.	Hamelin.		Helleu.
...ellier.	Lemaréchal.	Herpin.	Goron.	Jore.
...lat-Lapallière	Leplat (Prosper-L.).	Maillard.	Guérard.	Pillevesse.
...lerc.	Lefèvre.	Trochon.	Libois.	Gournay.
...ibert.	Lebeurrier.	Le Gros.	Orange.	Durand.
...rgot (fils).	Dargenne.	James.		Pigeon.
...se.	Bunel.	Loison.		Méril.
...lâtre (Ambroise)	Soulâtre (Victor).	Le Sénéchal.		Guilmin.
...tel.	Marie.	Labbé.	Le Roy.	Roger.
...ed.	Guilhouet.	Lemarigny.	Girard.	Villard.
...tin.	Esnault.	*Mauviel.*	Laurence.	Tesnière.

...40 habitants (11 communes).

Grand.	Le Grand-Provost.	Landelle.		Godard.
Mare.	Olive.	Renault.	Mahey.	Leblond.
...emmetel.	Delacour.	Piédoye ✻.	Bazile.	Desgranges.
...el-Préfontaine.	Datin.	Le Chevalier.	Delanoe.	Asseline
...spin.	Lenoir les Prés.	Bailleul (François).	Ozenne.	Coursin.
...rdon.	Drey.	Bailleul (Pierre).	Potrel.	Huault.
...tin.	Lethimonnier.	Lerendu.	Petitpas.	Plaine.
...broize.	Gérard.	Lemarre.		Allix.
...bel-Lepiney.	Joubert.	Denot.	Sebire.	Lechevallier.
...din.	Blanchet.	Gournay ; Dollé.		Letourneur ; Blin.
...pelletier.	Dolley ; N.	*Lebedel.*	Danjou.	Leflambe.

...lation : 98,606 habitants.

...15 habitants (20 communes).

...mefroy.	Avoine.	Groult.	Henry.	Bailleul.
...bel d'Annoville.	Piquot.	Desvergez.	Le Hardelay.	Langevin,

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8
							Suite du CA
BEAUMONT	776	⊠ Malherbe.	4818 08	93	99	17	»
Biville	411		3022 »	89	98	17	7
Branville	132		1125 »	89	95	14	3
Digulleville	548		6112 »	98	102	19	4
Eculleville	135		1517 »	96	99	16	2
Fottemanville-Hague	528		4615 »	86	90	8	9
Gréville	543		7473 »	98	97	14	2
Herqueville	228		1437 »	97	103	21	4
Jobourg	621		6702 50	98	104	23	6
Nacqueville	502		6881 50	86	92	9	8
Omonville-la-Petite	431		4131 »	100	100	2	5
Omonville-la-Rogue	468		3950 »	98	101	19	4
Sainte-Croix-Hague	546		4223 »	89	94	13	5
Saint-Germain-des-Vaux	777		7391 75	102	106	26	8
Tonneville	225		2368 »	85	90	8	9
Urville-Hague	372		3458 50	86	93	1	7
Vasteville	710		7824 25	87	95	13	9
Vauville	504		4569 »	94	100	18	4
			CANTON DE CHERBOURG ¶. Populat				
CHERBOURG	41812	⊠ Bouillon.	283621 62	76	83	»	»
			CANTON DES PIEUX ¶. Populat				
Benoitville	570		5269 75	89	64	17	2
Bricqueboscq	464		4543 »	83	63	15	7
Flamanville	1493	⊠ Quinain.	8411 75	93	66	23	5
Grosville	976		8726 25	81	61	19	4
Héauville	505		4236 25	97	69	15	7
Helleville	341		3157 16	92	66	15	5
Le Rozel	422		3308 50	91	59	24	4
LES PIEUX	1526	⊠ Rabec.	13801 26	86	62	20	»
Pierreville	660		7349 50	91	57	25	5
Saint-Christophe-du-Foc	227		2660 50	83	66	13	7
Saint-Germain-le-Gaillard	893		8716 75	90	58	22	4
Siouville	645		5182 50	93	68	20	7
Sotteville	347		4180 50	91	64	15	4
Surtainville	1055		9818 91	93	56	27	7
Tréauville	890		10677 50	89	64	20	3

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
AUMONT.				
M.	MM.	EM	MM.	MM[lles].
illy.	Le Marinel.	*Totain.*	De Saint-Jores.	Marion.
ion.	Fleury.	Leparquier.	Cosnefroy.	Scelles.
rel.	Hamelin.	Vaultier.	N.	
.	Paris.	Danneville.	Renouf.	Chardine.
din.	Paris.	Lerosey.		Canuet.
Neveu - Des - angchamps.	Dumoncel.	Digard.	Groult.	Duchemin.
d.	Feuardent-Duhutrel.	Luce.	Picquot.	Villot.
d.	Audoire.	Sebline.		Durand.
ry-Duhamel.	Sanson.	Hérout.	Jean.	Sublin.
e Tocqueville ✻	Liot.	Launey.	Martin.	Maugis.
nil.	Falaize.	Corbin.	Duvard.	Le Nétrel.
Marinel.	Racine.	Leroy.	Poupeville.	Houlette.
Carpentier.	Le Duc-Delaporte.	Lebrun.	Yvetot.	Hébert.
son.	Lecouvey.	Hamel.	Lecostey.	Digard.
ry.	Tour.	Vermont.		Gosselin.
iot d'Urville O ✻	Lesept.	Paris.	Tison.	Flambard.
llande.	Jourdan.	Nicollet.	Beaumont.	Yvetot.
rone.	Le Conte.	Hamel.	Diguet.	Hamel.
12 habitants (1 commune).				
lé O ✻	Chevrel, Hélain.	*Lepelley* ✻, à S.-T. ; Hamel, à N.-D. d. R. ; *Besnard*, à N.-D.-d.-V. ; Roger, à S[te]-C.	Marchis ; Ravenel ; Thomine ; Enquebec ; frères de la doctrine chrétien[ne]	Sœurs Bellevallée ; Dubois ; Lebas ; De Sainte-Croix ; Leconte.
14 habitants (15 communes).				
lland.	Ingouf.	Legoupil.	Jumelin.	Lerogueur.
rtin.	Brisset.	Halley.	Lirot.	Guérin.
les.	Guillemet.	Lemaître.	Hersent.	
nnemains.	Colin.	Leroux.	Trochon.	Allix.
ment.	Durvie.	Mouchel.	Lelégard.	Hairon.
ulorge.	Lemenant.	Bernard.	Le Roy.	Barbe.
c.	Hairon.	Gosselin.	Paquet.	Lefilliâtre.
hevalier.	Buhot les Fontaines.	*Guillebert.*	Groult.	Leprince.
Conte.	Heroult.	Dacier.	Lurienne.	Martin.
quet.	Lecacheux.	Pagnier.		Fortin.
strin.	Vaultier.	Biard.	Kiriet.	Léger.
chet.	Toulorge.	Villot.	Frigoult.	Sorel.
Beaudrap.	Bourget.	Vastel.	Hamel.	Carré.
oine-Dumilly.	Mahieu.	Dupont.	Durel.	Delaplanque.
lliot d'Argence	Leledier.	Canoville.	Houel.	Delanoë.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8
CANTON D'OCTEVILLE ¶. Populatio							
Bretteville	603		5009 67	84	80	8	1
Couville	583		4186 »	76	80	12	9
Digoville	631		5140 50	83	78	7	1
Equeurdreville	4964		15364 75	78	86	3	3
Hardinvast	478		3261 »	79	78	8	6
Henneville	1138		6624 »	82	89	5	5
Le Mesnil-Auval	410		2701 58	72	76	8	9
Martinvast	885		6198 05	80	81	6	3
Nouainville	240		2035 08	82	86	5	3
OCTEVILLE	2346		11963 08	78	86	2	»
Querqueville	917		5171 50	82	89	6	6
Saint-Martin-le-Gréard	227		1373 50	73	78	11	9
Sideville	424		4625 »	82	83	6	4
Theurthéville-Hague	964		7896 50	81	85	10	8
Tollevast	660		4507 »	74	78	8	6
Tourlaville	5824		33816 »	80	80	4	4
Virandeville	743		4928 50	81	84	11	8
CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE ¶. Populati							
Angoville	81		1289 »	75	89	20	3
Brillevast	576		5253 24	74	81	15	4
Canteloup	376		3124 25	68	83	22	5
Carneville	458		3732 75	79	88	13	5
Clitourps	333		4204 58	70	83	19	3
Cosqueville	934		8885 45	74	89	18	3
Fermanville	2046		8535 93	74	88	15	4
Gatteville	1043		14949 02	77	98	26	9
Gonneville	1102		8835 83	74	70	11	6
Gouberville	358		3756 87	78	87	23	7
Le Theil	990		5798 25	71	75	11	8
Le Vast	1317	⊠ Letellier.	9874 66	65	80	2	6
Maupertus	328		2856 25	70	80	11	5
Néville	358		4039 08	78	90	22	6
Rétoville	258		2903 »	77	90	21	5
SAINT-PIERRE-EGLISE	2265	⊠ Duchevreuil.	15567 52	71	86	17	»
Théville	457		5081 50	76	83	15	2
Tocqueville	620		7136 08	76	85	22	5
Varouville	424		3470 16	75	86	19	3
Vrasville	140		1368 »	76	89	2	4
ARRONDISSEMENT DE COUTANC							
CANTON DE BRÉHAL ¶. Populati							
Anctoville	206		1782 25	59	26	26	7
Bourey	307		1770 50	41	19	19	7
BRÉHAL	1538	⊠ Deslandes.	12984 50	44	19	19	»

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
10	11	12	13	14
41 habitants (17 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles.
vallois.	Liot.	Anne.	Lefévre.	Galouin.
court.	Fleury-Basmarais.	Laurence.	Bigard.	Lecacheux.
Marquant.	Lemaître.	Saillard.	Adam.	Messent.
vers.	Ravenel, Lelandais.	Le Chevalier.	Josset.	Loir.
maître.	Vaultier.	Bonnemains.	Anne.	Langlois.
Michel.	Nicollet.	Desmares.	Simon.	Lemierre.
omas.	Veziel.	Mariage.		Gilles.
rrieu.	Castel.	Lucas.	Née.	Bataille.
aham.	Belhomme.	Vichard.		Legambier.
ichard.	Gamache.	*Le Gras.*	Roussel.	Jacquet.
riaux (Nicétas)	Cauvin.	Canu.	Simon.	Gosselin.
mel.	Decarité.	Adam.		Prével.
granché.	Hamel.	Lucas.	Baudry.	Hamel.
Hoby.	Lemagnen.	Charpentier.	Le Chevallier.	Voidie.
pont la Cavée.	Eustache.	Renard.	Leprieur.	Lecoudray.
urice.	Moret, Bertaut.	*Buhot*, Chauvin.	Noyon, Mesnil.	Peslin ; Goupy.
Marquant.	Vincent.	Hasne.	Le Long.	Choisnel.
64 habitants (20 communes).				
hot.	Lemonnier.		N.	
raché.	Daboville-Lavallée.	Hamel.	Philippe.	Leblond.
illet-Duparc.	Deshayes.	Bouillon.	Bourget.	Le Hérissier.
bregnier.	Dudouet.	Couppey.	Bocage.	Loret.
lisle.	Sorin.	Delisle.		Duhamel.
chel.	Nordez.	Munerot.	Leflambe.	Lepetit.
oyvet.	Groult.	Thomas.	Loisel.	
lain.	Levaillant.	Duvivier.	Lemonnier.	Ruault.
Chivré.	Germain.	Crosville.	Poirier.	Lemière.
Brun.	Anquetil.	Meslin.		Belliard.
ncel.	Lemagnen.	Couppey.	Anne.	Bigard.
atenilliat ✻.	Lemasson.	Anger.	Simon.	Pilard.
yon.	Bourdet.	Lefévre.		Oger.
Laidier.	Pontus.	Bigot.	Lefévre.	
rens.	Buhot.	Paumier.	Jeanne.	Ledrand.
Bas.	Touzé.	*Le Maignen.*	Creuilly.	Audouard.
ion.	Lemaître.	Levêque.		Guérard.
èvre.	N.	Lecler.	Lefévre.	Anger.
rmain (Etien.)	Hamel.	Beaufils.	Leloup.	Rondel.
rvais (Jean).	Gervais (Nicolas).	Ribet.	N.	
ulation : 123,032 habitants.				
77 habitants (16 communes).				
rpin.	Clereaux.	Huet.		Turgot.
bert.	Lhuillier.	Année.		Pichon.
on Brohon ✻.	Burnouf.	*Vaultier.*	Cottin.	Lucas.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de département. 5	judiciaire. 6	d'arrondissement. 7	de canton. 8
Suite du Can							
Bréville	415		3506 »	50	24	24	4
Bricqueville-sur-Mer	1505		10370 50	46	18	18	2
Cérences	2162		19485 50	38	16	16	7
Chanteloup	397		3110 25	43	19	19	2
Coudeville	845		6541 25	46	23	23	3
Equilly	520		3860 50	44	26	26	13
Hudimesnil	1348		10752 25	50	25	25	5
La Meurdraquière	543		4113 75	43	24	24	11
Le Loreur	303		1686 84	44	22	22	8
Le Mesnil-Aubert	480		3671 75	36	13	13	11
Longueville	530		4171 »	50	26	26	6
Muneville-sur-Mer	664		6245 75	48	15	15	4
St-Sauveur-la-Pommeraye	514		3886 »	47	26	26	9
CANTON DE CERISY-LA-SALLE ¶. Populati							
Belval	448		4119 50	27	6	6	7
Cametours	1068		6430 25	17	13	13	5
CERISY-LA-SALLE	2016	⊠ Leconte.	13576 92	21	13	13	»
Guéhébert	459		4296 »	40	11	11	1
Montpinchon	1529		12554 08	23	11	11	2
Notre-Dame-de-Cenilly	1893		14951 75	21	17	17	4
Ouville	904		6437 67	31	7	7	7
Roncey	1130		9819 91	29	11	11	6
Saint-Denis-le-Vêtu	1392		10959 75	38	8	8	10
Saint-Martin-de-Cenilly	591		4910 25	23	17	17	5
Savigny	790		6464 »	24	9	9	5
CANTON DE COUTANCES ¶. Populati							
Bricqueville-la-Blouette	566		6857 50	33	4	4	4
Cambernon	1247		10989 50	27	6	6	6
Courcy	1030		9409 33	34	4	4	4
COUTANCES	8062	⊠ Guérin.	65491 90	28	»	»	»
Nicorps	345		4807 »	34	3	3	3
Saint-Nicolas-de-Coutances	858		9753 »	28	»	»	»
Saint-Pierre-de-Coutances	192		3953 50	28	»	»	»
Saussey	830		5633 75	35	5	5	5
CANTON DE GAVRAY ¶. Populati							
GAVRAY	1821	⊠ Duprey.	10996 50	34	19	19	»
Grimesnil	242		1702 »	31	14	14	7
Hambye	3064		23500 50	25	19	19	9
La Baleine	414		1893 50	32	18	18	4
Le Mesnil-Amand	547		4111 »	38	22	22	3

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
e Bréhal.				
MM.	MM.	MM.	MM.	Mlles.
Lecoupé.	Lecoq.	Menant.		Calenge.
Thuillet ✻	Costentin.	Turgot.	Lebreton.	Guérard.
Briens.	Barbon.	*Lemoine.*	Villedieu.	Closet.
Toupet.	Mesnage.	Durier.		Guesnier.
Grandin.	Garnier.	Leclère.	Lebailly.	Jouenne.
Cacquevel.	Venisse.	Duval.		Anger.
Tapin-Leschamps	Lemonnier.	Coulomb.	Chauvin.	Dubosq.
Allix.	Bazin-les-Font.	Lehodey.		Yvon.
Tanqueray.	Legallet.	Vivier.		Herpin.
Pigeon.	Vastel-Beaupré.	Harel.	Martin.	Saillard.
Le Bailly.	Mesquin.	Couenne.	Robine.	Victor.
Mahé-les-Fon.t.	Ciron.	Bazire.	Pasturel.	Gourbin.
Bourey.	Allain.	Isabet.	Guérin.	Herpin.
,820 habitants. (11 communes).				
Lerendu.	Vimond.	Costey.	Duroquier.	Le Normand.
Le Chevallier.	Hinard.	Bellée.	Tahot.	Lecouvey.
Orouf.	Guillion.	*Turgis.*	Turgis.	Mangon.
Bourdon.	Lehodey-Duclos.	Hermon.	Crouin.	Lefebvre.
Savary.	Le Conte.	Gohin.	Le Couvey.	Roulland.
Vastel.	Lemarquier.	Le Carbonnier.	Letenneur.	Levilly.
Durand.	Bouley.	Burnel.	Addes.	Chardot.
Le Touzey.	Guyard.	Le Touzey.	Troude.	Voisin.
Lehodey.	Osmond-Lesprés.	Gougeon.	Richard.	Rihouey.
Lecordier.	Lebrun.	Deligny.	Godard.	Debien.
Le Jolivet.	Hélye.	Blin.	Jeanne.	Le Monchois.
,130 habitants. (8 communes).				
Mahé.	Billard.	Billard.	Lebigot.	Levallois.
Labarbe.	Lechevallier.	Luce.	Letassey.	Robin.
Savary.	Legardinier.	Julitte.	Aumont.	Décosse.
Brohyer - Litinière ✻.	Coulomb, Tanqueray.		Frères de la doctrine chrétienne	Deflandre.
Lemoine.	Fauvel.	Le Graverend.		Epaulle.
Leloup-Lamon.	Vallée.	*Desponts.*	*réunie à Coutances*	
Pottier du Parc.	Lechevallier.	*Adeline.*	*réunie à Coutances*	
Legraverend.	Delacour.	Lefèvre.	Delacour.	Lecesne.
,829 habitants. (15 communes.)				
Lefebvre-Gosset.	Duchemin.	*Vielle.*	Rauline.	Samson.
Leroyer	Lebrun.	Leroux.		Doucet.
Lebrun.	Carpon, Pignolet.	*Guilgaud* ; N.	Pignet ; Mautalent.	Daniel.
Dupont.	Legrand.	Cirou.	L'abbé Letouzey.	Aubent.
Piel.	Auvray.	Frican.		Quesnel.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
Suite du Canto								
Le Mesnil-Bonant........	357		1186 »	38	22	22	4	
Le Mesnil-Garnier........	713		4784 »	41	25	25	6	
Le Mesnil-Hue...........	291		2060 75	39	23	23	5	
Le Mesnil-Rogues........	662		3064 »	41	24	24	6	
Le Mesnil-Villeman.......	865		5619 75	40	25	25	5	
Lengronne..............	964		8947 50	33	15	15	4	
Montaigu-les-Bois........	628		3894 75	40	24	24	6	
Saint-Denis-le-Gast.......	1554		12145 75	29	16	16	4	
Sourdeval-les-Bois........	614		2585 50	30	22	22	7	
Ver..................	1093		9182 »	38	19	19	4	
Canton de la Haye-du-Puits ¶. Population								
Appeville...............	660		12596 50	38	36	36	18	10
Baudreville.............	320		3129 50	51	35	35	7	30
Bolleville...............	526		4193 »	46	33	33	3	26
Canville................	460		4714 75	54	39	39	10	26
Coigny.................	369		4245 50	40	35	35	14	12
Cretteville..............	600		7801 25	46	37	37	14	10
Denneville..............	605		6158 »	54	37	37	1	33
Doville.................	631		5374 25	47	33	33	4	26
Gerville................	243		2774 25	44	26	26	5	23
Glatigny................	390		3079 75	52	33	33	7	32
Houtteville..............	228		4687 25	41	37	37	16	7
La Haye-du-Puits ⚐....	1508	☒ Godet.	10505 34	44	31	31	»	23
Lithaire................	808		6488 75	42	29	29	4	21
Mobecq................	521		6388 50	44	29	29	3	23
Montgardon.............	866		6939 25	46	31	31	3	25
Neufmesnil..............	327		3362 75	46	33	33	3	25
Prétot.................	734	☒ Fortin.	6260 17	46	34	34	1	14
Saint-Nicolas-de-Pierrepont.	752		5001 27	49	36	36	5	28
Saint-Rémi-des-Landes....	607		4854 50	52	34	34	8	31
St-Sauveur-de-Pierrepont..	524		5660 25	50	37	37	7	29
Saint-Symphorien...... .	430		4655 25	45	32	32	1	24
Surville................	437		3100 »	53	33	33	9	33
Varenguebec............	1037		10193 75	50	36	36	6	22
Vindefontaine...........	730		7351 25	45	36	36	12	12
Canton de Lessay ¶. Population								
Angoville-sur-Ay........	690		5873 »	40	27	27	4	28
Anneville...............	373		2786 50	41	19	19	5	
Bretteville-sur-Ay........	662		5912 »	48	31	31	9	36
Créances...............	2195		8994 25	39	22	22	4	
Geffosses...............	1127		9816 75	39	14	14	12	
La Feuillie..............	599		4252 25	32	16	16	7	24

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
DE GAVRAY.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles.
Roumy.	Le Maître.	Passais.		Vimond.
Mauger.	Massus.	Godefroy.	Letenneur.	Février.
Benâtre.	L'Hermitte.	Menard.		Guillotin.
Le Bréton.	Couillard.	Le Légard.	Rault.	Fontaine.
Yvon.	Cruet-Maisonneuve.	Rominy ; Année.	Lebailleux.	Lebigot ; Dairou.
Le Chevalier.	Le Caplain.	Esnol.	Brothelande.	Thuillet.
Aubert.	Hervy.	Richard.	Caresmel.	Vibert.
Letourneur.	Lefranc.	Morin.	Goulet.	Anfray.
Soret.	Lebret.	Piron ; Lesage.	Robine.	Vimont.
Le Forestier de Hebecq.	Goesles.	Forcel.	Huard.	Languedoc.
14,313 habitants. (24 communes).				
Mesnage.	Perrotte.	Lemarquand.	Lemarquand.	Fosse.
Roulland.	Jean.	Quiévastre.		Fourrey.
Moulin.	Feret.	Feuillet.	Lefrançois.	Godefroy.
Lecanu.	Leconte.	Guidon.		Goffre.
Vasselin.	Mariage.	Hallot.		Barbey.
Pontus.	Lecompte.	Bizet.	Quenault.	Duval.
De Beaudrap.	Quiedeville.	Lebarrier.	Joubert.	Legrand.
Hostingue.	Lesage.	Folliot.	Grossin.	Hostingue.
Levesque.	Bertin.	Lepoittevin.		Baisnée.
Lelarge.	Holley.	Lechevallier.	Leparquier.	Holley.
Legigan.	Adam.	Allain.		Gentès.
Luce.	Ducloux.	*Marie.*	Frères de la doctrine chrétien^nes	Guillot.
Thomas.	Montcuit.	Gohier.	Cousin.	Vichard.
Cauchard.	Faitache.	Le Lièvre.	Le Marinel.	Alexandre.
Roptin.	Scolan.	Lebréton.	Maupas.	Vasselin.
Lemperière.	Lebailly.	Anquetil.		Bataille.
Le Mesley.	Champel.	Leblond.	Drouet.	Regnault.
Mauger.	Roptin.	Huard.	Folliot.	Luce.
Roulland.	Leteurtre.	Godefroy.	Legoubey.	Girard.
Dagoury.	Fouquet.	Boulon.	Painchaud.	Basset.
Violette.	Haize.	Danin.		Laurens.
Ferey.	Hurel.	Auvray	Houesville.	Le Filleul.
La Goude (P.)	La Goude (J.)	Massieu.	Esnault.	Lepeley.
Cotelle.	Letourneur.	Godefroy.	Lerouge.	Bataille.
12,881 habitants. (13 communes.)				
Beuve.	Duprey-Beuzeville.	Leguédois.	Provost.	Billard.
Le Cadet.	Lechevalier.	Legallet.		Templier.
Luce.	Pacquet.	Auvray.	Morin.	Letellier.
N.	Larose.	Allain ; Helland.	Lamy.	Lebougre ; Lemardelé.
Le Couillard.	Godefroy-Longchamps.	Duhamel.	Galliot.	Beaufils.
Le Bel.	Legoulx.	Lequertier.	Le Danois.	Loret.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	Judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat du chem. de fer. 9
								Suite du CANTON
Laulne	547		6580 50	36	25	25	6	25
LESSAY	1527	⊠ Devaine.	11659 10	36	23	23	»	28
Millières	1165		7685 25	31	17	17	7	23
Pirou	1531		11166 75	42	20	20	6	34
Saint-Germain-sur-Ay	822		7452 25	44	27	27	6	32
Saint-Patrice-de-Claids	437		3628 25	32	23	23	8	24
Vesly	1206		13824 »	41	26	26	5	33
		CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER ¶. Population :						
Annoville	915		6736 »	43	13	13	3	
Contrières	679		8567 50	38	8	8	7	
Hautteville-sur-Mer	600		3019 75	40	10	10	2	
Hérenguerville	302		2200 50	43	13	13	2	
Hyenville	375		3022 »	37	7	7	4	
Lingreville	1537		9425 »	45	14	14	5	
Montchaton	700		4851 50	38	10	10	3	
MONTMARTIN-SUR-MER	987		7276 42	41	13	13	»	
Orval	1179		11554 »	36	5	5	5	
Quettreville	1680		13182 »	40	10	10	5	
Regnéville	1964	⊠ Doguet.	11397 32	40	10	10	3	
Trelly	1172		10628 75	43	11	11	9	
		CANTON DE PÉRIERS ¶. Population :						
Baupte	317		2805 25	37	33	33	16	9
Feugères	827		7539 25	21	16	16	8	
Gonfreville	487		4541 75	35	23	23	6	27
Gorges	1185		13185 42	38	25	25	8	20
Lastelle	224		2234 50	38	28	28	12	20
Le Plessis	900		6492 »	35	29	29	11	18
Marchésieux	1506		15258 87	23	21	21	10	
Nay	237		1775 »	34	23	23	6	14
PÉRIERS 🖂	2794	⊠ Pergeaux.	20262 94	26	17	17	»	19
Sainte-Suzanne	154		2304 75	44	32	32	15	16
Saint-Germain-le-Vicomte	491		6864 »	32	22	22	5	14
Saint-Jores	830		10965 41	40	32	32	15	15
Saint-Martin-d'Aubigny	1010		10620 50	22	16	16	7	
Saint-Sébastien-de-Raids	506		4535 75	26	19	19	3	18
		CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE ¶. Population :						
Agon	1605	⊠ Michel.	8060 83	41	11	11	5	
Ancteville	500		4907 25	38	8	8	6	
Blainville	1708		9822 76	43	12	12	3	
Boisroger	562		3251 50	41	10	10	2	

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
10	11	12	13	14
de Lessay.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles].
Sanson.	Jouninet.	Lerosey.	Laîné.	Leclerc.
Le Noël.	Bataille.	*Buhot.*	Foucher.	Esnouf.
Le Colley.	Fautrat.	Dubois.	Brotelande.	Auvray.
Le Cesne	Fourmage	Foucard.	Sohier.	Sohier.
Burée.	Lamarche.	Hostingue.	Dieudonné.	Alexandre.
Sanson.	Le Cœur.	Langlois.	Delacour.	Godefroy.
Levesque.	Pottier.	Clément.	Villette.	Le Provost.
12,120 habitants. (12 communes.)				
Michel-d'Annoville.	Créances.	Beuchet; Olivier.	Le Mennier.	Briens.
De Cahouët.	Deguelle (F.)	Gasté.	Corbin.	Armould.
Guillard.	Leloup.	Lecointre.	Lepeu.	Loison.
Lefebvre.	Lepeu.	Billard.		Houllier.
Heroult.	Paisnel.	Levivier.		Lerosey.
Ouin.	Gougeon.	Lecoquierre.	Yonnet.	Angé.
Jouvin.	Legendre.	Delanoë.	Esnol.	Esnault.
Lefrançois.	Ménard.	*Lemoine.*	Lefranc.	Crouzat.
Leconte-d'Ymouville.	Coulomb.	Pignet.	Baudry.	Prével.
Le Buffe.	Paumier-Leslongchamps	Fontaine.	Laîné.	Eudes.
Leclerc.	Caresmel.	Enol ; Legouix ; Boulan.	Hinard.	Lécluze ; Lamy ; Lechevalier.
Mesnage.	Le Conte.	Gombert.	Lahaye.	Coubrun.
11,468 habitants. (14 communes.)				
Fremin.	Laperruque.	Leriche.		Vauprés.
Rauline.	Depierrepont.	Regnault.	Philippe.	Damanne.
Martin-Martinière.	Palla.	Fleury.	Bezard.	Burguet.
Malherbe.	Burvingt.	Leblond.	Holley.	Herpin.
Lemoucheux.	Lamy.	Lenoir.		Etur.
Perruque.	Faudemer.	Beuve.	Morin.	Leplanquais.
Bertaux.	Moricet.	Sébire.	Lebedel.	Novince.
Ferey.	Desbarres.	Le Cardonnel.		Blondel.
Lecaudey de Manneville.	Lerendu, Vibet.	*Bitouzé.*	Porée.	Bour.
Lebœuf.	Faudemer.	Boulay.	N.	
Goulhot de Saint-Germain C✱.	Buiot.	Savary.	Durel.	Le Breton.
Bagot (J.)	Bagot (Th.)	Marie.	Legigan.	Harivel.
De St-Germain.	Delaune.	Lehideux.	Lambert.	Provost.
Deligny.	Leguelinel.	Loyer.	Regnault.	Lallemand.
10,461 habitants. (13 communes.)				
Lemarre.	Pottier.	Ginard.	Lechevallier.	Le Noir.
Leprieur.	Lécluse.	Beaufils.		Hédouin.
Bucaille.	Boivin.	Hébert.	Ozouf.	Calenge.
Lecrivain.	Hue.	Taforel.	Letourneur.	Lepauloue.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
								Suite du CANTON
Brainville	308		2632 25	37	7	7	4	
Gouville	1629		8701 25	44	13	13	4	
Gratot	826		8551 17	35	4	4	4	
Heugueville	717		6849 67	42	7	7	5	
La Vendelée	455		3657 25	35	4	4	7	
Montsurvent	571		6082 »	41	10	10	6	
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	459	⊠ Leroy.	2782 17	40	9	9	»	
Servigny	348		2712 33	38	7	7	6	
Tourville	793		6591 »	40	9	9	4	
		CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN ¶. Population :						
Camprond	620		3781 50	22	9	9	8	
Hautteville-la-Guichard	1191		8662 75	22	15	15	9	
La Ronde-Haye	673		4696 25	31	10	10	2	
Le Lorey	1246		11583 50	19	12	12	10	
Le Mesnil-Bus	902		4494 50	24	18	18	7	
Montcuit	476		3005 50	22	12	12	6	
Monthuchon	583		5650 50	32	5	5	5	
Muneville-le-Bingard	1297		10616 10	34	10	10	6	
Saint-Aubin-du-Perron	590		5018 »	28	13	13	4	
Saint-Michel-de-la-Pierre	462		2978 75	28	12	12	2	
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	1791	⊠ Godefroy.	14977 »	29	10	10	»	
Vaudrimesnil	502		3582 25	31	14	14	4	
		ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.						
		CANTON DE BARENTON ¶. Population :						
BARENTON	2818	⊠ Bouilliaut.	19600 83	72	77	12	»	
Ger	2602		10130 91	73	74	15	11	
Saint-Cyr	1754		13480 42	77	82	17	5	
Saint-Georges-de-Rouelley	1576		8977 08	77	82	17	5	
		CANTON D'ISIGNY ¶. Population :						
Chalandrey	609		3656 »	67	62	24	5	
ISIGNY	342		2324 »	67	62	20	»	
La Mancellière	606		3605 12	60	59	22	4	
Le Buat	414	⊠ Lompech.	2744 41	61	60	22	3	
Le Mesnil-Bœufs	416		2345 »	63	61	20	3	
Le Mesnil-Thébault	546		3691 »	65	62	23	3	
Les Biards	976		5913 75	70	66	22	4	
Montgothier	644		3982 »	63	59	23	5	
Montigny	602		4104 87	59	59	16	6	
Naftel	240		1529 »	64	63	17	4	
Vesins	631		4288 »	73	65	26	5	

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
10	11	12	13	14

de Saint-Malo-de-la-Lande.

MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles.
Fillastre.	Lerond.	Lhotelier.		Esnouf.
Doublet.	Lemaître.	Groult; Bataille.	Gaffre.	Doublet; Néel.
Piton.	Lecrosnier.	Pottier; Destouches	Sohier.	Bestel.
Girard.	Hébert.	Bazin.	Poutrel.	Marie.
Jean.	Halbot.	Lechevallier.		Duchesne.
Leclerc.	Robin.	Tesson.	Legigan.	Deshogues.
Coulomb.	Jehenne.	*Moulin.*	Saussey.	Journaux.
Robert.	Corbet.	Loisel.		Massi.
Severie-Lesprés.	Lemare.	Lemesnager.	Defontenay.	Lecapelain.

10,333 habitants (12 communes).

Lecluze.	Clement.	Hue.	Delaroque.	Lemoigne.
Le Cardonnel.	Vallée.	Lemonchois.	Lelièvre.	Sauvage.
Regnault.	Cauvain.	Le Canuet.	Patrix.	Le Rôty.
Almy.	Turgis.	Auvray.	Godard.	Encoignard.
Campain.	Le Jeune.	Delarocque.	Rault.	Le Reculey.
Grould.	Frémond.	Gosselin.	Boufflet.	Lesage.
Amonrette.	Le Jeune.	Hersent.	Acquebec.	Hardy.
De Saint-Denis.	Hébert.	Billard.	Auvray.	Heuguey.
Davy de Vierville ✻.	D'Auxais. (Jules).	Legrand.	Bequet.	Leriquier.
Fauny.	Lefol.	Fautrad.	Sévaux.	Bailleul.
Ferrand de la Conté	Dujardin.	*Beaufils.*	Laubel.	Le Sens.
Gosset.	Jouninet.	Frémine.	Jean.	Larsonneur.

Population : 72,396 habitants.

8,750 habitants (4 communes).

Postel.	Gasnier, Foinet.	*Gilles.*	Gesbert.	
Veron.	Robbes, Lemoine.	*Bidault.*	Gosselin.	Bailleul; Noël.
Levêque.	Vezard.	Leriche.	Jamin.	Hirbec; Delanoë.
Bonnescœur.	Mâlon.	James.	Graindorge.	Lorier.

6,026 habitants (11 communes).

Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Seigneul.	Delafontaine.	Gondoin.
Tencère.	Bachelot.	*Delarue.*		Abraham.
De Tesson.	Danguy.	Aubry.	Lurienne.	Robert.
Blouin.	Dubreuil.	Lemoine.		Alix.
Thouroult.	Goupil.	Brazard.		Lebeurier.
Jouenne (Ch.)	Jouenne (Ph.)	Mesnil.		Nicolle.
Davy.	Pautrel.	Fouasse.	Poret.	Hamel.
Dubois.	Piquois.	Anfray.	Herson.	Morin.
Le Sénéchal.	Aguiton.	Davy.		Gautier.
Gougeon.	Serrant.	Gautier.		Lebocey.
Morin.	Pelchat.	Aubert.		Desrues.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de département. 5	judiciaire. 6	d'arrondissement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer 9
			CANTON DE JUVIGNY ¶. Population :					
Bellefontaine	442		2127 75	62	59	6	4	
Chasseguey	230		1171 33	66	63	14	7	
Chérencé-le-Roussel	1041		5444 33	57	54	11	4	
JUVIGNY	818	⊠ Balais.	3795 74	60	58	10	»	
La Bazoge	297		2448 08	64	66	10	5	
Le Mesnil-Adelée	386		2867 »	58	58	16	6	
Le Mesnil-Rainfray	716		4092 25	63	61	14	4	
Le Mesnil-Tôve	766		5272 83	57	55	13	3	
Reffuveille	1371		7734 17	58	59	18	8	
			CANTON DU TEILLEUL ¶. Population :					
Buais	1429		7895 58	80	83	20	9	
Ferrières	200		1722 50	77	80	15	7	
Heussé	854		4716 25	79	86	20	5	
Husson	941		7258 50	72	76	11	4	
LE TEILLEUL	2478	⊠ Bindault.	16094 43	74	80	15	»	
Sainte-Marie-du-Bois	284		2591 50	73	77	12	3	
Saint-Symphorien	558		7122 17	81	76	15	11	
Savigny-le-Vieux	1307		3149 50	85	76	21	15	
			CANTON DE MORTAIN ¶. Population :					
Bion	744		5381 50	66	69	4	4	
Fontenay	456		3312 »	67	71	8	8	
Le Neufbourg	719		1849 33	62	64	1	1	
MORTAIN	2490	⊠ Lebigot.	16915 62	62	65	»	»	
Notre-Dame-du-Touchet	1403		8530 25	71	76	10	10	
Rancoudray	403		1614 50	68	75	7	7	
Romagny	1569		9946 75	67	71	3	3	
Saint-Barthélemy	528		2852 75	59	61	4	4	
Saint-Clément	1026		5324 50	68	76	6	6	
Saint-Jean-du-Corail	676		4916 58	67	71	5	5	
Villechien	659		5235 25	69	74	9	9	
		CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET ¶. Population :						
Chevreville	323		2505 75	68	68	9	7	
Lapenty	1087		7602 41	75	72	12	8	
Le Mesnillard	705		4378 83	67	68	13	7	
Les Loges-Marchis	1635		8832 75	81	73	21	5	
Martigny	738		5002 »	63	63	14	5	
Milly	708		5586 »	75	69	10	8	
Moulines	452		3028 »	83	74	18	6	
Parigny	1241		6978 »	74	67	14	2	
Saint-Brice-de-Landelle	1252		6870 59	84	75	24	8	

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
67 habitants (9 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles].
uillard.	Lejembe.	Bonnel.	Foucher.	Duval.
lestin de la Cramme.	Martin.	Clouard.		Letessier.
sturel.	Giffaut.	Cordon.	Cruche.	Delabroize.
iborel.	Raulin.	*Boursin.*	Morel.	Pierre.
St-Germain.	Trochon.	Vivier.		Robert.
isin.	Blondel.	Guytard.		Lebreton.
launey.	Bouilliant.	Salles.	Sequard.	Laloi.
sté.	Liot.	Lethimonnier.	Provost.	Blandin.
isnel (Michel).	Macé.	Chrabonnel.	Loyvet.	Semery.
51 habitants (8 communes).				
soolt.	Couillabin.	Genson.	Délente.	Gazengel.
lmin.	Costard.	Loyer.		Lemesnager.
otier.	Milan.	Gaudin.	Launay.	Lebreton.
echet.	Buisson.	Houssard.	Marie.	Truel.
arré des Ferris ✠	Regnault, Jouin.	*Mesniger.*	Hébert.	Sœurs Saint-Exupère, St-Côme; Adelée.
reillot.	Gontrée.	Delafosse.		Cordon.
amon.	Jubé.	Delaunay.	N.	
ondher.	Hamel.	Lemesle.	Robert.	Davoux.
673 habitants (11 communes).				
elatouche.	Boiton.	Delarue.	Godefroy.	Gourdel.
mot.	Boursin.	Maupas.	Lecherbonnier.	Gosselin.
ulain-Dumarais.	Anfray.	Lemonnyer.	*Réuni à Mortain*	
el.	Queslier, Lemonnier.	*Croullebois.*	Cavet.	
ebon.	Julien.	Portais.	Lebas.	Challier.
loutre.	Joubin.	Juhel.		Labigne.
uenne.	Saoul.	Rénault.	Bizault.	Letenneur.
xbin-Marette.	Alix.	Maillard.	Coquelin.	Delaunay.
ochin.	Delaunay.	Le Chapelais.	Painblanc.	Pasquer.
éol.	Gaudin.	Bizet.		Guérin.
mon-Boislibou.	Mondher.	Hantraye.	Leduc.	Pepin.
492 habitants (12 communes).				
chin.	Viel.	Iger.		Lemonnier.
isson.	Peignon.	Bonnel.	Mongodin.	Bonnel.
ecas.	Lepelletier.	Delanoë.	Villedieu.	Besnier.
intraye.	Leroux.	Bouffaré.	Deschamps.	Théault.
rmel.	Demirleau.	Lehurey.	Olivier.	Alexandre.
hamel de Milly	Heslouis-Basverger.	Véron.	Le Capitaine.	Gastebois.
ron.	Restoux.	Anger.		Letavernier.
Capitaine.	Martin.	Dubois.	Cousin.	Gougeon.
ivent du Latay	Badiche.	Tesnières.	Desdevises.	Lorin.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
Suite du CANTO								
ST-HILAIRE-DU-HARC. 🏤	4080	⊠ Méri.	25279 73	77	68	16	»	
Saint-Martin-de-Landelle	1897		10057 58	84	72	24	8	
Virey	1374		8972 25	80	65	18	4	
CANTON DE SAINT-POIS ¶. Population								
Boisyvon	280		1502 »	45	40	28	10	
Coulouvray-Boisbenâtre	1605		5746 66	45	42	24	10	
La Chapelle-Cécelin	432		1993 50	40	37	29	11	
Le Mesnil-Gilbert	498		3647 50	60	51	15	5	
Lingeard	253		1249 »	54	51	15	4	
Montjoie	1011		3758 50	54	49	18	4	
Saint-Laurent-de-Cuves	1235		6887 50	55	47	22	5	
Saint-Martin-le-Bouillant	830		3490 25	42	41	30	11	
Saint-Maur-des-Bois	354		1840 »	41	39	31	13	
SAINT-POIS	840	⊠ Lerat.	4009 33	51	47	18	»	
CANTON DE SOURDEVAL ¶. Population								
Beauficel	559		4059 13	57	57	14	4	
Brouains	601		3386 70	57	57	10	4	
Gathemo	782		3828 41	49	53	18	8	
Le Fresne-Poret	860		4572 »	57	69	12	8	
Perriers-en-Beauficel	850		4090 17	53	54	13	7	
Saint-Martin-de-Chaulieu	546		2931 75	52	64	15	5	
Saint-Sauveur-de-Chaulieu	191		1298 50	52	64	17	7	
SOURDEVAL 🏤	4056	⊠ Debon.	24411 81	52	61	10	»	
Vengeons	1554		6741 08	50	58	15	5	
ARRONDISSEMENT DE VALOGNES								
CANTON DE BARNEVILLE ¶. Population								
BARNEVILLE	1062	⊠ Créances.	6315 58	69	46	27	»	23
Beaubigny	293		2188 50	77	53	26	7	31
Carteret	499		2826 75	73	49	29	3	27
Fierville	600		4645 25	69	44	25	6	23
La Haye-d'Ectot	376		3286 75	71	46	25	2	23
Le Mesnil	366		2451 »	66	42	25	5	20
Les Moitiers-d'Allonne	994		7065 »	73	49	25	3	27
Le Valdécie	247		1659 50	73	47	18	9	27
Ourville	772		7841 50	62	38	28	9	16
Portbail	1863		15722 99	64	39	28	7	18
St-Georges-de-la-Rivière	337		2340 75	67	43	26	3	[illegible]
Saint-Jean-de-la-Rivière	250		2241 »	68	44	26	2	[illegible]
Saint-Maurice	464		3741 60	69	45	25	3	[illegible]
Saint-Pierre-d'Arthéglise	277		1541 25	74	47	24	5	[illegible]
Senoville	389		3054 75	77	53	26	7	[illegible]
Sortosville-en-Beaumont	521		3672 50	75	49	26	5	[illegible]

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
10	11	12	13	14

Saint-Hilaire-du-Harcouet.

MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles.
ehier.	Lerebours, Poret.	*Carnet.*	Lecroisey.	Littée.
steux.	Julienne.	Portais.	Goron.	Constantin.
ipont.	Normand.	Larouelle.	Aucher.	Boucé.

198 habitants (10 communes).

utier de Carville	Luet.	Havard.		Boché.
ravasseur.	Le Chaptois.	Couétil.	Lerogeron.	Pautrel.
noist.	Voisin.	Heslouis.		Carnet.
mardeley.	Lechevalier.	Anquetil.		Julien.
ry.	Letellier.	Villain.		Blanchère.
écherel (P.)	Bécherel (A.)	Gautier.	Lecoq.	Catherine.
snel.	Peslin.	Dubois.	Lecaudey.	Gauthier.
ir.	Trochon.	Loyson.	Lecaplain.	Pinel.
enoist (Ch.)	Benoist (P.)	Parain.		Dior.
arquis d'Auray.	Lemardelé.	*Chesnel.*	Liot.	Thibault.

99 habitants (9 communes.)

nguy.	Chapel.	Noël.		Renault.
uesdon.	Danguy.	Anfray.	Leblond.	N.
ardin.	Davy.	Denys.	Leclerc.	Edouard.
hel.	Dehon.	Hébert.	Ruault.	Maloizel.
eslin.	Guesdon.	Bailleul.	Benoist.	Ameline.
azin.	Fougeray.	Martin.		Primault.
amel.	Guilloit.	Legendre.		Michel.
rier.	Rondel, Mauduit.	*Viel.*	Pigeon.	Eudeline, Desplanques
emasson.	Hamon.	Leroy.	Serrant.	Voncken.

opulation : 86,044 habitants.

310 habitants (16 communes.)

élix.	Besnard-Desjardins.	*Asselin.*	Letourneur.	Poulain.
arquemin.	Surcouf.	Lesueur.		Lequertier.
u Châtel.	Leforestier.	Hervieu.	Vrac.	Vautier.
evêque.	Jean.	Lequertier.	Mabire.	Cousin.
lenneville.	Leroy.	Digard.	Guillemette.	Néel.
olbet.	Noël.	Gentés.		Langlois.
evieux.	Mabire.	Louis, Ingouf.	Holley.	Adam.
azin.	Pain.	Gibon.		Alliet.
arra.	Bœufs.	Fortin.	Grossin.	Laîné.
etellier.	Pasquier-Besselièvre.	Mahieu, Moulin.	Hochet.	Mahé.
eGrifon-Lelongpré	Coquemelle.	Fourmage.	Eury.	Hommest.
léel.	Lefèvre.	Duchemin.		Cheval.
nquetil.	N.	Leconte.		Moisy.
echevalier.	Lay.	Gillet.		Lucas.
smont.	Mauger.	Hébert.		Barbedette.
lerauville.	Lechevalier.	Colin.	Bigard.	Lecrosnier.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4		DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	Judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist à la plus proche stat. du chem. de fer 9
			CANTON DE BRICQUEBEC ¶. Populatio						
Breuville	454		3547	»	78	85	22	8	2
BRICQUEBEC	3969	⊠ Pernin.	36429	75	70	76	13	»	12
Les Perques	326		2357	50	74	79	15	3	16
Le Vrétot	1044		9491	50	77	82	20	6	19
Magneville	609		7381	50	62	72	9	8	12
Morville	433		6382	»	63	68	7	10	6
Négreville	1173		11566	50	63	70	7	7	6
Quettetot	730		5786	»	74	80	19	4	8
Rauville-la-Bigot	993		7016	50	78	84	20	7	4
Saint-Martin-le-Hébert	232		1468	»	75	74	10	4	2
Sottevast	922		7116	13	70	72	9	8	»
			CANTON DE MONTEBOURG ¶. Population						
Azeville	200		2305	»	49	53	14	6	12
Ecausseville	222		2911	50	49	55	10	3	7
Emondeville	506		6297	50	48	53	12	6	8
Eroudeville	248		4023	83	50	55	8	1	5
Flottemanville	318		4809	»	56	61	4	6	4
Fontenay	545		7381	13	52	56	14	6	12
Fresville	757		13551	42	47	51	15	8	8
Hemevez	297		4548	»	59	58	6	6	6
Joganville	178		2812	50	49	54	10	3	7
Le Ham	246		4292	83	56	56	9	6	1
Lestre	656		7182	50	60	62	12	6	13
MONTEBOURG	2214	⊠ Le Saché.	18097	61	51	56	7	»	4
Ozeville	261		2981	»	56	56	14	4	9
Quinéville	332		3869	50	57	59	15	8	10
Saint-Cyr	291		3724	25	54	58	4	2	7
Saint-Floxel	574		8073	95	53	56	8	1	6
St-Germain-de-Tournebut	728		9004	09	58	62	6	6	11
Saint-Marcouf	700		11718	»	50	55	14	8	13
Saint-Martin-d'Audouville	269		3809	»	56	62	8	6	9
Sortosville	181		2067	»	56	60	4	4	5
Urville	376		4608	50	59	57	6	6	4
Vaudreville	169		2108	75	55	61	6	5	8
			CANTON DE QUETTEHOU ¶. Population						
Anneville-en-Saire	700		9523	50	70	83	19	5	21
Aumeville-Lestre	240		1870	75	60	75	13	6	13
Barfleur	1304	⊠ Sireuil.	5031	75	74	87	25	1	25
Crasville	445		5602	»	59	74	13	5	12
La Pernelle	500		5821	50	69	81	18	3	20
Le Vicel	362		3198	75	71	83	19	5	22

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
10	11	12	13	14
85 habitants (11 communes.)				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles].
aneville.	Tesson.	Digard.		Beuve.
rtin.	Corbel, Noël.	*Gravey*, Biard, Vastel.	Durand.	Bosquet, Branthonne, Lerévérend.
ppey.	N.	Heulin.		Lecouillard.
ret.	Lhoste.	Jeanne.	Tollemer.	Dujardin.
Mesley.	Duchemin.	Mahé.	Couppey.	Durel.
quemin.	Besnard.	Lerebourg.	Pottier.	Lefévre.
im.	Dagoury.	Hérauville.	Auvray.	Bosquet.
nel.	Hébert.	Guerard.	Simon.	Fritot.
ard.	Hébert.	Renard.	Sorel.	
ppey.	Delacotte.	Lévêque.		Mauger.
Chivré.	Adam.	Godan.	Le Nepveu.	Saillard.
108 habitants (22 communes.)				
ey-Descroutes	Leforestier.	Joret.		Gosselin.
ot.	Gallot.	Caillebotte.		Legoux.
val	Ramillon.	Duval.	Levallois.	Bonnesœur.
sse.	Le Chevallier.	Danneville.		Travert.
adamour.	Burnouf.	Durel.		Lemaître.
yon de la Fosardière.	Viger.	Dossier, Leroy.	Poincheval.	Lecarpentier.
aidier.	Fremin.	Digne.	Leverdier.	Bernard.
mas.	Laisné.	Hasley.		Bezard.
Comte.	Desquesnes.	Lemarinel.		Leterrier.
rtin.	Le Chevalier.	Riquier.		Aubey.
ortevent.	Dufort.	Villard.	Marguerite.	Rihouet.
nor.	Marie.	*Voisin*.	Lepage.	Rondel.
ntaine (H.)	Leboulanger.	Lefebvre.		Piédagnel.
Mesnildot.	Lelong.	Goutière.	Blaisot.	Bécheret.
umais.	Aze.	Lecanu.	Giot.	
got.	Langlois.	Liot.	Liot.	Leclerc.
sa de la Pierre.	Passemer.	Néel.	Hamelin.	Menand.
Moré de Pontgibaud.	Cabieux.	Couillard.	Adam.	Lebreton, Guérin.
bosq (Charles).	Dubosq (Jean).	Benoist.		Dubois.
pont.	Lebarbenchon.	Meslin.	*Réuni à St-Cyr.*	
oigne du Taillis	Bouchard.	Roulland.		Laurent.
oy.	Leluan.	Lebasnier.		Guilbert.
113 habitants (16 communes.)				
Mesnildot.	Legrand.	Groult.	Rouelle.	Cadel.
etot.	Chislard.	Bibel.		Aubert.
idan.	Hay.	Travert.	Hurel.	Guillemet.
uly.	Lecapon.	Mabire, Forget.		Lehartel.
ssieu.	Hamel.	Gouellein.	Lecanu.	Legrand.
reaux.	Bourdet.	Savary.	Pioger.	Lemarinel.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4		DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8
Suite du CA								
Montfarville	1319		10737	74	73	78	24	8
Morsalines	450		3768	50	63	77	15	2
Octeville-la-Venelle	613		5592	50	58	73	12	6
QUETTEHOU	1598	⊠ Mahieu.	18326	77	65	77	15	»
Réville	1780		15385	»	71	84	21	7
Sainte-Geneviève	605		8933	42	74	85	20	7
Saint-Vaast ⚓	4162	⊠ Foucher.	30048	64	68	80	17	3
Teurthéville-Bocage	1353		17163	70	65	76	13	7
Valcanville	1002		9131	34	73	83	20	6
Videcosville	180		1532	50	59	73	13	6
CANTON DE SAINTE-MÈRE-EGLISE ¶. Populat								
Amfreville	759		8706	75	47	53	16	7
Angoville-au-Plain	111		5091	50	34	38	25	10
Audouville-la-Hubert	212		6143	»	42	46	22	6
Beuzeville-au-Plain	100		2495	»	45	50	18	4
Beuzeville-la-Bastille	319		4319	»	46	45	23	8
Blosville	398		4543	17	37	42	21	3
Boutteville	204		2408	»	41	44	23	6
Brucheville	294		11720	75	43	43	26	10
Carquebut	576		10104	25	42	44	23	6
Chef-du-Pont	385		4396	50	41	48	20	3
Ecoqueneauville	179		3489	»	41	46	20	2
Foucarville	273		5828	»	47	52	20	6
Gourbesville	424		7809	25	52	54	14	8
Hiesville	145		4755	25	38	40	23	6
Houesville	327		4179	»	35	39	23	7
Liesville	356		4644	»	36	57	26	8
Neuville-au-Plein	290		4066	»	44	49	14	3
Picauville	2515	⊠ Godefroy.	25979	91	47	49	16	8
Ravenoville	641		10070	08	48	53	16	6
St Germain-de-Varreville	270		5583	»	46	50	20	6
Saint-Martin-de-Varreville	471		7052	»	46	50	22	6
Sainte-Marie-du-Mont	1357		24327	73	38	43	25	8
SAINTE-MÈRE-EGLISE	1575	⊠ Pélégri.	24798	77	41	47	17	»
Sebeville	127		2929	50	38	43	20	3
Turqueville	358		5696	50	43	47	20	3
Vierville	67		3396	»	36	42	24	8

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
: Quettehou.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles^.
ebrix (Fra.)	Debrix (An.)	Yvetot.	Truffert.	Bru.
econte.	Leguay.	Thin.	Quillet.	Ruault.
abosl.	Revert.	Leclère.	Surcouf.	Rochereuil.
alouet.	Caen.	*Hirard.*	Mahieu.	Farry.
ecroel-Desprès	Lefauconnier.	Auvray.	De Caumont.	David.
arois.	Mesnil.	Février.	Ricard.	Lecerf.
e Boyer.	Rouland, Asselin.	Jouan, curé; Jouanne, pro-curé.	Baudry.	Quentin.
autier.	Fouque.	Levacher.	Cousin.	Suzanne.
eclerc.	Meurie.	Delacour.	Passilly.	Luce.
odefroy.	Delisle.	Legruel.		Margueritte.
1,733 habitants (26 communes.)				
ardet.	Besnard.	Dufresne, Lelièvre.	Regnault.	Dutertre.
leriel.	Truffert.	Bléhou.		Aubert.
robier.	Lemonnier.	Josse.		Leconte.
outon.	Levavasseur.	Lebert.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
le Beaufort.	Mauger.	Pagny.	Cariot.	Roublot.
e Prieur.	Euvremer.	Villette.	Rébillard.	Hulmer.
ecaufre.	Leloup.	Colbet.		Mahaut.
larie.	Pottier.	Roublot.		Aucher.
eanne.	Barbe.	Beaufils.	Guérin.	Lesaulnier.
achine.	Duprey.	Viel.	Roualle.	Houssin.
emarquand.	Clément.	Picquenot.		Nicolle.
efebvre.	Marie des Manneteaux.	L'Hôtelier.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
ranchomme.	Bouffard.	Pagny.	Le Charpentier.	Liron.
orbin des Manneteaux.	Mouchel.	Diesnis.		Lucas.
rigoult de Liesville.	Leroy.	Montaigne.		Duclos.
arue.	Pinchon.	Leterrier.	Hurel.	Tirel.
uchemin.	Leprince.	Genest.	Philippe.	Milcent.
olas-Corderie.	Dufresne.	Godefroy, Vermont.	Lebedel.	Benoit.
enéchal.	Masson.	Truffer.	Lainé.	Lurienne.
De La Gonnivière	Huet.	Hamel.	Masier.	Thomas.
ertot des Mezières.	Legret.	Renouf.	Lechevallier.	Quetel.
Legoupil.	Jullien.	Lecaplain.	Eudine.	Brunel.
Hays.	Malençon.	*Guéret.*	Enguebec.	Tetrel.
Lemarquand.	Le Conte.	Ruault.	*Réuni à Blosville*	
Maillard.	Moret.	Belliard.	Lahaye.	Adam.
Levert.	Allain.		*Réuni à Angov.*	

NOMS. DES COMMUNES. 1	Population. 2	BUREAUX DE POSTE. — DIRECTEURS. 3	Principal des 4 contributions directes. 4	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment. 5	judiciaire. 6	d'arrondis-sement. 7	de canton. 8	Dist. à la plus proche stat. du chem. de fer. 9
			Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte ¶. Population					
Besneville	1500		10901 75	62	40	22	8	22
Biniville	192		2201 25	54	46	9	6	7
Catteville	208		2780 75	61	36	20	6	21
Colomby	800		9953 25	57	49	7	8	7
Crosville	220		3302 »	52	41	14	3	12
Etienville	644		6731 »	40	40	15	7	8
Golleville	412		5475 75	61	47	9	7	10
Hauteville	206		3065 »	54	45	9	7	6
La Bonneville	387		5092 50	50	42	14	6	10
Les Moitiers-en-Bauptois	540		5413 75	49	37	17	12	9
Néhou	2007		19826 15	59	45	13	4	12
Neuville-en-Beaumont	190		1432 50	64	37	21	7	24
Orglandes	620		9692 »	53	35	10	7	6
Rauville-la-Place	909		10467 20	54	42	15	2	14
Reigneville	90		1063 »	52	45	11	6	9
Sainte-Colombe	337		3564 75	58	45	13	4	10
ST-SAUVEUR-LE-VIC.	2722	⊠ Lubis.	28988 32	55	40	15	»	15
Taillepied	160		1499 67	61	39	20	5	21
			Canton de Valognes ¶. Population					
Alleaume	462		6466 »	59	63	1	1	1
Brix	2485		17150 67	67	73	11	11	3
Huberville	287		4565 75	61	61	3	3	3
Lieusaint	300		5003 50	62	64	4	4	4
Montaigu	906		7188 50	66	71	8	8	8
Saussemenil	1676		9851 15	65	70	7	7	7
Tamerville	1026		11985 »	61	67	4	4	4
VALOGNES	5812	⊠ Thomas.	60271 57	68	63	»	»	»
Yvetot	1137		13495 57	62	65	4	4	4

Maires. 10	Adjoints. 11	Curés et Desservants. 12	Instituteurs. 13	Institutrices. 14
,144 habitants (18 communes.)				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles.
[illegible]nouard.	Levast.	Moulin.	Enquebec.	Beaufils.
[illegible]bé.	Josse.	Duval.	*Réuni à Hauttev.*	
[illegible]usin.	Langlois.	Hébert.		Osmont.
[illegible]e Peley de la Houssairie.	Belin.	Dufresne.	Lemoigne.	Baudin.
[illegible]icquenot.	Martin.	Giot.		Choux.
[illegible]orey.	Leportois.	Valognes.	Anquetil.	Patrix.
[illegible]olliot d'Urville.	Regnault.	Picot.	Pillet.	Guesnier.
[illegible]acquesné de Parfouru.	Picquenot.	Laurence.	Durel.	Folliot.
[illegible]e Bredonchel.	Levavasseur.	Haupais.	Lesage.	Philippe.
[illegible]u Mesnildot.	Le Danois.	Boscher.	Mauger.	Mottin.
[illegible]e Fèvre de la Grimonière.	Fauvel.	Lacotte. Lepetit-pas.	Avoine, Menant.	Lerenard, Hérouard
[illegible]elaunay.	Falaise.	Lemarlé.		Marguerie.
[illegible]orléans.	Le François.	Marguerie.	Béquet.	Navet.
[illegible]autemanière.	Yvetot.	Mariette.	Duval.	Thomine.
[illegible]enault.	Lemarquand.		*Réuni à Orglandes*	
[illegible]e Courtois de Ste-Colombe ✻	Blandamour.	Duhamel.	Lesigne.	Levesque.
[illegible]oubert.	Lesachey, Jacqueline.	*Avice*, Aubert, Levaché.	Malassis.	Sallot.
[illegible]ebiez.	Blandamour.	Couppey.		Lebiguais.
[illegible],091 habitants. (9 communes.)				
[illegible]lée.	Hubert-la-Foullerie.	*Poullain.*	*Réuni à Valognes.*	
[illegible]rac.	Launay-Dupuis, Levatois.	*Legoupils.*	Hadoy.	Fonnaud.
[illegible]e Quertier.	Lecocq.	Ménard.		Marie.
[illegible]nault.	Bellin.	Dusaut.		Lainé.
[illegible]emonnier.	Renault.	Morisset.	Roblot.	Agnès.
[illegible]ouchel-Vichard	Mouchel-Grosdos.	Dujardin, Lesauvage.	Durel.	Louet, Vautier.
[illegible]ussault.	Leroux.	Devassy.	Dorange.	Hinckelbein.
[illegible]eslin GO✻.	Sebire ✻, Dupoërier de Portbail.	*Guilbert*, Duhommet, à St-Joseph.	Oury.	Beranger.
[illegible]enouf.	Touraine.	Lecler.	Poindextre.	Thezard.

7

POLICE GÉNÉRALE.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Curiot, commissaire de police, à Saint-Lo.
Monnier, *id.* à Carentan.
Wachsmut, *id.* à Torigni-sur-Vire.

Arrondissement d'Avranches.

MM. Dal, commissaire de police, à Avranches.
Quoniam, *id.* à Brécey.
Bizet, *id.* à Ducey.
Romeyron, *id.* à Granville.
Levallois, *id.* à Pontorson.
Rocmort, *id.* à Saint-James.
Laîné, *id.* à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Michel, commissaire central de police, à Cherbourg.
Sampic, commissaire de police, à Cherbourg.
Guffroy, *id.* à Cherbourg.
Franco, *id.* à Equeurdreville.

Arrondissement de Coutances.

M. Lehanneur, commissaire de police, à Coutances.

Arrondissement de Mortain.

MM. Poirier, commissaire de police, à Mortain.
Cazenave, *id.* à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Legal, *id.* à Sourdeval.

Arrondissement de Valognes.

MM. Ledezert, commissaire de police, à Valognes.
Saintlot, *id.* à Portbail.
Turgis, *id.* à Saint-Vaast.

ORDRE JUDICIAIRE.

COUR IMPÉRIALE DE CAEN.

MM. Degallin ✻, *premier président.*
Binard ✻, *président de chambre.*
Daigremond-Saint-Manvieux ✻, *id.*
Lemenuet de la Jugannière ✻, *id.*
Mabire ✻, *id.*
Roger de la Chouquais ✻, *président honoraire.*
Dupont-Longanis O✻, *id.*

Conseillers.

MM.
Des Essars ✻.
Formeville.
Courtoise ✻.
Lentaigne ✻.
Demiau.
Vaulogé ✻.
C[te] d'Angerville ✻.
Geraldy ✻.
Troye ✻.
Daigremond Saint-Manvieux ✻.

MM.
Fiquet ✻.
Renault.
Coqueret.
Paillard-Fernel.
Hobey.
Reboul.
Collas ✻.
Yvert.
Faudin ✻.
Violas.
Hain.

MM.
Pellerin.
Guerin.
Ruoult-Duplessis.
Vibert.

Honoraires.

Seigneury ✻.
Lehot-Duféraye.
Barbe ✻.
Le Bastard.

Parquet de la Cour.

M. Rabou O✻, *procureur général.*

Avocats généraux.

MM. Edmond Olivier ✻, 1[er] *avocat général.*
Farjas ✻, *avocat général.*
Jardin, *avocat général.*

Substituts.

MM. Cotton d'Englesqueville ; Dupré de Lamahérie.

Secrétaire du Parquet.

M. Bridré.

Greffe de la Cour.

M. Joselle, *greffier en chef.*

Greffiers audienciers.

MM.
Richard, *commis greffier.*
Lefoulon, *id.*
Auvray, *id.*

MM.
Raffin, *commis greffier.*
Bottet, *id.*

COMPOSITION DES CHAMBRES DE LA COUR

POUR L'ANNÉE 1863-1864.

Première Chambre.

MM.
Dagallier ✻, *premier président;*
Mabire ✻, *président;*
Des Essars ✻,
Courtoise ✻,
Géraldy ✻,
Troye ✻,
Renault,
Paillard-Fernel,

MM.
Violas,
Hain, *conseillers;*
Rabou O✻, *procureur général;*
Olivier (Edmond) ✻, *premier avocat général;*
Joselle, *greffier en chef;*
Auvray, *commis greffier.*

Audience les lundi, mardi, mercredi, jeudi.

Deuxième Chambre.

MM.
Le Menuet de la Jugannière ✻, *président;*
Demiau,
Comte d'Angerville ✻,
Daigremont-Saint-Manvieux ✻,
Coqueret,
Hobey,

MM.
Reboul,
Collas ✻,
Pellerin,
Vibert, *conseillers;*
Farjas ✻, *avocat général;*
Richard, *commis greffier.*

Audience les mercredi, jeudi, vendredi, samedi.

Troisième Chambre.

MM.
Binard ✻, *président;*
Renault,
Guérin,
Ruault-Duplessis,

MM.
Vibert, *conseillers;*
Cotton d'Englesqueville,
Dupré de Lamahérie, *substituts;*
Le Foullon, *commis greffier.*

Audience le mercredi.

Quatrième Chambre.

MM.
Daigremont-Saint-Manvieux ✻, *président;*
Formeville,
Lentaigne ✻,
Vaulogé ✻,
Piquet ✻,

MM.
Yvert,
Faudin ✻,
Guérin, *conseillers;*
Jardin, *avocat général;*
Bottet, *commis greffier.*

Audience les lundi, mardi, mercredi, jeudi.

Chambre des vacations. Jours d'audience : Mardi 1er, samedi 12, lundi 14, samedi 26, lundi 28 septembre ; samedi 10, lundi 12, samedi 14, lundi 26 octobre.

Les appels des tribunaux de 1re instance et des tribunaux de commerce des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne se portent à cette Cour.

ORDRE DES AVOCATS.

Conseil de Discipline.

MM.	MM.	MM.
Feuguerolles, *bâtonnier*	Demolombe.	Leblond.
Thomine-Desmazures.	Trolley.	Paris.
Bayeux.	Bertaud.	Blanche, *secrétaire.*

TABLEAU DE L'ORDRE.

MM.
Feuguerolles ✻, *bâtonnier, chef de l'ordre,* rue des Croisiers, 13.
Lecerf ✻, rue de Geôle, 40.
De Guernon ✻, à Ranville.
Thomine-Desmazures, *ancien bâtonnier,* rue aux Namps, 10.
Simon (Georges) ✻, rue Ecuyère, 48
Bayeux ✻, *ancien bâtonnier,* place Saint-Sauveur, 14.
Bardout, rue Vilaine, 9.
Gervais, *ancien bâtonnier,* place Saint-Martin, 7.
Demolombe O✻, *ancien bâtonnier,* rue de Geôle, 42.
Marie.
Houlbey, rue des Cordeliers, 1.
Dubisson (Théodore).
Massieu, place Saint-Martin, 10.
Trolley ✻, *ancien bâtonnier,* rue Neuve-des-Cordeliers, 5.
Lecavelier, place Royale, 7.
Bertaud ✻, *ancien bâtonnier,* rue Ecuyère, 43.
Caron, rue Ecuyère, 45.
Blanche, place Saint-Martin, 9.
Leblond, *ancien bâtonnier,* rue Saint-Martin, 80.
Chesnel, place Saint-Sauveur, 9.
Villey-Desmezerets, r. Pémagnie, 2.
Pays, rue de la Préfecture 25.
Delangle (Gustave), place Saint-Martin, 5.
Paris, *ancien bâtonnier,* rue de la Chaîne, 5.
Trebutien, rue de la Chaîne, 12.
Lépée-Decot, place St-Sauveur, 31.

MM.
Lebourg, place Saint-Sauveur, 10.
Burel, rue Gémare, 5.
Gauchard, place Fontette, 35.
Legouix, rue Saint-Etienne, 103.
Morel, rue Guillaume-le-Conquérant, 4.
Tiphaine, rue des Croisiers, 18.
Leverdier (à l'hôtel-de-ville).
Lalouel, rue Saint-Jean, 100.
Roussel (Edouard), rue de Bernières, 6.
Joly, place Saint-Sauveur, 10.
Vaudrus, rue Caponière, 18.
Paris (Eugène), rue Saint-Martin, 59.
Lubineau, rue de Bayeux, 39.
Lepoitevin-Durosay, rue de Bernières, 4.
Guillot, rue de l'Oratoire, 14.
Piel-Desruisseaux, rue de l'Odon, 19
Carel, rue Saint-Martin, 55.
Lamoureux, rue Saint-Martin, 32.
Poubelle, rue Pémagnie, 19.
Dumont-Delalonde, place de l'Ancienne-Petite-Boucherie, 112.
Letourmy, place Saint-Martin 3.
Lebardy, rue Froide, 16.
Bouquerel, place de l'Anc.-B., 112.
Toutain, rue de Geôle, 50.
Le Roy, fils, rue Crespellière, 2.
Delasalle, rue Ecuyère, 52.
Massieu (Octave), place Saint-Martin, 10.
Le Féron de Longcamp, rue de Geôle, 45.
Osmont, rue Saint-Martin, 17.

MM.
Potel, rue aux Namps, 8.
Fauvel (Louis-Ch.), rue de Bayeux, 48.
Peschard, rue de Bayeux, 48.
Levardois (Paul), rue de Geôle, 52.
Guernier (Célestin-François), place Fontette.

Stagiaires.

Monverand, rue aux Namps.
Paillard-Fernel (Georges), rue Guilbert, 34.
Costard (Hippolyte-Alexandre-Théodore), impasse Ecuyère, 39.
Coeffin, rue Saint-Sauveur, 19.
Jouen, rue Neuve-des-Cordeliers, 3.
Lozier (Emile-Albert), rue Graindorge, 19.
Ricard (Louis-Pierre-Hippolyte), rue Ecuyère, 49.

MM.
Tilliambois de Valleuil.
Sevestre (Léon-Prosper), rue Vilaine, 4.
Jardin (Paul-Aristide), rue des Chanoines, 8.
Laisné-Deshayes (François-Joseph-Isidore), place du Château, 1.
Chrétien (Henry-Armand), rue de Geôle, 42.
Viallet (Albert-Louis-Paul).
Barbier (Marie-Aimé-Maurice).
Pellerin (Charles-Athanase), place Saint-Sauveur, 28.
Lautour (Louis-Albert).
Dubos (Prosper-Théodore).
Gilbert (Armand-Victor).
Engerand (Auguste-Alexandre).
Lermier (Adrien-Gustave).
Trolley (Maurice).

Avoués près la Cour.

MM.	MM.	MM.
Davy.	Mainier.	Lecerf.
Amiard.	Levalois.	Rachinel.
Roger.	Pâris.	Margueritte.
Hédou.	Néel.	Desprez.
Leprovost.	Biré.	Marie.
Delauney.	Tullou.	N......

Huissiers audienciers.

MM.	MM.	MM.
Quesnot, aîné.	Beaurain.	Moussel.
Hébert.	Marc.	Quesnot, fils.
Quesnot, jeune.	Letac.	

TRIBUNAUX DE Ire INSTANCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour impériale de Caen ; elle tient au moins quatre sessions par an ; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars*, *juin*, *septembre* et *décembre*.

TRIBUNAL SÉANT A SAINT-LO.

Audiences : *mardi*, police correctionnelle ;—*mercredi*, rapports, affaires

venant à bref délai ;—*jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle, suivant la fixation ; —*samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

M. Duhamel, *président*; M. Diguet ✻, *président honoraire*.

Juges.

MM. Paris, *juge d'instruction*; Lemonnier de Gouville, Fleury.

Juges suppléants.

MM. Gire-Desjardins, Osmont.

Parquet.

MM. Botreau-Roussel-Bonneterre, *procureur impérial.*
Guicherd, *substitut.*

Greffe.

MM. Adeline, *greffier*; Lefèvre, Kerver, Dudouy, *commis greffiers.*

Avocats.

MM.
Houyvet ✻.
Adam.
Legohier de Précaire.
Dieu-Labrasserie.
Denis.
Galliot, *bâtonnier.*
Gire-Desjardins.
Gohier.

MM.
Douchin.
Leury, *secrétaire.*

Stagiaires.

Huet.
Dieu.
Lejolys de Villiers.

Avoués.

MM.
Dussaux, *président.*
Mirey.
Voisin, *syndic.*
Langlois.
Simon, aîné.

MM.
Simon, jeune.
Lehieulle.
Lemasson, *rapporteur.*
Pottier, *secrétaire.*

Huissiers audienciers.

MM. Ecolasse, Boscher.
Tribunal de commerce.—MM. Seigneuret, Sanson, *secrétaire.*
Justice de paix.—MM. Aubril, Thiéry.

Huissiers résidant à Saint-Lo.

MM.
Gancel, *syndic.*
Letot.
Lebalnois, *trésorier.*
Leclerc.

MM.
Dufayel.
Gautier.
Angot.
Lemasurier.

Huissiers résidant dans l'arrondissement.

MM.
Margueritte, à Saint-Clair.
Fauvel, à Cerisy-la-Forêt.
N...., à Canisy.
Hervieu, Regnault, Letourneur, à Carentan.
Ravaley, à Pont-Hébert.

MM.
Barbier, à Marigny.
Terry, Genvrin, à Percy.
Lohier, Voisin, à Tessy.
Pezeril, Sinel, à Torigni-sur-Vire.

Assistance judiciaire.

MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général, *président.*
De Maynard, conseiller de préfecture.
Lapommerie, receveur de l'enregistrement.
Leury, avocat.
Le Bas.
Adeline, *secrétaire.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-LO.

Audience le jeudi.

M. Rousseau, *président.*

Juges.

MM. Derbois, Dubail, Lavalley-Hébert.

Juges suppléants.

MM. Chanu-Hélaine, Duguet.

Greffe

MM. Huet, *greffier; N...., commis greffier.*

Il n'y a pas d'agréés; ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

TRIBUNAL SÉANT A AVRANCHES.

Audiences : *mardi* et *mercredi*, affaires ordinaires ;—*jeudi*, police correctionnelle ;—*vendredi*, affaires sommaires ;—*samedi*, affaires urgentes sur requête, rapports, référés et adjudications.

MM. Le Moine des Mares, *président*; Lemonnier-Gouville, père, et Abraham-Dubois, *présidents honoraires.*

Juges.

MM. Durand, *juge d'instruction*; Le Montier, *juge*; Rioult de Montbray et Sanson ✻, *juges honoraires.*

Juge suppléant.

N.....

Parquet.

MM. Lemarié, *procureur impérial*; Lahougue, fils, *substitut*.

Greffe.

MM. Bailleule, *greffier*; Masselin, Leguillochet, *commis greffiers*.

Avocats.

MM.
Guérin-Duchemin.
Fontaine.
Delouche.
Maufras.
Barenton.
Bataille.
Simon.

MM.
Godin, fils.
Besnard.
Carnet.
Ygouf.
Turgot.
Leloup.

Avoués.

MM.
Dutheil.
Levavasseur.
Mauduit.

MM.
Hurel, *rapporteur*.
Barbé, *secrétaire*.
Fontaine-Laporte.

Huissiers audienciers.

MM. Lemardeley, Guérin, *secrétaire*; Héon, Potier, Lemasle.

Huissiers résidant à Avranches.

MM. Jacques, *syndic*; Laîné.

Huissiers résidant dans l'arrondissement.

MM.
Bidois, Helleu, à Brécey.
Blanchet, Fleury, à Ducey.
Barré, Ruel-Lacavée, Heneux et Domin, à Granville.
Avril et Geffroy, à la Haye-Pesnel.

MM.
Enguehart, Guichard, à Pontorson.
Poisnel, Patrix, à Saint-James.
Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly.
Martin, Loyer, Béatrix, Leroux, à Villedieu.

Assistance judiciaire.

MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président*.
De Postis, receveur de l'enregistrement.
Turgot, ancien avoué.
Besnard, avocat.
Levavasseur, avoué.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE.

Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.— Audience le *jeudi*.

M. Beautemps, *président*.

Juges.

MM. Chapron, Adelus et Malicorne (Charles).

Juge suppléant.

M. Quéruel.

Greffe.

M. Guillot.

Il n'y a pas d'*agréés :* MM. Hue, Louvel, Lucas-Girardville et Villars, avocats, défendent habituellement.

TRIBUNAL SÉANT A CHERBOURG.

Audiences : *lundi*, affaires correctionnelles ;—*mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés ; — *mercredi*, affaires d'enregistrement ; ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

M. Asselin ✻, *président*.

Juges.

MM. Jaubert, *juge d'instruction* ; Ropert ✻, Vanier.

Juges suppléants.

MM. Pfistre-Duvant, Martin, N.....

Parquet.

MM. Brière de Mondétour ✻, *procureur impérial* ; Daumesnil, *substitut*.

Greffe.

MM. Perrotte, *greffier* ; Crestey, Carbonnel, *commis greffiers*.

Avocats.

MM.
Hervieu, *bâtonnier*.
Foulon.
Quoniam.
Loysel.
Vrac.
Lechevalier.

MM.
Boullement-d'Ingremard.

Stagiaires.

Favier.
Lefèvre.

Avoués.

MM.
Belin.
Le Blond, *rapporteur.*
Chevrel, *syndic.*
MM.
Orry, *président.*
Martin-Martinière, *secrétaire.*
Brière.

Huissiers audienciers.

MM. Mabire, Auvray, jeune, *rapporteur*; Lecarpentier, *syndic*; Folliot.

Tribunal de commerce.—MM. Agnès, *trésorier*; Lemière.

Justice-de-paix.—M. Morel, *secrétaire.*

Huissiers résidant à Cherbourg.

M. Robine.

Huissiers résidant dans l'arrondissement.

MM.
Hochet, à Omonville-la-Rogue.
Desmonts, aux Pieux.
MM.
Jean, Le Brequier, à Saint-Pierre-Eglise.
Lucas, à Octeville.

Assistance judiciaire.

SÉANCES.—Le premier vendredi de chaque mois.

MM. Leseigneurial, juge honoraire, *président.*
Bordez ✻, sous-préfet.
Orry, avoué.
Boullement-d'Ingremard, avocat.
Dahirel, conservateur des hypothèques.
Perrotte, greffier, *secrétaire.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG.

Audiences : le *vendredi.*

M. Louis Dumont, *président.*

Juges.

MM. Ed. Mahieu, Lucas, Salley, Estebé.

Juges suppléants.

MM. Postel, Cournerie fils, Jules Mauger, A. Lebrun.

Greffe.

M. Orry.

TRIBUNAL SÉANT A COUTANCES.

MM. Blouet ✻, *président*; Dusaussey (Alphonse) ✻, *président honoraire*; Hervieu, *vice-président*.

Juges.

MM. Vimond, *juge d'instruction*; Dusaussey (Constant), Duprey-Lemansois, Lehoult, Leloup (Richard).

Juges suppléants.

MM. Dubost-Desjardins, Delcourt.

Parquet.

MM. Dubois ✻, *procureur impérial*; Hue, Bayeux, *substituts*.

Greffe.

MM. Vigot, *greffier*; Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

1re *Chambre.*—Audiences : *lundi, mardi* et *mercredi*, affaires sur plaidoiries ;—*jeudi*, affaires sur rapports ;—*lundi*, audience des criées.

M. Blouet ✻, *président*.

Juges.

MM. Duprey-Lemansois, Lehoult.

Juge suppléant.

M. Delcourt.

2e *Chambre.*—Audiences : *mercredi*, affaires civiles sur rapports ;—*jeudi*, affaires correctionnelles ;—*vendredi* et *samedi*, affaires civiles sur plaidoiries,

M. Hervieu, *vice-président*.

Juges.

MM. Dusaussey, Vimond et Leloup.

Juge suppléant.

M. Dubost.

Avocats.

MM.
Lebrun.
Lecordier.
Pillevesse.
Leterrier.

MM.
Macé.
Lecaudey, *bâtonnier*.
Barbier.
Delcung.

MM.
Guidon, *secrétaire.*
Marie (Adolphe).
Dubreul.
Dubost-Desjardins.
Delcourt.
Sarrot.

MM.

Stagiaires.

Dudouyt.
Chesnais.

Avoués.

MM.
Roberge, *président.*
Blanchet, *syndic.*
Langlois.
Marie, *rapporteur.*
Danguy.
Larose.

MM.
Jourdan.
Mahé.
Leloutre (Victor).
Delauney.
Leloutre (Jules).
Luce, *secrétaire.*

Huissiers audienciers.

MM. Boulan, *syndic*; Picot, *trésorier*; Ledentu, Pican, *secrétaire*; Laisney, Cauchard.
Tribunal de commerce.—MM. Lenepveu, Dingouville, Voisin.

Huissiers résidant à Coutances.

MM.
Néel.
Chasles.

MM.
Leriquier.
Lenoir.

Huissiers résidant dans l'arrondissement.

MM.
Harel, à Bréhal.
Follain, à Cérences.
Duchemin, à Cerisy-la-Salle.
Legouix, à Hambye.
Mabire, Duchemin, à Gavray.
Billard, Aubert, N...., à la Haye-du-Puits.
Gancel, à Prétot.

MM.
Lerouge, Navarre, à Lessay.
N...., à Gratot.
Duplessis, à Quettreville.
Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers.
Ledentu, *rapporteur*, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Assistance judiciaire.

MM. Quenault ✻, sous-préfet, *président.*
Leloutre, ancien avoué, *vice-président.*
Barbier, avocat.
Leloutre (Jules), avoué.
Robin-Prévallée, receveur de l'enregistrement.
Vigot, *secrétaire.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES.

Audience le *samedi*, à 10 heures du matin.

M. Vrac, *président*.

Juges.

MM. Daireaux, Lemare, Robin.

Juges suppléants.

MM. Basset et Ygouf.

Greffe.

M. Poulain, *greffier*.
(Il n'y a point d'agréés.)

TRIBUNAL SÉANT A MORTAIN.

Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire : c'est le tribunal de 1re instance qui juge les affaires commerciales.—Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil ;—*mercredi*, affaires urgentes ; —*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles ;—*samedi*, police correctionnelle et affaires commerciales.

M. de Mezange, *président*.

Juges.

MM. Gérard, *juge d'instruction* ; De Hauteville.

Juge suppléant.

N. . . . .

Parquet.

MM. Poulain, *procureur impérial* ; Jégou, *substitut*.

Greffe.

MM. Champs, *greffier* ; Viel, Legeay, *commis greffiers*.

Avocats.

MM.
Noël.
Moulin, *bâtonnier*.
Leverdays.
Helland, *secrétaire*.

MM.
De Marseul.
Millet, à Saint-Hilaire.
Lecrecq.
Champs, fils.

Avoués.

MM.
Bunel.
Lesoudier.
Poullain, *rapporteur.*
Leloutre, *syndic.*
Théot, *président.*
Amand.

Huissiers audienciers.

MM. André, *syndic*; Lahuppe, Norgeot.

Huissier résidant à Mortain.

M. Martin.

Huissiers résidant dans l'arrondissement.

MM.
Poupinet, Breillot, à Barenton.
Hamel, à Isigny.
Miquelard, Leclerc, Lebreton *rapporteur,* à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Besnier, à Juvigny.
Gasnier, à Saint-Pois.
Legrandois, à Sourdeval.
Joubin, au Teilleul.

Assistance judiciaire.

MM. Noël, avocat, *président.*
Febvay, sous-préfet.
Dary, receveur de l'enregistrement.
Laigre de Grainville, ancien magistrat.
Poulain, avoué.
Champs, *secrétaire.*

TRIBUNAL SÉANT A VALOGNES.

L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature.—Audiences : *mardi*, affaires de commerce, d'expédition, d'adjudication ;—*mercredi* et *jeudi*, affaires du rôle général ;—*vendredi*, police correctionnelle ;—*samedi*, affaires du rôle général, rapports en toutes matières.

M. Dupont, *président.*

Juges.

MM. Gallemand, *juge d'instruction*; Mabire, Ernault d'Orval, *juges* ; Prémont, Lemâtre de la Luzerne, *juges honoraires.*

Juges suppléants.

MM. Leclerc, N....

Parquet.

MM. Cosnard-Descloseta, *procureur impérial*; De Soussay, *substitut.*

Greffe.

M. Guimond, *greffier.*

Avocats.

MM.
Daireaux, *bâtonnier.*
Clément.
Rouland.
Etienne.
Sanson.
Thézard.
Leroux.

MM.
Leclerc.
Lehot.
Surcouf.

Stagiaires.

Lecaudey.

Avoués.

MM.
Le Ledy.
Campain, *rapporteur.*
Bitot, *président.*
Brafin.
Pergeaux.

MM.
Lecannellier, *secrétaire.*
Hamel.
Lemonnier, *syndic.*
Friley.

Huissiers audienciers.

MM. Levéel, *syndic;* Lepetit, Simon, Lendormy.

Huissiers résidant à Valognes.

MM. Bouthreuil, Aubert, *trésorier;* Couillard, Pottier, *secrétaire.*

Huissiers résidant dans l'arrondissement.

MM.
Le Griffon, à Barneville.
Renouf, à Portbail.
Lebellier, Lefort, Anthouard, à Bricquebec.
Gallien, Catherine, à Sainte-Mère-Eglise.
Egret, à Picauville.

MM.
Turgis, Burnouf, Masson, à Montebourg.
Leclerc, *rapporteur,* à Quettehou.
Caillard, Renouf, à Saint-Vaast.
Fossey, Duperrouzel, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Assistance judiciaire.

MM. Lefilâtre de la Luzerne, *président.*
D'Abel de Libran ✱, sous-préfet.
Chirol, receveur de l'enregistrement.
Thion, notaire.
Daireaux, avocat.
Guimond, *secrétaire.*



JUSTICES DE PAIX.

Noms des Juges de Paix, des Suppléants et des Greffiers.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Saint-Lo.		
	MM.	MM.	MM.
Saint-Lo	Groualle	Gohier, Desquesnes.	Hodey.
Canisy..	Lainé	Lefèvre, Payen de la Garanderie.	Vieillard.
Carentan	Bottin ✻.......	Gouville, Lenoël.	Legrand.
Marigny	Lebrun	Oger, Niobey.	Legrand.
Percy..........	Leturc.	Daniel, Sévaux.	Lemaigre.
Saint-Clair	Delacour	Neveux, N...	Levard.
St-Jean-de-Daye.	Malicorne	Vaultier, Lecoq.	Godard.
Tessy-sur-Vire ..	Godard	Gohier, Chasles.	Ozenne.
Torigni-sur-Vire.	Duval-Duperron.	Hédouin, Prée.	James.
	Arrondissement d'Avranches.		
Avranches	Godin	Fontaine, Bataille.	Loslier.
Brécey.........	Bondelet	Lefèvre. Lanos.	Fontaine.
Ducey	Heudeline......	Baron, Juin-Duponcel.	Dubreuil.
Granville	Vallée ✻.......	Hue, Louvet.	Lainé.
La Haye-Pesnel.	Desfeux........	Morin, Lemonnier.	Fontaine.
Saint-James	Morel	Besnard-Locherie, Chevallier.	Ladvoué.
Pontorson......	Le Bouteiller ...	Loyer, Allendy.	Goron.
Sartilly	Maillard........	Fresnel-Beunerie, Delongraye-Desvaux.	Lebasle.
Villedieu.......	Guérin.........	Michel - de - Lépiney, Baudry.	Huard.
	Arrondissement de Cherbourg.		
Cherbourg	Queslin	Foulon, Quoniam.	Beaussieu.
Beaumont......	Paris	Fleury, Folliot-d'Urville.	Poret-Lacouture
Octeville	Hignard	Hervieu, Duchevreuil.	Thoyon.
Les Pieux......	Lanchon	Lechevallier, Folliot-d'Argence.	Hilaire (Félix).
St-Pierre-Eglise.	Quesnault.	Rouxel, Auvray.	Le Goupil.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Coutances.		
	MM.	MM.	MM.
Coutances......	Poisson........	Coulomb, Bouillon.	Noël.
Bréhal.........	Jouvin.........	Brohon, Fremin.	Desponts.
Cerisy-la-Salle ..	Hébert	Lechevallier, Jehenne.	Piel.
Gavray.........	Lefranc........	Lebrun, N......	Leconte.
La Haye-du-Puits	Grandin........	Bataille, Traisnel.	Davy.
Lessay.........	Fauvel.........	Lenoël, Aubin.	Campain.
Montmart.-s.-M.	Danlos	Lebuffe, Guillard.	Costentin.
Périers.........	Michau	Lecaudey-Magneville, Lecrosnier.	Hubert.
St-Malo-de-la-L.	Brohyer........	Chapel, Girard.	Vigot.
St-Sauveur-Lend.	Marie	Dépériers - Lavallée, Bois.	Guénon.
	Arrondissement de Mortain.		
Mortain	Davy ✻........	Leloutre, Queslier.	Debraize.
Barenton	Hubert	Bonnesœur, Postel.	Guytard.
St-Hilaire-du-H.	Lerebours - Pigeonnière	Millet, Poret.	Quesnel.
Isigny	Heuzé.........	Le Bougre, Jouenne.	Davalis.
Juvigny........	Gesbert........	Taborel, Pasturel.	Bliard.
Saint-Pois......	Laurent........	Lemardeley, N.....	Danjou.
Sourdeval-la-B..	Leteinturier-Laprise	Lorier, Vaullegeard.	Lesdos.
Teilleul........	Lalouel........	Renault, Rouelle.	Jouin.
	Arrondissement de Valognes.		
Barneville......	Surcouf.	N....., N.....	Ferey.
Bricquebec	Viel...........	Martin, Noël.	Hubert-Lafoullerie.
Montebourg	Bernard	Marie. Frigot.	Leroy.
Quettehou	Bouillon	Bouillon, Duclouet.	Caillard.
Ste-Mère-Eglise.	Desmares.......	Franchomme, Le Lyon.	Le Moigne.
St-Sauveur-le-V[te].	Delisle.........	Lesachey, Tirel.	Roblot.
Valognes.......	Sanson.	Hamel, N....	Leneveu.



NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.
Thorel, Gardin, *syndic ;* Criquet, *secrétaire*, à Saint-Lo.
Pellerin, à Cerisy-la-Forêt.
Gervaise, à Domjean.
Tricard, *rapporteur*, à Saint-Jean-de-Daye.
Vaultier, au Pont-Hébert.
Marie, Lenoël, *président*, à Carentan.

MM.
Leconte, à Canisy.
Niobey, à Marigny.
Denis, Hédouin, à Torigni-sur-Vire.
Renault, *trésorier*, à Tessy-sur-Vire.
Blouet, à Percy.
Dupont, à la Chapelle-Enjuger.
Regnault, à Montbray.
Denis, à Saint-Samson-de-Bonfossé.
Gancel, à Saint-Clair.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.
Dupont, *secrétaire*, Sébire, à Avranches.
Rondel, Barbé, à Brécey.
Baron, Desfeux, à Ducey.
Dairou, *président;* Durier, *trésorier;* Sassier, à Granville.
Fontaine, Lemonnier, à La Haye-Pesnel.

MM.
Chevalier, Geffroy, à Saint-James.
Loyer, Barbé, à Pontorson.
Le Moine, *syndic;* Fresnel-Beunerie, *rapporteur*, à Sartilly.
Rachine, Lefébure, à Villedieu.
Foisil, Levionnais, *notaires honoraires.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM.
Bringeon, *président* ; Delaporte, Lepoittevin, Parin, *secrétaire*, à Cherbourg.
Le Bailly, *trésorier*, à Beaumont.
Le Carpentier, à Sainte-Croix-Hague.
Le Goubey, *rapporteur*, à Octeville.

MM.
Mauger, à Tourlaville.
Le Bourgeois et Mabire, *syndic*, aux Pieux.
Leveillé, à Saint-Pierre-Eglise.
Lebrun, à Gonneville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.
Dubois, Angot, Boissel-Dombreval, à Coutances.
Delisle, à Bréhal.
Maheut, à Cérences.
Jehenne, à Cerisy-la-Salle.
Saint-Pair, à Roncey.
Paingt, à Gavray.
Fonnard, au Mesnil-Garnier.
Cirou, a Hambye.
Fauvel, à Lessay.

MM.
Baudouin, à Pirou.
Lansot, Lesueur, à La Haye-du-Puits.
Poullain, à Prétot.
Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer.
Lemaresquier, à Quettreville.
Lecrosnier, N. . . . , à Périers.
Niobey, Severie, à Blainville.
Delalande, Tanqueray, à Saint-Sauveur-Lendelin.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM.
Amand, Vézard, Poisson, *secrétaire*, à Mortain.
Béchet, *rapporteur;* Gasnier-Hauteville, à Barenton.
Datin, *syndic;* Dupont, *membre du Conseil;* Porel, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Lebougre-Barbière, *membre du Conseil*, à Isigny.
Preslouis, au Buat.

MM.
Lechaptois, Ollivier, à Juvigny.
Datin, à Saint-Pois.
Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre.
Rondel, *président;* Hardy, à Sourdeval.
Renault, *trésorier*, au Teilleul.
Rault, à Buais.
Béchet père, Regnault père, Brehier, *notaires honoraires.*

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM.
Thion, *président;* Baraudet, Bienvenu, à Valognes.
Leroy, *secrétaire*, à Brix.
Hébert, *trésor.;* Noël, à Bricquebec.
Lefranc, Lemaresquier, à Montebourg.
Gosse, Pain, *syndic*, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

MM.
Duclouet, à Quettehou.
Bouillon, à Saint-Vaast.
Jourdan, *rapporteur*, à Barfleur.
Félix, à Barneville.
Bruman, à Portbail.
Joret, à Sainte-Mère-Eglise.
Lelyon, à Pont-l'Abbé.
Aubay, à Sainte-Marie-du-Mont.

ORDRE MILITAIRE.

16e DIVISION

Comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Mayenne et de la Manche.

M. PÉRIGOT C✻, général de division, commandant.
M. Leguern ✻, capitaine, aide-de-camp.

ÉTAT MAJOR DE LA DIVISION.

MM. De Place C✻, colonel, chef d'état-major.
Malot O✻, chef d'escadron.
Cartault ✻, chef d'escadron.
Chrétien ✻, chef d'escadron.
Bourgeois, capitaine.

5e SUBDIVISION.

ÉTAT-MAJOR.

Général commandant : M. De Maud'huy C✻.
Aide-de-camp : M. Rosselin, lieutenant d'état-major.

INTENDANCE MILITAIRE.

Sous-Intendants militaires de 2e classe : MM. Dubois O✻, à Cherbourg; Viroux, à Saint-Lo.
Officiers d'administration des bureaux de l'intendance : MM. Lemesle, adjudant en 1er, à Cherbourg; Caligari, adjudant en 2e, à Saint-Lo.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Commandants de place : M. De Juillac O✻, colonel, à Cherbourg.
M. Prévost O✻, chef de bataillon, à Granville.
M. Pellet O✻, capitaine, au Mont-Saint-Michel.
Adjudants de place commandant des forts : M. Lucas ✻, capitaine au Fort de Querqueville, à Cherbourg.
M. Royer ✻, capitaine au Fort des Flamands, à Cherbourg.
M. Bérard ✻, capitaine au Fort Royal (île Pelée), à Cherbourg.
Adjudants de place : MM. Vermorel ✻ et Labarre ✻, capitaines, à Cherbourg.
Aumônier : M. Roïg dit de Bourdeville ✻, au Fort Royal, à Cherbourg.

ARTILLERIE.

Directeur : M. Le Bouché O✻, colonel, à Cherbourg.
Sous-Directeurs : N..., à Cherbourg.
M. Segondat ✻, chef d'escadron, à Granville.
Adjoint : M. Dunand ✻, capitaine, à Cherbourg.

GÉNIE.

Directeur des fortifications : N...., colonel, à Cherbourg.
Chefs du génie : M. Dupouët O✻, lieutenant-colonel, à Cherbourg.
M. Pallard-Desportes ✻, chef de bataillon, à La Hougue.
M. Fine ✻, capitaine, à Granville.
Capitaines du génie : MM. Chamvoux, Simon, Maire, à Cherbourg.
M. Audier, à Granville.

TRIBUNAL MILITAIRE DE LA 16e DIVISION.

Premier Conseil.

M. Ménissier O✻, chef-de-bataillon, en retraite, *commissaire impérial.*
M. Verjux ✻, capitaine, en retraite, *rapporteur.*
M. Coulabin ✻, officier d'administration de 1re classe, *greffier.*

Deuxième Conseil.

M. Defaut, capitaine, en retraite, *commissaire impérial.*
M. Geoffroy ✻, capitaine au 15e de ligne, *rapporteur.*
M. Mercier, adjudant d'administration en 1er, *greffier.*

RECRUTEMENT.

Commandant du dépôt de la Manche : M. Villepigue ✻, chef-de-bataillon, à Saint-Lo.
Adjoint : M. Le Guerne ✻, capitaine à Saint-Lo.

REMONTES GÉNÉRALES.

Commandant du dépôt de Saint-Lo : M. Duvernay du Plessis ✻, chef d'escadron, à Saint-Lo,
Officier acheteur : M. Clément ✻, capitaine, à Saint-Lo.
Vétérinaire : M. Imbert ✻, vétérinaire en 1er, à Saint-Lo.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

Officier comptable de 1re classe : M. Gourdoux, à Cherbourg.

GENDARMERIE IMPÉRIALE.

4e LÉGION (1)

Composée des compagnies du Calvados, de la Manche et de la Mayenne

MM.
Potié ✻, lieutenant-colonel, à Caen.
Masse ✻, chef d'escad., à Saint-Lo.
Orange, capitaine, à Saint-Lo.
Leroy, sous-lieutenant trésorier, à Saint-Lo.

MM.
Lebouc ✻, capitaine, à Avranches.
Lefebvre, capitaine, à Cherbourg.
Robert, lieutenant, à Coutances.
Laad, lieutenant, à Mortain.
Desbordes, MM, lieut., à Valognes.

STATIONS DES BRIGADES.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES A CHEVAL de 6 hommes.	BRIGADES A CHEVAL de 5 hommes.	BRIGADES à pied de 5 hommes.	SOUS-OFFICIERS commandant les BRIGADES.
Saint-Lo	1	»	»	MM. Dromer, M M.
Idem	»	1	»	Loriot.
Carentan	1	»	»	Mouchel ✻.
Saint-Jean-de-Daye	»	1	»	Lecouillard.
Torigni-sur-Vire	»	1	»	Larose.
Villebaudon	»	1	»	Hébert.
Bérigny	»	1	»	Martin.
Marigny	»	1	»	Ingouf.
Canisy	»	1	»	Robert.
Tessy-sur-Vire	»	»	1	Bertrand.
Cherbourg	1	»	»	Leprévost.
Idem	»	»	1	Eudelin.
Les Pieux	»	»	1	Prévost, M M.

(1) Les lettres MM indiquent les décorés de la Médaille militaire.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES À CHEVAL de 6 hommes.	BRIGADES À CHEVAL de 5 hommes.	BRIGADES à pied de 5 hommes.	SOUS-OFFICIERS commandant les BRIGADES.
Saint-Pierre-Eglise. . . .	»	»	1	Lebarc.
Equeurdreville.	»	»	1	Girard.
Beaumont.	»	»	1	Liard.
Avranches.	1	»	»	Michel.
Granville.	1	»	»	Levard.
Villedieu.	»	1	»	Griffoul.
Pontorson.	»	1	»	Guillot, M m.
Ducey.	»	1	»	Mangin.
Sartilly.	»	1	»	Duchemin.
Brécey.	»	»	1	Eude.
Saint-James.	»	»	1	Leclerc.
La Haye-Pesnel.	»	»	1	Hamelin.
Mortain.	1	»	»	Humbert.
St-Hilaire-du-Harcouët.	»	1	»	Anfray.
Sourdeval.	»	1	»	Kugler.
Juvigny.	»	1	»	Beauzemont.
Le Teilleul.	»	1	»	Enquebec.
Saint-Pois.	»	»	1	Hurel.
Barenton.	»	»	1	Freschard.
Isigny.	»	»	1	Lion.
Coutances.	1	»	»	Dufresnoy.
Idem.	»	»	1	Berthe.
Périers.	»	1	»	Catherine, M m.
Gavray.	»	1	»	Martin.
Bréhal.	»	1	»	Houivet.
Lessay.	»	1	»	Maufras.
Cerisy-la-Salle.	»	1	»	Ledanois.
La Haye-du-Puits.	»	1	»	Jean.
Agon.	»	»	1	Picot.
Montmartin-sur-Mer. .	»	»	1	Lerévérend.
St-Sauveur-Lendelin. . .	»	»	1	Lène ✻.
Valognes.	1	»	»	Marie.
Sainte-Mère-Eglise. . . .	»	1	»	Langeard.
St-Sauveur-le-Vicomte.	»	1	»	Letouzé.
Saint-Vaast.	»	1	»	Mesnage, M m.
Montebourg.	»	1	»	Malfroy.
Portbail.	»	»	1	Letouzé.
Bricquebec.	»	»	1	Lemaître.



MARINE IMPÉRIALE.

1er ARRONDISSEMENT MARITIME.

PRÉFECTURE MARITIME.

MM.
Le Vicomte De CHABANNES-CURTON C✻, préfet maritime.
Larrieu ✻, capitaine de frégate et Savy, lieutenant de vaisseau, aides-de-camp.
Lancelin ✻, commissaire adjoint, chef du secrétariat.

MAJORITÉ GÉNÉRALE.

MM.
Roze C✻, contre-amiral, major général.
Ducrest de Villeneuve O✻, capitaine de vaisseau, major.
Boucher-Rivière, capitaine de frégate, aide-major.
Monory, aide-commissaire, chef du secrétariat.
Naguet de Saint-Wulfran ✻, lieutenant de vaisseau, chargé de l'observatoire.
Barlatier de Mas O✻, capitaine de frégate, et Dewatre ✻, lieutenant de vaisseau, commissaires rapporteurs près des conseils de guerre maritimes permanents.

MOUVEMENTS DU PORT.

MM.
Bachme, capitaine de vaisseau, directeur.
Margollé, capitaine de frégate, sous-directeur.
Philippe ✻, de Mornard ✻, Claverie ✻, Bidaut ✻, lieutenants de vaisseau.
Major de la flotte : M. Le Bris O✻, capitaine de vaisseau.

Officiers de vaisseau attachés au port.

MM.
Méquet C✻, Ducrest de Villeneuve O✻, Martineau-Deschenez O✻, Pigeard O✻, Véron O✻, capitaines de vaisseau.

Capitaines de frégate.

MM.
Barlatier de Mas O✻.
De Barmon O✻.
Quoniam O✻.
Besson O✻.
Salomon ✻.

MM.
Gautier de la Richerie ✻.
Lebourgeois-Desmarais O✻.
Arpin ✻.

MM.
Collet ✻.
Butel ✻.
Jouan ✻.
Sauvageot ✻.

Lieutenants de vaisseau.

MM.
Alix ✻.
Mabire ✻.
Joret.
Quernel ✻.

MM.
Perrier ✻.
Letimbre ✻.
Pichot de la Marandais ✻.

MM.
Letourneur ✻.
Bellaize ✻.
Mac-Dermott ✻.
Vesque ✻.

MM.
Hardy ✻.
Jehenne ✻.
Marteville ✻.
Guérin-Duvivier ✻.
Chaubry de Blottière.
Boisnard.
Desmares ✻.
Garnier.
Grandin ✻.
Hubert.

MM.
Bougiard.
Maisse ✻.
Vial ✻.
Desrousseaux.
Stahl.
Bodot O✻.
Naguet de Saint-Wulfran ✻.
Coulomb ✻.
De Mornard ✻.

MM.
D'André ✻.
Philippe ✻.
Dewatre ✻.
Bidaut ✻.
Brosset O✻.
Claverie ✻.
Roustan.
Littré.
Poirot de Valcourt ✻.

Division des équipages de la flotte.

MM.
Auger ✻, capitaine de frégate, commandant.
Domezon, capitaine de frégate, commandant en second.
Roustan et Brosset O✻, lieutenants de vaisseau, adjudants-majors.
Coulomb ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine d'habillement.
D'André ✻, lieutenant de vaisseau, second capitaine d'habillement.
Vrac ✻, sous-commissaire, trésorier.
Folliot de Fierville, commis de marine, adjoint au trésorier.
Ferrand de la Conté, lieutenant de vaisseau, commandant la 1re compagnie d'inscrits.
Littré, lieutenant de vaisseau, commandant la 2e compagnie d'inscrits.

ARTILLERIE DE MARINE.

Etat-Major.

MM.
Perraud O✻, chef d'escadron, commandant.
Fournier, lieutenant, officier payeur.
Demoute, chirurgien aide-major.

2e *Batterie.*

MM.
Trébutien, capitaine en 1er.
Beauchamp, lieutenant en 1er, (détaché au Mexique).

3e *Batterie.*

MM.
Rigaux, capitaine en 1er.
Collin-Duponchez, cap. en 2e.

MM.
Bernard, lieutenant en 1er.

22e *Batterie.*

MM.
Davilaure ✻, capitaine en 1er.
Michel, capitaine en second.

MM.
Fournier, lieutenant en 1er.
Vuillermoz, sous-lieutenant.

5e *compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine.*

MM.
Bonnet O✻, capitaine commandant.

MM.
Marmier, capitaine en second.
Bouillon, sous-lieutenant.

1er RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE.

Etat-Major.

MM.
Bouvet O*, colonel.
Valière O*, lieutenant-colonel.
Bossaut *, Audifret *, Derosme *, chefs-de-bataillon.
Comte O*, major.
Gagué *, Trève *, Bonnet *, capitaines-adjudants-majors.
Baylac *, capitaine-trésorier.
Lantenois *, capitaine d'habillement.
Legras *, lieutenant d'armement.
Fleury, sous-lieutenant, adjoint au trésorier.
Jalley, sous-lieutenant, adjoint à l'habillement.
Caillat, sous-lieutenant, porte-aigle.
Girard La Barcerie *, chirurgien-major, (détaché en Cochinchine).
Touyon *, Turc *, chirurgiens aides-majors, (détachés en Cochinchine).

1re *Compagnie.*

MM. Pinault, capitaine; Berge, lieutenant, (détaché au Mexique); Lagrée, sous-lieutenant.

5e *Compagnie.*

MM. Dastugue, capitaine; Cailleux, lieutenant; Fougueuse, sous-lieutenant.

7e *Compagnie.*

MM. Rigalleau, capitaine; Faure-Biguet, lieutenant; Escanyé, sous-lieutenant.

16e *Compagnie.*

MM. Fabre *, capitaine; Salmon *, lieutenant; Siochan de Kersabiec, sous-lieutenant.

22e *Compagnie.*

MM. Wœlffel, capitaine; Lemaréchal *, lieutenant; Bertaux-Levillain, sous-lieutenant.

23e *Compagnie.*

MM. N....., capitaine; Vabois, lieutenant; Véquaud, sous-lieutenant.

24e *Compagnie.*

MM. Marveraux *, capitaine; N...., lieutenant; Leconte, sous-lieutenant.

25e *Compagnie.*

MM. Cros, capitaine; De Serre *, lieutenant; De Saint-Quentin, sous-lieutenant.

26e *Compagnie.*

MM. Blocteur *, capitaine; Fillieux, lieutenant; Noyé, sous-lieutenant.

GENDARMERIE MARITIME.

1re Compagnie.

MM.
Dubois ✻, capitaine commandant.
Gillette, lieutenant-trésorier.
Noble, lieutenant (détaché au Hâvre).
Tréhoret, lieutenant.

GÉNIE MARITIME

MM.
Sochet C✻, directeur des constructions navales.
De Robert ✻, ingénieur de 1re classe, sous-directeur.
Aurous ✻, ingénieur de 2e classe.
Antoine ✻, Joyeux ✻, De Gévando, Joëssel, sous-ingénieurs de 1re classe.
Eynaud, Fliche, sous-ingénieurs de 2e classe.
Lemaire, Bertin et Duchemin, sous-ingénieurs de 3e classe.

COMMISSARIAT DE LA MARINE.

MM.
De Bon, commissaire général de 2e classe.
Le Dentu O✻, Frémonneau ✻, Chanceaulme, commissaires.
Petiton ✻, Dézert ✻, Lancelin ✻, Le Roy, commissaires-adjoints.
Olivier ✻, Goupil ✻, Hairon, Amiot, Reynaud ✻, Douville, Jardin ✻, Sta, sous-commissaires.
Pesnel, Raoult, Lacroix, Thiébot, Houyvet, Renouf, Terrier, Henry, Pumperneel, Bliard, Baffy, Alquier, Mainot, Magnen, Vanier, Edet, Alexandre, Fenard, Chalette, Rossel, Cliet, Folliot de Fierville, Orange, aides-commissaires.

Commis de marine.

MM.	MM.	MM.
Hennequin.	Révei.	Equilbey.
Boivin.	Lecourtois.	Mesnage (Théodore).
Corbin.	Ternisien.	Mesnage (Jean).
Vrac.	Vidal.	Nicolas.
Bonfils.	Cameneu.	Châtel.
Delamer ✻.	Asseline.	Lusley.
Delaris.	Née.	Brackman.
Outré.		

DIRECTION D'ARTILLERIE.

MM.
Michaux O✻, colonel, directeur.
Brault O✻, lieutenant-colonel, sous-directeur.
Archambault et Pruar, capitaine en 1er, adjoints.

DIRECTION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.

MM.
Fontaine O✻, ingénieur en chef de 2e classe.
Pasquier-Vauvilliers ✻, ingénieur ordinaire de 1re classe.
Brosselin, ingénieur ordinaire de 2e classe.
Eyriaud-Desvergnes et Morlière, ingénieurs ordinaires de 3e classe.

INSPECTION DE LA MARINE.

MM.
Escande O ✻, inspecteur en chef de 2e classe.
Gourdin ✻, inspecteur de 2e classe.
Lechanteur de Pontaumont ✻, inspecteur adjoint de 1re classe.
Lahaye ✻, inspecteur adjoint de 2e classe.
Adam, commis.

Service de santé.

MM.
Dufour O ✻, 1er chir. en chef, présid. du conseil de santé.
Marroin O ✻, 2e médecin en chef.
Perrin ✻, chirurgien principal.

MM.
Besnou ✻, pharm. de 1re classe.
N....., chirurgien de 2e classe.
Marion, pharmacien de 2e classe.
Egasse, pharmacien de 3e classe.

Agents de manutention.

MM. Le Sens, chef de manutention; Lidin, sous-chef.

Services administratifs des directions de travaux.

MM.
Fleury ✻, agent administratif principal.
Lépine, Pottier, Edet, agents administratifs.
Dumont, Boncenne, Lecoudray, Brancheris, Lemignon, sous-agents administratifs.

Comptables du matériel.

MM.
Petit-Pain ✻, agent-comptable principal.
Davy, Leveillé, Le Boullenger, Gosselin, Giot, Cauvin, Gluris, Couillard, agents comptables.
Digard, Le Houelleur ✻, Jourdan, Chardine, sous-agents comptables.

Trésorier des invalides.

M. Blanquet ✻.

Ecole d'hydrographie.

M. Bornic, professeur de 2e classe.

Aumôniers.

MM. Leroy, Martin ✻.

Bibliothèques.

MM. Aubry de la Noë O ✻, conservateur de la bibliothèque du port.
Augier ✻, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

QUARTIERS DE L'INSCRIPTION MARITIME.

Quartier de Cherbourg.

MM.
Dézert, commissaire de l'inscription maritime.
Blanquet ✻, trésorier des invalides.
Bornic, professeur d'hydrographie.

MM.
Leclère, syndic à Fermanville.
Legrand, syndic à Cherbourg.
Leclerc, syndic à Omonville-la-Rogue.
Fortin, syndic à Diélette.
Gervais, syndic à Carteret.

Quartier de Caen.

MM.
Le Marquand, commissaire de l'inscription maritime.
N......., trésorier des invalides.
Simon, professeur d'hydrographie.
Le Brisoys-Surmont, aide-commissaire, administrateur du sous-quartier de Courseulles.

MM.
Delamare, syndic à Caen.
Lacroix, syndic à Courseulles.
Morin, syndic à Port-en-Bessin.
Viel, syndic à Ouistreham.

Quartier de la Hougue.

MM. Bonamy, commissaire de l'inscription maritime.
Poulain, commis de marine.
Lépine, trésorier des invalides.

Sous-Quartier d'Isigny.

MM.
Samarcq, administrateur.
Marie, syndic à Grandcamp.
Quesnel, syndic à Isigny.

MM.
Le Mallier, syndic à Carentan.
Quentin, syndic à la Hougue.
Lepart, syndic à Barfleur.

2e ARRONDISSEMENT MARITIME.

QUARTIER DE GRANVILLE.

Commissariat.

MM.
De Pindray ✻, sous-commissaire, commissaire de l'inscription maritime, à Granville.
Monnier, aide-commissaire, administrateur du sous-quartier de Regnéville.
Chauvin, aide-commissaire.
Guillot et Perrotte, commis de marine.
Demagny, Desroches, Guimont et Le Coupé, écrivains, à Granville.
Gouarne, écrivain à Regnéville.

Trésorerie des invalides.

MM. Beauvais, trésorier de 3e classe, à Granville.
Leluan, préposé du trésorier, à Regnéville.

Hydrographie.

M. Audic, professeur de 4e classe.

Inspection des pêches.

MM. Davenet, inspecteur, à Granville.
Carouge, inspecteur, à Regnéville.

Syndics des gens de mer.

MM.
La Bigne, à Granville.
Cirou, à Regnéville.
Avril, à Avranches.
Le Roy, à Coutances.
Ermange, à Granville (campagne).
Fontaine, à Genest.

MM.
Ollivier, à Bricqueville.
Dainne, à Saint-Pair.
Calenge, à Blainville.
Jehenne, à Agon.
Lesage, à Carolles.
Etienne, à Lessay.

Gardes maritimes.

MM.
Créance, à Granville.
Duperron, à Agon.
Dutot, à Gouville.
Jean (Emile), à Lingreville.
Laney, à Champeaux.

MM.
Durand, à Regnéville.
Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel.
Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime.

MM. Brière et Feusier, à Granville.
Beurel, à Regnéville.

ADMINISTRATION DES DOUANES

ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. TARAYRE ✻, directeur, à Saint-Lo.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

1er *Bureau.—Douanes.*

MM.
Bontemps-Dubarry, 1er commis.
Hervieu, 2e commis.
Bourdé, 3e commis.
Chable de la Héronnière et Denis du Dezert, commis attachés.
Hébert, surnuméraire.

2e *Bureau.—Contributions indirectes.*

MM.
De Hay-Durand, 1er commis.
Lenoble, 2e commis.
N. . . . , 3e commis.
Vaugrante, surnuméraire.

1° ADMINISTRATION DES DOUANES.

Inspecteurs divisionnaires.

MM.
Rivet, à Granville.
Sauvage de Saint-Marc, à Cherbourg.

MM.
Raffaëlli, inspecteur sédentaire.
De Cuers, à Valognes.

Principalité de Granville.

MM.
Le Roy de Brée, receveur principal à Granville.
Le Gualés, contrôleur, à Granville.
Piquechef, Gambier, Le Canu, Barutaut, vérificateurs, à Granville.
Honorat, commis principal de 2e classe.

MM.
Levanoye, Septans, Deschamps, Dumoncel, commis de 1re classe, à Granville.
Gazengel, receveur, à Bricqueville.
Le Coupé, receveur, à Regnéville.
Malicorne, commis, à Regnéville.
Pigeon, receveur, à Saint-Léonard.
Hervieu, receveur, à Courtils.
Dufour, receveur, à Bouillet.

Principalité de Portbail.

MM.
Gillain, receveur principal, à Portbail.
Cousin, vérificateur, à Portbail.
Henry, commis de 1re classe, à Portbail

MM.
Hochet, receveur, à Diélette.
Lebas, receveur, à Saint-Germain-sur-Ay.

Principalité de Cherbourg.

MM.
Eynaud, receveur principal, à Cherbourg.
De Pelacot, sous-inspecteur.
Ternisien, contrôleur.
Langevin (Alexandre), Langevin (Pierre), Delalonde, vérificateurs.
Dalidan, Houet, Rey, commis principaux.

MM.
Jolivet de Riencourt, commis de 1re classe, à Cherbourg.
Gouèlain, receveur, à Omonville.
Fillastre, receveur, à Barfleur.
Lemoigne, receveur, à Saint-Vaast.
Rivière, commis, à Saint-Vaast.
Thévenin, receveur, à Carentan.
Duhamelet, commis, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES.

INSPECTION DE GRANVILLE.

Capitainerie d'Avranches.

MM.
Portgroult, capitaine, à Avranches.
Godet, lieuten., à St-Jean-le-Thomas.

M. Cardin, lieutenant, à Courtils.

Capitainerie de Granville.

MM.
Boullon, capitaine, à Granville.
Trottel, lieutenant, à Granville.
Lamare, lieuten., à Haut-Lingreville.

Cutter des douanes, Le Coureur, *de Granville.*
M. Boschel, lieutenant-commandant.

Capitainerie d'Anneville.

MM.
Cheminant, capitaine, à Anneville.
Lecouvey, lieutenant, à Blainville.

M. Dugardin, lieutenant, à Pirou.

INSPECTION DE VALOGNES.

Capitainerie de Portbail.

MM.
Jacques, capitaine, à Portbail.
Delacotte, lieutenant, à Bretteville.

M. Simon, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie des Pieux.

MM.
Simon, capitaine, aux Pieux.
Boivin, lieutenant, au Rozel.
Yver, lieutenant, à Siouville.

M. Michel, lieutenant, commandant *Le Saint-Louis*, à Diélette.

Capitainerie du Grand-Vey.

MM.
N....., capitaine, au Grand-Vey.
Hervieu, lieutenant, à Carentan.

M. Aunay, lieutenant, à Quinéville.

INSPECTION DE CHERBOURG.

Capitainerie de Beaumont.

MM.
Hervieu, capitaine, à Beaumont.
Brantonne, lieutenant, à Auderville.

MM.
Simon, lieutenant, à Omonville.
Leneveu, lieutenant, à Jobourg.

Capitainerie de Cherbourg.

MM.
Viala, capitaine, à Cherbourg.
Vaultier et Hauvet, lieutenants, à Cherbourg.

MM.
*Cutter des douanes l'*Aigle, Lépine, capitaine, à Cherbourg.
Hamelin, lieutenant, à Querqueville.

Capitainerie de Barfleur.

MM.
Truelle, capitaine, à Barfleur.
Lelièvre, lieutenant, à Fermanville.

MM.
Piquot ✻, lieutenant, à Barfleur.
Lebarbanchon, lieutenant, à St-Vaast

2° ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Inspecteurs divisionnaires.

MM.
D'Aubenton, à Saint-Lo.
Bignon, à Cherbourg.

MM.
Allix, à Avranches.
De Torcy, à Coutances.

Sous-Inspecteur.

M. Chasseloup de Châtillon, à Valognes.

PRINCIPALITÉ DE SAINT-LO.

MM.
Foucard, receveur principal, entreposeur à Saint-Lo.
Etienne, com. pr. la rec. pr., à St-Lo.

M. Pellan, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval.

MM.
Cosniam, à Carentan.
Lemoigne, à Saint-Lo.
Faudemer, à Marigny.

MM.
Vimont, à Tessy-sur-Vire.
Léger, à Torigni-sur-Vire.

Commis principaux à cheval.

MM.
Roguelin, à Carentan.
Lemoisson, à Saint-Lo.
Aubry, à Marigny.

MM.
Lemoyne, à Tessy-sur-Vire.
Lefrançois, à Torigni-sur-Vire.

Commis.

MM. Laisné, Leleu, Bioche, Louvel, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif.

MM.
Davenet, à Saint-Lo.
Loyer et Bertaux, à Avranches,
Daschers, à Cherbourg.

MM.
Noblet, à Coutances.
Aumont, à Valognes.

PRINCIPALITÉ D'AVRANCHES.

MM.
Legrand, receveur principal, entreposeur, à Avranches.
Ortion, 1er commis près la recette principale, à Avranches.
Bonnemain, 2e commis près la recette principale, à Avranches.

MM.
Lebourva, receveur particulier, entreposeur à Mortain.
Bisson, contrôleur, à Avranches.
De Biragne d'Apremont, contrôleur, à Granville.
Bidet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval.

MM.
Clouard, à Pontorson.
Despinose, à Ducey.
Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Delamare, à Sartilly.

MM.
Gautier, à Brécey.
Roulier, à Sourdeval.
Ledos, au Teilleul.
Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval.

MM.
Esnol, à Pontorson.
Leroy, à Ducey.
Guérin, à Saint-Hilaire.
Fouqué, à Sartilly.

MM.
Lemutricy, à Brécey.
Lecadet, à Sourdeval.
Lebouc de la Bouteillère, au Teilleul.
De la Court de Betteville, à Villedieu.

Commis.

MM.
Desrues, Guillouet, Sauvé, Lefranc, à Avranches.
Selbert, Dugué, à Mortain.

MM.
Briens, Chevalier, Hamel, Clément, Boucher, Lemoine, à Granville.

PRINCIPALITÉ DE CHERBOURG.

MM.
Lucas, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg.
Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg.

MM.
Baduel, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg.
Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg.
Dagorne, receveur partic. sédentaire.

Receveur ambulant à pied.

M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval.

MM.
Frigot, à Beaumont.
Le Fillastre, aux Pieux.

M. Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied.

M. Brehier, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval.

MM.
Sorin, à Beaumont.
Vautier, aux Pieux.

M. Larose, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis.

MM. Rabinel, Boivin, Fenard, Lerouvillois, Anquetil, Chaignon, Buret, Hamon et Thonnet, à Cherbourg.

PRINCIPALITÉ DE COUTANCES.

M. Simon, receveur principal, à Coutances.

M. Burdelot, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval.

MM.
Rafaut, à Coutances.
Dagorne, à Périers.
Le Guelinel, à La Haye-du-Puits.

MM.
Mottay, à Bréhal.
Beaufils, à Gavray.

Commis principaux.

MM.
Lechevalier, à Coutances.
Simon, à Périers.
Pesnel, à La Haye-du-Puits.

MM.
Ferey, à Bréhal.
Louvel, à Gavray.

Commis principal chef de poste.

M. Morcel, à Coutances.

Commis.

MM. Marigny, Rafaut, Gautier, à Coutances.

PRINCIPALITÉ DE VALOGNES.

MM.
Fénard, receveur principal, entreposeur, à Valognes.
De Sarcilly, commis près la recette principale à Valognes.

M. Lecoquierre, surnuméraire près la recette principale à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval.

MM.
Le Sort, à Montebourg.
Lecanelier, à Saint-Vaast.
Couillard, à Sainte-Mère-Eglise.

MM.
Bonnemains, à Saint-Sauveur.
Sébille, à Barneville.

Receveur ambulant à pied.

M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principaux à cheval.

MM.
Leterrier, à Montebourg.
Chanteux, à Saint-Vaast.
Lemaître, à Sainte-Mère-Eglise.

MM.
Levillain, à Saint-Sauveur.
Barbey, à Barneville.

Commis principal à pied.

M. Royer, à Bricquebec.

Commis principal chef de poste.

M. Fougeray, à Valognes.

Commis.

M. Chedotal, à Valognes.

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES

M. POISSON, Receveur général, à Saint-Lo.
M. Le Gout-Gérard, fondé de pouvoirs du Receveur général.
M. G. Hébert, caissier.

Receveurs particuliers.

MM.
Fillioux-Lacombe, à Avranches.
Denanteuil, à Cherbourg.
Klein, à Coutances.

MM.
Clamorgam, à Mortain.
Gaulthier de Rigny, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires.

MM.
Tirel, Trincot, Mac-Auliffe, à St-Lo.
Desponts, à Coutances.
Alix, à Cherbourg.

MM.
Dudouyt, à Valognes.
Lambert, à Mortain.
Tréhu, à Avranches.

PAYEUR DU TRÉSOR PUBLIC ET DE LA MARINE.

M. Boucher de la Rupelle, à Saint-Lo.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend tout le département de la Manche.

MM. Pellan, contrôleur, à Saint-Lo.
Doray fils, essayeur, à Saint-Lo.

PERCEPTEURS DES CONTRIBUTIONS

CHEFS-LIEUX DE PERCEPTION ET COMMUNES QUI LA COMPOSENT.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.
Deshayes. *Saint-Lo*, Agneaux.
Durand, *Canisy*, Dangy, Quibou, Saint-Martin-de-Bonfossé et Soulles.
Godefroy d'Osbert. *Carentan*, Auvers, Méautis, Saint-Côme-du-Mont.
Dubois, *Gourfaleur* (résidence à Saint-Lo), La Mancellière, Le Mesnil-Herman, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé.
Le Grand, *Guilberville* (résidence à Torigni-sur-Vire), Giesville, Le Perron, Placy-Montaigu, Saint-Symphorien.

Raulline, *La Colombe* (résidence à Percy), Beslon, Le Chefresne, Margueray, Montabot, Montbray, Morigny.
Guery, *Lozon*, (résidence à Marigny), La Chapelle-en-Juger, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Vigot, Montreuil, Remilly.
Angot, *Marigny*, Carantilly, Hébécrévon, Le Mesnil-Amey, Saint-Gilles.
Laforge, *Moyon* (résidence à Tessy), Beaucoudray, Chevry, Fervaches, · Le Mesnil-Opac, Le Mesnil-Raoult, Troisgots.
Oursel, *Percy*, La Haye-Bellefonds, Le Guislain, Maupertuis, Villebaudon.
Letellier, *Pont-Hébert*, Amigny, Cavigny, Le Dézert, Le Hommet-d'Arthenay, Les Champs de Losques, Tribehou.
Le Gouix, *Saint-Clair*, Airel, Couvains, La Meauffe, Moon-sur-Elle, Saint-Jean-de Savigny, Villiers.
Boyer, *Sainte-Croix* (résidence à Saint-Lo), Baudre, La Barre de Semilly, La Luzerne, Le Mesnil-Rouxelin, Rampan, Saint-Georges-de-Montcocq, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Saint-Thomas.
Vray, *Sainteny*, Auxais, Raids, Saint-André-de-Bohon, Saint-Georges-de-Bohon.
Lécluze, *Saint-Georges-d'Elle*, Bérigny, Cerisy-la-Forêt, Notre-Dame-d'Elle, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Pierre-de-Semilly.
Courtel, *Saint-Hilaire-Petitville*, (résidence à Carentan), Brévands, Catz, Les Veys, Saint-Pellerin.
Lempérière, *Saint-Jean-de-Daye*, Graignes, Le Mesnil-Angot, Le Mesnil-Véneron, Montmartin-en-Graignes, Saint-Fromond.
Carra, *Saint-Jean-des-Baisants* (résidence à Torigny-sur-Vire), Biéville, Lamberville, Montrabot, Précorbin, Rouxeville, Vidouville.
Dauvergne, *Tessy*, Beuvrigny, Domjean, Fourneaux, Gouvets, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Vigor-des-Monts.
Guillouet, *Torigny-sur-Vire*, Brectouville, Condé-sur-Vire, La Chapelle-du-Fetz, Saint-Amand.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

De Clinchamp, *Avranches*, Le Val Saint-Pair.
Pigeon, *Brécey*, Cuves, La Chapelle-Urée, Le Grand-Celland, Le Petit-Celland, Les Cresnays, Les Loges-sur-Brécey, Saint-Nicolas-des-Bois.
Guérin, *Carnet* (résidence à Saint-James), Argouges, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-Senier-de-Beuvron, Vergoncey, Villiers.
Dujardin, *Curey* (résidence à Pontorson), Aucey, Boucey, Cormeray, Macey, Sacey, Vessey.
Boulot, *Ducey*, La Boulouze, Le Mesnil-Ozenne, Les Chéris, Marcilly, Saint-Quentin.
Guérard, *Granville*, Bouillon, Donville, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Nicolas-près-Granville, Saint-Pair, Saint-Planchers, Yquelon.
Le Bis, *La Beslière* (résidence à La Haye-Pesnel), Folligny, Hocquigny, La Lucerne, La Rochelle, Le Mesnildrey, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Léger, Saint-Ursin.
Montier, *La Haye-Pesnel*, Beauchamps, Champcervon, La Mouche, Le Luot, Le Tanu, Les Chambres, Noirpalu, Sainte-Pience, Subligny.
Pupin, *Montviron* (résidence à Sartilly), Bacilly, Champcey, Dragey, Genest, Lolif.
Laffolley, *Pontaubault*, (résidence à Avranches), Céaux, Courtils, Crollon, Juilley, Poilley, Précey.
Garnier, *Pontorson*, Ardevon, Beauvoir, Huisnes, Le Mont-Saint-Michel, Les Pas, Moidrey, Servon, Tanis.
Robiquet, *Ponts* (résidence à Avranches), Chavoy, Marcey, Plomb, Saint-Jean-de-la-Haize, Vains.
Esneu, *Rouffigny* (résidence à Villedieu), Bourguenolles, Champrépus, Chérencey-le-Héron, Fleury, La Lande-d'Airou, La Trinité, Saultchevreuil.

Baco, *Saint-Georges-de-Livoye* (résidence à Brécey), Braffais, La Chaise-Baudouin, Notre-Dame-de-Livoye, Sainte-Eugienne, Saint-Jean-du-Corail, Tirepied, Vernix.
Dufouc, *Saint-James*, Hamelin, Montjoie, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte.
Carré, *Saint-Senier-sous-Avranches* (résidence à Avranches), La Godefroy, La Gohannière, Saint-Brice, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Osvin.
Clavreul, *Sartilly*, Angey, Carolles, Champeaux, Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Michel-des-Loups, Saint-Pierre-Langers.
Voisin, *Villedieu*, La Bloutière, Sainte-Cécile.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.
De Masclary, *Cherbourg*.
Leblanc, *Beaumont*, Auderville, Digulleville, Eculleville, Gréville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Saint-Germain-des-Vaux.
Robiquet, *Brillevast*, Canteloup, Clitourps, Gonneville, Le Theil, Le Vast.
Jean dit Pascal, *Equeurdreville* (résidence à Cherbourg), Hainneville, Nouainville, Octeville, Querqueville.
Mabire, *Les Pieux*, Benoistville, Bricquebost, Grosville, Saint-Christophe-du-Foc, Sotteville.
Sassier, *Martinvast*, Couville, Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville.
Luce, *Sainte-Croix-Hague*, Acqueville, Biville, Branville, Flottemanville-Hague, Nacqueville, Tonneville, Urville-Hague, Vasteville, Vauville.
Tirel, *Saint-Germain-le-Gaillard*, Le Rozel, Pierreville, Surtainville.
Canoville, *Saint-Pierre-Eglise*, Carneville, Cosqueville, Fermanville, Maupertus, Théville.
Risbey, *Siouville*, Flamanville, Héauville, Helleville, Tréauville.
Anthouard, *Tocqueville*, Angoville, Gatteville, Gouberville, Néville, Réthôville, Varouville, Vrasville.
Vincent, *Tourlaville* (résidence à Cherbourg), Bretteville, Digosville, Le Mesnil-Auval.

Arrondissement de Coutances.

MM.
Besançon, *Coutances*, Saint-Nicolas-de-Coutances, Saint-Pierre-de-Coutances.
Jehenne, *Agon*, Blainville, Gouville, Heugueville, Tourville.
Combe, *Baudreville* (résidence à La Haye-du-Puits), Canville, Denneville, Doville, Glatigny, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Remy-des-Landes, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Surville.
Tanqueray, *Bréhal*, Anctoville, Bréville, Bricqueville-sur-Mer, Chanteloup, Coudeville, Longueville, Muneville-sur-Mer.
Rihouey, *Cérences*, Bourey, Equilly, Hudimesnil, La Meurdraquière, Le Loreur, Le Mesnil-Aubert, Saint-Sauveur-la-Pommeraye.
Lechault, *Cerisy-la-Salle*, Belval, Cametours, Montpinchon, Ouville, Savigny.
Gilbert, *Courcy* (résidence à Coutances), Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Nicorps, Saussey.
Onfroy de Tracy, *Gavray*, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Garnier, Le Mesnil-Hue, Le Mesnil-Rogues, Le Mesnil-Villeman, Montaigu-les-Bois, Ver.
Troudet, *Gorges* (résidence à Périers), Baupte, Gonfreville, Lastelle, Le Plessis, Nay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jores, Sainte-Suzanne.
Legrand, *Hambye* (résidence à Gavray), Grimesnil, La Baleine, Lengronne, Le Mesnil-Bonant, Saint-Denis-le-Gast, Sourdeval-les-Bois.

Le Mière, *La Haye-du-Puits*, Bolleville, Gerville, Lithaire, Mobecq, Montgardon, Neufmesnil, Saint-Symphorien.
Dupin, *Lessay*, Angoville-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay, Laulne, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly.
Campain, *Le Mesnil-Bus*, Montcuit, Camprond, Hautteville-la-Guichard, Le Lorey, Saint-Aubin-du-Perron.
Aupoix, *Montmartin-sur-Mer*, Annoville, Hauteville-sur-Mer, Hérenguerville, Lingreville, Montchaton, Regnéville.
Couillard, *Périers*, Feugères, Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids.
Devillecourt, *Pirou*, Anneville, Créances, Geffosses, La Feuillie, Millières.
Bagot, *Prétot*, Appeville, Coigny, Cretteville, Houtteville, Varenguebecq, Vindefontaine.
Collibeaux, *Quettreville*, Contrières, Hyenville, Orval, Trelly.
Gislot-Bordemer, *Roncey*, Guéhébert, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Denis-le-Vêtu, Saint-Martin-de-Cenilly.
Roguelin, *Saint-Malo-de-la-Lande* (résidence à Coutances), Anctoville, Boisroger, Brainville, Gratot, La Vendelée, Montsurvent, Servigny.
Dudouyt, *Saint-Sauveur-Lendelin*, La Ronde-Haye, Monthuchon, Muneville-le-Bingard, Saint-Michel-de-la-Pierre, Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Grésil, *Mortain*, Bion, Rancoudray, Le Neufbourg, Saint-Barthélemy, Saint-Clément, Saint-Jean-du-Corail.
Lair, *Barenton*, Ger, Saint-Cyr, Saint-Georges-de-Rouelley.
Hervy, *Buais*, Ferrières, Heussé, Saint-Symphorien, Savigny-le-Vieux.
Leconte, *Isigny* (résidence à Saint-Hilaire-du-Harcouët), Les Biards, Le Buat, Chalandrey, La Mancellière, Le Mesnil-Bœufs, Le Mesnil-Thébault, Montgohier, Montigny, Naftel, Vézins.
Lemardeley, *Juvigny*, La Bazoge, Bellefontaine, Chasseguey, Chérencey, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Rainfray, Le Mesnil-Tôve, Reffuveille.
Debon, *Milly* (résidence à Saint Hilaire-du-Harcouët), Chevreville, Lapenty, Martigny, Le Mesnillard, Parigny, Virey.
Aubert, *Notre-Dame-du-Touchet*, Fontenay, Romagny, Villechien.
Le Blanc, *Saint-Hilaire-du-Harcouët*, Les Loges-Marchis, Moulines, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Martin-de-Landelles.
Auvray, *Saint-Pois*, Boisyvon, La Chapelle-Cécelin, Coulouvray-Boisbenâtre, Lingeard, Le Mesnil-Gilbert, Montjoie, Saint-Laurent, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur-des-Bois.
Hervy, *Sourdeval*, Beauficel, Brouains, Le Fresne-Porel, Gathemo, Perriers, Saint-Martin-de-Chaulieu, Saint-Sauveur-de-Chaulieu, Vengeons.
Vieillard, *Le Teilleul*, Husson, Sainte-Marie-des-Bois.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Houyvet, *Valognes*, Alleaume, Huberville, Lieusaint, Yvetot.
Fontaine, *Barfleur*, Anneville-en-Saire, Le Vicel, Montfarville, Sainte-Geneviève, Valcanville.
Simon, *Barneville*, Baubigny, Carteret, La Haye-d'Ectot, Les Moitiers-d'Allonne, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont.
Alix, *Blosville*, Angoville-au-Plain, Carquebut, Hiésville, Houesville, Liesville, Sebeville.
Luce, *Bricquebec*, Les Perques, Le Vrétot, Quettetot.
Pommier, *Emondeville*, Azeville, Ecausseville, Fontenay, Fresville, Joganville, Saint-Marcouf.
Patris, *Lestre*, (résidence à Montebourg), Ozeville, Quinéville, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Floxel, Saint-Martin-d'Audouville, Vaudreville.

Levillant, *Montebourg*, Eroudeville, Flottemanville, Hemevez, Le Ham, Saint-Cyr, Sortosville, Urville.
Baize, *Négreville* (résidence à Bricquebec), Breuville, Magneville, Morville, Saint-Martin-le-Hébert, Rauville-la-Bigot, Sottevast.
Bouthreuil, *Néhou*, Colomby, Golleville, Sainte-Columbe.
Poret, *Orglandes*, Biniville, Crosville, Etienville, Hauteville, La Bonneville, Les Moitiers-en-Bauptois, Reigneville.
Lelièvre, *Picauville*, Amfreville, Beuzeville-la-Bastille, Gourbesville.
Vézard, *Portbail*, Fierville, Le Valdécie, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lo-d'Ourville, Saint-Martin-du-Mesnil, Saint-Maurice.
Paris, *Quettehou*, Aumeville-Lestre, Crasville, Octeville-la-Venelle, Teurthéville-Bocage, Videcosville.
Villette, *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Besneville, Catteville, Neuville-en-Beaumont, Rauville-la-Place, Taillepied.
Conchon de Lamazière, *Saint-Vaast*, La Pernelle, Morsalines, Réville.
Bucaille, *Sainte-Marie-du-Mont*, Audouville-la-Hubert, Boutteville, Brucheville, Saint-Martin-de-Varreville, Vierville.
Lequin, *Sainte-Mère-Eglise*, Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Ecoqueneauville, Foucarville, Neuville-au-Plain, Saint-Germain-de-Varreville, Ravenoville, Turqueville.
Rolland, *Saussemesnil*, (résidence à Valognes), Brix, Montaigu, Tamerville.

ENREGISTREMENT, DOMAINES, TIMBRE
ET HYPOTHÈQUES.

M. Fessard ✱, directeur, à Saint-Lo.
M. Yves, inspecteur.

Vérificateurs.

MM.
Thouroude, à Saint-Lo.
Boulard, à Avranches.
Levexier, à Coutances.

MM.
Noël-Dumarais, à Cherbourg.
Loreau, à Valognes.
Laffont, à Mortain.

M. Lambert (Alfred), 1er commis de direction.

Employés du timbre.

MM. Potier, garde-magasin et contrôleur du timbre ; Bachelot, receveur du timbre extraordinaire.

Receveurs de l'Enregistrement et des Domaines.

MM.
Bidault, à Canisy.
Le Bidois, à Carentan.
Collin, à Marigny.
Tonneau, à Percy.
Thibault de Pierreux, au Pont-Hébert
Leduc, à Tessy-sur-Vire.
Ruard, à Torigni-sur-Vire.
Vimont, à Avranches.

MM.
Le Béle, à Brécey.
Lamer, à Ducey.
Beaufils (L.-B.), à Granville.
Radiguer, à La Haye-Pesnel.
Charil-des-Mazures, à Pontorson.
Heurtelou, à Saint-James.
Thomas, à Sartilly.
Le Mouël, à Villedieu.

MM.
Jacques, à Beaumont.
Normand, à Saint-Pierre-Eglise.
Courtin, aux Pieux.
Chaudru, à Bréhal.
Panisset, à Cerisy-la-Salle.
Champsaur, à Gavray.
De Clamorgan, à La Haye-du-Puits.
Louchard, à Lessay.
N........, à Périers.
Dary, à Mortain.

MM.
Raynaud-Lissac, à Barenton.
Youf, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Poullain, à Sourdeval.
Chirol de Labsade, à Valognes.
Duval, à Barneville.
Durand, à Bricquebec.
De la Monneraye, à Montebourg.
Bruté de Rémur, à Ste-Mère-Eglise.
Le Nardou, à St-Sauveur-le-Vicomte.
Morel, à Saint-Vaast.

Conservateurs des hypothèques.

MM.
Dividis, à Saint-Lo.
Béchu, à Avranches.
Dabirel, à Cherbourg.

MM.
Neveud, à Coutances.
Collibeaux, à Mortain.
Boistard, à Valognes.

Receveurs des Actes civils et des successions.

MM. Lemonnier, à Saint-Lo ; Gayard, à Cherbourg ; Le Biez, à Coutances.

Receveurs des Actes judiciaires et des Domaines.

MM Prouverre-Lapommerie, à Saint-Lo ; Robin-Prévallée, à Coutances ; Sionneau, à Cherbourg.

ADMINISTRATION

DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM.
Arnauld, *directeur de 3e classe*, à Saint-Lo.
N......., *inspecteur de 2e classe*, à Saint-Lo.
Lemoisson, *premier commis de direction de 1re classe*, à Saint-Lo.

CONTRÔLEURS.

MM.
Soulas, *contrôleur principal*, à Saint-Lo.
Groignard, à Cherbourg; Marie, à Granville, *contrôleurs hors classe*.
Nogues, à Valognes; Leverdays, à Mortain; Vallée, à Coutances, *contrôleurs de 1re classe*.
Picouays, *contrôleur de 2e classe*, à Avranches.
Touzard, *contrôleur de 3e classe*, à Saint-Lo.

SURNUMÉRAIRES.

MM.
Mouginot, Legouix, Darrigade, à Saint-Lo.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

SERVICE DES DUNES.

M. Dagoury, *sous-inspecteur*, en résidence à Saint-Lo.

ADMINISTRATION DES POSTES.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT

MM.
Lambert, *inspecteur*, à Saint-Lo.
Baudry, *commis d'inspection*, à Saint-Lo.
Gosselin, *brigadier-facteur*, attaché à l'inspection, à Saint-Lo.

L'Inspecteur exerce la surveillance sur le personnel, les bureaux, les relais et les courriers, et généralement sur toutes les parties du service dans le département. Il est, en outre, ordonnateur secondaire de toutes les dépenses.

OPPOSITIONS. — C'est à M. le Directeur général de l'Administration des postes, à Paris, et entre les mains de M. Durocher, directeur-comptable, à Saint-Lo, que doivent être faites, à *peine de nullité*, toutes les oppositions sur les appointements et salaires des agents des postes du département, y compris les entrepreneurs du transport des dépêches.

BUREAU DE SAINT-LO.

MM.
Durocher, *directeur-comptable* du département; Châtel, 1er *commis*; Frémy, 2e *commis*; Guillaume dit Simon, 3e *commis*.

BUREAU D'AVRANCHES.

MM.
Coste de Champéron, *directeur*; Louail, 1er *commis*; Davy de Boisroger, 2e *commis*; Dutoit, *surnuméraire*.

BUREAU DE CHERBOURG.

MM.
Bouillon, *directeur*; Mahéo, *commis principal*; Porée, 2e *commis*; Helleu, 3e *commis*; Chapu, 4e *commis*; Hugny, *surnuméraire*.

BUREAU DE GRANVILLE.

MM.
Irat, *directeur*; Corbeau, 1er *commis*; Chevalier, *surnuméraire*.

DIRECTIONS SIMPLES.

Barenton, Mme Bouilliault.
Barfleur, Mme ve Sireuil.
Barneville-sur-Mer, Mlle Créances.
Beaumont, Mlle Malherbe.
Brécey, Mme ve de Cools.
Bréhal, Mme ve Deslandes.
Bricquebec, Mlle Pernin.
Canisy, Mme Branche.

MM.
Carentan, Mme ve Enée.
Cerisy-la-Forêt, M. Guérin.
Coutances, M. Rocher.
Ducey, Mme ve Lemuet.
Gavray, Mme ve Duprey.
La Haye-du-Puits, Mme Godet.
La Haye-Pesnel, Mlle Bouzeran.
Lessay, M. Devaine.
Marigny, Mme Albert.
Mont-Saint-Michel, Mme Dugué.
Montebourg, Mme ve Le Saché.
Mortain, M. Lebigot.
Percy, Mlle Bourdet.
Périers, Mme ve Pergeaux.
La Perrine, M. Simon.
Les Pieux, Mlle Rabec.
Pontorson, Mme ve Molié.

MM.
Sartilly, Mlle Bazire.
Sourdeval, Mme ve Debon.
St-Hilaire-du-Harcouët, Mme Méri.
Saint-James, Mme ve Tournier.
St-Malo-de-la-Lande, M. Leroy.
Ste-Mère-Eglise, Mme ve Pélégri.
St-Pierre-Eglise, Mlle Duchevreuil.
Saint-Pois, Mme ve Lerat.
St-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis.
St-Vaast-la-Hougue, Mlle Foucher.
Le Teilleul, Mlle Bindault.
Tessy-sur-Vire, Mme ve Bellonde.
Torigni-sur-Vire, Mme Groult.
Valognes, M. Thomas.
St-Sauveur-Lendelin, M. Godefroy
Villedieu, Mlle Vassault.
Juvigny-le-Tertre, Mme Balais.

DISTRIBUTIONS.

Agon, Mlle Michel.
Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte.
Flamanville, Mlle Quinain.
Pont-l'Abbé, Mme ve Godefroy.
Portbail, Mlle Tournebois.
Prétot, Mme Fortin.
Quettehou, M. Mahieu.
Regnéville, Mme ve Doguet.
Sainteny, Mme Feuillet.
Le Vaast, Mlle Letellier.
Villebaudon, Mlle Frault.
Isigny-le-Buat, Mme Lompech.

RELAIS DE POSTE.

Saint-Lo, M. Hardel.
Avranches, M. Boullier.
Bréhal, Mme ve Daigremont (Noël).
Carentan, M. Mac-Auliffe.
La Chapelle-Urée, M. Labrousse.
Cherbourg, Mme Launay.
Coutances, M. Daigremont (E.).
Granville, M. Pépin.
La Haye-du-Puits, M. Lebis.
Le Haut-du-Pont, M. Boullier.
Marigny, M. Louet.
Mortain, M. Anger.
Périers, M. Vaussy.
Pontorson, M. Hersent, fils.
Sartilly, M. Boullier.
Sourdeval, M. Desmares.
St-Hilaire-du-Harcouët, M. Bachelot.
Saint-James, M. Ameline.
St-Sauveur-le-Vicomte, M. Lebis.
St-Vaast-la-Hougue, Mme ve Levesque.
Le Teilleul, Mme Danguy.
Torigni-sur-Vire, M. Lebas.
Valognes, Mme ve Malherbe.
Villedieu, M. Letellier.

TRANSPORTS DES DÉPÊCHES PAR ENTREPRISE.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	ENTREPRENEURS.
SERVICES EN VOITURE.	
d'Avranches à Granville	Boullier.
d'Avranches à Mortain..................	Louis Michel.
de Carentan à Granville	Daigremont.
de Cherbourg à Barfleur..............	Géniesse.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	ENTREPRENEURS.
de Cherbourg (gare) au bureau..........	Lemonnyer.
de Coutances à Gavray................	Dérou.
de Fougères à Avranches...............	Caillère.
de Fougères à Mortain......	Royer.
de Goron à Mortain..................	Laurent.
de Granville à Avranches	Boullier.
de Laval à Saint-Hilaire-du-Harcouët...	Couillard.
de Pontorson à Saint-Malo.............	Sourdin et Pelé.
de Rennes à Avranches................	Boullier.
de Saint-Lo à Avranches...............	Leroy.
de Saint-Lo (gare) au bureau..........	Novince.
de Saint-Lo à Granville................	Loi et Lequeux.
de Saint-Lo à Marigny................	Loi.
de Saint-Lo à Villedieu-les-Poêles......	Villain.
de Saint-Lo à Vire....................	Hardel.
de Valognes (gare) au bureau...........	Harel.
de Villedieu-les-Poêles à Coutances......	Dérou.
de Villedieu-les-Poêles à Vire..........	Lehéricy.
de Vire à Avranches..................	Boullier.
de Vire à Mortain.....................	Ducreux.
SERVICES A CHEVAL.	
d'Antrain à Pontorson................	Drieux.
d'Avranches à La Haye-Pesnel..........	Pigeon.
de Carentan à Prétot..................	Marguerie.
de Cherbourg à Beaumont-Hague.......	veuve Paris.
de Coutances à Agon.................	Leconte.
de Coutances à Regnéville.............	Vimond.
de Couville à Flamanville.............	Hamel.
de Périers à La Haye-du-Puits..........	Coispel.
de Pontorson au Mont-Saint-Michel.....	veuve Poulard.
de Saint-Lo à Cerisy-la-Salle...........	Bisson.
de Saint-Sauveur-le-Vicomte à Portbail..	Eve.
de Valognes à Barfleur...............	Legardinier.
de Valognes à Barneville-sur-Mer.......	Harel.
de Valognes à Saint-Sauveur-le-Vicomte.	Launey.
SERVICES A PIED.	
d'Airel à La Perrine..................	Lemeray.
de Barneville-sur-Mer à Portbail........	Roullant.
de Carentan (gare) au bureau...........	Gros-Jean.
de Chef-du-Pont à Pont-l'Abbé (Picauville).	Pierre.
de Chef-du-Pont à Sainte-Mère-Eglise...	Fact. de Ste-Mère-Eglise.
de Ducey à Isigny-le-Buat..............	Badier.
du Haut-du-Pont à Ducey.............	Mauviel.
de Lison à Saint-Clair.................	Lenoir.
du Molay-Littry à Cerisy-la-Forêt........	Sophie.
de Montebourg (gare) au bureau........	Fact. de Montebourg.
du Pied-de-Chou au Vast..............	Hubert.
de Pontorson à Pleines-Fougères.......	Hallet.
de Sartilly à La Haye-Pesnel...........	Juhel.
de St-Hilaire-du-Harcouët à Isigny-le-Buat.	Fillâtre.

SERVICE PAR MER.—Du Hâvre à Cherbourg.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES POSTES.

Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire *pour les armées françaises* à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni des valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi *des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger* sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'*Annuaire des Postes*, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-poste et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires.

La taxe est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement préalable. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes; celui des échantillons, 300 grammes. La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffe sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons 25 centimètres.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet. Ils sont divisés en trois classes :

1° *Les journaux politiques;* taxe : 4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous. Au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes) ;

2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie;* taxe : 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant. Moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe précédent;

3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants* avec ou sans échantillons, *livres, gravures, lithographies, en feuilles brochés ou reliés,* et en général tous les imprimés autres que ceux spécifiés dans les deux paragraphes précédents; taxe : 1 centime par exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour tout l'Empire; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes, jusqu'à 50 grammes, sans dépasser 10 centimes; de 50 grammes à 100 grammes, 10 centimes uniformément; au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariages ou décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté ; taxe : 5 centimes par avis, prospectus, catalogue, circulaire, etc., de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondisse-

ment du bureau, et 10 centimes pour le reste de l'Empire; augmentation, 5 centimes ou 10 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite (même deux ensemble) sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus. Sont assimilées aux cartes de visite ordinaires les cartes de visite *portraits photographiés.*

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la troisième classe. Ils doivent porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids et d'une dimension ne dépassant pas les *maximum* fixés ci-dessus (voir le premier alinéa du présent article) qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou en compromettre la sûreté, et qui ne sont pas soumis aux droits de douane ou d'octroi. *Mode d'envoi :* bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Envoi sous bandes mobiles ou sous ficelles faciles à dénouer.

Non affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans l'article ci-dessus sont taxés comme lettres; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de payement (Loi du 20 mai 1854).

Les avis de mariage, lorsqu'ils sont doubles, c'est-à-dire lorsque deux avis sont imprimés sur la même feuille ou sur deux feuilles différentes, doivent acquitter une double taxe d'affranchissement ainsi que cela a lieu pour tous les autres avis, circulaires, etc., sous peine d'être taxés au triple de l'insuffisance de leur affranchissement.

De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français; par exemple : *Valence* (*Espagne*), *Valence* (*Drôme*), *Grenade* (*Espagne*), *Grenade-sur-Garonne* (*Haute-Garonne*). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Modèle de la suscription d'une lettre.

Monsieur Granchamp,
négociant,
à Mavilly,
(Côte-d'Or.)
par Beaune.

LETTRES ORDINAIRES.

Le prix du port des lettres ordinaires circulant dans l'intérieur de l'Empire est réglé par les tarifs ci-après :

1er TARIF.

TAXE DES LETTRES DE DIRECTION DE POSTE à direction de poste, y compris les directions situées en Corse et en Algérie.

Indication du poids	Lettres affranchies	Lettres non affranchies
	fr. c.	fr. c.
Au-dessous de 10 grammes jusqu'à 10 gr. inclusivement....	» 20	» 30
Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 gr. inclusivement ...	» 40	» 60
Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 gr. inclusivement...	» 80	1 20
Au-dessus de 100 grammes jusqu'à 200 gr. inclusivement...	1 60	2 40
Au-dessus de 200 grammes jusqu'à 300 gr. inclusivement..	2 40	3 60

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr 20 c. en cas de non-affranchissement.

2e TARIF.

TAXE DES LETTRES NÉES ET DISTRIBUABLES dans la circonscription postale du même bureau (*).

Indication du poids.	Lettres affranchies	Lettres non affranchies
	fr. c.	fr. c.
Jusqu'à 10 grammes inclusivt.	» 10	» 15
Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 gr. inclusivement...	» 20	» 30
Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 gr. inclusivement..	» 40	» 60
Au-dessus de 100 grammes jusqu'à 200 gr. inclusivement..	» 80	1 20

Et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 grammes ou fraction de 100 gr. excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

3e TARIF.

TAXE DES LETTRES DE PARIS POUR PARIS (**).

Indication du poids.	Lettres affranchies	Lettres non affranchies.
	fr. c.	fr. c.
Jusqu'à 15 grammes exclusivt.	» 10	» 15
De 15 grammes à 30 *idem*	» 20	» 25
De 30 *idem* à 60 *idem*........	» 30	» 35
De 60 *idem* à 90 *idem*.......	» 40	» 45
De 90 *idem* à 120 *idem*......	» 50	» 55

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes pour les lettres affranchies ou non affranchies.

(*) La circonscription postale d'un bureau se compose : 1° De la commune où siége la direction de poste; 2° Des communes faisant partie de l'arrondissement rural de cette direction de poste; 3° De la commune où siégent les distributions relevant de cette direction; 4° Des communes faisant partie de l'arrondissement rural de ces distributions; 5° De la commune où siégent les distributions en correspondance directe avec cette direction; 6° Des communes faisant partie de l'arrondissement rural de ces distributions; 7° De la commune où siégent les bureaux annexés rattachés à cette direction; 8° Des communes rurales dépendant de l'arrondissement postal de ces bureaux annexés.

(**) L'enceinte des fortifications embrasse le territoire de Paris et en marque les limites. Les anciennes communes englobées dans cette enceinte font maintenant partie de Paris.

CHARGEMENTS.

Le prix du port des lettres et autres objets soumis à la formalité du chargement circulant dans l'intérieur de l'Empire est réglé par les tarifs ci-après :

1er TARIF.

—

TAXE DES LETTRES CHARGÉES circulant de bureau de poste à bureau de poste y compris les bureaux situés en Corse et en Algérie.

Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.
	fr. c.
Jusqu'à 10 grammes inclusivement....	» 40
De 10 à 20 grammes..................	» 60
De 20 à 100 grammes.................	1 »
De 100 à 200 grammes................	1 80
De 200 à 500 grammes................	2 60

Et ainsi de suite, en ajoutant 80 centimes par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

2e TARIF.

—

TAXE DES LETTRES CHARGÉES nées et distribuées dans la circonscription postale du même bureau (*)

Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.
	fr. c.
Jusqu'à 10 grammes inclusivement...	» 30
De 10 à 20 grammes.................	» 40
De 20 à 100 grammes................	» 60
De 100 à 200 grammes...............	1 »

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction excédant, 40 c.

3e TARIF.

—

TAXE DES LETTRES CHARGÉES contenant des valeurs déclarées.

Une lettre chargée contenant des valeurs déclarées est passible, en outre du port de la lettre et du droit fixe portés dans les trois tarifs ci-contre, d'un droit de 10 c. par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés.

4e TARIF.

—

VALEURS COTÉES.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension Elles payent 1 p. 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 fr. ni supérieure à 1,000 fr.

(*) Voir au 2e tarif des lettres ordinaires ce qui compose la circonscription postale d'un bureau.

L'expéditeur d'une lettre chargée contenant ou non des valeurs déclarées ou celui d'un chargement de valeurs cotées peut demander, au moment où il dépose l'un ou l'autre de ces objets, qu'il lui soit donné avis de sa remise au destinataire. A cet effet, il paye d'avance pour l'affranchissement de l'avis un droit de poste de 10 centimes.

Timbres-postes. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-postes sont de huit valeurs différentes : 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes, 80 centimes. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 centimes : en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

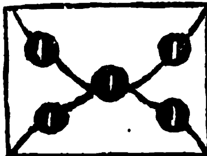
Chiffres-Taxes.

Les *chiffres-taxes* sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 15 centimes à percevoir. Toute lettre *non affranchie*, née et distribuable dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalent à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'Administration.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et *valeurs-papiers* de toute nature. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'Administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppes et cachetées de cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur. Ces cachets sont placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe et préserver le contenu de toute spoliation. En cas de perte d'une lettre chargée, l'Administration est passible d'une indemnité de 50 fr.

Modèle de lettres chargées.



Lettres contenant des valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire *charger*, et, en outre, faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 fr.; elle est portée en toutes lettres, à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même, sans rature ni surcharge.

Chargements de valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des Directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de

largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'Administration tient compte du montant de l'estimation.

Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 °/₀ du transport des sommes d'argent, quel qu'en soit le montant, déposées à découvert dans ses directions. Les distributions du département désignées ci-après peuvent également émettre et payer des mandats sous la condition que les sommes ne dépasseront pas 50 fr. : Cerisy-la-Salle, Isigny-le-Buat, Pont-l'Abbé (Picauville), Portbail, Prétot, Quettehou, Regnéville, Saint-Clair. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôts d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 fr. les mandats supportent, en outre, un droit de timbre de 50 centimes.

Modèles de procurations

pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, et pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donneront commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. Ces procurations peuvent être faites sur papier non timbré. On en donne ci-dessous les modèles :

1er MODÈLE (RETRAIT D'UNE VALEUR COTÉE OU D'UNE VALEUR DÉCLARÉE).

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à retirer du bureau d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, une (*valeur cotée* ou *lettre contenant des valeurs déclarées*), dont l'avis en date du 186 , faisant connaître l'arrivée à mon adresse est ci-joint.

A le 186 .

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

2e MODÈLE (PAYEMENT DES MANDATS).

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à recevoir au bureau de poste d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, le montant du mandat d'articles d'argent ci-annexé de la somme de délivré à mon profit par le bureau d le 186 .

A le 186 .

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

Contraventions aux lois sur la poste.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes, des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis; elle interdit également le transport, par toute autre voie que celle de ce même service, des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 fr.; et, en cas de récidive, d'une amende de 300 fr. à 3,000 fr. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856.)

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquittement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est punie des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi (Loi du 16 octobre 1849).

La loi défend l'insertion, dans les lettres chargées ou non chargées, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit, en outre, l'insertion dans les lettres non chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 fr. (Loi du 4 juin 1859.)

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

SERVICE DU DÉPARTEMENT.

M. Roger, *sous-inspecteur, chargé du service du département,* à Saint-Lo.

Station de Saint-Lo.

MM.
Bessonnat, *directeur des transmissions de 2e classe.*
Groualle, *employé de 2e classe.*

MM.
Lemoine, *employé de 3e classe.*
Lemardeley, *employé de 3e classe.*

Station de Cherbourg.

MM.
DeCours, *chef de station de 1re classe.*
Frémin, *employé de 2e classe.*

MM.
Hérouard, *employé de 3e classe.*
Lecourt de Béru, *surnuméraire.*

Station de Granville.

MM. Defournoux, *chef de station de 1re classe;* Lesné, *surnuméraire.*

Station d'Avranches. (Bureau limité).

M. de la Rue du Can, *employé de 2e classe, chargé du service.*

Station de Coutances. (Bureau limité).

M. Frault, *employé de 3e classe, chargé du service.*

Station de Mortain. (Bureau limité).

M. Godin, *employé de 3e classe, chargé du service.*

Station de Valognes. (Bureau limité).

M. Dumesnil, *employé de 1re classe, chargé du service.*

Station de Carentan. (Bureau limité).

M. Lambert, *employé de 1re classe, chargé du service.*

Station de Beaumont-Hague. (Bureau limité.)

M. Krébel, *employé de 3e classe, chargé du service.*

Gare de Cherbourg.

MM. Lefey, *employé de 2e classe*; Fouque, *employé de 3e classe.*

SERVICE ÉLECTRO-SÉMAPHORIQUE.

M. Demeaux, *sous-inspecteur, chargé du service dans le 1er arrondissement maritime*, à Cherbourg.
M. Lecomte du Colombier, *sous-inspecteur, chargé du service dans le 2e arrondissement maritime*, à Brest.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE ET HYDRAULIQUE.

Ingénieur en chef de 1re classe.

M. Castagnol ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.

MM. Rougeul ✻, à Saint-Lo; Muller, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 2e classe.

M. Dinet, à Avranches.

Conducteurs principaux.

MM. Pignard-Dudezert, à Coutances ; Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.

MM. Becquet, Chrétien, Leroy (Alexis) et Pigault, à Avranches; Pézeril et Saulier, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.

MM. Rioux, à Avranches; Herche, à Saint-Lo; Dreux, à Valognes; Levallois, à Mortain ; Rouault, à Cherbourg.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.

M. Roussel, à Cherbourg.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.

MM. Herbert, à Carentan ; Leroy (Jean), à Avranches ; Lallemand, à Granville.

Conducteurs auxiliaires.

MM. Olive, à Granville ; N....., à Coutances; Hervieu, Menant et N....., à Saint-Lo ; Choisnel, de Goliau et Déclet, à Cherbourg; Sanson, à Avranches.

Employés secondaires de 1re classe.

MM. Omond, Lemonnier, à Saint-Lo; Aufray, à Granville.

Employés secondaires de 2e classe.

MM. Morin, Rubé, N....., et Deshayes, à Saint-Lo ; Lechevallier, à Cherbourg ; Mignan, à Avranches.

Agents temporaires.

MM. Piard et N....., à Saint-Lo.

SERVICE DES ÉTUDES DU CHEMIN DE FER DE CHERBOURG A BREST.

L'Ingénieur en Chef et les Ingénieurs ordinaires du service ordinaire du département.

SERVICE MARITIME.

Ingénieur en chef de 2e classe.

M. Deslandes ✻, à Cherbourg.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.

MM. Rougeul ✻, à Saint-Lo; Müller, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 2e classe.

M. Dinet, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.

MM. Troude, à Tessy; Buquet, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.

MM. Leloutre, à Cherbourg; Le Poittevin, à Carentan; Le Bossé, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.

MM. Hulbert, à Granville ; Le Gentil, à Cherbourg.

Conducteur embrigadé de 4e classe.

M. Chéradame, à Cherbourg.

Conducteurs auxiliaires.

MM. Simon, à Cherbourg ; Vanherzëcke, à Saint-Lo.

Employés secondaires de 1re classe.

MM. Marie, à Isigny ; Marest, Collas, Fleury (Emile), Dupuis, à Cherbourg ; Gardin, à Saint-Lo.

Employés secondaires de 2e classe.

MM. Fleury (Paul), à Cherbourg ; Fafin, à Saint-Lo ; Tison, à Tessy ; Bouchard, à Saint-Lo ; Servain, à Carentan ; Couvreux, à Avranches ; Reynaud, Hélaine, à Cherbourg.

Agents temporaires.

MM. Savary, à Barfleur ; Paysant, à Cherbourg.

CHEMIN DE FER DE L'OUEST.

LIGNE DE PARIS A CHERBOURG ET DE LISON A SAINT-LO (dép[t] de la Manche).

Service de contrôle.

M. Duparc, ingénieur en chef du contrôle, à Paris.
M. Cirrode, ingénieur ordinaire, à Paris.

Service de surveillance administrative,

MM. Le Poivre, à Cherbourg ; Etève, à Saint-Lo.

CHEMINS VICINAUX.

SERVICE GÉNÉRAL.

MM.
Castel, *agent-voyer en chef.*
Bailleul, *agent-voyer hors classe.*

MM.
Borel, *agent-voyer de 2e classe.*

SERVICE ACTIF.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.
Guillemine, *agent-voyer d'arrond.*
Elie, *agent-voyer* de 1re classe.
Pontis, *id.* de 2e classe.

MM.
Eliaszowiez, *agent-voyer* de 3e classe.
Pagel, *id.* de 3e classe.

Arrondissement d'Avranches.

MM.
Langlois. *agent-voyer d'arrond.*
Delongraye, *agent-voyer* de 2e classe.
Marie, *id.* *id.*

MM.
Lerebourg, *agent-voyer* de 2e classe.
Leliévre, *id.* de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.
Levallois, *agent-voyer d'arrond.*
Parey, *agent-voyer* de 1re classe.

MM.
Victor, *agent-voyer* de 3e classe.
Dusaux, *id.* *id.*

Arrondissement de Coutances.

MM.
Yonnet, *agent-voyer d'arrond.*
Le Capelain, *agent-voyer* de 2e classe.
Mikuliez, *id.* de 3e classe.

MM.
Gosselin, *agent-voyer* de 3e classe.
Illiniez, *id.* *id.*

Arrondissement de Mortain.

MM.
Broux, *agent-voyer d'arrondissem.*
Fleury, *agent-voyer* de 2e classe.
Lemoine, *id.* de 3e classe.

MM.
Duval, *agent-voyer* de 3e classe.
Menant, *id.* *id.*

Arrondissement de Valognes.

MM.	MM.
Alllet, *agent-voyer d'arrond.*	Lecoquierre, *agent-voyer* de 2ᵉ classe.
Olivier, *agent-voyer* de 2ᵉ classe.	Lebret, *id.* de 3ᵉ classe.
Pilard, *id.* *id.*	Guéroult, *id.* *id.*

CLERGÉ DU DIOCÈSE.

Mᵍʳ Bravard ✻, (Jean-Pierre), né à Usson (Loire), le 20 février 1811, sacré à Sens le 28 octobre 1862 ; 87ᵉ évêque.

Vicaires généraux.

MM. Lebrec ✻, Gilbert ✻, agréés par le Gouvernement ; Bénesit, supérieur du Grand-Séminaire.

Secrétariat de l'Evêché.

MM. Doublet, secrétaire ; Duperrouzel, Febvrier, pro-secrétaires ; M. Deligand, aumônier de Monseigneur.

Chanoines d'honneur.

NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✻, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du Chapitre impérial de Saint-Denis ; Guynemer de la Haillandière, ancien évêque de Vincennes ; Dupont des Loges, évêque de Metz ; Delamare ✻, archevêque d'Auch.

Chanoines titulaires.

MM. Cornu, Poret, Marvie, grand-pénitentier ; Vaultier, Bellot, Doublet, Harel, grand-chantre ; Morel.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.

MM. Desponts, Ozouf, Buhot, Lucas-Girardville ✻, Garnier, Paimblant, Duperrouzel, Adeline, Savary, Menant, Bénesit, Bazire, Guéret, Guesnon, Lepelley ✻, Guilbert, Truffault, Voisin, Avice, Croulebois, Carnet, Ameline, Oury, Lelaisant, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair ✻. Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu, Louis, Lemardeley, Vielle, Bitouzé, Legrand, Roquière, Mesniger, Febvrier, Viel, Duval, Martinière, Totain, Touzé, Langenais, Bareuton, Asselin, Legras, Deligand, Besnard.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.

MM. Michel ✻, Lebâcheur, Robert, Desprez ✻, Barret, Mezière, Cousin, Dance, Mey, Suchet.

Vicaire de Chœur à la cathédrale.

M. Bedel.

Grand-Séminaire.

MM. Bénesit, supérieur ; Lebailly, professeur d'Ecriture Sainte et du cours de prédication ; Marquet, économe ; Bizon, trésorier, professeur de morale ; Poupard, professeur de dogme ; Marty, professeur de philosophie (2ᵉ année).

Bureau d'administration des Séminaires.

Mᵍʳ l'Evêque, *président ;* MM. Lebrec, vicaire général ; Bénesit, supérieur du grand-séminaire ; Marquet, *économe ;* Bizon, *trésorier ;* Doublet, chanoine, *secrétaire.*

Missionnaires du diocèse.

MM. Coubard, supérieur ; Barbey-d'Aurevilly, Gelon, Devieux, Ménard, Courné, Gueusset, Gélon, Boucher.

Chapelains de Notre-Dame-sur-Vire.

MM. Yvelot, supérieur ; Thébault, Regnault.

Chapelains de Communautés religieuses.

A Avranches, *Ursulines*, M. Vaultier; *Sœurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, M. Langlois ; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard ; à Ducey, *Trinitaires*, M. Guillemin ; à Granville, *Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve*, M Leroux ; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie*, M. Godefroy ; à Saint Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Dallain ; à Coutances, *Augustines*, M. Langenais ; à Coutances, *Sacré-Cœur*, M. Duval ; à Mortain, *Ursulines*, M. Miquelot ; à Barenton, *Augustines*, M. Tetrel ; à Saint-Lo, *Bon Sauveur*, MM. Lepoil, Hamel ; à Carentan, *Augustines*, M. Blanchet ; à Valognes, *Bénédictines*, M. Aubrais; *Augustines*, M. Desprez ; *Carmélites*, M. Allain ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard ; à Picauville, *Bon-Sauveur*, MM. Mosqueron, Leroux ; à Montebourg, *Etablissement et Ecole stagiaire des Frères de la Miséricorde*, M. Laisné.

Aumôniers d'Hospices.

A Avranches, M. Massy ; a Granville, M. Lerouge ; à Pontorson, M. Menard ; à Saint-James, M. Deslandes ; à Cherbourg, M. Fafin ; à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Thomas ; à Mortain, M. Gervais ; à Saint-Lo, M. Cousin ; à Carentan, M. Malenfant ; à Valognes, M. Lerévérend ; à Montebourg, M. Fatosme ; à Villedieu, M. Cruchon.

Aumôniers de la Marine.

A Cherbourg, hôpital maritime, M. Leroy ; arsenal, M. Martin ✻ ; sur des navires de l'Etat, MM. Couillard-Leroy ✻, Piel ✻, Levesque.

Aumôniers de Prisons.

A Avranches, M. Letimonnier ; à Cherbourg, M. Boivin ; à Coutances, M. Bedel ; à Saint-Lo, M. Delauney ; à Mortain, M. Gillot ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les Colléges.

A Coutances, MM. Lair ✻, proviseur du lycée, Lemarchand, aumônier ; à Avranches, M. Lepaulmier, aumônier; à Cherbourg, M. Dupont, aumônier.

ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo.

Supérieur : M. Mariotte, prêtre ;—directeur : M. Delafosse, prêtre ;—philosophie : M. Bouscaillou, prêtre ;—rhétorique : M. Foinel, prêtre ;—sciences : MM. Girot, Dubois, prêtres ;—histoire : M. Delarc, diacre ;—seconde : M. Lemonnier, prêtre ;—troisième : M. Maquerel, prêtre ;—quatrième : M. Cléret, prêtre ;—cinquième : M. Forget, prêtre ;—sixième : M. Lemains, prêtre ;—septième : M. Farcy, prêtre ;—huitième : M. Viel, prêtre ;—cours préparatoire ; M. Pelchat ;—anglais : M. Guidon-Lavallée ;—cours spéciaux : MM. Quilly, clerc, Binet, prêtre ;—présidents d'étude : MM. Lecampion, prêtre, Féraud, acolyte, Lefèvre, diacre.—Nombre d'élèves : 264, dont 208 internes et 56 externes.

Petit-Séminaire de Mortain.

Supérieur : M. Ameline, chanoine honoraire ;—directeur : M. Martinière, chanoine honoraire ; — professeur de philosophie : M. Lebedel, prêtre ; —

rhétorique : M. Gillot, prêtre ;—sciences : M. Vastel, prêtre ;—histoire : M. Dubois, prêtre ;—seconde : M. Boré, prêtre ;—suppléant : M. Hédou, prêtre ; —troisième : M. Leroy, prêtre ;—quatrième : M. Rainfroy, prêtre ;—cinquième : M. Hédou, prêtre ;—suppléant : M. Luce, prêtre ;—Sixième, M. Maillard, prêtre ;—septième : M. Houssin, prêtre ;—huitième et cours préparatoire : M. Lemoine, prêtre ;—présidents d'étude : MM. Abraham, Ameline, Pichard, prêtres ;—Nombre d'élèves : 215, tous internes.

Petit-Séminaire et Collège diocésain de Valognes.

Supérieur : M. Macé, prêtre ;—directeur : M. Tessero, prêtre ;—philosophie : M. Ménochet, prêtre ;—rhétorique : M. Havard, prêtre ;—sciences : MM. Tessero, Vignon, Vasselin, prêtres ;—histoire : M. Vasselin, prêtre ;— seconde : M. Bienvenüe, prêtre ;—troisième : M. Truffaut, prêtre ;—quatrième : M. Rigois, prêtre ;—cinquième : M. Defonteney, prêtre ;—sixième : M. Allain, prêtre ;—septième : M. Esnoult, diacre ;—huitième (1re division) : M. Lecapitaine, sous-diacre ;—(2e division) : M. Evéno, sous-diacre ;— anglais : M. Vignon, prêtre ;—présidents d'étude : MM. Morice, Denys, Morand, prêtres.—Nombre d'élèves : 210, dont 185 internes et 25 externes.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint Evangile.

MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville ; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE CAEN.

M. THÉRY O✻, Commandeur de l'Ordre de Saint-Sylvestre de Rome et de l'Ordre du Christ de Portugal, Recteur de l'Académie.
M. Fournier, *secrétaire*, officier d'académie.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

MM.
Théry O✻, recteur, *président*.
Vendryès ✻, inspecteur, à Caen.
Taillefert ✻, à Alençon.
Jubé, à Evreux.
Tarot ✻, au Mans.
Doucin ✻, à Rouen.
Guiot, à Saint-Lo.
Demolombe O✻, doyen de la faculté de droit de Caen.
Eudes-Deslongchamps ✻, doyen de la faculté des sciences.
Bertrand O✻, doyen de la faculté des lettres.
Vastel ✻, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.

MM.
Leudet ✻, directeur de l'école de médecine et de pharmacie de Rouen.
Morin ✻, directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen.
Mgr Bonnechose C✻, archevêque de Rouen.
Mgr Didiot ✻, évêque de Bayeux.
Mgr Devoucoux ✻, évêque d'Evreux.
Dagallier O✻, premier président de la Cour impériale de Caen.
Rabou ✻, procureur général près la même cour.
Le Provost de Launay O✻, préfet du Calvados.
N.....

FACULTÉ DE DROIT.

MM.
Doyen : Demolombe O✻.

Professeurs :

Code Napoléon : Demolombe O✻ ;— Bertauld ✻ ;—Bayeux ✻.
Droit romain : Cauvet ;—Le Cavelier.
Procédure civile et législation criminelle : Trébutien.

MM.
Droit commercial : Feuguerolles ✻.
Droit administratif : Trolley ✻.
Agrégés : Carel ;—Poubelle ;—Toutain.
Secrétaire agent - comptable : De Thoury.
Appariteurs : Frilay ;—Le Mazurier.

FACULTÉ DES SCIENCES.

MM.
Doyen : Eudes-Deslongchamps ✻.

Professeurs.

Zoologie : Eudes-Deslongchamps ✻.
Minéralogie et Botanique : Morière.
Mécanique et Astronomie : Girault.
Physique : Leboucher ✻.

MM.
Chimie : Pierre ✻.
Secrétaire agent-comptable : La Gohagne.
Préparateurs : Blin ;—Cavet et Puchot.
Appariteur : Lucet.

FACULTÉ DES LETTRES.

MM.
Doyen : Bertrand O✻.

Professeurs.

Littérature ancienne : Bertrand O✻
Philosophie : Charma ✻.
Littérature étrangère : Hippeau ✻.

MM.
Histoire : Dansin ✻.
Littérature française : Joly.
Secrétaire agent-comptable : La Gohagne.
Appariteur : Poidevin.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

MM.
Directeur : Vastel ✻.

Professeurs.

Clinique interne : Vastel ✻.
Clinique externe : Leprestre ✻.
Maladies des femmes et des enfants : Le Bidois ✻.
Anatomie et Physiologie : Le Chevalier.
Pathologie interne : Maheut.
Pharmacie et notions de toxicologie : Lepetit.
Pathologie externe et médecine opératoire : Leroy.

MM.
Matière médicale et thérapeutique : Le Cœur.

Professeurs adjoints.

Faucon ;—Roulland et Denis.

Professeurs suppléants.

Chancerel ; — Liégard ; — Bourienne et N. . . .
Chef des travaux anatomiques : Liégard.
Secrétaire : Leroy.
Agent-comptable : La Gohagne.

INSTRUCTION DES ÉLÈVES SAGES-FEMMES.

Pratique des accouchements : M. Le Bidois ✻.

SERVICE ACADÉMIQUE DE LA MANCHE.

M. Guiot, inspecteur d'académie.
M. Steck, secrétaire de l'inspection.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MM.

Le Préfet, *président*.

Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, ou, en son absence, M. Gilbert, vicaire général, délégué.

Guiot, inspecteur d'Académie.

Fouasse, inspecteur prim. de l'arrondissement de Saint-Lo, *secrétaire*.

Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo.

Roussel-Bonneterre, procureur impérial à Saint Lo.

MM.

Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances.

Bottin ✻, juge-de-paix, à Carentan.

Lucas Girardville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo.

Le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois.

Le comte de Kergorlay O✻, membre du Conseil général.

Lourde de la Place, pasteur protestant.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES.

M. l'abbé Lair ✻, proviseur.

MM.

Prével, censeur des études.

L'abbé Lemarchand, aumônier.

MM.

Duplab, économe.

Pied, 1er commis d'économat.

MM.

Logique : Pétron.

Rhétorique : De Chantepie.

Seconde : Lemarchand.

Troisième : Blier.

Sciences physiques : Harivel et Jannin.

Mathématiques : Porchon ; — Boulant ; — Vivier.

Histoire : Héon.

Langue anglaise : Lecocq.

MM.

Langue allemande : Tritsch.

Dessin d'imitation : Quesnel.

Travaux graphiques : Vibert.

Quatrième : Toursille.

Cinquième : Leparquier

Sixième : Lemare.

Septième : Leplanquais suppléé par Lemaître.

Huitième : Lelièvre.

MM.

Cours primaires spéciaux : Lebasnier ; — Lemoine ; — Lebreton (Victor) ; — Esnouf.

Classe primaire élémentaire : Félix ; — Bihel.

Maîtres-répétiteurs : Lebossard ; — Lemare ; — Leprovost ; — N. ; — Lérévérend ; — Dudouit ; — N. ; — Daireaux.

COLLÉGES COMMUNAUX.

COLLÉGE D'AVRANCHES.

M. Chesnel, principal.

MM. Salmon, surveillant général ; l'abbé Lepaulmier, aumônier.

MM.

Logique : Halley.

Rhétorique : Lehéricher.

Seconde : Lemoine.

Troisième : Doutellaux.

Histoire : Duprateau.

Sciences physiques : Loyer.

MM.

Mathématiques : Menard ; — Vilquin ; — Encoignard.

Dessin : Fouché.

Quatrième : Doré.

Cinquième : Gilbert.

Sixième : Lemesle.

Septième : Lebeurrier.

MM.

Huitième : Chesnay.

Cours primaires supérieurs : Danjou ; — Salmon ; — Durand.

Classe primaire élémentaire : Goupil ; — Vimond.

COLLÉGE DE CHERBOURG.

M. Vibert, principal.

MM. Schmidt, sous-principal; l'abbé Dupont, aumônier.

MM.
Logique : Delachapelle.
Rhétorique : Duprey.
Seconde : Niel.
Troisième : Lebarrier.
Sciences physiques : Denis.
Mathématiques : Barbé;—Cenoff.

MM.
Anglais et allemand : Jarnowski.
Dessin : Jeannet.
Quatrième : Lelièvre.
Cinquième : Le Quesne.
Sixième : Wolff
Septième : Lefrançois.

MM.
Huitième : Frigoult.
Cours primaire supérieur : Demaine;—Lebedel;—Leroux.
Classe primaire élémentaire : Jeanne;—Lemoine.

COLLÉGE DE MORTAIN.

M. Boucheron, principal.

N. . . . . , aumônier.

MM.
Logique et rhétorique : Lemarinier.
Seconde et troisième : Voisin.
Sciences physiques et mathématiques: Dauplay.

MM.
Quatrième et cinquième : Samion.
Sixième et septième : Lebailly.
Huitième et classe primaire préparatoire :

MM.
Leliepvre; — Duhoux.
Cours primaires spéciaux : Lerogeron.
Dessin et écriture : Mauray.

COLLÉGE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

M. Dromer, principal.

MM.
Troisième et quatrième : Carabeuf.
Cinquième et sixième : Levallois.

MM.
Septième et huitième : David.
Sciences : Le principal.

MM.
Cours primaire supérieur : Lecroisey.
Classe primaire élémentaire : Monmirel.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Inspecteurs.

MM.
Fouasse, à Saint-Lo.
Piquois, à Coutances.
Desroziers, à Avranches et Mortain, avec résidence à Avranches.
Bréard, à Cherbourg et Valognes, avec résidence à Valognes.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Commission d'examen pour la délivrance des brevets de capacité aux Instituteurs et aux Institutrices.

MM.
Vaultier ✵, conseiller de préfecture, secrétaire général, *président*.
L'abbé Hamel, chapelain du couvent du Bon-Sauveur.
L'abbé Durel, professeur au collége de Saint-Lo.
Denis, avocat.
Fouasse, inspecteur primaire, *secrétaire*.
Dalimier, directeur de l'école normale, adjoint pour l'examen des Institutrices.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.

MMmes Duhamel, Vaultier, Guiot, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

ÉCOLES NORMALES.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.

MM.
Octave Feuillet O✻, *président.*
Vaultier ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général.
Lecardonnel.
Lucas-Girardville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo.
Fouasse, inspecteur primaire.

Fonctionnaires de l'Ecole normale primaire (Saint-Lo).

MM.
Dalimier, directeur.
L'abbé Cavelot, aumônier.
Coubrun, Lemarquand, Gouhier, maîtres-adjoints.
Steck, maître de chant.
Porcher, directeur de l'école annexe.

ÉCOLES NORMALES PRÉPARATOIRES D'INSTITUTRICES.

Commission de surveillance de l'Ecole d'Avranches.

MM.
Bouvattier ✻, sous-préfet.
Samson, maire.
Garnier, archiprêtre.
Duprateau, professeur au collége.
Desroziers, inspecteur primaire.
La Directrice de l'école.

Directrice : Mme Hus.

Commission de surveillance de l'Ecole de Coutances.

MM.
Quénault ✻, sous-préfet.
Brohyer ✻, maire de Coutances.
Blouet ✻, président du tribunal civil.
Lair ✻, proviseur du lycée.
Adeline, curé de Saint-Pierre.
Piquois, inspecteur primaire.
La Directrice de l'école.

Directrice : Sœur Saint-Bernard.

JURY CHARGÉ D'EXAMINER LES CANDIDATS

aux Bourses impériales, départementales et communales.

MM.
Guiot, inspecteur d'académie, *président.*
Pétron, professeur de philosophie, au lycée de Coutances.
Fontaine, ancien régent.
Dalimier, directeur de l'école normale.

LISTE DES DÉLEGUÉS CANTONAUX.

Chargés de la surveillance de l'instruction primaire.

NOTA. Le nom de chaque délégué est suivi de celui des communes comprises dans sa circonscription.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canton de Canisy.

M. DE KERGORLAY, *membre du conseil général.*—Canisy.
N... *maire, à Canisy.*—Quibou, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Ebrémond-de-Bonfossé.
M. LOUIS, *curé à Canisy.*—Gourfaleur, Saint-Samson-de-Bonfossé, Saint-Romphaire, La Mancellière.
M. DESMONTS, *curé de Soulles.*—Soulles, Le Mesnil-Herman, Dangy.

Canton de Carentan.

M. le vicomte Hilaire d'AUVERS, *propriétaire, à Auvers.*—Saint-Georges-de-Bohon, Méautis, Auvers.
M. BOTTIN, *juge de paix, à Carentan.* — Carentan, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville.
M. SAVARY, *curé, à Carentan.*—Brévands, Saint-Pellerin, Catz, Les Veys.
M. DE LA GONNIVIÈRE, *propriétaire, à Sainteny.* — Sainteny, Raids, Auxais, Saint-André-de-Bohon.

Canton de Marigny.

M. OLIVIER, *curé de Marigny.*—Marigny, Carantilly, Mesnil-Amey.
M. GIGAULT DE BELLEFONDS, *propriétaire, à Montreuil.*—Remilly, Mesnil-Vigot, Lozon.
M. CAILLEMER, *curé de La Chapelle-Enjuger.*—La Chapelle-Enjuger, Montreuil, Mesnil-Eury.
M. CHAMBERLAND, *curé de Lozon.*—Saint-Gilles, Hébécrévon.

Canton de Percy.

M. BRIANT, *curé de Villebaudon.*—Le Guislain, La Haye-Bellefonds, Villebaudon.
M. le baron de CHAULIEU, *propriétaire, à Montbray.*—Morigny, Montbray, Beslon.
M. DE BEAUCOUDRAY, *propriétaire, à Beaucoudray.*—Le Chefresne, Margueray, La Colombe.
M. TRUFFAUT, *curé de Percy.*—Maupertuis, Montabot, Percy.

Canton de Saint-Clair.

M. DE SAINT-JULIEN, *propriétaire, à Cerisy-la-Forêt.*—Cerisy-la-Forêt.
M. LEGALLAIS, *curé de Cerisy-la-Forêt.*—Bérigny, Saint-Germain-d'Elle, Notre-Dame-d'Elle.
M. DELACOUR, *juge de paix de Saint-Clair.*—Couvains, Saint-Georges-d'Elle.
M. MARGUERIT DE ROCHEFORT, *maire de Saint-Jean-de-Savigny.*—Saint-Clair, Saint-Jean-de-Savigny, Moon, Airel.
M. NÉE, *curé de Moon.*—La Meauffe, Villiers-Fossard.
M. DE MATHAN, *maire de Saint-Pierre-de-Semilly.*—Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-André-de-l'Epine et La Luzerne (canton de Saint-Lo).

Canton de Saint-Jean-de-Daye.

M. Beaumont, *curé de Graignes.*—Mesnil-Angot, Graignes, Montmartin-en-Graignes.
M Rouelle, *curé de Tribehou.*—Amigny, Le Hommet-d'Arthenay, Les Champs-de-Losque, Tribehou.
M. Lecocq, *ancien juge de paix, à Saint-Jean-de-Daye.*—Pont-Hébert, Esglandes, Mesnil-Durand, Cavigny.
M. Marin, *curé, à Saint-Jean-de-Daye.*—Saint-Jean-de-Daye, Mesnil-Véneron, Saint-Fromond, Le Dézert.

Caton de Saint-Lo.

M. Bazire, *curé à Sainte-Croix-de-Saint-Lo.*—Baudre, Sainte-Suzanne-sur-Vire.
M. Denis, *avocat, à Saint-Lo.*—Le Mesnil-Rouxclin, La Barre-de-Semilly, Agneaux.
M. Le Vatois, aîné, *avocat, à Saint-Lo.*—Saint-Georges-Montcocq, Rampan.
M, Lucas-Girardville, *curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo.*—Saint-Lo et Saint-Thomas.

Canton de Tessy-sur-Vire.

M. Mabire, *curé de Tessy.*— Saint-Vigor-des-Monts, Gouvets, Tessy, Fourneaux.
M. Caillemer (Ferdinand), *propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire.*—Saint-Louet-sur-Vire, Domjean, Beuvrigny.
M. Regnault, *notaire à Tessy.*—Mesnil-Opac, Troisgots, Mesnil-Raoult, Moyon.
M. Godard, *juge de paix, à Tessy.*—Beaucoudray, Chevry, Fervaches.

Canton de Torigni-sur-Vire.

M. Roquancourt, *colonel retraité, à Torigni.*—Torigni, Saint-Amand, Giéville.
M. Mahier, *curé de Torigni.*—Lamberville, Biéville, Vidouville, Montrabot.
M. Hédouin, *notaire, à Torigni.*—Guilberville, Saint-Symphorien, Brectouville.
M. Duval-Duperron, *juge de paix de Torigni.*—Condé-sur-Vire, La Chapelle-du-Fetz, Le Perron, Placy-Montaigu.
M. Le Maistre, *maire, à Saint-Jean-des-Baisants.*—Saint-Jean-des-Baisants, Rouxeville, Précorbin.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches.

M. Garnier, *curé de St Gervais d'Avranches,* Avranches (toute la ville).
M. Sanson, *maire d'Avranches,* Chavoy, Plomb, Ponts.
M Barenton, *curé de Notre-Dame des-Champs-d'Avranches,* Avranches (sa paroisse), Le Val Saint-Père.
M. Laisné, *ancien principal, à Avranches.*—Avranches, Marcé, Saint-Jean de-la-Haize.
M. Gilbert, *adjoint, à Avranches.*—Saint-Sénier-sous-Avranches, Saint-Loup, Saint-Ovin.
d'Authemare, *substitut, à Avranches.*—Avranches, Saint-Martin-des-Champs.
MM. Paimblant, *ancien recteur, à Avranches*; Guerin, *desservant de Saint-Saturnin-d'Avranches.*—Vains, La Godefroy, Saint-Brice, La Gobannière.

Canton de Brécey.

M. Gautier, *maire de Brécey.*—Cuves, Le Grand-Celland, Les Loges-sur-Brécey, Les Cresnays, La Chapelle-Urée.
M. Guesnon, *curé de Brécey.*—Brécey, Saint-Jean-du-Corail, Saint-Nicolas-des-Bois.
M. Daniel, *curé de Tirepied.*—Braffais, Tirepied, Sainte-Eugienne, La Chaise-Baudouin.
M. de l'Arturière, *propriétaire à Vernix.*—Saint-Georges de-Livoye, Le Petit-Celland, Vernix, Notre Dame de-Livoye.

Canton de Ducey.

Jehane, *maire de Ducey.*—Saint Quentin, Poilley, Courtils.
M. Marye, *curé de Marcilly.*—Ducey, Le Mesnil Ozenne, La Boulouze.
M. Gournel, *curé de Courtils.*—Ceaux, Précey, Juilley.
M. Goubnel, *curé de Ducey.*—Marcilly, Les Chéris, Crollon.

Canton de Granville.

M. Durier, *notaire, 1er adjoint.*—Granville, Saint-Nicolas-près-Granville.
M. Lecaplain, *curé de Saint-Paul, à Granville.*—Saint-Planchers, Yquelon, Saint-Aubin-des-Préaux.
M. Le Laizant, *curé doyen, à Granville.*—Donville, Saint-Pair, Bouillon.

Canton de La Haye-Pesnel.

M. Desfeux, *juge de paix, à La Haye-Pesnel*—Beauchamps, Le Tanu, La Lucerne-d'Outremer.
M. Lempereur de Saint-Pierre, *maire de La Rochelle.*—Champcervon, La Rochelle.
M. Maillard, *maire de Champcervon.*—Les Chambres, Subligny.
M. Montier-Paulmerie, *maire de La Lucerne-d'Outremer.*—Le Mesnildrey, Saint-Léger, Saint-Ursin.
M. Morin, *maire de La Haye-Pesnel.*—Hocquigny, La Mouche.
M. Ozouf, *curé de La Haye Pesnel* —La Haye-Pesnel.
M. Lempereur de Saint-Pierre (Louis), *propriétaire à Saint-Jean-des-Champs.*—Saint-Jean-des-Champs, La Beslière, Folligny.
M. Le Dru, *ancien percepteur au Luot.*—Le Luot, Sainte-Pience, Noirpalu.

Canton de Pontorson.

M. Loyer, *maire de Pontorson.*—Pontorson, Huisnes, Les Pas.
M. le comte de Cacqueray, *maire de Macey.*—Macey, Cormeray, Curey.
M. de Verdun, *maire d'Aucey* —Aucey, Sassey, Vessey.
M. Richer, *maire de Les Pas.*—Ardevon, Beauvoir, Mont-Saint-Michel.
M. Chevallier (Prosper), *propriétaire, à Tanis.*—Tanis, Servon.
M. Menant, *curé de Pontorson.*—Boucey, Moidrey.

Canton de Saint-James.

M. Morel, *juge de paix, à Saint-James.*—Saint-James, Montjoie, Hamelin.
M. Cochet, *adjoint, à Saint-James.*—Saint-Senier-de-Beuvron, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte.
M. Gourdel, *propriétaire, à Argouges.*—Carnet, Argouges, Montanel.
M. Le Grand, *curé de Saint-James.*—La Croix-Avranchin, Vergoncey, Villiers.

Canton de Sartilly.

M. Fortin, *maire de Sartilly.*—Angey, Carolles, Champeaux.
M. Mauviel, *curé de Sartilly.*—Saint-Michel-des-Loups, Saint-Pierre-Langers.
Baron Travot, *propriétaire, à Bacilly, conseiller général.*—Bacilly, Champcey, Lolif, Montviron, Sartilly.

M. Maillard, *curé de Dragey.*—Dragey, Genest, Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas.

Canton de Villedieu.

M. Lepelletier, *maire de Villedieu.*—La Bloutière, Sainte-Cécile.
M. Michel de l'Epiney, *maire de Sainte-Cécile.*— Chérencé-le-Héron, Saultchevreuil (section de Saint-Pierre).
M. Le Jemmetel, *maire de Chérencé-le-Héron.*—La Trinité, Rouffigny.
M. Tétrel, *banquier.*—La Lande-d'Airou, Champrepus, Fleury.
M. Rachine, *notaire, à Villedieu.*—Villedieu, Saultchevreuil (section de Saultchevreuil), Bourguenolles.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont.

M. d'Annoville (Louis), *propriétaire, à Auderville.* — Auderville, Jobourg, Saint-Germain-des-Vaux, Vauville, Omonville-la-Petite.
M. Le Bailly, *notaire, à Beaumont.*—Biville, Herqueville, Digulleville, Omonville-la-Rogue.
M. Tonain, (*président*), *curé, à Beaumont.*—Beaumont, Sainte-Croix-Hague, Acqueville, Flottemanville Hague, Vasteville, Tonneville.
M. de Tocqueville, *propriétaire, à Nacqueville* —Nacqueville, Urville-Hague, Gréville, Branville, Eculleville.

Canton de Cherbourg.

M. Ludé, *maire de Cherbourg,*	Les écoles de Cherbourg.
M. Lair, *prop., ancien inspecteur primaire,*	*id.*
M. Noel du Marais (Anatole), *licencié en droit,*	*id.*
M. Liais (Alfred), *adjoint,*	*id.*
M. Quoniam, *avocat,*	*id.*
M. Cournerie, *ingénieur civil,*	*id.*
M. Le Pelley, *curé de la paroisse Ste Trinité,*	*id.*
N....,	*id.*

Canton des Pieux.

M. Lechevallier fils, *maire des Pieux.*—Benoîtville, Le Rozel, Grosville, Bricquebosq.
M. Guilbert, *curé des Pieux.*—Les Pieux, Saint-Germain-le-Gaillard, Surtainville, Pierreville.
M. Folliot d'Argence, *propriétaire à Tréauville.* — Tréauville, Flamanville, Siouville.
M. de Beaudrap, *maire de Sotteville.*—Sotteville, Saint-Christophe-du-Foc, Helleville, Héauville.

Canton d'Octeville.

M. Delaplanque, *propriétaire, à Octeville.* — Nouainville, Henneville, Sideville.
M. Legras, *curé, à Octeville.*—Octeville, Equeurdreville, Querqueville.
M. Thomas, *maire du Mesnil-Auval.*—Tourlaville, Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val.
M. Le Marquand, *maire de Virandeville* —Virandeville, Teurthéville-Hague, Couville, Saint-Martin-le-Gréard.
M. du Moncel (Théodose), *propriétaire, à Martinvast.*—Martinvast, Hardinvast, Tollevast.

Canton de Saint-Pierre-Eglise.

M. Fontenilliat, *maire du Vast.*—Le Vast, Canteloup.
M. Maignen, *curé de Saint-Pierre-Eglise.*—Saint-Pierre-Eglise, Cosqueville, Fermanville, Vrasville, Angoville.

M. Michel, *maire de Cosqueville.*—Néville, Réthoville, Varouville.
M. de Chivré, *propriétaire et conseiller d'arrondissement, à Gonneville.*—Gonneville, Maupertus, Carneville, Théville.
M. Anger, *curé du Vast.*—Brillevast, Le Theil, Clitourps.
M. Duvivier, *curé de Gatteville.*—Gatteville, Gouberville, Tocqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Bréhal.

M. Le Baron Brohon (Gustave) ✻, *maire de Bréhal.*—Anctoville, Longueville, Bréville, Coudeville.
M. Vaultier, *curé de Bréhal.*—Chanteloup, Hudimesnil, Bréhal, Bricqueville-sur-Mer.
M. Lemoine, *curé de Cérences.*—Cérences, Le Mesnil-Aubert, Munneville-sur-Mer, Bourey.
M. Coulomb, *curé de Hudemesnil.*—Le Loreur, La Meurdraquière, Equilly, Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Canton de Cerisy-la-Salle.

M. Hébert, *juge de paix, à Cerisy-la-Salle.*—Montpinchon, Ouville.
M Turgis, *curé, à Cerisy-la-Salle.*—Cerisy-la-Salle, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Martin-de-Cenilly.
M. Le Touzé, *curé, à Roncey.*—Roncey, Guéhébert, Saint-Denis-le-Vêtu.
M. Lechevallier, *maire, à Cametours.*—Cametours, Belval, Savigny.

Canton de Coutances.

M. Le Loup (Richard), *juge au tribunal civil de Coutances.*—Cambernon.
M. Adeline, *curé de Saint-Pierre-de-Coutances.*—Coutances, Saint-Pierre-de-Coutances, Nicorps.
M. Desponts, *curé de Saint-Nicolas-de-Coutances.*—Bricqueville-la-Blouette, Saint-Nicolas-de-Coutances.
M. Potier du Parc (Ferdinand), *propriétaire, à Coutances.*—Courcy, Saussey.

Canton de Gavray.

M. Viel, *curé, à Gavray.*—Gavray, Mesnil-Bonnant, La Baleine, Mesnil-Garnier, Montaigu-les-Bois.
M. Morin, *curé, à Saint-Denis-le-Gast.*—Hambye, Sourdeval-les-Bois.
M. Lechevallier (Jacques), *maire, à Lengronne.*—Grimesnil, Saint-Denis-le-Gast, Lengronne, Vers.
M Onfroy de Tracy, *percepteur, à Gavray.*—Mesnil-Hue, Mesnil-Amand, Mesnil-Rogues, Mesnil-Villeman.

Canton de La Haye-du-Puits.

M. Luce, *maire, à La Haye-du-Puits.*—Bolleville, Saint-Nicolas-de-Pierreponts, Saint-Sauveur-de-Pierreponts, Canville.
M. Le Mesley, *maire, à Prétot.*—Prétot, Appeville, Houtteville, Coigny.
Le comte de Robersart, *propriétaire, à Neufmesnil.*—Doville, Neufmesnil, Varenguebecq, Vindefontaine, Cretteville.
M. Marie, *curé, à La Haye-du-Puits.*—La Haye-du-Puits, Saint-Symphorien, Lithaire, Gerville, Mobecq.
M. Taforel, *curé, à Saint-Remy-des-Landes.*—Denneville, Baudreville, Saint-Remy-des-Landes.
M. Roptin (Charles), *maire, à Montgardon.*—Montgardon, Glatigny, Surville.

Canton de Lessay.

M. Fauvel (François), *juge de paix, à Lessay.*—Angoville-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay.

M. Bechot, *curé, à Lessay.*—Lessay, Vesly, Laulne, Saint-Patrice-de-Claids.
M. Le Cesne (Pierre), *maire, à Pirou.*—Créances, Pirou.
M. Duhamel, *curé, à Geffosses.* — Geffosses, Anneville, La Feuillie, Millières.

Canton de Montmartin-sur-Mer.

M. de Cahouet (Ernest), *propriétaire et maire de Contrières.*—Contrières, Trelly.
M. Lebuffe (Jean), *maire, à Quettreville.*—Quettreville, Orval, Hyenville.
M. Lemoine, *curé, à Montmartin-sur-Mer.* — Montmartin-sur-Mer, Hérenguerville, Montchaton.
M. Le baron Fremin du Mesnil, *membre du Conseil général, à Lingreville.*—Annoville, Lingreville.
M. d'Annoville (Florent), *propriétaire, à Annoville.* — Regnéville, Hautteville-sur-Mer.

Canton de Périers.

M. Lescaudey-Manneville (Léon), *propriétaire, à Périers.*—Baupte, Saint-Jores, Le Plessis, Lastelle, Sainte-Suzanne.
M. Baillache, *juge de paix, à Périers.*—Saint-Germain-sur-Sèves, Gonfreville, Nay, Gorges.
M. Bitouzé, *curé, à Périers.*—Périers, Saint-Sébastien-de-Raids, Marchesieux.
M. de Christen (Frédéric), *propriétaire, à Feugères.*—Feugères, Saint-Martin-d'Aubigny.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

M. Ginard, *curé, d'Agon.*—Agon, Blainville, Gouville.
M. Jehenne, *adjoint, à Saint-Malo-de-la-Lande.*—Boisroger, Montsurvent, Saint-Malo-de-la-Lande.
M. Lemare (Paul), *propriétaire, à Tourville.*—Tourville, Anctoville.
M. Doublet, *maire, à Gouville.*—Heugueville, Gratot.
M. Hébert, *curé de Tourville.*—Brainville, La Vendelée, Servigny.

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

M. Davy de Vierville (François), *maire, à Saint-Aubin-du-Perron.* —Saint-Aubin-du-Perron, Hautteville-la-Guichard, le Mesnil-Bus, Montcuit.
M. Ferrand de la Conté (Georges), *maire, à Saint-Sauveur-Lendelin.* —Saint-Michel-de-la-Pierre, Vaudrimesnil.
M. Beaufils, *curé, à Saint-Sauveur-Lendelin.*--Saint-Sauveur-Lendelin, Monthuchon, La Ronde-Haye, Muneville-le-Bingard.
M. Marie, *juge de paix à Saint-Sauveur-Lendelin.*—Le Lorey, Camprond.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Canton de Barenton.

M. Hubert, *juge de paix, à Barenton.*—Barenton, Ger.
M. Postel (Auguste), *docteur-médecin à Barenton.*—Saint-Cyr.
M. Gilles, *curé à Barenton.*—Saint-Georges-de-Rouelley.

Canton d'Isigny.

M. Jouenne (Charles), *propriétaire, maire, à Mesnil-Thébault.*—Le Mesnil-Bœufs, Le Buat, Les Biards.
M. Davy (Louis), *propriétaire, aux Biards.*—La Mancellière, Montgothier, Montigny, Le Mesnil-Thébault.
M. Heuzé, *juge de paix à Isigny.*—Chalandrey, Isigny, Naftel, Vezins.

Canton de Juvigny.

M. Boursin, *curé de Juvigny.*—Juvigny, Chérencé-le-Roussel, Le Mesnil-Tove.
M. Maillard, *curé de Chasseguey.*—Le Mesnil-Adelée, Bellefontaine, Réffuville.
M. de Verdun, *maire de Chasseguey.*—Chasseguey, La Bazoge, Le Mesnil-Rainfray.

Canton du Teilleul.

M. Le Paintheur, *docteur-médecin, au Teilleul.*—Ferrières, Husson.
M. Mesnilger, *curé du Teilleul.*—Le Teilleul.
M. de Rougé, *propriétaire, à Saint-Symphorien.*—Saint-Symphorien, Savigny-le-Vieux.
M. d'Avenel de Nantraye, *propriétaire, à Heussé.*—Heussé, Buais.

Canton de Mortain.

M. Croulebois, *curé de Mortain, (président).*—Mortain, Bion, Romagny, Le Neufbourg.
M. de Grainville, *ancien magistrat, à Mortain.*—Saint-Barthélemy, Saint-Clément et Rancoudray.
M. Collibeaux, *conservateur des hypothèques, à Mortain.*—Fontenay, Saint-Jean-du-Corail.
M. Piel, *maire de Mortain.*—Notre-Dame-du-Touchet, Villechien.

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

M. Duhamel de Milly (fils).—Milly, Parigny, Chevreville.
M. Carnet, *curé de Saint-Hilaire.*—Saint-Hilaire-du-Harcouët, Les Loges-Marchis, La Penty.
M. Le Rebours-Pigeonnière, *juge de paix, à Saint-Hilaire.*—Saint-Brice-de-Landelle, Saint-Martin-de-Landelle, Virey.
M. Bréhier, *maire de Saint-Hilaire.*—Martigny, Le Mesnillard, Moulines.

Canton de Saint-Pois.

M. Gaultier de Carville, *maire de Boisyvon.*—Boisyvon, La Chapelle-Cécelin, Saint-Maur-des-Bois.
M. Laurent, *juge de paix de Saint-Pois.*—Saint-Martin-le-Bouillant, Coulouvray, Saint-Laurent-de-Cuves.
M. Chesnel, *curé de Saint-Pois.*—Montjoie, Le Mesnil-Gilbert.
M. d'Aubay, *maire de Saint-Pois.*—Saint-Pois et Lingeard.

Canton de Sourdeval.

M. Viel, *curé de Sourdeval.*—Sourdeval, Brouains.
M. Laprise, *juge de paix, à Sourdeval.*—Vengeons, Beauficel, Saint-Martin-de-Chaulieu.
M. Lorier, *maire, à Sourdeval.*—Le Fresne-Poret, Saint-Sauveur-de-Chaulieu.
M. Denys, *curé de Gathemo.*—Gathemo, Perriers-en-Beauficel.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Canton de Barneville.

M. Félix, *maire de Barneville.*—Barneville, La Haye-d'Ectot, Saint-Jean-de-la-Rivière.
M. Duchatel, *maire de Carteret.*—Baubigny, Carteret, Les Moitiers-d'Allonne, Senoville.
M. Lequertier, *curé de Fierville.*—Fierville, Le Valdécie, Saint-Maurice, Saint-Pierre-d'Artéglise.
M. Bruman, *notaire, à Portbail.*—Le Mesnil, Ourville, Portbail.

M. ASSELIN, *curé de Barneville*.—Saint-Georges-de-la-Rivière, Sortosville-en-Beaumont.

Canton de Bricquebec.

M. GRAVÉ, *curé de Bricquebec*.—Magneville, Saint-Martin-le-Hébert.
M. MARTIN, *maire de Bricquebec*.—Bricquebec.
M. LUCE, *percepteur, à Bricquebec*.—Les Perques, Le Vrétot.
M. HÉRAUVILLE, *docteur-médecin, à Bricquebec*,—Breuville, Quettetot, Rauville-la-Bigot.
M. ADAM, *maire de Négreville*.—Négreville, Sottevast, Morville.

Canton de Montebourg.

M. DE PONTGIBAULT, *maire, à Saint-Marcouf*.—Azeville, Fontenay, Saint-Marcouf.
M. MARIE, *docteur-médecin, à Montebourg*.—Ecausseville, Saint-Floxel, Fresville.
M. VOISIN, *curé de Montebourg*.—Emondeville, Eroudeville, Joganville.
M. LE MOIGNE, *maire d'Urville*.—Flottemanville, Hemevez, Le Ham, Urville.
M. DUMESNILDOT, *maire de Quinéville*.—Lestre, Ozeville, Quinéville.
M. LEMOR, *maire de Montebourg*.—Montebourg, Saint-Cyr, Sortosville près Valognes.
M. N......., *juge de paix de Montebourg*.—Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Martin-d'Audouville, Vaudreville.

Canton de Quettehou.

M. DUMESNILDOT, *maire d'Anneville*.—Anneville-en-Saire, Le Vicel, Valcanville.
M. HIVARD, *curé de Quettehou*.—Aumeville-Lestre, Crasville, Octeville-la-Venelle.
M. DALIDAN, *maire de Barfleur*.—Barfleur, Montfarville, Saint-Germain.
M. DUCLOUET, *maire de Quettehou*.—La Pernelle, Quettehou, Morsalines.
M. DE BOYER, *maire de Saint-Vaast*.—Réville, Saint-Vaast.
M. LALLEMAND, *juge de paix, à Quettehou*.—Teurthéville-Bocage, Videcosville.

Canton de Sainte-Mére-Eglise.

M. VIEL, *docteur-médecin, à Sainte-Mère-Eglise*.—Blosville, Liesville, Houesville, Carquebut.
M. DESPLANQUES, *docteur-médecin à Sainte-Mère-Eglise*.—Ecoquenauville, Sebeville, Turqueville.
M. LECAUF (Alphonse), *propriétaire, à Boutteville*.—Angoville-au-Plain, Audouville-la-Hubert, Brucheville, Vierville.
M. BERTOT DESMEZIÈRES, *maire à Saint-Martin-de-Varreville*—Beuzeville-au-Plain, Foucarville, Ravenoville, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville.
M. SADOT, *pharmacien, à Picauville*.—Amfreville, Beuzeville-la-Bastille, Picauville, Gourbesville.
M. LEGOUPIL, *maire, à Sainte-Marie-du-Mont*.—Boutteville, Hiesville, Sainte-Marie-du-Mont.
M. DE LA GONNIVIÈRE, *propriétaire, à Saint-Germain-de-Varreville*.—Chef-du-Pont, Neuville-au-Plain, Sainte-mère-Eglise.

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

M. LESACHEY, *docteur-médecin, à Saint-Sauveur*.—Besneville, Catteville, Neuville-en-Beaumont, Taillepied.
M. AVICE.— *curé, à Saint-Sauveur*.—Crosville, Rauville-la-Place.
M. FOUBERT, *maire, à Saint-Sauveur*.—Etienville, Les Moitiers-en-Bauptois, Saint-Sauveur.

M. DELISLE, *juge de paix, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.*—La Bonneville, Orglandes, Reigneville.

M. LE PELLEY DE LA HOUSSAIRIE, *maire de Colomby.* — Biniville, Colomby, Hautteville.

M. LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE ✠, *maire de Sainte-Colombe.*— Golleville, Néhou, Sainte-Colombe.

Canton de Valognes.

M. GUILLEBERT, *curé de Valognes.*—Alleaume, Yvetot (école des filles).

M. DUPOERRIER DE PORTBAIL, *propriétaire à Valognes.*—Brix, Valognes. (Ecole du Pont à La Vieille).

M. SANSON, *juge de paix à Valognes.*—Huberville, Lieusaint.

M. LECLERC (Camille), *avocat, à Valognes.*—Montaigu, Saussemesnil, Tamerville.

M. MESLIN GO✠, *maire de Valognes.*—Valognes.

M. SEBIRE, *docteur-médecin, à Valognes.*--Yvetot. (Ecole de garçons).

ÉCOLES PRIVÉES.

Pensionnats et Ecoles de Garçons.

Religieux.

MM.

Avranches : Planche (François), frère Garambert.

Saint-James : Hadoy, frère Saint-Louis-de-Gonzague.

Saint-Pierre-Eglise : Campain, frère Auguste.

MM.

Montmartin-sur-Mer : l'abbé Corbet.

Montebourg : Barbenchon, frère Stanislas.

Saint-Sauveur-le-Vicomte : Chabey, frère Bonnel.

Laïques.

MM.

Avranches : Chanteclain (Louis).

Granville : Lecardonnel (Louis).

Villedieu : Cucu (Jean).

Cherbourg : Diguet (Amédée-Jules).

Idem : Barbey (Pierre).

Idem : Buhot (Emile-Louis).

Idem : Noyon (Louis).

Idem : Bouvier (François).

Idem : Cruchon (Louis).

Les Pieux : Roger (Jean-Jacques).

MM.

Tourlaville : Samson (Laurent).

Saint-Martin-de-Cenilly : Oudinot (Aimable).

Regnéville : Lemierre (Ange).

Périers : Delisle (Pierre).

Marchésieux : Vey (François).

Agon : Godefroy (Augustin).

Sourdeval : Bazin (François).

Saint-Lo : Dubourg (Léopold).

Valognes : Gamas (Jean-Baptiste).

Pensionnats et Ecoles de Filles.

Institutrices religieuses

Avranches : Mlle Hus, sœur Saint-Joseph.

Idem : Mlle Mardelet, sœur Louise.

Ducey : Mlle Cocar, sœur Sainte-Dosithée.

Saint-James : Mlle Tesnières, sœur Sainte-Ursule.

Villedieu : Sœur Archange (Mlle Lebrun).

Cherbourg : Sr Alexandre (Justine).

Idem : Sr Leclerc (Célestine).

Idem : Sr Bonnard (Marie).

Idem : Mlle Bertrand (Rose), sr Eugénie.

Idem : Mlle Cornu, sœur Marie-Thérèse.

Idem : Mlle Aubert, sr Suzanne

Idem : Mlle Truffert, sr Julie.

Flamanville : Sœur Tourny.
Equeurdreville : Mlle Trohel, sœur Bernard.
Idem : Mlle Sorel, sr Scolastique.
Coutances : Mlle Guérin, sr Saint-Macaire.
Idem : Mlle Allard, sr Allard.
Idem : Mlle Gilbert, sr Sainte-Hélène.
Sainte-Suzanne : Mlle Yon, sr Yon.
Barenton : Mlle Thibault, sœur Sainte-Ursule.
Mortain : Mlle Delentaigne, sœur Sainte-Philomène.
Saint-Hilaire : Mlle Marc, sœur Saint-Edmond.

Institutrices laïques.

Saint-Lo : Mlle Hébert (Célanie).
Idem : Mlle Marquis (Céleste).
Idem : Mlle Madeleine (Mélanie).
Montbray : Mlle Mette (Marie).
Torigny : Mlle Becquet (Marie).
Avranches : Mlle Routa (Fanny).
Idem : Mlle Maillard (Marie).
Ducey : Mlle Costard (Louise).
Granville : Mlle Laurent (Clémentine).
Idem : Mlle Allix (Victoire).
Idem : Mlle Glatigny (Caroline).
Idem : Mlle Guérin (Justine).
Idem : Mlle Michel (Delphine).
Idem : Mlle Gazengel.
Idem : Mlle Duval (Marie).
Idem : Mlle Bindault (Armand).
Idem : Mlle Gautier (Mie-Louise).
Idem : Mlle Bouillon (Sophie).
Saint-James : Mlle Leblanc (Adèle).
Montanel : Mlle Guérin (Honorine).
Villedieu : Mlle Monsaint (Olympe).
Cherbourg : Mlle Paulet (Marguerite).
Idem : Mlle Deschâteaux (Rosalie).
Idem : Mlle Paysant (Augustine-Héloïse).
Idem : Mlle Bertrand (Marie-Anastasie).
Idem : Mlle Vallet (Augustine).
Cherbourg : Mlle Lebretteviliois (Aglaé).
Idem : Mlle Eustache (Flavie).
Idem : Me Curabet, fe Lepelley.
Idem : Truffert, fe Leboullier.
Idem : Mlle Lemesley (Clémenc.)
Idem : Mlle Naudet (Anne).
Idem : Mlle Caruel (Rosalie-Marie).
Idem : Mlle Moquet (Marie).
Idem : Me Giot, femme Giot.
Idem : Mlle Ribet (Henriette).
Idem : Equilbec, fe Gouteron.
Idem : Mme Prigent, fe Boisnel.
Bréhal : Mlle Gallien (Mélanie).
Coutances : Mlle Néeltz (Henriette).
Idem : Mme Lehuby, fe Hinard.
Idem : Mlle Leliépre (Aurélie).
Saint-Denis-le-Gast : Mlle Gervaise (Victoire).
Saint-Malo-de-la-Lande : Mlle Leforestier (Françoise).
Mortain : Mlle De la Hogue (Aimée).
Idem : Mlle Rungette (Renée).
Saint-Hilaire : Mlle Letréguilly (Julie).
Idem : Mlle Caillère (Nathalie).
Sourdeval : Mlle Dupont (Virginie).
Saint-Vaast : Mlle Guérin (Marie).

Religieuses.

Saint-Lo : Mlle Ladroue (Victoire).
Idem : Mlle Lefranc (Marthe).
Carentan : Mlle Burnel, sr Benoist.
Idem : Mlle Basly (Louise).
Marigny : Mlle Crouin, sœur Sainte-Agnès.
Troisgots : Mlle Ollivier, sr Isidore.
Torigny : Mlle Langevin, sr Sainte-Clotilde.
Bricquebec : Mlle Leboisselier, sœur Isabelle.
Rauville-la-Bigot : Sœur Folliot, (Marie).
Barfleur : Mlle Gagnon, sr Mélanie.
Pont-l'Abbé : Sœur Mahérault.
Picauville : Sœur Vallée.
Saint-Sauveur-le-Vicomte : Mlle Denis, sœur Marie-Joseph.
Valognes : Mlle Dudouyt, sœur Saint-Joseph.
Idem : Mlle Daboville, sr Amante.
Idem : Mlle Salmon, sr Blandine.
Idem : Mlle Letermelier, sœur Thérèse.
Idem : Mlle Chevalet, sœur Antoinette.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

Publiques.

Saint-Lo : Mlle Lesage.
Carentan : Mme Sœuvre, sr Antoine.
Marigny : Mlle Testu.
Torigni-sur-Vire : Mlle Morel.
Avranches : Mlle Baumgartner.
Saint James : Mlle Raynal, sr Raynal.
Villedieu : Mlle Beliveau.
Cherbourg : Mlle Trohel, sr Angèle.
Coutances : Mlle Barge, sœur Thérèse.
Gavray : Mlle De Fontenay, sœur Modeste.
La Haye-du-Puits : Mlle Morin, sœur Saint-Théodore.
Montmartin-sur-Mer : Mlle Vivier, sœur Brice.
Périers : Mlle Rousseau, sr Orseline.
Montebourg : Mlle Bourbonnais, sœur Appollinaire.
Saint-Vaast : Mlle Rouelle, sœur Sainte-Epiphane.
Valognes : Mlle Vuillemet, sœur Angélique.

Libres.

Granville : Mlle Roussel, sr Roussel.
Pontorson : Mlle Bellangé, sœur Saint-Elmer.
Coutances : Mlle Carouge (Marie).
Bricquebec : Mlle Baudry (Rose).
Bricquebec : Mlle Guinfard (Aimée).
Saint-Vaast : Mlle Hamard (Marie-Victoire).
Saint-Sauveur-le-Vicomte : Mlle Renouf (Anne), sœur Hippolyte.

SCIENCES ET ARTS.

Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du Département de la Manche.

Président, M. Houël O✻, inspecteur divisionnaire des haras.
Vice-Présidents, MM. Groualle, juge-de-paix ; Th. Elie, adjoint.
Classificateurs de section, MM. le comte de Kergorlay, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie ; Le Mennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.
Secrétaire, M. Ed. Lepingard.
Secrétaire adjoint, M. Hippolyte Douchin, architecte.
Conservateurs-archivistes, MM. A. Rousseau et E. Didier.
Trésorier, M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture.

Société d'Archéologie, de Littérature, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. Laisné, ancien principal.
Vice-Présidents, MM. Bouvattier ✻, sous-préfet ; de Saint-Brice, ancien sous-préfet.
Secrétaire, M. Loyer (Philippe), professeur.
Secrétaire adjoint, M. Doutelleaux, professeur.
Archiviste, M. Halley, professeur.
Trésorier, M. Le Noir (Abel).
Questeur, M. N....
Conservateurs, MM. Robiquet, peintre ; Loyer (Emile), médecin militaire en retraite ; Pigault, conducteur des ponts-et-chaussées.

Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg.

BUREAU POUR 1864.

Président, M. Dr Auguste Le Jolis, négociant.
Vice-Président, M. Henri Jouan ✻, capitaine de frégate.
Secrétaire, M. L.-L. Fleury, physicien.
Trésorier, M. Levieux, membre de la Société géologique de France.

Société Académique de Cherbourg.

BUREAU : MM. Noël ✻, *directeur;* Delachapelle, *secrétaire;* Le Chanteur de Pontaumont ✻, *trésorier-archiviste.*

BIBLIOTHÈQUES.

SAINT-LO. — M. Jules Dieu, bibliothécaire. — Jours et heures de l'ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, de onze heures à deux heures.

AVRANCHES. — M. Chancé, bibliothécaire. — Jours et heures de l'ouverture : les lundi, mercredi, jeudi et samedi de dix heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures.

CHERBOURG. — M. Noël-Dumarais, bibliothécaire. — Jours et heures de l'ouverture : les lundi, mercredi et vendredi, de six à neuf heures du soir; les mardi et jeudi, de midi à quatre heures.

COUTANCES. — M. Lavieille, bibliothécaire. — Jours et heures de l'ouverture : tous les jours non fériés de dix heures à deux heures.

MORTAIN. — M. Samion, bibliothécaire. — Jours et heures de l'ouverture : le jeudi de chaque semaine, de deux heures à cinq heures.

VALOGNES. — M. Baude, bibliothécaire.

PROFESSEURS DE MUSIQUE.

SAINT-LO. — MM. Enouf, chef de la Musique municipale; Steck, pianiste et maître de chant à l'école normale; M. et Mme Chevreux, Mlle Montfort, pianistes; — M. Laurent du Velay, chef de la Musique municipale de Torigni-sur-Vire et directeur de l'Orphéon de Saint-Lo.

AVRANCHES. — MMes Chesnay et Philbert, M. Loisif.

CHERBOURG. — MM. Barrière, Buffet, Chevrier, Frœba, Gregorieff.

COUTANCES. — MM. Bonomme, Guidon, Lefranc (Jules), Righini, Mlle Fournier.

GRANVILLE. — MM. Grossir, organiste, chef de la Musique municipale; Gontier, chef d'orchestre du Casino.

VALOGNES. — MM. Aillet, Desquesnes, Lang.

PROFESSEURS DE DESSIN.

SAINT-LO. — MM. Levavasseur et Leconte, directeurs de l'école de dessin.
AVRANCHES. — MM. Durand et Loir.
CHERBOURG. — MM. Jennet, Henry.
COUTANCES. — M. Quesnel (Basile).
GRANVILLE. — MM. Lefrançois et Guillard.
VALOGNES. — M. Royer.

PROFESSEURS DE LANGUES VIVANTES.

SAINT-LO. — M. Guidon-Lavallée, professeur d'anglais.

AVRANCHES. — MM. Lowkey, Fouqué.

CHERBOURG. — MM. Jarnowski, Fuller, Huet, MMmes Daniel, Frœba, professeurs d'anglais et d'allemand.

COUTANCES. — M. Lecoq, professeur d'anglais et d'allemand.

GRANVILLE. — Les Professeurs du collége libre de M. l'abbé Fauchon.

IMPRIMEURS.

MM.
Elie (Franç^{e}-Jean-Th^{re}), à Saint-Lo.
Jean-Delamare (Crescence), *idem.*
Jacqueline (Anténor), *idem.*
Letréguilly (François), *idem.*
Tribouillard (Henri), à Avranches.
Hambis (Henri-Victor), *idem.*
Noël-Got, à Granville.
Simonet (Louis-Aug^{te}), à Cherbourg.
Mouchel (Louis-Auguste), *idem.*

MM.
Bedelfontaine (C.-A.-L.), Cherbourg.
Couppey (Bon-Auguste), *idem.*
Feuardent (Charles-Ferdin^{d}), *idem.*
Daireaux (Jean-Bap^{te}), à Coutances.
Salettes (Joseph-Julien), *idem.*
Lebel (Auguste), à Mortain.
Mathieu (Louis-Joseph), *idem.*
Ve Carette-Bondessein, à Valognes.
Martin (Gustave-Louis-Pierre), *idem.*

IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES.

MM.
Létréguilly (François), à Saint-Lo.
Tribouillard (Henri), à Avranches.
Bourrée (Fortuné-P^{re}), à Avranches.
Martin (Alexandre-Donatien), *idem.*
Mme v^{e} Flamand, née Rocher, *idem.*

MM.
Sagnes (J^{n}-A^{se}-Blaize), à Cherbourg.
Lesauvage (Elphège-Y^{es}-A^{te}), *idem.*
Dupont (Jean-Thomas), *idem.*
Morice (Ovit), à Coutances.
Legoupil (Arist^{de}-Aug^{te}), à Valognes.

LIBRAIRES.

MM.
Rousseau (Achille-Hect^{r}), à Saint-Lo.
Letrésor (Jules), *idem.*
Letréguilly (François), *idem.*
Jacqueline (Anténor), *idem.*
Poupinet (Aimable-Louis), *idem.*
Faudemer (Nicolas), à Torigni.
D^{e} Petit (Victoire-Dorothée), à Carentan.
Le Carpentier (Michel-Jean), *idem.*
Ve Barbanchon, *idem.*
Soismier, à Percy.
Grante, *idem.*
Godard (Charles), à Domjean.
Marie, *idem.*
Deschamps, à Montbray.
Cochard, à Tessy-sur-Vire.
Samson, *idem.*
F^{e} Voisin, *idem.*
Delafosse, à Lamberville.
Anfray (Aug^{te}-Adrien), à Avranches.
Bourdiguel (Pierre-Julien), *idem.*
Tribouillard (Henri), *idem.*
Thébault, *idem.*
Hambis (Henri-Victor), *idem.*
Grimbot (Pierre-Auguste), *idem.*
Peslin (Charles), *idem.*
Ve Hallais, à Ducey.
Refuveille (J.-B.), *idem.*
Hus (Jean), à Brecey.
Ve Seyty, à Granville.
Beaufils (Alfred), *idem.*
Chaisnel (Charles-Jules), *idem.*
Ve Orange, *idem.*
Maussay (J.-B.), *idem.*
Ve Lemaire, *idem.*
D^{e} Lebreton, *idem.*

MM.
V^{e} Le Foudray, à Pontorson.
Etienne (Jean-Marie), *idem.*
Morel (Jacques), à Saint-James.
Ve Lebedel, *idem.*
Hue (Jean-François), à Villedieu.
Lemonnier, *idem.*
Lacoste (Théodore), *idem.*
De Bréhier, *idem.*
Garnier, (L.-P.-J.-), à Saint-Laurent-de-Terregatte.
Mme Meaule (Jeanne), v^{e} Drouet, à Cherbourg.
Lecouflet (Adèle-Clémentine), *idem.*
Lepoitevin (Etienne), *idem.*
Couetil (Augustin-Zingiel), *idem.*
Mouchel (Louis-Auguste), *idem.*
Laine (Modeste-Al^{dre}-Cons^{t}), *idem.*
Mme Onfray, v^{e} Simon, *idem.*
Journiat, *idem.*
Jeanne (Jean-Joseph), *idem.*
Gallot (Charles-Auguste), *idem.*
Renouf (Charles), à Saint-Pierre-Eglise.
De la Court (Auguste), *idem*
Follain (Auguste), à Coutances.
Daireaux (Jean-Baptiste), *idem.*
Alexandre (Michel-Pierre), *idem.*
Mme Baillot (Elisabth), v^{e} Raisin, *idem.*
Salettes (Joseph-Julien), *idem.*
Le Graverend (Nicolas), à La Haye-du-Puits.
Lamy (Jean-François), *idem.*
Groult (Augustin-Louis), à Périers.
Delisle (Louis-Toussaint), *idem.*
Lebel (Auguste), à Mortain.
Mathieu (Louis-Joseph), *idem.*

MM.
Turquet (Adolphe), à Mortain.
Mottier (Paul-Jean-Jacques), à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Le Capelain (François-Auguste), *id.*
Bagot (Louis-François), *idem.*
Mauduit (Julien), à Sourdeval.
Lebigot (Louis), au Teilleul.
Pouchin (Auguste), à Valognes.
Fe Leseule, à Saint-Vaast.
Maillard (Arsène), *idem.*
Laigle, *idem.*

MM.
Caze (Jean), à Bricquebec.
Lebreton (Dominique), à Montebourg.
Gilles (Amédée), à Sainte-Mère-Eglise.
Ve Bretton, à Barfleur.
Ve Le Goupil, *idem.*
Mme ve Carette-Bondesseln, à Valognes
Baude (Paul-Auguste), *idem.*
Martin (Gustave-Louis-Pierre), *idem.*
Capelle (Napoléon-Maximilien), *idem.*

ASILES DÉPARTEMENTAUX DES ALIÉNÉS.

M. le docteur Simon, *inspecteur départemental.*

ASILE DU BON-SAUVEUR DE SAINT-LO.

M. le docteur Lhomond, *médecin de l'établissement.*
Mme sœur Burnel, *directrice.*
M. Poil, *aumônier.*
Mme sœur Ladroue, *secrétaire de la direction.*
Mme Burnel, supérieure, *régisseur.*
Mme sœur Pouteau, *surveillante en chef* (il n'y a que des femmes).

Vingt-cinq religieuses de l'ordre du Bon-Sauveur sont attachées au service des aliénées (femmes).

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,200 fr.; — 2e classe, 600 fr.; — 3e classe, 500 fr. — 4e classe, 400 fr.

NOTICE.

L'asile du Bon Sauveur de Saint-Lo offre, par son emplacement, toutes les garanties de salubrité. Des cours, des jardins, des vergers, d'une grande étendue, servent de promenade aux aliénées tranquilles. L'intelligente direction de la Supérieure et les soins dévoués d'un médecin aliéniste très-distingué rendent cet établissement recommandable sous tous les rapports.

ASILE DE PONTORSON.

M. le docteur Barré, *médecin préposé responsable.*
M. Marie, *receveur économe.*
M. l'abbé Mesnard, *aumônier.*
Mme sœur sainte Lucide, *régisseur.*
Mme sœur Hyacinthe, *surveillante en chef de la division des hommes.*
M. Louichon, *gardien en chef.*
Mme sœur Antolin, *surveillante en chef de la division des femmes.*
Mme sœur sainte Lucide, *supérieure.*

Trente-une religieuses de l'ordre des filles de la Sagesse.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

MM.
Loyer, maire, *président.*
Menant, curé, *membre.*
Lebouteiller, juge de paix, *idem.*

MM.
Fontaine, ancien percepteur, *membre.*
Besnou, pharmacien, *idem.*
Rouilly, rentier, *idem.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,400 fr.; — 2e classe, 1,000 fr.; — 3e classe, 800 fr. — 4e classe, 600 fr.; — 5e classe, 400 fr.

NOTICE.

L'asile de Pontorson, placé à la sortie de la ville de ce nom, sur le bord de la route de Saint-Malo, présente toutes les garanties de salubrité. La petite rivière du Couesnon, qui coule à quelques mètres seulement des murs d'enceinte, sert beaucoup, à cause de son cours rapide, à l'assainissement de cette localité.

Les bâtiments sont construits dans des dimensions convenables, et parfaitement distribués pour le service de l'asile et pour l'isolement des deux sexes.

Les cours, qui correspondent à chaque division, sont sablées et environnées de galeries couvertes. Un fort beau jardin, planté d'arbres verts et parcouru par des allées bien entretenues sert de promenade aux aliénés tranquilles.

Les soins les mieux entendus, sous tous les rapports, sont donnés à tous ces aliénés par un médecin, qui y consacre tous ses instants, avec un zèle et un dévoûment dignes des plus grands éloges.

ASILE DE PONT-L'ABBÉ.

M. Le Gruel, *directeur-médecin.*
Mme sœur Lépée, *receveur-économe.*
MM. Mauqueron et Leroux, *aumôniers.*
Mme sœur Oxard, *secrétaire de la direction.*
Mme de Maynard, supérieure, *régisseur.*
M. Turbert, *surveillant en chef des hommes.*
Mme sœur Lecoutour, *surveillante en chef des femmes.*

35 religieuses de l'ordre du Bon-Sauveur sont attachées à l'asile de Caen.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

M. le marquis d'Aigneaux, propriétaire à Picauville.
M. de Beausse, *idem.*
M. Delamare, *idem.*
M. Sadon, pharmacien, à Picauville.
M. Viel, docteur en médecine, à Sainte-Mère-Eglise.

NOTICE.

L'établissement de Pont-l'Abbé est placé sur un plateau qui domine les prairies et les bords de l'Ouves. La position est très-saine et la vue très-étendue et très-belle.—Cet établissement date de quelques années seulement et déjà le nombre de ses malades s'élève à 395 (200 femmes et 195 hommes). Les bâtiments sont très-spacieux et fort bien distribués; des galeries couvertes circonscrivent des cours sablées et ornées de parterres parfaitement entretenus. Cet asile, à cause de l'augmentation des bâtiments qui viennent d'être achevés, pourra facilement recevoir 600 malades.

LE PRIX DES PENSIONNAIRES EST LE SUIVANT :

1re classe, 1,500 fr.; — 2e 1,200 fr.; — 3e classe, 1,000 fr.; — 4e classe, 800 fr.; — 5e classe, 600 fr.; — 6e classe, 400 fr.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ

ÉTABLI AU MANS PAR DÉCRET DU 3 MAI 1854.

M. Lalleman, *directeur.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

M. le Préfet, *président.*

Mgr l'Evêque, M. le Procureur impérial, M. le Maire du Mans,	} membres de droit.	
M. Lebèle, docteur-médecin, M. Legeai-Grassin, propriétaire, M. Gasselin-Duverger, conseiller général, M. Ruillé ✠, *vice-président*, ancien sous-préfet, M. Peau-Saint-Martin, avocat,		} membres nommés par M. le Préfet.

PERSONNEL DU DÉPÔT.

M. Foulard, *receveur-économe.*
M. Fisson, *médecin.*
M. Bataille, *aumônier.*

HOPITAL CIVIL DE SAINT-LO.

M. Frestel, *médecin-principal.*
M. Simon, *médecin-adjoint.*
M. l'abbé Cousin, *aumônier.*
M. Lerouxel, *receveur-économe.*

Cet établissement hospitalier reçoit les militaires malades, les malades indigents, les enfants trouvés, abandonnés, orphelins pauvres.

Dix sœurs de Saint-Paul de Chartres, logées dans l'établissement et assistées de six servants des deux sexes, font le service de l'hospice.

SERVICE MILITAIRE.

Trois salles renfermant cinquante-quatre lits sont affectées spécialement aux militaires de passage et à la garnison.

Il existe, en outre, pour le service militaire, deux chambres d'officiers contenant un lit chacune.

SERVICE CIVIL.

Les salles contenant les malades incurables des deux sexes et celles des malades (fiévreux, etc.) renferment soixante-huit lits.

De plus, il existe cinq cabanons contenant sept lits pour les aliénés de passage.

ENFANTS ASSISTÉS.

Le nombre des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres, qui se trouvent momentanément à l'hospice, est de soixante-huit.

Le nombre des enfants des diverses catégories entretenus, en nourrice, sur les fonds départementaux est de cent soixante-seize.

Le nombre des enfants appartenant à des filles-mères secourues par le département est de trois cents.

Le nombre des sœurs chargées de la direction de ce service est de deux.

ADMINISTRATION DES HOSPICES.

M. Groualle, *inspecteur des enfants assistés*, à Saint-Lo.
M. Jacqueline, *inspecteur-adjoint.*

SAINT-LO.

MM.
Le Maire, *président*.
Lucas-Girardville, curé de N.-D.
Desjardins, avocat.
Cardin, propriétaire.

MM.
Touzard ✳, ancien directeur des contributions directes.
Levatois, négociant,
Lerouxel, *receveur*.

CARENTAN.

MM.
Le Maire, *président*.
Bottin, juge de paix.
Leury, huissier.
Haize, propriétaire.

MM.
Lenoël, ancien notaire.
Godefroy d'Osbert, percepteur.
Lemallier, *receveur*.

TORIGNI-SUR-VIRE.

MM.
Le Maire, *président*.
Mahier, curé.
Genest.
Duval-Duperron, juge de paix.

MM.
Collin, propriétaire.
Potier.
Guillouet, *receveur*.

AVRANCHES.

MM.
Le Maire, *président*.
De Tesson.
Lemarié.
Latouche.

MM.
Le Moine des Mares.
Lechevalier.
Cordon, *receveur*.

GRANVILLE.

MM.
Le Maire, *président*.
Malicorne.
Lelaizant, curé,
Davalis.

MM.
Gastey.
Dairou, notaire.
Lecoupé-Grainville, *receveur*.

PONTORSON.

MM.
Le Maire, *président*.
Menant, curé.
Rouilly.
Lebouteiller.

MM.
Besnou.
Fontaine.
Marie, *receveur*.

SAINT-JAMES.

MM.
Le Maire, *président*.
Despréaux.
Onfroy.
Morel, juge de paix.

MM.
Cochet, docteur-médecin.
Besnard-Locherie.
Bitouzé, *receveur*.

VILLEDIEU.

MM.
Le Maire, *président*.
Rachine.
Guérin.
Dolley.

MM.
Lebedel, curé.
Lepelletier, ancien notaire.
Loyer, *receveur*.

CHERBOURG.

MM.
Le Maire, *président*.
Simon de Vaudiville, médecin.

MM.
Le Chanteur de Pontaumont, prop^re^.
Dubost, propriétaire.

MM.
Cournerie, ingénieur civil.
N. . . . . . .

MM.
Lefollet, *receveur*.
Lemesley, *économe*.

COUTANCES.

MM.
Le Maire, *président*.
Quesnel-Canvaux, propriétaire.
Le Bon Fremin-Dumesnil, propriét^re.
Blouet, président du tribunal civil.

MM.
Dubois, procureur impérial.
Desponts, curé de Saint-Nicolas.
Grandin, *receveur*.
Lerôty, *économe*.

PÉRIERS.

MM.
Le Maire, *président*.
Lenoël, propriétaire.
Lerendu.
Robert-Dorsannes.

MM.
D'Halwin, marquis de Piennes.
Robin-Prévallée.
Couillard, *receveur*.

MORTAIN.

MM.
Le Maire, *président*.
Broux, agent-voyer d'arrondissement.
Clouard, propriétaire.
De Grainville, propriétaire.

MM.
Moulin, juge-suppléant.
Bizet, entrepren^r de travaux publics.
Brisou, *receveur*.

BARENTON.

MM.
Le Maire, *président*.
Hubert, juge de paix.
Gilles, curé.
Joubin, propriétaire.

MM.
Foinet, propriétaire.
Gesbert, instituteur primaire.
Lair, *receveur*.

SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

MM.
Le Maire, *président*.
Carnet, curé.
Lerebours, juge de paix.
Jenvrin, négociant.

MM.
Roullin, médecin.
Lemarchand, proprtétaire.
N. . . . ., *receveur*.

VALOGNES.

MM.
Le Maire, *président*.
Gallemand, propriétaire.
Sébire.
Leledy, avoué.

MM.
Thion, notaire.
Le comte du Plessis de Grénédan.
Gilles, *receveur*.
Mabire, *économe*.

BARFLEUR.

MM.
Le Maire, *président*.
Veron.
Hay.
Levaufre.

MM.
Dadure.
Jourdan.
Fontaine, *receveur*.

MONTEBOURG.

MM.
Le Maire, *président*,
Marie, docteur-médecin.
Lecacheux.
Gosse.

MM.
Mariette, pépiniériste.
Saillard, propriétaire.
Levillant, *receveur*.

SAINTE-MARIE-DU-MONT.

MM.
Le Maire, *président*.
Lecapelain.
Prémont, propriétaire.
Debocq, cultivateur.

MM.
Blondel.
Osmont, propriétaire.
Bucaille, *receveur*.
Desvallées, *économe*.

SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

MM.
Le Maire, *président*.
Thezard, pharmacien.
Tirel, notaire.
Avice, curé.

MM.
Le Provost de Saint-Jean.
Lesachey, docteur-médecin.
Villette, *receveur*.
Legouix, *économe*.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

SAINT-LO.

MM.
Le Maire, *président*.
Lucas-Girardville, curé de Notre-D^me^.
Elie.
L'abbé Delaunay.

MM.
Fleury de Saint-Riquier.
Bazire, curé de Sainte-Croix.
Lerouxel, *receveur*.

AVRANCHES.

MM.
Le Maire, *président*.
Garnier, curé.
Lemarié.
De Chavoy.

MM.
De Pracontal.
De Tesson.
Cordon, *receveur*.

CHERBOURG.

MM.
Le Maire, *président*.
Lepelley, curé de Sainte-Trinité.
Salley.
Quoniam.

MM.
Doucet.
Lambert.
Duprey, *receveur*.

COUTANCES.

MM.
Le Maire, *président*.
Desponts, curé de Saint-Nicolas.
Adeline, curé de Saint-Pierre.
Quesnel-Canveaux.

MM.
Dusaussey.
Blondel.
Grandin, *receveur*.

MORTAIN.

MM.
Le Maire, *président*.
Collibeaux.
De La Houssaye.
Lemonnier.

MM.
Pinot.
Balisson.
Bonnet, *receveur*.

VALOGNES.

MM.
Le Maire, *président*.
Sanson.
Viger de Varennes.
Du Poërier de Portbail.

MM.
Roulot.
Martin de Bouillon.
Gisles, *receveur*.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

VILLE DE SAINT-LO.

Société de Secours mutuels entre les Patrons et les Ouvriers de la ville de Saint-Lo.

MM.
Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président ;*
Le Préfet de la Manche, *président d'honneur ;*
Mgr. l'Evêque de Coutances et d'Avranches, *idem.*
Le Député de la Circonscription, *id.*
Le Maire de Saint-Lo, *idem.*
Le Curé de Notre-Dames, *idem.*
Tréfeu, architecte, *vice-président;*

MM.
Didier, fils, architecte, *secrétaire ;*
Douchin, architecte, *trésorier ;*
Didier, père, propriétaire, *visiteur général des malades et contrôleur de la perception ;*
Davy, marchand de chaux, *administrateur ;*
Pichard, typographe, *idem.*
Randaxhe, maître forgeron-mécanicien, *idem.*

VILLE DE TORIGNI-SUR-VIRE.

MM.
Lemelletier, propriétaire, *président ;*
Philippe, serrurier, *vice-président ;*
Vaultier, ébéniste, *secrétaire ;*

MM.
Lemainier, menuisier, *trésorier ;*
Couespel, tourneur en bois,
Bures, serrurier, *administrateurs.*

VILLE D'AVRANCHES.

MM.
Sanson, juge honoraire, *président ;*
Pron. préfet de la Manche, *président honoraire ;*
Mgr Bravard, évêque de Coutances et d'Avranches, *idem.*
de Saint-Germain O✻, député, *id.*
Bouvattier ✻, sous-préfet, *vice-présidents ;*
Besnier, receveur des douanes, et Payen de Chavoy, membre du conseil général, *administrateurs ;*
Laisné, ancien principal, *secrétaire ;*

MM.
Le Noir, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine, *secrétaire adjoint;*
Gavelle, clerc de notaire, *idem.*
Barenton, avocat, *trésorier ;*
Cordon, receveur de l'hospice, *trésorier adjoint :*
Laurence, maître charpentier et Baubigny, jardinier, *contrôleurs ;*
Peslin, marchand d'ornements d'église et Ameline, *préposés à la recette.*

VILLE DE CHERBOURG.

Société de secours mutuels des distributeurs et autres employés et ouvriers du port et de la ville de Cherbourg.

MM.
Ricard, *président ;*
Laniéce, *vice-président;*
Levavasseur, *idem.*
Vivier, *trésorier ;*
Hostingue, *secrétaire;*

MM.
Delaval, *administ.*
Leneveu, *idem.*
Beaucage, *idem.*
Juhel, *idem.*
Renouf, *idem.*

MM.
Bourgeois, *idem.*
Roger, *idem.*
Doyard, *idem.*
Gautier, *idem.*
Robe, *idem.*

MM.
Dessaux, *administrateur.*
Marincourt, *idem.*
Debaux, *idem.*

MM.
Moitier, *idem.*
Broudic, *idem.*
Frigot, *idem.*
Poulain, *idem.*

MM.
Avenard, *idem.*
Lechevalier, *idem.*
Loiseau, *idem.*

Société de Secours mutuels la Cherbourgeoise.

MM.
Estébé, entrepreneur, *président.*
Durand, capitaine de vaisseau en retraite, *président honoraire.*
Liais (Alfred), propriétaire, *idem.*
Hochet, magasinier à la marine, *vice-président.*
Doyard de la Motte, *trésorier.*

MM.
Bourbillon, *secrétaire.*
Folliot, *idem.*
Allain, *archiviste.*
Cruchon, *administrateur.*
Tollemer, *idem.*
Farcy, *idem.*
Racine, *idem.*

VILLE DE COUTANCES.

MM.
Brohyer-Litinière ✱, maire de Coutances, député, *président.*
Poisson, juge de paix, *vice-président.*
Vibert, professeur au lycée, *secrétaire.*
Klein, receveur particulier des finances, *secrétaire adjoint.*

MM.
Grandin, receveur de l'hospice, *trésorier.*
Duprey, *administrateur.*
Lemare, *idem.*
Robin, *idem.*

VILLE DE VALOGNES.

MM.
Hubert, ancien serrurier, *président.*
Sebire, docteur-médecin, *vice-président.*
Martin de Bouillon, *secrétaire.*
Sorel, menuisier, *trésorier.*
Du Poërier, propriétaire, *adminin.*

MM.
Lecoquière, serrurier. *administ.*
Lecoquière, carrier, *idem.*
Leledy, avoué, *idem.*
Lucas, tailleur, *idem.*
Mallet, ferblantier, *idem.*
Pioline, peintre, *idem.*

PRISONS.

M. H. Benard, *directeur des prisons du département.*

COMMISSION DE LA PRISON DE SAINT-LO.

MM. Dubois, maire,	*vice-président.*
Duhamel, président du tribunal civil,	*membre.*
Vaultier, conseiller de préfecture, secrétaire général,	*id.*
Roussel-Bonneterre, procureur impérial,	*id.*
Elie, adjoint au maire,	*id.*
Denis, avocat,	*id.*
Levatois,	*secrétaire.*

DOCTEURS EN MÉDECINE,

CHIRURGIENS, OFFICIERS DE SANTÉ, PHARMACIENS ET SAGES-FEMMES.

DOCTEURS EN MÉDECINE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO

MM.
Allain, à Saint-Lo.
Bernard, *idem*.
Biard, à St-Fromond.
Dameuve, à Marigny.
Denize, à Cerisy-la-Forêt.
Deschamps, à Saint-Lo.
Deschamps, à Carentan.
Follin, à Saint-Lo.
Frestel, *idem*.

MM.
Godey, à Rouxeville.
Gouville, à Carentan.
Houssin-Dumanoir, à Saint-Lo.
Lebrun, *idem*.
Le Corps-Dumont, à Tessy-sur-Vire.
Le Guédois, *idem*.
Lépecq, à Sainteny.
Le Touzé, à Saint-Lo.

MM.
Marin, à Saint-Lo.
Pommier, à Torigni-sur-Vire.
Renault, à Montbray.
Salles, à Marigny.
Scelles-Mondézert, à Carentan.
Sévaux, à Percy.
Simon, à Saint-Lo.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.
Anfray, à Avranches.
Baudry, à Villedieu.
Béchet, à Avranches.
Bellet, à Pontorson.
Belloir, à Saint-James.
Benoît, à Granville.
Binet, à Pontorson.
Bouvet, à Avranches.
Brehier, à Brécey.
Cambernon, à Granville
Chevalier, à Saint-Aubin-de-Terregatte.
Cochet, à Saint-James.
Crespin, à La Bloutière.
Davalis, à Granville.
Debesne, à Brécey.

MM.
Desbouletz, *idem*.
Dumoncel, à Granville.
Dumont, au Mont-St-Michel.
Fleury, à Ducey.
Gastey, à Granville.
Gautier, à Saint-James.
Gautier, à Brécey.
Gilbert, à Avranches.
Hardy, à Pontorson.
Houssard, à Avranches.
Lanos, à La Haye-Pesnel.
Lebocey, à Avranches.
Ledo, à Villedieu.
Legendre, à Ducey.

MM.
Le Gentil, à Villedieu.
Lemardelay, à Cuves.
Lemesnager, à Sartilly.
Lemonnyer, à St-Planchers.
Nellet, à La Haye-Pesnel.
Perrotte, à Avranches.
Piedoye, à Villedieu.
Richer, à Avranches.
Surseois, à Saint-James.
Thébault, à Avranches.
Touzé, à Granville.
Trincot, à Pontorson.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM.
Allain, à Gatteville.
Bonamy, aux Pieux.
Brackmann, à Cherbourg.
Collin, à Saint-Pierre-Eglise.
De Romilly, à Cherbourg.
Gibon, *idem*.

MM.
Guiffart, *idem*.
Lamache, *idem*.
Le Dentu, *idem*.
Lefrançois, *idem*.
Lefrapper, *idem*.
Le Galcher-Baron, à St-Pierre-Eglise.
Legard-Lafosse, à Cherbourg.

MM.
L'Eguillon, *idem*.
Lenoir, à Siouville.
Le Taillis, à Beaumont.
Loysel, à Cherbourg.
Monnoye, *idem*.
Simon de Vaudiville, *idem*.
Viel, *idem*.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.
Avril, à Coutances.
Bontë, à Gouville.
Cirou-Rochefort, à Cerisy-la-Salle.
Delanoë, à Blainville.
Dudouy, à Coutances.
Eudes, à Cerisy-la-Salle.
Fremin, à Cérences.
Guillemin, à Montmartin-sur-Mer.
Herpin, à Coutances.
Laisney, à Saint-Sauveur-Lendelin.

MM.
Langlois, à Gavray.
Lebreton, à Bréhal.
Lecacheux, à Coutances.
Lecesne, à Pirou.
Lefèvre, à Coutances.
Lefèvre, à Périers.
Lemaître, *idem*.
Lemaître, *idem*.
Lenoël, à Pirou.
Lerosty, à Agon.
Leterrier, à Coutances.
Levesque, à La Haye-du-Puits.

MM.
Morin, à Bréhal.
Morin, à Coutances.
Pauger, à Agon.
Payen de la Garanderie, à Coutances.
Pigeon-Litan, au Mesnil-Aubert.
Sarot, à Coutances.
Tanqueray, *idem*.
Vieillard, à Périers.
Vigot, à Coutances.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM.
Anger, à Mortain.
Bonnesœur, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Breillot, au Teilleul.
Chevallier, à St-Hilaire.
Heurtaut, à Sourdeval.
Lahoussaye (de), à Mortain.

MM.
Lepaintheur, au Teilleul
Lemonnier, à Mortain.
Martin, à Sourdeval.
Maubène de Montfort, à Perriers-en-Beauficel.
Passays, à Barenton.
Pinard, à Ger.
Postel, à Barenton.

MM.
Riban, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Roullin, *idem*.
Taborel, à Juvigny.
Vaugrente, à St-Hilaire-du-Harcouët.
Vigeon, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM.
Bonamy, à Saint-Vaast.
Dalidan, à Barfleur.
Dansos, à Valognes.
Desplanques, à Sainte-Mère-Eglise.
Hérauville, à Bricquebec.
Lebel, à Valognes.
Lecanneiier, à Barneville.
Le Dordinier, à Bricquebec.

MM.
Le Fèvre, à Montebourg
Le Goupils, à Sainte-Marie-du-Mont.
Le Gruel, à Picauville.
Le Joly-Senoville, à St-Sauveur-le-Vicomte.
Leneveu, à Valognes.
Le Sachey, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Le Sénécal, à Sainte-Marie-du-Mont.

MM.
Le Sénécal, à Sainte-Mère-Eglise.
Le Vel, à Valognes.
Mabire, à Bricquebec.
Marie, à Montebourg.
Roulot, à Valognes.
Sébire, *idem*.
Viel, à Sainte-Mère-Eglise.

OFFICIERS DE SANTÉ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.
Colleville, à Saint-Romphaire.
Crocquevieille, à Tribehou.
Delangle, à Torigni-sur-Vire.

MM.
Etienne, à Cerisy-la-Forêt.
Houël, à Percy.
Laignel, à Guilberville.
Lavieille, à Saint-Fromond.

MM.
Malherbe, à Cerisy-la-Forêt.
Payen, à Tessy-sur-Vire
Petit, à Saint-Jean-de-Daye.
Robillard, à Remilly.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.
Blanchet, à Saultchevreuil-du-Tronchet.

MM.
Camax, à Sartilly.
Laurent, à Avranches.

MM.
Lemonnyer, à Beauchamps.
Mignot, à Genest.

ARRONDISSAMENT DE CHERBOURG.

Crouin, à Tourlaville; Le Flamand, au Vast.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.
Briens, à Cérences.
Carpon, à Hyenville.
Delisle, à Lingreville.
Duprey, à Gouville.
Encoignard, à La Haye-du-Puits.

MM.
Guénon, à Hambye.
Hamelin, à Roncey.
Laville, à Saussey.
Leboulenger, à Gavray.
Leclerc, à Quettreville.
Leclerc, à Lingreville.

MM.
Ledentu, à Servigny.
Lemière, à Coutances.
Lerosey, à Hambye.
Lesieur, à Coutances.
Troudet, à Regnéville.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Laumondays, à Barenton.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM.
Bigot, à Portbail.
Hérouf, à Brix.

MM.
Salmon, à Quettehou.

MM.
Séhier, à Picauville.

PHARMACIENS.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.
Bouillie, à Montbray.
Brochet, à Percy.
Costard, à Carentan.
Doray, à Saint-Lo.
Douchin, à Carentan.
Duperron, à Pont-Hébert.
Duvey, à Marigny.
Fossard, à St-Fromond.
Fouques, à Cerisy-la-Forêt.

MM.
Lastelle, à Saint-Lo.
Lecauchois, *idem*.
Le Durdinier, à Carentan.
Lefèvre, à Saint Lo.
Lemazurier, à Torigni-sur-Vire.
Lemazurier, à Tessy-sur-Vire.

MM.
Lemonnyer, à Carentan.
Lescot, à Saint-Lo.
Letellier, à Cerisy-la-Forêt.
Néel, à Tessy-sur-Vire.
Péronne, à Torigni-sur-Vire.
Rupalley, à Saint-Lo.
Salles, à Marigny.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.
Anger, à Granville.
Besnard-Locherie, à St-James.
Besnou, à Pontorson.
Besnou, à Avranches.
Boscher, à Villedieu.
Boudier, à Brécey.
Cauquelin, à Avranches.
Courtat, à Granville.
Deniaud, à Avranches.
Fautrade, à Villedieu.

MM.
Geffroy, à La Haye-Pesnel.
Guinnebault, au Mont-Saint-Michel.
Hamel, à Ducey.
Hardy, à Villedieu.
Jaquotot, à Granville.
Jehane, à Ducey.
Landrin, à Brécey.
Lanos, à Brécey.
Laurent, à Avranches.

MM.
Lemardeley, à Cuves.
Lemesle, à Avranches.
Lerenard, à Sartilly.
Lesénéchal, à Ducey.
Levesque, à Granville.
Mallet, à Granville.
Onfray, à Saint-James.
Pigeon, à La-Haye-Pesnel.
Pinel, à Avranches.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM.
Jouninet, à Cherbourg.
Lesdos, *idem*.
Letouzé, *idem*.
Levionnois, *idem*.

MM.
Plumet, à Saint-Pierre-Eglise.
Pluquet, à Cherbourg.
Potier, *idem*.

MM.
Potier, *idem*.
Robe, *idem*.
Vigot, aux Pieux.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.
Baize, à Coutances.
Benoist, à La Haye-du-Puits.
Chanteux, *idem*.
Chemin, à Périers.
Davy, *idem*.
Drieu-la-Rochelle, à Coutances.
Fleury, *idem*.
Gibert, à Lessay.

MM.
Godemer, à Cerisy-la-Salle.
Héon, à Bréhal.
Jamet, à Coutances.
Lebigot, à Gavray.
Lefranc, à Hambye.
Lemoine, à Périers.
Lerosey, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Leroux, à Quettreville.

MM.
Marquez, à Coutances.
Mesnildroit, à Gavray.
Minard, à Montmartin-sur-Mer.
Rouland, à Coutances.
Thomas, à Périers.
Villain dit Marais, à St-Malo-de-la-Lande.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM.
Amin, à Sourdeval.
Auvray, à St-Hilaire.
Beaugeard, à Sourdeval.
Bigot, *idem*.
Boursin, à Mortain.
Caille, au Buat.

MM.
Coupeau, à Mortain.
Davy, au Teilleul.
Delaroche, à St-Hilaire.
Haguais, à Saint-Pois.
Hamelin, à St-Hilaire.
Jouin, au Teilleul.

MM.
Legeard, à Saint-Pois.
Lemonnier, à Juvigny.
Piel, à Mortain.
Pinot, *idem*.
Veron, à Saint-Hilaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM.
Aillet, à Montebourg.
Balais, à Portbail.
Carruel, à Montebourg.
Delamer, à Barfleur.
Garnier, à Bricquebec.
Grandin, à Sainte-Mère-Eglise.

MM.
Leclerc, à Valognes.
Lemonnyer, *idem*.
Leroy, à Bricquebec.
Morin, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

MM.
Pesnel, à Valognes.
Philippart, à St-Vaast.
Sadot, à Picauville.
Villain-Marais, à Saint-Vaast-la-Hougue.

SAGES-FEMMES.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM^mes^
Adelée, f^e^ Pezeril, à Cerisy-la-Forêt.
Auvray, f^e^ Porée, à Canisy.
Robet, f^e^ Mary, à Percy.
Boullot, à Saint-Lo.
Cocherel, à Saint-Jean-des-Baisants.
Dupont, à Saint-Romphaire.

MM^mes^
Etasse, v^e^ Auvray, à Condé-sur-Vire.
Etrenne, à Domjean.
Fremy, à Marigny.
Godard, à Lamberville.
Godard, f^e^ Beausire, à Guilberville.
Hardy, à Saint-Lo.
Hay, à Précorbin.
James, f^e^ Malherbe, à Saint-Clair.

MM^mes^
Jeanne, à Saint-Jean-des-Baisants.
Jorel, à Saint-Lo.
Le Bailly, à Villebaudon.
Lecervot, à St-Georges-d'Elle.
Ledézert, v^e^ Le Tulle, à Torigni-sur-Vire.

MMmes
Lefranc, à Agneaux.
Lemieux, à Saint-Lo.
Lemieux, fe Poterie, à Montmartin-en-Gr.
Le Provost, à Saint-Fromond.
Lerenard, à Domjean.
Leroussel, à Montbray.
Madeleine, fe Cadet, à Tessy-sur-Vire.

MMmes
Marie, à La Chapelle-Enjuger.
Marie, veuve Renouf, à Tessy-sur-Vire.
Olivier, fe Hébert, à Couvains.
Pacary, à Saint-Lo.
Parey, *idem*.
Philippe, fe Goutard, à Torigni-sur-Vire.

MMmes
Philippe, fe Ledézert, *idem*.
Ray, à Saint-Lo.
Siard, (Prudence) à Saint-Georges-d'Elle.
Siard, fe Olivier, *idem*.
Thiébot, ve Taillebois, à Pont-Hébert.
Varignon, fe Hellouin, à Sainteny.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MMmes
Anquetil, fe Lebourgeois, à La Haye-Pesnel.
Bazin, femme Loisif, à Avranches.
Blanchère, fe Lenoble, à Dragey.
Colin, à Pontorson.
Ferret, à Saint-James.
Germain, fe Ferret, *idem*.

MMmes
Grossin, femme Gosse, à Ronthon.
Gilbert, à Granville.
Guérin, *idem*.
Hérou, fe Gallerie, à Marcé.
Houtou, femme Krien, à Villedieu.
Lebreton, à Avranches.
Lolin, femme Deshayes, *idem*.

MMmes
Marie, femme Tabard, à Villedieu.
Martin, femme Ridel, à Pontorson.
Pringault, ve Baudry, à Granville.
Quinette, fe Guérin, *id*.
Tabard, fe Bacquevile, à Villedieu.
Tetrel, fe Lecrosnier, à La Haye-Pesnel.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MMmes
Bellebarbe (La femme) née Fouques, à Cherbourg.
Betz, (fe Collimard), à Equeurdreville.

MMmes
Fournerie, (La fe), née Dorey, à Cherbourg.
Guerrand, fe Le Portois, à St-Pierre-Eglise.
Loche (La ve), née Cau-

MMmes
ville, aux Pieux.
Truffert (La fe), née Paris, à Cherbourg.
Truffert (La fe), née Truffert, *idem*.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MMmes
Bazire, fe Bazire, à Coutances.
Briard, ve Bucaille, à Gavray.
Cartigny, ve Barbey, à Lessay.
Egret, fe Deméautis, à

MMmes
Baupte.
Falaise, fe Crahé, à Coutances.
Lefranc, fe Paumier, *idem*.
Legardinier, à Périers.
Lesaulnier, fe Hervieu,

MMmes
idem.
Leverend, fe Courois, à Lingreville.
Moitier, à La Haye-du-Puits.
Philippe, à Coutances.
Salmon, à Gorges.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MMmes
Degrenne, fe Chrétien, à Sourdeval.
Deslande, à St-Georges-

MMmes
de-Rouelley.
Fortin, fe Vezard, à Ger.
Jouenne, à Mortain.

Mmes
Robbes, à Barenton.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MMmes
Corduan, à Besneville.
Debrix, ve Bellery, à Montebourg.

MMmes
Fichet, fe Truffert, à Valognes.
Hue, à Saint-Vaast.

MMmes
Nicollet, fe Prédonnel, à Brix.
Roger, à Montebourg.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. A. Pron C✵, Préfet, *président ;* le marquis de Bellefond, Dubois ✵, maire, le comte de Kergorlay O✵, *vice-présidents ;* Descocqs, *secrétaire-trésorier ;* Madelaine (Romain), *secrétaire-adjoint.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Gaudin de Saint-Brice ✵, ancien sous-préfet, Bouvattier ✵, sous-préfet, *présidents honoraires ;* Hervé de Saint-Germain O✵, député, *président ;* Godin, juge-de-paix, 1er *vice-président ;* de Verdun de la Crenne, propriétaire, 2e *vice-président ;* Le Loup, avocat, *secrétaire ;* Langlois, *vice-secrétaire ;* Bongard, *trésorier ;* Tribouillard, *bibliothécaire ;* le baron Travot ✵, *conservateur.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. Bordez, sous-préfet, *président honoraire ;* le comte de Tocqueville ✵, *président ;* le marquis de Sesmaisons, à Flamanville, Duchevreuil ✵, à Equeurdreville, Lemoigne-Dulongpré, à Cherbourg, Houyvet, à Fermanville, *vice-présidents ;* Sellier, à Gonneville, *vice-président honoraire ;* Périaux, à Querqueville, Besnou, à Cherbourg, *secrétaires ;* Cappe, *conservateur-archiviste ;* Dupont, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Quesnel-Canvaux ✵ *président ;* Blouet ✵, président du tribunal civil, Brohyer de Litinière ✵, député, maire de Coutances, *vice-présidents ;* Poisson, juge-de-paix, *secrétaire-général ;* Coulomb et Tanqueray, adjoints, à Coutances, *vice-secrétaires ;* Lansot, receveur municipal de Coutances, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Coquard, propriétaire, à Barenton, *président ;* Desfontaines, propriétaire-cultivateur, à Saint-Clément ; Gaultier de Carville, propriétaire et maire à Boisyvon, *vice-présidents ;* Josset, propriétaire, à Mortain, *secrétaire ;* Sauvage, avocat, à Mortain, Moulin (Félix), avocat, à Mortain, *vice-secrétaires ;* Ladvoué, propriétaire, à Mortain, *trésorier ;* de Montbrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire ;* Poulain-Dumarais, propriétaire et maire, au Neufbourg, *conservateur.*

Présidents cantonaux : MM. Coquard, pour Barenton ; Lebrun de Blon, pour Isigny ; Delaunay (Léon), pour Juvigny ; d'Avenel de Nantraye, pour Le Teilleul ; Bochin-Marette, pour Mortain ; le docteur Roullin, pour Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Lemardeley, maire du Mesnil-Gilbert, pour Saint-Pois ; Lorier, maire, pour Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. du Poërier de Portbail, propriétaire, à Valognes, *président ;* du Châtel, maire de Carteret, *vice-président ;* Gosselin, vétérinaire, à Valognes, *secrétaire ;* Mariette-Boisville, propriétaire, à Valognes, *trésorier ;* Lemoigne-Dutaillis, maire, à Urville ; Paul (Jean), cultivateur, à Sainte-Marie-du-Mont ; Bouchard (Alexandre), cultivateur, à Colomby ; Langevin, cultivateur, à Bricquebec ; de Chivré, propriétaire et maire, à Sottevast ; Lepoittevin (Joseph), à Valognes ; Langlois-Dubuisson, propriétaire, à Carteret, *membres administrateurs.*

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canisy, M. le Cte de Kergorlay O✱, propriétre.—*Carentan*, M. Le Sage.—*Marigny*, M. Dudouyt, maire de la Chapelle-Enjuger.—*Percy*, N.........—*Saint-Clair*, M. Lebas (Auguste), propriétaire.—*Saint-Jean-de-Daye*, M. Lecocq, ancien juge-de-paix.—*Saint-Lo*, N.......—*Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigni-sur-Vire*, M. Le Duc (Joachim).

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Avranches, M. de Saint-Germain (Hervé) O✱, député.—*Brécey*, M. Gautier ✱, maire.—*Ducey*, N......—*Granville*, M. Dupontavice (Stanislas).—*La Haye-Pesnel*, N......—*Pontorson*, M. de Verdun de la Crenne.—*Saint-James*, N.......—*Sartilly*, M. Lechault-Couvrie (Henri).—*Villedieu*, N....

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Beaumont, M. Michel-d'Annoville.—*Cherbourg*, N......—*Les Pieux*, M. Gilles, maire de Flamanville.—*Octeville*, M. Périaux (Nicétas), maire de Querqueville.—*Saint-Pierre-Eglise*, MM. de Chivré, maire de Gonneville ; Rouxel, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Bréhal, M. le baron Bohon✱, maire.—*Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix.—*Coutances*, M. Quesnel-Canvaux ✱.—*Gavray*, M. Blouet ✱, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits*, M. Lemperière, maire de Neufmesnil.—*Lessay*, M. Fauvel, notaire, à Lessay.—*Montmartin-sur-Mer*, M. Blondel (Charles-François).—*Périers*, M. Lecaudey-de-Maneville, propriétaire. — *Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer, juge-de-paix.—*Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Barenton, M. Coquard, propriétaire.—*Isigny*, M. Lebrun de Blon, propriétaire.—*Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire.—*Le Teilleul*, M. Ferré des Ferris ✱.—*Mortain*, M. de Grainville.—*Saint-Hilaire-du-Harcouet*, N.......—*Saint-Pois*, M. d'Auray, maire.—*Sourdeval*, M. Payen de Chavoy.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Barneville, M. Duchâtel, maire de Carteret.—*Bricquebec*, N.....—*Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire, maire de Saint-Marcouf.—*Quettehou*, N.....—*Sainte-Mère-Eglise*, M. d'Aigneaux, propriétaire, à Picauville.—*Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe ✱, maire de Sainte-Colombe.—*Valognes*, M. Gallemand, propriétaire à Valognes.

COMICES AGRICOLES.

Percy, Tessy-sur-Vire et Torigni-sur-Vire.—MM. Caillemer, propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire, *président;* De Beaucoudray, conseiller général, à Beaucoudray, *vice-président;* Harivel, à Torigni-sur-Vire, *secrétaire;* Tirard (Victor), à Torigni-sur-Vire, *trésorier.*

Ducey.—MM. Paul Juin, *président;* Godin, maire de Poilley, *vice-président;* Dubreuil, greffier du juge-de-paix, *secrétaire-trésorier.*

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches, *président;* Hubert-Patinière, propriétaire, *vice-président;* Morin, maire de la Haye-Pesnel, *secrétaire;* Desfeux, juge-de-paix, *vice-secrétaire;* Pigeon, pharmacien, *trésorier.*

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

M. le Préfet de la Manche et M. le Maire de Saint-Lo, *présidents d'honneur;*—MM. Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président.*—Lecardonnel, conseiller général, *vice-président;*—Ed. Lepingard, chef de division à la préfecture, *secrétaire;*—G. Doray, pharmacien, *secrétaire adjoint;*—Heulin, propriétaire, *trésorier;*—Lepingard, ancien chef de division, *conservateur;* — Langevin, propriétaire; Michel, horticulteur, N......, *commissaires de section.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

M. le Préfet de la Manche, M. le Sous-Préfet, M. le Maire d'Avranches, *présidents d'honneur;* MM. Le Marchand, *président honoraire;* Laisné, ancien principal, *président;*—Le Breton, père, horticulteur, *vice-président;* —Suvigny, avocat, *secrétaire;*—Morel (Paul), horticulteur, *secrétaire adjoint;*—Jouenne, ancien conducteur des ponts-et-chaussées, *trésorier;*—Beaubigny, conservateur du jardin des plantes, *conservateur-archiviste;*—Gaudin de Saint-Brice ✱, ancien sous-préfet; Juhel, horticulteur; Le Blastier, propriétaire; Bataille, horticulteur, *membres du comité d'administration.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

M. Ed Gervaise, *président;*—MM. le Maire de la ville de Cherbourg; Duprey, professeur au collége, *présidents honoraires;*—Duchevreuil, membre du conseil d'arrondissement; A. Dorange, propriétaire, à Cherbourg, *vice-présidents;*— Baud, lieutenant de vaisseau retraité; Roulland, courtier maritime; *conseillers d'administration;*—Beaussieu, greffier de la justice de paix, *secrétaire;*—Henry, aide commissaire de la marine, *secrétaire adjoint;*—Giot, agent comptable de la marine, à Cherbourg, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valognes et M. le Maire de Valognes, *présidents d'honneur;* MM. le général Meslin GO✱, député au Corps législatif, *président;*—Sébire, conseiller général, *vice-président;*—Du Poërier de Portbail, propriétaire, *secrétaire;* — Goubeaux (Joseph), *secrétaire adjoint;*—Leneveu, greffier de la justice de paix, *trésorier;*—Gamas, instituteur; Lepoitevin, jardinier; Lecollet, jardinier, *conseillers administrateurs.*

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

INSPECTION GÉNÉRALE DU 2e ARRONDISSEMENT.

M. Dupont (Adolphe) O✱, *inspecteur général.*
MM. Froidevaux, *directeur ;* le comte de Ganay, *sous-directeur ;* de Breuvery et de Roth, *surveillants ;* Diguet, *vétérinaire.*

Stations.

Saint-Lo.
Carentan.
Sainte-Marie-du-Mont.
Sainte-Mére-Eglise.
Valognes.
Querqueville.
Saint-Pierre-Eglise.
Périers.
Avranches.
Villedieu.
La Haye-Pesnel.
La Chapelle-Urée.
Soligny.

VÉTÉRINAIRES BRÉVETÉS

Etablis dans le département de la Manche.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. Zeller (François) ✱, Beaufils (Pierre), Diguet (Eugéne), à Saint-Lo ; Canu (Gabriel), à Torigni-sur-Vire ; Lagaile (Bernardin-Théodore-François), à Saint-Côme-du-Mont ; Biard (François Bienaimé), à Carentan.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Beaufils (Michel-Joseph), Blin (Isidore-Jules), Huard (Eugène-Pierre), à Avranches ; Galland (Félix-Gabriel), à Pontorson ; Olivier (Pierre-Edouard), à Granville.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. Mallard (Victor-Eugène), Pouppeville (Auguste), à Cherbourg ; Lecacheux (Pierre-François), aux Pieux ; Debroise (Louis-Auguste), à Saint Pierre-Eglise.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Hélouis (Amand-Pierre), Levionnais (Louis-Charles), Cauvin (Louis-Charles), à Coutances ; Vibet (François-Bon), à Périers ; Leconte (Adolphe-Ferdinand-Edouard), à Cerisy-la-Salle.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Hriniewiez (Paul), à Mortain ; Cassin (Auguste-François), à Saint-Pois.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. Gosselin (Bon-Hippolyte-Joseph), Hinet (Antoine), à Valognes ; Poisson (Lucien-Zacharie), Liot (Eugène-Donatien), à Sainte-Mère-Eglise.

LISTE DES COMMERÇANTS NOTABLES

Pour servir à l'élection des Membres des Tribunaux consulaires, des Chambres de commerce de Cherbourg et de Granville et de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de la Ville de Saint-Lo.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Angot, Jules-Théodore, teinturier, à Saint-Lo.
Auvray, Louis-Jean-Baptiste, fournisseur de bois de la marine, *idem.*
Bidet, Gustave-Louis, horloger-bijoutier, *idem.*
Canu, Gabriel, vétérinaire, à Torigni-sur-Vire.
Chanu-Hélaine, Théophile-Desiré, teinturier, à Saint-Lo.
Cordas, Gilles, fabricant de droguets, *idem.*
Derbois, Pierre, chapelier, *idem.*
Dubail, Gaspard-Zacharie, épicier, *idem.*
Dugué, Aimable-Pierre, fabricant de droguets, *idem.*
Dyvrande (fils), Pierre-Firmin, marchand de cristaux, *idem.*
Elie, Isidore, marchand de vin et d'eau-de-vie en gros, *idem.*
Elie, François-Jean-Théodore, imprimeur, *idem*
Follin, Félix-Edouard, teinturier, *idem.*
Gardye, Charles, banquier, *idem.*
Garnier, Charles-Michel, marchand de fer, à Agneaux.
Gascoin, Victor, passementier et marchand d'eau-de-vie, à Carentan.
Hébert, Félix, marchand de vin, à Saint-Lo.
Heurtault, Auguste, filateur, *idem.*
Jean Delamare, Crescence, imprimeur, *idem.*
Lavallay-Hébert, Félix, marchand de nouveautés, *idem.*
Le Cardonnel, Auguste-Edouard, banquier, *idem.*
Lecat, Pierre-Auguste, marchand arquebusier, *idem.*
Leparquois-Rauline, Alphonse, fabricant de droguets, *idem.*
Le Tellier, Jules-Théodore, marchand de nouveautés, *idem.*
Letrésor, Jules, marchand passementier, *idem.*
Mac-Auliffe, François, maître d'hotel et marchand d'eau-de-vie, à Carentan.
Nicolle, Jean-Julien, marchand passementier, à Saint-Lo.
Patry-Lambert, François, quincaillier, *idem.*
Pezeril, Jean-Paul-Vigor, marchand de volailles, à Saint-Amand.
Rabec, François-Constant, marchand de fer et de bois, Saint-Lo.
Rousseau, Achille-Hectore, libraire, *idem.*
Siney, Auguste-Louis, marchand de fil et de toile, *idem.*
Tariel, Gustave-Pierre, marchand de nouveautés, *idem.*
Vibert, Victor, marchand de chevaux, *idem.*
Ingouf, Jules-Louis, marchand de nouveautés, *idem.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Adelus, Hippolyte, armateur, à Granville.
Ameline, Eugène, négociant, *idem.*
Aumont, François, marchand de conserves alimentaires, *idem.*
Arnaudin, François, négociant, *idem.*
Arnaudin, Olivier, marchand d'épiceries en gros, *idem.*
Barbedette, Jean-Julien, marchand de fer, à Avranches.
Bavent, Charles, armateur, à Granville.
Baudry, Jean-Victor, entrepreneur, *idem.*
Beautemps, Jean-Pierre, armateur, *idem.*

Beust, Joseph, armateur, *idem*.
Beust, Joseph, fils, armateur, *idem*.
Binet, Jean-Charles, négociant, *idem*.
Boisnard-Grand'Maison, Maurice, Directeur du Comptoir d'Escompte, *idem*.
Boisnard, Arsène, marchand d'engrais et d'instruments aratoires, à Ducey.
Bisson, Jean-Louis-Edmond, marchand de conserves alimentaires, Granville.
Borel, Jean, armateur, *idem*.
Chapron, François-Louis, armateur, *idem*.
Danguy, Paul, marchand de cuirs, *idem*.
Darthenay, Prosper, négociant, *idem*.
Dolley, Pierre-Philippe, banquier, Villedieu.
Delafosse, Pierre, négociant, à Granville.
Durand, Claude-Joseph, constructeur de navires, *idem*.
Fromond, Alphonse-Charles, négociant, *idem*.
Gilbert, François-Marie, banquier, à Avranches.
Gilbert-Dargenne, marchand de vin, *idem*.
Gillain, Paul fils, marchand de sel, *idem*.
Gombert, Jean-Marie, armateur, à Granville.
Got, Noël, imprimeur, *idem*.
Grosse, Jean-François, marchand de bois, *idem*.
Grossin, Prosper-François, forgeron, *idem*.
Havard, Paul, marchand fondeur, à Villedieu.
Hebert, Auguste, filateur, à Avranches.
Hédouin, Adolphe, négociant, à Granville.
Huard, Prosper, marchand droguiste, à Villedieu.
Huet, Victor, marchand de rouenneries, à Avranches.
Jourdan, Edouard, armateur, à Granville.
Jouault, Julien-André, armateur, *idem*.
Latouche, Auguste-Fulgence, négociant en cuirs, à Avranches.
Latouche, Amand-Marie, négociant, *idem*.
Lebasnier, Célestin, banquier, à Granville.
Leclère, Charles-Michel, armateur, *idem*.
Lefèvre, Amédée-Jean, épicier en gros, *idem*.
Lefrançois, Victor-François, armateur, *idem*.
Le Grand, Pierre-Paul, négociant, *idem*.
L'Hermitte, Auguste-Philippe, parcheminier, à Villedieu.
Lemare, Victor-Charles, armateur, à Granville.
Lemardeley, Pierre, marchand de nouveautés, à Avranches.
Lemardeley, Magloire, marchand de nouveautés, *idem*.
Lemengnonnet, Arthur, armateur, à Granville.
Lenormand, Nicolas-François, maître cordier, *idem*.
Lerouge, Marie-Célestin, négociant, *idem*.
Loyer, Victor, marchand de vin, à Villedieu.
Malicorne, Charles, armateur, à Granville.
Manoury, Honoré, marchand de fer, à Villedieu.
Marie, Jacques-Cyr, armateur, à Granville.
Paillet, Alphonse-Ferdinand, marchand de farine, *idem*.
Payen, Honoré, négociant, à Saint-James.
Picard, Auguste-David, fabricant de produits chimiques, à Granville.
Piel, Jean-Charles, armateur, *idem*.
Pellerin, Joseph, marchand de vins, *idem*.
Pitel, Pierre-Charles, banquier, à Villedieu.
Poirier, Eugène-Gabriel, marchand de drap, à Granville.
Restout, Adolphe, négociant, *idem*.
Riotteau, Michel, armateur, *idem*.
Riotteau, Emile-Alexandre, armateur, *idem*.
Sebire, Joseph, négociant, *idem*.
Sebire-Elie, fabricant de bière, à Saint-Pair.
Toupet, Henry, banquier, à Granville.
Trocheris, Ange-Louis, négociant, *idem*.

Trocheris, Olivier, négociant, *idem.*
Tribouillard, Henry, imprimeur, à Avranches.
Tetrel, Jules-François, banquier, à Villedieu.
Villars, Prosper-Edouard, armateur, à Granville.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Allemandet, Bon-Aimable, entrepreneur, armateur, marchand de bois et negociant associé, à Cherbourg.
Belloy, Louis-Charles-Edouard, entrepreneur de fonderie, *idem.*
Bertaux, Auguste, aubergiste, *idem.*
Besselièvre, Louis-Jean-Charles, marchand de bois, *idem.*
Bonfils, Jacques-Marie-Gustave-Adolphe, négociant associé, *idem.*
Boscher, Prosper-Victor, plâtrier, entrepreneur, *idem.*
Bouchard, Louis-Alexandre, peintre, entrepreneur, *idem.*
Canoville, Eugène-Bernardin, marchand de vins, *idem.*
Cournerie, Jean-Baptiste, fabricant de produits chimiques, *idem.*
Cournerie, Amédée-Barthelemy, fabricant de produits chimiques, *idem.*
Daniel, Alexandre-Désiré, brasseur, *idem.*
Delacour, Charles-Etienne, négociant, *idem.*
Delacour, Auguste (fils), marchand de vins et épicier, à Saint-Pierre-Eglise.
Duhommet, Théophile-Etienne-Léon, armateur, à Cherbourg.
Dumont, Louis-Hyacinthe, négociant et armateur, *idem.*
Estébé, François, entrepreneur, *idem.*
Fenard, Jean-Jacques-François, *idem.*
Germonière, (de la) Léon-Hippolyte, Filateur de coton, le Vast.
Hainneville, Bon-Victor-René, armateur, à Cherbourg.
Hauvet, Gustave-Pierre, armateur, *idem.*
Hurel, Jean-Jacques, marchand de bois, *idem.*
Lamare, François-Auguste, marchand de vins, *idem.*
Leblanc, Auguste-Gustave, négociant, *idem.*
Lebrun, Auguste-Charles, banquier, *idem.*
Lecerf, Edouard, constructeur de navires et armateur, *idem.*
Leconte, Auguste-Aristide, marchand de nouveautés, *idem.*
Legranché, Isaac-Martin, négociant, *idem.*
Legoupil, Auguste, marchand de nouveautés, *idem.*
Lejolis, Jean-Baptiste-Magloire, négociant, *idem.*
Lejolis, Auguste-François, négociant, *idem.*
Lepoittevin, Théophile-Hippolyte, négociant, *idem.*
Leterrier, Jacques-Edouard, négociant, *idem.*
Liais, Victor-Eugène, négociant, armateur, *idem.*
Liais, Edouard-Jean-Pierre, négociant, *idem.*
Lucas, Etienne-Hyacinthe, négociant, *idem.*
Mahieu, Louis-Edouard, négociant, *idem.*
Mahieu, Eugène-André, négociant, *idem.*
Mauger, Victor, armateur, *idem.*
Mauger, Joseph-Frédéric, armateur, *idem.*
Mauger, Jean-Joseph-Victor, négociant, armateur, *idem.*
Postel, Emile, armateur, *idem.*
Pottier, François-Désiré, marchand de vins, *idem.*
Renouf, Charles, marchand de quincaillerie, à Saint-Pierre-Eglise.
Robe, Paul-Auguste, pharmacien, à Cherbourg.
Salley, Jean-Charles, marchand de fer, *idem.*
Sehier, Léonor, marchand de bois associé, *idem.*
Sellier, François-Edouard, manufacturier, à Gonneville.
Travers, Isidore-Auguste, marchand de vins, à Cherbourg.
Yvon, Bon-Bienaimé-Pascal, marchand tanneur, *idem.*

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Aubey, François-Charles, marchand de vins, à Coutances.
Basset, Charles-Honoré, quincaillier, *idem*.
Barbou, Constant-Henri, marchand quincaillier en détail, à Cérences.
Bichue, Jules-Désiré, coutelier, à Coutances.
Boutry, Alexandre, marchand de nouveautés, *idem*.
Brun-Vivarais, François-Laurent, orfèvre, *idem*.
Cabaret-Duperron, Charles-Benjamin, chapelier, *idem*.
Chemin, Adolphe, pharmacien, à Périers.
Daigremont, Etienne-François, entrepreneur de voitures publiques, à Coutances.
Daireaux, Jean-Baptiste, imprimeur, *idem*.
Décauville. Louis-Edmond, Banquier, *idem*.
Deschamps. Jacques, marchand de rouenneries en gros, *idem*.
Devannes, Charles, chapelier, *idem*.
Drieu la Rochelle, Jacques, pharmacien, *idem*
Ducloux, Charles, marchand de vins en gros, La Haye-du-Puits.
Gabriel, Jean-Marie, quincailler, à Coutances.
Gibert, Réné, pharmacien, à Lessay.
Guion Desmoulins, Edmond-Jacques, marbrier, à Coutances.
Héon, César, pharmacien, à Bréhal.
Jamet, Jules-Anselme, pharmacien, à Coutances.
Journeaux, Aimable, filateur de laine, à Gouville.
Journeaux, Charlemagne, marchand de vins et épicier en demi gros, à Périers.
Lambert, Pierre, corroyeur, à Coutances.
Lefranc, Edmond, marchand de tissus, *idem*.
Lefranc, Julien-François, épicier, *idem*.
Le Mare, Jean-Germain, négociant. à Agon.
Le Mare, Victor-Désiré, banquier, à Coutances.
Le Moigne, Jean-Désiré, pharmacien, à Périers.
Minard, Victor, pharmacien, à Montmartin-sur-Mer.
Montaigne, François-Charles, marbrier, à Coutances.
Puiney, François-Désiré, marchand de tissus, *idem*.
Rabec, Pierre-François, marchand de fer, *idem*.
Robin, Jean-Baptiste-Désiré, marchand tailleur, *idem*.
Robine, Joseph-Louis, marchand de meubles, *idem*.
Rouland, Jean-François, pharmacien, *idem*.
Saillard, Jean-Louis-François, marchand de bas et bonnets, *idem*.
Salettes, Joseph-Justin, imprimeur, *idem*.
Scelle, Stanislas-Napoléon, chapelier, *idem*.
Vrac, Jean-Marie, marchand de vins, *idem*.
Ygouf, Paul-Emmanuel, marchand de rouenneries en gros, *idem*.

CHAMBRE CONSULTATIVE

des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, *président* ; Th. Elie, Dubail, Heurtaut, Dyvrande père, Vibert, Le Parquois, Dugué, Rousseau, *secrétaire*.

CHAMBRES DE COMMERCE.

CHERBOURG.

MM. Eug. Liais, *président ;* Noël, Le Jolis, V. Mauger, Sellier, Dumont, Edouard Mahieu, P. Costey, de la Germonière.

GRANVILLE.

MM. Malicorne, *président ;* Beust, Jourdan, Trocheris, aîné, Boisnard-Grandmaison, Ch. Leclerc, Adelus et Le Mengnonnet, de Granville ; A. Latouche, d'Avranches.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Morvant, Roulland, Monnoye, Le Monnier, à Cherbourg.
Guillebot, Le Maniché, à Granville.
N......, Levesque, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES.

Cherbourg.

MM. H. Hamon, consul d'Angleterre ;—Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Prusse ;—Dumont, vice-consul de Portugal ;—Bonfils, consul du Brésil ;—Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwége ;—Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne ;—Mauger, consul de Belgique ;—Emile Postel, vice-consul de Russie et du grand-duché d'Oldenbourg ;—Hauvet, vice-consul de la république de Vénézuela ;—Edouard Liais, vice-consul des Etats-Unis et de Danemark ;—Félix-Auguste Postel, vice-consul de la république du Salvador.

Granville.

MM. Stavin Warburton, vice-consul d'Angleterre ;—Jourdan (Edouard), vice-consul d'Espagne ;—Boisnard-Grandmaison, vice consul de Portugal ;—Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwége ;—Chapron, vice-consul de Danemark et de Prusse.

Saint-Vaast.

N ...., vice-consul de Suède et de Norwége.

COMMISSIONS SANITAIRES.

Cherbourg.

MM.
Le Sous-Préfet, *président*.
Le Directeur de la santé.
Le Maire de Cherbourg.
Le Commandant de la place.
Le Préfet maritime.
Le Major général de la marine.
Le Président du conseil de santé de la marine.
Le Trésorier de l'inscription maritime.

MM.
L'Inspecteur des douanes.
Loysel, et N...., docteurs-médecins.
Hainneville et N....., conseillers municipaux.
N...., et N...., membres de la chambre de commerce.
Vautier, lieutenant des douanes, agent sanitaire, à Cherbourg.

Coutances.

MM. Dauvin, à Saint-Germain-sur-Ay.
Luce, à Regnéville.

Granville.

MM.
Le Maire.
Le Commandant de la place.
L'Inspecteur des douanes.
Le Commissaire de la marine.
Malicorne, membre de la Chambre de commerce.

MM.
Dumoncel, docteur-médecin, membre du conseil municipal.
Courtat, pharmacien.
Warburton, consul britannique.

Saint-Vaast.

MM.
De Boyer (Marie), *président*.
Lefraper, directeur de la santé.
Asselin.

MM.
Lemieux.
Bonamy.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

du département, pendant l'année 1861.

Naissances.—Janvier 1,053 ; février 1,041 ; mars 1,148 ; avril 1,161 ; mai 1,186 ; juin 1,083 ; juillet 1,022 ; août 1,067 ; septembre 1,034 ; octobre 1,004 ; novembre 1,012 ; décembre 1,065.—Total 12,876.

Sur ces 12,876 naissances, il y avait 6,591 garçons et 6,285 filles.

Mariages.—Janvier 485 ; février 373 ; mars 407 ; avril 343 ; mai 363 ; juin 313 ; juillet 513 ; août 305 ; septembre 375 ; octobre 439 ; novembre 520 ; décembre 184.—Total 4,320.

Sur ces 4,320 mariages, il y en a eu : entre garçons et filles 3,711 ; entre garçons et veuves 144 ; entre veufs et filles 388 ; entre veufs et veuves 77.

Décès.—Janvier 1,326; février 1,103; mars 1,174; avril 1,197; mai 1,130; juin 979; juillet 991; août 925; septembre 984; octobre 976; novembre 1,022; décembre 977.—Total 12,784.

Sur ces 12,784 décès, on en compte de filles 1; de veuves 8; de 95 à 100 ans; une autre veuve au-dessus de 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	3,084	
Hommes mariés	2,175	6,357
Veufs	1,098	
Filles	2,910	
Femmes mariées	1,660	6,427
Veuves	1,857	
Total des décès		12,784

Le nombre des naissances ayant été de	12,876
Celui des décès est inférieur à celui des naissances de	92

Sur les 12,876 naissances, il y en a eu 12,075 légitimes et 801 illégitimes.

Dans ce dernier nombre, 173 enfants ont été reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.

On compte 560 enfants mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance.

Dans ce nombre, il y en a eu 496 légitimes et 64 illégitimes.

ÉTAT DES GRAINS

vendus, dans les principaux marchés du département de la Manche, depuis et compris le 1er janvier 1862, jusqu'au 31 décembre de la même année.

MARCHÉS.	NOMBRE D'HECTOLITRES.						
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.	Total.
Saint-Lo.							
Saint-Lo	18780	»	»	15492	16293	15844	66409
Carentan	9020	»	»	4320	5010	1568	19918
Marigny	4024	»	»	5380	4520	2403	16327
Torigni-sur-Vire	5035	»	»	270	4890	4232	14427
Avranches.							
Avranches	8611	120	»	8647	6470	4522	28370
Granville	2018	»	478	1245	907	120	4768
Pontorson	9918	»	»	6398	4181	3498	23995
Saint-James	3708	»	»	5562	4150	4230	17650
Villedieu	6325	»	65	2348	2873	5224	16835
Cherbourg.							
Cherbourg	9588	»	»	4432	5032	4945	23997
Les Pieux	4104	»	»	2668	1232	454	8458
Saint-Pierre-Eglise	9247	»	»	3632	4037	3767	20683
Coutances.							
Coutances	20618	»	»	16062	9584	»	46064
Gavray	6665	»	»	4094	5653	2222	18634
La Haye-du-Puits	12607	»	»	6889	6695	3097	29288
Périers	24076	»	»	16841	17684	2887	61488
Mortain.							
Mortain	6064	»	»	»	3236	3636	12936
Saint-Hilaire-du-Harcouët	18858	»	1448	4170	9880	10241	44597
Sourdeval	4133	»	59	660	4932	4362	14146
Valognes.							
Valognes	4589	»	»	2460	4494	1150	12693
Bricquebec	5859	»	»	3148	3177	1699	13883
Saint-Sauveur-le-Vicomte	3594	»	»	1522	1870	890	7876
Total général	201459	120	2030	114240	124620	80991	523440
Prix moyen de l'hectolitre	25 72	27 67	18 25	12 09	11 49	10 44	

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

L

M

N

O

P

R

S

T

V

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

RAPPORT

FAIT AU

CONSEIL GÉNÉRAL

PAR M. AUGUSTE PRON,

PRÉFET DE LA MANCHE.

SESSION DE 1863.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

1863

VOEUX EXPRIMÉS

PAR

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE

Pendant sa Session ordinaire de 1862.



PAGE 13. Le Conseil, comme les années précédentes, demande que le quartier de Granville soit rattaché au 1er arrondissement maritime (Cherbourg.)

Il fait remarquer que, n'ayant plus à subir l'intermédiaire du sous-arrondissement de Saint-Servan, les affaires recevraient une plus prompte solution.

Il remercie S. Ex. le Ministre de la Marine de la décision en vertu de laquelle les marins levés dans le quartier de Granville seront, à l'avenir, dirigés sur Cherbourg.

Vœu transmis, le 19 novembre 1862, à M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pas de réponse.

P. 19. Vœu renouvelé pour qu'une loi générale vienne régler, d'une manière uniforme et complète, le service des enfants assistés et mette ainsi un terme aux manœuvres coupables et frauduleuses qui se pratiquent sur divers points de l'Empire et qui ont pour résultat de grever certains départements, la Manche en particulier, d'enfants nés ailleurs et même en territoire étranger.

Transmis au Ministre de l'Intérieur.

Pas de réponse.

Le Conseil demande, en outre, le rétablissement, dans les villes d'Avranches et de Mortain, d'hospices dépositaires.

Les hospices d'Avranches et de Mortain ont été rétablis comme dépositaires, à partir du 1er janvier 1863.

P. 61. Le Conseil général, s'associant à un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, demande qu'il soit pris d'énergiques mesures pour la répression du braconnage et particulièrement pour empêcher la chasse de nuit.

Transmis, le 6 novembre 1862, au Ministère de l'Intérieur.

Pas de réponse ; mais la Préfecture a donné des instructions à la gendarmerie pour redoubler de surveillance et d'activité.

P. 69. Le Conseil émet le vœu le plus pressant pour que les délais fixés pour l'ouverture du chemin de fer de Granville soient, le plus possible, abrégés.

Transmis, le 13 décembre 1862, à M. le Ministre des Travaux publics, qui en a accusé réception le 20 du même mois.

P. 71. Le Conseil renouvelle le vœu que le bénéfice de l'article 463 du Code pénal (circonstances atténuantes) puisse être appliqué aux délits de pêche.

Vœu transmis, le 13 décembre 1862, au Ministère des Finances.

Pas de réponse.

P. 71. Les navires qui se dirigent de l'Amérique sur Brest ou sur Cherbourg sont, pour la plupart, forcés de reconnaître les feux du cap Lézard et, partant, peuvent arriver à peu près en même temps dans l'un ou dans l'autre de ces ports.

Rouen et le Hâvre entretiennent avec l'Amérique d'immenses relations qui donneraient à l'escale de Cherbourg une importance que ne pourrait atteindre celle de Brest.

Les dépêches télégraphiques d'Amérique reçues par la voie de l'Islande et de l'Angleterre primeront toujours celles qui seront expédiées d'un point quelconque du littoral français.

Vœu rejeté de nouveau par décision ministérielle du 17 janvier 1863.

Par ces considérations, le Conseil insiste, de nouveau, pour le rétablissement à Cherbourg de l'escale des paquebots transatlantiques.

P. 73. Le Conseil propose l'établissement de bureaux télégraphiques à Saint-Vaast-la-Hougue, Villedieu et Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Il signale comme pouvant être, plus tard, appelés à jouir de la même faveur : Les Pieux, Saint-Pierre-Eglise, Saint-James, Pontorson, Portbail, Agon, Bréhal, Périers, La Haye-du-Puits, Gavray, Cerisy-la-Salle et Lessay.

Par dépêche, en date du 24 décembre 1862, M. le Ministre de l'Intérieur a informé qu'un sémaphore était établi à Saint-Vaast-la-Hougue, et que, d'après des dispositions arrêtées, en principe, entre son département et celui de la Marine, des services de télégraphie privée seraient établis dans ceux de ces postes où leur installation répondrait à un besoin réel.

P. 74. Le Conseil renouvelle le vœu qu'il soit établi des feux pour signaler la passe de l'anse Saint-Martin.

Vœu rejeté par décision ministérielle du 9 janvier 1863.

P. 75. Le Conseil demande l'établissement d'une jetée de 220 mètres dans l'anse d'Omonville, pour protéger les bateaux pêcheurs et permettre d'en construire d'un tonnage plus élevé.

Il vote, en principe, une subvention de 3,000 fr. pour la part contributive du Département dans la dépense qu'entraînerait l'exécution de ce travail.

Le projet dont il s'agit a été rejeté par décision ministérielle du 12 juin 1863.

P. 76. Le Conseil demande que les Conservateurs des hypothèques soient autorisés à avertir les intéressés de l'époque de prescription des inscriptions, ainsi qu'ils l'ont fait pendant de longues années.

M. le Ministre des Finances, auquel ce vœu a été transmis, a fait connaître, le 27 décembre 1862, qu'il n'y avait pas lieu de l'accueillir.

P. 76. Le Conseil renouvelle les vœux qu'il a précédemment formés pour l'établissement de bureaux

Il a été donné satisfaction à ce vœu par la décision de M. le Ministre des Finances, en date du 16

d'enregistrement à Saint-Jean-de-Daye, Marigny, Lessay et Sartilly.

octobre 1862, qui a créé, à partir du 1er janvier 1863, des bureaux d'enregistrement non-seulement dans les 4 chefs-lieux de canton désignés ci-contre, mais encore à Montebourg.

P. 77. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le bureau de poste de Coutances soit élevé au rang de bureau composé ;

2° Qu'un bureau soit créé dans la commune de Hambye ;

3° Que la direction de Saint-Malo-de-la-Lande soit élevée d'une classe ;

4° Qu'une direction soit établie à Cérences et à Montmartin-sur-Mer ;

5° Que les heures de départ et d'arrivée des deux convois-postes de Paris à Cherbourg soient combinées de manière que les deux distributions puissent se faire de suite et qu'il soit possible de répondre par le retour du courrier ;

6° Que l'on augmente la vitesse de Caen à Cherbourg et que le train, quoiqu'entièrement express, contienne des wagons de 2e classe.

Transmis, le 6 novembre 1862, à M. le Ministre des Finances.

Pas de réponse.

P. 85. La Compagnie concessionnaire des grèves du Mont-Saint-Michel n'a pas exécuté, dans les délais fixés par le cahier des charges, les travaux qui lui étaient imposés, notamment la construction de la digue de Roche-Torin au Mont-Saint-Michel et la fixation du cours de la Guintre. Elle pourrait, dès-lors, encourir la déchéance.

Le Conseil ne réclame pas une mesure aussi sévère. Il exprime, au contraire, le vœu que le délai ac-

Transmis, le 19 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Le Ministre a prescrit l'étude de défense à exécuter dans la baie du Mont-Saint-Michel, près de l'embouchure de la Sélune.

cordé pour l'achèvement de la digue précitée soit prorogé de 6 années, mais sous la condition expresse qu'avant le 21 juillet 1863, le cours de la Guintre sera fixé et que la rigole mentionnée en l'article 13 du cahier des charges sera achevée.

Le Conseil espère, en outre, que les propriétaires des terrains à exproprier, comprenant mieux leurs intérêts et l'intérêt général, renonceront à entraver, par leurs demandes exagérées, les travaux du Département et de la Compagnie.

P. 89. Le Conseil émet le vœu que les préposés des douanes soient investis de la capacité de rédiger des procès-verbaux en matière de grande voirie et de police de la pêche, comme il le sont déjà, par la loi de mai 1851, en matière de police du roulage.

Vœu transmis, le 24 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pas de réponse.

P. 90. Le Conseil signale l'insuffisance du fonds d'entretien du port de Carentan.

Il a été alloué, pour 1863, le même crédit qu'en 1862, c'est-à-dire 80,000 fr.

P. 91. Le Conseil émet le vœu que le projet, en instruction, relatif à l'établissement d'une cale de radoub et de construction à Saint-Vaast-la-Hougue soit promptement exécuté.

Ce projet est, en ce moment, soumis au Conseil municipal de Saint-Vaast, lequel est appelé à délibérer sur la subvention à fournir par la ville, pour l'exécution des travaux dont il s'agit. La ville prend à sa charge le sixième de la dépense.

P. 91. Le Conseil appelle l'attention de l'Administration sur l'urgence d'exécuter, au port du Becquet, les travaux projetés.

L'exécution des travaux dont il s'agit est subordonnée à la remise de ce port au service des ponts-et-chaussées par l'Administration de la Marine.

P. 92. Le Conseil émet le vœu que les travaux si utiles et si importants à exécuter au port de Diélette

Le projet définitif des travaux d'amélioration réclamés a été transmis, le 10 avril 1863, à M. le Mi

soient entrepris et exécutés le plus promptement possible.

nistre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pas de décision notifiée.

P. 92. Le Conseil signale l'urgence d'ouvrir, en faveur du port de Cherbourg, de nouveaux crédits pour le prompt achèvement, non-seulement des ouvrages à la mer, mais encore des autres travaux qui consistent principalement dans le creusement de l'avant-port, l'approfondissement du chenal, la prolongation du quai du vieil arsenal et l'établissement de cales.

Transmis, le 17 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Un projet est soumis à l'Autorité supérieure, ainsi que des soumissions souscrites par les entrepreneurs des travaux en cours d'exécution.

P. 93. Le Conseil renouvelle le vœu de l'amélioration du port de Regnéville et de l'établissement d'un quai; travaux sollicités depuis longtemps et dont l'exécution a été admise en principe.

Le Conseil demande, spécialement et avec instance, l'exécution du projet approuvé, le 8 septembre 1860, pour l'élargissement et la fixation du chenal.

Vœux transmis, le 17 decembre 1862, au Ministère des Travaux publics.

Pas de réponse.

P. 94. Le Conseil fait ressortir l'insuffisance du bassin à flot de Granville, comparée à l'importance du commerce de ce port, et il renouvelle, en termes pressants, le vœu de la construction d'un deuxième bassin.

Il demande, en outre, qu'on étudie le projet de la construction d'une jetée qui, partant de la Roche-Gautier à Granville, se dirigerait vers la jetée actuelle.

Il signale les avantages que présenterait l'exécution de ce projet.

Transmis, le 17 décembre 1862, à M. le Ministre des Travaux publics, qui en a accusé réception, le 27 du même mois.

P. 96. Le Conseil remercie le Gouvernement de l'établissement

Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des

d'un feu sur les Minquiers et il le prie d'insister auprès du Gouvernement anglais pour compléter cette mesure si utile aux navigateurs, en établissant également un feu sur la partie des Minquiers qui regarde l'Angleterre.

Travaux publics, le 17 décembre 1862, qui en a accusé réception le 27 du même mois.

P. 97. Vœu pour que des crédits suffisants soient ouverts, afin que, dans la prochaine campagne, les travaux de canalisation de la Vire-Supérieure soient achevés jusqu'à Pontfarcy.

Un crédit de 100,000 fr. a été alloué pour l'exécution de ces travaux.

P. 98. Le Conseil général s'associe au Conseil d'arrondissement de Saint-Lo pour hâter de tous ses vœux l'exécution du projet d'arches marinières au pont du Vey.

Le projet des travaux à exécuter est soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

P. 99. Le Conseil renouvelle le vœu que des redressements du lit de l'Ouves soient exécutés à Liesville et à Beuzeville ;

Que les émissaires de cette rivière, sous la chaussée du chemin de fer, soient agrandis de manière à procurer le facile écoulement des eaux de la vallée.

Transmis, le 13 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pas de réponse.

P. 99. Le Conseil demande, de nouveau, que les canaux concédés de la Manche soient rachetés par l'Etat.

Transmis, le 13 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pas de réponse.

P. 120. Le Conseil renouvelle le vœu que l'effectif des étalons du haras de Saint-Lo soit augmenté de manière à donner satisfaction non-seulement aux besoins du pays, mais encore à ceux plus généraux d'une facile remonte des reproducteurs achetés par l'Etat.

Vœux transmis, le 17 décembre 1862, au Ministère d'Etat.

Pas de réponse.

Il émet le vœu de l'établissement de stations à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James; du rétablissement des stations de Gavray, des Pieux, de Coutances et La Haye-du-Puits; enfin, de l'augmentation du nombre des étalons stationnés à Valognes, Sainte-Mère-Eglise, Villedieu et La Haye-Pesnel.

P. 122. Le Conseil exprime le regret de la réduction des achats de chevaux par le dépôt de remonte de Saint-Lo, et émet le vœu que ces achats reconquièrent leur chiffre ordinaire.

Transmis, le 16 décembre 1862, au Ministère de la Guerre.

Pas de réponse.

P. 126. Le Conseil, avec presque toutes les Sociétés d'agriculture du département, demande la substitution de la vente des céréales au poids à la vente à la mesure.

Transmis, le 10 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pas de solution.

P. 126. Le Conseil considère que l'établissement de cours d'agriculture, par des professeurs ambulants, n'est pas chose praticable.

Mais il demande que l'enseignement agricole et horticole tienne, de plus en plus, une place marquée dans les Ecoles normales et les Ecoles communales.

Une allocation spéciale de 600 fr. a été votée, l'année dernière, en vue d'encourager cet enseignement.

P. 130. Vœu pour que la rétribution scolaire soit modérée en faveur des familles peu aisées, en l'abaissant, par exemple, de 25 centimes pour le deuxième, le troisième enfant et ainsi de suite.

M. l'Inspecteur d'Académie a été chargé d'étudier la question de révision du taux de la rétribution scolaire. Le travail sera soumis au Conseil départemental de l'instruction publique, dans l'une de ses prochaines séances.

P. 130. Le Conseil émet le vœu de voir porter à cinq le nombre des Inspecteurs primaires, de manière que toutes les écoles soient inspectées au moins une fois, chaque année.

M. le Ministre, auquel ce vœu a été adressé, a fait connaître, le 15 novembre 1862, qu'il examinerait avec intérêt, lorsque le moment serait venu, la question soulevée par le Conseil général.

P. 130. Vœu pour que le traitement des Institutrices soit porté à un *minimum* de 500 fr.

Le Gouvernement a fait étudier les moyens de doter un plus grand nombre de communes d'une école spéciale de filles. Les écoles seraient divisées en trois classes, et le minimum *du traitement affecté à chaque classe serait de 400, 500 et 600 fr.*

Les renseignements réclamés à ce sujet ont été adressés à M. le Ministre de l'Instruction publique, le 16 septembre 1862.

Le vœu spécial du Conseil général a été, en outre, transmis à Son Excellence, le 21 octobre 1862.

P. 140. Le Conseil désire, d'une part, que les ports de Cherbourg et de Brest soient reliés ; d'autre part, que Coutances, négligé par les lignes classées jusqu'ici, soit desservi.

Il s'en rapporte au Gouvernement sur le choix du tracé, soit qu'il parte de Carentan, en se dirigeant sur Coutances ; soit qu'il continue l'embranchement de Lison sur cette dernière ville.

Ces projets sont à l'étude.

P. 145. Le Conseil renouvelle le vœu exprimé, en 1861, que le chemin de fer de Caen à Flers soit prolongé de Flers jusqu'à Mayenne, en suivant, de préférence, la vallée de la Varenne et de l'Egrenne, de manière à se rapprocher, autant que possible, du territoire de la Manche (Sud-Est de l'arrondissement de Mortain).

Vœu transmis au Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

P. 152. Le Conseil exprime le vœu :

1° Que des mesures soient adoptées pour le repeuplement des huîtrières de la baie de Granville, presque entièrement dépeuplées ;

2° Que l'Administration maritime étudie le point de savoir s'il y a possibilité d'autoriser les pêcheurs à exploiter le banc du Becquet pendant quatre mois de l'année.

Vœu transmis, le 8 novembre 1862, à M. le Ministre de la Marine.

Pas de réponse. Toutefois, le Chef de la Marine, à Saint-Servan, a fait connaître qu'une somme de 10,000 fr. a été employée, à peu près inutilement, au repeuplement de l'huîtrière dite le Trou à Giron.

P. 154. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le fonds d'entretien des routes impériales, qui est insuffisant, soit élevé de 50,000 fr.;

2° Que le rechargement de la route n° 13 s'exécute le plus promptement possible ;

3° Que les traverses de cette route, dans les villes de Valognes et de Montebourg, soient améliorées ;

4° Que les projets d'amélioration de la route n° 24 *bis*, dans la traverse de Granville, comprennent les travaux accessoires que recommande le Conseil d'arrondissement d'Avranches, en vue de remédier aux submersions qui se produisent périodiquement dans la rue des Courayes ;

5° Que la traverse du Pont-Hébert (route n° 174) soit rectifiée conformément au projet approuvé, le 17 juillet 1855, et que le pont, dont la solidité est compromise par des affouillements, soit reconstruit ;

6° Que les travaux d'élargissement, en voie d'exécution sur la route n° 172, traverse de Saint-Lo,

Il a été alloué, pour 1863, un crédit de 280,000 fr.; celui de 1862 était de 270,000 fr.

Les autres vœux ont été transmis, le 16 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pas de réponse.

que la proximité du chemin de fer rend de plus en plus urgents, soient poursuivis avec activité ;

7° Que la traverse de la route n° 176, dans Granville, soit complétement améliorée et qu'un bâtiment nuisible à la circulation, au lieu dit le Grand-Chien, même route, soit démoli.

P. 155. Le Conseil renouvelle, avec instance, le vœu déjà anciennement émis, de la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie (route n° 172).

Il signale l'insuffisance réelle de la dotation des routes, tant pour l'entretien que pour les travaux neufs et il demande l'augmentation des crédits qui leur sont consacrés.

Transmis au Ministère compétent, le 16 décembre 1862.

Pas de réponse.

P. 156. Le Conseil émet le vœu que la lieutenance de gendarmerie de l'arrondissement de Coutances soit remplacée par une capitainerie.

L'importance de l'arrondissement, le nombre des brigades et la proximité des îles anglaises justifie cette modification.

Vœu transmis, le 17 décembre 1862, au Ministre de la Guerre.

Pas de réponse.

P. 159. Le Conseil émet le vœu de la suppression des droits de navigation.

Vœu transmis, le 20 décembre 1862, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

La question est, en ce moment, soumise à l'examen du Conseil supérieur du Commerce. (Lettre du Ministre du 31 décembre 1862.)

P. 159. Le Conseil demande que le poids des lettres, sous enveloppe, que les Maires sont autorisés à adresser, en franchise, à MM. les Préfets, ne soit pas limité à dix grammes, dont la pratique a démontré l'insuffisance.

Transmis, le 6 novembre 1862, à M. le Ministre des Finances.

Pas de réponse.

P. 160. Le Conseil renouvelle le vœu que tout marin, ayant déjà fait trois années de service à l'Etat, puisse se faire remplacer par un inscrit maritime comptant, au moins, trois ans de service lui-même et dont il prendrait, à son tour, la place, si celui-ci était appelé.

Transmis, le 8 novembre 1862, à M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pas de réponse.

P. 160. Le Conseil renouvelle le vœu de la création d'une seconde brigade de gendarmerie dans le canton de Barneville et d'une brigade à Prétot, canton de La Haye-du-Puits.

Transmis, le 17 décembre 1862, au Ministre de la Guerre.

Pas de solution.

P. 161. Le Conseil signale comme défectueux le mode actuel d'assiette des droits que perçoit l'enregistrement sur la transmission des immeubles.

Il demande que l'Administration recherche un système qui, sans laisser de place à l'arbitraire, sauvegarde à la fois les intérêts de l'Etat et ceux de la propriété. Il pense qu'on obtiendrait ce résultat en prenant le revenu cadastral pour base des droits à percevoir.

Vœu transmis, le 6 novembre 1862, à M. le Ministre des Finances.

Pas de solution.

P. 161. Le Conseil renouvelle, en termes pressants, le vœu que les Percepteurs des chefs-lieux de canton, privés de bureaux d'enregistrement, soient astreints à débiter du papier au timbre de 1 fr. 50 c.

Transmis, le 6 novembre 1862, au Ministère des Finances.

Pas de réponse.

P. 161. Le Conseil renouvelle le vœu que le fonds d'entretien pour le curage des rivières, notamment pour la rivière d'Ouves, soit augmenté.

Il n'y a pas eu d'augmentation. Le crédit, pour 1863, est de 18,000 fr.

P. 162. Le Conseil, en émettant, d'une manière générale, le vœu de l'augmentation du traitement des pe-

Transmis au Ministère des Finances, le 21 février 1863.

Pas de réponse.

tits fonctionnaires et agents de l'Administration, signale spécialement l'insuffisance du traitement des Facteurs ruraux, et il demande qu'il soit, au moins, élevé à 600 fr.

P. 163. Un récent décret de l'Empereur a élevé le traitement des Instituteurs et fixé le *minimum* à 700 fr.

Le renchérissement continu des denrées alimentaires rend ce traitement encore insuffisant.

Le Conseil demande qu'il soit élevé, de nouveau, et le *minimum* fixé, au moins, à 1,000 fr.

Transmis au Ministre compétent.

Pas de réponse.

P. 163. Le Conseil émet le vœu de l'augmentation du traitement des cantonniers sur les routes impériales et départementales.

Par décision, en date du 23 mai 1863, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a rejeté le vœu dont il s'agit.

P. 163. Le Conseil sait avec quelle sollicitude le Gouvernement s'est empressé d'améliorer la position des Desservants; mais les difficultés, toujours croissantes, de la vie matérielle, exigent que cette œuvre de réparation soit complétée.

Il émet donc le vœu, à l'unanimité, que leur traitement soit élevé à 1,500 fr.

Vœu transmis, le 31 octobre 1862, au Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.

Pas de solution.

P. 164. Le Conseil émet le vœu qu'il soit demandé à l'Administration des chemins de fer de l'Ouest d'étendre le droit d'expédier, à prix réduit, les animaux de boucherie et d'agriculture à toutes les gares qui n'en jouissent pas encore et, notamment, aux gares qui sont voisines de grands marchés à bestiaux.

Transmis à M. le Directeur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui a répondu, le 31 janvier 1863, que, depuis long-temps, le vœu du Conseil général était rempli, par l'établissement de tarifs spéciaux à prix réduits, applicables à toutes les gares du réseau de l'Ouest.

P. 165. Le Conseil renouvelle le vœu que Granville soit désigné pour lieu d'examen des candidats aux grades de Capitaine au long-cours et de Maître au cabotage.

M. le Ministre de la Marine et des Colonies a donné satisfaction à ce vœu, en décidant, le 16 février 1863, que les examens dont il s'agit auraient lieu désormais à Granville.

P. 186. Vœu pour que le nombre des Ingénieurs de la Manche soit augmenté et qu'en même temps celui des Conducteurs soit diminué, afin de réaliser des économies sur les dépenses des routes départementales.

Transmis, le 13 décembre 1862, au Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pas de réponse.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION ORDINAIRE

d'Août 1863.

RAPPORT DU PRÉFET



SAINT-LO,
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

1863

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Session ordinaire d'août 1863

Saint-Lo, le 24 août 1863.

MESSIEURS,

La situation générale du Département se présente sous l'aspect le plus favorable. Les récoltes ont été bonnes ; l'agriculture est en progrès ; l'industrie a supporté de moins rudes épreuves que dans les contrées voisines et les souscriptions indigènes ou étrangères paraissent avoir apporté un soulagement convenable aux souffrances qui se sont produites dans quelques communes par suite de la crise cotonnière.

L'élevage du cheval, qui occupe une place si importante dans les transactions du pays, a reçu ces jours derniers un encouragement précieux. La visite de l'Empereur au Haras du Pin a fourni à nos agriculteurs la preuve de la sympathie que Sa Majesté leur porte. La présence du Souverain au milieu des éleveurs de la Normandie donnait une grande consécration aux efforts qui sont faits depuis un certain temps en vue d'améliorer la production chevaline. Ceux d'entre nous qui

ont eu l'honneur d'être reçus par Sa Majesté se sont retirés pénétrés de gratitude pour la bienveillance de l'Empereur envers notre contrée.

Depuis dix jours, vous avez entre les mains, suivant l'usage, mon rapport général sur les affaires dont je suis appelé à rendre compte devant cette Assemblée. Vous aurez pu constater, Messieurs, que la situation budgétaire est satisfaisante. Aucun crédit nouveau de quelque importance n'a été introduit dans les prévisions de l'exercice prochain. J'ai cru toutefois me faire l'interprète de vos sentiments à l'égard du Chef du Diocèse en rétablissant l'allocation usitée en faveur de Monseigneur l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

Une question importante est soumise, cette année, aux Conseils généraux par le Gouvernement de l'Empereur. Il s'agit de l'amendement des ressources financières afférentes aux diverses parties du budget. Chacun de vous, Messieurs, a reçu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, et a pu méditer sur le problème à résoudre. En ce qui me concerne, j'ai fait préparer une note indiquant les résultats qu'amèneraient pour notre Département les diverses combinaisons projetées. Votre expérience et votre sagacité sauront trouver les meilleures solutions à proposer en vue des résultats considérables que nous désirons obtenir.

Malgré l'augmentation de 20,000 fr. accordée à l'entretien des routes départementales sur l'exercice courant, M. l'Ingénieur en chef se plaint de l'insuffisance des crédits et demande un chiffre de 450,000 fr.

Il ne m'a pas été possible de satisfaire à des propositions aussi élevées. Le Conseil examinera s'il existe quelque moyen de remédier à un mal que nous regretterions de voir s'aggraver.

Le double service des enfants assistés et des aliénés a reçu les améliorations dont nous nous entretenions l'an dernier. Désormais, une surveillance plus exacte permettra d'alléger les charges qui pèsent sur nos finances, sans préjudicier ni à la morale, ni à l'humanité, ni à la sécurité publique.

L'interdiction de la mendicité est prononcée depuis le mois de juillet dernier. La mesure ne saurait encore être appréciée dans tous ses résultats ni dans sa portée finale, par suite de sa nouveauté même et des hésitations, des difficultés, des transformations d'habitudes prises qui sont inhérentes à une telle œuvre. Néanmoins, j'ai foi dans le succès, parce que l'entreprise a pour but la charité, parce que le concours des hommes de bien lui est assuré, parce qu'enfin le Conseil général voudra bien lui continuer son appui.

La conversion de la dette départementale, décidée l'an dernier, a reçu, comme on pouvait le prévoir, un accueil favorable de la part du Gouvernement et du Corps législatif. La loi du 2 mai 1863, en sanctionnant le vote du Conseil général, a autorisé l'emprunt et les impôts nécessaires pour réaliser la combinaison projetée. Lors de la tournée de révision, j'ai devancé les faits accomplis par l'annonce de la prochaine remise des contingents affectés à l'entretien des chemins vici-

naux de grande communication. Cette bonne nouvelle a été accueillie par les populations avec une reconnaissance profonde pour vous, Messieurs, qui, mandataires dévoués aux intérêts du pays, avez eu l'initiative d'une mesure féconde dans l'avenir, parce qu'elle permettra l'achèvement des voies de moyenne communication et profitera ainsi aux progrès de l'agriculture.

L'enseignement primaire se développe et s'améliore chaque année, pour le plus grand avantage des générations qui doivent nous succéder.

En achevant ce résumé succinct de la situation, je me félicite, Messieurs, de me retrouver au sein de cette Assemblée dont tous les Membres m'ont témoigné tant de bienveillance depuis mon arrivée dans le Département. Ma bonne volonté, mes efforts persévérants et chaleureux sont acquis aux excellentes populations que vous représentez. En me continuant votre confiance et vos sympathies, vous disposerez de la seule récompense que j'ambitionne et vous m'encouragerez dans l'accomplissement des devoirs que m'impose mon dévouement à l'Empereur et au Pays.

Le Préfet,

A[te] PRON.

RAPPORTS GÉNÉRAUX.

Revenus publics.

La situation des recouvrements s'améliore chaque année. Contributions directes.

Le nombre de douzièmes perçus au 30 juin 1863 s'est élevé à six douzièmes 15/1005es, et présente, sur 1862, une bonification de 8/100es de douzième.

Les frais de poursuites ont subi une diminution proportionnelle; ils sont de 8/100es de douzième au-dessous du chiffre de l'an dernier et donnent 46 cent. par 1,000 fr.

Cette situation témoigne du bon esprit de la population, en même temps que de la prospérité du Département.

La comparaison du produit des Douanes, en 1861 et 1862, offre les résultats suivants : Douanes.

PRINCIPALITÉS.	IMPORTATION.		EXPORTATION.		NAVIGATION.		TOTAL.		DIFFÉRENCE		SELS.		DIFFÉRENCE	
	1862.	1861.	1862.	1861.	1862.	1861.	1862.	1861.	en plus.	en moins.	1862.	1861.	en plus.	en moins.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Granville............	68066	79401	5127	7572	34060	41940	107253	128913	»	21660	346786	394521	»	47735
Portbail	19139	1539	18752	3097	10646	3395	48537	8031	40506	»	14186	4241	9945	»
Cherbourg	213309	140728	78683	80816	92674	95306	384666	316850	67816	»	132705	123988	8717	»
Totaux.......	300514	221668	102562	91485	137380	140641	540456	453794	108322	21660	493677	522750	18662	47735

Augmentation de 1862 sur 1861....... 86662. Dim^on de 1862 sur 1861, 29073.

Augmentation en faveur de 1862............ 57,589 fr.

La diminution qui se manifeste, à Granville, est le résultat de la gêne dans laquelle se trouve le commerce de cette localité, par suite de l'insuccès de plusieurs campagnes de pêche.

A Portbail, l'accroissement provient de l'annexion, à cette principalité, du bureau de Carentan qui a été distrait de celle de Cherbourg et dont l'importance croît chaque jour.

Cherbourg offre également un boni, en faveur de 1862, qui résulte, en partie, de l'importation d'huîtres de pêche anglaise pour le port de Saint-Vaast.

A Granville, la taxe sur les sels offre une diminution importante qu'explique la réduction des armements pour la grande pêche et la concurrence des sels de l'Est amenés par le chemin de fer.

Le mouvement commercial conserve, en somme, excepté à Granville, un état d'activité satisfaisant.

Contributions indirectes.

Les revenus des contributions indirectes constatés, au 30 juin 1863, et comparés avec ceux de l'époque correspondante de 1862, présentent la situation suivante :

DÉSIGNATION des années.	Boissons autres que la bière.	Bières.	Droits divers.	Tabacs.	Poudres.	Recettes extra-ordinair.	Total.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1862	1.625.330	11.792	104.247	1.423.621	59.534	14.376	2.918.900
1863	1.688.056	13.513	107.741	1.490.065	50.623	14.693	3.044.691
Augmentation .	62.726	1.721	3.494	66.444	»	317	125.791
Diminution....	»	»	»	»	8.911	»	»
Augmentation.......... 125,791 fr.							

Il ressort de cette comparaison une augmentation considérable, provenant, en grande partie, de nouveaux approvisionnements, de l'élévation du prix du cidre à la vente en détail, de la vente de la bière et de la mise en circulation de plusieurs voitures publiques.

Les tabacs, dont la consommation tend toujours à s'accroître, y entrent pour leur part.

Enregistrement et domaines

Loin de demeurer stationnaires, comme en 1861, les recettes de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines se sont remarquablement accrues, en 1862:

1861	4,591,693 46
1862	4,816,789 36
Différence en plus	225,095 90

Cette augmentation provient de causes diverses, entre autres de la perception du double décime et des nouveaux droits de timbre, autorisés par la loi du 2 juillet 1862. Les produits ordinaires n'y sont pas restés étrangers.

Le mouvement ascensionnel paraît s'être arrêté pendant le 1er semestre de l'année courante, si même il n'a retrogadé.

L'Administration supérieure s'efforce d'améliorer le service en plaçant les bureaux d'enregistrement à la portée des contribuables. Dans ce but, elle a établi, sur vos demandes réitérées et sur mon avis favorable, des postes à Lessay, Marigny, Montebourg, Pont-Hébert et Sartilly. La décision porte la date du 29 octobre 1862.

Mais si M. le Ministre des Finances s'est montré favorable à ces créations, il a répondu d'une manière négative, le 27 décembre 1862, quant aux avertissements à donner aux parties intéressées lors de la péremption des inscriptions hypothécaires; le Ministre a considéré que le rôle des Conservateurs est purement passif, et que les avertissements dont il s'agit seraient contraires à l'essence des formalités hypothécaires qui sont essentiellement facultatives pour les parties; qu'enfin l'obligation d'adresser des avis pourrait entraîner de graves inconvénients, en inspirant une fausse sécurité aux créanciers, qui croiraient les Conservateurs responsables à défaut d'avis ou en cas d'inexactitude.

Postes.

L'état ci-joint du revenu de l'Administration des Postes fait également ressortir, pour 1862, une augmentation notable sur 1861 :

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

TABLEAU DE COMPARAISON

Des Produits des Années 1861 et 1862 et de ceux du premier semestre des Années 1862 et 1863.

NATURE DES PRODUITS.	ANNÉES 1861.	ANNÉES 1862.	COMPARAISON. Augmentation en 1862.	COMPARAISON. Diminution en 1862.	1er SEMESTRE DES ANNÉES 1862.	1er SEMESTRE DES ANNÉES 1863.	COMPARAISON. Augmentation en 1863.	COMPARAISON. Diminution en 1863.	OBSERVATIONS.
Produit net de la taxe des lettres....	549959 62	581642 93	31683 31	» »	275037 53	278087 08	3049 75	» »	
Droit de 1 % sur les articles d'argent déposés..................	24950 56	26377 02	1426 46	» »	12920 87	8181 34	» »	4739 53	Depuis le 1er janvier de l'année courante, le droit sur les articles d'argent déposés a été réduit de 2 p. % à 1 % par la loi du 2 juillet 1862.
Produit des valeurs déclarées et cotées......................	4221 10	5256 02	1034 92	» »	2529 52	2538 »	8 48	» »	
Recettes diverses..................	400 90	421 20	20 30	» »	136 54	92 75	» »	43 79	
Retenues sur traitements pour le service des pensions civiles........	13244 98	13328 83	83 85	» »	6739 57	8150 18	1410 81	» »	
			34248 84	» »			4469 04	4783 52	
TOTAUX............	592777 46	627026 »	Augmentation : 34,248 84		297363 63	297049 35	Diminution : 314 28		

Chaque article du tableau participe aux augmentations. Ainsi le produit net de la taxe des lettres est supérieur de 31,683 fr. 31 c. à celui de l'année précédente ; les droits sur les dépôts d'argent dépassent les mêmes perceptions de 1861.

Les chiffres de 1862 se soutiennent pendant le premier semestre de 1863.

Quant au service des Postes, il est l'objet d'améliorations constantes. Les innovations signalées comme utiles à l'Administration centrale sont mises immédiatement à l'étude. Un témoignage récent en a été donné lorsque j'ai demandé une plus rapide communication entre Mortain et le chef-lieu du canton de Saint-Pois. Quant à l'élévation successive des bureaux à des classes supérieures, les demandes du Conseil ne paraissent pas avoir été accueillies.

Télégraphie.

La situation n'est pas moins bonne pour la Télégraphie. A la faveur de l'abaissement des tarifs, la correspondance par les voies rapides prend une extension marquée. Les recettes des bureaux augmentent, comme le prouve le tableau ci-après :

BUREAUX.	1861.		1862.		AUGMENTATION °/°	
	Dépêches transmises.	Taxes perçues.	Dépêches transmises.	Taxes perçues.	du nombre de dépêches	du produit.
Saint-Lo..	1,202	3,049 63	1,809	3,576 38	50 °/°	17 °/°
Cherbourg..	2,404	10,255 06	5,071	12,779 62	110 °/°	25 °/°
Granville..	2,312	8,663 39	3,692	9,266 20	60 °/°	7 °/°
Bureaux à service limité (5 en 1861, 6 en 1862).... .	2,222	6,386 44	3,161	7,177 12	42 °/°	12 °/°
Totaux........................	8,140	28,354 52	13,733	32,799 32	65 °/°	15 °/°

BUREAUX.	1er semestre 1862.		1er semestre 1863.		DIFFÉRENCE °/°			
					en plus		en moins	
	Dépêches transmises.	Taxes perçues.	Dépêches transmises.	Taxes perçues.	Dépêches.	Produit.	Dépêches	Produit.
Saint-Lo..........................	995	1,927 13	839	1,681 70	» »	» »	15,5	12,7
Cherbourg..........................	2,316	6,052 91	2,561	6,011 46	10,6	» »	» »	0,7
Granville..........................	1,833	4,791 66	1,528	3,807 15	» »	» »	16,6	20,6
Six bureaux à service limité.........	1,564	3,211 21	1,787	3,830 35	14,2	19,3	» »	» »
Totaux..................	6,708	15,982 91	6,715	15,330 66	0,1	» »	» »	4,1

D'après ce qui précède, en 1862, il a été expédié 5593 dépêches de plus que durant la période antérieure et perçu 4444 fr. 80 c. d'excédant.

En 1863, la situation se maintient. Les dépêches et les recettes sont sensiblement les mêmes pour le 1er semestre écoulé.

Le Département, quoique son réseau télégraphique ne soit pas de date ancienne, est classé le 22e de l'Empire, dans l'ordre d'importance des produits.

Les recettes s'accroîteraient sensiblement si les centres commerciaux, comme Saint-Vaast-la-Hougue, Villedieu et Saint-Hilaire-du-Harcouët étaient pourvues de bureaux limités. J'ai vivement insisté auprès de M. le Ministre de l'Intérieur en faveur de ces trois villes. En ce qui concerne Saint-Vaast, on m'a répondu qu'aussitôt le service sémaphorique organisé, la télégraphie privée serait ouverte au public. La lettre ministérielle est du 24 décembre 1862. Quant à Villedieu et Saint-Hilaire-du-Harcouët la situation ne s'est pas modifiée. Sans doute, vous croirez devoir émettre un vœu à ce sujet, en vous associant à ceux des Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Mortain.

Caisses d'Epargnes et Caisse de Retraites pour la Vieillesse.

Caisses d'épargnes.

J'ai l'honneur de vous présenter le tableau des opérations des caisses d'épargnes du 31 décembre 1861 au 31 décembre 1862 :

DÉSIGNATION DES CAISSES.	ENCAISSE au 31 décembre 1861.	VERSEMENTS faits pendant l'année 1862.	TOTAL.	REMBOURSE-MENTS.	RESTE au 31 décembre 1862.
Avranches	817,648 77	288,763 12	1,106,411 89	287,548 62	818,863 27
Granville	69,105 20	31,861 35	100,966 55	15,782 20	85,184 35
Cherbourg	2,030,461 28	814,672 92	2,845,134 20	796,957 77	2,048,176 43
Coutances	1,038,401 75	400,224 43	1,438,626 18	388,852 10	1,049,774 08
Mortain	150,733 06	60,112 96	210,846 02	56,886 78	153,959 24
Saint-Lo	249,066 51	133,385 73	382,452 24	106,865 93	275,586 31
Valognes	337,682 46	120,400 72	458,083 18	183,500 90	274,582 28
TOTAUX	4,693,099 03	1,849,421 23	6,542,520 26	1,836,394 30	4,706,125 96

La comparaison établit une augmentation de 13,026 fr. 93 c. en faveur de 1862.

Quoique ce chiffre soit loin d'atteindre celui de l'époque correspondante de l'an dernier, le résultat est encore favorable à l'institution.

La caisse de Valognes, la moins prospère du Département, offre une diminution assez élevée pour qu'elle ait presque balancé l'augmentation remarquée partout ailleurs. Ce résultat n'est que momentané ; il résulte particulièrement des sinistres financiers qui ont affligé la contrée.

Caisse de la vieillesse.

La caisse de la vieillesse entre dans une ère plus prospère ; les populations comprennent les services que cette institution est appelée à leur rendre. Au 31 décembre 1861, le nombre des placements était de 2,222 ; à l'époque correspondante de 1862, il est de 2,275 ; d'où une différence en plus de 53.

Les versements, qui étaient de 97,343 fr., se sont élevés à 125,023 fr.

Chemins de Fer.

Ligne de Paris à Cherbourg — Trafic.

Le chemin de Paris à Cherbourg étant en exploitation, j'ai seulement, Messieurs, à vous édifier, d'une manière générale, sur le mouvement des voyageurs et sur le trafic de la ligne.

Ces détails intéressants, qui vous seront communiqués désormais chaque année, sont consignés dans l'état ci-après :

TRAFIC DÉTAILLÉ POUR CHACUNE DES GARES COMPRISES DANS CE DÉPARTEMENT.

EXTRAIT du Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 30 mars 1863.

GARES.	EXPÉDITIONS.							OBSERVATIONS.
	Voyageurs (nombre.)	Chiens (nombre.)	Animaux divers (nombre.)	MARCHANDISES. Bagages (tonnes.)	Gde vitesse (tonnes.)	Pte vitesse (tonnes.)	PRODUITS.	
LIGNE DE PARIS A CHERBOURG.								Pour 1861, le produit du trafic a été de 1,865,057 15
Carentan	32,291	992	15,270	257,5	212,9	7.795,1	295,899 55	Pour 1862, il est de 1,799,552 67
Chef-du-Pont	14,266	50	1,275	46,5	113,2	5.667,8	78,165 75	
Montebourg	9,271	22	2,385	11,5	43,9	3.014,2	101,512 89	Il y a donc eu une diminution de 65,504 48
Valognes	39,588	109	1,550	241,7	60 »	2.890,8	129,860 81	
Sottevast	12,729	49	251	51,1	57,9	150,6	24,770 80	
Couville	8,529	55	73	8,9	9 »	2.686,5	41,682 »	
Martinvast	9,567	50	2	4,6	3,5	58,6	7,582 75	
Cherbourg	81,122	263	391	556,8	629 »	17.504,2	579,291 07	
Totaux	207,163	770	19,195	1.168,2	1.118,2	37.747,8	1,258,763 62	
LIGNE DE SAINT-LO.								
Airel	8,410	65	686	20,1	240,4	562,1	44,478 50	
La Meauffe	999	»	8	»	»	3.706,2	25,807 15	
Pont-Hébert	8,795	26	1,020	12,6	12,8	714,9	21,619 62	
Saint-Lo	52,619	358	7,578	437,5	429,7	7.866,6	455,863 78	
Totaux	70,821	447	9,292	470,2	682,9	12.849,8	540,769 05	
Totaux généraux	277,984	1,217	28,487	1.638,4	1.801,1	50.597,6	1,799,532 67	

Il résulte du tableau qu'une notable diminution s'est manifestée dans les recettes. Elle tient à des causes générales que nous n'avons pas à apprécier; il en est une, cependant, que je ne saurais omettre. Je veux parler de l'expédition des pommes à cidre qui, entreprise sur une grande échelle, en 1861, a donné lieu à des transactions très-restreintes l'année suivante. Une meilleure récolte, en 1863, réparera le déficit.

Travaux. — Débouché des ponts.

En fait de travaux, ceux réclamés pour les débouchés des ponts, dans les bassins de l'Ouve et de la Taute, n'ont pas été entrepris et ne semblent pas même projetés. La même fin de non recevoir, qui les a fait différer jusqu'à ce jour, est opposée par la Compagnie, qui se réserve de les entreprendre, s'il y a lieu, après l'élargissement des ponts de la route impériale n° 13, et celui des émissaires établis à l'embouchure des rivières, dans la baie des Veys.

La Compagnie a fait reconstruire, sur l'embranchement de Saint-Lo, le pont de la Roque-Genest. Ce travail était devenu nécessaire par suite des mouvements qui s'étaient manifestés dans la voûte du pont primitif.

Clôtures.

La voie se trouve en état parfait d'entretien. La traversée d'un pays, où l'élève du bétail se fait en grand, donne toujours lieu à des difficultés avec les riverains, dont les bestiaux pénètrent sur le chemin de fer. Il en résulte des procès-verbaux dressés pour délit de grande voirie, et des réclamations fréquentes de la part des propriétaires. Une Commission spéciale est chargée d'étudier la question.

Ligne d'Argentan à Granville.

Le chemin de fer d'Argentan à Granville, qui intéresse d'une manière spéciale nos arrondissements méridionaux, ne paraît pas avancer vers sa solution prochaine.

C'est seulement au mois d'août 1862, que les travaux ont été commencés dans le département de l'Orne, à partir d'Argentan. Ils se sont étendus jusqu'au delà de Flers, vers le raccordement de la ligne de Caen à Flers. On leur imprime une certaine activité. Le nombre d'ouvriers employé par jour a constamment progressé, et il est actuellement de 1,350.

Dans le département du Calvados, aucun travail n'a encore été entrepris; cependant, la Compagnie semble être en mesure d'attaquer la partie comprise entre Flers et Vire. Les jugements d'expropriation sont rendus et les acquisitions de terrains se poursuivent.

Dans le département de la Manche, le tracé en plan et en profils est approuvé. La Compagnie n'a pas fourni les autres projets.

Le crédit alloué pour la ligne d'Argentan à Granville, sur l'exercice 1863, est de 3,420,000 fr.

Les études de la ligne ferrée, entre Cherbourg et Brest, ont été achevées pendant la présente campagne, mais trop tard pour être transmises en temps utile au Gouvernement. Le Conseil n'ignore pas, d'ailleurs, qu'aucune nouvelle concession n'a été faite par le Corps législatif. Etudes. — Ligne de Cherbourg à Brest.

Diverses délibérations émanées des Conseils municipaux intéressés, ont été transmises à M. le Ministre des Travaux publics, qui en a accusé la réception.

Les plans et profils des projets ont été récemment communiqués à un Ingénieur chargé, par une Compagnie particulière, de l'éclairer sur les dépenses d'établissement de la voie ferrée et sur les profits probables de l'exploitation.

Des pourparlers officieux ont été échangés à propos du chemin de fer vicinal projeté entre Carteret et Carentan. Des capitalistes anglais semblent disposés à s'associer à cette œuvre. Le tracé, sur lequel j'ai appelé l'attention bienveillante de l'Empereur, est étudié, sauf quelques variantes par Saint-Sauveur et La Haye-du-Puits, qui sont encore entre les mains des Ingénieurs. Chemins de fer vicinaux. — Ligne de Carteret à Carentan.

D'après les évaluations, le chemin aurait une longueur de 44 kilomètres et coûterait environ 9,000,000 fr. J'ai lieu de croire que, d'après de nouvelles données scientifiques et l'expérience pratiquée dans divers pays de l'Europe, la dépense pourrait être réduite de plus de moitié.

Le sous-chapitre XXII contient les subventions dues à la Compagnie du chemin de fer, pour les lignes de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville, et qui s'élèvent à 172,283 fr. 05 c., provenant de l'imposition extraordinaire de 3 centimes 5/10es autorisée par la loi du 18 mai 1858 et d'un boni de 970 fr. 27 c. sur 1862. Subventions aux chemins de fer.

Cette somme sera distribuée ainsi :

Chemin d'Argentan à Granville...........	100,000 »
— de Paris à Cherbourg............	72,283 05
Total................	172,283 05

Les subventions votées, en 1862, pour les études des chemins de fer, s'étant trouvées insuffisantes, il reste dû aux agents des ponts-et-chaussées une somme de 403 fr. 55 c. pour frais de découchers, laquelle est portée au sous-chapitre XX.

Routes Impériales.

Entretien

Neuf routes impériales traversent ou desservent le Département. Elles se développent sur une longueur totale de 376,016 mètres.

Leur situation, long-temps précaire, à cause de l'insuffisance du fonds d'entretien, s'est légèrement améliorée par suite de l'élévation de ce fonds à 280,000 fr. Pour qu'elle fût satisfaisante, M. l'Ingénieur en chef estime que la dépense annuelle ne devrait pas être au-dessous de 310,000 fr. Nous pouvons espérer que, par des accroissements successifs, cette partie du service ne laissera bientôt plus rien à désirer.

Voici comment les 280,000 fr. ont été répartis pour la campagne de 1863 :

Route n° 13..................	53,750 »
— n° 24 *bis*...............	24,100 »
— n° 171..................	46,300 »
— n° 172..................	27,800 »
— n° 173..................	19,000 »
— n° 174..................	29,000 »
— n° 175..................	5,000 »
— n° 176..................	35.400 »
— n° 177..................	25,600 »
Dépenses générales	14,050 »
Total...........	280,000 »

Travaux neufs.

Les travaux neufs comportent dix-sept entreprises différentes, dont le tableau est ci-dessous :

PONTS-ET-CHAUSSÉES.—SERVICE ORDINAIRE.

Crédits alloués en 1863.

Numéros des routes.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS de 1863.	CRÉDITS restant à allouer.
13	Amélioration de la traverse de Carentan	6,000 »	10,000 »
	Elargissement du vieux pont de l'Ouve, à la sortie de Carentan...........	5,000 »	230 10
	Amélioration de la traverse de Sainte-Mère-Eglise.....................	1,500 »	» »
	Amélioration de la traverse de Valognes	510 »	» »
	Amélioration de la rue de l'Abbaye à Cherbourg.....................	2,000 »	» »
	Construction d'un embranchement sur la porte de l'arsenal, dite porte de Querqueville..................	1,700 »	3,958 98
24 *bis*	Amélioration de la chaussée pavée de Granville......................	4,000 »	10,036 23
171	Rechargement entre les bornes 45 et 55	7,000 »	68,253 20
	Rechargement entre les bornes 57 et l'entrée de Carentan.............	600 »	» »
172	Amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo.....................	5,000 »	2,482 38
	Elargissement de la traverse de Torteron........................	» »	13,300 »
	Rechargement aux abords de Saint-Lo.	3,000 »	1,974 51
173	Rechargement entre Sartilly et Avranches.........................	710 »	» »
174	Rechargement entre Saint-Lo et la borne n° 39....................	3,000 »	10,469 13
175	Elargissem' de la rue du Caquet dans la traverse de Villedieu...........	32,000 »	16,000 »
176	Rechargement entre Avranches et la route n° 15.....................	160 »	» »
	Reconstruction du pont de Pontorson.	5,800 »	1,819 13
	Totaux...............	77,980 »	138,523 66

De ces entreprises, six seront terminées et soldées durant la campagne courante ; ce sont :

Sur la route n° 13, l'amélioration de la traverse de Sainte-Mère-Eglise ;

l'amélioration de la traverse de Valognes ;

l'amélioration de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg ;

Sur la route n° 171, le rechargement entre la borne 57 et Carentan ;
Sur la route n° 173, le rechargement entre Sartilly et Avranches ;
Sur la route n° 176, le rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15.

Trois autres entreprises seront achevées en 1863, et soldées dans l'exercice 1864, savoir :

Sur la route n° 13, l'élargissement du vieux pont d'Ouve, à la sortie de Carentan ;
Sur la route n° 172, l'amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo ;
Sur la route n° 176, la reconstruction du pont de Pontorson.

En sorte qu'en 1864, les travaux seront restreints à huit chantiers.

Le Conseil jugera, sans doute, opportun d'insister, à nouveau, pour l'exécution des projets approuvés par l'Autorité supérieure.

Ces projets sont au nombre de huit.

Ils consistent :

1° Dans le rechargement de la route n° 13, à la sortie de Cherbourg, faubourg d'Equeurdreville. Cette partie de route demande des réparations urgentes, à cause de l'usure que produisent les transports extraordinaires de l'Arsenal ;

2° L'élargissement de la traverse de Granville (route n° 24 *bis*), aux abords du pont du Boscq. Subordonnée au vote d'une subvention, par la ville de Granville, cette importante amélioration n'a pu, jusqu'à ce jour, se réaliser. On a étudié aussi l'élargissement du même pont, afin de prévenir les inondations qu'il occasionne. La dépense est évaluée à 31,500 fr. M. le Ministre des Travaux publics, auquel je l'ai proposée, a décidé, le 10 juin dernier, qu'il y avait lieu de modifier le projet, en vue d'une réduction. Ces travaux sont vivement sollicités par le Conseil d'arrondissement d'Avranches ;

3° Deux projets relatifs à la route impériale n° 174 et approuvés à la date du 17 juillet 1855 et du 5 décembre 1856. Le premier comporte le convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert ; le deuxième, un rechargement entre Torigni-sur-Vire et le Calvados. Ces entreprises sont extrêmement désirables. Le service des ponts-et-chaussées le constate. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo demande qu'elles soient mises à exécution très-prochainement ;

4° Sur la route n° 175, la réparation de la chaussée pavée, dans la traverse de Villedieu, est devenue urgente à la suite de l'élargissement de la voie publique, élargissement pour lequel la ville a fait des sacrifices considérables. Le Conseil général s'unira au Conseil d'arrondissement d'Avranches pour la réclamer ;

5° Deux rechargements, évalués à 7,300 fr., sont jugés nécessaires sur deux points de la route impériale n° 176, de Caen à Lamballe, dont la chaussée est très-usée. Leur mise en adjudication est demandée par le Conseil d'arrondissement d'Avranches qui émet également le vœu de la destruction de bâtiments situés au lieu dit le Grand-Chien, qui sont nuisibles à la circulation. Les projets sont approuvés depuis le 10 et le 12 décembre 1862;

6° Enfin, le dernier projet a pour objet l'amélioration de la chaussée de la route n° 177, entre Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouët. Il comporte une dépense de 61,200 fr. et a reçu l'approbation ministérielle, le 12 novembre 1859. Son exécution prochaine fait l'objet d'un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Mortain.

Les Conseils de Coutances et d'Avranches réitèrent aussi la demande, tant de fois introduite, de la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie (route n° 172), et de l'amélioration de la route impériale n° 171, dans la traverse de Granville.

Navigation Maritime.

L'amélioration des ports du littoral continue d'être l'objet de la sollicitude de l'Autorité supérieure. Cette sollicitude ne pouvait leur faire défaut, puisque la vôtre se traduit par des subventions considérables concédées plus spécialement aux entreprises d'intérêt local. Ports maritimes.

Voici, Messieurs, la situation de nos ports, c'est-à-dire les travaux qui s'exécutent et ceux qu'il conviendrait d'y entreprendre.

A Carentan, les améliorations consistent dans l'approfondissement et la rectification du chenal. Commencée en 1859, l'entreprise est arrivée à son terme. Une dernière allocation de 9,000 fr. environ suffira pour la mener à bonne fin. Il ne s'agit plus que de détruire de faux bras, dont l'action de la mer aidera le comblement. Port de Carentan.

Port de Saint-Vaast.

A Saint-Vaast-la-Hougue, qui continue la côte Est du littoral, point de travaux neufs en cours ; mais deux entreprises, récemment terminées et montant ensemble à 89,000 fr., ont amélioré les passes et facilitent la posée des bâtiments. Des quais spacieux, des souilles assez étendues satisfont aux besoins du commerce local. La construction des navires n'aurait plus rien à désirer, si une cale de radoub et de construction était établie. Le projet est approuvé par M. le Ministre des Travaux publics ; il comporte une dépense de 50,000 fr. Son exécution dépend de votre concours et de celui de la ville de Saint-Vaast. Le Conseil municipal a, par une délibération du 27 juillet dernier, voté un subside de 8,333 fr. 33 c., égal au sixième de la dépense totale. Vous apprécierez, Messieurs, s'il vous convient de suivre cet exemple et de vous engager, en principe, à doter l'entreprise d'une pareille allocation.

Port de Barfleur.

Après Saint-Vaast vient Barfleur, dont l'amélioration se poursuit, sans le concours du Département. Les quais sont achevés. On travaille à l'approfondissement du port, qui est déjà creusé sur une étendue de 170 mètres. 55,000 fr. restent à employer sur les 160,000 fr. alloués par le Gouvernement.

Port de Cap-Lévi.

Avec 15,000 fr. fournis par les fonds du Trésor, la restauration du port de Cap-Lévi, telle qu'elle a été prévue au devis approuvé le 30 septembre 1858, sera terminée et sauvegardera des grosses mers les bateaux de pêche. L'Administration locale, sur les instances des marins, avait demandé la construction d'une seconde jetée et d'un épi. La dépense eût été de 160,000 fr. au moins ; le Ministre n'a pas cru que l'importance de Cap-Lévi la comportât. Sa décision est datée du 7 mai dernier.

Port du Becquet.

Une autre décision ministérielle, concertée avec le département de la Marine, aura pour effet de confier Le Becquet au service des Ponts-et-Chaussées et de faire exécuter dans ce port 50,000 fr. de travaux incombant, pour une moitié, aux Travaux publics et pour l'autre à la Marine. La remise du Becquet a eu lieu ; l'ouverture de l'entreprise est prochaine.

Port de Cherbourg.

Les travaux du port de commerce de Cherbourg se poursuivent avec une activité proportionnée à l'importance des crédits ouverts. Ils comprennent le prolongement du quai Est, l'approfondissement du chenal et celui de quelques parties de l'avant-port ; enfin, le curage du bassin à flot. 120,000 fr. y auront été consacrés, cette année.

Pour les compléter, il est nécessaire d'araser la jetée Ouest et d'achever celle de l'Est. Le projet est approuvé ; des

soumissions sont déposées : la dépense sera de 190,000 fr. La navigation et le commerce local, représentés par la Chambre de commerce, sollicitent avec instance ces améliorations.

Anse Saint-Martin et Port-Racine.

La création d'un port de refuge dans l'anse Saint-Martin, au lieu dit Port-Racine, a été repoussée. Le 9 janvier 1863, M. le Ministre des Travaux publics a décidé, conformément à l'avis du Conseil général des Ponts-et-Chaussées, que cette entreprise n'est pas réalisable sur un point de la côte inhabité et situé en face d'une gorge d'un accès difficile.

Hâvre d'Omonville.

Il n'y a pas une solution meilleure en ce qui concerne le hâvre d'Omonville. Le 12 juin dernier, M. le Ministre m'a notifié une décision de rejet fondée sur ce que : « la digue » projetée tendrait à ensabler le hâvre et à compromettre les » ressources qu'il présente, dans son état actuel. »

Port de Goury.

A Goury, les travaux continuent. La jetée est terminée au moins provisoirement, car les marins ne trouvent pas suffisantes les dimensions de cet ouvrage. Ils en demandent le prolongement. Leurs vœux ne seraient réalisables qu'autant que vous porteriez de 3,000 fr. à 12,000 fr. la subvention départementale.

Un de vos honorables collègues m'a prié de vous proposer un vote dans ce sens. Il vous appartient, Messieurs, d'user de votre initiative en cette circonstance.

Port de Diélette.

(*Voir le rapport supplémentaire.*)

Les 80,000 fr. alloués par le Conseil général au port de Diélette (commune de Tréauville) seront acceptés, sans doute, par l'Autorité supérieure ; jusqu'à présent, il n'est point intervenu de décision définitive. Il est vrai de dire que l'instruction de l'affaire a dû subir les lenteurs des enquêtes nautiques et administratives ainsi que l'examen des conférences mixtes, instituées à divers degrés. Tout le dossier a été transmis à qui de droit, le 10 avril dernier. Je vous demande, néanmoins, d'inscrire, au budget de 1864, un deuxième à-compte de 11,192 fr. 90 c.

Port de Carteret.

Je vous propose également de voter une somme de 531 fr. 05 c. pour complément de la subvention de 8,000 fr. accordée au port de Carteret.

Nul emploi plus utile n'aura été fait des fonds départementaux, puisqu'ils auront servi à rendre accessible un port, dont le chenal n'offrait pas aux navires un tirant d'eau suffisant.

Les résultats des travaux, bien qu'ils ne soient pas terminés, dépassent les espérances conçues.

Hâvre de Portbail.

MM. les Ingénieurs manifestent non moins de confiance dans ceux du hâvre de Portbail, auxquels le Département participe

pour 11,000 fr., c'est-à-dire le tiers de la dépense. Déjà vous avez alloué, sur 1862, un premier crédit de 2,333 fr. Vous jugerez, sans doute, convenable d'inscrire, en 1864, la somme de 8,667 fr. pour solde.

Hâvre de Regnéville.

Le hâvre de Regnéville n'offre pas moins d'intérêt que ceux de Portbail et de Carteret. Le mouvement de la navigation s'y accroît d'année en année, et d'importants travaux d'ostréiculture y sont entrepris par l'industrie privée.

Port de Granville.

Quant à Granville, vainement, jusqu'à ce jour, vous avez renouvelé le vœu de l'établissement d'un deuxième bassin à flot, vœu auquel je me suis associé, sans réserve, en l'appuyant auprès de l'Autorité supérieure, mais qui n'a pas reçu l'accueil qu'il me paraîtrait mériter. En le reproduisant, vous témoignerez encore combien vous êtes pénétrés de l'utilité de cet ouvrage. Vous me donnerez ainsi l'occasion d'unir mes instances aux vôtres en faveur d'une question importante pour le pays.

Quai d'Hérel.

Peut-être la solution sera facilitée par le projet suivant lequel l'Etat concéderait à la ville les grèves d'Hérel, sur lesquelles doivent s'élever des quais, des cales de construction, c'est-à-dire tout un ensemble d'établissements indispensables à un port de commerce comme Granville.

Hâvre de Pontorson.

Il est, enfin, Messieurs, une localité qui prend un essor nouveau. Pontorson aspire à devenir port de mer ; un navire d'un certain tonnage vient d'y être construit et lancé. D'autres sont projetés.

Nos vœux accompagneront la fortune que tente cette intéressante localité.

Baies et défenses contre la mer.

Les travaux des ports maritimes ne sont pas les seuls qui soient entrepris sur le littoral. Il en est d'autres encore qui s'y exécutent.

Les uns ont pour but la conquête de lais et relais que l'élaboration des siècles semble avoir réservés à l'activité et à l'industrie entreprenante du nôtre ; les autres opposeront des barrières à l'envahissement des bas-fonds situés sur la côte.

Baie des Veys.

Parmi les premiers, on doit noter les endiguements de la baie des Veys aux embouchures de la Vire et de l'Aure. Les digues enceignent peu à peu de vastes étendues de grèves qui successivement se transforment en terrains fertiles. La Compagnie des Polders de l'Ouest suit ainsi le programme qu'elle s'est tracé et que lui impose son cahier des charges.

Chenal de Carentan

Son exemple excite la concurrence. Des demandes en concession des lais et relais de mer, situés aux abords du chenal de Carentan, sont soumises au Gouvernement. Des conquêtes semblables sont projetées dans le hâvre de Carteret.

Baie du Mont-Saint Michel.

Les travaux beaucoup plus importants de la baie du Mont-Saint-Michel rencontrent des obstacles tels que la Compagnie des Polders en sollicite l'abandon.

Syndicats.

La protection de cette partie du littoral exigera désormais le concours de l'Etat et des communes intéressées ; un projet de défense pour la baie de la Sélune, évalué à 200,000 fr., vient d'être présenté par les Ingénieurs.

Syndicat de Courtils, Huisnes, etc.

Il serait indépendant de la formation du syndicat des bas-fonds de Courtils, Huisnes, Ardevon, Beauvoir et Servon dont les propriétaires trouveront, dans l'association. les moyens de résister utilement aux invasions de la mer. Déjà, vous avez construit un chemin digue qui protége une partie de la côte. Mais ce chemin a subi des dégradations qu'il est urgent de de réparer. Comme travail à la mer, l'Etat veut bien participer à la dépense évaluée 6,000 fr., à la condition que le Département fournira 1,500 fr. Vous vous empresserez, Messieurs, d'allouer ce crédit.

Par suite des instructions ministérielles, j'ai mis les communes intéressées en demeure de s'inscrire pour un chiffre égal.

Syndicat de la côte Est.

Sur la côte Est du Département, la plus menacée par les marées, les syndicats apportent le plus grand soin à l'entretien et à la réparation de leurs digues. Les travaux se font le plus souvent aux frais de l'association ; quelquefois aussi l'Etat en prend sa part.

Le fait se produit pour les digues de Réville et de Saint-Vaast, aux réparations desquelles l'Etat contribue, cette année, pour 2,500 fr., et le syndicat pour pareille somme.

Mielles de Cherbourg et de Tourlaville.

Sans les subventions du Trésor, du Département et des communes, il eût été impossible d'exécuter, dans les mielles de Tourlaville et de Cherbourg, les 100,000 fr. de travaux que comporte un revêtement de 1,400 mètres déjà construit sur 1,360 mètres de longueur et qui met la rive à l'abri de tout risque ultérieur. Il ne reste plus que 40 mètres, à terminer et quelques épis à espacer en avant de l'ouvrage, afin d'arrêter la destruction de la plage.

Baie Sainte-Anne.

Des travaux analogues s'exécutent dans la baie Sainte-Anne, avec des résultats aussi satisfaisants.

Les subventions départementales et celles de l'Etat entrent

pour les trois quarts dans la dépense, évaluée primitivement à 108,000 fr., mais qui se trouve portée à 118,000 fr. par suite de l'obligation où l'on a été d'exhausser, avec forme concave, le revêtement de la digue opposée à la mer. Cet accroissement de dépense aura pour effet d'élever la part contributive du Département à 29,500 fr., au lieu de 27,000 fr. — 22,000 fr. ont été déjà versés ; il reste à voter 7,500 fr. qui sont portés au budget de 1864.

Enlèvement des sables de mer.

La protection du littoral ne nécessite pas uniquement que les plages soient endiguées ; elle exige également des mesures préventives. De là résulte la prohibition soit absolue, soit restreinte des enlèvements des sables de mer. Cette mesure est, en général, respectée aujourd'hui, parce que la répression des délits est devenue sérieuse.

L'Administration entend, du reste, appliquer équitablement les dispositions réglementaires de 1860. Chaque fois qu'il est possible, sans nuire au service, de permettre les extractions de sables nécessitées par les besoins locaux, des dispenses sont accordées.

Phares, balises, etc.

Pour en terminer avec les travaux maritimes, je n'ai plus qu'à parler des phares, fanaux, balises et amers.

Ces divers établissements sont à l'état d'entretien, sauf le feu flottant des Minquiers qui est encore en projet. L'Administration supérieure est saisie des devis et des soumissions.

Navigation Fluviale.

Le service de la navigation fluviale présente, dans le Département, une incontestable importance puisqu'il s'applique à 12 rivières navigables offrant 221 kilomètres de développement, et aux 2 canaux concédés de Vire et Taute et de la Soulles, ayant 42 kilomètres de longueur. Aussi me paraît-il opportun de l'exposer avec détail.

Vire-Supérieure

La Vire continue d'être, dans sa partie supérieure, l'objet de travaux d'amélioration, auxquels il est pourvu à l'aide d'un crédit de 100,000 fr. imputable sur l'exercice courant. Cette somme est jugée insuffisante. Si elle n'est pas augmentée, il faudra encore quatre années pour que la Vire soit navigable jusqu'à Pontfarcy, et, cependant, il y aurait un intérêt majeur au prompt achèvement de l'entreprise, afin de faire pénétrer au centre d'une contrée, qui en est privée, les amendements marins et la chaux, si précieuse pour l'agriculture.

Il n'importerait pas moins à la navigation et aux intérêts agricoles que l'arche marinière projetée au pont du Vey, dans la Basse-Vire, fût enfin établie. Mise à l'étude, il y a quelques années, le projet aurait pour effet immédiat de contribuer au desséchement des marais situés en amont du pont du Vey, sur les deux départements de la Manche et du Calvados. Basse-Vire.

C'est le résultat favorable qui se remarque dans la vallée de la Taute, à la suite des redressements et approfondissements exécutés sur cette rivière. Depuis l'abaissement de celle-ci, les terres riveraines sont préservées des inondations périodiques et prolongées, qui les rendaient improductives, et acquièrent, chaque jour, une qualité et une valeur vénale supérieures. Taute.

Le Conseil voudra bien accorder aux travaux de la Taute une subvention de 5,555 fr. 56 c. Vous remarquerez, Messieurs, à cette occasion que la dépense dépasse les prévisions de 10,000 fr., à cause des indemnités de terrains, et que notre subside pourvoit à l'acquit de cet excédant.

Un des affluents de la Taute, la Vanloue, navigable comme elle, a été l'objet d'études par le service des Ponts-et-Chaussées. Deux projets distincts, dressés sur la demande des propriétaires riverains, occasionneraient une dépense de 120,000 fr., à laquelle vous devriez pourvoir dans une forte proportion, concurremment avec les communes traversées et ces mêmes propiétaires. Vous apprécierez s'il vous est possible de doter ces projets sur les fonds de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 6 juillet 1862. Quant aux souscriptions des communes et à celles des intéressés, j'ai lieu de craindre qu'elles n'atteignent pas un chiffre élevé. Vanloue.

Au pont éclusé de la Barquette on exécute les travaux qui doivent faciliter la navigation, vers la mer, et l'écoulement plus rapide et plus complet des eaux du bassin de l'Ouve. Ouve. — Pont éclusé de la Barquette

Le Département et l'Etat, en supportent les frais : le premier pour 3/5es; le second, pour le surplus.

Il m'a été possible, afin d'acquitter notre contingent, de fixer à 14,000 fr. le crédit prévu au budget de 1864.

La rivière d'Ouve nécessite encore quelques coupures sur plusieurs points de son parcours, notamment au territoire de Beuzeville-la-Bastille et de Liesville. Je ferai, si vous le voulez bien, procéder aux études que comportent ces redressements jugés utiles au commerce et au desséchement des terres avoisinantes.

Quant aux canaux concédés, voici le mouvement de la navigation : Canaux concédés.

En 1862, le canal de Vire-et-Taute accuse un tonnage de 172,093 tonneaux, tant à la remonte qu'à la descente ; sur ce

chiffre le tonnage effectif n'est que de 83,984 tonneaux, parmi lesquels figurent 46,102 tonneaux de chaux grasse et de tangue.

Sur le canal de Coutances à la mer, le trafic est à peu près nul. Comme on s'en prenait aux difficultés de l'embouchure de la Sienne, des travaux, exclusivement à la charge du Trésor, sont entrepris pour améliorer cette embouchure. Leur ensemble est évalué à 45,000 fr.

Syndicats.

Outre les travaux sur les voies navigables, qui intéressent à la fois la navigation et le desséchement des marécages; d'autres entreprises, exclusivement relatives au desséchement des terres, sont commencées ou projetées dans le bas-pays. Les unes concernent des propriétés particulières; les autres s'appliquent à des terrains communaux.

Parmi les premières figurent le desséchement des marais *du Cotentin*. Leur vaste étendue, leur importance, au point de vue de la production du bétail, rendraient désirable la formation de syndicats. Comme l'an dernier, je répéterai : « Il » est indispensable que la législation sur les syndicats soit » modifiée et que, pour la formation de ces associations, les » Préfets ne soient pas soumis à l'obligation de réunir l'assen- » timent unanime des propriétaires. » Avec la législation actuelle, l'Administration se heurte contre des impossibilités. L'exemple est à l'appui. Dans le bassin de la Haute-Taute, l'indifférence ou le mauvais vouloir d'un petit nombre de personnes met obstable à la création d'un syndicat demandé par les propriétaires de *249 hectares sur 288* qu'il comprendrait dans son périmètre.

Nous voyons, cependant, dans la même contrée, quelques communautés d'habitants qui s'applaudissent d'être entrés dans cette voie; tels sont les syndicats de Brucheville, Sainte-Marie-du-Mont, Ravenoville, Lessay, Néville, sans omettre ceux des mielles de Cherbourg et Tourlaville et de la baie Sainte-Anne.

Mise en valeur des marais communaux.

Au nombre des propriétés communales, susceptibles d'être mises en valeur et qui ont été l'objet d'études de la part des Ingénieurs, on signale, comme l'année dernière, les marais de Cosqueville, Surtainville, Vrasville, Heugueville et Tourville, Bréhal, Donville, Bréville et Coudeville et les marais du Couesnon, dont la mise en valeur intéresse deux départements, la Manche et l'Ille-et-Vilaine, quatre communes Aucey et Boucey (Manche), Sougéal et Pleines-Fougères (Ille-et-Vilaine).

Cosqueville.

Le projet de mise en valeur du marais de Cosqueville sera prochainement réalisé; la commune est en instance auprès du Gouvernement pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt à la Caisse des dépôts et consignations.

Quant à ceux de Surtainville, Vrasville, etc., l'Administration éprouve des résistances qu'elle voudrait vaincre autrement que par les moyens légaux dont elle dispose. Il serait à désirer que ceux d'entre vous, Messieurs, qui exercent une légitime influence dans les cantons intéressés, secondassent son action toute paternelle et fissent comprendre aux intéressés les avantages de l'opération.

Ces avantages ont été compris par les communes intéressées au desséchement des marais du Couesnon. Mais les lenteurs de l'instruction ne nous ont pas encore permis de saisir l'Autorité supérieure du projet. Le moment n'est donc pas venu de porter au budget tout ou partie de la subvention votée, en principe, dans la dernière session. Marais du Couesnon.

Au reste, Messieurs, afin de vous édifier sur l'ensemble des décisions et des engagements que vous avez pris relativement aux travaux des ports, de la navigation intérieure, de la défense ou de l'assainissement du littoral, j'ai dressé le tableau des ressources extraordinaires créées et des dépenses votées, soit en principe, soit effectivement.

Les trois annuités de l'imposition extraordinaire d'un centime, dont la perception a été autorisée par la loi du 6 juillet 1862, produiront environ	146,837 »
La première annuité (1863) a été ou va être incessamment employée à divers projets, soit	48,943 95
Le port de Diélette absorbe (6,000 fr. ayant été votés à la IIe section du budget de 1862)	74,000 »
Carteret doit recevoir, pour solde	531 05
Portbail *idem*	8,667 »
La baie Sainte-Anne, *idem*	7,500 »
La Taute, *idem*	20,555 56
La Barquette, *idem*	14,000 »
Le Couesnon (vote de principe)	16,125 »
Le chemin d'Huisnes	1,500 »
Les dépenses faites ou votées sont de	191,822 56
Si on défalque les ressources	146,837 »
On trouve un déficit de	44,985 56

Cela signifie, Messieurs, que vous êtes déjà engagés pour une annuité d'un centime en plus que vous ne l'aviez voulu primitivement.

Il était de mon devoir d'appeler votre attention sur cette situation, afin que vous puissiez vous prononcer en connaissance de cause sur tout nouvel accroissement de dépense qui pourrait être proposé et introduit dans vos budgets.

En terminant, je place sous vos yeux l'état des sommes demandées et des crédits alloués pour les divers travaux dépendant du service maritime et fluvial.

Service de la Navigation, des Travaux maritimes, etc., du Département.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS demandés.	CRÉDITS alloués.
Port de Carentan.—Amélioration du chenal	40,000 »	40,000 »
Port de Barfleur.—Construction des quais.	60,000 »	25,000 »
Port de ap Lévi.—Reconstruction	17,000 »	15,000 »
Port de Cherbourg.— Améliorations	160,000 »	120,000 »
Port de Goury.—Construction d'une jetée.	20,000 »	10,000 »
Port de Carteret.—Amélioration	18,000 »	14,568 95
Hâvre de Portbail. — Rampe d'embarquement	20,000 »	12,333 »
Chenal de la Sienne —Amélioration	10,000 »	10,000 »
Pont de la Barquette.—Passage supplémentaire	30,000 »	20,000 »
Vire-Supérieure.—Canalisation	100,000 »	100,000 »
Rivière de Taute.—Amélioration	20,000 »	19,444 45
Mielles de Cherbourg.—Défense	15,000 »	11,375 »
Anse Sainte-Anne.—Défense	40,000 »	35,000 »
Balisage du littoral.—Entretien et amélioration	22,000 »	22,000 »
Entretien des ports	100,000 »	80,000 »
Entretien de la navigation	26,000 »	18,000 »
Entretien des phares, salaires des Gardiens, etc	38,400 »	38,400 »
Frais de contrôle des desséchements des baies	11,000 »	1,000 »
Rachat du quai de Saint-Sauveur	16,000 »	16,000 »
Etudes de desséchements, curages	6,000 »	4,000 »
TOTAUX	759,400 »	612,121 40

Sous-Répartition du Crédit d'entretien des Ports.

Basse-Vire	200 »
Port de Carentan	7,600 »
Port de Saint-Vaast	2,000 »
Port de Cherbourg	29,200 »
Digues de Réville et de Saint-Vaast	600 »
Ports de Carteret, Diélette et Portbail	4,000 »
Port de Barfleur	1,800 »
Port de Granville	11,900 »
Dépenses générales	22,700 »
Total	80,000 »

Service Hydraulique.

Faute d'avoir reçu, en temps utile, le rapport de M. l'Ingénieur en chef, je me vois obligé de traiter le service hydraulique à l'aide des seuls documents émanés de mes bureaux.

Usines.

Dix-huit usines et barrages ont été réglementés depuis un an, soit sur les demandes des propriétaires, soit d'office. Les dispositions qui régularisent leur existence sont calculées de manière à concilier, autant que possible, les intérêts de l'agriculture et de l'industrie.

Curage.

La reconnaissance et la fixation des largeurs des rivières et cours d'eau non navigables, ni flottables s'exécutent activement sur divers points à la fois. Ce travail est indispensable à un bon système de curage; il empêche les réclamations contre de prétendus empiétements, et prévient les plaintes contre de prétendues injustices. L'arrêté fixant les largeurs n'a été rendu qu'après une information préalable, dans laquelle les observations ont pu se produire librement et au grand jour.

Autrefois, le curage était l'effroi des propriétaires, et chaque tentative de l'Administration provoquait des réclamations qui se sont même produites jusque dans le Conseil. Aujourd'hui, loin de repousser ces sortes de travaux, on les provoque : l'expérience a convaincu les esprits.

D'un autre côté, en confiant aux ponts-et-chaussées la surveillance et l'exécution des règlements, l'Administration donnait à la propriété les meilleures garanties. Les rares travaux exécutés d'office sont précédés de sommations réitérées et accomplis avec le concours d'un agent du service; en sorte que le droit de chacun est respecté, tout en exigeant l'accomplissement de ce qui est utile au public.

Afin que le progrès, favorable à l'agriculture et à la salubrité générale se continue, il importe de maintenir au sous-chapitre XX : 1° les 6,000 fr. portés en recettes et en dépenses dans la 2e section, sous le titre d'*avances faites pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers;* 2° les 1,500 fr. relatifs au salaire des agents préposés au curage.

Drainage.

Je proposerai également, comme objet rentrant dans le service hydraulique, le vote, au sous-chapitre XVII, des 3,000 fr. destinés au drainage. Les primes sont le moyen de faire pénétrer dans les masses les avantages d'une amélioration nouvelle. Les progrès agricoles n'ont été obtenus qu'à force d'encouragements; il en a été, il en sera de même pour le drainage qui se propage de proche en proche.

Pêche maritime et Ostréiculture.

La pêche maritime, quoique placée en dehors de ma compétence, mérite cependant une mention spéciale, parce qu'elle procure le pain de chaque jour aux populations si nombreuses et si intéressantes du littoral, et qu'elle livre à l'alimentation publique des produits aussi nombreux que variés et recherchés.

Quelque peu déchue de son ancienne importance, à cause de l'épuisement des bancs, cette pêche est l'objet de réglementations qui soulèvent des plaintes comme froissant certaines pratiques et certains usages réputés des droits. L'Autorité maritime s'efforce de pallier la rigueur de la règle, tout en maintenant le principe et les mesures adoptées pour le repeuplement du poisson. D'un autre côté, elle favorise l'extension de la pêche, en levant des interdictions, en donnant des facilités nouvelles pour les différentes pêches qui se font sur la côte et au large. Ainsi une décision de M. le Ministre de la Marine, du 20 juin dernier, autorise, sans distinction, dans tous les ports, les armements pour les pêches du hareng et du maquereau, à charge par les bateaux de se faire expédier dans un port ouvert aux opérations de ces deux pêches ; la même décision permet l'importation, par tous les ports, des harengs et maquereaux de pêche française et réduit le *minimum* des filets que les bateaux doivent embarquer.

L'Autorité maritime ne se préoccupe pas moins de faire recouvrer à nos rivages les précieuses ressources alimentaires menacées d'un prochain épuisement.

La question est à l'étude.

Ostréiculture. La mise en pratique du même ordre d'idées se retrouve dans les tentatives faites pour le repeuplement des huitrières de la Manche et de l'Océan. Jusqu'à présent, dans les deux arrondissements maritimes, qui se partagent notre contrée, les résultats acquis tendraient a démontrer l'inutilité des essais tentés. Ici, les fonds sont trop vaseux et ne permettent pas au naissin de se produire ; là, des courants trop rapides le dispersent au loin ou le détruisent ; ailleurs, des mollusques parasites envahissent les bancs et ne cèdent point aux dragages réitérés. Partout, enfin, la décroissance progressive des huîtrières se manifeste, au grand détriment des nombreux armements qu'entretenait leur exploitation. Il en résulte un véritable découragement parmi les marins qu'elle occupait et qui sont aujourd'hui contraints de faire des sorties dans la mer commune.

Les conséquences de ce ralentissement de production retombent sur l'industrie du parcage des huîtres, et, en dernier lieu, sur le consommateur.

Le commerce s'en est ému et l'Autorité supérieure a été saisie par la Chambre de commerce de Cherbourg d'observations tendant à autoriser les pêcheurs anglais à opérer, ainsi que cela se pratiquait autrefois, des versements de coquillages dans nos parcs du littoral. Le Gouvernement n'a pu entrer dans cette voie, à cause du défaut de réciprocité des avantages qui seraient faits à la pêche anglaise et des refus opposés par le Gouvernement de la Grande-Bretagne à la levée des prohibitions qui atteignent nos nationaux. Des questions de formes motivent ces refus que de nouvelles négociations parviendront, sans doute, à vaincre.

Si l'ostréiculture n'a pas eu les bons résultats qu'on espérait, il en a été autrement de la culture des moules. Ce mollusque, qui entre pour beaucoup dans l'alimentation de l'ouvrier et de l'habitant des campagnes, a bien réussi. Le bouchot établi dans la baie située entre le fort des Flamands et le Becquet s'est couvert de naissin. Celui-ci tapisse également les rochers environnants et promet des récoltes abondantes, qui encourageront à construire d'autres appareils.

Pêche fluviale et Pisciculture.

Le repeuplement des rivières est devenu une question de premier ordre depuis que la police de la pêche est placée sous l'autorité de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, et sous la surveillance des ponts-et-chaussées. Situation générale.

Les mesures destinées à le favoriser ne consistent plus uniquement dans des subsides modestes accordés à la pisciculture ; elles semblent, dans la pensée de l'Administration supérieure, devoir prendre un caractère plus nettement protecteur pour la conservation du poisson, et principalement des espèces que la pisciculture verse dans les cours d'eau.

Il s'agirait de réprimer les abus de la pêche telle qu'elle se pratique maintenant et d'examiner s'il est possible de doter notre pays d'une législation analogue à celle de la Grande-Bretagne, législation qui a donné, on ne peut se le dissimuler, des résultats plus sérieux que les règlements français.

Les dispositions nouvelles peuvent se résumer de la manière suivante :

Protection des espèces de poisson les plus précieuses par des interdictions absolues de pêche, à des époques déterminées ;

Répression par de fortes pénalités de toute infraction aux règlements, soit par les pêcheurs, soit par le commerce lui-même, à quelque degré que ce soit.

M. le Ministre de l'Agriculture m'a prescrit de consulter le Conseil sur l'opportunité de cette modification. J'ai l'honneur de vous communiquer une série de notes rédigées dans ce but, en vous priant de vouloir bien formuler votre avis.

En l'état, il me paraît superflu de développer une réclamation reposant sur les mêmes idées et produite par un pisciculteur local, M. Carly de Swazzéma. Elle tend, d'ailleurs, à démontrer que les praticiens et les hommes de science sont amenés à développer les mêmes principes et à demander, sauf quelques points de détail, les mêmes mesures.

Vous n'oublierez pas, du reste, Messieurs, que les tendances de l'Administration à édicter des peines plus sévères contre les délits de pêche semblent opposées à vos vues, puisque, à diverses reprises, vous avez demandé l'application de l'article 463 du Code pénal en cette matière.

Toutefois, ce qui justifierait les sévérités légales, c'est le dépeuplement des cours d'eau, dépeuplement arrivé à un tel degré que la consommation ne reçoit plus de la pêche fluviale que des produits insignifiants.

Mines.

Quoique le rapport de M. l'Ingénieur en chef des mines ne contienne aucun détail sur le service, je puis vous faire connaître la situation.

Les gisements de houille du Plessis, ceux de plomb argentifère de Surtainville, de cuivre de la Meauffe et de mercure de la Chapelle-Enjuger demeurent abandonnés, comme par le passé.

Mine de fer de Diélette.

La mine de fer de Diélette continue d'être l'objet de travaux de recherches. Celles-ci sont même assez avancées pour que M. Bérard, qui les a entreprises, ait pu introduire une demande en concession.

Cette demande s'instruit. Dès que les délais légaux seront expirés, je la soumettrai à l'Autorité supérieure, en l'appuyant de tout mon pouvoir, comme digne du plus grand intérêt.

Carrières.

Quant aux carrières, leur exploitation se fait dans les conditions ordinaires. Pour qu'elle eût lieu avec toute la régularité désirable, il serait nécessaire de créer une place de Garde-mine spécial au Département. L'employé qui occuperait ce poste assurerait par une surveillance constante l'observation des règlements pour le plus grand avantage de la sécurité des ouvriers.

La carte géologique agronomique, confiée au service des mines paraît encore une fois entravée dans sa rédaction par des obstacles personnels à MM. les Ingénieurs. Dès à présent, il devient inutile d'inscrire aucun nouveau crédit, ni même de maintenir au budget de report les anciennes allocations. Carte agronomique.

BUDGET DE 1864.

Ire SECTION.

SOUS-CHAPITRES Ier, II, XIV ET XXII.

Le service des bâtiments prélève, d'ordinaire, une part bien large dans les budgets départementaux. Tous mes efforts tendent à restreindre celle qui lui est faite dans les deux premières sections du budget de 1864, en dégageant tout ce qui peut revêtir le caractère de travail neuf ou de restauration, pour l'imputer sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée jusqu'en 1865 par la loi du 28 juin 1861. Bâtiments départementaux.

L'entretien figure au sous-chapitre Ier pour une somme de 12,880 fr. (12,868 fr. 35 c. en 1863), répartie comme il suit : Entretien — Préfecture et Sous-Préfectures.

Hôtel et Bureaux de la Préfecture	3,500	»
Jardin de la Préfecture	600	»
Hôtel et Bureaux de la Sous-Préfecture de :		
Avranches	400	»
Cherbourg	600	»
Coutances	380	»
Mortain	470	»
Valognes	430	»
Palais-de-justice de Saint-Lo (Tribunaux.)	350	»
— d'Avranches	400	»
— de Cherbourg	420	»
— de Coutances	600	»
— de Mortain	430	»
— de Valognes	390	»
Tribunal de commerce de Granville	180	»
A reporter	9,150	»

	Report	9,150 »
Maisons d'arrêt.	Maison d'arrêt de Saint-Lo................	320 »
	— d'Avranches...............	350 »
	— de Cherbourg..............	525 »
	— de Coutances..............	755 »
	— de Mortain................	375 »
	— de Valognes...............	320 »
Casernes. de gendarmerie.	Caserne de gendarmerie de Saint-Lo........	485 »
	— — d'Avranches.......	280 »
	— — de Coutances......	320 »
	Total égal..............	12,880 »
Personnel.	Si à ces divers articles on ajoute une somme de 4,300 fr. représentant le traitement fixe et les frais de bureau de l'Architecte du Département..................................	4,300 »

on trouve un total de...................... 17,180 »
supérieur de 11 fr. 65 c. seulement au sous-chapitre correspondant du budget de l'exercice courant.

Puisqu'il est question du personnel auquel est confié le service des édifices départementaux, il me semble utile d'exposer l'organisation qu'il convient de lui donner.

Avec le nombre d'édifices, qui sont la propriété du Département, et à cause de leur dissémination, la surveillance d'un seul Architecte, même aidé par un conducteur, tous deux en résidence au chef-lieu, est assurément incomplète et partant insuffisante. On ne peut, en effet, espérer que les travaux seront exécutés conformément au devis, avec le soin et la rapidité désirables, lorsque, par la force des choses, les entrepreneurs et leurs ouvriers demeurent, pour ainsi dire, affranchis de tout contrôle.

Si ce contrôle eût existé au moment où s'élevaient les hôtels des Sous-Préfectures, les Tribunaux, les Prisons, les Casernes de gendarmerie, bien des mécomptes et des dépenses eussent été épargnés.

L'expérience du passé doit rendre prévoyant pour l'avenir. Aussi, j'ai eu la pensée de compléter le service par la création des Architectes d'arrondissement, utiles auxiliaires, placés sur les lieux ou au moins à proximité des édifices publics; surveillant leur entretien et les améliorations qui s'y exécutent; faisant, au besoin, connaître sans retard les travaux urgents et imprévus dont ils peuvent être l'objet.

En vue de cette organisation, un modeste crédit de 1,200 fr. est proposé au sous-chapitre XIV sous le titre de; *Indemnité*

aux Architectes d'arrondissement. Il formera, avec le traitement du conducteur des bâtiments départementaux et les 500 fr. d'assurances contre l'incendie, le total de 2,900 fr.

Travaux neufs. — Imposition extraordinaire. — Emploi en 1861.

C'est maintenant le lieu de présenter l'emploi de la troisième annuité de l'imposition extraordinaire destinée aux travaux de consolidation et de réparation des édifices départementaux.

Cette annuité est de 48,946 fr. 51 c., et figure, augmentée d'un boni de 907 fr. 04 c., au sous-chapitre XXII.

Hôtel de la Préfecture.

Une partie, soit 7,688 fr. 43 c. servira à la restauration du soubassement de l'hôtel de la Préfecture proprement dit, restauration commencée depuis plusieurs années et jugée indispensable.

Les travaux comprendront en outre :

La restauration du porche ouvert sous la terrasse de l'ouest; l'établissement d'un calorifère pour la grande salle à manger ; la pose de conduites de gaz ; celle de cloisons dans les remises ;

Enfin, la réparation de la porte ouverte à l'angle sud-ouest du jardin et le recrépissage du mur de la terrasse.

Bureaux de la Préfecture.

Une dépense nouvelle et imprévue est celle qui concerne l'appropriation d'une salle d'audience, d'une salle de délibérations et d'un greffe pour le Conseil de préfecture. Le décret impérial, qui a ordonné la publicité des débats devant les tribunaux administratifs, l'a rendue indispensable. Aujourd'hui, l'ancienne salle des adjudications est convertie en prétoire ; la salle des délibérations et le greffe du Conseil occupent le surplus du rez-de-chaussée. Ces aménagements, exécutés d'urgence, répondent à leur destination.

La suppression des fosses d'aisances des bureaux et leur reconstruction à l'angle nord-est du bâtiment ont été la conséquence forcée des travaux dont il vient d'être parlé. Des tambours ou marquises ont également été établis en avant des portes qui donnent accès au rez-de-chaussée. Cette dernière amélioration ne pouvait être différée ; car, dans l'état ancien, Employés et Public étaient, au moindre orage, exposés à une pluie battante que le vent chassait violemment à l'intérieur.

Tous ces travaux s'élèvent au chiffre de 8,926 fr. 49 c. que le Conseil voudra bien allouer.

Il en sera de même :

1° D'une somme de 771 fr. 50 c. employée à l'appropriation du bureau de M. l'Inspecteur des enfants trouvés, installé, pour le bien du service, dans une pièce du bâtiment des bureaux ;

2° D'un crédit de 1,600 fr. pour la restauration des calorifères dégradés et devenus, d'ailleurs, insuffisants à chauffer toutes les pièces qu'ils desservent ;

3° D'un crédit de 1,593 fr. 50 c. pour compléter la pose de persiennes aux fenêtres du rez-de-chaussée et du 1er étage ;

4° Enfin, d'une somme de 963 fr. 65 c. destinée à la restauration de la porte donnant sur la rue, au nivellement de la cour et à l'abaissement des trottoirs. On ne saurait contester l'utilité de ce dernier chef de dépense, quand on se rend compte que naguère les eaux pluviales manquaient d'écoulement et rendaient la cour difficilement abordable ainsi que la porte du vestibule.

En totalisant les divers articles ci-dessus énumérés et afférents aux Bureaux de la Préfecture, on trouve un ensemble de 13,855 fr. 14 c., somme élevée, sans doute, mais assurément conforme aux besoins du service public.

Elle rentre, d'ailleurs, dans les prévisions du programme antérieurement approuvé, sauf, toutefois, l'appropriation de la salle du Conseil de préfecture et les transformations qui en sont résultées.

Sous-Préfectures.

Les hôtels des Sous-Préfectures participent, de leur côté, à l'emploi de l'imposition extraordinaire :

Avranches.

1,199 fr. 82 c. serviront à la restauration du mur d'appui de la grille de la Sous-Préfecture d'Avranches et de la grille elle-même, dont les peintures sont à renouveler ;

Cherbourg.

8,523 fr. 30 c. sont attribués à la Sous-Préfecture de Cherbourg.

Sur cette somme, 3,845 fr. 95 c. forment le solde de l'appropriation du cabinet du Sous-Préfet et des bureaux des Employés et Agents-Voyers.

Le surplus, soit 4,677 fr. 35 c., est consacré à la consolidation des murs de face par des enchaînements en fer, ainsi qu'au ravalement des façades et au renouvellement des peintures extérieures.

Coutances.

La Sous-Préfecture de Coutances obtient 1,300 fr., sur lesquels 900 fr. sont destinés au remplacement d'une pompe et à la réparation du puits. Les 400 fr. restant seront employés à un meilleur aménagement du caveau.

Mortain.

Celle de Mortain comporte une dépense de 3,000 fr., pour restauration et décoration du salon principal; construction de cheminées dans des pièces qui en sont dépourvues; réparations diverses et renouvellement des peintures extérieures.

La Sous-Préfecture de Valognes a besoin d'un crédit de 2,250 fr. pour agrandissement du perron et construction d'une sellerie. Valognes.

Les Palais de justice prélèvent également diverses sommes sur les fonds spéciaux : Tribunaux.

Celui d'Avranches emploie 672 fr. 25 c. à la consolidation du bâtiment et à la réparation de diverses dégradations. Avranches.

Le Tribunal de Coutances recevra 2,516 fr. 62 c. pour la réparation des marches et paliers et les peintures de l'escalier principal ; la mise en état des pièces composant le parquet ; l'appropriation du greffe du Tribunal de commerce. Coutances.

Trois articles de dépense sont affectés au Tribunal civil de Saint-Lo : restauration du grand corridor au nord, des chambres des juges et des huissiers ; établissement de grilles dans l'entrecolonnement. De ces divers travaux, les deux premiers sont la continuation de l'œuvre entreprise, cette année. Le dernier paraît d'une utilité incontestable, si l'on remarque qu'il a pour but de fermer la salle des pas-perdus à des invasions malséantes. Saint-Lo.

Le tout est évalué à 3,274 fr. 46 c.

Le Palais de justice de Valognes exige une dépense de 2,724 fr. 48 c. consistant en réparations intérieures ; en établissement d'un calorifère pour la salle d'audience et en appropriation d'une chambre des enquêtes. Valognes.

Une somme de 2,057 fr. 04 c. est destinée à des améliorations intérieures, à l'établissement de persiennes renversées dans la Maison d'arrêt de Cherbourg et à l'appropriation du bureau du gardien chef. Les persiennes renversées empêchent la communication des détenus avec le dehors ; un bureau est indispensable pour la régularité des écritures nombreuses du gardien chef et la conservation des archives de la prison. Maisons d'arrêt. — Cherbourg.

Enfin, Messieurs, un crédit de 792 fr. 01 c. est réservé à la Maison d'arrêt de Valognes pour la substitution de planchers en bois au carrelage des chambres et des corridors du quartier des hommes. La prison y gagnera en salubrité et en sûreté. Valognes.

La loi du 2 mai 1863 ayant approuvé la nouvelle affectation donnée à la somme de 13,396 fr. 63 c., fonds libres provenant de la loi du 27 juillet 1850, j'ai compris cette somme au budget de 1864, pour recevoir l'emploi que vous lui avez assigné, l'an dernier. Affectation des fonds libres.

Service des prisons.

Quoique l'Etat pourvoie, sur les fonds du Trésor, aux dépenses qui concernent les Prisons, j'aurai, suivant l'usage, l'honneur de soumettre au Conseil général quelques renseignements sur la situation du service.

Le personnel des gardiens ne laisse rien à désirer comme tenue et discipline. Recruté parmi les sous-officiers de l'armée, il se compose d'hommes intelligents et instruits. Un Directeur départemental exerce la surveillance générale et donne l'unité d'action, qui manquait autrefois.

Le service économique et alimentaire se fait régulièrement et est conforme aux prescriptions réglementaires.

Le travail est organisé dans la prison de Saint-Lo. Pour en favoriser le développement, des modifications de peu d'importance ont été apportées à l'atelier. En cas de besoin, l'entrepreneur remettra les lieux dans leur état primitif.

L'atelier, où se fabriquent des boutons, occupe en moyenne 60 à 70 hommes. Cette industrie, qui n'a point de similaire dans le Département et dont les produits s'écoulent sur Paris, ne porte aucun préjudice au travail libre. Elle est avantageuse aux condamnés, qui gagnent une journée moyenne de 35 à 36 centimes.

Les femmes sont employées à la couture, au dévidage des laines et du fil et au tricot.

Dans les 5 autres prisons, le travail suivi et lucratif est devenu d'autant plus impossible que, par ordre supérieur, les condamnés d'un an à quatre mois sont centralisés au chef-lieu.

Le produit du travail des condamnés, dans les prisons de la Manche, s'est élevé, en 1862, à la somme de 5,780 fr. 63 c. qui se répartit ainsi entre les arrondissements :

Saint-Lo	3,482	13
Avranches	613	22
Cherbourg	729	72
Coutances	382	10
Mortain	182	50
Valognes	390	96
Total égal	5780	63

Le mouvement du personnel des détenus a été, durant la même année :

Effectif au 1er janvier :

	Hommes	144	204
	Femmes	60	
Entrées	Hommes	1225	1705
	Femmes	480	
Total à *reporter*			1909

	Report..........................		1909
Sorties	Hommes....................	1224	1708
	Femmes.	484	
Reste au 31 décembre 1862 :			
	Hommes....................	145	201
	Femmes....................	56	

Cet effectif flottant représente 79,194 1/2 journées de détention et une moyenne de 217 détenus par jour.

L'exercice 1862 présente un ensemble de dépenses de 65,997 fr. 84 c. se répartissant ainsi :

Art. 1er.—Administration................	18,087 91
— 2..—Dépenses de l'entreprise........	38,553 93
— 3..—Dépenses diverses.............	2,839 03
— 4..—Dépôts de sûreté..............	1,659 39
— 5..—Dépenses communes...........	4,857 58
Total égal..............	65,997 84

Ce qui fait ressortir la journée moyenne de détention à 0 fr. 833, tous frais compris.

Parmi la population des prisons, les enfants détenus comme ayant agi sans discernement figurent au nombre de treize. Les uns ont été envoyés à la maison de correction de Gaillon ; les autres dans les colonies pénitentiaires des Douaires et du Bon-Pasteur d'Angers. Quelques-uns ont été dirigés sur Mettray. Colonie de Mettray.

Vous trouverez dans ce fait, Messieurs, un motif d'accorder à cet établissement un nouvel encouragement, qui se traduit d'habitude par une subvention de 300 fr. inscrite au sous-chapitre XVII.

SOUS-CHAPITRE III.

LOYERS DE BATIMENTS POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

Un seul crédit figure à ce sous-chapitre, pour la somme de 960 fr. Il est destiné au payement du loyer de la maison de dépôt de Pontorson, dû en vertu d'un bail qui prendra fin le 28 septembre 1877.

Depuis l'an dernier, un Directeur des prisons a été installé au chef-lieu du Département. D'après les règlements, ce fonctionnaire, s'il n'est pas logé dans l'édifice départemental, doit recevoir une indemnité pécuniaire, dont le chiffre est

fixé à 500 fr. C'est pourquoi la somme précitée est inscrite au sous-chapitre III, ainsi que celle de 125 fr. afférente au dernier trimestre de 1862 et qui constitue l'une des dettes du sous-chapitre XIII, comme n'ayant pu être soldée sur l'exercice, faute d'ouverture d'un crédit spécial.

SOUS-CHAPITRE IV.

MOBILIER DES HÔTELS DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.

Je m'estime heureux de voir la dépense réduite de 19,100 fr., taux de 1863, à 8,590 fr., achat et entretien compris.

La réduction eût même été plus tranchée, s'il n'eût fallu pourvoir de mobiliers neufs les salles d'audience et de délibération et le greffe du Conseil de Préfecture, ainsi que le bureau de l'Inspecteur des enfants assistés.

L'hôtel de la Préfecture figure pour la somme insignifiante de 240 fr. relative à l'acquisition d'appareils à gaz.	240	»
Achat du mobilier du Conseil de Préfecture et de l'inspection des enfants assistés............	4,300	»
Les entretiens sont calculés, comme en 1863, à 3,000 fr. pour la Préfecture................	3,000	»
et 1,000 fr. pour les cinq Sous-Préfectures.....	1,000	»
Enfin, 50 fr. sont nécessaires au mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie...........	50	»
Total égal...........	8,590	»

Récolement. Vous aurez, Messieurs, à désigner deux de vos Collègues pour procéder au récolement du mobilier de la Préfecture. Je vous prie de procéder à cette délégation.

SOUS-CHAPITRE V.

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

Le sous-chapitre V présente un ensemble de 38,900 fr. à voter pour le casernement de la gendarmerie, en 1864.

Ce total se décompose en trois articles :

Le premier montant à 600 fr. pourvoit à l'éclairage des casernes et au renouvellement des drapeaux placés sur les bâtiments ;

Le second, de beaucoup le plus important, se trouve, par prévision, porté à 37,300 fr. Il est destiné à payer les loyers et les frais des baux de 45 casernes ; c'est une augmentation de 150 fr. sur le même article du budget de 1863. La différence tient à ce que 5 baux sont renouvelables, l'an prochain, et que des incidents peuvent se produire. Du reste, malgré les prétentions des propriétaires à obtenir des élevations de prix, je m'efforce de maintenir les loyers à des taux raisonnables. Déjà, d'anciennes casernes sont restées au compte de leurs propriétaires et ont été remplacées par d'autres plus avantageuses. Je ne m'arrêterai pas dans cette voie, afin de ménager les ressources départementales.

Le tableau suivant fait connaître le prix des loyers de 45 casernes :

GENDARMERIE.—Frais de Casernement, en 1864.

BRIGADES.	LOYERS.	OBSERVATIONS.
Agon	550 »	
Barenton	600 »	
Beaumont	475 »	Le bail expirera le 28 septembre 1864.
Bérigny	800 »	
Brécey	600 »	
Bréhal	700 »	
Bricquebec	550 »	
Canisy	800 »	
Carentan	1200 »	
Cerisy-la-Salle	900 »	
Cherbourg	2000 »	
Ducey	1000 »	
Equeurdreville	900 »	
Gavray	775 »	
Granville	1800 »	
Isigny	550 »	
Juvigny	800 »	Le bail expirera le 30 septembre 1864.
La Haye-du-Puits	850 »	
La Haye-Pesnel	450 »	
Les Pieux	675 »	Le bail, qui expirera le 1er octobre 1863, a été renouvelé le 14 février.
Lessay	700 »	
Le Teilleul	525 »	
Marigny	800 »	
Montebourg	750 »	Le bail expirera le 29 septembre 1864.
Montmartin-sur-Mer	500 »	
Mortain	2100 »	
Périers	1020 »	Le bail expirera le 31 mars 1864.
Pontorson	950 »	
Portbail	620 »	
A reporter	24940 »	

BRIGADES.	LOYERS.	OBSERVATIONS.
Report.........	24940 »	
Sainte-Mère-Eglise......	900 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet.	800 »	
Saint-James............	500 »	
Saint-Jean-de-Daye......	800 »	
Saint-Pierre-Eglise......	750 »	
Saint-Pois.............	460 »	
Saint-Sauveur-Lendelin..	600 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte.	700 »	
Saint-Vaast............	800 »	
Sartilly................	1000 »	
Sourdeval..............	800 »	
Tessy-sur-Vire.........	850 »	
Torigni-sur-Vire........	145 »	Emplacement servant au dépôt des fumiers provenant des chevaux de la brigade.
Valognes...............	1280 »	
Villebaudon............	800 »	
Villedieu...............	950 »	
Total.........	37075 »	

Le troisième et dernier article du sous-chapitre V s'élève, comme d'usage, à 1,000 fr. Il a pour affectation spéciale le payement des indemnités de literie aux gendarmes sortant de l'armée ; cette somme est jugée suffisante.

Les dépenses occasionnées par le casernement de la gendarmerie seront désormais atténuées par l'abandon que M. le Ministre de la Guerre veut bien faire aux départements de l'indemnité pécuniaire afférente aux officiers qui reçoivent le logement en nature dans nos casernes. Cette indemnité, portée aux recettes de la 2e section, s'applique au Trésorier de Saint-Lo, au Capitaine de Cherbourg et aux deux Lieutenants de Coutances et de Mortain. Elle représente une somme de 600 fr.

SOUS-CHAPITRE VI.

COUR D'ASSISES, TRIBUNAUX ET CHAMBRES D'AGRICULTURE.

Les propositions comprises au sous-chapitre VI sont, comme d'usage, les suivantes :

1° Réparations locatives.................. 50 »

A reporter................ 50 »

Report	50 »
2° Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des Tribunaux..........................	800 »
3° Frais de vente de meubles hors de service.	10 »
4° Menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux	12,100 »
5° *Idem* pour les Justices-de-Paix	2,470 »
Les seuls articles qui présentent des augmentations ou qui introduisent des dépenses nouvelles sont :	
1° L'article 2 où figure, pour 1,000 fr. le loyer du Tribunal de Commerce de Saint-Lo, au lieu de 800 fr. Le propriétaire, au renouvellement du bail, demandait 1,200 fr....................	1,000 »
2° L'article 4 s'élevant à 800 fr. comme à-compte sur une somme de 1,760 fr. 65 c. destinée à renouveler le mobilier hors de service du Tribunal de Valognes......................	800 »
3° Enfin, l'article 5 taxé à 770 fr. pour complément du mobilier du Tribunal de Saint-Lo ci.	770 »
Le total du sous-chapitre VI est de.........	18,000 . »

Soit une augmentation de 1,310 fr. sur le budget de l'exercice courant.

SOUS-CHAPITRES VII, XV, XXI et XXII.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Dans son rapport sur le service des routes départementales, M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées s'exprime en ces termes : Entretien.

« L'entretien devient, chaque jour, plus difficile, à cause » de l'insuffisance des crédits destinés à solder annuellement » cette dépense. »

Il propose, dès-lors, comme en 1862, d'élever le taux de l'entretien à 450,000 fr., que MM. les Ingénieurs ordinaires évaluent, de leur côté, à 522,000 fr.

Les nécessités budgétaires ne permettent pas d'accueillir les propositions de M. l'Ingénieur en chef et contraignent mon administration à maintenir le fonds de l'entretien à 385,000 fr. C'est le chiffre de l'année courante, supérieur de 20,000 fr. à celui de l'année 1862.

Le crédit est divisé entre la 1re et la 2e section et figure aux sous-chapitres VII et XV.

Le sous-chapitre VII comprend une somme totale de 210,753 fr. 24 c., ainsi distribuée :

Travaux d'entretien....	179,588 85
Traitement, salaires et frais de déplacement des conducteurs et autres agents..............	26,000 »
Réserve pour frais d'impression et autres dépenses accessoires......................	2,161 88
Payement des indemnités proportionnelles dues aux Ingénieurs.......................	3,002 51
Total égal............	210,753 24

La somme portée au sous-chapitre XV est de 174,246 fr. 76 c. qui se répartit :

Travaux d'entretien......................	171,531 45
Réserve pour dépenses diverses...........	400 »
Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs.	1,715 31
Indemnités extraordinaires aux Ingénieurs, conducteurs, etc..........................	600 »
Ensemble..............	174,246 76

Sur les 385,000 fr., formant la dotation de l'entretien, le personnel des ponts-et-chaussées, non compris les cantonniers, prélève, comme traitement et indemnité, la somme de 33,879 fr. 30 c. Le Conseil général avait émis le vœu, dans la dernière session, que le nombre des conducteurs et agents secondaires fût diminué ; ce vœu a été transmis à M. le Ministre des Travaux publics, qui n'a pas répondu. Dans l'intérêt des routes, je ne me suis pas écarté des errements de l'exercice actuel.

Travaux neufs

Une loi du 2 mai 1863 ayant autorisé, à partir de 1864 et pour 5 années consécutives, l'imposition extraordinaire de 2 centimes votée pour l'amélioration des routes départementales, les travaux neufs de la prochaine campagne emploieront une somme de 99,308 fr. 44 c., formée de la première annuité de l'imposition extraordinaire, soit...... 97,893 02
et des fonds libres de 1862 s'élevant à........ 1,415 42

Total égal............ 99,308 44

J'ai l'honneur de vous proposer, de concert avec M. l'Ingénieur en chef, de faire de cette somme l'emploi suivant :

Route n° 1.

Construction de perrés pour la défense de la route		1,200 »

Route n° 2.

Rechargement en cours d'exécution entre les bornes kilométriques 25 et 30		6,408 66
Ce crédit est en partie formé de la somme de 1,415 fr. 42 c., fonds libres de 1862.		

Route n° 3.

Amélioration de la traverse de Cherbourg, dans la rue de la Poudrière		7,000 »

Route n° 5.

Amélioration de la traverse de Valognes	8,000 »	
Idem de Saint-Vaast	4,832 59	
Total pour la route	12,832 59	12,832 59

Route n° 7.

Rectification de la côte de Candol, en cours d'exécution		21,134 50

Route n° 8.

Rectification de la côte de la Besletière, en cours d'exécution	8,000 »	
Continuation des rechargements entre les bornes 8 et 16	6,000 »	
Entre la borne 35 et la route impériale n° 176	5,000 »	
Total pour la route	19,000 »	19,000 »

Route n° 12.

Rechargements en voie d'exécution entre les bornes kilométriques 2 et 5, 9 et 13		4,498 11
A reporter		72,073 86

Report..................	72,073 86
Route n° 13.	
Rechargements continués entre la route départementale n° 10 et la mer............. ...	6,000 »
Route n° 15.	
Travaux de même nature entre l'origine de la route et la borne n° 10....	6,000 »
Route n° 16.	
Fin de l'amélioration de la traverse de Torigni-sur-Vire..........................	4,800 »
Route n° 20.	
Continuation du rechargement entre la route impériale n° 176 et Brécey................	6,000 »
En ajoutant à ces dépenses :	
1° Traitement des conducteurs et piqueurs..	1,600 »
2° Dépenses diverses, frais d'impressions, loyers de bâtiments, etc.....................	100 »
3° Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs, à raison de 1 °/₀......................	934 58
4° Indemnités extraordinaires aux Ingénieurs, Conducteurs, etc.........................	1,800 »
Total...	99,308 44

L'entier emploi des recettes extraordinaires pour travaux neufs aux routes départementales se trouve réalisé.

Vous remarquerez, Messieurs, que ces travaux sont tous en cours d'exécution, excepté celui qui sera entrepris sur la route départementale n° 1er, près de Barneville. L'urgence est telle qu'elle m'a fait déroger à la règle d'autoriser les nouvelles améliorations seulement à mesure de la terminaison des anciennes et surtout dans la limite des ressources créées. Cette règle doit être d'autant plus rigoureuse que les devis sont souvent dépassés. L'an dernier, vous vous êtes émus de faits semblables et vous avez appelé mon attention sur les inconvénients divers qui en peuvent résulter. J'ai à cœur de me conformer à des vœux aussi légitimes.

Projets.

Il me paraît, dès-lors, superflu d'exposer les nombreuses améliorations à entreprendre telles que rechargements, amendements de traverses, rectifications de côtes. En cours de

session, le Conseil déterminera celles auxquelles il conviendra d'affecter le reliquat de l'imposition extraordinaire, dont le produit peut être évalué à 490,000 fr.

SOUS-CHAPITRE VIII.

ENFANTS ASSISTÉS.

Dans votre dernière session, je signalai les nombreux et graves abus qui venaient entraver la marche du service et obéraient les finances départementales.

Depuis long-temps déjà, le nombre des enfants assistés s'accroissait sans cesse; chaque année, les hospices se peuplaient de pupilles expédiés des départements voisins.

Des mesures sérieuses ont dû être prises dans le but de prévenir le désordre : la situation satisfaisante que présente aujourd'hui le service est la meilleure preuve de leur efficacité.

Le nombre d'enfants admis dans les hospices de la Manche,

était au 1er janvier 1862, de	1,215	2,394
au 1er janvier 1863, de	1,179	
La moyenne pour ces deux époques, est de		1,197

D'après la situation établie au 1er juillet 1863, les hospices renferment :

Enfants trouvés	869	1,111
— abandonnés	207	
Orphelins pauvres	35	
D'où il résulte une diminution de		86

Ces 1,111 enfants se répartissent ainsi qu'il suit, quant à leur âge :

Au-dessous d'un an	116	1,111
De 1 à 4 ans	233	
De 4 à 7 ans	232	
De 7 à 12 ans	530	

Le nombre des enfants élevés par leur mère et secourus à domicile atteint le chiffre de 300; ce qui porte le total des enfants assistés à 1,411 au lieu de 1,416, en 1862.

La diminution de 5 enfants ne semble pas, au premier abord, d'une grande importance; mais il faut considérer qu'elle constitue, en principe, un temps d'arrêt sur la situation ancienne; qu'en outre la surveillance nouvelle s'applique depuis six mois seulement, et qu'enfin le service se trouve surchargé par les admissions antérieures, surcharge qui doit diminuer à mesure que les enfants atteindront l'âge de 12 ans.

Le programme de l'Administration est celui-ci : rejet des enfants étrangers au département; conservation de la mère à l'enfant moyennant secours : il a pour base le bien-être présent et à venir de l'enfant; il sauvegarde les lois de l'humanité; enfin, il a pour conséquence l'équilibre du budget combiné avec l'exécution des règlements.

Pour arriver à ce double résultat, une surveillance efficace a dû être prescrite aux abords des hospices et sur les maisons d'accouchement. Il en est résulté la découverte et la punition de certaines matrones et sages-femmes, qui se livraient au transport et à l'exposition des enfants nouveau-nés; on a de plus acquis la certitude que beaucoup d'enfants recueillis dans nos hospices venaient des contrées limitrophes et même de l'étranger.

Grâce à cette surveillance, le nombre des expositions s'est considérablement réduit; ainsi, l'arrondissement de Mortain n'offre aucun fait de cette nature; celui de Saint-Lo, un seul.

Quelques membres du Conseil avaient paru craindre, l'an dernier, qu'une plus grande sévérité n'augmentât les cas d'infanticide; je suis heureux de constater que le nombre de ces crimes est resté stationnaire, et que les filles-mères, assurées des secours du département, s'empressent aujourd'hui de conserver leurs enfants.

Les nécessités de la situation m'ont obligé de confier à un nouvel Agent, sous le titre *d'Inspecteur adjoint,* la surveillance spéciale des arrondissements d'Avranches et de Mortain, où semblait établi le siége du trafic des enfants étrangers.

J'ai cru devoir accorder au titulaire du nouvel emploi un traitement annuel de 2,000 fr.

Vous voudrez bien, Messieurs, ratifier la mesure et régulariser la position de M. l'Inspecteur adjoint pour la présente année.

La somme portée pour le service des enfants assistés, au budget de 1863, est de 110,000 fr.

Les frais d'inspection fixés précédemment à 4,000 fr. atteignent, par suite de la nouvelle organisation, la somme de 6,000 fr., dont 4,600 fr. affectés aux traitements des Inspecteurs, et 1,400 fr., répartis par moitié, pour leurs frais de tournées. Malgré cette augmentation, la décroissance certaine du nombre des enfants assistés permet de réduire le chiffre budgétaire à 109,000 fr.

La dépense du service sera, en conséquence, pour 1864, composée comme suit : allocation départementale, 109,000 fr.; 1,000 fr. prélevés sur le produit des amendes; 28,000 fr. mis à la charge des communes; total, 138,000 fr.

Les enfants sont généralement bien traités par les nourrices. Ils fréquentent assidûment l'école, et reçoivent gratuitement les fournitures scolaires, dont ils ont besoin. Ils

assistent aux offices religieux, pratiquent la première communion et, pour la plupart, n'entrent en apprentissage qu'après la seconde.

Les nourrices portent assidûment aux hospices les nouveau-nés pour les faire vacciner.

Une innovation utile consiste à faire visiter sur place, par les médecins, les enfants qui tombent malades dans les campagnes; les honoraires et médicaments sont payés par l'Administration.

En ce qui concerne les enfants restés dans les hospices, ils sont parfaitement soignés et entretenus.

Afin d'améliorer le sort des enfants, M. le Ministre de l'Intérieur a conseillé de créer des comités de patronage, qui exerceraient, sur les lieux mêmes, une surveillance paternelle sur les enfants confiés aux nourrices ou gardés par leurs mères, ou placés en apprentissage par les soins des Commissions hospitalières.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 1862 recommande cette organisation, qui ne paraît pas avoir été accueillie avec l'empressement qu'elle mérite.

Il y a lieu de croire que la tâche aura paru trop lourde, entraînant trop de soins ou de responsabilité. D'ailleurs, on trouve difficilement, dans les communes rurales, les éléments de pareils comités.

La légitimation des enfants naturels devant être encouragée, une somme de 100 fr. est allouée à la mère qui contracte mariage et reconnait son enfant. Déjà, trois cas se sont produits, en 1863, et ont donné lieu aux allocations promises.

Conformément au vœu du Conseil général, les bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain ont été ouverts à partir du 1er janvier dernier.

SOUS-CHAPITRE IX.

ALIÉNÉS.

L'inspection du service des aliénés, établie en vertu d'un vote du Conseil général, a déjà donné de bons résultats.

Le concours fourni par M. le docteur Simon permet de constater au 1er juillet 1863 une diminution de 3 aliénés sur le total de 444 afférent à l'époque correspondante de 1862, qui se trouve conséquemment réduit à 441.

Ce résultat, quelque minime qu'il soit, permet d'espérer une plus grande réduction en 1864, réduction, qui aurait pu se faire sentir dès l'année courante, si un assez grand nombre de cas d'aliénation mentale n'était venu détruire les prévisions.

Les demandes d'admission des malades sont soumises à

l'examen le plus sérieux ; ce n'est qu'après que la séquestration de l'aliéné a été reconnue indispensable à la sûreté publique qu'elle est prononcée.

L'allocation budgétaire de 1862 s'étant trouvée insuffisante, comme il sera établi au chapitre de la dette, je crois convenable, malgré l'espoir d'économies prochaines, d'augmenter le chiffre de l'exercice courant et de le porter pour 1864, déduction faite de la part contributive des familles et des communes, à la somme de 125,000 fr.

SOUS-CHAPITRE X.

IMPRESSIONS.

Comme les années précédentes, les frais d'impression des budgets et comptes des recettes et des dépenses départementales sont maintenus à	1,100	»
Ceux d'impression des cadres des listes électorales et des cartes d'électeurs, à	1,100	»
Total........	2,200	»

SOUS-CHAPITRE XI.

ARCHIVES.

Situation générale.

Le service des archives continue à être dirigé de la façon la plus satisfaisante. Je me fais un devoir de renouveler à M. Dubosc le témoignage public de ma satisfaction.

Le rapport de M. l'Archiviste accuse un accroissement considérable de notre dépôt.

La cause en est due à la centralisation des archives des Sous-Préfectures antérieures à 1830 ; de certaines archives des greffes des tribunaux et des archives des eaux et forêts de la maîtrise de Valognes ; aux offrandes faites par divers particuliers et surtout au transfèrement du riche chartrier du château de Bourberouge. Les milliers de titres donnés par votre collègue, M. le vicomte de Failly, sont les restes précieux du chartrier du comté de Mortain, dont il était le légitime détenteur.

Chartrier de Bourberouge

Cette collection, M. le Ministre l'a décidé, portera dans nos archives le nom du donateur, auquel vous témoignerez, avec moi, Messieurs, de la reconnaissance du Département.

M. l'Archiviste signale, comme particulièrement dignes de remarque, les états des fiefs du comté de Mortain, qui comprennent, pour Mortain, 72 paroisses, 15 pour Tinchebray, 12 pour le Cotentin, en tout 99 paroisses ou fiefs principaux; plus 35 vavassories et 130 arrière-fiefs; les aveux rendus pour ces mêmes fiefs, pour les fiefs de la vicomté d'Auge et la châtellenie de Condé-sur-Noireau; la *charte du don fait du comté de Mortain à Pierre de Navarre*, par le roi Charles VI; la cession du comté de Mortain à la duchesse de Montpensier, par le roi François I[er], à la suite du traité de Cambray; des originaux, des copies ou analyses de titres concernant le chapitre de Mortain, l'abbaye Blanche, le prieuré du Rocher, l'abbaye de Savigny et autres établissements religieux, et remontant jusqu'en l'an 1082. **Fiefs du Comté de Mortain.**

Parmi les noms des propriétaires des fiefs du pays d'Auge, se présentent ceux de l'Abbé, d'Aufernet, d'Angerville, d'Apparoc, d'Avesne, de Bailleul, de Berteville, de Beauvilliers, de Bouquetot, de Bougeauville, de Brevedent, de Carbonnel, de Cambray, Le Chambellant, de Clamorgan, de Clerc, de Clinchamp, Le Cordier, Le Cornu, de Criquebœuf, d'Estouteville, d'Etampes, d'Equembout, de Fayel, de Feugères, de Forges, de Garnier, Gosse, Goulaffre, Grante, de Granville, Legris et Guérin, de Harcourt, de Haultemer, de Hérouval, de Manoury, de Mailloc, Marmion, Maillard, des Marais, du Mesnil, de Meullent, de Montfort, de Montcanesy, Noblet, de Nolent, de Nédouchel, d'Onnebaut (Annebaut), d'Orbec, Patry, Le Pelletier, de Perceval, de Pierrepont, du Plessis, de Pontaudemer, Quesnel, du Quesne, de Recuchon, de la Rivière, de la Rocheguyon, Roussel, de Saint-Pierre, de Saint-Ymer, Saffray, Le Sauvage, de Saint-Ouen, de Silly, Tholomé, de la Tillaye, Trihan, de Turgotin, de Tournebut, du Val, de la Vallée, Le Vayer, Le Vallois, Le Vasseur, Le Vicomte, Vipart, de la Vigne, de Vistrebec. **Familles de la Vicomté d'Auge.**

On ne donne pas la liste des *avouants du comté de Mortain,* mais cette liste est composée de presque toutes les anciennes familles de notre Département. **Familles du Comté de Mortain.**

L'analyse des aveux de la châtellenie de Condé, pendant 400 ans, fait partie de *l'historique sommaire* de cette ancienne annexe du comté de Mortain. Au nombre des propriétaires, se comptent la reine Blanche de Navarre, deuxième femme de Philippe de Valois, plusieurs membres de la famille de Rohan et de la famille de Pellevé. **Châtellenie de Condé.**

La collection de M. de Failly nous représente le XVI[e] siècle comme une époque de désordres pour le pays de Mortain. **Désordres dans le Comté de Mortain.**

Les officiers oublient leurs devoirs ; les crimes restent sans répression et chacun doit pourvoir à sa sûreté. *Les meurtres, les homicides, les assassinats* s'y multiplient avec d'autant plus de facilité qu'il n'y a, dans Mortain, ni bailli, ni lieutenant du bailli, ni avocat, ni procureur du Roi ; tout ce monde s'est retiré à la campagne, d'où il est *impossible, malgré prières, admonestations, ordonnances et injonctions de le faire retourner*.

Les prisons ne sont pas entretenues ; quelques-uns des prisonniers s'évadent ; les autres restent des années entières incarcérés sous prévention. La forêt de la Lande-Pourrie est pillée par les boulangers et les charbonniers ; plusieurs quartiers de la forêt sont incendiés.

On cherche, par tout le comté, un gentilhomme d'autorité pour soutenir les affaires du Prince et remettre la main à faire régner la justice et à punir les brigands. Un seul est indiqué comme homme de bien, bon catholique et affectionné au service de Monseigneur, c'est le baron de Saint-Pois. Il offre *d'empescher les gentilshommes de commettre des excès et de dérober les deux aires de gros oiseaux qui se faisaient tous les ans dans la forêt de Mortain*. Si ses services furent acceptés, il ne réussit pas à l'essai.

Les guerres de religion n'affligèrent pas autant le pays de Mortain que le reste de la Basse-Normandie ; mais la Ligue y promena ses torches. Nous connaissons les maisons des ligueurs, les maisons des serviteurs du Roi. Quelques-uns des premiers ne sont pas gens fort commodes. L'un d'eux, pendant trois ans et plus, n'a cessé de contraindre les habitants de sa paroisse et de six paroisses voisines à aller, deux jours la semaine et à leurs dépens, travailler à ses douves et faire fortifications à son logis ; s'ils y font défaut, il leur arrive par douzaines des bourreaux ou coupe-jarrets qui les assomment et emportent tout ce que pauvres gens peuvent avoir pour leur viatique ; quand ils sont à la besogne, le seigneur ou son commis, ayant en main un gros courget, frappe sur ces malheureux vilains, s'ils viennent à lever la tête. Le soir venu, il fait sonner la trompette pour faire arriver le pauvre peuple à sa garde toute la nuit. Il force les logis, prend titres et papiers, bagues, argent monnayé et emmène prisonniers les propriétaires dépouillés ; il marie de force ses valets et ses servantes, fait épouser à quelques-uns de ses valets les honnêtes femmes et filles du pays et ravit le bien des pupilles et des orphelins ; pour exécuter tous ces méfaits, il entretient en sa maison quinze ou vingt brigands armés de toutes pièces.

C'est encore un autre seigneur qui, accompagné d'une vingtaine de gens à cheval portant pistoles et arquebuses, force les maisons, de jour et de nuit ; vole vaches, chevaux,

linge, vaisselle, or et argent, et pourfend le monde jusqu'en plein marché; les jours de fête, il envahit les églises, met en fuite les prêtres qui sont à l'autel, assomme les paroissiens et commet les dernières atrocités. Plusieurs femmes et filles meurent des suites de ses violences. Ses brigandages durent depuis plusieurs années.

En 1615 et 1616, le comté de Mortain vit renouveler l'agitation de la fin du siècle précédent. Un *état des pillages* nous montre nombre de gentilshommes marchant sous les ordres du seigneur de Pierrepont, ravageant les campagnes, se moquant des sauvegardes délivrées aux paroisses, disant que le Roi avait assez de peine à se garder lui-même et s'avouant de M. de Vendôme, qui leur avait baillé département dans le comté. D'autres s'avouent de M. de Montgommery, sournois qui n'avait en vue que de se saisir du château de Mortain et d'y mettre garnison.

Etat de la Vicomté d'Auge.

Si le comte de Montpensier s'occupe de rétablir l'ordre, dans le comté de Mortain, il a les yeux ouverts sur la vicomté d'Auge. Un de ses commissaires vient s'enquérir comment ses sujets vivent les uns avec les autres ; si les édits sont bien gardés ; comment la justice est administrée ; si les officiers font diligence à punir les voleries, les meurtres, les homicides et les assassinats ; il défend qu'il y ait exercice de la nouvelle religion à Pont-l'Evêque, où les huguenots sont en grand nombre, et il enjoint au magister, qui tient les écoles à la forme de Genève, de les fermer sans délai. Les huguenots avaient ruiné le château de Touques, rompu l'église de Pont-l'Evêque et pillé plusieurs églises de la vicomté ; pusillanimité, désordre, querelle chez les officiers de la vicomté. Un seigneur parcourt avec des voleurs plusieurs paroisses et fait extorsions et foule au pauvre peuple.

Mœurs du clergé dans le Comté de Mortain.

Les guerres de religion ont amené dans le clergé un relâchement, qui se traduit par des scandales réitérés. En 1621, il y a, aux environs de Mortain, une vingtaine de prêtres, curés et vicaires, qui sont ivrognes et blasphémateurs. En 1625, le mal augmente. Les prêtres fréquentent les tavernes, s'enivrent et s'entrebattent même dans les églises. L'évêque d'Avranches sera prié d'y apporter remède et l'official de Rouen en recevra plaintes et remontrances.

Frais de justice

Un chapitre intitulé *Frais de justice* révèle de nombreuses particularités, dont quelques-unes sont bonnes à noter. Au XVIe siècle, la nourriture d'un prisonnier coûte 18 deniers. C'est le geôlier qui est chargé de garder, nourrir et gouverner le corps des prisonniers. Le condamné, qui appelle au

parlement pour condamnation de torture, est conduit à la conciergerie de Rouen par deux sergents et trois aides ; les deux sergents sont à cheval, le prisonnier est également sur un cheval mené par un des aides. On met 14 jours à faire le voyage, aller et retour. Chaque sergent reçoit 15 sols et chacun des aides 7 sols 6 deniers par jour ; la journée du cheval, qui porte le prisonnier, est estimée à dix sols tournois.

L'exécuteur des hautes œuvres, qui pend et étrangle un homme condamné à mort pour ses démérites, reçoit 60 sols et un denier ; 61 sols 8 deniers pour battre, fustiger et fouetter, par deux jours de marché, par les carrefours de Mortain, le corps d'un criminnel, et pour, après, lui couper l'oreille, l'attacher au pilori, puis le forbanir du duché. Pour décapiter un homme, l'exécuteur était payé de six livres ; de 30 sols pour porter sur son cheval le corps du supplicié et iceluy pendre à une potence sur le grand chemin, à une lieue de Mortain, et de 20 sols pour porter la tête jusqu'à Tirepied et la mettre sur potence, près le grand chemin royal, au lieu où il avait tué et occis un homme par aguets.

L'exécuteur recevait 45 sols pour fustiger, par les carrefours, une femme qui se prostituait et pour la bannir de la vicomté. C'était en 1622.

Industrie. Sous le titre d'un chapitre : *Industrie*, M. l'Archiviste groupe tous les documents relatifs à une question qui intéresse l'agriculture d'une notable partie du Département. *Existe-t-il un gisement de marbre calcaire dans le pays de Mortain ?* Les pièces de la cause sont là.

En 1610, le 6 octobre, le vicomte de Mortain expose au conseil qu'il *y a espérance de pouvoir tirer de la pierre à calciner en aucuns endroits de la forêt*. Alors il est prié de faire la recherche nécessaire. S'il s'en trouve, il est arrêté que le procureur domanial fera dresser un fourneau.

Les recherches du vicomte ne furent pas infructueuses ; car, dans le procès-verbal de la séance du conseil du 14 septembre 1611, on lit : *seront exécutés les articles du conseil touchant........la pierre à calciner*.

Avis est donné à M. de Montholon, par M. de Beaupré, lieutenant-général au bailliage de Mortain, qu'en la forêt de la Lande-Pourrie, se trouve la commodité de faire de la chaux, par le moyen des matériaux propres qui s'y rencontrent, et que, pour cet effet, il se présente un nommé Cordier, entendu à cet ouvrage, qui promet de faire la chaux et de la donner au prix de cent sols la pipe, à la condition qu'on défendra à tous autres d'y travailler durant l'espace de deux ans.

A ces causes, reconnaissant le profit et utilité qui s'en doit suivre, M. de Montholon permet audit Cordier de faire de la

chaux des pierres ou cailloux qu'il pourra trouver propres en la forêt et landes d'icelle.—8 septembre 1616.

Le 29 du même mois, le conseil, qui n'avait pas encore eu connaissance de la permission de M. de Montholon, demanda qu'elle fût accordée comme étant grandement nécessaire pour la commodité d'avoir de la chaux, qui coûte à présent 18 livres la pipe ; il représentait qu'il en résulterait un grand profit pour le rétablissement du château.

Les 23 et 26 septembre 1617, nouvelles délibérations au sujet de la chaux. Dans la première, on expose que depuis que le privilége demandé par Le Cordier lui a été accordé, cet homme, venu de Rennes, s'en était retourné en Bretagne et avait abusé en cette occasion. On demande que l'Architecte, qui visitait le château, fournisse d'autres personnes ayant expérience en cette affaire.

Dans la seconde, on dit que les dépenses de réparation du château sont si considérables qu'il n'y aurait pas moyen d'en tenter l'adjudication, *sinon que l'on ait moyen de faire cuire chaux audit Mortain comme l'on a autrefois fait.*

Un aveu rendu, en 1418, par les religieuses de l'Abbaye-Blanche de Mortain porte qu'elles ont, en la forêt de la Lande-Pourrie, un fournel à chaux pour l'édifiement de leur église.

Un aveu rendu par les mêmes religieuses, en 1588, est plus explicite. Il y est dit qu'elles ont droit d'avoir un fourneau à chaux et l'autre à faire tuile, et de prendre bois, pierres et terres pour ce faire, en la forêt de Mortain.

D'un autre côté, on lit dans le registre du conseil de l'année 1567 : *Le bruit estoit grand qu'on avoit dressé grosses forges et fourneaux à chaux dans les bois de Savigny et que cestoit la totale ruine du bois.* En 1568, on ordonne que les *fourneaux à chaux de Savigny seront démolis et les perrières recomblées.*

Serait-il donc téméraire, après de telles données, de croire à l'existence d'un gisement calcaire dans le pays de Mortain ?

Si vous pensiez, Messieurs, qu'il y eût à faire à cet égard quelques recherches, ne jugeriez-vous pas à propos de les encourager ?

Déjà, M. le vicomte de Failly, sans connaître le passé et soupçonnant instinctivement l'existence du marbre dans sa vaste propriété, s'était livré à des fouilles sérieuses qui n'ont amené aucune découverte. Serait-on plus heureux dans les parties détachées de la forêt et réduites en culture ? Ou l'emplacement des bois de Savigny contiendrait-il un dépôt de marbre intermédiaire qui serait, pour la contrée, une source inappréciable de richesses ?

« En considérant, dit M. de Caumont, l'affinité qui existe
» entre le calcaire marbre et le grès et les schistes coquilliers
» et l'étendue considérable de ces roches, on peut prévoir

» qu'il pourra se rencontrer dans plusieurs lieux où sa pré- » sence n'a pas encore été constatée. »

Le grès et les schistes coquilliers abondent dans l'arrondissement de Mortain, et la déclaration des maîtres de la science doit, aussi bien que les titres ci-dessus analysés, laisser lieu à quelque espérance.

Archives des Sous-Préfectures.

Après avoir parlé du chartrier de Bourberouge, je reviens aux archives des Sous-Préfectures; celles de Cherbourg sont nombreuses et en bon état de conservation; celles qui appartenaient à Valognes et Mortain sont aussi en assez grand nombre, mais elles sont en partie compromises; celles de Coutances sont plus nombreuses encore et dans un état de détérioration tel que la moitié tombe en lambeaux; d'Avranches il n'y a que quelques liasses, pour la période républicaine, l'Empire et la Restauration; cependant, ces pièces, recueillies dans un coin des greniers du tribunal, ont fourni déjà des renseignements utiles pour plusieurs affaires contentieuses.

Les Sous-Préfectures de Cherbourg, Valognes, Coutances et Mortain contenaient, en outre, des documents antérieurs à 1790, lesquels ont trait aux travaux communaux, à l'agriculture, à la statistique chevaline, aux routes; aux fortifications militaires; au produit des récoltes; aux principaux chemins du pays, pendant le moyen âge; aux domaines du Cotentin; à l'état de population dont divers tableaux constatent que, dans beaucoup d'années du XVIIIe siècle, le nombre des naissances excédait d'un tiers le nombre des décès.

L'apport de ces archives, en faisant disparaître l'encombrement des bureaux des Sous-Préfectures, aura pour résultat d'ajourner les demandes d'appropriation qui se seraient produites. Un autre résultat sera le classement assuré de documents, qui n'auraient pu être même triés dans les arrondissements.

Vente de papiers et registres.

Plus des deux tiers des pièces rapportées des arrondissements sont destinées à être vendues. Ce sont des rôles de perception, des journaux à souches, des livres de comptes divers, des livres récapitulatifs et des registres des recettes particulières, le tout au nombre de 25,950. Des états détaillés en ont été dressés; j'ai l'honneur de vous les soumettre, en vous priant de donner votre avis sur l'opportunité de la suppression. La vente pourra avoir lieu dans le délai de deux mois pour ces documents, comme pour ceux dont l'état a été produit, l'année dernière, et dont la vente a été ajournée, afin qu'il ne soit fait pour le tout qu'une seule opération.

Archives des greffes.

M. l'Archiviste a pu terminer les vérifications prescrites dans les archives des tribunaux. Tout ce qui n'avait pas un caractère essentiellement judiciaire en a été distrait par décision de M. le Garde-des-Sceaux et vient d'être déposé aux archives départementales. Ce nouveau fonds comprendra 300 ou 350 articles.

Archives des eaux et forêts.

Les archives des eaux et forêts, qui pouvaient intéresser le département de la Manche, n'existaient plus, l'année dernière, à la conservation d'Alençon. Appartenant à la sous-inspection de Balleroy, elles avaient été versées aux archives du Calvados, le 7 février 1859. Mon collègue en a fait la remise.

On y compte 53 registres, tous de la maîtrise particulière de Valognes, dans lesquels on peut puiser d'intéressants détails sur l'étendue, l'administration et le repeuplement des forêts de Valognes, Saint-Sauveur et Gavray, dans le XVIIe et le XVIIIe siècle.

En échange de ces documents, M. l'Archiviste déposait aux archives du Calvados 352 pièces concernant diverses familles et fiefs de ce département, et dont M. le Ministre avait recommandé la réintégration.

Dépôt de titres historiques.

Nous devons à M. Parey, agent-voyer à Cherbourg ; à M. Le Maître, maire de Saint-Jean-des-Baisants ; à M. Paul Guillot, propriétaire à Saint-Gilles ; à M. l'abbé Lecardonnel, vicaire de Saint-Jores ; à M. Deschamps-Vadeville, de Monthuchon ; à M. Jules Desplanques, de Sainte-Croix-de-Saint-Lo, des documents intéressant, sous des rapports divers, l'histoire du pays.

M. Sauvage, le savant historien du comté de Mortain, en nous adressant, pour la bibliothèque historique de nos archives, son précis sur la commune de Saint-Jean-du-Corail, nous annonce l'envoi prochain de parchemins précieux. Vous prendrez, Messieurs, acte de cet engagement et vous voterez à M. Sauvage, comme à tous les autres donateurs, les remerciments auxquels ils ont droit.

Publication des inventaires.

L'impression des inventaires, commencée au mois de janvier, se poursuit activement. Je livre à votre examen les cinq premières feuilles, qui prouveront que rien n'a été négligé pour donner de l'intérêt à cette publication, dont un exemplaire est destiné à chacun de vous. Il s'agit des 242 premiers articles de la série A, qui n'en comprendra pas moins de 2,500. Aussi vous prierai-je de voter, comme l'année dernière, une deuxième allocation de 800 fr.

Archives de la Généralité.

Je suis heureux de vous apprendre que M. le Ministre de l'Intérieur a décidé que les papiers de la généralité de Caen

seront répartis entre la Manche et le Calvados. Notre Département recevra les titres qui le concernent exclusivement; ceux qui intéressent à la fois les deux circonscriptions demeureront aux archives du Calvados. Le triage de ces papiers est commencé ; mais comme ce travail exige les soins les plus minutieux, nous ne posséderons pas avant la fin de l'année la part qui nous revient.

Inspection des archives communales et hospitalières.

Les archives des Greffes, des Sous-Préfectures et du château de Bourberouge ont pris à M. l'Archiviste le temps qu'il aurait pu consacrer à l'inspection des archives communales et hospitalières. Il a visité, cependant, un certain nombre de ces dépôts qui généralement laissent à désirer sous le rapport de l'ordre, de la conservation et même sous le rapport de la rédaction des inventaires approuvés.

Presque tous les inventaires produits depuis un an ont été renvoyés à correction, et il paraît peu probable que, contrairement à l'espoir exprimé, on puisse obtenir beaucoup d'inventaires bien rédigés. M. l'Archiviste prêtera désormais plus facilement son concours à MM. les Maires, qui, d'ailleurs, sont disposés à rétribuer le travail extraordinaire fait dans un intérêt communal.

Vous avez reconnu, avec M. le Ministre, l'utilité de l'inspection des archives communales et hospitalières. Aussi, j'inscris au budget de 1864 une somme de 500 fr. comme indemnité au chef de ce service.

Budget des archives.

Le budget des archives se présente avec une augmentation de 100 fr., somme destinée à porter le traitement de l'expéditionnaire à 600 fr., *minimum* du traitement des Employés de la Préfecture. C'est une légère amélioration d'autant mieux méritée que l'expéditionnaire remplit, en même temps, le rôle de concierge et de garçon de bureau.

Ouvrage de M. Le Héricher.

Le glossaire de M. le Héricher, auquel vous avez souscrit, l'année dernière, est livré. Chaque chef-lieu de canton en a reçu un exemplaire. La somme de 400 fr. figure au sous-chapitre XVII, pour solde du montant de la souscription.

Chartrier d'Harcourt.

Un crédit de 1,000 fr. est inscrit au budget de 1863 à valoir sur les frais de publication de l'ouvrage de M. Hippeau. Il y a lieu d'attendre, pour le mandatement, que les Conseils généraux de l'Orne et de la Seine-Inférieure aient traité, cette année, la question du *Chartrier d'Harcourt*, ajournée lors de leur dernière session.

Déjà, le premier volume de M. Hippeau est publié, sous le titre de : *Le Gouvernement de Normandie au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle*. Vous apprécierez, par les documents qu'il con-

tient et ceux dont la publication est annoncée, si le savant académicien a été fidèle à son programme et si jamais ouvrage plus important pour l'histoire intime de la Province a été édité.

SOUS-CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ORDINAIRES.

Le sous-chapitre XII comporte sept articles et une dépense de 5,700 fr.

Le premier crédit est destiné au payement des secours de route et moyens de transport accordés aux indigents. Le chiffre habituel est de .... 1,000 »

Vient ensuite le crédit affecté à la confection des tables décennales de l'état civil. Un décret impérial du 20 juillet 1807 prescrit la formation de ces tables, qui, rédigées en triple expédition, sont déposées aux greffes des Tribunaux, aux archives des communes et du département. La dépense est calculée, pour la période de 1852 à 1862, à 6,000 fr., tant pour le papier timbré que pour la rédaction, à raison de 1 centime par nom.

Un à-compte de .... 3,000f »
est proposé.

Les deux articles qui suivent sont relatifs aux épidémies et aux épizooties : l'un de 200 fr., l'autre de 300 fr. L'état sanitaire étant généralement bon dans le pays, il est rare que le premier crédit soit épuisé.

Le second, au contraire, suffit strictement aux besoins ; car l'Administration est obligée d'avoir de fréquents recours aux Vétérinaires pour faire visiter les animaux atteints d'affections qu'il importe de circonscrire dans le rayon où elles se sont manifestées.

Les 200 fr. affectés à la destruction des animaux nuisibles semblent un chiffre convenable ; car aucune prime n'a encore été réclamée cette année.

Quoique les Sociétés de secours mutuels n'aient point sollicité d'allocations pour loyer des locaux et payement d'impressions, en cas d'insuffisance des ressources communales, le projet de budget n'en contient pas moins la somme de 200 fr., pour l'exécution du décret réglementaire du 26 mars 1852.

Enfin, les frais de bureau de l'Inspecteur d'académie demeurent fixés au taux ordinaire de 800 fr.

SOUS-CHAPITRE XIII.

DETTES DE LA Ire SECTION.

Malgré ma ferme volonté d'éviter des arriérés qui ne devraient jamais exister, j'éprouve le regret d'avoir à vous signaler, Messieurs, de nouvelles dettes relatives aux bâtiments civils. Le chiffre en est peu élevé, il est vrai ; mais la pratique n'en est pas moins fâcheuse. Il s'agit, d'ailleurs, de faits antérieurs à mon administration.

Une somme de 109 fr. 50 c. est due pour achat et répandage de sable dans la cour et le jardin de la Sous-Préfecture de Mortain. Faite en dehors de toute autorisation, la dépense remonte à 1860, et a été effectuée par ordre du fonctionnaire qui occupait alors l'hôtel.

Un crédit de 640 fr. 53 c. est destiné à solder une créance due aux mineurs Amiot, de Cherbourg, pour travaux de menuiserie, de serrurerie et de peinture exécutés, par leur père, en 1848 et 1849, à la Sous-Préfecture de cette ville, d'après l'ordre du Sous-Commissaire et du Sous-Préfet, son successeur. En 1860, le tuteur des mineurs Amiot avait introduit une demande en payement d'une somme de 1,500 fr. à 2,000 fr. Les mémoires ont été examinés et réduits à 640 fr. 53 c., chiffre que le tuteur des enfants Amiot a accepté le 5 novembre 1861.

Après le chiffre de 750 fr. 03 c. afférent aux édifices départementaux vient se placer, comme dette applicable aux exercices 1860, 1861 et 1862, la somme 11,680 fr. 23 c. due aux asiles de Pontorson, de Saint-Lo et de Pont-l'Abbé, pour le service des aliénés ; plus 1,330 fr. 35 c. dus aux hospices de Carentan , Mortain , la Salpêtrière et Bicêtre ; enfin, 64 fr. 10 c. pour frais de transport.

A ce chiffre, il faut ajouter 536 fr. 37 c. réclamés par les hospices d'Evreux, de Ploërmel et de Bernay, au sujet des enfants assistés ; quelques autres articles sans importance concernant les épizooties (128 fr.); l'indemnité de logement du Directeur des prisons, durant le 4e trimestre de 1862 (125 fr.) ; le transport des indigents (7 fr. 80 c.); l'éclairage de la gendarmerie de Coutances (51 fr. 30 c.).

Le total du sous-chapitre XIV égale 14,673 fr. 18 c.

RECETTES DE LA Ire SECTION.

Les recettes de la Ire section se composent ainsi :

Produit des 10 c. 5/10es additionnels ordinaires	424,682	58
Part dans le fonds commun	130,000	»
Fonds libres de 1862 à reporter sur 1864	748	84
Produits divers	30,350	»
Total	585,781	42
Les dépenses s'élèvent à	760,028	18
Déficit	174,246	76

qui se trouve reporté à la IIe section, sous-chapitre XV, pour l'entretien des routes départementales.

Le Conseil général voudra bien remarquer que, grâce à mes efforts pour obtenir, en faveur du Département, une situation meilleure, le fonds commun a été augmenté de 5,000 fr. sur le taux de l'année courante.

IIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XVI.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Le Conseil a établi, comme principe, l'allocation d'un subside de 300 fr. à chaque commune qui justifierait avoir acheté le matériel nécessaire au transport de ses pompes, en cas d'incendie, dans les localités voisines. Pompes à incendie.

Aucune demande n'a été présentée, cette année; mais, afin de parer aux éventualités et de ne pas ajourner de deux ans les bonnes dispositions des communes, il m'a paru convenable de maintenir au budget une somme de 600 fr.

SOUS-CHAPITRE XVII.

ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.

M. Pigault renouvelle sa proposition, sur laquelle il n'a pas été statué, l'an dernier, tendant à fournir à l'Administration 450 cartes du Département au prix réduit de 3 fr. 50 c. l'exemplaire. S'il entrait dans les vues du Conseil d'accepter l'offre, il conviendrait d'inscrire au budget, soit en bloc, soit par annuités, une somme de 1,575 fr. Carte du département par M. Pigault.

M. Pigault ajoute que les écoles communales n'étant pas toutes pourvues de la carte dont il s'agit, il propose d'en livrer l'exemplaire colorié, avec cantons, aux taux de 4 fr. 50 c. et, enfin, l'exemplaire entoilé, verni, pourvu de la gorge et du rouleau, au taux de 8 fr. au lieu de 5 et 10 fr. prix ordinaires.

Secours à d'anciens employés.

Par suite du décès de M. Nicolle, ancien employé de la Sous-Préfecture de Cherbourg, le crédit de 1,320 fr. se trouve réduit à 720 fr. et se répartit ainsi :

M. Burnel, ancien employé de la Préfecture....	120 »
M. Gilbert, ancien Inspecteur du service des enfants assistés.	600 »
Total..........	720 »

Belles actions.

Suivant l'usage, le maintien des 600 fr. alloués pour encouragements aux belles actions est proposé.

Au mois d'août dernier, une somme de 400 fr. avait été dépensée. Depuis cette époque, une seule récompense de 100 fr. a été accordée le 3 décembre 1862, au sieur Mahier (François), laboureur de la Manche, pour soins assidus apportés, durant 6 mois, à plusieurs membres de la famille Poidvin, de Bourguenolles, atteints de fièvre typhoïde du caractère le plus dangereux.

Le crédit de 1863 est encore intact. En revanche, les récompenses honorifiques mentionnées, au nombre de dix, dans le tableau qui va suivre, démontrent une fois encore que les traditions de courage et de dévoûment ne s'altèrent point au milieu de nos populations.

BELLES ACTIONS.

Récompenses honorifiques (médailles) décernées en 1862 et 1863.

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
11 août 1862.	Médaille d'argent de 2e classe.	Salomon (Xavier-Marc), agent de police.	Granville.	Pour avoir accompli divers actes de dévoûment, et s'être particulièrement signalé, le 31 mars 1861, en arrêtant 2 chevaux furieux lancés au galop dans une rue de Granville.
28 oct. 1862.	*Idem.*	Cosnefroy (Alexandre-Jean), maçon.	Cherbourg.	Sauvetage d'un enfant tombé à la mer.

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
28 oct. 1863.	Médaille d'argent de 2e classe.	Bidois (Charles-Joseph), sergent de sapeurs-pompiers.	Ducey.	Pour s'être distingué dans plusieurs incendies.
17 janv. 1863.	Médaille d'argent de 1re classe.	Aubert (Alphonse) sapeur-pompr.	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Pour s'être distingué dans diverses circonstances, et notamment dans une incendie qui a eu lieu à Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 8 avril 1861.
Idem.	Médaille d'argent de 2e classe.	Bocage (Edmond), sergent de sapeurs-pomprs.	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Dubois (Jean-François), ancien lieutenant de gendarmerie.	Yvetot.	Pour le dévoûment dont il a fait preuve dans diverses circonstances.
2 avril 1863	*Idem.*	Lemoine (Michel), horloger.	Genets.	Sauvetage d'un individu tombé dans la Sée.
25 avril 1863.	Médaille d'argent de 1re classe.	Pivert (Arsène), aubergiste.	Pontorson.	Sauvetage d'un individu tombé dans le Couesnon.
27 juin 1863.	Médaille d'argent de 2e classe.	Féron (Jean-Jules), cultivatr.	Gonneville.	Pour s'être dintingué dans un incendie, le 24 novembre 1862.
4 juillet 1863.	*Idem.*	Belloy, lieutenant de la compagnie de sapeurs-pors.	Cherbourg.	Pour s'être distingué dans divers incendies.

Comme d'usage, j'ai l'honneur de proposer le vote des encouragements à l'agriculture, dont le total s'élève à 27,700 fr. ainsi répartis : Encouragements à l'agriculture.

Sociétés d'agriculture.................... 13,650 »
Cercles horticoles........................ 1,000 »
Ferme-école de Martinvast................. 300 »
Comices agricoles......................... 9,750 »
Drainage.................................. 3,000 »

Les 13,650 fr. accordés aux Sociétés d'agriculture ont pour affectation spéciale :

Primes aux meilleurs taureaux............. 6,800 »
Aux plus belles génisses.................. 4,500 »
Aux plus beaux spécimens de la race ovine.. 1,600 »
A la race porcine......................... 750 »

Les 1,000 fr. réservés aux Cercles horticoles se divisent également entre les cinq Sociétés d'Avranches, Cherbourg,

Coutances, Saint-Lo et Valognes, qui en font un emploi des plus utiles.

En accordant à la ferme-école de Martinvast le subside ordinaire de 300 fr., vous tiendrez à témoigner, une fois encore, tout l'intérêt que vous inspire cet établissement modèle et combien vous savez rendre justice à la bonne direction qui lui est donnée.

Les 9,750 fr. attribués aux Comices agricoles n'ont point de destination spéciale. Leur emploi, abandonné à la discrétion des Sociétés, vertit en entier au profit de l'agriculture. Il permet de récompenser les plus beaux labours, les cultures les mieux entendues, l'introduction de plantes fourragères et de céréales nouvelles.

Enfin, les 3,000 fr. offerts en primes aux propriétaires qui, les premiers, dans une contrée, auront drainé leurs terrains, exercent une influence décisive sur ceux qui hésitent encore à adopter ce genre d'amélioration.

Ecole vétérinaire d'Alfort.

C'est encore dans l'intérêt de l'agriculture que sont votés annuellement trois demi-bourses à l'école vétérinaire d'Alfort, avec obligation, pour les élèves, de résider dans la Manche lorsqu'ils ont reçu leur diplôme. La somme ordinaire de 600 fr. devra être portée à 675 fr., une décision ministérielle ayant fixé à 450 fr. le prix de la bourse entière.

Encouragements à la race chevaline.

Il serait superflu de justifier le maintien des allocations accoutumées pour les encouragements à la race chevaline, dont le chiffre s'élève à 29,600 fr.

Sur cette somme, 5,500 fr. sont prélevés pour les courses de chevaux et répartis dans la proportion suivante :

Courses d'Avranches......................	1,000 »
Courses de Cherbourg.....................	1,000 »
Courses de Saint-Lo......................	1,000 »

1,500 fr. sont réservés à la course centrale de pouliches, sur l'hippodrome de la Meauffe ; 1,000 fr. forment la dotation de la Société des Courses de Normandie.

Le surplus du crédit, soit 24,100 fr., sera distribué en primes aux meilleures poulinières, aux pouliches de premier mérite et aux étalons approuvés qui sont appelés à faire la monte dans le Département :

Primes aux poulinières..................	12,100 »
— aux pouliches....................	7,200 »
— aux étalons approuvés.............	4,800 »

Elèves sages-femmes.

La somme habituelle de 500 fr. est portée au budget pour encouragements aux élèves sages-femmes qui suivent les cours

de l'école de médecine de Caen. Le crédit a profité, cette année, à 5 élèves, qui ont souscrit l'engagement d'exercer leur art dans les cantons ruraux.

Bourses à l'école de Cherbourg.

Les boursiers du département à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg, sont actuellement :

1° Lehouelleur (Jules), titulaire d'une bourse entière, après plusieurs inscriptions au tableau d'honneur......	745 »
2° Mulot, de Granville, demi-bourse..........	372 50
3° Raciquot, de Périers, demi-bourse........	372 50
4° Catteloup, de Saint-Vaast, demi-bourse.....	372 50
Fonds de réserve pour les éventualités concernant les élèves inscrits sous les trois derniers numéros..................................	167 50
Total à inscrire au budget........	2,030 »

Bourses au lycée de Coutances.

Les titulaires des bourses entretenues par le département, au lycée de Coutances, sont :

1° Lerévérend, de Bricquebec, titulaire de la demi-bourse attribuée à l'arrondissement de Saint-Lo, et qui n'a pas été réclamée après le départ de l'élève Vialatte. Le jeune Lerévérend ayant été inscrit au tableau d'honneur, a droit à 3/4 de bourse..............................	375 »
2° Rouault-Champglen, de Coutances, titulaire de la demi-bourse attribuée à l'arrondissement de Cherbourg, et qui n'a pas non plus été réclamée. Cet élève, après plusieurs inscriptions au tableau d'honneur, a été promu à bourse entière........	500 »
3° Loyer, de l'arrondissemeut de Mortain, titulaire d'une bourse entière, au même titre.......	500 »
4° Le Muet, de Granville, *idem*..............	500 »
5° Lair, de l'arrondissement de Coutances, *idem*.	500 »
6° Guidon, de Bricquebec, 3/4 de bourse, après inscription au tableau d'honneur..............	375 »
Total à voter..................	2,750 »

Sociétés savantes

Les sociétés archéologiques de Saint-Lo et d'Avranches et les Sociétés académique et scientifique de Cherbourg reçoivent, chaque année, du Conseil général un subside de 1,200 fr.; l'Assemblée voudra leur continuer cet encouragement et ce témoignage de sympathie.

Régates de Granville

J'en réclame un semblable en faveur des régates de Granville, auxquelles je vous propose d'accorder 150 fr.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

CULTE CATHOLIQUE.

Depuis de longues années, un crédit de 3,000 fr. était inscrit au budget sous le titre : *Indemnité à Monseigneur l'Evêque de Coutances et d'Avranches.*

Lors de notre dernière session, le siége était vacant par suite de la mort du vénérable et regretté Prélat, Monseigneur Daniel. L'allocation fut omise, plutôt en signe de deuil que pour interrompre une touchante tradition.

Aujourd'hui, je suis assuré de répondre aux sentiments du Conseil général et de la population toute entière, en proposant, non-seulement le rétablissement de l'indemnité pour 1864, mais encore le rappel de la subvention sur 1863; l'Assemblée départementale voudra s'associer, ainsi, aux sympathies universelles que le nouveau chef du diocèse a su conquérir par ses vertus et sa bonté.

SOUS-CHAPITRE XIX.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Sociétés de secours mutuels.

Les divers articles du sous-chapitre XIX n'ont point subi de modifications. Le total est de 29,700 fr.

Les sociétés de secours mutuels y prennent leur part ordinaire de 1,600 fr.

Ces associations sont toujours dans un état florissant. Le nombre de leurs membres augmente d'année en année ; leurs ressources suivent la même progression ; enfin le fonds de retraite, constitué par quelques-unes, grandit. Les tableaux ci-dessous résument la situation de leur personnel et de leurs finances :

TABLEAU DU PERSONNEL.

		Honoraires.	Actifs. Hommes.	Actifs. Femmes.	Total.
Nombre des membres des Sociétés de secours mutuels du département.	Au 1er janvier 1862...	689	1814	495	2998
	Entrés pendant l'année.	153	456	69	678
	Ensemble.....	842	2270	564	3676
	Sortis..............	43	181	76	300
	Au 31 décembre 1862..	799	2089	488	3376

SITUATION FINANCIÈRE.

Montant des capitaux des sociétés du département au 1ᵉʳ janvier 1862..................................	17,607 19
Total des recettes pendant l'année 1862............	32,812 30
Ensemble.....................	50,419 49
Total des dépenses...............	32,794 05
Montant des capitaux au 31 décembre 1862.....	17,625 44

Situation, au 31 décembre 1862, du compte des fonds de retraites.

SIÈGE de LA SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION de LA SOCIÉTÉ.	MONTANT du fonds de retraite, au 31 décembre 1861.	Versements opérés en 1862. Subvention de l'État.	Versements opérés en 1862. Versements faits par la Société.	Intérêts capitalisés.	MONTANT du fonds de retraite, au 31 décembre 1862.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Avranches. .	St-François-Xavier..	10138 99	1022	1000	480 50	12641 49
Cherbourg. .	Distributeurs du port	7304 52	800	400	338 37	8842 89
Idem.	La Cherbourgeoise..	502 50	475	1000	44 77	2022 27
Saint-Lo.	Patrons et Ouvriers en bâtiment......	7646 23	464	600	353 29	9063 52
Torigni-sur-Vire	Patrons et Ouvriers de toutes les professions.........	» »	323	700	23 10	1046 10
Valognes ...	*Idem*.............	1825 62	466	1111	119 66	3522 28
Villedieu. ..	*Idem*.............	» »	761	2000	30 75	2791 75
	Totaux.......	27417 86	4311	6811	1390 44	39930 30

Secours aux indigents malades. — Médicaments gratuits.

Le placement des indigents malades ou infirmes dans les hôpitaux, les secours qu'ils reçoivent à domicile, soit en argent, soit en médicaments, représentent la somme habituelle de 10,000 fr., sur laquelle 4,000 fr. sont réservés à la fourniture des médicaments. L'admission dans les hospices a lieu avec une grande réserve et sous la condition que la commune du domicile de secours participe à la dépense dans une proportion variant selon les ressources locales.

L'article 3 de la loi du 7 août 1851 est ainsi conçu : « Les » malades et incurables indigents des communes privées d'éta-

» blissements hospitaliers pourront être admis aux hospices » et hôpitaux du département désignés par le Conseil général, » et sur la proposition du Préfet, suivant un prix de journée » fixé par le Préfet, d'accord avec la Commission des hospices » et hôpitaux. »

Jusqu'à ce jour, le Conseil n'a pas été mis en mesure de désigner les hospices, comme le veut la loi, et le prix de journée n'a pas été fixé régulièrement. J'ai fait délibérer les Commissions administratives sur ce dernier point.

Voici le taux demandé et le nombre de lits disponibles :

		fr. c.		Lits disponibles.
Hôpital	d'Avranches.......	0 70	—	29
—	Granville........	1 50	—	»
—	Pontorson........	0 70	—	19
—	Saint-James.......	0 75	—	»
—	Villedieu..........	0 75	—	20
—	Cherbourg........	1 »	—	60
—	Coutances........	1 »	—	3
—	Barenton.........	1 »	—	2
—	Mortain...........	1 »	—	»
—	Saint-Lo..........	1 »	—	22
—	Carentan.........	1 »	—	8
—	Torigni-sur-Vire...	0 75	—	2
—	Valognes..	0 75	—	38
—	Montebourg.......	0 60	—	5
—	Ste-Marie-du-Mont..	1 »	—	2
—	St-Sauveur-le-Victe..	1 »	—	8

Je vous propose, Messieurs, de désigner tous les établissements dont la nomenclature précède. Quant au prix de journée, il sera fixé par un arrêté spécial.

Sourds-muets. La pension des 21 sourds-muets, entretenus au Bon-Sauveur de Picauville, nécessite la dépense usitée de 6,300 fr.

Jeunes aveugles. Bien qu'une seule personne ait sollicité la bourse de jeune aveugle, en 1863, et que l'attribution spéciale à l'institution impériale de Paris ait été un obstacle à la collocation, le crédit de 600 fr. est proposé.

Peut-être, pour éviter le retour du défaut d'emploi, serait-il bon d'intituler l'article : *Entretien de jeunes aveugles,* sans spécifier le lieu où ils seront placés.

Extinction et interdiction de la mendicité. L'interdiction de la mendicité est un fait accompli.

Un arrêté préfectoral du 25 avril 1863, approuvé le 2 mai suivant, par M. le Ministre de l'Intérieur, a prononcé cette interdiction à partir du 1er juillet. Aujourd'hui, tout individu

trouvé mendiant et ayant, pour ce fait, subi une condamnation correctionnelle, pourra être placé au dépôt du Mans, qu'un décret impérial du 18 avril affecte au service du département de la Manche.

Mon arrêté du 25 avril et le décret du 18 du même mois constituent les mesures répressives que nécessite l'œuvre pour laquelle, l'an dernier, j'ai sollicité et obtenu le concours du Conseil général.

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de ces deux actes réglementaires que complète le traité fixant les conditions du placement des mendiants au dépôt du Mans :

ARRÊTÉ.

Nous, Préfet du département de la Manche, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc.,

Vu le décret impérial du 18 avril 1863, qui affecte le dépôt de mendicité établi au Mans (Sarthe) au service de la mendicité pour le département de la Manche ;

Vu les lois des 14-22 décembre 1789, artcile 50 ; 16-24 août 1790, titre XI ; 24 vendémiaire an II et 3 décembre 1849 ;

Vu le décret organique du 5 juillet 1808, sur l'extinction de la mendicité ;

Vu les articles 274 et suivants du Code pénal ;

Vu la délibération prise par le Conseil général de la Manche, dans sa session de 1862 ;

Vu le traité passé entre les Préfets de la Sarthe et de la Manche pour le placement des mendiants de ce dernier département ;

Vu les circulaires, en date des 2 septembre, 25 novembre 1862 et 26 février 1863, par lesquelles nous indiquons aux Maires les moyens d'assurer du travail aux indigents valides et des secours aux pauvres invalides,

ARRÊTONS :

Article premier.—A partir du 1er juillet 1863, le dépôt de mendicité établi au Mans (Sarthe) remplira, pour le département de la Manche, la double destination indiquée par le décret du 5 juillet 1808.

En conséquence, ce dépôt sera ouvert : 1° aux individus qui auront subi une condamnation correctionnelle pour délit de mendicité ;

2° A ceux qui, sur leur demande et après que leur indigence absolue aura été régulièrement constatée, seront autorisés par nous à y entrer.

Art. 2.—A partir de la même époque, la mendicité est défendue dans toute la circonscription du département de la Manche. Tout individu, valide ou non, qui aura été trouvé mendiant, sera arrêté et mis à la disposition de M. le Procureur impérial du ressort.

Art. 3.—Le procès-verbal d'arrestation sera rédigé en double expédition, dont l'une sera adressée au Procureur impérial et l'autre au Sous-Préfet de l'arrondissement. Il indiquera les noms, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile, ainsi que le signalement du mendiant. Il contiendra, en outre, une désignation exacte des papiers, de l'argent et de tous les autres effets dont le mendiant sera trouvé porteur ; enfin il exprimera :

1° Si le mendiant arrêté réside ou non dans le canton ;
2° S'il a usé de menaces ou exercé des violences à l'égard des personnes ;
3° S'il s'est introduit dans quelque habitation ou dans un enclos en dépendant ;
4° S'il a mendié en réunion d'un ou de plusieurs individus ;
5° S'il a simulé des plaies ou infirmités ;
6° S'il était travesti d'une manière quelconque ;
7° S'il était porteur d'armes ou d'instruments pouvant aider à commettre des vols ou autres délits.

Art. 4.—MM. les Maires prendront, conformément aux circulaires sus-visées des 2 septembre, 25 novembre 1862 et 26 février 1863, toutes les mesures en leur pouvoir pour procurer au besoin du travail aux indigents valides, des secours ou un refuge à ceux que l'âge ou les infirmités mettent hors d'état de travailler.

Art. 5.—Par les soins des Maires, il sera placé aux principales entrées de chaque commune et sur les poteaux indicateurs des routes une inscription portant : *La mendicité est interdite dans le département de la Manche.*

Art. 6.—Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes du département, pendant trois dimanches consécutifs, les 14, 21 et 28 juin, inséré au *Recueil des actes administratifs* et affiché dans le lieu le plus apparent de chaque commune. Il sera transmis à M. le Procureur général du ressort, aux Procureurs impériaux du département et au Commandant de la gendarmerie.

Art. 7.—MM. les Sous-Préfets, les Maires et Adjoints, les Officiers de gendarmerie et les Commissaires de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La gendarmerie, les gardes-champêtres ou forestiers, les cantonniers et tous les agents de la force publique sont tenus de prêter main-forte aux Autorités et Fonctionnaires ci-dessus désignés et d'obéir à leurs réquisitions.

Fait à Saint-Lo, en l'hôtel de la Préfecture, le 25 avril 1863.

Le Préfet de la Manche,
A[te] PRON.

Vu et approuvé par Nous, Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur.

Paris, le 2 mai 1863. Signé : F. de PERSIGNY.

DÉCRET.

NAPOLÉON, etc.,

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur ;

Vu le décret organique du 5 juillet 1808, sur l'extinction de la mendicité ;

Les articles 274 et suivants du Code pénal ;

La délibération prise par le Conseil général de la Manche, dans sa session de 1862 ;

Le traité passé entre les Préfets de la Sarthe et de la Manche, pour le placement des mendiants de ce dernier département ;

L'avis du Conseil général de la Sarthe ;

Le décret impérial du 3 mai 1854, portant création du dépôt de mendicité du Mans ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.—Le dépôt de mendicité établi au Mans (Sarthe), en vertu de notre décret du 3 mai 1854, est affecté au service de la mendicité, pour le département de la Manche.

ART. 2.—Il sera pourvu à la dépense d'entretien des pensionnaires de la Manche au dépôt du Mans, conformément aux dispositions du traité sus-visé et au moyen : 1° des subventions annuelles qu'allouera le Conseil général ; 2° subsidiairement de celles que les communes pourront être autorisées à fournir, et, s'il y a lieu, du produit des souscriptions particulières.

ART. 3.—Tous les ans, le Conseil général de la Manche délibérera, dans sa session ordinaire, sur l'allocation qu'il entend affecter à l'entretien d'indigents et de mendiants dans le dépôt du Mans, et donnera son avis tant sur les effets que sur l'utilité de cette mesure.

ART. 4.—Le Préfet de la Manche transmettra la délibération du Conseil général à notre Ministre de l'Intérieur et lui rendra compte des résultats obtenus.

ART. 5.—Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le dix-huit avril mil huit cent soixante-trois.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé : F. DE PERSIGNY.

Voici l'économie des actes qui précèdent et comment j'en conçois l'exécution :

Les individus trouvés en état de mendicité, valides ou invalides, sont déférés aux tribunaux qui, s'il y a lieu, les condamnent. A l'expiration de la peine correctionnelle, leur placement est, suivant le cas, ordonné par l'Autorité administrative. Ils sont transférés au dépôt de mendicité où des travaux organisés les tirent de l'oisiveté et de la fainéantise. Leur séjour dans l'établissement est subordonné à leur bonne conduite, à leur assiduité au travail et à leur repentir.

Mais tout mendiant condamné sera-t-il nécessairement conduit au Mans? Telle ne saurait-être la règle ; autrement, on retomberait bientôt dans les abus qui, après le décret de 1808, firent successivement renoncer aux dépôts de mendicité. Ces établissements, je m'en suis expliqué, l'an dernier, ne sont pas des maisons de charité, mais bien des lieux de répression ouverts uniquement aux individus valides appartenant au Département et qui sont mendiants de profession et de caractère. Dans ma pensée, ceux-là seuls doivent y être renfermés, parce que seuls ils sont réellement dangereux pour la société.

En adoptant d'autres vues et si le placement des valides ou invalides était ordonné indistinctement, les quelques places

réservées au Mans, pour le service de la Manche, seraient promptement occupées et le but que nous poursuivons tout-à-fait manqué.

Il sera procédé, du reste, à l'égard des mendiants comme on fait pour les séquestrations diverses, par exemple celles des aliénés. Une enquête sera ouverte sur le compte de chaque individu. S'il s'agit d'un mendiant d'habitude, valide et domicilié dans la Manche, il sera transféré au dépôt. Si, au contraire, l'individu est invalide ou non coutumier du fait, son renvoi au domicile de secours sera ordonné ; la condamnation judiciaire lui aura servi de leçon. Enfin, dans le cas où le mendiant serait étranger au pays, il sera reconduit dans son département d'origine et ramené par la gendarmerie, de brigade en brigade.

Tel est, Messieurs, le résumé des moyens répressifs mis en vigueur depuis le 1er juillet dernier.

Comme mesures corrélatives et indispensables, je me suis occupé, avec un soin tout particulier, des procédés pratiques pour venir en aide aux indigents âgés, infirmes et malades que peut atteindre l'interdiction de mendier. Il eût été, en effet, inhumain d'enlever à toute une catégorie de personnes que l'âge, les infirmités et la maladie rendent incapables de tout travail, les ressources qu'elles puisaient dans la charité privée et de ne pas y substituer des distributions périodiques au moins équivalentes. Il a été pourvu à cet inconvénient capital par l'organisation des Commissions de charité dans les localités où n'existaient pas de Bureaux de bienfaisance.

Les Commissions et les Bureaux de bienfaisance sont à l'œuvre. Ils ont, les uns et les autres, provoqué des souscriptions, qu'ils recueillent maintenant, au fur et à mesure des besoins, et qu'ils distribuent avec intelligence et dévoûment, tout en conservant des réserves pour la saison rigoureuse.

Il ne paraît pas inutile de faire connaître la composition des Commissions et leur mode de fontionnement :

Le personnel comprend cinq membres dont deux membres de droit : le Maire et le Curé. Les autres commissaires sont désignés par le Conseil municipal. Un président, un secrétaire et un trésorier sont nommés à l'élection. Un règlement fixe le mode d'administration. Le modèle que j'ai recommandé est ci-joint :

Règlement de la Commission de charité.

Article premier.— Il est établi dans la commune d............ une Commission dite de charité.

Art. 2.—Cette Commission sera composée de cinq membres ; elle pourra s'adjoindre quelques personnes charitables de la commune.

Art. 3.—Le Maire et le Curé font de droit partie de la Commis-

sion ; les trois autres membres sont désignés par le Conseil municipal, qui peut les choisir en dehors de son sein.

Art. 4.—La Commission élit son président, son secrétaire et son trésorier à la majorité des voix.

Art. 5.—La Commission est chargée de provoquer la charité des habitants de la commune et de recueillir, à l'aide de dons en nature ou en argent, une quantité suffisante de ressources pour subvenir aux besoins des indigents.

Art. 6.—A cet effet, la Commission dresse une liste de tous les individus qui ne peuvent vivre par leur travail. Cette liste comprend deux catégories d'indigents :

1° Ceux auxquels seront distribués des secours entiers ;

2° Ceux auxquels seront distribués des secours partiels.

Art. 7.—Les secours ne sont accordés qu'aux individus domiciliés depuis un an au moins dans la commune.

Art. 8.—Sont aptes à recevoir des secours entiers les indigents qui, par leur âge, leurs infirmités ou des circonstances particulières, sont dans l'impossibilité absolue de subvenir à leurs besoins.

Art. 9.—Les indigents capables de travailler, mais dans des proportions insuffisantes avec leurs besoins ou ceux de leurs familles, sont aptes à recevoir des secours partiels ou temporaires.

Art. 10.—Les secours seront, autant que possible, distribués en nature. Les dons en argent seront convertis, par la Commission, soit en bons de pain ou de bois, soit en vêtements.

Art. 11.—Il sera dressé une liste comprenant les noms de tous les habitants de la commune qui auront déclaré à la Commission leur intention de faire des dons en nature.

Art. 12.—En regard de chaque nom sera portée la quotité de blé, sarrazin, légumes, bois, vêtements ou autres secours en nature, que chaque donateur aura promis de fournir.

Art. 13.—Si un donateur désire prendre l'engagement de subvenir aux besoins entiers ou partiels, soit d'une famille pauvre, soit d'un indigent seul, le complément des secours nécessaires sera fourni par la Commission.

Art. 14.—Lorsqu'un donateur se sera engagé à ne fournir que partiellement aux besoins soit d'une famille entière, soit d'un indigent seul, le complément de secours nécessaires sera fourni par la Commission.

Art. 15.—La Commission fera le relevé de la quotité de secours en nature promis, et elle en opérera la répartition entre les indigents selon leurs besoins.

Art. 16.—Tout indigent inscrit soit pour des secours entiers, soit pour des secours partiels, et convaincu d'avoir mendié dans l'intérieur ou hors de la commune, sera rayé de la liste.

Art. 17.—Tout chef de famille qui aura fait ou laissé mendier ses enfants sera également rayé de la liste.

Art. 18.—Tout chef de famille qui n'enverra pas ses enfants à l'école ou qui ne les fera pas vacciner, pourra être rayé de la liste de secours pour un temps qui sera déterminé par la Commission.

Art. 19.—Le chef de la famille adoptée ou l'indigent seul adopté par un donateur devra aller chercher lui-même les secours qui lui seront fournis, au jour indiqué par le donateur.

Art. 20.—Une fois par mois, la Commission se réunit pour aviser aux mesures à prendre en cas de changements survenus dans la position d'un indigent, soit pour augmenter les secours, soit pour les diminuer. Tout pauvre inscrit est tenu de donner avis à la Commis-

sion des changements survenus dans sa position, et qui le mettraient à même de se passer de secours.

ART. 21.—Dans sa réunion mensuelle, la Commission arrête ses comptes. Elle fait le relevé général de tous les secours en nature qui ont été distribués. Ce relevé, signé par le Président et le Trésorier de la Commission, est envoyé, tous les trois mois, au Préfet.

Rien n'est plus simple que le cadre des prescriptions qui précèdent. D'ailleurs, une pleine liberté d'initiative est laissée à chaque Commission pour modifier ou compléter le règlement selon que la localité a ses besoins, ses ressources et ses usages particuliers.

Je viens de vous exposer, Messieurs, la théorie d'un système qui a fait ses preuves ailleurs. Quant aux résultats obtenus jusqu'à ce jour dans notre Département, il me serait difficile de les produire, puisque le système fonctionne depuis quelques semaines seulement. Une grande tolérance est apportée par les Autorités judiciaires et administratives pour faciliter les débuts. Les communes s'organisent. Un grand nombre ont déjà réussi. Cependant les difficultés ne sont pas épuisées. Sur quelques points la mesure n'est pas suffisamment comprise; des prétentions extraordinaires sont soulevées; des résistances regrettables se manisfestent. Il n'est pas d'organisation nouvelle qui, à ses débuts, n'ait rencontré des obstacles. Soyez persuadés, Messieurs, que ces obstacles ne compromettent en rien le succès. J'ai foi en l'avenir de l'œuvre, surtout si, comme les précédents me le font espérer, les hommes de progrès et de bonne volonté me donnent leur concours. Le vôtre, Messieurs, celui des Conseils d'arrondissement me sont acquis, je le sais et je vous en remercie. Vous voudrez bien m'en fournir une preuve nouvelle, en réitérant le vote de 10,000 fr. pour le placement, en 1864, des mendiants au dépôt du Mans.

Le crédit de 1863 laissera un boni considérable qui recevrait un utile emploi s'il m'était permis de le répartir entre les communes qui pourvoient le plus difficilement à la misère de leurs pauvres. J'ai l'honneur de vous prier de prendre une résolution dans ce sens. Les conséquences profiteront singulièrement au but que nous voulons atteindre.

Caisse des naufragés de Granville.

Le dernier article de dépense du sous-chapitre concerne la caisse des naufragés de Granville et s'élève à 200 fr. Il constitue, avec la subvention de la ville, les quêtes à domicile et celles qui se font à l'église, la dotation d'une institution que son titre seul recommande.

Orphelinat d'Avranches.

L'orphelinat d'Avranches (maison du Saint-Cœur de Marie) continue de mériter les encouragements dont il a été jusqu'à ce jour l'objet de la part du Conseil général.

L'établissement entretient vingt-sept orphelines appartenant à quatre arrondissements.

Vous voudrez, sans doute, Messieurs, comme les années précédentes, allouer à cette institution un subside de 1,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XX.

DÉPENSES DIVERSES.

Le sous-chapitre XX, sous le titre de *dépenses diverses*, comprend un certain nombre d'articles, qui ont été déjà expliqués ou qui ne donnent lieu à aucun commentaire.

Frais d'impression et de publication des procès-verbaux du Conseil général.......................... 3,000 » Impression et publication des procès-verbaux du Conseil général.

Achat d'ouvrages d'administration........... 600 » Bibliothèques administratives

L'article 3 fixé, comme d'usage, à 2,600 fr., servira au payement des frais de visite des pharmacies, épiceries, drogueries, etc. Il se compose d'une somme de 840 fr., produit approximatif des droits à recouvrer sur les assujettis, et d'une somme de 1,760 fr. à fournir par le Département, pour l'insuffisance présumée de ces mêmes droits.............................. 2,600 » Inspection des Pharmacies.

Frais d'illumination des édifices départementaux, les jours de fêtes publiques........... 1,200 » Frais d'illumination des édifices départementaux.

Avances pour travaux publics à la charge des particuliers. Il s'agit du fonds de roulement pour salaires des ouvriers employés par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées lors de la réglementation des usines et barrages............ 6,000 » Avances pour travaux d'intérêt public

Frais de publication des archives départementales.................................. 800 » Archives départementales. — Publication.

Salaire des agents préposés au curage des cours d'eau non navigables ni flottables....... 1,500 » Salaires des agents préposés au curage.

Inspection des archives.................. 500 » Archives communales. — Inspection.

Quant à la réserve pour dépenses diverses et imprévues, elle ne pourra être fixée qu'après les votes du Conseil général et au moment où le budget sera définitivement arrêté.

SOUS-CHAPITRE XXI.

DETTES EXTRAORDINAIRES.

Maison d'arrêt de Mortain. — Entreprise Cailly.

A part la dette de 403 fr. 55 c., dont il a été rendu compte à l'article des chemins de fer, le seul paragraphe important de ce sous-chapitre est relatif à une somme de 2,103 fr. 15 c., pour solde de la dépense des travaux exécutés, en 1850, à la maison d'arrêt de Mortain, par le sieur Cailly, entrepreneur. L'obligation résulte d'un arrêté rendu, le 9 juin dernier, par le Conseil de Préfecture, après expertise contradictoire. La décision du tribunal a été notifiée à l'intéressé, qui ne s'est pas jusqu'à présent pourvu au Conseil d'Etat.

RECETTES DE LA IIe SECTION.

Les voies et moyens de la seconde section consistent, comme en 1863, dans le produit des 7 centimes 7/10es facultatifs.

En présence du déficit de 174,246 fr. 76 c. résultant des dépenses de la première section, il est indispensable que le Conseil général ait recours aux ressources dont il s'agit.

Les recettes seraient ainsi établies :

Produit des 7 centimes 5/10es....	303,344 70
Fonds libres sur centimes facultatifs et recettes diverses........................	7,598 73
Produits spéciaux......................	7,080 »
Total....................	318,023 43
Le Conseil remarquera qu'en prélevant sur cette somme celle de.....................	174,246 76
il ne reste plus disponible que.............	143,776 67

IIIe ET IVe SECTIONS.

SOUS-CHAPITRES XXII, XXIII, XXIV et XXV.

Service Vicinal.

Personnel.

Le service vicinal continue à fonctionner avec régularité.

M. Guéroult a été nommé agent-voyer de 3e classe à Valognes, en remplacement de M. Olivier, dont la retraite devra être liquidée pour cause de santé. M. Bessin, agent-voyer de 2e classe à Mortain, est décédé.

Mon prédécesseur vous proposa, en 1860, d'accorder à chacun des quatre agents-voyers de l'arrondissement de Cherbourg une indemnité exceptionnelle de 150 fr., à cause du prix plus élevé, dans cette ville, des loyers d'habitation et des denrées nécessaires à la vie. Le Conseil alloua le chiffre de 100 fr., chiffre qui a figuré depuis dans les budgets.

M. l'Agent-Voyer chef fait remarquer que les conducteurs des ponts-et-chaussées reçoivent, par les mêmes motifs, une indemnité de 300 fr. Il pense qu'il conviendrait de faire cesser cette disproportion qui ne lui paraît pas justifiée.

Si la demande était accueillie, le supplément d'indemnité devrait être prélevé, par réduction, sur le crédit de 151,171 fr. 60 c., proposé à l'article 1er, sous-chapitre XXIV, pour dépenses des chemins de grande communication.

Vous avez pensé, Messieurs, que, résidant au centre de leurs circonscriptions, les agents-voyers seraient mieux placés pour exercer une surveillance active sur les travaux. La question a été examinée. En tenant compte des usages et des convenances du service, j'ai décidé que les titulaires résideraient à La Haye-du-Puits, Bricquebec et Sainte-Mère-Eglise. Quant à celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte, il est, depuis plusieurs années, installé dans cette localité.

Dans l'avenir, si de nouveaux besoins se manifestent, j'aviserai à étendre l'organisation.

Cantonniers de grande et moyenne communication

L'année dernière, j'ai mis sous vos yeux (voir page 78 et 79 du rapport), le tableau de la situation des cantonniers employés sur les chemins de grande et de moyenne vicinalité, à cause de la demande d'augmentation de salaire faite, en leur nom, par M. l'Agent-Voyer chef. Vous ne jugeâtes pas opportun d'admettre la proposition. M. l'Agent-Voyer chef insiste, de nouveau, dans le même sens.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

Le tarif du rachat de la prestation en nature présente les fixations suivantes :

Journée d'homme	1 20
— cheval ou mulet	1 20
— bœuf ou âne	» 75
— voiture de 1re classe	1 »
— — de 2e classe	» 75
— — de 3e classe	» 60

M. l'Agent-Voyer chef signale l'utilité d'une augmentation de tarifs. Vous apprécierez si le moment n'est pas venu d'entrer dans une voie qui accroîtrait la somme des prestations destinées aux chemins de moyenne et de petite communication.

Communes imposées d'office.

Conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, je vous communique l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation imposés d'office, en 1862.

Le nombre des communes auxquelles la mesure a été appliquée est de 30, pour les centimes, et de 21, pour la prestation. Ces contributions forcées ne sont généralement que le résultat des omissions à prendre ou à faire parvenir, en temps convenable, les délibérations municipales relatives à la matière.

Transformation de la dette départementale. — Emprunt et imposition extraordinaire.

Le Conseil général a voté, dans sa dernière session :

1° Un emprunt de 950.000 fr., réalisable en 1864, pour remplacer les impositions extraordinaires autorisées par les lois des 25 avril 1855 et 28 juin 1861, et destiné, pour une partie, à l'achèvement des chemins de grande communication, et le surplus devant servir au remboursement des anciens emprunts autorisés par les mêmes lois;

2° Deux nouvelles impositions extraordinaires au principal des quatre contributions directes, savoir : la première d'un centime, pendant six ans, à partir de 1864 ; et de 3 centimes 8/10es, également pendant six ans, à partir de 1870, pour le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt de 950,000 fr.

La deuxième imposition de quatre centimes, pendant *douze ans*, à partir de 1864, pour le produit en être employé à l'entretien des chemins de grande vicinalité, en n'appelant, durant ce laps de temps, à contribuer à la dépense que les communes traversées, et pour une demi-journée de prestation seulement, en ce qui concerne les lignes complétement terminées. La mesure a pour but de permettre aux communes de hâter l'achèvement de leurs chemins de moyenne et de petite communication.

Une loi du 2 mai 1863 a sanctionné ce double vote. Le nouvel emprunt sera réalisé en totalité, en 1864, la caisse des dépôts et consignations ayant consenti à recevoir le payement, par anticipation, de la somme de 330,000 fr. pour la portion qui aura été mise à la disposition du Département, à l'époque du 31 décembre 1863, sur le montant de l'emprunt autorisé par la loi du 28 juin 1861. Ce versement anticipé donnera lieu à une bonification d'intérêt de 4 °/₀ sur le chiffre des valeurs précédemment souscrites, pour l'acquit à 4 1/2 °/₀ des intérêts de l'ancien emprunt.

L'administration de la caisse a bien voulu, en outre, se charger de l'emprunt de 950,000 fr., dont l'encaissement au compte du Département aura lieu de la manière suivante :

Le 31 mars 1864.................... 300,000 »
Le 30 septembre *idem*.................. 650,000 »

Ci-joint est le tableau définitif d'amortissement du nouveau prêt :

TABLEAU d'amortissement d'une somme de 950,000 fr. demandée à la Caisse des dépôts et consignations, en vertu de la loi du 2 mai 1863, qui a autorisé le département de la Manche à contracter un emprunt de pareille somme, destinée tant au remboursement des emprunts réalisés en vertu des lois des 25 avril 1855 et 28 juin 1861, qu'aux travaux des chemins vicinaux de grande communication.

Années de la durée de l'emprunt.	Imposition autorisée par la loi du 2 mai 1863 pour servir à l'amortissement de l'emprunt.		EMPLOI DE CETTE IMPOSITION.				
	Nombre de centimes.	Produits.	Remboursement du capital emprunté en 1864.	Payements des intérêts à 4 1/2 %. au 31 mars.	Payements des intérêts à 4 1/2 %. au 30 septembre.	Partie des ressources à employer en travaux et à l'acquit des droits de timbre des obligations et coupons de l'emprunt, etc.	Total égal au produit annuel de l'imposition.
1864.	1	48950 »	» »	» »	6750 »	42200 »	48950 »
1865.	1	48950 »	» »	21375 »	21375 »	6200 »	48950 »
1866.	1	48950 »	» »	21375 »	21375 »	6200 »	48950 »
1867.	1	48950 »	» »	21375 »	21375 »	6200 »	48950 »
1868.	1	48950 »	» »	21375 »	21375 »	6200 »	48950 »
1869.	1	48950 »	» »	21375 »	21375 »	6200 »	48950 »
1870.	3 8/10es	186010 »	140000 »	21375 »	18225 »	6410 »	186010 »
1871.	3 8/10es	186010 »	145000 »	18225 »	14962 50	7822 50	186010 »
1872	3 8/10es	186010 »	155000 »	14962 50	11475 »	4572 50	186010 »
1873.	3 8/10es	186010 »	165000 »	11475 »	7762 50	1772 50	186010 »
1874.	3 8/10es	186010 »	170000 »	7762 50	3937 50	4310 »	186010 »
1875.	3 8/10es	186010 »	175000 »	3937 50	» »	7072 50	186010 »
Totaux....		1409760 »	950000 »	184612 50	169987 50	105160 »	1409760 »
				354,600 »			

OBSERVATIONS.

Le remboursement du prêt de 950,000 fr. aura lieu, savoir :

Le 31 mars 1870	140,000 »
Le 31 mars 1871	145,000 »
Le 31 mars 1872	155,000 »
Le 31 mars 1873	165,000 »
Le 31 mars 1874	170,000 »
Le 31 mars 1875	175,000 »
Total........	950,000 »

Valeurs souscrites :

	Capital.	Intérêts.
1re portion réalisable le 31 mars 1864.		
Obligations................	300000 »	
Coupons d'intérêts...........	......	184612 50
2e portion réalisable le 30 sept. 1864.		
Obligations	650000 »	
Coupons d'intérêts...........	.... .	169987 50
Ensemble.......	950000 »	354600 »

Comme l'indique le tableau qui précède, l'imposition destinée au remboursement de l'emprunt de 950,000 fr. produira une somme de........................ ... 1,409,760 »

Le chiffre nécessaire au remboursement lui-même, en capital et intérêts, n'étant que de. 1,304,600 »

Il y aura un excédent disponible de...... 105,160 »
qui est réparti sur chacune des 12 annuités de l'impôt.

Quant au reliquat définitif de 42,207 fr. 10 c.; propre à l'année 1864, il recevra l'emploi suivant :

1° Timbre, par abonnement, des obligations et coupons de l'emprunt en question.....................	4,500 »
2° Intérêts, exigibles les 1er février et 1er avril 1864, de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855....................	2,500 »
3° Intérêts, exigibles les 31 mars et 30 septembre 1864, de l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 28 juin 1861..........	14,912 50
4° Travaux neufs des chemins de grande communication..........................	20,294 60
Ensemble..................	42,207 10

La somme de 62,960 fr. qui complète les 105,160 fr. sera réservée pour être employée, dans la période de 11 années, aux besoins extraordinaires.

Le produit de l'emprunt sera employé, savoir :

1° Travaux neufs sur la grande vicinalité..		383,825 »
2° Remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 25 avril 1855 ;		
Principal (obligations échéant les 10 mai, 1er août, 1er et 15 octobre 1864)..	200,000 »	206,250 »
Intérêts	6,250 »	
3° Remboursement anticipé de l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 28 juin 1861 :		
Principal (obligations souscrites à l'échéance des 31 mars 1866 et 31 mars 1867 pour la portion réalisée de cet emprunt).	330,000 »	359,925 »
Intérêts.................	29,925 »	
Total......................		950,000 »

Enfin, Messieurs, voici quel sera le résultat du vote des 4 centimes additionnels, dont le produit doit concourir, pendant 12 années, au payement des dépenses d'entretien des lignes de grande communication :

En 1864, il y aura une réduction de 139,000 fr. sur les 260,000 fr. de contingents communaux présentement affectés aux dépenses de cette catégorie. Ainsi, l'an prochain, ces contingents ne seront plus que de 121,000 fr., y compris une somme de 43,000 fr. environ, spécialement applicable aux nouveaux chemins qui ne seront pas terminés à la fin de l'année courante.

La remise des 139,000 fr., qui doit profiter en 1864 aux chemins de moyenne et de petite communication, sera ainsi répartie :

Chemins d'intétêt commun	29,000 »
— vicinaux ordinaires	110,000 »

La somme de 43,000 fr. ci-dessus mentionnée, représentant la portion des contingents communaux excédant le produit d'une demi-journée de prestation, donnera lieu à une nouvelle réduction, en 1865. Cette dernière réduction se subdivisera comme il suit :

Chemins d'intérêt commun	10,000 »
— vicinaux ordinaires	33,000 »
Total des bénéfices accordés aux communes.	182,000 »

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Le nombre des chemins classés, dans le département, est de 62 ; leur situation est la suivante : Situation.

A l'état complet d'entretien	1,033,603^{m}
— de premier empierrement	19,691
— de terrassement	22,156
— de sol naturel	32,500
Total	1.107,950^{m}

Travaux exécutés en 1862.

En 1862, ont été amenés à l'état d'entretien.	14,339^{m}
A l'état de premier empierrement	7,807
— de terrassement	12,181

Pendant la même année, il a été construit :

1 pont de 19^{m} 50^{c} d'ouverture (chemin n° 25) ; 2 ponceaux, et 34 aqueducs.

Le prix moyen du mètre courant de chemin a été de 7 fr. 93 c.

Les dépenses certifiées, en 1862, se sont élevées à 591,647 fr. 74 c., ainsi réparties : Dépenses de l'exercice 1862.

Entretien.	Numéraire...	385,159 45	415,628 07
	Prestation en nature...	30,468 62	
Travaux neufs....	Numéraire...	168,490 25	176,019 67
	Prestation en nature...	7,529 49	
	Chiffre égal............		591,647 74

Entretien.

Depuis deux ans les ressources n'ont permis d'affecter que 0 fr. 39 c. par mètre courant à l'entretien. M. l'Agent-Voyer chef signale l'insuffisance de ce chiffre, en faisant remarquer que les chaussées des anciens chemins se détériorent. Néanmoins, il affirme que toutes les mesures sont prises pour éviter des pertes de matériaux. Son rapport contient des observations en réponse aux plaintes que le Conseil a plusieurs fois formulées sur le mode d'emploi par les cantonniers des matériaux d'entretien

Il reste maintenant à faire connaître quelle sera la situation, après l'entier achèvement des chemins classés en 1859 et en 1860.

La longueur totale des 62 grandes lignes vicinales existant aujourd'hui, est de 1,107,950 mètres qui nécessiterait une dépense de 443,180 fr., en allouant le prix moyen *minimum* de 0 fr. 40 c. par mètre, demandé par M. l'Agent-Voyer chef, pour entretien.

Les ressources à consacrer à cette dépense sont les suivantes :

1° Produit des 5 centimes spéciaux départementaux..............................		244,700 »
A déduire les dépenses du personnel et autres, annuelles, énoncées aux articles 2 et 3 du sous-chapitre XXIV (IVe section du budget) ..		78,000 »
Reste..................		166,700 »
2° Produit des 4 centimes extraordinaires départementaux, dont l'établissement a été autorisé par la loi du 2 mai 1863.............		195,816 »
3° Contingents communaux, c'est-à-dire produit d'une demi-journée de prestation, y compris une somme de 2,965 fr. 19 c. à payer par les communes qui remplacent la prestation par du numéraire, soit.............	79,844 54	
Mais une exception semblerait devoir être faite pour neuf commu-		
Report..........	79,844 54	362,516 »

Report..........	79,844 54 —	362,516 »
nes *traversées* ou *longées* par des chemins de grande communication, communes auxquelles M. l'Agent-Voyer chef propose d'accorder, soit une remise entière de contingent, soit la réduction à 1/4 de journée. L'adoption de cette faveur, contenue dans un tableau qui vous sera communiqué, aurait pour conséquence une réduction de........	1,352 47	
Resterait.......	78,492 07 —	78,492 07
Total des ressources.............		441,008 07
En calculant l'entretien au taux de 0 fr. 40 c. par mètre, la dépense serait de.............		443,180 09
Déficit...................		2,171 93

On serait donc, dans tous les cas, obligé de n'admettre que 0 fr. 39 c. 1/2 par mètre d'entretien, en laissant en réserve, chaque année, une somme de 3,400 fr. environ, pour parer aux éventualités.

Une grande impulsion est donnée aux travaux de construction, grâce au deuxième à-compte de 200,000 fr. sur l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 28 juin 1861. M. l'Agent-Voyer chef évalue à 399,569 fr. 25 c. les dépenses qui resteront à faire à la fin de la présente campagne, et il estime qu'un crédit de 300,000 fr. est indispensable pour achever, en 1864, la confection des lignes, sauf sur les points où les terrains ne sont pas livrés. Travaux de 1863.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, j'ai pris les dispositions nécessaires pour la réalisation complète, en 1864, de l'emprunt de 950,000 fr. sur lequel doit être prélevée, en faveur des travaux neufs, une somme de.............. 383,825 »

A ce chiffre viendront s'ajouter les contingents communaux, la bonification d'intérêts allouée par la caisse des dépôts et consignations, le boni de 1862 provenant de l'imposition autorisée par la loi du 25 avril 1855, et enfin la portion de l'imposition de 1864, qui ne sera pas employée à l'amortissement de l'emprunt, soit ensemble...................... 64,998 71

Ce qui élève à la somme totale de......... 448,823 71
le montant des ressources affectées aux travaux de construction, somme pour laquelle je vous propose l'ouverture de crédits dans le budget de 1864.

Sans doute, ce chiffre de 448,823 fr. 71 c. excède de 150,000 fr. la demande actuelle de M. l'Agent-Voyer chef; mais il est à considérer que la plus grande partie des ressources ne sera disponible que vers la fin de l'année prochaine. D'ailleurs, il m'a paru avantageux de faire, avec la caisse des dépôts et consignations, une seule opération, embrassant l'ensemble du projet, d'autant plus que cet établissement ne peut s'engager pour plus d'une année en ce qui concerne ses promesses de prêt.

D'un autre côté, les portions de crédits, qui n'auront pas été employées au 31 décembre 1864, seront réservées pour les dépenses à continuer en 1865, et leur inscription aura lieu sur le budget de report de ce dernier exercice.

En retranchant du chiffre de.............	150,000 »
ci-dessus constaté les	99,569 25
nécessaires pour le solde des travaux de construction, il resterait libre, en prévision......	50,430 75
Vous n'ignorez pas, Messieurs, que parmi les études présentées, en 1859, figuraient les chemins de l'Aumônerie et de la Barberie; ainsi que celui dit de Vaudroulin (de la route impériale n° 173 à la tanguière du Fourneau), chemin dont le classement a été ajourné, parce que les communes traversées et intéressées ont émis des avis défavorables, en raison des dépenses qui devaient leur incomber. Mais, en présence du nouveau système d'entretien, vous avez pensé que les communes qui, jusqu'alors, avaient refusé les classements sur lesquels on les consultait, les accepteraient maintenant avec reconnaissance.	
Pour me conformer à vos intentions, j'ai chargé M. le Sous-Préfet d'Avranches de faire instruire l'affaire à nouveau. Le dossier vous en sera soumis.	
La dépense de construction des deux nouveaux chemins est évaluée à...............	17,000 »
Dans l'hypothèse de leur classement, le reste disponible serait réduit à..................	33,400 75

Quoiqu'il advienne, soit que le boni provisoire représente 33,400 fr. 75 c., soit qu'il reste au taux de 50,430 fr. 75 c., il n'y aura pas lieu de regretter son existence provenant, jusqu'à concurrence de 23,771 fr. 86 c., de la différence existant entre les évaluations fournies, en 1862, sur le simple vu

d'avant-projets (423,341 fr. 11 c.) et les chiffres résultant aujourd'hui, sauf pour quelque chemins, des adjudications régulièrement passées (399,569 fr. 25 c.). Un utile emploi pourra toujours en être effectué.

Le nombre des bâtiments en saillie sur les chemins de grande communication a diminué, depuis l'année dernière. M. l'Agent-Voyer chef pense que de légères allocations accordées aux communes les engageraient à faire les acquisitions nécessaires à la régularité ou à la sécurité de la voie publique. Vous apprécierez s'il est désirable que l'Administration dispose d'un fonds, dont l'allocation n'aurait lieu, qu'à certaines conditions en faveur des communes dépourvues de ressources ou momentanément grevées d'impositions extraordinaires atteignant le *maximun* de 20 centimes. Pour les communes se trouvant dans une situation plus favorable, la dépense pourrait, à défaut du vote de centimes additionnels, être prélevée soit sur les revenus ordinaires disponibles, soit sur les ressources spéciales destinées aux travaux des chemins vicinaux ordinaires. ressources dont le montant va se trouver sensiblement augmenté par suite de l'abandon généreusement fait aux communes traversées par les lignes de grande communication de la plus forte partie du contingent qu'elles fournissaient à l'entretien de ces lignes.

Bâtiments en saillie.

Une somme de 2,795 fr. 66 c. a été prélevée sur les ressources de 1862 pour achat de terrains. Voici dans quelles conditions :

Chemins de grande communication nos 30 et 49. — Subvention pour achat de terrains.

Réalisant une promesse faite par mon prédécesseur, le 12 janvier 1861. j'ai accordé à la commune de Quinéville une subvention de 280 fr. 66 c. pour payer une indemnité de pareille somme et attribuer une largeur exceptionnelle de 20 mètres à la partie du chemin de grande communication n° 30, qui arrive à la mer.

La commune de Montjoie (arrondissement d'Avranches) avait à solder une somme de 2,515 fr. sur le chemin de grande communication n° 49 ; mais elle se refusait à voter une imposition extraordinaire, afin de se libérer de sa dette. Cependant il importait de ne pas différer plus long-temps une lacune de 400 mètres pour arriver à l'achèvement complet de ce chemin, classé dans l'Ille-et-Vilaine, et qui était, d'ailleurs, réclamé avec instance par ce département. Cette considération m'a déterminé à proposer à la commune intéressée de lui allouer un subside de 355 fr., indépendamment d'une avance de 2,160 fr., remboursable au moyen d'une imposition extraordinaire, recouvrable en six annuités, à partir de 1863, proposition qui a été acceptée.

Contingents fournis, en 1863, par les communes.

Je vous présente, comme d'usage, le tableau des contingents fournis, soit en argent, soit en nature, pour l'année courante, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. A ce tableau sont annexés : 1° l'état des communes, au nombre de six, auxquelles un contingent en prestation n'a point été réclamé, par les motifs indiqués sur ce document ; 2° l'état indicatif du montant des subventions accordées, antérieurement à 1863, à un nombre pareil de communes, à titre d'avances, pour le payement d'indemnités de terrain, état faisant connaître le chiffre de chacune de ces avances et des remboursements effectués au 31 décembre 1862 et le montant de ceux à effectuer en 1863.

Dépenses restant à payer.

Il reste à payer une somme de 136 fr. 96 c. concernant le chemin n° 27. Le mandat délivré le 25 mars 1863, non acquitté à la clôture de l'exercice 1862, figurera au budget de report de 1863 et sera renouvelé pendant l'exercice courant.

Dépenses de 1863. — Virement de crédits.

Le crédit de 14,018 fr. 75 c., inscrit au sous-chapitre XX, § 10, article 2 du budget de l'année 1863, pour le service des intérêts et le prix du timbre des obligations de la partie réalisable, en 1863, de l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 18 juin 1861, excède le montant des besoins. Je propose, en conséquence, de diminuer ce crédit d'une somme de 5,000 fr., qui augmentera d'autant celui alloué au § 6 du même sous-chapitre pour les travaux. Cette modification est comprise dans l'état de virement joint au budget départemental de 1863.

Classement des chemins de l'Aumônerie, de la Barberie et de Vaudroulin.

Je mets sous vos yeux les dossiers relatifs au classement, comme lignes de grande communication, des chemins de l'Aumônerie et de la Barberie et du chemin dit de Vaudroulin.

1° Chemin de l'Aumônerie et de la Barberie.—Longueur 1,066 mètres.

Dépense présumée de construction 6,591 fr. 50 c.

Les communes traversées sont Granville et Saint-Nicolas-près-Granville. Celles désignées comme intéressées sont au nombre de quinze : elles appartiennent aux arrondissements d'Avranches et de Coutances.

La commune de Saint-Nicolas-près-Granville reconnaît l'avantage du classement proposé ; mais elle ne donne son assentiment qu'à la condition de suivre l'ancienne ligne, dans tout son parcours, parce que la ville de Granville devra contribuer pour moitié dans les indemnités de terrain.

Le Conseil municipal de Granville a pris, le même jour, deux délibérations sur cet objet. Par la première, reconnaissant l'utilité du chemin de la Barberie, il en demande le clas-

sement, dans la longueur comprise entre l'anse de Hacqueville et la route impériale n° 173. Par la seconde, il repousse le classement des chemins de l'Aumônerie et de la Barberie, partant de la route impériale n° 24 *bis* et aboutissant à la tanguière de Hacqueville. L'Assemblée considère que ces chemins peuvent être exploités convenablement dans leur état actuel.

Sur les quinze communes intéressées, 6 acceptent, mais quelques-unes sans offre de concours. Les 9 autres repoussent le classement comme n'ayant aucun intérêt pour elles.

Le Conseil d'arrondissement d'Avranches, revenant sur ses précédents votes, estime qu'il y a lieu d'ajourner la solution, par le motif que si l'intérêt public, à certains égards, peut justifier le classement, cet intérêt, en présence de la vive opposition du plus grand nombre des communes, n'est pas assez général pour obliger à passer outre.

Le Conseil d'arrondissement de Coutances a, au contraire, émis le vœu que les chemins de l'Aumônerie et de la Barberie, pouvant être utiles aux cantons de Bréhal et de Gavray, s'ils étaient prolongés jusqu'à la mer, soient classés comme chemins de grande communication.

2° Chemin vicinal n° 137 dit de Vaudroulin, situé entre la route impériale n° 173 et la tanguière du Fourneau.

Longueur : 1,300 mètres.—Dépense : 10,250 fr.

La commune de Saint-Nicolas-près-Granville, seule traversée, rejette le classement, parce que son ouverture entraînerait la commune dans une dépense au-dessus de ses moyens. D'ailleurs, le chemin de Vaudroulin est peu fréquenté par les communes intéressées, qui préfèrent celui de Saint-Pair.

Les quatre communes indiquées comme intéressées sont également opposées au classement.

Le Conseil d'arrondissement d'Avranches émet également un avis défavorable.

En l'état, je ne puis que m'associer au vote de la majorité des assemblées délibérantes intéressées et proposer au Conseil général le rejet des classements dont il s'agit.

Les ressources de toute nature à employer, en 1864, aux dépenses des chemins de grande communication se répartissent comme il suit : Budget des chemins de grande communication, pour 1864.

Travaux neufs.

1° Prélèvement, sur les contingents communaux, au profit des chemins classés en 1859 et 1860 ...... 20,000 »

A reporter .... 20,000 »

Report		20,000 »
2° Produit d'un centime extraordinaire, faisant partie des *cinq*, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 2 mai 1863, déduction opérée des sommes nécessaires pour le service de l'emprunt autorisé par la même loi		19,294 60
3° Prélèvement sur le produit de cet emprunt		383,825 »
4° Bonification d'un intérêt de 4 % alloué par la caisse des dépôts et consignations, en raison du payement anticipé de 330,000 fr. à lui faire en 1864		23,940 »
5° Boni provenant des cinq centimes dont l'imposition avait été autorisée par la loi du 25 avril 1855		1,764 41
Total		448,824 01

Service des emprunts départementaux.

Remboursement et intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 25 avril 1855	208,750 »	
Remboursement et intérêts de la portion réalisée de l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 28 juin 1861	374,837 50	595,837 50
Intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 2 mai 1863	6,750 »	
Timbre des obligations et coupons pour ce dernier emprunt	5,500 »	

Travaux d'entretien.

1° Sur contingents communaux et souscriptions particulières	101,000 »	
2° Sur les *cinq* centimes spéciaux départementaux	151,171 60	
3° Sur le produit des quatre centimes extraordinaires faisant partie des cinq centimes, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 2 mai 1863	195,828 40	448,000 »
A reporter		1,492,661 51

Report		1,492,661 51

Dépenses diverses, pour 1864.

Autres dépenses imputables sur le produit des cinq centimes spéciaux départementaux.

Traitement des agents-voyers, savoir :
Un Agent-Voyer chef :

Traitement	3,500 »	
Frais de bureau et de tournée	1,000 »	
Un Agent-Voyer hors classe chef de bureau de l'Agent-Voyer chef	2,400 »	
Un Agent-Voyer de 2e classe chargé de la comptabilité ...	1,700 »	
Un expéditionnaire	1,000 »	
Six Agents-Voyers d'arrondissement à 2,400 fr. chacun.	14,400 »	
Deux Agents-Voyers de 1re classe, dans les arrondissements, à 2,000 fr. chacun ...	4,000 »	
Neuf Agents-Voyers de 2e classe, à 1,700 fr. chacun ...	15,300 »	
Treize Agents-Voyers de 3e classe, à 1,500 fr. chacun ...	19,500 »	
Frais de déplacement aux Agents-Voyers.	4,100 »	
Indemnité exceptionnelle de 100 fr. à chacun des Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg, au nombre de *quatre*, en raison du prix, plus élevé, dans cette ville, que dans les autres parties du Département, des loyers d'habitation et des denrées alimentaires.	400 »	
Subvention en faveur de la caisse des retraites des Agents-Voyers.	5,000 »	
Secours à d'anciens employés du service vicinal ou à leurs familles, savoir :		
A reporter	72,300 »	1,492,661 51

Report........		72,300 »	1,492,661 51
M. Viel......	1,200 »		
M. Le Cadet..	500 »		
M. Le Pesant.	250 »		
Mme veuve Bitouzé.........	1,200 »		
Mme ve Duval.	400 »		
Mme veuve Lesage........ ..	400 »	5,750 »	78,050 »
Mme veuve Leroy...........	300 »		
Mme ve Paing.	250 »		
Mme veuve Lecrosnier.......	250 »		
Cantonniers réformés......	1,000 »		
Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses, savoir :			
Abonnement aux *Annales des Chemins vicinaux* pour la Préfecture, l'Agent-Voyer chef et les Agents-Voyers d'arrondissement..........		80 »	
Frais de timbre des mandats des Agents-Voyers et des cantonniers (décision ministérielle du 22 novembre 1854).		2,500 »	
Secours à des cantonniers et à des ouvriers blessés ainsi qu'aux anciens cantonniers et aux veuves de cantonniers dans le besoin.............		500 »	5,010 81
Frais d'impression, reliure de registres, etc...........		1,930 81	
3e tiers de la subvention de 36,000 fr., votée en faveur du chemin d'intérêt commun n° 38 (délibération du 2 septembre 1861)...			12,000 »
Total général...........			1,587,722 32

Résumé, par nature de fonds, suivant l'ordre d'inscription au budget de 1864.

IIIe SECTION.—Sous-Chapitre XXII.

§ 6.— Boni de 1862 provenant de l'imposition extraordi-

naire autorisée par la loi du 25 avril 1855. 1,764 41

§ 7.—Produit des 5 centimes, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 2 mai 1863, pendant les années 1864 à 1869, et 7 centimes 8/10es pendant les années 1870 à 1875 inclusivement, déduction faite, pour 1864, des 29,662 fr. 50 c. mentionnés ci-après.................................. 215,123 »

§ 11.—Service des emprunts départementaux (prélèvements opérés sur les centimes autorisés par la loi du 2 mai 1863)........ 29,662 50

Même section.—Sous-Chapitre XXIII.

§ 1er.—Produit de l'emprunt de 950,000 fr. autorisé par la loi du 2 mai 1863 (y compris 23,940 fr. pour l'intérêt de 4 °/o bonifié par la caisse des dépôts et consignations)...... 973,940 »

IVe SECTION.—Sous-Chapitre XXIV.

Produit des *cinq* centimes spéciaux départementaux, y compris le boni de 1862, montant à 1,446 fr. 91 c., soit pour l'ensemble des dépenses de ce sous-chapitre......... 246,232 41

Même section.—Sous-Chapitre XXV.

Contingents communaux, souscriptions particulières et produit des amendes pour contraventions......................... 121,000 »

Total égal.............. 1,587,722 32

CHEMINS D'INTÉRÊT COLLECTIF.

La longueur totale de ces chemins est actuellement de 683,453 mètres, qui se subdivisent comme il suit :

Longueur à l'état d'entretien...............	381,642m
— — de premier empierrement...	33,255
— — de simple terrassement....	53,226
— — de lacune...............	215,330
Ensemble...............	683,453m
La longueur constatée au 30 juin 1862 était de	656,192
L'augmentation de longueur de............	27,261m

s'explique ainsi :

1° Classements, au nombre de trois, opérés depuis le 1er janvier 1863, indépendamment de l'annexe du chemin n° 5, savoir :

N° 53 chemin d'Aulnay à Torigni-sur-Vire.....	1,900m
N° 55 — de Valognes à Montrond........	15,200
N° 57 — de la Croix-au-Pelletier à Barneville.....	8,600
Chemin dit de Sainte-Pernelle (annexe du n° 5).	140
2° Rectifications de tracé, dont la nécessité a été reconnue, lors de la production, pour divers chemins, des plans parcellaires et des projets définitifs..........	1,421
Différence pareille..........	27,261m

Les dépenses faites, en 1862, ont atteint la somme de 352,849 fr. 92 c. Elles ont été acquittées, savoir :

Entretien.		
Numéraire................	90,806 86	101,115 42
Prestations acquittées en nature.....................	10,308 56	
Travaux neufs.		
Numéraire................	225,961 15	251,734 50
Prestations acquittées en nature.....................	25,773 35	
Chiffre égal..............		352,849 92

Il a été construit, en 1862, 5 ponceaux et 44 aqueducs. Pendant la même année, il a été amené, savoir :

A l'état d'entretien..................	48,875 mètres.
— de premier empierrement.......	22,514
— de terrassement..............	28,719

Le prix moyen du mètre courant de travaux neufs s'est élevé à 6 fr. 05 c., l'entretien à 0 fr. 31 c., y compris la réparation provisoire des parties terrassées ou en sol naturel, afin de maintenir la circulation.

La construction restant à exécuter est évaluée à 1,886,889 fr. On estime, en ne supposant aucun nouveau classement, qu'il faudrait, avec les ressources actuelles, 7 ou 8 ans pour arriver à l'entier achèvement des 57 lignes. L'année prochaine, nous aurons à examiner s'il n'y aurait pas des mesures à prendre pour continuer l'œuvre commencée, le recouvrement des impositions autorisées par les lois des 25

avril 1855 et 19 mai 1859 devant être complet le 31 décembre 1865.

Le compte-rendu de la situation contient, comme à l'ordinaire, dans une colonne distincte, le chiffre de la subvention départementale attribuée à chaque chemin.

Je mets aussi sous vos yeux l'emploi de la somme de 33,611 fr. 93 c., mise à ma disposition, en 1862, pour 2e à-compte sur la subvention de 25,000,000 fr. accordée par l'Empereur aux chemins de moyenne communication.

D'après une circulaire ministérielle du 16 août 1862, la subvention, divisée en sept annuités, est répartie d'après les bases suivantes :

1° Une moitié, par portions égales, entre tous les départements ;

2° L'autre moitié en proportion du nombre (et non du produit) des centimes extraordinaires départementaux affectés au service vicinal.

Quant au partage des 33,611 fr. 93 c. ci-dessus mentionnés, j'ai eu égard à l'importance des chemins et à la possibilité de l'emploi, dans la saison d'hiver, pour occuper les ouvriers nécessiteux.

Les ressources normales, présentement consacrés aux chemins d'intérêt commun, s'élèvent à 305,000 fr. Ce chiffre s'augmentera, en 1864, d'une somme de 29,000 fr. environ, par la remise des contingents communaux relatifs à la grande vicinalité.

Ainsi, dans l'hypothèse de la prolongation, jusqu'à l'achèvement des lignes de moyenne communication, du vote des 3 centimes extraordinaires, établis en vertu des lois précitées, le chiffre annuel des ressources serait de :

Produit des centimes départementaux, déduction faite des 6,000 fr. affectés aux travaux sur les chemins vicinaux ordinaires..............	140,800 »
Contingents communaux, y compris la nouvelle augmentation de 10,000 fr. qui se réalisera, en 1865, soit	200,000 »
Somme pareille.........	340,800 »

Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que, ces chemins terminés, il y aura lieu de pourvoir à une dépense annuelle de 212,350 fr. pour l'entretien calculé, à raison d'une moyenne de 0 fr. 31 c. par mètre et en supposant la longueur actuelle de 685,000 mètres, soit....

longueur actuelle de 685,000 mètres, soit....	212,350 »
Les contingents communaux étant évalués au *maximum* à........................	200,000 »
l'insuffisance serait encore de..............	12,350 »

Ressources, pour 1864.

Les ressources, en 1864, sont les suivantes :

1° Produit du centime extraordinaire autorisé par la loi du 25 avril 1855, y compris 277 fr. 20 c. provenant du boni de 1862 (3e section, sous-chapitre XXII, § 8 du projet de budget)........................	49,234 32
2° Produit des deux centimes extraordinaires autorisés par la loi du 19 mai 1859 (même section et même sous-chapitre, § 9), y compris 554 fr. 44 c., montant du boni de 1862, soit...	98,468 64
3° Prélèvement extraordinaire sur les 5 centimes spéciaux départementaux, en faveur du chemin d'intérêt commun n° 38, d'Avranches au Mont-Saint-Michel (3e tiers de la subvention de 36,000 fr. votée en 1861).................	12,000 »
4° Produit des contingents communaux et souscriptions particulières, par approximation, y compris environ 29,000 fr., provenant de la réduction de 139,000 fr. à opérer, en 1864, sur les ressources communales actuellement affectées aux dépenses des chemins de grande communication, soit..........................	190,000 »
Total.................	349,702 96
A déduire, comme d'usage, la somme de 6,000 fr., pour secours aux travaux d'art sur les chemins vicinaux ordinaires, ci...........	6,000 »
Reste, non compris la subvention temporaire sur les fonds de l'État......................	343,702 96

La répartition de cette somme peut être établie ainsi :

Travaux neufs..........................	213,702 96
Entretien, à raison de 0 fr. 31 c. par mètre, en moyenne, sur une longueur approximative de 415,000 mètres, soit........................	130,000 »
Somme pareille.........	343,702 96

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

La longueur totale de ces chemins était, en 1861, de 4,847,002 mètres ; au 31 décembre 1862, elle se trouvait être de 4,899,074 mètres, par suite de 48 nouveaux classements.

La situation se résume ainsi, pour les deux dernières années écoulées :

	1861.	1862.
Longueur à l'état d'entretien..............	2,602,333m	2,681,286m
— — de premier empierrement..	24,391	24,481
— — de simple terrassement....	798,041	783,591
— — de sol naturel.	1,422,237	1,409,716
Total général............	4,847,002	4,899,074

Les dépenses faites et acquittées, en 1862, se sont élevées à la somme de 616,214 fr. 79 c. se subdivisant de la manière suivante :

Entretien.

Argent....................	220,966 09	309,819 28
Prestations acquittées en travaux..	88,853 19	

Construction.

Argent....	212,924 69	306,395 51
Prestations acquittées en travaux......................	93,470 82	
Ensemble................		616,214 79

Les dépenses restant à faire pour le complet achèvement des lignes classées dans le Département, au nombre de 1,429, sont évaluées, par M. l'Agent-Voyer chef, à 4,500,000 fr. Le prix de revient des travaux neufs est estimé à 3 fr. 25 c. le mètre courant. Ils s'exécutent, en général, par voie d'adjudication. Toutefois, la masse des travaux de cette nature a quelque peu diminué, par suite de l'accroissement du nombre des cantonniers communaux. Cette mesure, que l'Administration favorise de tous ses efforts, a pour avantage de rendre possible, au moyen de légères réparations faites en temps utile, la fréquentation de chemins qui, sans ces travaux, seraient tout-à-fait impraticables. L'entretien, dont le prix, par mètre courant, est de 0 fr. 12 c., est assuré par les cantonniers dans les communes qui en possèdent. Là où ces ouvriers n'existent pas, et c'est à peu près les trois quarts des localités, une réserve en numéraire, opérée sur le montant total des ressources, permet à l'adjudicataire d'effectuer, en temps opportun et à la journée, les réparations, dont l'utilité a été constatée par l'Autorité municipale.

Les ressources diverses affectées à la petite vicinalité s'élèvent, année moyenne, à 600,000 fr. Mais ce chiffre va s'accroître, comme il a été dit plus haut, en 1864, d'une somme de 110,000 fr. environ, à provenir de la réduction sur les contingents communaux de la grande communication.

Les travaux pourront ainsi recevoir une nouvelle impulsion dans la plupart des communes qui, jusqu'à ce jour, se plaignaient d'être épuisées par leur concours à la grande vicinalité.

Ressources, pour 1864.

Les allocations communales de 1864, y compris l'augmentation ci-dessus mentionnée, peuvent être subdivisées comme il suit :

Produit des prestations	496,000 »
Centimes spéciaux	160,000 »
Prélèvements sur les revenus ordinaires	34,000 »
Produit de centimes extraordinaires	14,000 »
Souscriptions particulières et subvention départementale pour travaux d'art	6,000 »
Total	710,000 »

Résumé des ressources applicables, en 1864, au service vicinal.

En résumé, les recettes de toute nature à consacrer, l'an prochain, au service vicinal, dans le Département, présentent un chiffre total de 2,635,424 fr. 90 c., savoir :

1° Produit des centimes ordinaires et extraordinaires départementaux, y compris le boni de l'exercice 1862	640,484 98
2° Fonds d'emprunt, y compris une somme de 23,940 fr. montant des intérêts bonifiés par la caisse des dépôts et consignations, pour remboursement de dettes par anticipation	973,940 »
3° Produits communaux	1,021,000 »
Ensemble	2,635,424 98

Cette somme se répartit de la manière suivante entre les chemins des diverses catégories :

1° Lignes de grande communication	1,492,661 21
2° Dépenses du personnel et autres, prélevées sur les cinq centimes spéciaux départementaux (déduction faite des 12,000 fr., attribués au chemin d'intérêt commun n° 38)	83,060 81
3° Chemins d'intérêt commun	349,702 96
4° Chemins vicinaux ordinaires	710,000 »
Total égal	2,635,424 98

RECETTES DES IIIe ET IVe SECTIONS.

IIIe section. — Recettes extraordinaires.

Fonds libres de 1862 sur les centimes extraordinaires :

Loi du 28 juin 1861 (Bâtiments départementaux)	907 04
Loi du 30 mai 1857 (Routes départementales)	1,415 42
Loi du 25 avril 1855 (Chemins vicinaux autres que ceux de grande communication)	277 22
Loi du 19 mai 1859 (Chemins vicinaux ordinaires)	554 44
Loi du 18 mai 1858 (Chemins de fer)	970 27
Loi du 25 avril 1855 (Emprunts et travaux pour chemins)	1,764 41
Loi du 27 juillet 1850 (Remboursement d'emprunt pour dettes et travaux)	13,396 63
Produit des centimes extraordinaires	758,755 62
Produit d'emprunt réalisable en 1864	973,940 »
Total	1,751,981 05

IVe section. — Chemins vicinaux.

Report des fonds libres de 1862	1,446 91
Produit des cinq centimes spéciaux	244,785 50
Contingents communaux	121,000 »
Total	367,232 41

Les ressources applicables aux chemins vicinaux sont de	1,735,425 28
Celles relatives aux routes départementales de	99,308 44
Total	1,834,733 72

Ve SECTION.

Instruction publique.

Conformément à la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental de l'instruction publique vous présente, par mon intermédiaire, son rapport sur l'état de l'enseignement.

Etablissements publics d'instruction secondaire.

Les établissements publics d'instruction secondaire sont : le lycée de Coutances et les colléges communaux d'Avranches, Cherbourg, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Le nombre des élèves, pendant la dernière année scolaire, a été de 593, c'est-à-dire 23 de plus que l'année précédente.

Sur ces 593 élèves, le Lycée de Coutances en compte, à lui seul, 209. Les plus faibles des colléges communaux sont ceux de Mortain et de Saint-Hilaire-du-Harcouet qui n'ont été fréquentés, le premier que par 41 élèves, et le second par 23.

Etablissements libres d'instruction secondaire.

Les établissements libres d'instruction secondaire sont les petits séminaires ou colléges diocésains de Mortain, Saint-Lo et Valognes, et les pensionnats de Granville, Saint-James et Villedieu. Ils ont réuni 738 élèves. Ils en comptaient, l'année précédente, 755.

Les plus considérables des colléges libres sont ceux de Mortain et de Saint-Lo, le premier a eu 218 élèves et le second 201.

A l'exception du pensionnat de Villedieu, tous les établissements d'instruction secondaire, publique ou libre, ont des écoles primaires annexées, qùi ont réuni 540 élèves, savoir :

Ecoles primaires annexées aux établissem[ts] publics.	403
Ecoles primaires annexées aux établissement libres.	137
Nombre égal....................	540

L'année dernière ce nombre avait été, pour les établissements publics, de 438, et de 210 pour les établissements libres.

Les meilleurs renseignements sont fournis sur les établissements secondaires, soit publics, soit libres, en ce qui concerne l'état religieux et moral, la discipline et les études. D'importants travaux d'appropriation ou d'agrandissement sont en cours d'exécution ou projetés au lycée, dans les petits séminaires, aux colléges d'Avranches et de Saint-Hilaire; ceux de Mortain et de Cherbourg en réclament dont la nécessité se fait vivement sentir.

Salles d'asile, garderies.

Le nombre des salles d'asile est, comme l'année précédente, de 23, savoir :

Salles d'asile publiques..............................	18
— libres..............................	5

Les 18 salles d'asile publiques ont réuni :

Garçons..........................	1417	2701	3499
Filles..........................	1284		
Les 5 salles d'asile libres ont réuni :			
Garçons..........................	380	798	
Filles..........................	418		

En 1861, la fréquentation dans les mêmes établissements avait été de 3493 enfants.

La ville de Valognes à complété l'organisation de son asile, qui fonctionne d'une manière satisfaisante. Périers et la Haye-du-Puits vont mettre à exécution des projets de construction nouvelle.

Des améliorations diverses doivent être entreprises prochainement à l'asile de Saint-Lo.

Malheureusement, le défaut de ressources a fait ajourner, dans d'autres localités, des appropriations dont la convenance est reconnue. Par le même motif, l'Administration a peu d'espoir d'obtenir prochainement la création de salles d'asile dans plusieurs communes où les établissements de ce genre auraient leur utilité. On est, dès lors, forcé de tolérer l'existence de garderies qui reçoivent environ 2000 enfants âgés de moins de six ans.

Instruction primaire. — Nombre d'écoles.

Au premier janvier 1863, le nombre des écoles primaires était de 1228, c'est-à-dire trois de plus que l'année précédente, savoir :

Ecoles publiques.

Garçons......	Dirigées par des laïques......	429	449
	id. par des membres de congrégations religieuses....	20	
Filles.........	Dirigées par des laïques......	229	440
	id. par des membres de congrégations religieuses....	211	
Des deux sexes.	Dirigées par des laïques......	120	215
	id. par des membres de congrégations religieuses....	95	

Ecoles libres.

Garçons......	Dirigées par des laïques......	20	26
	id. par des membres de congrégations religieuses....	6	
Filles.........	Dirigées par des laïques......	46	94
	id. par des membres de congrégations religieuses....	48	
Des deux sexes.	Dirigées par des laïques......	1	4
	id. par des membres de congrégations religieuses....	3	
	Ensemble.................		1228

Récapitulation.

Ecoles publiq[es].	Dirigées par des laïques......	778	1104
	id. par des membres de congrégations religieuses....	326	
Ecoles libres..	Dirigées par des laïques......	67	124
	id. par des membres de congrégations religieuses....	57	
	Nombre égal................		1228

Toutes les écoles mixtes sont dirigées par des Institutrices.

Les 1228 écoles sont réparties dans.....	629 communes.
Les communes légalement réunies à 1 ou 2 communes voisines, pour le service de l'instruction primaire, sont au nombre de...	12
Les trois communes qui ne possèdent aucune école et ne sont réunies légalement à aucune autre, envoient leurs enfants aux écoles les plus voisines, sans qu'il en résulte d'inconvénient, soit.....................	3
Nombre total des communes.......	644

Des communes, au nombre de 11, qui, comptant plus de 800 habitants, n'ont pas d'écoles publiques de filles, ne sont pas encore rentrées dans la légalité. Une, cependant, des plus importantes, va régulariser sa position.

Le département de la Manche se fait, néanmoins, remarquer par le grand nombre (440) de ses écoles publiques de filles, qui dépasse de beaucoup celui des communes de 800 habitants (247). Quelques-unes de ces dernières communes, dépourvues de ressources, songent à demander la fusion de l'école des garçons et de l'école des filles en une école mixte. Ces réunions, bonnes au point de vue économique, ne le sont ni pour ce qui regarde l'enseignement, ni sous le rapport moral et disciplinaire.

Douze écoles mixtes réunissent 75 à 80 enfants. C'est une situation qu'on doit désirer de voir cesser, ou, du moins, s'il se rencontrait des obstacles sérieux à l'établissement d'écoles spéciales, il importe qu'une adjointe soit donnée à l'Institutrice.

Fréquentation des écoles.

Les 1,228 écoles primaires, de toute espèce, ont reçu, en 1862, 75,739 enfants, savóir :

Ecoles publiques........................	67,683
Ecoles libres..........................	8,056
Ensemble	75,739

Pour les écoles publiques, les 67,683 élèves se répartissent ainsi :

Payants .	Ecoles de garçons et écoles mixtes..................		22850	36849
	Ecoles de filles..............		13999	
Gratuits..	Ecoles de garçons et écoles mixtes.	non gratuites .	15150	19102
		gratuites.	3952	
	Ecoles spéciales de filles.......	non gratuites .	7518	11732
		gratuites.	4214	
	Nombre égal............			67683

Ainsi, 8,166 enfants ont été reçus dans les écoles complètement gratuites, au nombre de 96, et 22,668 élèves ont été admis dans les 1,008 autres écoles publiques, comme appartenant à des familles pauvres, et, par cela même, dispensés du payement de la rétribution scolaire.

Pour les écoles de garçons et les écoles mixtes, la moyenne des gratuits représente les 40/100es du nombre total (38,000) des enfants ayant fréquenté ces écoles.

Dans les écoles spéciales de filles, la moyenne des élèves, qui ont profité du bénéfice de la gratuité, a été de 35 °/o du nombre total (21,517) des enfants.

Pour les autres départements du ressort académique, la proportion des gratuits ne dépasse pas 23, 24, 28 et 29 °/o.

Il existe évidemment, dans la Manche, des abus regrettables qui ont été signalés par M. l'Inspecteur général de l'instruction primaire. M. le Ministre a appelé, d'une manière spéciale, mon attention sur ce point, comme sur la nécessité de faire produire à la rétribution scolaire tout ce qu'on doit en attendre : il fait remarquer que le taux actuel de cette rétribution n'est pas proportionné à l'aisance qui s'est développée, depuis dix années, dans le pays. Il m'invite, en conséquence, à lui rendre compte des mesures prises ainsi que des résultats obtenus.

Avec le concours de MM. les Inspecteurs primaires, je m'efforcerai, en ce qui concerne les listes de gratuité, de faire disparaître les abus signalés. Quant à la modification du tarif mensuel de la rétribution scolaire, j'ai chargé M. l'Inspecteur d'Académie d'étudier la question et de me faire, à ce sujet, un rapport qui sera soumis au Conseil départemental.

Durée de la fréquentation des écoles publiques.

La durée moyenne de la fréquentation des écoles, pour les élèves de toutes les catégories, reste d'environ sept mois. Prise isolément, pour les élèves payants, elle ne dépasse pas six mois. Il est regrettable que les familles ne consentent pas à faire les sacrifices nécessaires pour que la moyenne de la fréquentation des classes, par leurs enfants, soit de neuf à dix mois.

Situation matérielle des écoles.

Des démarches continuelles sont faites pour amener les communes à devenir propriétaires de leurs écoles. De notables améliorations sont obtenues chaque année. Le tableau suivant, propre à l'exercice 1862, permet de se rendre compte de la situation :

NATURE DES AFFAIRES.	Nombre.
1° Maisons d'école dont la construction a été achevée, en 1862	21
2° Maisons d'école dont l'appropriation a été achevée, en 1862	24
3° Constructions ou appropriations mises en cours d'exécution	32
4° Projets de construction ou d'appropriation approuvés et renvoyés aux communes, mais dont l'exécution n'est pas commencée	12
5° Projets soumis, dans l'année, à l'approbation de l'Autorité	44
6° Projets examinés en Conseil départemental	26
7° Projets de construction ou d'appropriation mis à l'étude	42
Total des affaires	203

Les dépenses, en 1862, pour le matériel des écoles, peuvent être estimées à 230,000 fr. Le concours de l'Etat et du Département a été, savoir :

Subventions de l'Etat	49,900 »
— du Département	8,407 54

Ces subventions représentent habituellement le quart ou le cinquième de la dépense totale. Malheureusement il existe beaucoup de communes qui, dans ces conditions, ne pourraient jamais acheter ou bâtir une école.

En effet, pour quelques-unes d'entre elles, l'imposition extraordinaire *maximum* de 20 centimes, pendant douze années,

limite extrême, produirait à peine 1,200 fr. Mais M. le Ministre m'a fait connaître que, dans la circonstance, il serait disposé à accorder de larges subventions.

Fournitures de livres, etc., aux élèves indigents.

Après la question des locaux vient celle, très-importante aussi, de la fourniture des livres de classe aux élèves les plus pauvres parmi les gratuits.

Comme les années précédentes, une somme de 2,485 fr. a été affectée à cet objet. C'est un bienfait dont l'opportunité est toujours appréciée ; mais qui n'est pas en rapport avec les besoins auxquels il conviendrait de pourvoir. Nous espérons que cette situation s'améliorera, grâce à l'organisation des bibliothèques scolaires.

Personnel des Instituteurs et des Institutrices.

Le personnel employé, en 1862, dans les 1,228 écoles, tant publiques que libres, se répartit ainsi :

Instituteurs publics titulaires....	444		
— — provisoires..	3	449	
— — intérimaires.	2		475
— libres..................		26	
Institutrices communales de filles.......		440	
— d'écoles mixtes, 1re classe..		52	
— — 2e classe...		163	753
Institutrices libres de filles.............		94	
— d'écoles mixtes.......		4	
Maîtres adjoints (écoles publiques et libres)		103	114
Maîtres auxiliaires (*idem*)..............		11	
Maîtresses adjointes (écoles de filles et écoles mixtes)			314
Total du personnel................			1656

Composition du personnel.

Les éléments du personnel s'améliorent graduellement à mesure que les maîtres ou maîtresses, arrivés au terme de leur carrière, font place aux élèves de nos écoles normales.

Situation morale et intellectuelle.

La conduite des maîtres et maîtresses continue d'être louable au double point de vue moral et religieux. L'application du décret du 19 avril 1862 produit les meilleurs effets.

Peines disciplinaires.

Dans tout le cours de l'année, l'Autorité n'a eu à prononcer que deux peines disciplinaires.

Distinctions honorifiques.

M. le Ministre a accordé au personnel de l'enseignement primaire,

1° Une médaille d'argent ;

2° Quatre médailles de bronze ;
3° Deux rappels de médailles de bronze ;
4° Douze mentions honorables.

A ces distinctions officielles ont été ajoutées 20 récompenses décernées par la Société pour l'instruction élémentaire.

Enseignement. Le progrès de l'enseignement se soutient. L'introduction dans toutes les écoles publiques et l'application des tableaux de l'emploi du temps ont donné des résultats favorables. L'enseignement de notions d'agriculture ainsi que les leçons élémentaires et pratiques sur le jardinage sont justement appréciés. Le crédit de 600 fr. que vous avez bien voulu voter pour 1863 vient d'être distribué, à titre de primes d'encouragement et de récompense, à 26 de nos Directeurs d'écoles publiques.

Démissions. Ces marques de bienveillance, embrassant les choses de l'ordre matériel aussi bien que celles de l'ordre moral et intellectuel, contribuent puissamment à retenir le personnel dans la carrière où il est engagé. Aussi dans tout le cours de l'année, on ne compte que 5 démissions d'Instituteurs et 8 d'Institutrices ; ces démissions, pour la plupart, ont été provoquées en vue de remplacer, par des sujets jeunes et capables, d'autres qui ne l'étaient plus et ne remplissaient pas, d'ailleurs, les conditions exigées pour la retraite. Le crédit départemental de 1,000 fr. a été employé à donner un premier secours aux vieilles Institutrices jugées incapables de continuer leur service.

Mouvement du personnel. Outre les démissions, il y a eu 7 décès d'Instituteurs et 2 d'Institutrices ; les vides à remplir et les mutations, opérées en vue de satisfaire à diverses convenances, ont donné lieu à

55 nominations d'Instituteurs.............. }	122
67 — d'Institutrices .... }	
auxquelles il convient d'ajouter pour compléter les faits de cet ordre,	
Les nominations de maîtres-adjoints	41
— de sous-maîtresses	17
— de directrices de salle d'asile...	1
— de sous-directrices...........	2
Total.........................	183

Dans ces diverses circonstances, l'Administration n'a eu, le plus souvent, que l'embarras du choix, à cause de l'abondance des sujets.

Aspirants et aspirantes. 29 aspirants, sur 45, et 60 aspirantes, sur 76, ont obtenu, dans les sessions de mars et de juillet 1862, le brevet de capa-

cité. Des progrès marqués ont été reconnus sur plusieurs parties de l'enseignement. Pour les aspirantes, l'insuffisance de la pratique des travaux manuels a toutefois été constatée. Des recommandations expresses ont été faites, à ce sujet, aux deux écoles normales et aux Institutrices qui préparent les candidats. — au brevet de capacité.

Les aspirants sortis de l'Ecole normale de Saint-Lo sont à peu près les seuls qui demandent à être interrogés sur les matières facultatives : 12 d'entre eux sur 20 ont subi l'examen, plusieurs avec succès, c'est-à-dire en obtenant la mention sur presque toutes les matières.

Recrutement des écoles normales.

La Commission d'examen a eu, de nouveau, l'occasion de reconnaître la supériorité des élèves-maîtres et des élèves maîtresses de nos écoles normales, pour l'étendue et la solidité de l'instruction. L'Administration espère maintenir ces avantages, et même en voir le niveau s'élever.

Ecole normale de Saint-Lo.

L'Ecole normale de Saint-Lo a été fréquentée, jusqu'en août 1862, par 60 élèves-maîtres : 20 de 3e année, 21 de 2e et 19 de première ; puis, à partir du 1er octobre, par 56 : dont 21 de 3e année, 19 de 2e et 16 de première.

Ceux de 1re année jouissent d'une demi-bourse.
Ceux de 2e année jouissent de trois-quarts de bourse.
Ceux de 3e année jouissent d'une bourse entière.

Dans les autres Ecoles normales du ressort académique, des bourses entières sont accordées à tous, dès la première année; néanmoins, le recrutement y est moins facile que dans la Manche.

Situation morale et intellectuelle, études, etc.

Les élèves maîtres n'ont, en aucune circonstance, donné lieu à reproche pour faute de quelque gravité. Tous ceux de 3e année ont obtenu le brevet de capacité, au terme de leurs études.

L'horticulture continue d'avoir sa large part. La plupart des élèves-maitres deviennent capables plus tard soit de la pratiquer, soit d'en enseigner les principes.

L'état sanitaire a été satisfaisant et la tenue de l'école ne laisse rien à désirer.

Je ne puis, enfin, pour les autres renseignements propres à cet établissement, que vous prier de prendre connaissance du rapport spécial présenté par M. le Directeur à la Commission sur l'ensemble du service, pendant l'année scolaire 1862-1863. Ce rapport contient, d'ailleurs, d'utiles renseignements sur l'emploi des fonds consacrés aux améliorations diverses, entreprises conformément aux projets antérieurement soumis à votre appréciation éclairée.

Travaux de bâtiments. — Acquisition d'une maison destinée au logement de l'aumônier.

Afin de continuer l'œuvre commencée, je vous propose l'allocation du crédit habituel de 1,600 fr., par prélèvement sur l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime.

Cette somme est destinée à concourir au payement de travaux adjugés, le 16 janvier 1863, et faisant partie des projets régulièrement approuvés.

A la somme de 1,600 fr. s'ajoutera, sans doute, la subvention annuelle de 2,400 fr., sur cette année. M. le Ministre ne l'a pas donnée, parce qu'il existait dans la caisse de l'école un boni assez élevé.

Ainsi que vous le remarquerez, Messieurs, le budget de l'Ecole normale, pour 1864, comprend au chapitre des dépenses extraordinaires (art. 3) un crédit de 11,500 fr. sous ce titre : *acquisition, construction ou réparation de bâtiments.*

Ce crédit se subdivise ainsi :

1° Travaux de construction, restauration et conservation, adjugés le 16 janvier 1863.................. 4,000 »

2° Acquisition de la maison Bazire, contiguë à l'école, pour le logement de l'Aumônier.................. 7,500 »

D'après les prévisions du budget, ces dépenses seraient acquittées comme il suit :

I. Pour les travaux, au moyen des 1,000 fr. demandés au fonds départemental et de la subvention de 2,400 fr. réclamée sur les fonds de l'Etat.

II. Pour la dépense d'acquisition, au moyen tant de prélèvements sur les bonis (5,000 fr.) que d'une subvention extraordinaire (2,500 fr.) sollicitée du Gouvernement.

Toutes les pièces relatives à l'acquisition projetée ont été adressées, d'urgence, le 30 mai 1863, à M. le Ministre qui n'a pas encore répondu.

L'envoi du dossier, sans avoir pris préalablement, sur son objet, l'avis du Conseil départemental et le vôtre, Messieurs, est justifié par la nécessité d'arriver à une prompte solution.

Le Conseil départemental a, dans sa séance du 20 juillet, approuvé le projet, auquel avaient antérieurement adhéré M. l'Inspecteur général Villemeureux et M. le Recteur de l'Académie qui ont visité les lieux. J'ai lieu d'espérer qu'il recevra aussi votre approbation.

Ecoles normales d'Institutrices d'Avranches et de Coutances.

Le nombre des élèves, dans chacune des écoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et de Coutances, qui était de 29, en juin 1862, s'est trouvé réduit, au mois d'octobre suivant,

Pour Avranches à.................... 23
Pour Coutances à.................... 25

La variation du nombre des élèves a deux causes : 1° la nécessité de le diminuer, afin de pouvoir donner des places aux

élèves brevetées ; 2° la difficulté de trouver des aspirantes remplissant les conditions d'âge voulues.

Ces accidents passagers n'auront aucune influence fâcheuse sur la marche des deux écoles. Du reste, même zèle constaté chez les maitresses ; même application et mêmes efforts consciencieux du côté des élèves : toutes celles de 3e année, moins une, ont obtenu, en août 1862, le brevet de capacité.

Vous lirez avec intérêt, j'en suis convaincu, les rapports présentés par les Directrices de ces deux établissements pour l'année scolaire qui vient d'expirer.

Les écoles désignées pour le stage n'ont plus aujourd'hui qu'une existence nominale. Dans la Manche, on regarde le brevet comme une garantie à peu près indispensable. Ecoles de stage

Les enfants et les adultes, employés dans les manufactures, ont été moins nombreux que les années précédentes ; ceux de 8 à 12 ou 13 ans vont ordinairement à l'école de 1 heure à 3 heures de l'après-midi. Ils fournissent, comme ouvriers, une tâche d'environ 8 heures par jour.—Quant aux adultes on ne s'occupe plus de leur instruction primaire. Leur travail ne commence pas avant 5 heures du matin et se termine au plus tard à 9 heures du soir. Enfants employés dans les manufactures

Les classes d'adultes, au nombre de 135 (24 de plus qu'en 1861) ont fonctionné avec autorisation régulière ; l'instruction primaire élémentaire y a été donnée à 1732 élèves (dont 1065 payants et 667 gratuits). Il n'est parvenu de toutes parts que des renseignements favorables sur la tenue des classes, la conduite des adultes et celle des Instituteurs qui les dirigent. 50 des plus dignes, parmi ces derniers, ont reçu une part des 1,500 fr. alloués au budget départemental pour être distribués à titre de récompense et d'encouragement. Classes d'adultes

Les orphelinats sont actuellement au nombre de 6 (2 de plus qu'en 1861), et tous annexés à des maisons de religieuses. Orphelinats.

2 à Avranches ont réuni	46	filles.
2 à Cherbourg —	80	—
2 dans l'arrondissement de Valognes ont réuni.	49	—
Ensemble	175	filles.

Ces établissements sont bien organisés, convenablement tenus et rendent d'excellents services.

Il existe 21 ouvroirs, tous dirigés par des religieuses. Ouvroirs.
14 sont annexés à des écoles libres et 7 isolés de tout établissement d'instruction. Ils ont été fréquentés par 812 filles ,

celles de ces dernières, qui sont âgées de moins de 12 à 13 ans, reçoivent, chaque jour, pendant 1 heure, quelques soins relatifs à l'instruction primaire.

Dans quelques-uns de ces établissements, où l'on s'occupe de confectionner, pour le compte de maisons de commerce, il est à regretter que l'insuffisance des ressources oblige à demander aux jeunes ouvrières un travail trop continu.

Pensionnats primaires.

Le tableau suivant fait connaître la situation des pensionnats primaires existant, en 1862.

NATURE DES PENSIONNATS.		NOMBRE de pensionnats.	NOMBRE de pensionnaires.
§ 1er. — PENSIONNATS DE GARÇONS			
Annexés à une école publique	laïque	33	278
	appartenant à une communauté religieuse	2	140
Annexés à une école libre	laïque	6	60
	appartenant à une communauté religieuse	2	58
§ 2. — PENSIONNATS DE FILLES			
Annexés à une école publique	laïque	5	84
	appartenant à une communauté religieuse	35	463
Annexés à une école libre	laïque	8	110
	appartenant à une communauté religieuse	31	898
	Total général	122	2091

On ne comptait, en 1861, que 100 pensionnats avec 1,777 pensionnaires.

Délégations cantonales.

La délégation cantonale continue à rendre les services essentiels que l'on peut attendre de cette utile institution.

Inspecteurs primaire.

Le Conseil départemental demande, de nouveau, avec instance, la création d'un emploi d'Inspecteur par arrondissement de Sous-Préfecture. Je m'associe complétement aux considérations sur lesquelles l'Assemblée s'appuie dans la circonstance. M. le Ministre, en réponse au vœu que vous

aviez vous-même formulé pour cet objet, m'a fait connaître, par dépêche du 15 novembre 1862, qu'il examinerait avec intérêt, quand le moment serait venu, la question soulevée par vous à cet égard.

Dépenses de l'instruction primaire, en 1862.
—
Écoles de garçons et écoles mixtes.

Le montant des dépenses relatives aux écoles publiques de garçons et aux écoles mixtes communales se subdivise de la manière suivante, pour chacune des années 1861 et 1862 :

	1861.	1862.
Traitements	424,040 25	426,323 28
Loyers et indemnités de logement	15,544 15	16,086 55
Imprimés pour la rétribution scolaire	2,925 »	2,920 »
Totaux	442,509 40	445,329 83

Aux dépenses obligées ci-dessus indiquées, il y a lieu d'ajouter :

	Année 1861.	Année 1862.
1° Les suppléments votés par les communes en faveur des Instituteurs, en sus du chiffre légal du traitement	13,538 48	14,578 80
2° La subvention allouée sur les fonds de l'Etat pour compléter à 700 fr. et 800 fr. le traitement du dixième du nombre total des Instituteurs, conformément au décret du 29 décembre 1860	4,991 54	5,193 60
Ensemble	18,530 02	19,772 60

Le montant total des dépenses, en ce qui concerne les écoles de garçons et les écoles mixtes, a ainsi été, pour 1861, de 461,039 fr. 42 c., et de 465,102 fr. 23 c., pour 1862.

Ces chiffres se répartissent comme il suit, par nature de ressources :

	1861.	1862.
1° Fonds communaux (legs, donations, revenus ordinaires, centimes spéciaux, etc.	189,063 35	190,181 42
2° Rétribution scolaire	190,787 30	196,984 29
3° Centimes spéciaux départementaux	68,836 88	62,932 02
4° Subventions de l'Etat	12,351 89	15,003 90
Totaux	461,039 42	465,102 23

Augmentation en faveur de l'année 1862..... 4,062 81

Toutefois, l'augmentation de 2,652 fr. 01 c., remarquée sur le chiffre de la subvention de l'Etat, pour 1862, n'est qu'apparente. En effet, dans l'allocation de 15,003 fr. 90 c. est comprise une somme de 3,200 fr. 74 c. récemment remboursée au fonds départemental pour l'avance qu'il avait faite d'une pareille somme employée à solder les indemnités accordées, par l'Etat, afin de compléter à 700 fr. et 800 fr. le traitement, pendant l'année 1861, d'un certain nombre d'Instituteurs.

La différence de 5,904 fr. 86 c., en sens contraire, que l'on aperçoit sur la portion des 2 centimes spéciaux départementaux provient des causes suivantes :

1° Le prélèvement de 3,200 fr. 74 c. ci-dessus indiqué ; 2° une réduction de 1,399 fr. 28 c., représentant le montant de subventions accordées en trop à plusieurs communes, somme reversée et qui fait partie du report sur l'exercice 1864 ; 3° supplément d'allocations en faveur de l'école normale.

Des chiffres qui précèdent découlent les résultats suivants pour l'année 1862 :

Instituteurs laïques dont le revenu scolaire, non compris les accessoires, est resté au *minimum* de 600 fr...... 282

Instituteurs laïques dont le revenu scolaire a été de

	600 à 700 fr	39
— —	700 à 800	34
— —	800 à 900	24
— —	900 à 1,000........	15
— —	1,000 à 1,200......	18
— —	1,200 à 1,400......	6
— —	1,400 à 1,600......	2
— —	de plus de 1,600......	4
	Total	424

Le décret du 19 avril 1862 a déjà élevé de 600 fr. à 700 fr. le traitement de 202 Instituteurs comptant cinq ans de services. Mais quant aux allocations supplémentaires facultatives, destinées à porter à 800 fr. et à 900 fr. le traitement des Instituteurs, ayant dix et quinze ans de fonctions, on ne peut, quant à présent, rien préciser. Il faut attendre les propositions que devra formuler, en fin d'année, M. l'Inspecteur d'Académie dans la proportion du vingtième seulement du nombre total des Instituteurs communaux.

Maîtres adjoints.

Le nombre des maîtres adjoints brevetés, employés dans les écoles publiques laïques, avec nomination régulière, et payés par les communes, va s'accroissant; il en est de même de leur traitement qui est, en moyenne, de 500 fr.

L'Administration fait ses efforts pour qu'il en soit attaché à vingt écoles, dans chacune desquelles le chiffre des élèves atteint ou dépasse 120 enfants.

Ecoles communales de filles.

Les ressources qui ont servi à composer le revenu total des Institutrices, s'élèvent, savoir :

Pour l'année 1861, à....................	227,291 02
— 1862, à....................	229,280 51
Augmentation, en 1862	1,989 49

Chaque année, l'Etat a concouru volontairement dans la dépense pour une somme de 12,720 fr. La situation des Institutrices, quant au revenu scolaire, présente les résultats suivants :

		1861.	1862.
Institutrices dont le revenu scolaire n'a pas atteint..............................	300 »	56	26
Institutrices dont le revenu scolaire a atteint de 300 fr. à	350 »	91	52
— —	400 »	127	175
— —	450 »	34	59
— —	500 »	40	35
— —	600 »	8	5
— — a dépassé.	600 »	84	88
Total		440	440

D'après ce tableau, la position d'un certain nombre d'Insti-

tutrices continue à s'améliorer. Cependant, 78 d'entre elles ne touchent pas encore le traitement *minimum* de 400 fr.

Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Après s'être occupé des maîtres en exercice, le Conseil général n'oubliera pas les anciens fonctionnaires de l'enseignement. Vous voterez, Messieurs, comme d'ordinaire, le crédit de 3,500 fr., en faveur des Instituteurs nécessiteux et celui de 1,000 fr. destiné aux Institutrices réformées.

Enseignement des sourds-muets.

La somme de 872 fr., qui a été prélevée sur les centimes facultatifs de l'année 1859, pour les frais de voyage et de séjour à Paris de personnes chargées d'apprendre la méthode des sourds-muets, a été reportée au budget de 1863. M. le Ministre de l'Instruction publique m'a fait savoir, par dépêche du 22 juillet dernier, que son collègue de l'Intérieur ne paraît pas avoir statué sur l'organisation de l'enseignement dont il s'agit. Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, de s'occuper de cet objet.

Budget de l'instruction primaire, pour 1864. — Ressources. — Centimes spéciaux.

Les ressources dont le Département pourra disposer, pour les dépenses de l'instruction primaire à sa charge pendant l'année 1864, sont les suivantes :

1° Produit présumé des deux centimes spéciaux, dont l'imposition est autorisée par la loi du 15 mars 1850 et par la loi de finances..............................	97,893 02
2° Boni des mêmes centimes, en 1862, d'après le compte-rendu de cet exercice............	2,049 05
Cette dernière somme provient, pour 1,399 fr. 28 c., des reversements opérés par les communes auxquelles des subventions d'un chiffre trop élevé avaient été accordées, en 1862, et pour 649 fr. 77 c. de portions de crédits restés sans emploi sur les allocations en 1862, en faveur de l'école normale de Saint-Lo.	
Ensemble.....	99,942 07

Centimes facultatifs. — Imposition extraordinaire.

4° Produit présumé de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime, autorisée par la loi du 9 mai 1860.	34,262 55
5° Boni de la même imposition, en 1862....	656 38
Cette dernière somme représente, pour 462 fr. 34 c., diverses portions, crédits annulés, faute d'emploi, tant par l'école normale d'Instituteurs que par les écoles préparatoires d'Institutrices, et pour 194 fr. 04 c. la plus-value, en 1862, du produit des 7/10es de centime.	
Ensemble................	34,918 93

Les dépenses imputables sur ces ressources, sont :

Dépenses de l'instruction primaire.

Dépenses ordinaires obligatoires.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE I[er]. —Dépenses ordinaires obligatoires.

Art. 1[er]. Dépenses ordinaires de l'Ecole normale d'Instituteurs.—Le budget de cette école réclame, comme en 1863, (art. 4, 7 et 10 des recettes) une subvention totale de.............................. 27,526 65

Art. 2. Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité, et des réunions trimestrielles des Délégués cantonaux, savoir :

1° Pour la Commission d'examen........... 377 »

Le budget de 1863 ne s'élevait qu'à 317 fr. La différence en plus de 60 fr. provient des causes suivantes :

Crédit de 100 fr., demandé pour l'installation d'un poêle dans la nouvelle salle d'examen, l'ancienne servant aujourd'hui aux séances du Conseil de préfecture .... 100 »

Elévation de 60 fr. à 90 fr. de l'indemnité à allouer, pour dix jours de présence, à un examinateur venant du lycée de Coutances................ 30 »

Ensemble............... 130 »

A déduire :

I. Suppression du crédit ouvert sur l'exercice courant pour réparation aux tables, tableaux, etc. ...... 15 »

II. *Idem* du crédit accordé pour l'achat, en 1863, d'une pendule, soit............. 50 »

III. Réduction opérée sur le crédit de 20 fr., précédemment alloué pour registres et imprimés................ 5 »

Total............ 70 » ci. 70 »

Reste en augmentation, sur 1864.. 60 »

2° Pour les délégations cantonales (article diminué des 60 fr. ci-dessus).................. 1,298 »

Total égal au crédit de 1863........ 1,675 »

Art. 3. Complément des dépenses ordinaires des écoles communales des Instituteurs et des Institutrices dirigeant des écoles mixtes, frais de location de maisons d'écoles et fourniture d'imprimés à la charge du Département, soit pour la part qui peut être imputée sur le produit de deux centimes spéciaux, après avoir satisfait aux autres dépenses obligatoires du service de l'instruction primaire 70,487 02

Les dépenses ordinaires des écoles primaires communales se sont élevées à 459,908 fr. 63 c., pour l'année 1862. Ces dépenses, pour 1863, sont évaluées à 491,434 fr. 22 c. d'après l'état spécial à cet objet, approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique, le 26 novembre 1862. Cette augmentation est la conséquence de la mise à exécution du décret du 19 avril 1862. Pour 1864, les dépenses paraissent devoir atteindre le chiffre de 499,000 fr., eu égard à la partie de la plus-value de la rétribution mensuelle, qui profitera exclusivement aux maîtres et maîtresses.

Les ressources, au moyen desquelles ces dépenses doivent être acquittées, sont, en première ligne, les fondations, legs et donations ayant cette destination, les prélèvements sur les revenus communaux et les trois centimes spéciaux que les communes peuvent s'imposer annuellement pour les dépenses de l'instruction primaire.

Ces fondations, revenus ordinaires et centimes spéciaux ont été provisoirement fixés, pour 1863, à 214,116 fr. 22 c.

Cette base semble acceptable pour 1864, soit en somme ronde	214,000 »
Le produit de la rétribution scolaire n'avait été prévu, en ce qui concerne l'année 1863, que pour un chiffre de 184,872 fr. 53. Il s'est élevé, en 1862, à 196,984 fr. 29 c. Il paraît possible de le fixer, par approximation, pour 1864, à	200,000 »
en tenant compte de l'augmentation de recette que devra procurer la révision des listes de gratuité.	
Ensemble	414,000 »
Les dépenses présumées pour 1864, étant de	499,000 »
le complément à fournir par le Département et par l'Etat serait ainsi de....................	85,000 »
Le Département pouvant prélever sur les centimes ordinaires de l'instruction primaire..	70,487 02
Le déficit, à la charge de l'Etat, serait de ..	14,512 98

Ce déficit se trouverait augmenté de 4 ou 5,000 fr., pour

les suppléments de traitement à 800 fr. et 900 fr. aux Instituteurs méritants.

CHAPITRE II.—Dépenses extraordinaires imputables sur les centimes spéciaux.—*Néant.*

CHAPITRE III.—Allocation pour dépenses ordinaires non acquittées des années antérieures.

Complément de traitement et logement d'Instituteurs et d'Institutrices, Directrices d'écoles mixtes (subventions à allouer aux communes désignées sur l'état spécial qui sera annexé au budget de 1864)................ 253 40

DEUXIÈME PARTIE.

Prélèvement sur les centimes facultatifs.

Néant.

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources créées par des lois spéciales (produit de l'imposition extraordinaire des 7/10es de centime sus-mentionnés). Dépenses extraordinaires facultatives.

Art. 1er. Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles............. 1,000 »

Livres pour élèves indigents des écoles primaires communales...................... 1,000 »

A cette somme s'ajoutera celle de 1,298 fr. inscrite à l'article 2 des dépenses ordinaires, pour menus frais des délégations cantonales, et dont MM. les Délégués continueront, très-probablement, à faire l'abandon en faveur des élèves pauvres.

Art. 2. Travaux extraordinaires à l'Ecole normale.............................. 1,600 »

Art. 3. Achat d'objets mobiliers pour l'Ecole normale. Les objets à acheter sont détaillés dans un état joint au budget de l'école; ils sont estimés à 700 fr. C'est une différence en moins de 55 fr. 20 c. sur celle allouée pour l'année courante, ci .... 700 »

Art. 4. Achat de livres pour la bibliothèque de l'Ecole normale et d'instruments pour le cabinet de physique, etc. Crédit augmenté de 50 fr., prélevés sur la réduction de 55 fr. 20 c. ci-dessus mentionnés, soit................. 200 »

A reporter............. 4,500 »

Report..............	4,500 »
Art. 5, 6 et 7 (Néant).	
Art. 8. Subvention pour l'entretien des classes d'adultes et encouragements accordés aux maîtres et aux élèves de ces écoles.........	1,500 »
Art. 9. Allocation pour les écoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et de Coutances, savoir : Pour les élèves de 3e année, au nombre de 15, qui doivent jouir d'une bourse entière, soit .... 5,250 ; Pour les élèves des deux premières, au nombre de 29 5,000	10,250 »
La première partie de ce crédit s'élevait, l'année précédente, à 7,000 fr. pour 20 élèves. La seconde s'élevait à 5,600 fr. pour 32 élèves.	
Art. 10. (Néant).	
Art. 11. Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile ; secours aux anciennes Directrices de salles d'asile.........	2,000 »
Art. 12. Allocation en faveur de MM. les Inspecteurs primaires........................	600 »
Art. 13 et 14 (Néant).	
Art. 15. Secours à d'anciens Instituteurs et d'anciennes Institutrices dans le besoin......	3,500 »
Art. 16. Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique......	200 »
Art. 17. Secours annuel et viager à M. l'abbé Delauney, ancien aumônier de l'École normale de Saint-Lo (délibération du 1er sept. 1856)...	500 »
Art. 18. Secours temporaire à répartir entre les Institutrices âgées à mettre à la réforme..	1,000 »
Art. 19. Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires, comme en 1863	1,000 »
Art. 20. Subvention à titre d'encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture et notions générales d'agriculture, etc., comme pour 1863..............	600 »
Total......................	25,650 »
Les ressources affectées aux dépenses de cette partie du budget s'élèvent à...........	34,918 93
Il reste libre une somme de.....	9,268 93

Je vous propose de la réserver intégralement, comme à l'ordinaire, pour être répartie entre les communes, afin de leur

venir en aide dans les dépenses d'acquisition, de construction ou de réparation de leurs maisons d'école. Il serait même inopportun de donner à cette somme une autre affectation, en présence des nombreuses promesses faites à diverses époques à un certain nombre de communes, promesses qu'il sera même difficile de remplir complétement en 1864. La réserve de 9,268 fr. 93 c., ci-dessus mentionnée, présente, comparativement à l'année 1863, une augmentation de 2,190 fr. 97 c., dont voici les causes :

Les ressources extraordinaires, en 1863, s'élèvent, y compris 822 fr. 40 c. provenant d'un boni de 1861, à.	35,083 16
Celles de 1864 s'élèveront seulement, y compris 656 fr. 38 c. provenant d'un boni de 1862, à..	34,918 93
Différence en moins pour 1864	164 23
Mais, en tenant compte de l'augmentation de 50 fr. demandée pour les dépenses de l'art 4 qui précède, les économies obtenues momentanément sur les articles 3 et 8 des dépenses cidessus désignées produisent ensemble un chiffre de..................................	2,355 20
Ce qui donne un résultat égal à l'augmentation constatée sur le crédit à affecter, en 1864, au matériel des écoles, soit................	2,190 97

Récapitulation.

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE	Ier (art. 1, 2 et 3)	99,688 67	99,942 07
—	II.............	» »	
—	III (art. unique).	253 40	

Dépenses extraordinaires.

Emploi de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime..........................	34,918 93
Total..................	134,861 »

RECETTES DE LA V[e] SECTION.

Produit des 2 centimes spéciaux.	pour 1864 ..	97,893 02	99,942 07
	boni de 1862	2,049 05	
Produit des 7/10[es] de centime extraordinaire.	pour 1864 ..	34,262 55	34,918 93
	boni de 1862	656 38	
Total égal à celui des dépenses......			134,861 »

Finances et Comptes.

Répartement des contributions directes.

Le contingent assigné au Département dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, pour l'exercice 1864, a été fixé comme suit par la loi du 13 mai 1863, savoir :

Contribution foncière..................	3,437,618 »
— personnelle-mobilière......	606,978 »
— portes et fenêtres........	411,618 »
Total.......................	4,456,214 »
Le contingent de 1863 étant de.........	4,446,045 »
Il ressort une augmentation de..........	10,169 »
Qui se décompose ainsi :	
Foncière.............	3,752 »
Personnelle-mobilière..................	3,180 »
Portes et fenêtres..	3,237 »
Chiffre égal.................	10,169 »

Cette augmentation a pour cause l'excédant des maisons nouvellement construites sur celles démolies, en ce qui concerne la contribution foncière et des portes et fenêtres, et l'accroissement des valeurs locatives, pour la contribution personnelle-mobilière.

La répartition du contingent n'a soulevé aucune réclamation.

Je soumets à votre sanction le projet de répartition entre les arrondissements. Les éléments nécessaires sont consignés dans le tableau général qui vous est présenté et qui renferme

les calculs récapitulatifs préparés par la Direction des contributions directes.

Le revenu présumé de la contribution des patentes, en 1864, est de 438,437 fr.

Contribution sur les chevaux et les voitures.

La loi du 2 juillet 1862 qui a établi un impôt sur les voitures et les chevaux vient de recevoir son application.

Le total des taxes s'élève à la somme de 22,670 fr., dans laquelle est comprise une somme de 3,160 fr. montant de la pénalité encourue pour défaut de déclaration dans les délais de 145 articles imposables.

Le montant définitif des rôles a été réduit à 22,585 fr. par suite d'une diminution dans l'effet de la pénalité d'une somme de 85 fr. résultat de la mise à exécution d'une décision ministérielle.

Taxe personnelle.

Comme en 1863, je propose de maintenir le chiffre de la fixation du prix de la journée de travail, servant de base à la taxe personnelle, établie par la loi du 21 avril 1832; cette fixation est conforme aux indications ci-après :

Cherbourg	3 »
Saint-Lo, Avranches, Granville, Coutances et Valognes	2 70
Carentan, Villedieu, Mortain et Saint-Hilaire-du Harcouet	2 40
Torigni-sur-Vire, Pontorson, Saint-James, Saint-Pierre-Eglise, Périers, Sourdeval, Bricquebec, Montebourg, Sainte Mère-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Saint-Vaast	2 10
25 communes à	1 80
Le surplus à	1 50

Vote des centimes additionnels.

La loi assurant au moyen des 5 centimes 5/10es le payement des dépenses obligatoires, il y a lieu de voter pour faire face aux exigences des autres services en 1864 :

7c 5/10es additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière pour dépenses facultatives (2e section);

5 additionnels aux 4 contributions pour les chemins vicinaux (4e section);

2 additionnels aux mêmes contributions pour l'instruction primaire (5e section);

Vote des centimes extraordinaires.

Les 16 centimes 2/10es, dont le Département est autorisé à employer le produit pour assurer des ressources aux 3e et 5e sections, sont les suivants :

1 centime pour venir en aide aux communes, dans des cas extraordinaires, pour travaux de leurs chemins vicinaux;

3 5/10es pour subvention aux chemins de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville;

2 centimes pour venir en aide aux communes dans des cas extraordinaires, pour la construction de leurs chemins vicinaux;

» 7/10es pour dépenses de l'instruction primaire;

1 centime pour travaux de restauration et d'amélioration des bâtiments départementaux;

1 centime pour travaux intéressant la navigation commerciale, la défense et l'assainissement des terres situées sur les côtes;

2 centimes pour travaux d'amélioration des routes départementales;

5 centimes pour remboursement de l'emprunt de 950,000 fr., et de ceux réalisés, en vertu des lois des 25 avril 1855 et 28 juin 1861, et pour travaux des chemins de grande communication.

Total : 16c 2/10es que je propose, au Conseil, de voter.

Comptes de 1861.

Dans sa séance du 1er septembre 1862, le Conseil a approuvé, dans toutes ses parties, le compte des recettes et dépenses départementales, de l'exercice 1861. Un décret impérial du 18 mars 1863 l'a réglé définitivement. Un exemplaire de ce compte sera remis à chacun des membres de l'Assemblée.

Comptes de 1862.

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le compte des recettes et dépenses départementales afférentes à l'exercice 1862.

Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES SERVICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT DES Recettes.	EXCÉDANT DES Dépenses.
Dépenses ordinaires (1re section)	556,698 32	555,129 21	1,569 11	
Dépenses facultatives (2e section)	514,415 70	504,057 51	10,358 19	
Dépenses extraordinaires (3e section)	893,254 86	841,700 18	51,554 68	
Dépenses spéciales (4e section)	499,327 46	497,683 69	1,643 77	
	2,263,676 34	2,198,570 59	65,105 75	

L'excédant de 65,105 fr. 75 c., provient principalement du non emploi de crédits destinés aux travaux d'intérêt public et aux routes. Une somme de 36,025 fr. 84 c. est reportée à 1863 ; le surplus, soit 29,079 fr. 91 c., augmentera d'autant les ressources comprises au budget de 1864.

Le compte de l'instruction primaire pour l'exercice 1862, présente les résultats suivants, savoir : Compte de l'instruction primaire.

RECETTES.

Produit de l'imposition de 2 centimes additionnels aux quatre contributions de 1862 et report des fonds libres, ci	98,965 67
Mandats non acquittés à la clôture de l'exercice 1861 et reportés sur 1862	684 42
Produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime et report des fonds libres...	36,406 78
Ensemble des recettes	136,056 87

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires de l'Ecole normale....	26,726 88
Menues dépenses et frais d'impressions relatifs aux réunions de la Commission d'examen et des réunions trimestrielles des Délégués cantonaux	1,675 »
A reporter	28,401 88

Report..............	28,401 88
Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales..............	66,210 78
Dépenses arriérées des années antérieures .	4,387 66
Subvention aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles..................................	1,000 »
Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations des maisons d'école..................................	8,407 54
Subvention aux communes pour donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents...........................	1,000 »
Acquisitions, constructions et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale..................................	1,600 »
Achat de mobilier pour l'école normale....	733 20
Achat de livres ou instruments pour ladite école..................................	143 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes.........................	1,500 »
Allocation pour les écoles de filles et les cours préparatoires aux fonctions d'Institutrice.	13,566 66
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile, secours aux anciennes Directrices..................................	2,000 »
Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire............	600 »
Secours à d'anciens Instituteurs et à d'anciennes Institutrices dans le besoin..........	3,500 »
Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique............	200 »
Secours annuel et viager à M. l'abbé Delaunay, ancien aumônier de l'Ecole normale de Saint-Lo..............................	500 »
Secours temporaire réparti entre les Institutrices âgées et mises à la réforme...........	1,000 »
Ensemble des dépenses........	134,750 72

Les dépenses étant inférieures de 1,306 fr. 15 c., il y a lieu de reporter cette somme sur 1864.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs.

Le fonds de non-valeurs sur les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de l'exercice 1861 s'est élevé, savoir :

Produit des centimes additionnels, ci.	5,676 17
Montant du tiers de centime appartenant au Département	22,287 36
Part allouée sur les 2/3 de centime	9,210 48
Total	37,174 01

DÉPENSES.

Les dépenses se répartissent de la manière ci-après indiquée :

Remises et modérations d'impôt pour pertes occasionnées par incendies	87 67
Par inondations	226 05
Par la grêle	90 13
Remises d'impôts pour vacances de maisons et chômages d'usines	6,489 43
Exemption temporaire d'impôt pour terrains mis en culture	503 38
Evénements imprévus	518 42
Cotes irrécouvrables	4,632 54
Frais de poursuites irrécouvrables	84 78
Frais de constatation de pertes	15 30
Indemnité allouée en vertu d'une décision ministérielle du 13 décembre 1860, pour rémunération du travail de statistique sur la contribution personnelle et mobilière	6,653 28
Ensemble	19,300 98

Comparaison faite des recettes avec les dépenses, il ressort un boni de 17,873 fr. 03 c., qui a été repris par le Trésor.

Conformément aux prescriptions de l'article 43 de la loi du 10 mai 1838, ce compte soumis aux Conseils d'arrondissement n'a été l'objet d'aucune observation.

Vous savez que les pertes d'objets imposés donnent seules droit à des allocations sur les fonds de non-valeurs, et que, pour les autres pertes, il ne peut être accordé que des secours effectifs sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Secours pour pertes accidentelles.

Les pertes éprouvées, en 1862, sont loin d'atteindre le montant de l'année précédente.

Elles se sont atténuées de 252,244 fr., ainsi que cela résulte de la comparaison du tableau ci-après rapproché de l'état communiqué, l'an dernier :

PERTES ET ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX, EN 1862.

ARRONDISSEMENTS.	NATURE DES SINISTRES. INCENDIES. Montant des pertes constatées.	INCENDIES. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des pertes constatées.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des pertes constatées.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ORAGES, GRÊLE. Montant des pertes constatées.	ORAGES, GRÊLE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des pertes constatées.	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	INONDATIONS. Montant des pertes constatées.	INONDATIONS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Secours pour blessures et accidents.	Nombre de personnes secourues.
Avranches....	18483 »	924 15	8	95685 »	4684 25	163	6890 »	344 50	7	3345 »	167 25	22	»	»	»	» »	» »	»	470 »	3
Cherbourg....	» »	» »	»	14464 »	723 20	32	» »	» »	»	» »	» »	»	»	»	»	» »	» »	»	» »	»
Coutances....	600 »	50 »	1	66695 »	3334 75	146	» »	» »	»	» »	» »	»	»	»	»	» »	» »	»	320 »	2
Mortain......	» »	» »	»	12893 »	644 65	40	» »	» »	»	» »	» »	»	»	»	»	» »	» »	»	» »	»
Saint-Lo.....	23215 »	1160 75	8	135510 »	6675 50	262	» »	» »	»	» »	» »	»	»	»	»	2200 »	110 »	4	440 »	7
Valognes.....	2700 »	115 »	2	39012 »	1950 60	80	» »	» »	»	» »	» »	»	»	»	»	» »	» »	»	» »	»
Totaux....	44998 »	2249 90	19	360259 »	18012 95	723	6890 »	344 50	7	3345 »	167 25	22	»	»	»	2200 »	110 »	4	1250 »	12

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.
Incendies....	44998 »	2249 90	19
Pertes de bestiaux....	360259 »	18012 95	723
Accidents divers....	6890 »	344 50	7
Orages, grêle....	3345 »	167 25	22
Gelées, sécheresse....	» »	» »	»
Inondations....	2200 »	110 »	4
Totaux....	417692 »	20884 60	775
Secours pour blessures et accidents....	....	1250 »	12
Total général des secours....	....	22144 60	787

Les réductions portent sur les diverses natures de pertes.

Elles sont de 74,992 fr. pour les incendies ;
— 113,939 fr. pour les épizooties ;
— 53,752 fr. pour les récoltes perdues ;
— 16,149 fr. pour les inondations.

Les secours obtenus par les perdants ont suivi la même progression descendante. Leur chiffre, à raison de 5 %, a été de 22,114 fr. 60 c.

Compte d'emploi du fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

La part du fonds d'abonnement affectée au traitement des Employés et gens de service de la Préfecture s'élève, comme par le passé, à 45,000 fr. et à 16,700 fr. pour les Sous-Préfectures.

En soumettant à votre examen le compte d'emploi de ces deux crédits, je vous ferai remarquer, de nouveau, que le chiffre afférent aux Sous-Préfectures est toujours insuffisant.

Il est regrettable que MM. les Sous-Préfets soient forcés de suppléer au déficit par un prélèvement sur la part qui leur est personnelle. Ce prélèvement s'est élevé, en 1862, à la somme de 1962 fr. 66 c.

OBJETS DIVERS.

Caisse des retraites des Employés du Département.

La caisse des retraites des Employés départementaux présente, au 1er janvier 1863, la situation suivante :

RECETTES.

Rente 4 o/o sur l'Etat .... 10,560 »

DÉPENSES.

NOM DES PENSIONNAIRES.	TITRE.	MONTANT annuel des pensions.	ARRÉRAGES du 1er semestre 1863.
Lepingard	Chef de division.	1,522 »	761 »
Legendre	*Idem.*	1,400 »	700 »
Choisy	Chef de bureau.	1,077 »	538 50
Fallet	*Idem.*	986 »	493 »
Marion	Employé.	933 »	466 50
Deschamps	Chef de bureau.	747 »	373 50
Besnard	Chef de division.	721 »	360 50
Godard-Lafosse	Employé.	569 »	284 50
Burnel	*Idem.*	498 »	249 »
Le Rouxel	*Idem.*	393 »	196 50
Dupont, veuve Lépecq	*Idem.*	459 »	229 50
Le Maître, veuve Dieu-Laferrière	*Idem.*	457 »	78 50
Catherine, veuve Germain	*Idem.*	78 »	39 »
	Total	....	4,770 »

Augmenté du montant des arrérages du 2e semestre donne pour l'année .... 9,540 »

Si on déduit cette somme du produit de la rente il reste disponible .... 4,020 »
auxquels il convient d'ajouter le chiffre de la retenue de 5 o/o sur le traitement de 92 participants, soit 4,825 52

ce qui porte à 5,842 52
la somme destinée à être convertie en rentes sur l'Etat.

Foires et Marchés.

Situation des champs de foire.

Dans deux sessions consécutives, interprète des réclamations provoquées par le peu d'orde qui régnait dans les foires et marchés, par le mauvais état des lieux d'assemblée et par les difficultés d'accession que présentent leurs abords, le Conseil a appelé l'examen de l'Autorité sur divers points et demandé des améliorations. Dès l'an dernier, il m'a été possible de fournir quelques renseignements, qui ont trouvé place dans le rapport sur le service de la vicinalité.

Quant à l'appropriation des champs de foires aux convenances du commerce, et à la mise à exécution de règlements sur la tenue de ces lieux de réunion, je puis donner l'assurance, d'après des rapports officiels, qu'en général la situation est satisfaisante.

Sans doute, certaines communes possèdent un champ de foire peu étendu. Mais presque toujours l'emplacement est proportionné aux besoins locaux; s'il devenait insuffisant, on peut croire que les municipalités seraient les premières à pourvoir aux besoins. Les droits de place sont, en effet, l'une des plus précieuses ressources des communes.

Enfin, en ce qui concerne la police, il peut se faire qu'elle laisse à désirer, dans un petit nombre de localités, qui ne sont le siége ni d'un commissariat de police, ni d'une brigade de gendarmerie. Mais le fait signalé est une exception et tient bien plutôt à des impossibilités matérielles qu'à l'inobservation de ses devoirs par l'Autorité municipale.

Si l'on veut signaler spécialement les points où des abus et des inconvénients se produisent, il ne tiendra point à moi qu'une légitime satisfaction ne soit donnée à l'intérêt public.

Foire d'Argouges.

La foire dite de Saint-Pierre, dont la création a été sollicitée par la commune d'Argouges et à laquelle le Conseil a refusé de donner un avis favorable, n'a point été concédée. Une décision ministérielle du 8 juillet dernier a tranché la question, en se basant sur l'inutilité de la mesure.

Foire de Granville. — Demande de création.

La ville de Granville, par délibération du 3 février 1862, a demandé l'établissement d'une foire, qui se tiendrait le 17 septembre. L'instruction réglementaire a eu lieu. Sur 77 communes consultées, 57 ont adhéré, 17 ont refusé, 2 s'en rapportent à l'Administration; une seule n'a pas répondu.

Les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Coutances

émettent un avis négatif. Comme les communes défavorables au projet, ils s'appuient sur ce que le nombre des foires est déjà disproportionné avec les besoins du commerce, et qu'une nouvelle création, inutile, d'ailleurs, à l'agriculture, nuirait aux assemblées analogues autorisées dans le voisinage.

Vous avez, Messieurs, après avoir pesé les considérations invoquées de part et d'autre, à vous prononcer sur la question.

Foire de Lessay. — Demande de création.

Une requête analogue a été présentée par la commune de Lessay. 86 Conseils municipaux ont été appelés à se prononcer sur l'utilité d'une foire, qui serait fixée au 22 avril de chaque année et remplacerait une assemblée déjà existante. 61 sont favorables ; 16 sont contraires ; 9 n'ont pas envoyé de délibération.

Les avis favorables s'appuient sur les avantages que le canton de Lessay et les cantons circonvoisins retireraient de la transformation en foire de l'assemblée annuelle du 22 avril ; le commerce et l'agriculture locale y trouveraient un nouveau et facile débouché. Les Conseils qui repoussent la demande et qui presque tous représentent des localités dotées de foires, soutiennent que multiplier ces assemblées est plutôt préjudiciable qu'avantageux au commerce et à la consommation.

Le Conseil d'arrondissement de Coutances partage la manière de voir de ces derniers.

Le Conseil général appréciera laquelle des deux opinions mérite la préférence.

Agriculture.

Situation générale.

L'agriculture est florissante.

Entrée dans une ère de progrès, qu'ont inaugurée les concours agricoles locaux et que couronnent annuellement les concours régionaux, elle se fait remarquer par la bonté de ses produits, par ses efforts pour les améliorer et pour les maintenir au niveau des besoins de la consommation. Céréales, bétail, chevaux, denrées de toute sorte et de toute nature trouvent un placement avantageux et un écoulement facile. La proximité des grands marchés, Caen, Le Hâvre, Rouen et surtout Paris offre un débouché considérable qui présente aux agriculteurs d'incontestables avantages. Aussi l'aisance est générale dans les campagnes.

Si le chemin de fer sert à relier notre pays aux centres de consommation, il favorise également son approvisionnement. Il est venu, l'hiver dernier, compléter la production locale, en

versant, dans tout le rayon qu'il dessert, de grandes quantités de farines, dont les apports ont comblé le deficit de la récolte de 1862.

Cette année, à moins d'accidents imprévus, la récolte suffira, et au-delà, aux besoins du pays. On est, en effet, unanime à reconnaître que, de long-temps, les céréales n'ont offert un aspect aussi magnifique. L'épi est long, bien fourni; mûri dans d'excellentes conditions, il promet qualité et abondance de grains.

Si l'art agricole est en progrès, l'honneur en revient, pour partie, au Conseil général. Indépendamment de l'action locale que chacun de vous, Messieurs, exerce dans son canton, vous avez, comme représentants du Département, ouvert de larges crédits à l'agriculture et offert aux cultivateurs des primes diverses : primes à la race chevaline, au bétail, aux plus belles cultures, aux meilleurs labours, etc. En cela, Messieurs, vous avez été intelligemment secondés par les Sociétés et les Comices agricoles qui savent toujours faire des fonds mis à leur disposition l'emploi le plus utile et le mieux approprié aux circonstances locales. Ces associations ont encore accru de leurs ressources spéciales les subventions que l'Etat et le Département les chargent de distribuer. Quant à moi, Messieurs, m'inspirant des vues du passé, qui sont encore celles du présent, j'ai inscrit, comme vous avez pu le remarquer dans la partie de mon rapport relative au budget, les encouragements que vous votez annuellement en faveur de l'agriculture. Encouragements divers.

Les subventions usitées sont allouées aux Cercles horticoles, dont les efforts sont appréciés par vous, et qui méritent ce nouveau témoignage de gratitude et de satisfaction.

Il me reste à vous faire connaître, par des tableaux synoptiques, quel a été l'emploi des subventions dont il vient d'être parlé :

TABLEAU des Subventions accordées aux Associations agricoles et horticoles, en 1863.

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS EN 1863. — DE L'ÉTAT: aux serviteurs ruraux, aux races bovine, ovine et porcine, etc.	DE L'ÉTAT: aux pouliches de 3 ans.	DU DÉPARTEMENT — AVEC AFFECTATION SPÉCIALE — AUX POULICHES: de 2 ans.	AUX POULICHES: de 3 ans.	AUX POULICHES: Total.	aux génisses.	à la race ovine.	à la race porcine.	aux taureaux.	sans affectation spéciale	Horticulture.
Sociétés d'agriculture	Avranches	1500 »	1050 »	480 »	720 »	1200 »	600 »	225 »	100 »	440 »	1800 »	» »
	Cherbourg	1000 »	900 »	500 »	700 »	1200 »	700 »	200 »	100 »	680 »	1200 »	» »
	Coutances	1000 »	600 »	500 »	700 »	1200 »	800 »	225 »	100 »	1460 »	1700 »	» »
	Mortain	900 »	450 »	500 »	700 »	1200 »	600 »	200 »	100 »	840 »	1100 »	» »
	Saint-Lo	1400 »	600 »	500 »	700 »	1200 »	700 »	225 »	100 »	970 »	1900 »	» »
	Valognes	600 »	900 »	500 »	700 »	1200 »	800 »	225 »	100 »	1200 »	1500 »	» »
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	250 »	....	....	....	....	100 »	100 »	50 »	420 »	250 »	» »
	Ducey	500 »	....	....	....	....	100 »	100 »	50 »	440 »	450 »	» »
	La Haye-Pesnel	500 »	....	....	....	....	100 »	100 »	50 »	410 »	250 »	» »
Cercles horticoles.	Avranches	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »
	Cherbourg	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »
	Coutances	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »
	Saint-Lo	300 »	....	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »
	Valognes	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »
TOTAUX		8350 »	4500 »	2980 »	4220 »	7200 »	4500 »	1600 »	750 »	6800 »	9750 »	1000 »

RESSOURCES DES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN 1862.

	ASSOCIATIONS.	RESTANT en caisse au 31 décembre 1861.	PRODUIT des cotisations.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS de l'État.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS du Département	PRIX de revente de bestiaux, produits divers, etc.	TOTAUX.
Sociétés d'agriculture.	Avranches	68 25	1590 »	1400 »	3135 »	1725 50	7918 75
	Cherbourg	436 04	1520 »	1000 »	2880 »	89 10	5925 14
	Coutances	9 70	325 »	700 »	4285 »	120 »	5439 70
	Mortain	505 »	774 »	900 »	2840 »	» »	5019 »
	Saint-Lo	811 20	275 »	1400 »	3895 »	65 »	6446 20
	Valognes	1044 63	530 »	600 »	3625 »	659 90	6459 53
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	» »	200 »	250 »	920 »	» »	1370 »
	Ducey	» »	170 »	200 »	910 »	18 »	1298 »
	La Haye-Pesnel	230 25	248 »	200 »	910 »	» »	1588 25
Cercles horticoles.	Avranches	339 60	405 »	200 »	200 »	29 »	1173 60
	Cherbourg	» »	» »	» »	200 »	» »	200 »
	Coutances	» »	» »	» »	200 »	» »	200 »
	Saint-Lo	» 90	1160 »	300 »	200 »	» »	1660 90
	Valognes	14 62	780 »	200 »	200 »	96 25	1290 87
	Totaux	3460 19	7977 »	7350 »	24400 »	2802 75	45989 94

Concours régional de Chartres.

Les renseignements sur la situation agricole se complètent par l'état comparatif des résultats du concours régional de Chartres. La Manche continue de tenir dans ces solennités un rang distingué, tant par le nombre d'animaux d'élite exposés que par celui des prix obtenus.

CONCOURS RÉGIONAL DE CHARTRES DE 1863.

RACES D'ANIMAUX EXPOSÉS. NOM.	CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.	NOMBRE TOTAL des animaux exposés par la région entière.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS PAR La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.	NOMBRE DE PRIX ou mentions honorables décernés à toute la région.	RÉPARTITION de ces primes entre les départements de La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ESPÈCE BOVINE.	Race normande pure	Mâles. ...	de 1 à 2 ans ...	20	7	7	»	»	2	3	1	7	4	1	»	»	1	1	»
			de plus de 2 ans.	18	4	1	»	2	5	5	1	5	2	1	»	»	1	1	»
		Femelles..	de 1 à 2 ans...	23	10	6	»	»	4	3	»	4	4	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans...	18	5	7	1	»	3	2	»	4	2	2	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans.	22	4	8	»	»	9	1	»	6	1	4	»	»	1	»	»
	Races françaises diverses	Mâles. ...	de 1 à 2 ans...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles .	de 1 à 2 ans...	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans...	3	»	»	1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»
			de plus de 3 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	A reporter			105	31	29	2	2	24	14	3	27	13	8	»	»	4	2	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			105	31	29	2	2	24	14	3	27	13	8	»	»	4	2	»
ESPÈCE BOVINE.	Race Durham pure	Mâles	de 1 à 2 ans	10	1	»	5	»	1	2	1	6	1	»	4	»	»	»	1
			de plus de 2 ans	14	»	»	6	»	»	5	3	8	»	»	3	»	»	2	3
		Femelles	de 1 à 2 ans	10	»	»	6	»	»	3	1	4	»	»	3	»	»	1	»
			de 2 à 3 ans	6	»	»	5	»	»	1	»	4	»	»	2	»	»	2	»
			de plus de 3 ans	15	1	»	7	»	»	7	»	7	»	»	4	»	»	3	»
	Race étrangères pures	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	3	3	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Croisements Durham	Mâles	de 1 à 2 ans	4	1	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	4	»	»	»	»	2	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	9	»	»	5	»	1	2	1	3	»	»	2	»	1	»	»
			de 2 à 3 ans	6	1	»	2	»	3	»	»	3	»	»	2	»	1	»	»
			de plus de 3 ans	8	1	»	1	»	2	4	»	4	»	»	1	»	1	2	»
	Croisements divers	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	A reporter			197	42	29	39	2	33	42	10	72	18	8	21	»	7	14	4

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			197	42	29	39	2	33	42	10	72	18	8	21	»	7	14	4
RACE OVINE.	Mérinos et métis-mérinos	Mâles		61	»	»	»	12	42	6	1	10	»	»	»	2	7	1	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	32	»	»	»	6	25	1	»	10	»	»	»	»	9	1	»
	Race normande pure	Mâles		3	3	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	4	1	»	1	»	1	1	»	2	1	»	1	»	»	»	»
	Races étrangères à laine longue	Mâles		14	11	»	1	»	2	»	»	4	2	»	1	»	1	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis	4	4	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»
	Races étrangères à laine courte	Mâles		10	»	2	8	»	»	»	»	4	»	1	3	»	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	4	»	2	2	»	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	»
	Race Dishley-mérinos	Mâles		13	»	»	»	1	11	»	1	3	»	»	»	»	3	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	6	»	»	»	»	6	»	»	3	»	»	»	»	3	»	»
	Croisements divers	Mâles		24	10	2	3	»	8	»	1	3	1	»	»	»	2	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	19	9	1	»	»	8	»	1	3	»	»	»	»	2	»	1
RACE PORCINE.	Races indigènes pures	Mâles		14	4	»	4	1	1	3	1	6	1	»	3	»	»	1	1
		Femelles	Suitées ou pleines	12	5	1	3	»	»	1	2	6	1	»	2	»	»	1	2
	Races étrangères pures	Mâles		13	2	1	1	1	3	3	2	6	1	1	1	1	1	1	»
		Femelles	Suitées ou pleines	15	»	1	1	1	7	2	3	6	»	1	1	1	2	1	»
	Croisements divers	Mâles		6	1	»	»	1	1	1	2	2	»	»	»	»	»	1	1
		Femelles	Suitées ou pleines	8	1	1	»	»	4	»	2	3	»	1	»	»	1	»	1
	Animaux de basse-cour			48	4	3	1	»	13	27	»	13	1	1	1	»	6	4	»
	Totaux			507	97	43	64	25	165	87	26	163	31	14	35	4	44	25	10

	NOMBRE TOTAL des instruments et produits agricoles exposés par la région entière.	NOMBRE D'EXPOSANTS PAR							NOMBRE DE PRIX ou mentions honorables décernés à toute la région.	RÉPARTITION DE CES PRIMES entre les départements de						
		La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.		La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.
Instruments exposés................	188	2	4	5	6	21	3	7	37	2	2	3	(1) 8	13	2	7
Produits agricoles..................	115	1	2	1	1	21	4	1	29	1	2	»	»	22	3	1
TOTAUX..........	303	3	6	6	7	42	7	8	66	3	4	3	8	35	5	8

(1) Chaque exposant ayant présenté plusieurs machines et instruments il s'en trouve qui ont obtenu deux et trois prix

Race chevaline.

On a remarqué que notre département n'avait pas pris part à l'exposition des chevaux qui était annexée au concours régional de Chartres. Sans nul doute, l'éloignement et la difficulté du voyage, surtout pour les poulinières suitées, auront écarté les éleveurs. Néanmoins, il est vivement regrettable que la Manche ait semblé redouter ou dédaigner la lutte et qu'elle n'ait pas montré ses produits dignes de lutter de beauté, de vitesse et de solidité avec ceux des contrées voisines. La question chevaline est plus que jamais à l'ordre du jour. Notre indifférence serait ou coupable ou malhabile. Elle ne se reproduira plus dans l'avenir.

Concours de poulinières

Les concours locaux de poulinières, qui ont eu lieu, en 1862, ont donné les résultats ci-après :

CONCOURS DE POULINIÈRES, EN 1862.

LIEUX DES CONCOURS.	Nombre de concurrents.	NOMBRE DE PRIMES A DÉCERNER sur les fonds			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds			Observations.
		de l'Etat.	du Département.	Total.	de l'Etat.	du Département.	Total.	de l'Etat.	du Département.	Total.	
Saint-Lo...............	26	6	9	15	6	9	15	1800 »	1350 »	3150 »	
Lessay................	38	5	13	18	5	13	18	1100 »	1710 »	2810 »	
Cherbourg.............	63	7	20	27	7	20	27	2100 »	2800 »	4900 »	
Montebourg............	50	9	16	25	9	16	25	2700 »	2300 »	5000 »	
Avranches.............	60	7	21	28	7	21	28	2100 »	2800 »	4900 »	
Mortain...............	24	4	9	13	4	9	13	700 »	1140 »	1840 »	
Totaux........	261	38	88	126	38	88	126	10500 »	12100 »	22600 »	

L'état qui précède a pour corollaire celui des concours des pouliches, en 1863 : **Concours de pouliches.**

Concours de Pouliches, en 1863.

LIEUX des CONCOURS.	DATE des CONCOURS.	NOMBRE de concurrents.			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds						NOMBRE de primes décernées sur les fonds									MONTANT des primes décernées sur les fonds									MENTIONS honorables.		
					de l'Etat.			du Département.			de l'Etat.			du Département.			des sociétés d'agriculture.			de l'Etat.			du Département.			des sociétés d'agriculture.					
		Pouliches.			Pouliches			Pouliches			Pouliches			Pouliches			Pouliches			Pouliches.			Pouliches.			Pouliches.			Pouliches.		
		de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total	de 2 ans.	de 3 ans	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.
Avranches............	25 mai 1863.	32	27	59	»	4	4	4	4	8	»	4	4	4	4	8	3	»	3	»	1050	1050	(1) 480	720	1200	290	110	400	4	5	9
Cherbourg............	20 mai 1863.	25	13	38	»	3	3	4	4	8	»	3	3	4	4	8	»	»	»	»	900	900	500	700	1200	»	»	»	»	»	»
Coutances............	22 mai 1863.	24	16	40	»	2	2	4	4	8	»	2	2	4	4	8	»	»	»	»	600	600	500	700	1200	»	»	»	2	»	2
Mortain..............	24 mai 1863.	12	10	22	»	2	2	4	4	8	»	2	2	4	4	8	»	»	»	»	450	450	500	700	1200	»	»	»	»	»	»
Saint-Lo.............	12 mai 1863.	19	13	32	»	4	4	4	4	8	»	2	2	4	4	8	»	»	»	»	600	600	500	600	1100	»	»	»	2	2	4
Valognes.............	21 mai 1863.	32	16	48	»	3	3	4	4	8	»	3	3	4	4	8	»	»	»	»	900	900	500	(2) 700	1200	»	»	»	»	»	»
	Totaux..	144	95	239	»	18	18	24	24	48	»	16	16	24	24	48	3	»	3	»	4500	4500	2980	4120	7100	290	110	400	8	7	15

(1) Dans cette somme se trouvent comprises les primes spéciales réservées sur les fonds départementaux aux comices de la Haye-Pesnel et de Ducey pour 290 fr., savoir : 80 fr. pour les pouliches de 2 ans et 120 fr pour les pouliches de 3 ans.

(2) La prime de 100 fr. réservée sur les fonds départementaux au comice agricole de Torigni-sur Vire, Tessy-sur-Vire et Percy, n'a pu être distribuée, faute de concurrents.

Il résulte de ce double tableau, rapproché des renseignements identiques fournis l'an dernier, que le nombre des concurrents s'est relevé d'une manière notable. De 167, en 1862, il est monté à 239, comprenant 144 pouliches de 2 ans et 95 de 3 ans.

Cet accroissement témoigne en faveur des poulinières employées à la reproduction et du bon choix des étalons qui ont fait la monte.

Malheureusement les chevaux entiers de premier mérite ne sont pas encore en majorité. A défaut des reproducteurs du dépôt impérial de Saint-Lo, des chevaux approuvés et primés dont le nombre est toujours très-limité, le cultivateur est contraint de recourir à des animaux médiocres, mal tracés et ne donnant qu'accidentellement de bons produits.

Dépôt d'étalons. — Accroissement de l'effectif. — Stations.

Le remède au mal serait donc un accroissement de l'effectif des Haras impériaux et dans l'augmentation du nombre des stations. A chaque session, vous réclamez, sans vous décourager, la double amélioration dont il s'agit. Vous jugerez opportun de la solliciter de nouveau, en insistant sur ce fait que les conditions imposées par la direction générale des Haras ont été acceptées par les communes de Quettehou et la Haye-du-Puits qui prennent à leur charge les frais de stationnement. D'autres localités s'inscrivent également pour la même faveur. Ce sont : Les Pieux, Coutances, Gavray.

Les Conseils d'arrondissement de Cherbourg, Coutances et Valognes appuient leurs demandes.

Statistique de la production chevaline.

Par la multiplication des bons reproducteurs, leur placement dans les pays d'élevage, les accouplements opérés dans d'excellentes conditions dépasseront les limites de 9 à 10,000, taux atteint depuis long-temps et qui n'est pas encore franchi en 1863, comme le constatent les trois états ci-après :

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS DU DÉPOT, en 1863.

ARRONDISSEMENTS.	STATIONS.	Nombre d'étalons.	Juments saillies.	COMPOSITION DES STATIONS. Pur-sang.	Demi-sang carrossier.	Total.
Saint-Lo. . .	Carentan.	7	416	1	6	7
	Saint-Lo.	6	473	1	5	6
Valognes. . .	Sainte-Marie-du-Mont.	6	351	1	5	6
	Sainte-Mère-Eglise.	6	424	1	5	6
	Valognes.	6	486	1	5	6
Cherbourg. .	Querqueville.	6	424	1	5	6
	Saint-Pierre-Eglise.	6	462	1	5	6
Coutances. .	Périers.	6	249	1	5	6
Avranches. .	Avranches.	6	475	1	5	6
	Villedieu.	3	157	»	3	3
	La Haye-Pesnel.	3	170	»	3	3
	La Chapelle-Urée.	3	118	»	3	3
	Soligny.	2	58	»	2	2
	Totaux.	66	4263	9	57	66
	Moyenne : 64,59.					

ÉTAT

des Juments saillies par les Etalons particuliers autorisés et les Etalons approuvés, en 1863.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'Etalons.	Nombre de saillies.	OBSERVATIONS.
1° Etalons particuliers autorisés.			
Avranches	4	248	
Cherbourg	»	»	
Coutances	1	67	
Mortain	1	65	
Saint-Lo	6	395	
Valognes	1	56	
Totaux	13	826	Moyenne des saillies par Etalon : 63.
2° Etalons approuvés.			
Avranches	11	716	
Cherbourg	8	484	
Coutances	6	455	
Mortain	2	127	
Saint-Lo	12	1079	
Valognes	18	921	
Totaux	57	3782	Moyenne des saillies par Etalon : 66.

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS PRIMÉS, EN 1863.

STATIONS.	NOMS DES ÉTALONS.	NOMBRE des saillies.	OBSERVATIONS.
Saint-Jean-de-Daye	Ursin	67	
	Veaudeville	65	
	Bonne-Chance	65	
	Cresserons	61	
Sartilly	Ravisseur	53	
	Sir Robert	47	
	Consul	70	
	Morgan	54	
Coutances	Y. Pegase	55	
	Rudolphi	57	
	Volontaire	55	
	Hambourg	56	
	Total	699	La moyenne des saillies. par Etalon, est de 58.

RÉCAPITULATION :

66	Etalons impériaux..	4263	saillies.
13	— autorisés...	826	—
57	— approuvés..	3782	—
12	— primés.....	699	—
Tot. 148		Tot. 9570	

D'où une moyenne de 64 saillies par étalon.

Les remontes militaires ont maintenu, faute d'occasions favorables, leurs achats dans les limites ordinaires, suivant l'état ci-dessous : Dépôt de remontes.

REMONTE GÉNÉRALE.

Achats de Chevaux.

ARRONDISSEMENTS.	ANNÉE 1862. Nombre de chevaux achetés.	ANNÉE 1862. PRIX.	ANNÉE 1863. Nombre de chevaux achetés.	ANNÉE 1863. PRIX.	*Observations.*
Avranches. .	40	31,429 93	54	45,650 »	
Cherbourg. .	16	12,739 95	19	12,040 »	
Coutances. .	59	47,055 01	88	60,640 »	
Mortain....	7	5,290 »	3	2,205 »	
Saint-Lo. ..	334	291,515 70	287	248,550 »	
Valognes...	105	87,234 93	78	61,070 »	
	561	475,265 »	529	430,155 »	

Les divers hippodromes ont fourni, l'année dernière, de très-bons résultats. Courses.

En subventionnant les courses au trot, le Conseil général contribue à l'éducation et aux succès du cheval normand. Vous voudrez, Messieurs, maintenir vos subventions habituelles aux Sociétés de Saint-Lo, Avranches et Cherbourg. Les prix qui seront courus, en 1863, sont nombreux et importants. Ils leur assurent un éclat véritable.

Ecole de dressage.

Les courses au trot des chevaux montés ou attelés offriraient des avantages non équivoques si le Département possédait une école de dressage comme le Calvados et l'Orne.

Les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et Valognes émettent un vœu pressant à cet égard. Le premier considère l'école comme l'accessoire indispensable des établissements hippiques du chef-lieu, dépôt de remonte et dépôt d'étalons. Aux yeux du second, au contraire, Valognes étant un centre de production et d'élevage offrirait plus de ressources et de chances de réussite. D'autres localités revendiqueront probablement le bénéfice de l'institution. Sans examiner la valeur respective de ces prétentions contradictoires, on ne peut nier que les vœux dont il s'agit soient dignes de tout l'intérêt des personnes amies du pays.

Industrie et Commerce.

Le Département se remet peu à peu des désastres commerciaux et financiers qui l'ont éprouvé.

Localisés dans leurs effets, ces sinistres n'ont pas eu les résultats déplorables qu'on devait redouter. L'ébranlement n'en a pas moins été sérieux et il a pesé sur l'ensemble des transactions.

Une autre cause plus générale entrave le mouvement commercial, je veux parler de la guerre civile qui sévit en Amérique et qui paralyse le marché du coton, ainsi que les industries dérivées, filature, tissage, impression sur étoffe, blanchissage des tissus, etc.

Dans la Manche, les filatures de coton existent seules et en petit nombre ; leur chômage est à peu près complet. De là bien des misères qu'ont pu soulager les travaux publics et les occupations des champs secondés, comme il a été dit plus haut, par les subsides de la charité privée.

Le malaise de l'industrie cotonnière profite à celle des laines, qui doit pourvoir au déficit de la consommation. Aussi nous constatons une grande activité dans les divers établissements de cette catégorie,

Cette activité n'existe pas à un moins haut degré dans la fabrication des produits chimiques, à Cherbourg et à Granville.

La papeterie place, également, avec assez de facilité ses marchandises ; mais les prix sont faibles.

Ceux des dentelles se soutiennent quoiqu'il n'y ait peut-être pas, dans la fabrication, toute l'activité que nous voudrions y voir pour les nombreuses ouvrières qu'elle occupe.

Le commerce maritime, est dans une situation douloureuse. Le cabotage est éprouvé par la concurrence des chemins de fer. Les expéditions pour la grande pêche se restreignent de plus en plus, malgré les primes offertes par l'Etat. Celles de Terre-Neuve s'amoindrissent dans la même proportion. Il en résulte, dans la construction des navires de tout tonnage, un temps d'arrêt marqué qui rejaillit sur les industries accessoires : voilerie, corderie, ferronnerie. Il en résulte aussi une grande gêne sur la côte, par l'inocupation d'un grand nombre de marins.

La pêche des huîtres ne donne pas malheureusement des compensations équivalentes ; les bancs naturels s'épuisent et ne reconquièrent pas leur fécondité ancienne, malgré les travaux de repeuplement qui s'y exécutent. Cependant, on conserve des espérances meilleures pour l'avenir. Le parcage des huîtres n'est plus le privilége de Saint-Vaast et de Granville ; cette industrie s'étend à Barfleur et à Regnéville ; dans cette dernière localité une compagnie spéciale fait des constructions d'une certaine importance et se met en instance pour obtenir l'autorisation d'établir des réservoirs à homards.

La métallurgie, représentée par la seule usine de Bourberouge, demeure stationnaire puisqu'elle ne produit plus de fonte et que son propriétaire se borne à fabriquer avec celle de seconde fusion.

Enfin, la production de la chaux grasse destinée à l'agriculture subit un temps d'arrêt dans quelques contrées. Dans d'autres elle conserve son activité ; ce double effet est dû au plus ou moins grand éloignement des exploitations rurales des hâvres et baies où se receuille la tangue. Il semble, d'ailleurs, que celle-ci reprend la faveur dont elle jouissait autrefois ; peut-être, l'avantage considérable pour le cultivateur de coûter relativement moins cher que la chaux amène-t-il le résultat indiqué.

Recrutement.

Les opérations du recrutement se sont accomplies, en 1863, avec non moins de régularité que pendant les années antérieures. Commencées, le 1er janvier, par l'établissement des tableaux de recensement, elles se sont terminées, le 27 avril, par la formation du contingent départemental.

La première moitié de la classe est appelée sous les drapeaux par une décision impériale du 2 juillet dernier.

Voici les résultats généraux des opérations :

Les inscrits, sur les listes du tirage, étaient au nombre de	5147
3 hommes ont été radiés, ci	3
Ce nombre s'est trouvé réduit à	5144

inférieur de 188 à celui de la classe précédente et, néanmoins, supérieur de 223 à la moyenne des 5 dernières années, qui ressort pour 4921.

Au point de vue de l'instruction, les conscrits de la classe de 1862 se répartissent ainsi :

530, ou 10 sur 100 ne savent ni lire ni écrire ;
313, ou 6 sur 100 savent lire ;
4187, ou 81 sur 100 savent lire et écrire ;
114, ou 2 sur 100 n'ont pu être classés, faute de renseignements.
5144

Les renseignements qui précèdent démontrent les progrès de l'instruction dans le Département, progrès sensibles de 1862 à 1863, puisque le chiffre des hommes sachant lire et écrire s'élève de 76 pour cent à 81, en même temps que la proportion des illettrés s'abaisse de 12 à 10 pour cent.

Le contingent départemental est de 1591, soit 30 hommes sur 100 inscrits. Pour le former, le Conseil de révision, sous ma présidence, a examiné 2683 individus sur lesquels 1092 ont été exemptés, savoir :

Défaut de taille	211
Infirmités	646
Les causes spécifiées par l'article 13 de la loi du 21 mars 1832	235
Total égal	1092

2461 jeunes gens ont été libérés par leur numéro.

La taille, qui s'était progressivement abaissée, tend à se relever ; elle est, en moyenne, de 1m648
L'an dernier, elle n'atteignait que 1m646

En général, le recrutement a offert des constitutions vigoureuses, dans ceux des cantons même où les conditions de développement sont le moins favorables.

Les hommes du contingent se groupent par professions dans les proportions suivantes :

Agriculteurs	874
A reporter	874

Marins inscrits	153
Professions urbaines	252
Meuniers, boulangers, bouchers	34
Ouvriers en pierre	55
— en bois	115
— en métaux	61
— en cuir	25
— des manufactures	15
Propriétaires et rentiers	4
Sans profession	5
Ensemble	1591

Aucune substitution n'a eu lieu; 2 jeunes gens ont été admis à se faire remplacer par leurs frères.

Les exonérations ont encore fléchi; de 258 qu'elles étaient, en 1862, elles sont descendues à 249; différence en moins, 9.

Les versements opérés au profit de la caisse de la dotation de l'armée ont conséquemment donné 622,500 fr.

Police de la Chasse.

Le Conseil se préoccupait, l'an dernier, et avec raison, de la diminution progressive du gibier; il émettait le vœu qu'une surveillance plus active pût être exercée et que le braconnage fût sévèrement réprimé. Je n'avais pas attendu ces excitations pour recommander à mes subordonnés de donner une attention soutenue à cette partie du service. Je ne m'en suis pas moins empressé de déférer à vos demandes légitimes en publiant au *Recueil* des instructions générales et en adressant particulièrement aux fonctionnaires, que la matière concerne, d'expresses recommandations.

Mes ordres ont été observés, et un plus grand nombre de délits de chasse ont été constatés et poursuivis. Comme toujours, la gendarmerie s'est montrée un auxiliaire des plus utiles.

Mais ses efforts, unis à ceux de MM. les Maires, n'auront que des résultats incomplets aussi long-temps qu'on n'aura pas réalisé l'embrigadement des gardes-champêtres. A mon sens, l'exécution de la loi de 1844 dépend de l'organisation d'une bonne police rurale.

Déjà, M. le Ministre de l'Intérieur a divisé l'Empire en trois zones pour l'ouverture de la chasse. Le Département est compris dans la troisième zone, c'est-à-dire dans celle où il

sera permis de chasser à partir du 12 septembre. La fixation d'un même jour aura pour effet d'empêcher les chasseurs de se concentrer sur un seul point, pour se reporter ensuite sur un autre et d'anéantir successivement toute espèce de gibier.

Il est un autre système que l'on propose et qui pourrait avoir sur la conservation du gibier une certaine influence. Il s'agirait de primes pour la destruction des animaux nuisibles et pour la protection des couvées par les cultivateurs.

M. le Ministre m'a prescrit d'appeler vos délibérations sur ce point.

Le nombre des permis de chasse a encore diminué. De 1952, en 1861, il est tombé à 1926, pour l'exercice 1862.

On peut se demander si la cause de cette diminution ne se trouverait pas dans l'abus qui serait fait des autorisations accordées de détruire le lapin à l'aide du fusil ; je crois que, sous le prétexte de protection des récoltes, beaucoup d'individus se livrent à une chasse véritable. Désormais les exceptions à la règle seront beaucoup plus restreintes.

Le produit a été réparti de la manière suivante :

Au compte du Trésor....................	28,890 »
— des communes..............	19,260 »
Total................	48,150 »

Celui des amendes prononcées pour délits de chasse a atteint le chiffre de 4,123 fr. 86 c., se divisant ainsi entre les communes des six arrondissements :

Avranches............................	723 50
Cherbourg............................	576 37
Coutances............................	621 48
Mortain..............................	201 10
Saint-Lo.............................	852 78
Valognes.............................	1,148 63
Total................	4,123 86

Administration communale.

Dans le compte-rendu général qui vous est soumis des affaires du pays, j'ai cru convenable, comme l'année dernière, de vous présenter les faits principaux de l'existence munici-

pale, en ce qui concerne les travaux, les emprunts, les impositions et le mouvement de la propriété communale.

Les travaux de bâtiments entrepris par les communes et approuvés en 1862, se sont élevés à 604,222 fr. 86 c., se subdivisant ainsi qu'il suit entre les divers arrondissements : Travaux communaux.

Avranches	72,628 50
Cherbourg	319,922 77
Coutances	79,138 80
Mortain	36,779 54
Saint-Lo	36,006 51
Valognes	59,746 74
Somme pareille	604,222 86

Outre ces entreprises, les communes ont eu à solder les acquisitions d'immeubles, soit pour la construction d'édifices publics, soit pour l'établissement de cimetières, élargissement et ouverture de rues, places, chemins, etc.

D'autres travaux assez importants ont été, en outre, récemment approuvés, notamment : le Vast, agrandissement de l'église; Cerisy-la-Salle, travaux de même nature; La Haye-du-Puits et Périers, construction d'école de filles et salles d'asile; Millières et Méautis, construction de maisons d'école.

Des secours, montant ensemble à 61,750 fr., ont été accordés pendant le cours de l'année 1862 à 68 communes, pour les aider dans l'acquisition ou la construction de bâtiments municipaux, savoir :

Sur les fonds de l'Etat, (maisons d'écoles et édifices religieux)	50,500 »
Sur les fonds départementaux (maisons d'école	11,250 »
Ensemble	61,750 »

Seize communes ont été autorisées, en 1862, à contracter des emprunts : Emprunts et impôts.

Hocquigny.—Restauration de l'église	3,000 »
La Lucerne-d'Outremer. — Achat d'une cloche	4,000 »
Le Luot.—Appropriation d'école	3,187 »

Pontorson. — Etablissement d'une nouvelle halle	36,000 »
Sotteville. — Construction de chemins vicinaux	5,000 »
Le Theil.—Achèvement de l'école des garçons	2,000 »
Coutances.—Etablissement de fontaines publiques	146,000 »
Contrières. — Réparation de l'église et du presbytère	1,000 »
Regnéville.—Etablissement d'école pour la section de *Grimouville*	4,000 »
Saint-Sauveur-Lendelin.—Agrandissement de l'église	12,700 »
Sourdeval.—Achèvement de l'église	60,000 »
Sottevast.—Travaux aux écoles, etc	4,175 »
Chef-du-Pont.—Construction d'école	5,000 »
Ecoqueneauville. — *Idem*	3,000 »
Sainte-Marie-du-Mont.—Dépenses de vicinalité et travaux à l'église	22,000 »
Sainte-Mère-Eglise.—Travaux aux écoles et dépenses de vicinalité	8,000 »
Total	319,062 »

Les impositions extraordinaires ont atteint le chiffre de 735,277 fr. 77 c. Le tableau suivant constate le nombre et le produit de ces impositions par nature de dépense :

OBJET DES IMPOSITIONS.	NOMBRE de communes imposées par décret impérial.	arrêté préfectoral.	PRODUIT des IMPOSITIONS.	Observations.
§ 1er.—*Dépenses obligatoires.*				(*a*) Dans ce chiffre est comprise la somme de 7,967 fr. 67 c., concernant les onze communes qui ont été imposées d'office, pour les dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire.
1° Travaux des chemins vicinaux (centimes spéciaux établis en vertu de la loi du 21 mai 1836)............	»	641	234,722 93	
2° Traitement et logement des Instituteurs publics, ainsi que des Directrices d'écoles mixtes (centimes spéciaux imposés conformément à la loi du 15 mars 1850)..................	11	610	(a) 134,311 04	(*b*) Sur le principal de la contribution foncière seulement. Toutes les autres impositions portent sur les quatre contributions directes.
3° Salaire des gardes-champêtres..............	»	53	(b) 6,968 05	
4° Supplément de traitement aux vicaires........	»	51	11,939 77	
5° Trav. aux édifices religieux, maisons d'écoles, etc.	»	229	145,694 27	(*c*) Dans ce chiffre est comprise une somme de 26,501 fr. 29 c qui a été employée, partie en travaux de vicinalité, et le surplus, au payement d'indemnités de terrain pour ces mêmes travaux.
§ 2.—*Dépenses facultatives.*				
1° Traitement et logement des Institutrices dirigeant les écoles spéciales de filles..	136	»	20,727 84	
2° Travaux extraordinaires sur les chemins vicinaux, payement du prix de terrains acquis pour l'élargissement et l'ouverture de chemins, rues, places, pour maisons d'écoles, édifices religieux, constructions, remboursement d'emprunt, etc....................	180	»	(c) 180,911 87	
	Total égal..		735,275 77	

Le Conseil a vu exposé, ailleurs, ce qui a été fait pour le dessèchement des marais et la mise en valeur des terrains incultes ; il reste à indiquer les mesures spontanément prises, par un certain nombre de communes, depuis la promulgation de la loi du 28 juillet 1860. **Biens communaux.**

En 1861, des autorisations ont été accordées à 47 communes pour l'aliénation de 294 hectares de terrains généralement incultes. Le produit de ces aliénations s'est élevé à

159,068 fr. Des autorisations semblables ont été accordées, en 1862, à 51 autres communes pour 380 hectares. Le prix de ces dernières aliénations ne s'est monté qu'à 106,502 fr. Mais il est à remarquer que, dans le nombre, sont compris 307 hectares vendus par la commune d'Agon, moyennant la modique somme de 35,908 fr., à cause du peu de valeur des biens.

Vingt-trois communes ont, en 1862, amodié ou renouvelé la location, pour un certain nombre d'années, de 828 hectares de terrains, moyennant un prix annuel de 17,660 fr. On peut estimer à près de 19,000 fr., le nombre des hectares de terrains abandonnés à la jouissance commune ou laissés improductifs.

L'Administration seconde, avec empressement, les efforts des communes qui sont disposées à prendre les moyens d'arriver à rendre plus fructueux les biens dont elles sont propriétaires.

Taxe sur les chiens.

Il n'est pas sans intérêt de continuer à faire connaître les conséquences de la taxe sur les chiens :

	Année 1861.	Année 1862.	Année 1863.
1re *Catégorie. — Chiens d'agrément ou servant à la chasse, imposés, savoir :*			
Taxes simples..................	31,060 »	31,162 »	30,540 »
— doubles..................	1,068 »	540 »	300 »
— triples pour omission de déclaration............	846 »	486 »	486 »
— triples pour récidive de déclaration incomplète ou inexacte.......	» »	36 »	18 »
— quadruples...............	» »	24 »	» »
2e *Catégorie. — Chiens de garde.*			
Taxes simples..................	17,106 »	17,928 »	18,087 »
— doubles..................	9 »	15 »	15 »
— triples pour omission de déclaration............	1,071 »	270 »	270 »
— triples pour récidive de déclaration incomplète ou inexacte.......	» »	» »	» »
— quadruples...............	36 »	36 »	12 »
Totaux.............	51,196 »	50,497 »	49,728 »

La différence en moins que ce tableau révèle pour chacune des années 1862 et 1863, comparée à 1861, a pour cause

unique la mise à exécution du décret du 3 août 1861, puisque le nombre de chiens imposés a, au contraire, progressé, savoir :

Année 1861	16,852 chiens.
— 1862	17,177 —
— 1863	17,161 —

La formation de la liste du jury d'expropriation est réservée au Conseil général, par l'article 29 de la loi du 3 mai 1841. Cette liste doit comprendre *par chaque arrondissement de Sous-Préfecture, 36 personnes au moins et 72 au plus*. Je vous prie, Messieurs, de vous concerter sur les choix à faire, de manière à maintenir les limites fixées par les prescriptions légales. Afin de faciliter la tâche, les listes sont préparées par canton et par arrondissement ; une annotation, placée en regard de chaque nom, fait connaître ceux qui ont fait le service et qui ne peuvent plus figurer sur la liste de l'année 1863-1864. Jury d'expropriation.

Saint-Lo, le 14 août 1863.

Le Préfet de la Manche,

A^te PRON.

RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES

Saint-Lo, le 24 août 1863.

Note sur les Finances départementales.

M. le Ministre de l'Intérieur a prescrit d'étudier les divers procédés qui seraient de nature à rétablir un équilibre normal entre les différentes parties des bugets départementaux. Le Conseil général est appelé, tout en conservant la pleine liberté de ses opinions, à examiner les combinaisons suivantes :

1° *Extension des centimes de la Ire et de la IIe section sur les quatre contributions directes.*

Dans la Manche, le produit actuel des 10 centimes 5/10es de la Ire section sur deux contributions donne.		424,682 58
Sur les quatre contributions il serait de....		513,938 35
Augmentation sur la Ire section de........		89,255 77
Pour la IIe section, le produit des 7 centimes 5/10es sur les deux contributions est de.................	303,344 70	
Sur les quatre contributions il serait de.................	367,098 82	
Différence en plus sur la IIe section..................	63,754 12	ci. 63,754 12
Ensemble....................		153,009 89

Mais il y a lieu de remarquer : d'une part, que l'excédant actuel des dépenses de la Ire section s'élève à 175,000 fr. ; que ce chiffre doit encore s'augmenter à cause des routes départementales dont l'entretien semble insuffisant ; d'autre part, que le fonds commun fournissant aujourd'hui un subside de 130,000 fr. serait supprimé et amènerait ainsi un déficit nouveau : le résultat serait le suivant :

Augmentation sur les centimes de la Ire et de la IIe section.........................	153,009 89
Excédant de dépenses de la Ire section et perte du fonds commun....................	305,000 »
Insuffisance définitive.........	151,990 11

D'un autre côté, on doit faire observer qu'en admettant cette combinaison, les 7 centimes laissés au fonds commun qui s'élèvent à 283,121 fr. 72 c., pour deux contributions, se trouveraient portés à la somme de 341,925 fr. 57 c., et qu'ainsi l'Etat profiterait de 58,803 fr. 85 c.

2° *Mise à la charge du budget de l'Etat de diverses dépenses départementales.*

La seconde combinaison consiste à reporter du budget départemental sur celui de l'Etat 1° les dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux, ainsi que les dépenses du mobilier; 2° celle des enfants assistés; 3° celle des aliénés.

En adoptant le chiffre actuel de 12,100 fr. pour frais de parquet	12,100	»
et en prenant la moyenne sur 12 années des achats de mobilier, soit	1,260	»
on obtient un chiffre de	13,360	»
Les enfants assistés coûtent	107,670	41
Les aliénés	135,401	06
Total	256,431	47

Le fonds commun fourni par la Manche donne	283,121	72
sur lesquels le Département récupère aujourd'hui	130,000	»
Dans l'état actuel, il y a bénéfice pour le Trésor de	153,121	72

Si, au contraire, le budget général prenait à sa charge les trois natures de dépenses précitées, il y aurait pour le Département le boni ci-après :

Fonds commun	283,121	72
Trois articles rayés du budget départemental	256,431	47
Boni départemental	26,690	25

Mais, comme cette combinaison ne serait admise qu'autant que le Département fournirait une part égale à celle des familles, des hospices et des communes, en ce qui concerne les enfants assistés et les aliénés, laquelle représente pour le

premier service	29,000	»
et pour le second	32,091	56
Total	61,091	56

l'Etat bénéficierait sur le Département de 35,601 fr. 31 c.

En établissant d'ailleurs la combinaison d'une manière partielle, on obtient les résultats suivants :

Première combinaison.—Les frais de justice et les enfants assistés étant reportés au budget général, on obtient 121,030 41

Le fonds commun fournissant............	283,121 72
Part du Département....................	130,000 »
Reste à l'Etat	153,121 72
Dépense précitée.......................	121,030 41
Bénéfice de l'Etat......................	32,091 31
à quoi il faut ajouter le contingent du département dans le service des enfants assistés	29,000 »
Perte définitive pour le Département	61,091 31

Deuxième combinaison.— L'Etat reprend les frais de justice et les aliénés. Voici les résultats :

Frais de justice........................	13,360 »
Aliénés.................................	135,401 05
Total	148,761 05
Mais comme l'Etat conserve sur le fonds commun..................................	153,121 72
le Département perd encore	4,360 67
Ajoutant les 32,091 fr. 56 c. pour le contingent égal à celui des familles et des communes, ci	32,091 56
Perte définitive pour le Département......	36,452 23

3° Suppression du fonds commun.—Dans cette hypothèse, le Département reprendrait la disposition de ses centimes, sous la déduction d'un centime abandonné à l'Etat, pour former un fonds de secours au profit des départements les plus pauvres.

Le résultat serait le suivant :

Le produit des 7 centimes est de.........	283,121 72
Si l'on déduit de cette somme un centime rendu à l'Etat, soit.......................	40,445 96
(le chiffre serait de 48,946 fr. 51 c. en frappant sur les quatre contributions).	
Et la part actuelle du Département dans le fonds commun, soit......................	130,000 »

c'est-à-dire 170,445 fr. 96 c., on obtient comme bonification au profit du Département 112,675 76 laquelle somme ne suffirait pas à couvrir le déficit de la Ire section, puisqu'il est actuellement de 175,000 fr.

Il est vrai d'ajouter qu'en admettant les centimes de la Ire et de la IIe section portant sur les quatre contributions, on obtiendrait une bonification de 153,009 fr. 89 c., ainsi décomposée :

Augmentation sur la Ire section..........	89,255 77
Idem sur la IIe section..................	63,754 12
Total égal............	153,009 89
En ajoutant cette somme de.............	153,009 89
à celle précitée de........................	112,675 76
on arrive à un chiffre définitif, au profit du Département, de.........................	265,685 65

Dans ce système, la Ire section suffirait largement à ses dépenses, en dégrevant la seconde de 175,000 fr. qui lui sont attribués aujourd'hui. La IIIe section pourrait même être allégée des impositions extraordinaires, qui la grèvent dans la proportion de 90,000 fr. environ.

4° Attribution des sept centimes spéciaux de la vicinalité et de l'instruction primaire à la première section du Budget départemental.

Le produit des 5 centimes de la vicinalité donne................................	244,783 50
Celui des 2 centimes de l'instruction primaire fournit..............................	97,893 02
Total..................	342,676 52

La combinaison ne paraît pas présenter d'intérêt pour le Département de la Manche, puisqu'il est imposé extraordinairement à propos de la Vicinalité et de l'Instruction primaire.

On peut même faire remarquer qu'un nouveau déficit s'ajouterait aux autres, puisque l'Etat refuserait, sans doute, désormais d'accorder le subside destiné à l'Instruction primaire et s'élevant en moyenne à 15,000 fr.

Régates de Cherbourg.

Ces jours derniers, M. le Vice-Amiral Préfet maritime a eu l'heureuse pensée d'organiser, à Cherbourg, des régates et

exercices de natation, à propos de la visite du *Royal-Victoria-Yacht-Club*.

L'expérience a parfaitement réussi, malgré la brièveté des délais; Français et Anglais ont pu constater que le commerce maritime et la sécurité des hommes sont également intéressés à la fondation définitive de ces courses nautiques. Une société locale va se former immédiatement. Nos voisins d'outre-Manche annoncent l'intention de revenir l'an prochain.

Je vous propose, Messieurs, d'encourager une institution aussi utile par un subside de 500 fr., qui serait inscrit au sous-chapitre XVII, article 15.

Chemin de fer vicinal de Carteret à Carentan.

Je dépose sur votre bureau les avant-projets du chemin de fer de Carteret à Carentan.

Le chemin dirigé sur Carentan traverse Carteret, Barneville, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail, Saint-Lo-d'Ourville, Denneville, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Baudreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Bolleville, Saint-Symphorien, La Haye-du-Puits, Lithaire, Sainte-Suzanne, Saint-Jores, Beaupte, Auvers, Méautis et Carentan. Il comporte 4 stations établies à Carteret, Portbail, La Haye-du-Puits et Saint-Jores, et se développe sur une longueur de 43,583 mètres.

Son prix de revient est calculé sur le taux de 6,000,000 de fr., soit 137,900 fr. par kilomètre.

La variante, qui relierait Carteret à la station de Chef-du-Pont, dessert les communes de Carteret, Barneville, Saint-Jean et Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail, Saint-Lo-d'Ourville, Canville, Besneville, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Rauville-la-Place, Crosville, La Bonneville, Etienville, Picauville et Chef-du-Pont. Quatre stations seraient créées à Carteret, Portbail, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Picauville.

La ligne aurait un développement de 36,800 mètres et coûterait 5,700,000 fr., c'est-à-dire 154,900 fr. par kilomètre.

Comme exécution, les deux lignes n'offrent aucune difficulté; les terrains affectent une forme des plus favorables à l'un et l'autre tracé : d'ouvrages d'art il n'en existerait pas d'importants. La dépense, enfin, est sensiblement la même puisqu'elle ne diffère que de 300,000 fr. environ.

Quant aux intérêts engagés, ils sont, les uns et les autres, des plus respectables et s'équilibrent pour ainsi dire.

Baie du Mont-Saint-Michel.—Endiguement de la Guintre.

Dans votre délibération du 30 août 1862, vous émettiez le vœu que le délai accordé à la Compagnie des Polders de l'Ouest, pour l'achèvement de la digue de Roche-Torin au Mont-Saint-Michel, fût prolongé de 6 années, à la condition expresse et sous peine de déchéance de la concession, qu'avant le 31 juillet 1863, le cours de la Guintre serait fixé et que la rigole mentionnée à l'article 13 du cahier des charges serait achevée.

J'ai transmis, sans retard, votre délibération à l'Autorité supérieure qui, sur un pressant rappel, me fit connaître, à la date du 26 juin, que la Compagnie avait formulé une demande à l'effet d'obtenir des modifications aux engagements qui pèsent sur elle et qu'elle se déclare impuissante à remplir.

Cette demande se résume ainsi :

1° Abandon définitif ou ajournement indéfini des travaux du bassin de la Sélune;

2° Restitution de la soulte versée à l'Etat;

3° Poursuite du procès Pallix de concert entre la Compagnie et l'Etat, qui accepterait la responsabilité des condamnations relatives aux faits de sa gestion;

4° Exonération des charges d'entretien du chenal du Couesnon et de celui de la Vire;

5° Augmentation de la subvention de l'Etat dans la dépense du chemin de halage de la Vire;

6° Rachat des canaux de la Manche.

De ces 6 chefs de demande, le dernier est ajourné, comme entièrement indépendant des 5 premiers; d'autres, les n°s 2 et 3, sont l'objet d'un examen collectif par les départements des Finances et des Travaux publics; les 3 autres sont, dès à présent, l'objet de décisions définitives.

Le plus important, celui relatif aux travaux dans le bassin de la Sélune, a été soumis à l'étude, et MM. les Ingénieurs ont dressé un avant-projet transmis aujourd'hui à M. le Ministre des Travaux publics.

Leurs propositions se résument en ces termes :

1° Travaux de réparation et d'entretien de la grande digue en enrochement bordant la Sélune, à partir de Roche-Torin, sur une longueur de 4,200 mètres; ces travaux seront à la charge de l'Etat, comme exécutés sur le domaine public maritime, le long d'une rivière navigable; ils doivent coûter 12,000 fr., au moins, chaque année;

2° Dérivation de la Guintre et des ruisseaux voisins estimée 200,000 fr., dont 50,000 pour indemnités de terrains laissés aux frais des intéressés;

3° Entretien du revêtement définitif du chemin-digue, établi par le département, mis à la charge d'un syndicat en voie de formation;

4° Enfin, allocation immédiate d'un crédit de 10,000 fr., sur les fonds du Trésor, pour réparer la digue de Roche-Torin, où il existe de fortes brèches pouvant compromettre la dérivation actuelle de la Sélune.

Je ne doute nullement, Messieurs, que les propositions des Ingénieurs reçoivent un accueil favorable. Il s'agit, en effet, de protéger tout un pays contre les envahissements de la mer, envahissements que favorise la corrosion des rives par les cours d'eau débouchant dans la baie du Mont-Saint-Michel et non endigués par la Compagnie concessionnaire. Ainsi se trouvera réalisé le vœu que vous aviez formulé et auquel je m'étais associé complétement.

Quant à l'exonération sollicitée par la Société des polders de pourvoir à l'entretien du chenal du Couesnon et de celui de la Vire, M. le Ministre l'a concédée, en prenant à la charge de l'Etat l'entretien des digues submersibles parce qu'elles profitent à la navigation maritime et fluviale. Mais tout ce qui a le caractère de travaux de conquête, dans un but agricole, reste obligatoire pour la Compagnie, qui devra l'entretenir comme par le passé.

Navigation Maritime.

Nouvelle répartition de l'imposition extra-ordinaire pour travaux à la mer.
—
Port de Diélette.

Je viens de recevoir (26 août) une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics relative au projet d'amélioration du port de Diélette; elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire » pour me demander d'autoriser la mise en adjudication des » travaux projetés pour l'amélioration du port de Diélette.

» Vous ne mettez pas en doute que cette autorisation ne » détermine le Conseil général de votre département à voter, » pour 1864, un deuxième à-compte sur la subvention qu'il » s'est engagé à fournir dans la dépense.

» Cette dépense, Monsieur le Préfet, est évaluée à » 320,000 fr., et un travail de cette importance ne saurait être » mis à exécution qu'après avoir été approuvé par un décret » rendu dans la forme voulue par le sénatus-consulte du 25 dé- » cembre 1852. Quel que soit l'intérêt qui s'attache à la réa- » lisation du projet d'amélioration du port de Diélette, il n'est » pas possible de songer, en ce moment, à soumettre au » Conseil d'Etat des propositions pour obtenir le décret à in- » tervenir. En présence des nombreuses entreprises en cours

» d'exécution, et à la continuation desquelles il faut avant tout » pourvoir, il ne sera possible de commencer de nouveaux tra- » vaux qu'alors que les ressources seront moins engagées.

» Je ne perdrai pas de vue l'occasion favorable; mais comme » il m'est impossible de prévoir la durée de cet ajournement, » je ne puis que vous renvoyer le récépissé du premier verse- » ment fait prématurément par le Conseil général, afin que » ces fonds puissent recevoir une destination utile. »

Cette décision, Messieurs, est l'ajournement indéfini de l'exécution des travaux; elle rend, dès-lors, disponible une somme de 6,000 fr., dont il convient de régler l'emploi.

J'ai l'honneur de vous proposer de l'affecter au pont éclusé de la Barquette, M. l'Ingénieur en chef Deslandes m'ayant, tout récemment, demandé d'accroître d'autant le crédit porté pour cette entreprise au budget de l'exercice courant.

Si cette combinaison vous agrée, vous aurez nécessairement à remanier la répartition que j'avais faite, pour 1864 (§ 5 de la IIIe section), du centime extraordinaire voté pour travaux intéressant la navigation commerciale, la défense et l'assainissement des terrains du littoral.

La construction du pont éclusé de la Barquette ne devra plus y prélever qu'une somme de 8,000 fr., pour solde de l'entreprise, au lieu de 14,000 fr. demandés.

Six mille francs restent donc sans emploi, ci..	6,000 »
D'un autre côté, l'ajournement des travaux de Diélette force à supprimer les 11,192 fr. 90 c. qui lui étaient attribués, soit..................	11,192 90
C'est donc un total de........	17,192 90

qu'il faut affecter à de nouvelles améliorations.

J'ai demandé des propositions à M. l'Ingénieur en chef du service des ports maritimes. Dans une lettre du 25 de ce mois, il indique trois projets d'une utilité bien constatée, entre lesquels la somme disponible pourrait être répartie :

1° Le hâvre de Regnéville;

2° Le prolongement de la jetée de Goury;

3° La création d'une cale de radoub à Saint-Vaast-la-Hougue.

Depuis long-temps, le Conseil réclame l'amélioration du hâvre de Regnéville. Les projets sont approuvés; ils s'élèvent à 45,000 fr., dont le tiers incomberait au Département. Hâvre de Regnéville.

Le prolongement de la jetée de Goury est réclamé avec les plus vives instances par la population maritime de cette localité. La dépense est évaluée à 25,000 fr.; 9,000 fr. incomberaient à votre charge. Port de Goury.

Port de Saint-Vaast.

Enfin, Messieurs, comme je vous le fais connaître dans mon rapport imprimé (p. 18), la construction d'une cale de radoub à Saint-Vaast n'aura lieu qu'autant que vous participerez pour une somme de 8,333 fr. 33 c., à la dépense totale de 50,000 fr. Je vous ai dit que la ville s'était déjà engagée pour une subvention de cette importance.

Si, Messieurs, vous prenez une décision en ce sens, vous pourriez, comme le propose M. l'Ingénieur en chef, dans son rapport ci-joint, allouer à Regnéville un premier à-compte de.. 6,000 »

à Goury, une nouvelle subvention, comme à-compte, de.................................. 6,000 »

à la cale de Saint-Vaast un premier crédit de... 5,192 90

En sorte que les 17,192 fr. 90 c. disponibles sur le centime extraordinaire de 1864 auraient un utile emploi. Vous apprécierez, Messieurs, s'il vous convient d'entrer dans cette combinaison.

Syndicat de la Haute-Taute.

Les difficultés qu'éprouve l'organisation d'un syndicat de desséchement, dans la vallée de la Haute-Taute, semblent s'aplanir.

Une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 20 août, prescrit la mise aux enquêtes du projet dressé par MM. les Ingénieurs.

Cette même dépêche demande, d'après la jurisprudence administrative établie, que le Département participe pour un sixième, soit 6,333 fr. 33 c., à la dépense évaluée à 38,000 fr.; l'Etat prendrait un tiers à sa charge, et le surplus, 19,000 fr., resterait au compte des propriétaires syndiqués.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer la correspondance ministérielle ainsi que le projet, et je vous propose de voter, en principe, la subvention réclamée. Vous donnerez ainsi une nouvelle preuve de votre sollicitude pour l'agriculture, la navigation et la salubrité publique si directement intéressées à l'assainissement d'une assez vaste étendue de terrains que la chaussée du moulin de Bohon, barrant la Taute, maintient à l'état de marécages.

Destruction des Vipères.

Depuis quelques années, la multiplication de la vipère a été telle que, dans plusieurs départements, les opérations de la moisson et de la fauchaison, la coupe des bois taillis, la

cueillette des herbes vaines, celle des fleurs médicinales, le long des haies et dans les bois, deviennent l'occasion d'accidents nombreux et parfois mortels.

Cet état de choses a attiré l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a pensé que l'institution d'une prime, par tête de vipère détruite, serait le moyen le plus efficace pour arriver à remédier à ce danger.

Déjà plusieurs Conseils généraux sont entrés dans cette voie et ont, à cet effet, voté des allocations assez importantes. Son Excellence croit utile de généraliser ce précédent et elle m'a chargé d'appeler particulièrement, sur cet objet, la sollicitude du Conseil.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien prendre une décision à cet égard. Elle me semblerait devoir être affirmative, attendu que la vipère existe dans le Département et que, sans être nombreux, des accidents se sont néanmoins produits sur divers points. Quelques-uns ont été mortels ; le plus grand nombre n'a été suivi d'aucune catastrophe. Si le Conseil adopte la proposition, une prime de 0 fr. 25 c. pourrait être donnée pour chaque tête de vipère, et le fonds normal afférent à la destruction des animaux nuisibles servirait à défrayer la dépense dont il s'agit.

Mobilier de la Préfecture.

L'an dernier, j'avais l'honneur de vous signaler l'insuffisance de la valeur légale du mobilier de la Préfecture et l'opportunité d'en élever le taux au chiffre de 100,000 fr.

Le Conseil voulut bien ne pas méconnaître la sincérité de mon exposé et voter une somme de 10,000 fr. pour des achats extraordinaires ; mais il fut entendu, néanmoins, que la valeur légale du mobilier serait maintenue à 85,000 fr.

Par dépêche du 13 avril 1863, M. le Ministre de l'Intérieur, en approuvant le vote de fonds, m'a chargé de signaler au Conseil l'irrégularité de la situation :

« Comme ces acquisitions auront pour résultat de porter à
» 95,000 fr. la valeur totale de l'ameublement et de dépasser
» ainsi le *maximum* de 85,000 fr. fixé par le décret du 19
» janvier 1859, il importe que cette situation soit régularisée
» aussi promptement que possible.

» Vous devrez, en conséquence, proposer au Conseil géné-
» ral, dans sa session prochaine, d'adopter un nouveau *ma-*
» *ximum* qui, dans tous les cas, ne pourrait être inférieur au
» chiffre de 95,000 fr., montant de la valeur effective, sauf à

» examiner si, en vue de pourvoir encore à quelques éven-
» tualités, il n'y aurait pas lieu d'étendre davantage la fixa-
» tion définitive.

» Vous aurez soin, en outre, de représenter à cette assem-
» blée que, du moment où elle a reconnu l'utilité des nou-
» velles acquisitions et voté les fonds nécessaires pour les
» solder, elle ne saurait se refuser à adopter une mesure qui
» n'est, d'ailleurs, que l'application naturelle des règlements,
» et qu'au surplus rien ne l'obligerait à atteindre immédiate-
» ment la limite du nouveau *maximum* fixé. »

En vertu des instructions qui précèdent, je vous propose, Messieurs, d'élever à 100,000 fr. la valeur légale du mobilier de la Préfecture ; c'est à 700 fr. près le taux de la valeur réelle, puisqu'il a fallu meubler les salles d'audience, de délibérations et du greffe du Conseil de préfecture ainsi que le bureau de l'Inspecteur des enfants assistés, cette opération ayant coûté 4,300 fr.

Si l'on ajoute ces	4,300 »
à la valeur du mobilier ancien	95,000 »
On obtient un total de	99,300 »

sensiblement rapproché du chiffre demandé.

Il importe, en outre, de remarquer que, pour le bon ordre, l'élévation sollicitée est indispensable, puisque sans elle toute la portion du mobilier excédant 85,000 fr. ne pourrait être portée aux inventaires dressés en vertu des règlements.

Chômage de l'industrie cotonnière.

Il m'a paru intéressant de soumettre au Conseil général les efforts qui ont été faits pour venir en aide aux ouvriers sans travail de notre Département et les ressources réalisées à leur profit.

Les fonds divers recueillis en faveur de l'industrie cotonnière se sont élevés à 63,366 65
savoir :

Souscriptions recueillies à la recette générale	43,440 21
Envoi du comité de bienfaisance siégeant à Rouen	3,093 »
Envoi du comité siégeant au ministère de l'Intérieur	1,333 44
Subventions ministérielles sur fonds de l'Etat.	15,500 »

Deux répartitions sur le fonds des cotisations particulières départementales ont eu lieu, les 14 février et 25 avril 1863, entre les ouvriers des communes ci-après désignées.

En regard de l'indication de chaque localité se trouvent le nombre des personnes secourues et les sommes allouées :

	NOMBRE d'ouvriers, femmes, enfants, vieillards secourus.	SOMMES allouées.	
	Arrondissement de Saint-Lo.		
Quibou	17 1re répartition.	85 »	255 »
	17 2e *idem*	170 »	
Dangy	70 1re répartition.	350 »	1,440 »
	109 2e *idem*	1,090 »	
Carantilly	67 1re répartition.	335 »	1,335 »
	100 2e *idem*	1,000 »	
	Arrondissement de Cherbourg.		
Le Vast	204 1re répartition.	1,020 »	3,060 »
	204 2e *idem*	2,040 »	
Gonneville	30 1re répartition.	150 »	825 »
	55 2e *idem*	550 »	
	25 Supplément	125 »	
Saint-Pierre-Eglise	139 2e répartition.	1,390 »	2,085 »
	139 Supplément	695 »	
Le Theil	61 2e répartition.	610 »	915 »
	61 Supplément	305 »	
Fermanville	37 2e répartition.	370 »	555 »
	37 Supplément	185 »	
Carneville	13 2e répartition.	130 »	195 »
	13 Supplément	65 »	
Brillevast	10 2e répartition.	100 »	150 »
	10 Supplément	50 »	
	Arrondissement de Coutances.		
Cametours	138 1re répartition.	690 »	2,070 »
	138 2e *idem*	1,380 »	
Cerisy-la-Salle	96 1re répartition.	480 »	1,980 »
	150 2e *idem*	1,500 »	
Le Lorey	13 1re répartition.	65 »	315 »
	25 2e *idem*	250 »	
Belval	6 2e répartition.	60 »	60 »
Notre-Dame-de-Cenilly	5 2e répartition.	50 »	50 »
	Arrondissement de Mortain.		
Brouains	40 1re répartition.	200 »	1,100 »
	90 2e répartition.	900 »	
Le Neufbourg	335 1re répartition.	1,675 »	5,025 »
	335 2e *idem*	3,350 »	
Mortain	36 1re répartition.	180 »	540 »
	36 2e *idem*	360 »	
Parigny	12 1re répartition.	60 »	180 »
	12 2e *idem*	120 »	

RÉCAPITULATION.

	NOMBRE d'ouvriers, femmes, enfants, vieillards secourus.	SOMMES allouées.
Arrondissement de Saint-Lo............	226	3,030 »
— de Cherbourg...........	519	7,785 »
— de Coutances...........	324	4,475 »
— de Mortain.............	473	6,845 »
Totaux................	1,542	22,135 »

Il résulte de ce dernier tableau que la somme de 63,366 fr. 65 c. se trouve réduite à 22,135 fr.

Si maintenant on défalque du reliquat 10,000 fr. destinés au comité de Rouen et 1,333 fr. 44 c., dont la distribution m'est confiée par le Conseil départemental, le boni disponible se trouve arrêté à 14,398 fr. 21 c.

En terminant cet exposé, j'éprouve le besoin et la satisfaction de remercier les nombreux souscripteurs de la Manche qui ont bien voulu s'associer à l'œuvre du soulagement des ouvriers sans travail. Leurs noms seront prochainement publiés au *Recueil des actes administratifs*, pour que le témoignage de leur bienfaisance demeure consacré dans la mémoire de leurs concitoyens.

ANALYSE

DES

VŒUX ÉMIS PAR LES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

Dans leur Session ordinaire de 1863.

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	*Observations.*
	§ 1er. Abonnements des Sous-Préfectures.	
Avranches. et Coutances.	Vœu renouvelé pour l'augmentation des fonds d'abonnement	
Cherbourg.	Vœu dans le même sens.	
Avranches.	Vœu renouvelé pour l'organisation des Employés des Préfectures et des Sous-Préfectures.	
	§ 2. Agriculture.	
Coutances.	Réitère le vœu que les habitants des communes circonvoisines de Granville soient autorisés à enlever les tangues dans la partie du littoral comprise entre Roche-Gaultier et les parcs à huîtres.	
Saint-Lo.	Appelle l'attention de l'Autorité sur la nécessité de compléter la législation sur l'art vétérinaire.	
Saint-Lo, Cherbourg et Mortain.	Demandent que les domestiques agricoles soient astreints à l'obligation des livrets.	
Saint-Lo, Avranches, Cherbourg, Mortain et Valognes.	Demandent unanimement non-seulement le maintien des encouragements accordés à l'agriculture mais encore leur augmentation, notamment pour l'amélioration des races chevaline, bovine, ovine et porcine. Il demandent également que les Sociétés d'agriculture et d'horticulture soient subventionnées dans la plus large proportion.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Mortain.	Réclame spécialement une subvention de l'Etat pour l'achat d'instruments agricoles perfectionnés.	
Cherbourg.	Demande que le subside accordé à la Ferme-Ecole de Martinvast soit, sinon augmenté du moins conservé dans le budget départemental.	
Mortain.	Renouvelle le vœu de l'établissement d'une Ferme-Ecole dans chaque arrondissement.	
Saint-Lo et Coutances.	Renouvellent le vœu de la substitution de la vente au poids à la vente à la mesure dans le commerce des céréales.	
	Race chevaline.	
Cherbourg.	Espère que l'Administration continuera ses bienveillants encouragements aux courses dites du Cotentin.	
Saint-Lo et Valognes.	Demandent la création d'une école de dressage, le 1er à Saint-Lo, le 2e à Valognes.	
	Haras.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu que l'effectif des étalons du dépôt de Saint-Lo soit augmenté ; qu'une station soit établie à Tessy-sur-Vire.	
Cherbourg.	Renouvelle le vœu que la station des Pieux soit rétablie.	
Coutances.	Emet, de nouveau, le vœu que les stations de Coutances, de Gavray et de la Haye-du-Puits soient rétablies.	
Valognes.	Emet un vœu semblable pour Quettehou.	
Mortain.	Renouvelle le vœu que des chevaux de race normande soient mis en station dans la contrée.	
	Remontes.	
Saint-Lo.	Fait remarquer que les achats diminuent constamment au grand détriment des éleveurs et producteurs ; Il renouvelle le vœu du rétablissement de l'achat direct par les officiers acheteurs.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	*Observations.*
	§ 3. Archives.	
Coutances.	Exprime le vœu que les archives importantes du greffe du Tribunal civil soient mises en ordre et que le Conseil général fasse à cet effet les fonds nécessaires.	
	§ 4. Assistance publique.	
Valognes.	Emet le vœu qu'un secours soit accordé pour approprier, dans l'hospice de Valognes, un local réunissant, pour la séquestration des aliénés, les conditions de sûreté et de salubrité convenables.	
Avranches.	Emet le désir que la caisse des naufragés de Granville continue d'être subventionnée par le département.	
Idem.	Renouvelle le vœu qu'une loi sévère soit promulguée pour réprimer le dépôt clandestin des enfants aux portes des hospices.	
Saint-Lo.	Vœu renouvelé que le projet de loi, dont est saisi le Conseil d'Etat sur les enfants trouvés et abandonnés, soit promulgué dans le plus bref délai possible.	
Cherbourg.	Demande que l'arrêté préfectoral interdisant la mendicité soit appliqué avec fermeté.	
Coutances.	Emet un vœu semblable.	
Avranches.	Demande le maintien au budget départemental des allocations pour secours aux indigents et espère qu'elles seront comme par le passé, répartie également entre tous les arrondissements.	
Avranches.	Demande la continuation de la subvention départementale aux Sociétés de secours mutuels.	
Cherbourg.	Désirerait que la répartition de cette subvention eût pour base le nombre des membres des sociétés.	
Idem.	Demande que les voyageurs indigents, qui obtiennent les secours de route et les moyens de transport, puissent en profiter sur les voies ferrées	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	§ 5. Bâtiments départementaux.	
Saint-Lo.	Demande l'établissement de trottoirs plus convenables en avant de l'hôtel de la Préfecture.	
Avranches.	Réclame la réparation des piliers et du mur d'appui de la grille de la Sous-Préfecture ; le renouvellement des peintures de cette grille ; la reprise et le rejointoiement du glacis du Palais-de-Justice du côté du jardin public ; la pose de persiennes à la caserne de gendarmerie ; l'établissement d'une 2e salle de témoins au Tribunal de commerce de Granville.	Des propositions sont faites au Conseil général.
Cherbourg.	Exprime le vœu qu'on étudie un projet de reconstruction d'un hôtel de Sous-Préfecture.	
Coutances.	Sollicite le complément du mobilier de la salle des délibérations du Conseil d'arrondissement, ainsi que la réparation de la pompe de service de la Sous-Préfecture. Il demande la construction d'un mur d'enceinte pour la prison de Coutances, afin de prévenir les évasions.	
Mortain.	Exprime le vœu que les barrières du jardin du Tribunal soient remplacées par de plus convenables.	
	§ 6. Chasse.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu de la répression sévère du braconnage.	
	§ 7. Circonscriptions territoriales.	
Avranches et Coutances.	Repoussent la demande en création d'un 7e arrondissement dans le département de la Manche, arrondissement dont Granville serait le chef-lieu.	
	§ 8. Décentralisation administrative.	
Cherbourg.	Demande, dans l'intérêt d'une prompte solution des affaires administratives, que les Sous-Préfects soient autorisés : 1° à accorder	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	les permissions de voirie; 2° à viser les quittances de droits de mutation délivrées pour la transmission des rentes sur l'Etat; 3° à accorder les autorisations d'amortissement des rentes appartenant aux fabriques et autres établissements publics.	
	§ 9. Dessèchements.	
Saint-Lo et Coutances.	Signalent les avantages que le bas-pays retirerait de l'élargissement des ponts du chemins de fer et de ceux de la route impériale n° 13.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu que la législation des syndicats soit revisée dans un sens qui donne plus de latitude à l'action préfectorale.	
Saint-Lo et Coutances.	Demandent que le lit de la Haute-Taute soit redressé et que le barrage du moulin de Bohon soit détruit.	
Avranches.	Appelle de tous ses vœux le jour où s'exécuteront les travaux de dessèchement des marais du Couesnon et la mise en valeur de ces terrains Il demande également que des syndicats de défense soient établis dans la baie du Mont-Saint-Michel.	Des projets sont à l'étude.
Valognes.	Demande la révision de la législation sur les cours d'eau afin de la mettre au niveau des besoins actuels.	
	§ 10. Fonds commun.	
Saint-Lo.	Vœu renouvelé que le département de la Manche soit compris pour une part plus élevée dans la répartition du fonds commun.	
	§ 11. Gendarmerie.	
Coutances.	Vœu renouvelé de la création d'une brigade à Prétot.	
	§ 12. Hypothèques.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu que les Conservateurs des hypothèques soient astreints à prévenir les intéressés de l'époque où les inscriptions hypothécaires seront périmées,	Le Ministre des Finances a rejeté ce vœu.

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations*
	§ 13. Instruction publique.	
Cherbourg.	Emet le vœu que le nombre des élèves à admettre gratuitement dans les écoles ne soit pas fixé à l'avance, et de laisser ainsi plus de latitude à MM. les Maires et à MM. les curés.	
Idem.	Emet le vœu que les secours accordés par le Gouvernement et le Département, pour maisons d'écoles, soient alloués, non en raison des sommes fournies par les communes, mais bien en prenant surtout en grande considération leurs besoins et leur peu de ressources.	
Cherbourg et Avranches.	Demandent que le *minimum* du traitement des Institutrices soit fixé à 500 francs.	
Saint-Lo.	Emet le vœu que les communes soient appelées à voter une modique subvention en vue de fournir aux indigents les objets les plus nécessaires pour suivre les classes.	
Idem.	Emet le vœu que des mesures soient prises pour arriver à l'élévation du traitement des Institutrices.	
Avranches.	Emet le vœu que l'inspection de M. Desroziers soit limitée à l'arrondissement d'Avranches.	
Mortain.	Demande que l'enseignement agricole soit professé dans les lycées, colléges et écoles de toute nature;	
Idem.	Que des récompenses soient accordées aux Instituteurs qui auront fait preuve de zèle dans cet enseignement.	
Idem.	Que la subvention allouée par l'Etat en vue des colléges communaux soit accrue de manière à améliorer le sort des Professeurs et Régents.	
Idem.	Emet le vœu qu'un Inspecteur primaire soit spécialement attaché à l'arrondissement de Mortain.	
	§ 14. Navigation fluviale.	
Saint-Lo.	Demande de plus forts crédits annuels	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	*Observations.*
	pour l'achèvement de la canalisation de la Haute-Vire ;	
	Il renouvelle le vœu de la construction de l'arche marinière au pont du Vey, ainsi que de l'amélioration de la rivière navigable la Vanloue.	
Avranches.	Dans l'intérêt de l'agriculture, du commerce de Pontorson et des environs, demande le redressement du cours du Couesnon, qui aura également pour effet l'assèchement des marais situés sur les deux départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine ;	
	Il démontre, en même temps, l'utilité de placer un feu sur le Mont-Saint-Michel et de créer un service douanier à Pontorson.	
Valognes.	S'intéresse au prompt achèvement du pont éclusé de la Barquette.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu du rachat du canal concédé de Vire-et-Taute.	
	§ 15. Pêche côtière.	
Cherbourg.	Sollicite de l'Etat et du Département des encouragements à la pêche côtière. Il demande, en conséquence, l'allocation de primes, la révision du réglement et l'ouverture d'enquêtes sur ce qu'il conviendrait de faire dans l'intérêt de cette importante industrie.	
	§ 16. Ports maritimes de commerce.	
Avranches.	S'unit au Conseil général pour solliciter itérativement l'établissement d'un 2e bassin à flot à Granville ; la prompte construction du quai d'Hérel, et d'une jetée partant de Roche-Gauthier.	
Cherbourg.	Renouvelle le vœu de l'augmentation du fonds d'entretien des ports maritimes et des travaux projetés à la jetée *Est*, sur laquelle il demande que se prolonge le chemin de fer, pour les plus grandes facilités du commerce.	
	Il signale l'insuffisance des travaux exécutés au port de Goury ;	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	Observations.
Cherbourg.	Appuie sur la nécessité d'entreprendre ceux qui sont projetés au port de Diélette et d'établir un lieu de refuge soit dans l'anse Saint-Martin soit à Omonville-la-Rogue; il y a, dès aujourd'hui, urgence constatée d'établir deux feux pour indiquer l'entrée de l'anse Saint-Martin.	
Coutances.	Réitère le vœu de l'amélioration du port de Regnéville.	
Valognes.	Signale à l'Administration l'insuffisance du fonds d'entretien du port de Saint-Vaast, dont la souille s'envase chaque jour.	
	§ 17. Postes.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu que les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par le bureau de Tessy ; Que le bureau de Saint-Clair soit élevé au rang de direction ; Qu'un 4e facteur soit attaché à la direction de Canisy; Que la franchise postale soit concédée aux Maires pour la transmission des demandes relatives aux contributions.	
Cherbourg.	Réclame, au nom du commerce et des habitants du chef-lieu, le rétablissement de deux distributions quotidiennes et qu'à cet effet la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest modifie les heures de départ et d'arrivée de ses trains. Il demande aussi la création d'un bureau de distribution à Martinvast ;	
Coutances.	Insiste, de nouveau, sur la nécessité d'élever la direction des postes de Coutances au rang de bureau composé ; Sur la création d'un bureau à Hambye, à Montmartin-sur-Mer et à Cérences. Il réclame l'élévation de classe du bureau de Saint-Malo-de-la-Lande ; Enfin, il proteste contre la suppression du service direct entre Périers et la Haye-du-Puits, si elle était la conséquence de l'éta-	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	Observations.
	blissement de transport de Coutances à cette dernière localité.	
Mortain.	Demande le rétablissement du service postal entre Mortain et Domfront, Saint-Hilaire et Avranches ; Il émet le vœu de l'établissement d'un semblable service entre Sourdeval, Tinchebray et Condé-sur-Noireau, et la création d'un poste de facteur rural à Ger.	
	§ 18. Sociétés savantes.	
Avranches.	Espère que la société archéologique d'Avranches continuera à participer aux subventions concédées par le Département.	
	§ 19. Voirie (Grande).	
	Chemins de fer.	
Saint-Lo.	Emet le vœu que la ligne devant relier Cherbourg et Brest parte de Saint-Lo et passe par Coutances, pour de là se diriger sur Avranches.	
Cherbourg et Coutances.	Demandent que Carentan soit ce point de départ.	
Valognes.	Le revendique pour le chef-lieu de son arrondissement.	
Coutances.	Appuie le projet d'un chemin de fer vicinal partant de Carteret, passant à Portbail et la Haye-du-Puits pour aboutir à Carentan.	
Mortain.	Appelle l'attention du Conseil général sur la direction à donner au chemin de fer projeté entre Flers et Mayenne. Il demande que la ligne passe par Domfront et non par la Ferté-Macé ; Que les études du chemin de fer, entre Dol et Domfront, soient faites aux frais de l'Etat, ainsi que celles de Dol à Saint-Brieuc ; Il exprime le vœu qu'un embranchement soit établi de la ligne de Granville à Tinchebray.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Avranches.	Demande la prompte exécution du chemin de fer d'Argentan à Granville. Les délais apportés à cette exécution sont dommageables aux villes de Villedieu et Granville, centres importants de commerce. Il demande surtout que la section entre Vire et Villedieu soit achevée pour 1866.	
	Routes départementales.	
Saint-Lo.	Demande l'augmentation du fonds d'entretien des routes départementales.	
Avranches.	Se joint à ce vœu ; Emet encore celui de l'amélioration des traverses des routes n°s 11 et 20 dans Brécey ; n° 21 dans Ducey; Il signale l'urgence de réparer la route n° 22, entre Moidrey et le Mont-Saint-Michel.	
Cherbourg,	Présente comme indispensable l'amélioration de la route n° 12 dans la traverse de Saint-Pierre-Eglise.	
Mortain.	Emet un vœu relatif à la rectification des côtes de Bourberouge et de la Furetière, sur la route départementale n° 14.	
	Routes impériales.	
Saint-Lo et Avranches.	Demandent que le fonds d'entretien des routes impériales soit considérablement augmenté.	
Saint-Lo.	Réclame l'exécution : 1° de l'amélioration de la traverse du Pont-Hébert (route n° 174) : 2° le rechargement de la même route entre Torigni et le Calvados. Renouvelle le vœu du classement des rues Haut-Torteron et Saint-Thomas comme traverse de ladite route dans Saint-Lo.	
Avranches.	Signale la nécessité d'améliorer les traverses des villes et bourgs ; Demande l'élargissement de la route n° 24 *bis*, dans Granville, aux abords du pont du Bosc, ainsi que celui de ce pont d'un débouché insuffisant ;	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	*Observations.*
Avranches.	Emet le vœu de l'établissement d'un aqueduc pour la conduite des eaux pluviales le long de la rue du Calvaire, à Granville ; De la destruction des bâtiments dits du Grand-Chien d'une insignifiante valeur; De la mise à exécution des projets approuvés pour l'amélioration des routes n°s 175 et 176.	
Cherbourg.	Réclame un rechargement sur la partie de la route n° 13 conduisant au fort de Querqueville.	
Coutances.	Renouvelle la demande de la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie, et l'amélioration de la rue de Soulles.	
Mortain.	Signale les pentes trop raides de la route impériale n° 177 à Vengeons, la Brocherie, Milly et les Loges-Marchis, et demande la rectification de ces côtes.	
Valognes.	Demande : 1° le renouvellement de la chaussée pavée de la route n° 13, rue des Religieuses, à Valognes; 2° l'établissement de trottoirs dans la traverse ; 3° l'amélioration de la route entre Valognes et Montebourg ; 4° la destruction de masures qui sont situées à Neuville-au-Plein et qui sont dangereuses pour la circulation.	
	§ 20. Voirie vicinale.	
Avranches.	Eu égard au renchérissement de toutes choses, émet le vœu que le tarif du prix de rachat de la prestation en nature, soit fixé ainsi qu'il suit : Journée d'homme.............. 1f 25 — de cheval ou mulet..... 1 25 — de bœuf ou d'âne...... 1 » — de voiture de 1re classe. 1 25 — — de 2e classe.. 1 » — — de 3e classe.. » 75	
Cherbourg, Coutances et Valognes.	Demandent le maintien du tarif actuel du prix de la journée de prestation.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	*Observations.*
Avranches.	Demande, dans l'intérêt du service, le maintien de l'organisation actuelle en ce qui touche la résidence des agents-voyers au chef-lieu d'arrondissement.	
Cherbourg.	Emet le vœu que, sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun, les frais de raccordement des chemins ruraux traversés et coupés restent à la charge du chemin en construction, qui vient ainsi interrompre et gêner les communications.	
Idem.	Emet le vœu que l'on revienne à l'ancien état de choses, qui obligeait les agents-voyers ordinaires à résider dans les cantons ruraux.	
	Chemins de grande communication.	
Coutances.	Renouvelle le vœu que le chemin de grande communication n° 44 dit du Mesnil-Herman, classé provisoirement jusqu'à la Sienne et terminé jusqu'au carrefour Goeslin, commune de Hambye, soit prolongé jusqu'à la route départementale de Gavray à Villedieu, en passant par le pont de l'Abbaye à aller rendre à Froide-Vallée.	
Idem.	Demande que le personnel des agents-voyers, aujourd'hui insuffisant, soit augmenté.	
Idem.	Demande, de nouveau, que le traitement des cantonniers soit élevé à la même somme que celui des cantonniers appartenant à l'Administration des ponts-et-chaussées.	
Coutances.	Emet le vœu que, pour parvenir à un bon entretien de ces chemins, le prix du mètre courant de chaussée soit élevé de 40 à 45 centimes.	
Cherbourg.	Demande le classement d'un chemin de grande communication ou au moins d'intérêt commun, faisant suite au n° 35, partant de la Croix-de-Bois sur le chemin de grande communication n° 40, passant par le passage au Gros, la rue des Epinettes, les Vignettes, près la Hessette, la Fosse, les Guillemains, le hameau Renet, le pont des Vaux, la fontaine Saint-Martin, ou mieux, si cela est possible,	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	le fort de Saint-Germain, le village de Denneville, le Moulin-à-Vent, la rue de Haut, le Bel au Couvey et aboutissant au village d'Auderville, sur le chemin de grande communication n° 1er, en traversant les communes de Beaumont, Omonville-la-Rogue, Digulleville, Omonville-la-Petite, Saint-Germain-des-Vaux et Auderville; chemin dont la largeur serait seulement de 8 mètres.	
Cherbourg.	Emet le vœu du prolongement du chemin de grande communication n° 13, jusqu'au port du Cap-Lévi.	
Idem.	Demande que la partie du chemin de grande communication n° 58, comprise entre le hameau Connettable et la station de Couville soit de nouveau étudiée, pour décider s'il n'y a pas lieu de passer par le hameau de Fleury, pour arriver directement à la gare.	
Idem.	Sollicite, de nouveau, du Conseil général l'allocation d'un secours à la commune des Pieux, pour lui aider à acquérir les maisons qui rendent, surtout à la sortie du bourg, le chemin de grande communication n° 32 étroit et dangereux.	
Saint-Lo.	Emet le vœu que le chemin dit la Forge-Fallot, partant de la route départementale de Saint-Lo à Isigny, et s'embranchant sur la route n° 10, de la Meauffe à Airel, soit classé comme chemin de grande communication.	
Valognes.	Demande, pour le chemin de grande communication n° 22, une rampe d'accession au point où il aboutit au Grand-Vey.	
Avranches.	Demande que la rampe du bout du chemin de grande communication n° 17, qui a été détruite par la mer et qui servait d'accès à la grève, soit au plus tôt rétablie.	
	Chemins d'intérêt commun.	
Valognes.	Demande l'établissement d'un pont sur le Merderet au lieu dit le port Bréhé; (chemin d'intérêt commun n° 13.)	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Valognes.	Demande, pour le chemin n° 14, que les fonds alloués soient employés en travaux neufs plutôt qu'à réparations trop souvent insignifiantes;	
Idem.	Demande que la rampe existant, sur le chemin n° 15, au lieu dit Pont de la Grosse-Planque, soit adoucie.	
Avranches.	Demande le classement, au nombre des lignes d'intérêt commun, du chemin dit du bas de l'M au pont Gilbert. Emet, en outre, le vœu que, dès à présent, il soit, s'il est possible, ouvert à 10 mètres de largeur, afin d'éviter aux communes, lorsque le chemin sera élevé au rang que lui assigne son utilité générale, le surcroît de dépenses qu'occasionnent toujours les ouvertures faites à diverses reprises ;	
Idem.	Emet le vœu du classement, comme chemin d'intérêt commun, du chemin ordinaire n° 146, dit le raccourci de l'M.	
Coutances.	Demande que le chemin ordinaire de Cérences à Bricqueville-sur-Mer, offrant un raccourci à beaucoup de communes du canton de Bréhal, pour les conduire aux marais tanguers du hâvre de Bricqueville, soit élevé au rang des lignes d'intérêt commun;	
Idem.	Même demande pour le chemin de Longueville n° 165, aux tanguères de Hacqueville;	
Idem.	Exprime le vœu que le chemin de la Barberie, qui s'arrête au village Saint-Pair, soit prolongé jusqu'à la mer.	
	Chemins vicinaux ordinaires.	
Avranches.	Emet le vœu de l'insertion, dans les cahiers des charges, d'un article obligeant les adjudicataires à recevoir dans des conditions déterminées, la pierre cassée par des ateliers de charité.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Cherbourg.	Demande que les fonds destinés à l'entretien soient laissés à la disposition du Maire, pour faire exécuter ces mêmes travaux sur les chemins vicinaux au fur et à mesure des besoins, par l'entremise du garde-champêtre qui, ainsi transformé en une sorte de cantonnier, verrait, par ce surcroît de salaire, sa position s'améliorer, et pourrait rendre des services réels.	
	Chemins ruraux.	
Coutances.	Demande, de nouveau, l'imprescriptibilité et le classement par l'Administration des chemins ruraux en les assimilant, sous ces rapports, aux chemins vicinaux ordinaires. Exprime le désir que, dans le Code rural qui s'élabore au Conseil d'Etat, des dispositions législatives déterminent avec précision et netteté la condition, le classement et la largeur de ces voies de communication, qui intéressent à un haut degré l'agriculture. Demande, enfin, que l'on s'occupe, en même temps, des moyens et de la manière de pourvoir à leur entretien.	
	§ 21. Varechs.	
Cherbourg.	Demande la révision de la législation sur les varechs et cela dans l'intérêt agricole et industriel.	

TABLE DES MATIÈRES.

A

G

H

I

J

Pages.

L

M

N

O

Pages.

P

R

S

T

Imprimerie d'Elie fils, à Saint-Lo, rue des Prés, 5.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1863.



SAINT-LO
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5
—
1863

Département de la Manche.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1863.

SÉANCE DU 24 AOUT 1863.

SOMMAIRE.

Ouverture de la session et installation du Bureau, par M. le Préfet.
Lecture d'un rapport supplémentaire de M. le Préfet.
Excuses de plusieurs membres.
Nomination de la Commission des finances.
— de celle des bâtiments.
— de celle des voies de communication.
— de celle d'administration générale.

Aujourd'hui, 24 août, MM. les Membres du Conseil général, convoqués individuellement par lettre de M. le PRÉFET, en date du 4 août dernier, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances.

A une heure, M. le Préfet, assisté de M. VAULTIER, Secrétaire général, ouvre la séance et donne lecture du décret

ordonnant la convocation des Conseils généraux pour le lundi 24 août, et du décret par lequel sont nommés :

Président du Conseil, M. Le Verrier, Sénateur ;

Vice-Présidents, M. le Général Meslin, Député ; M. Bréhier, Conseiller d'Etat ;

Secrétaires, M. le Comte de Kergorlay ; M. Duhamel, Président du Tribunal civil de Saint-Lo.

M. le Préfet déclare, au nom de l'Empereur, la session ouverte, et invite M. le Président et MM. les Secrétaires à prendre séance.

M. le Préfet donne communication de lettres par lesquelles M. le Général baron Achard, M. de Goulhot de Saint-Germain, M. le vicomte Lemarois et M. Paul Dubois s'excusent de ne pouvoir prendre part aux travaux de la présente session.

MM. Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, de Chavoy, Ludé, de Pracontal, Sanson, de Tocqueville, Noël expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la première séance.

M. le Préfet donne lecture d'un rapport supplémentaire à celui qu'il a fait distribuer, il y a 10 jours, aux Membres du Conseil, et dépose divers dossiers qui seront renvoyés aux Commissions spéciales, lorsqu'elles seront constituées.

Après ces communications, M. le Président donne la parole au Secrétaire pour procéder à l'appel nominal, auquel ont répondu :

Arrondissement d'Avranches.

MM. Gautier ✻, maire de Brécey;
Le Mengnonnet, armateur, à Granville;
Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches;
Loyer, notaire et maire, à Pontorson.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Gilles, maire de Flamanville;
Comte du Moncel O✻ et de l'Ordre de Saint-Wladimir de Russie, ingénieur électricien des lignes télégraphiques;
Sellier, propriétaire, manufacturier.

Arrondissement de Coutances.

MM. Baron BROHON ✻, maire de Bréhal;
SAVARY O✻, avocat général près la Cour de cassation;
BROHYER DE LITTINIÈRE ✻, député, maire de Coutances;
BLOUET ✻, président du tribunal civil de Coutances;
Baron FREMIN DU MESNIL, propriétaire, à Coutances;
LE RENDU, notaire, à Périers;
LE VERRIER GO✻, membre de l'Institut, sénateur;
FERRAND DE LA CONTÉ, maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

MM. Le Vicomte DE FAILLY, maître de forges, à Saint-Jean-du-Corail;
BRÉHIER ✻, Conseiller d'Etat;
FERRÉ DES FERRIS ✻, maire du Teilleul;
CORDOEN C✻, conseiller à la Cour de cassation;
BREHIER (Hippolyte), manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët;
Marquis D'AURAY, maire de Saint-Pois.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Le Comte DE KERGORLAY O✻;
BOTTIN ✻, juge-de-paix, à Carentan;
LE CARDONNEL, négociant, à Saint-Lo;
GANNE DE BEAUCOUDRAY, propriétaire, à Beaucoudray;
DUHAMEL, président du tribunal civil de Saint-Lo;
AUVRAY, propriétaire, à Saint-Lo;
GODARD, juge-de-paix, à Tessy-sur-Vire;
HAVIN, propriétaire, député.

Arrondissement de Valognes.

MM. Le Général MESLIN GO✻, député, maire de Valognes;
Le Comte DE PONTGIBAUD, propriétaire et maire de Saint-Marcouf;
Marquis D'AIGNEAUX, propriétaire, à Picauville;
LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE ✻, maire de Sainte-Colombe;
SÉBIRE ✻, docteur-médecin.

A une heure et demie, la séance est interrompue pour que les Membres des divers arrondissements procèdent à la nomination des Commissions spéciales.

La séance est reprise à 2 heures.

M. le Président fait connaître au Conseil la composition des Commissions spéciales.

Commission des finances.

MM. Bottin, d'Auray de Saint-Pois, Sellier, de Pracontal, Sébire, Brohyer de Littinière.

Commission des bâtiments civils.

MM. Le Cardonnel, Gautier, Ludé, de Failly, Noël, du Mesnil.

Commission des voies de communication.

MM. Auvray, Duhamel, Le Mengnonnet, Le Moine des Mares, de Chavoy, Ferré des Ferris, de Tocqueville, Gilles, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Pontgibaud, Savary, Ferrand de la Conté.

Commission d'administration générale.

MM. Sanson, Loyer, Travot, de Saint-Germain, du Moncel, Brohon, Blouet, Gaslonde, de Kergorlay, Le Rendu, Le Verrier, Bréhier (Joseph), Cordoën, Bréhier (Hippolyte), Payen de Chavoy, Godard, Havin, Meslin.

La séance est levée à 3 heures et renvoyée au lendemain, à 3 heures.

Signé : U. Le Verrier, *président;* H. de Kergorlay, *secrétaire;* G. Brohon, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, Cordoen, H. Ferré des Ferris, G. de Beaucoudray, Godard, Le Mengnonnet, F. Sanson, E. Sellier, M[is] d'Auray de Saint-Pois, V[te] G. de Failly, L. Havin, J. Bréhier, Th. Savary, H. Bréhier, Gilles, Duhamel, C. Brohier, Blouet, L. Auvray, Noel, Aug. Le Cardonnel, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, E. Le Moine des Mares, Th. du Moncel, A. Sébire, C[te] de Tocqueville, Ludé, B[on] F. du Mesnil, Ferrand, Le C[te] de Pontgibaud.

SÉANCE DU 25 AOUT 1863.

SOMMAIRE.

Dépôt, par M. le Préfet, d'un rapport et d'un dossier relatif au chemin de fer de Carteret à Carentan, et d'un rapport sur les résultats de la souscription en faveur des ouvriers sans travail de notre département.
Dépôt sur le Bureau de vœux et de propositions présentés par des Membres du Conseil.
Adoption d'une résolution ayant pour objet de mettre à la disposition des journaux du département, les procès-verbaux des séances du Conseil, conformément à sa délibération du 1er septembre 1852.

La séance est ouverte à quatre heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferré des Ferris, Cordoën, Godard, Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Mares, vicomte du Moncel, A. Sébire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, le comte de Pontgibaud, Ferrand de la Conté.

M. le Préfet assiste à la séance.

Un des Secrétaires lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le baron Travot, et d'une lettre de M. Sursois, par lesquelles ces deux membres s'excusent de ne pouvoir prendre part aux travaux de la présente session ; l'état de leur santé ne le leur permet pas.

M. le Préfet dépose un rapport et un dossier relatif au chemin de fer de Carteret à Carentan.

Ce dossier est renvoyé à la Commission des voies de communication.

M. le Préfet dépose sur le Bureau un rapport sur les résultats de la souscription en faveur des ouvriers sans travail de notre département.

M. le Président donne communication des propositions et des vœux déposés sur le Bureau par divers Membres du Conseil.

Un Membre lit le rapport suivant :

Belles actions.

« Messieurs, vous n'exigerez pas de votre Commission d'administration générale un long rapport sur les belles actions ; mais vous recevez, tous les ans, avec intérêt, les communications qui vous sont faites à ce sujet.

» Depuis votre dernière session, 31 de nos marins de la Manche se sont distingués particulièrement lors du naufrage du navire la *Jeune-Thérèse ;* dans le sauvetage de l'embarcation le *Jean-Baptiste*, et pendant l'incendie de la manutention de la guerre, à Cherbourg.

» Vous voudrez, Messieurs, conserver, comme toujours, le souvenir des dévoûments utiles qui ont, dans des circonstances graves, mérité des témoignages officiels de satisfaction, des médailles ou des gratifications.

» Votre Commission vous propose donc de faire imprimer, à la suite de son rapport, le tableau des belles actions qui vous a été fourni par M. le Préfet, et vous voterez l'allocation de 600 fr. portée au sous-chapitre XVII de votre budget, article 4. »

BELLES ACTIONS.

Récompenses honorifiques (Médailles) décernées en 1862 et 1863.

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
11 août 1862.	Médaille d'argent de 2e classe.	Salomon (Xavier-Marc), agent de police.	Granville.	Pour avoir accompli divers actes de dévoûment et s'être particulièrement signalé, le 31 mars 1861, en arrêtant 2 chevaux furieux lancés au galop dans une rue de Granville.
28 oct. 1862.	*Idem*.	Cosnefroy (Alexandre-Jean), maçon.	Cherbourg.	Sauvetage d'un enfant tombé à la mer.
28 oct. 1862.	*Idem*	Bidois (Charles-Joseph), sergent de sapeurs-pompiers.	Ducey.	Pour s'être distingué dans plusieurs incendies.
17 janv. 1863.	Médaille d'argent de 1re classe.	Aubert (Alphonse) sapeur-pompr.	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Pour s'être distingué dans diverses circonstances, et notamment dans une incendie qui a eu lieu à Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 8 avril 1861.
Idem.	Médaille d'argent de 2e classe.	Bocage (Edmond), sergent de sapeurs-pomprs.	*Idem*.	*Idem*.
Idem.	*Idem*.	Dubois (Jean-François), ancien lieutenant de gendarmerie.	Yvetot.	Pour le dévoûment dont il a fait preuve dans diverses circonstances.
2 avril 1863	*Idem*.	Lemoine (Michel), horloger.	Genets.	Sauvetage d'un individu tombé dans la Sée.
25 avril 1863.	Médaille d'argent de 1re classe.	Pivert (Arsène), aubergiste.	Pontorson.	Sauvetage d'un individu tombé dans le Couesnon.
27 juin 1863.	Médaille d'argent de 2e classe.	Féron (Jean-Jules), cultivatr.	Gonneville.	Pour s'être dintingué dans un incendie, le 24 novembre 1862.
4 juillet 1863.	*Idem*.	Belloy, lieutenant de la compagnie de sapeurs-pers.	Cherbourg.	Pour s'être distingué dans divers incendies.

Marine et Colonies.

Récompenses honorifiques et pécuniaires décernées en 1862 - 1863.

NOMS et PRÉNOMS.	GRADES.	MÉDAILLES en or de 2e classe.	MÉDAILLES en argent de 1re classe.	MÉDAILLES en argent de 2e classe.	Témoignages officiels de satisfaction.	Gratifications.	OBSERVATIONS.
						fr.	
Lemarchand (Pierre-Eugène).	Maître au cabotage.	1	»	»	»	» »	Belle conduite tenue dans le naufrage de la *Jeune-Thérèse.*
Mériel (Victorin-Adolphe).	Matelot.	»	»	1	»	» »	
Rivière (Jules-Alexandre)	*Idem.*	»	»	1	»	» »	
Seveno (François-Félix).	Novice.	»	»	1	»	» »	
Vauvray (Louis)....	Matelot.	»	»	»	1	» »	Ont sauvé trois personnes qui venaient de sombrer avec le bateau le *Jean-Baptiste* et étaient en danger de se noyer.
Leclerc (Jean-Baptiste-François).	*Idem.*	»	»	»	»	20 »	
Michel (Thomas)....	*Idem.*	»	»	»	»	20 »	
Vauvray (Louis)....	*Idem.*	»	»	»	»	20 »	Sauvetage de l'embarcation le *Jean-Baptiste* qui était coulée.
Chandeleur (Bienaimé-Auguste).	*Idem.*	»	»	»	»	20 »	
Vigor (Pierre)......	*Idem.*	»	»	»	»	20 »	
Menard (Charles-François)	Novice.	»	»	»	»	20 »	Ont sauvé deux personnes en danger de se noyer.
Lefèvre (Noël)	*Idem.*	»	»	»	»	20 »	
Léger (Pierre-Louis).	Matelot de 3e cl	»	»	1	»	» »	A sauvé un marin tombé à la mer.
Douillet (Ernest-Eustache).	Mousse.	»	»	1	»	» »	S'est porté au secours d'un enfant de 10 ans qui était tombé à la mer.
Giffard (Désiré).....	Matelot.	»	»	1	»	» »	Fait de sauvetage
Baude (Jean-François).	*Idem.*	»	»	»	1	» »	Sauvetage d'un homme tombé dans le bassin du commerce, à Cherbourg.
Baslé (Gabriel).....	Manœuvre.	»	»	»	1	» »	Faits de sauvetage.
Thépaut (Joseph-Marie).	Matelot.	»	»	»	1	» »	

NOMS et PRÉNOMS.	GRADES.	MÉDAILLES en or de 2e classe.	MÉDAILLES en argent de 1re classe.	MÉDAILLES en argent de 2e classe.	Témoignages officiels de satisfaction.	Gratifications.	OBSERVATIONS.
Mallard (Guillaume-Frédéric).	Ouvrier charpentier.	»	1	»	»	» »	A sauvé un homme tombé dans l'avant-port de commerce, à Cherbourg.
Caillet (Eugène-Jean-Bapt.-Constantin).	Ouvrier voilier.	»	1	»	»	25 »	
Duchemin (Charles-Edouard-Alphonse)	Ecrivain de marine.	»	»	»	1	» »	
Blanchard (Franç.).	Quartier-maître de manœuvre.	»	»	»	1	» »	
Lacour (Jean-Armd).	*Idem.*	»	»	»	1	» »	
Coquard (Jules-Joseph).	Sergent-fourrier des équip. de la flotte.	»	»	»	1	» »	
Launay (Achille)....	Ouvrier chauff.	»	»	»	1	» »	Se sont signalés dans l'incendie de la manutention de la Guerre.
L'Homme (Pierre-Louis).	Maître-pompier de marine.	»	»	»	1	25 »	
Gain (Jean-François-Bienaimé).	Contre-maître.	»	»	»	1	25 »	
Bouchard (Claude-Julien).	Ex-contre-maître.	»	»	»	1	25 »	
Chilard (Désiré-Jules).	Pomp. de 1re cl.	»	»	»	1	25 »	
Singlande (Jean)...	— de 2e cl.	»	»	»	1	25 »	
Chilard (Bienaimé)..	— de 3e cl.	»	»	»	1	25 »	

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Séances du Conseil général. — Publication par les journaux.

Un Membre propose, au nom de la Commission d'administration générale, la résolution suivante :

« Messieurs, le Conseil général, en exécution de sa délibération du 1er septembre 1852, décide que les procès-verbaux de ses séances seront mis à la disposition des propriétaires et rédacteurs en chef des journaux du département.

» La communication des procès-verbaux se fera, sans déplacement, aux archives de la Préfecture et par les soins de l'Archiviste.

» La reproduction des procès-verbaux pourra ne comprendre que le sommaire de la séance ; elle pourra aussi ne s'appliquer qu'à une ou plusieurs des questions délibérées ;

mais, dans ce cas, le compte-rendu de chaque affaire devra être complet. »

M. le Président demande au Conseil la permission de lui lire le texe de sa délibération du 1er septembre 1852; il en résulte que, dès cette époque, le Conseil général a autorisé les journaux à reproduire le texte de ses procès-verbaux. Appuyé sur cette décision, le Président dû Conseil a donné toutes les autorisations qui lui ont été demandées.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à demain, à quatre heures.

Signé : U. Le Verrier, président; H. de Kergorlay, secrétaire; L. Havin, Le Courtois de Sainte-Colombe, H. Brehier, G. Brohon, V. Sanson, H. Ferré des Ferris. C. Bottin, C. Gaslonde, H. Brehier, Le Rendu, Ferrand, Loyer, Gautier, Le Mengnonnet, C. de Pracontal, E. Le Moine des Mares, Duhamel, Noel, F. Meslin, Aug. Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. de Beaucoudray, Bon F. du Mesnil, Mis d'Auray de Saint-Pois, Ludé, A. de Chavoy, E. Sellier, Cte de Tocqueville, A. Sébire, Th. du Moncel, Th. Savary.

SÉANCE DU 26 AOUT 1863.

SOMMAIRE.

Dépôt, par M. le Préfet, d'un rapport relatif aux travaux étudiés pour l'amélioration du port de Diélette ;
d'un rapport ayant pour objet d'accorder des primes à la destruction des vipères;
d'un rapport relatif au reboisement des dunes dans notre département, et d'une lettre du Directeur des chemins de fer de l'ouest, annonçant la cession gratuite d'un terrain nécessaire à l'établissement du chemin de grande communication n° 53;
d'une lettre relative à l'établissement d'une école de dressage, dans le département de la Manche.

Rapports, au nom de la Commission des bâtiments, relatifs aux travaux à exécuter à la Sous-Préfecture d'Avranches, à celle de Mortain et à celle de Valognes; au palais de justice d'Avranches; à celui de Coutances; à celui de Saint-Lo; à celui de Valognes; à la maison d'arrêt de cette ville et à celle de Cherbourg.

La séance est ouverte à 3 heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferré des Ferris, Cordoën, Godard, Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Mares, vicomte du Moncel, A. Sébire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, Le comte de Pontgibaud, Ferrand de la Conté.

M. le Préfet assiste à la séance.

Un des Secrétaires lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M le Président fait observer au Conseil qu'en présence de la publicité plus prompte que vont recevoir, il faut l'espérer, les procès-verbaux de nos séances, il paraîtrait utile de concentrer dans un seul procès-verbal l'énoncé de chacune des propositions présentées par des Membres du Conseil, ainsi que le rapport dont elles sont l'objet.

Un membre appuie cette proposition, qui est adoptée par le Conseil.

M. le Président prend la parole et rappelle au Conseil qu'un membre a émis le vœu que chaque rapporteur d'une proposition, entraînant un vote de principe, fût tenu d'en prévenir le Conseil, avant la lecture de son rapport.

M. le Président fait connaître qu'il a semblé difficile à la Commission d'administration générale d'inscrire au règlement une prescription de cette nature, et l'auteur de la proposition croyant avoir atteint suffisamment son but, par la communication qui en a été faite au Conseil, l'a retirée.

M. le Président donne communication de divers vœux et propositions présentées par plusieurs membres.

M. le Préfet présente un rapport supplémentaire relatif aux travaux d'amélioration du port de Diélette;

Un rapport supplémentaire relatif à la destruction des vipères;

Un rapport relatif au reboisement des dunes dans notre département;

Une lettre du Directeur du chemin de fer de l'Ouest, relative à la cession d'un terrain nécessaire à l'établissement du chemin de grande communication n° 53.

M. le Président donne communication d'une lettre relative à l'établissement d'une école de dressage, dans le département de la Manche.

Un membre lit le rapport suivant, au nom de la Commission des bâtiments :

Bâtiments départementaux. — Sous-Préfectures d'Avranches, de Mortain et de Valognes.

« Messieurs, un crédit de 1,199 fr. 82 c. est proposé au sous-chapitre XXII, art. 2, § 2, pour divers travaux à faire à la Sous-Préfecture d'Avranches, et consistant dans la restauration du mur d'appui de la grille, de la grille elle-même, dont les peintures sont à renouveler.

» La nature de ces travaux et les détails du devis ayant paru à votre Commission suffisamment justifier cette dépense, elle vous propose, en conséquence, de voter le crédit demandé.

» Une somme de 3,000 fr. est portée à l'art. 5, § 2 de la IIIe section du budget, ayant pour objet la restauration et la décoration du salon principal de la Sous-Préfecture de Mortain; l'acquisition de trois glaces; la construction d'une cheminée; diverses réparations et le renouvellement des peintures extérieures et intérieures.

» Votre Commission, qui a reconnu l'utilité et la convenance tout à la fois de cette dépense, vous propose de voter le crédit demandé à cet effet.

» Enfin, Messieurs, nous vous proposons de voter, également, le crédit de 2,250 fr. porté à l'art. 6, § 2 de la IIIe section, destiné au prolongement des deux volées de l'escalier de la cour d'honneur de la Sous-Préfecture de Valognes, devenues insuffisantes par suite de l'abaissement du sol de cette cour, et à la construction, dans cette même cour, d'un petit bâtiment à usage de sellerie.

» M. l'Architecte a joint au devis le plan de ces travaux. »

Les crédits proposés au § 2 du sous-chapitre XXII, art. 2; à l'art. 5, § 2; à l'art. 6, § 2, sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit le rapport suivant, au nom de la même Commission :

« Messieurs, permettez-moi de vous rappeler qu'à la demande de votre Commission des bâtiments, M. le Préfet fit dresser par M. l'Architecte du Département, en mai 1860, un devis *général estimatif* des restaurations et améliorations réclamées par les bâtiments civils, pour les mettre sur un pied complétement satisfaisant. Ces restaurations et améliorations furent classées en trois catégories :

» 1° Travaux indispensables;

» 2° Travaux utiles;

» 3° Travaux de convenance.

» Les projets qui résultèrent de ce travail d'ensemble donnèrent lieu à une imposition extraordinaire, autorisée par la loi du 28 juin 1861 ; aujourd'hui, grâce aux efforts communs de M. le Préfet, de votre Commission et de M. l'Architecte, les travaux des bâtiments, dans le Département, devront marcher avec une suite et un ensemble que nous serons bien heureux de vous signaler. Ainsi, toutes les dépenses que je vais avoir l'honneur de vous demander d'admettre, dans le budget de 1864, sont extraites du devis général de 1860, et ont déjà reçu votre sanction.

» Je mettrai, cependant, de nouveau, sous vos yeux, les divers genres de travaux qui réclament le vote des allocations.

Palais de justice — Avranches.

» Cet édifice demande *la réparation et le rejointoiement* des glacis en maçonnerie, du côté du jardin public; puis la *restauration* et la *reprise* des parements extérieurs, du côté de la Sous-Préfecture.

» Le premier travail exige la dépense de.......	297 28
» Le deuxième, celle de....................	313 86
» Ensemble...................	611 14
» Et le 1/10e en plus......................	61 11

» Total de la dépense pour le Palais de Justice d'Avranches.............................. 672 25
que votre Commission vous demande de voter à la IIIe section, sous-chapitre XXII, § 2, art. 7.

Coutances.

» L'escalier principal de ce bâtiment exige une réparation que j'appellerai urgente; elle consiste à restaurer les marches et les paliers, à reprendre les enduits et à renouveler les peintures. Ces travaux demandent la somme de 1,549 fr. 09 c.

» Les pièces qui composent le parquet du tribunal de Coutances ne sont plus dans un état convenable ; elles exigent quelques réparations dont voici l'énumération :

» Réfection de plafonds; renouvellement de peintures et de papiers; quelques réparations à la menuiserie.

» Pour ces travaux, un crédit est demandé de 362 fr. 05 c.

» Il n'existe pas, dans les bâtiments du Palais de Justice de Coutances, de local destiné au greffe du tribunal de commerce; les papiers du greffe sont chez le greffier; cet état de choses n'est ni régulier, ni convenable, et on vous demande, Messieurs, de le faire cesser en votant, pour l'appropriation du local et l'installation du greffe, une somme de 606 fr. 58 c. inscrite à l'art. 8, et qui totalisée avec les autres parties de cet article, que je viens de vous soumettre, porte l'allocation à voter à cet art. 8, à 2,516 fr. 62 c.

» Dans le tribunal de Saint-Lo, la restauration du grand corridor latéral, au nord, consiste à enlever et refaire le carrelage; faire un plafond en planches, afin de diminuer la hauteur demesurée de ce corridor et éviter un plafond; refaire les enduits, les peindre. La dépense est de 1,912 fr. 69 c. Saint-Lo.

» Les trois chambres des juges et des huissiers demandent la restauration des peintures, le remplacement des papiers, et exigent une dépense de 561 fr. 77 c.

» Enfin, Messieurs, on demande pour le tribunal de Saint-Lo l'établissement de grilles en fer dans les entrecolonnements du portique. Ce portique, faisant pour ainsi dire partie de la chambre des pas-perdus en recevant des grilles, fermerait cette chambre. Une autre raison que M. le Préfet exprime par l'utilité incontestable d'éviter des invasions malséantes, doit faire admettre, dès aujourd'hui, la dépense demandée, prévue comme les autres dans le travail de 1860, et qui monte à 800 fr.

» Le total de l'allocation demandée par le Palais de Justice de Saint-Lo s'élève à 3,274 fr. 46 c., que votre Commission vous prie de voter à l'art. 9. »

Les crédits portés art. 7 du sous-chapitre XXII, à l'art. 8, à l'art. 9 du § 2, sous-chapitre XXII, sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit les rapports suivants, au nom de la même Commission : Palais de Justice de Valognes.

« Messieurs, au nombre des travaux compris dans le devis général des restaurations et améliorations réclamées pour le Palais de Justice de Valognes, et se rattachant aux projets d'ensemble, dressés en 1860, figurent l'établissement d'un calorifère et l'appropriation d'une chambre pour les enquêtes et interrogatoires, pour lesquels un crédit de 2,724 fr. 48 c. vous est demandé, cette année.

» Votre Commission des bâtiments civils, après avoir examiné le devis, vous propose de voter la somme sus-énoncée, applicable à des travaux dont l'utilité lui a paru parfaitement justifiée. »

« Messieurs, le devis général des restaurations que réclamait la maison d'arrêt de Cherbourg, s'élevait à 4,149 fr. 76 c. Maison d'arrêt de Cherbourg. Au nombre des travaux reconnus nécessaires figurent la réfection des aires de deux vestibules et de la cuisine des détenus, complétement dégradée; l'établissement de persiennes renversées; le déplacement du corps de garde et l'appropriation d'un bureau pour le Gardien chef.

» La dépense de ces divers travaux figure au budget pour une somme de 2,057 fr. 04 c., que votre Commission des bâtiments civils vous propose de voter. »

Maison d'arrêt de Valognes.

« Un crédit de 792 fr. 01 c. vous est demandé pour substituer au carrelage, entièrement dégradé, des chambres et corridor du 1er étage de la maison d'arrêt de Valognes, des planchers en bois offrant des garanties plus grandes de durée. Cette restauration était comprise au nombre de celles prévues dans le devis général rédigé en 1860.

» Votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer de voter le crédit demandé. »

Les crédits portés à l'art. 10, à l'art. 11, à l'art. 12, sont votés par les chiffres portés au budget.

La séance est levée à quatre heures, et renvoyée à demain, à 3 heures.

Signé : U. Le Verrier, *président;* H. de Kergorlay, *secrétaire;* L. Havin, Le Courtois de Sainte-Colombe, H. Brehier, G. Brohon, V. Sanson, H. Ferré des Ferris, C. Bottin, C. Gaslonde, Jh. Brehier, Le Rendu, Ferrand, Loyer, Gautier, Le Mengonnet, C. de Pracontal, E. Le Moine des Mares, Duhamel, Noel, F. Meslin, Aug. Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. de Beaucoudray, Bon F. du Mesnil, Mis d'Auray de Saint-Pois, Ludé, A. de Chavoy, E. Sellier, Cte de Tocqueville, A. Sébire, Th. du Moncel, Th. Savary.

SÉANCE DU 27 AOUT 1863.

SOMMAIRE.

Dépôt, par M. le Préfet, des dossiers relatifs à la liquidation des pensions de MM. Olivier, Henry, Groualle, et de MM^mes^ veuve Bessin, veuve Lechevalier et veuve Lefoulon.
Rapport et votes des crédits relatifs à l'orphelinat d'Avranches; à la colonie de Mettray; aux secours accordés aux indigents; au service des aliénés.
Rapport et discussion de la proposition de rétablir, dans les procès-verbaux, les noms des Rapporteurs et des orateurs.
Rapport et discussion du vœu ayant pour objet de soumettre à l'élection la nomination des Secrétaires.
Rapport et vote du crédit relatif aux travaux de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.
Rapport sur la chasse et le braconnage.
Communication, par M. le Préfet, d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur relative aux accidents causés par les mouches venimeuses.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferré-des-Ferris, Cordoën, Godard, Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Mares, vicomte du Moncel, A. Sebire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, le comte de Pontgibaud, Ferrand de la Conté.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamations.

Le Président de la Commission des finances prie M. le Président d'inviter tous les Membres qui ont des rapports de crédits à les présenter le plus promptement possible, afin que la Commission des finances puisse préparer le rapport du budget.

M. le Président donne communication de la lettre suivante du Président des courses, qui auront lieu dimanche prochain à la Meauffe.

Saint-Lo, le 27 août 1863.

« Monsieur le Président, les courses de chevaux sur l'hip- » podrome de La Meauffe auront lieu, dimanche prochain » 30 août, à midi.

» Je viens, au nom de la Société des courses, comme les » années précédentes, vous prier, Monsieur le Président, » ainsi que MM. les Membres du Conseil général, de vouloir » bien honorer cette fête hippique, en y assistant.

» Une tribune spéciale sera réservée à MM. les Membres » du Conseil général.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de » mes sentiments respectueux.

» *Le Président de la Société des Courses,*

» L. AUVRAY. »

M. le Préfet dépose sur le Bureau plusieurs dossiers relatifs à des liquidations de pensions.

Orphelinat d'Avranches ou maison du Saint-Cœur de Marie.

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention à l'orphelinat d'Avranches :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, avec M. le Préfet, d'allouer au sous-chapitre XIX, art. 5 de la II[e] section de votre budget, une subvention de 1,000 fr. en faveur de l'orphelinat d'Avranches ou maison du Saint-Cœur-de-Marie, qui continue de se recommander à votre intérêt par des services sérieux et qui ne font que se développer avec le temps. Des orphelines de quatre de nos arrondissements y sont entretenues profitablement pour elles et pour la société, et leur nombre s'est élevé de 2 depuis l'année dernière; il est maintenant de 27. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Sur une demande adressée, par le rapporteur, un membre dit que l'établissement renferme vingt-sept élèves dont une appartient à l'arrondissement de Mortain, une à l'arrondissement de Coutances, une à l'arrondissement de Saint-Lo, et vingt-trois à l'arrondissement d'Avranches.

Le même membre lit les rapports suivants sur la subvention proposée pour la colonie de Mettray, et sur les secours accordés aux indigents :

Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a chargé de recommander à votre approbation, l'allocation de 300 fr. portée, par M. le Préfet, au sous-chapitre XVII, art. 12 de la seconde section de votre budget, en faveur de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, dont l'excellente direction et les services sont trop connus de vous, pour qu'il reste désormais utile de les mettre, chaque année, en lumière. Une notice imprimée adressée tout récemment à chacun de vous a, d'ailleurs, complété les explications désirables à tous les points de vue qui ont droit de vous préoccuper. Je me bornerai à y ajouter qu'un de nos honorables collègues, qui a pris le soin de visiter, il y a quelques jours, cet important établissement, peut vous confirmer l'assurance qu'il justifie entièrement l'intérêt que vous lui témoignez. »

Secours aux malades indigents. — Médicaments gratuits.

« M. le Préfet a continué d'inscrire au sous-chapitre XIX, art. 2 de la seconde section de votre budget, une subvention de 10,000 fr., sous le titre de *secours aux malades indigents traités dans les établissements hospitaliers du département ou secourus à domicile, et secours en médicaments*. J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, de donner votre assentiment à une allocation qui continue de venir utilement en aide, bien que dans une mesure encore trop restreinte, à des souffrances dignes de toutes vos sympathies et auxquelles vous regrettez que les exigences de votre situation financière ne vous permettent pas d'inscrire des ressources plus considérables.

» M. le Préfet en vous rappelant l'art. 3 de la loi du 7 août 1851, portant : « que les malades et incurables indigents des » communes privées d'établissements hospitaliers pourront » être admis aux hospices et hôpitaux du département dési- » gnés par le Conseil général et sur la proposition préfectorale » suivant un prix de journée fixé par le Préfet, d'accord avec » la Commission des hospices et hôpitaux » vous demande et votre Commission d'administration générale vous propose

de pourvoir à la désignation dont il s'agit, en l'étendant à tous les établissements compris en la nomenclature reproduite dans le tableau ci-joint indicatif du nombre de lits disponibles en chacun des mêmes établissements, ainsi que du prix de journée réclamé, et qui, d'ailleurs, sera ultérieurement et régulièrement fixés par un arrêté administratif spécial :

Hôpital	d'Avranches	» 70	—	29
—	Granville	1 50	—	»
—	Pontorson	» 70	—	19
—	Saint-James	» 75	—	»
—	Villedieu	» 75	—	20
—	Cherbourg	1 »	—	60
—	Coutances	1 »	—	3
—	Barenton	1 »	—	2
—	Mortain	1 »	—	»
—	Saint-Lo	1 »	—	22
—	Carentan	1 »	—	8
—	Torigny-sur-Vire	» 75	—	2
—	Valognes	» 75	—	38
—	Montebourg	» 60	—	5
—	Sainte-Marie-du-Mont	1 »	—	2
—	Saint-Sauveur-le-Vicomte	1 »	—	8
			Total	218

A propos de ces secours, un membre demande s'il ne serait pas nécessaire d'appliquer la loi aux ouvroirs comme aux autres ateliers. Les jeunes filles employées dans les manufactures vont passer deux heures dans les écoles, et dans les ouvroirs elles ne vont y passer qu'une heure par jour. Cela n'est pas régulier.

Aliénés. Le même membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté au service des aliénés.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, d'allouer en l'article unique du sous-chapitre IX de la Ire section de votre budget la somme de 125,000 fr. demandée par M. le Préfet pour le service des aliénés du département, déduction faite des contingents communaux et de la part à la charge des aliénés ou de leurs familles.

» L'allocation budgétaire de 1862 s'étant trouvée insuffisante, ainsi qu'il est établi au sous-chapitre XIII, art. 3 de la dette départementale, M. le Préfet a dû pourvoir à cette insuffisance en réclamant à ce dernier chapitre le supplément de ressources ou solde de la dépense réalisée du même exercice ;

et, en vue d'éviter à l'avenir l'embarras d'un expédient analogue il a porté, pour 1864, le chiffre de la dépense à 125,000 fr., au lieu de 124,000 fr., sans que l'élévation de ce chiffre, qui n'est que de pure prévision, autorise à craindre que les efforts consacrés à diminuer la pesanteur du fardeau de ce service restent stériles, ou qu'il y ait lieu d'accepter avec moins de confiance l'espoir donné par M. le Préfet que la surveillance plus exacte et complète organisée dans l'intérêt de cette partie du service, en conformité de votre autorisation précédente, et qui a déjà produit, en 1863, une réduction de trois aliénés sur le total de 444 afférent à l'époque correspondante de 1862, viendra plus efficacement en aide à ces efforts, sans, d'ailleurs, compromettre ou préjudicier les légitimes exigences de la sécurité publique et de l'humanité. »

Un membre fait observer que les communes ne reçoivent aucun renseignement, aucune indication sur les aliénés à l'entretien desquels elles contribuent.

M. le Préfet répond que quand un individu est admis dans un établissement d'aliénés, cela est notifié au Sous-Préfet, au Receveur général, au Directeur de l'établissement; mais il ne peut pas le signifier immédiatement à chaque Maire. Ceux-ci l'apprennent du Sous-Préfet et du Percepteur qui demande, à chaque commune, la subvention fixée d'après le tableau arrêté par le Conseil général.

Un membre se plaint de la facilité avec laquelle les médecins donnent à leurs aliénés des certificats de guérison. Un grand nombre de cas sont dus à des habitudes d'intempérance et d'ivrognerie; les malades ont l'air de guérir, sous l'influence du régime de la maison; mais, à peine sortis de l'établissement, ils reprennent des habitudes d'intempérance qui les font bientôt retomber dans leur état d'aliénation.

Un membre regretterait beaucoup que le Conseil général se crût permis d'intervenir dans des affaires aussi délicates qui touchent à la liberté. Le médecin n'est pas libre de faire ce qu'il voudrait; il consigne, chaque mois, sur un registre, l'état des malades, et doit réclamer leur liberté quand l'état de ceux-ci ne rend plus indispensable de les retenir dans l'établissement; il est surveillé par les magistrats qui viennent régulièrement prendre connaissance des registres de l'établissement; mais, évidemment, dans des questions aussi délicates et aussi graves, le Conseil ne peut, en aucune façon, intervenir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Séances du Conseil général. — Discussion sur la désignation au procès-verbal du nom des Rapporteurs et Orateurs. — Nomination du Bureau par le Conseil général.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, un de nos honorables collègues a déposé une proposition et un vœu conçus dans les termes suivants :

« Attendu qu'il importe que chaque Conseiller général » porte, devant ses électeurs, la responsabilité de ses votes ;

» Attendu que nul ne peut être meilleur juge que le Conseil » général lui-même des garanties d'impartialité et d'aptitude » pour le compte-rendu de ses séances,

» Par ces motifs, le soussigné demande que le Conseil » émette le vœu :

» 1° Que le nom des membres du Conseil, qui prennent la » parole, soit rétabli dans le compte-rendu des séances ;

» 2° Que les Secrétaires soient nommés par le Conseil » général. »

« Votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à réaliser les changements sollicités par notre collègue.

» Par votre délibération du 23 août 1852, vous avez décidé que le nom du rapporteur et des membres du Conseil, qui prennent la parole dans nos discussions, ne serait pas énoncé dans le compte-rendu des séances; vous avez voulu rendre hommage à ce principe, qu'en s'occupant des affaires du département, chacun de nous doit se désintéresser de toute prétention personnelle. Votre décision a déjà reçu la consécration du temps, elle a contribué peut-être à assurer le calme, la maturité et la dignité de vos délibérations; nous croyons qu'il y a lieu de la maintenir et de rejeter la proposition de notre collègue comme déjà vous l'avez rejetée, dans votre séance du 31 août 1861.

» Le vœu qui consiste à demander que les Secrétaires du Conseil général soient élus par le Conseil est-il de nature à être accueilli ?

» Les Secrétaires du Sénat et du Corps législatif sont élus par ces deux grands corps politiques, et, dans les Conseils municipaux c'est également par l'élection que le Secrétaire est désigné ; il semble donc que le choix des Secrétaires du Conseil général pourrait, sans inconvénient, être soumis à la même règle : cependant, nous n'avons pas pensé que le vœu de notre collègue dût être accueilli. Il n'est pas bien de toucher à nos lois organiques sans une utilité évidente, et, depuis plus de dix ans, que l'art. 5 de la loi du 7 juillet 1852

s'exécute sans avoir soulevé aucune objection sérieuse, elle a pris sa place dans nos habitudes départementales, et votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en solliciter la modification. »

Un membre fait remarquer que l'auteur de la proposition est absent; il désirerait qu'on attendît qu'il fût présent pour voter sur sa proposition.

Il ajoute que l'Empereur ayant rendu au Corps législatif le droit de nommer ses Secrétaires, droit dont le Sénat avait toujours été en possession, ne serait-il pas à désirer que les Conseils généraux obtinssent la même faveur? Si ce système n'a pas d'inconvénient pour les Corps essentiellement politiques, il n'en aurait pas davantage pour les Conseils généraux, qui ne doivent pas se permettre de discussions politiques.

En ce moment, l'auteur de la proposition rentre dans la salle et demande la parole.

Il dit qu'à son avis il importe que les opinions de chaque membre soient toujours connues de ses électeurs. Il est persuadé que cela serait très-agréable aux électeurs; il a reconnu, à l'occasion de la dernière élection, qu'ils le désiraient très-vivement.

Quant à la nomination des Secrétaires, n'est-il pas juste que le Gouvernement, entrant dans une voie plus libérale, y laisse entrer aussi tous les Corps délibérants? Il ne voit aucune raison pour continuer à refuser aux Conseils généraux un droit qui vient d'être rendu au Corps législatif. Il ajoute qu'un Secrétaire, élu par le Conseil général, aurait plus à cœur de reproduire fidèlement la physionomie des discussions que ne l'a un Secrétaire nommé par le Gouvernement.

Le rapporteur est persuadé que nos discussions ne doivent pas dépasser la limite des affaires du Département; il en est de même de nos rapports entre nous. Sous le régime actuel, nos délibérations ont gagné en calme et en liberté. Le Conseil a rejeté cette proposition il y a deux ans; nous nous devons de voter de même aujourd'hui. Il ne comprend pas pourquoi les Secrétaires élus reproduiraient plus fidèlement les discussions que ceux qui sont choisis par le Gouvernement.

Le rapport ne propose pas un rejet absolu; il reconnaît que la question est grave; mais il dit seulement qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour changer le système aujourd'hui; il ne dissimule pas que la question est grave : ainsi

il reconnaît qu'elle est digne d'être examinée par le Gouvernement, et il n'y signale aucun inconvénient; mais il ne voit pas non plus de raison pour que le Conseil se déjuge, aujourd'hui, et émette un vote contraire à celui qu'il a émis, il y a deux ans, puisqu'il n'y a pas de danger à l'état actuel des choses.

Un membre dit qu'il ne fait plus d'opposition à la proposition sous le bénéfice des explications qui viennent d'être données par le rapporteur.

Un membre ne comprend pas bien la proposition telle qu'elle est rédigée; il croit qu'il serait plus raisonnable de soumettre, à l'élection, tous les membres du Bureau. Cela s'est fait pendant vingt ans et il n'y a vu alors aucun inconvénient. Il croit que cela serait plus rationnel et vaudrait mieux que l'état actuel.

Le rapporteur répond qu'il y a une immense distance entre le vœu qui se restreint à l'élection des Secrétaires et la proposition du préopinant; ici les arguments d'analogie font complétement défaut. Au Sénat, au Corps législatif c'est l'Empereur qui nomme les Présidents et Vice-Présidents. Pourquoi en serait-il autrement dans nos Conseils généraux? En 1852, l'expérience des dernières années avait eu ses enseignements, on sentait la nécessité de rendre au principe d'autorité la place qui lui appartenait pour la sécurité de tous les intérêts. — A la tête des Conseils généraux et pour la direction de leur travaux, il importait de placer des Présidents qui réunissent la double consécration du suffrage universel et du choix du Souverain. C'était le moyen le plus assuré de donner à nos délibérations leur caractère, et de tenir séparées, comme elles doivent l'être, la politique et les affaires du Département. C'est à ce principe, posé dans la loi de 1852, que nous avons dû l'union et l'harmonie qui ont grandement profité à la bonne gestion des affaires du pays. Remettre le choix du Président à l'élection, ce serait nous fractionner, nous diviser et introduire la politique parmi nous. —Le Conseil général ne voudra certainement pas faire un pas dans cette voie.— Nous n'avons aucun éloignement pour le vœu qui sollicite l'élection des Secrétaires; c'est en ce sens que le rapport a été rédigé; mais nous ne voulons pas aller plus loin.

L'auteur de la proposition dit qu'il y a réfléchi avant

de formuler sa proposition ; il n'a pas voulu trop demander pour avoir plus de chances d'obtenir ce qu'il proposait, en s'appuyant sur les modifications apportées à l'organisation du Bureau du Corps législatif.

Un membre ne croit pas qu'on doive, aujourd'hui, tirer argument de ce qui se faisait avant 1852 ; les temps sont bien différents et les principes des Gouvernements, de ces deux époques, ne le sont pas moins. Le principe du Gouvernement actuel est unitaire ; il doit être entendu et respecté et, dans son opinion, la nomination du Président en est une conséquence qu'il ne croit pas devoir combattre ; mais il croit qu'il n'en est pas de même de la nomination du Secrétaire. Voilà pourquoi il a soutenu la proposition qui fait l'objet du rapport en discussion ; mais il ne veut pas aller plus loin et il combat la proposition de soumettre à l'élection la nomination du Président.

Un membre dit que l'élection des Secrétaires n'aurait évidemment que des avantages, mais il ajoute qu'il serait également désirable que le Président fût élu. Ce qui a été fait, en 1852, n'est point définitif. On a cru nécessaire de laisser sommeiller alors une partie de nos libertés ; mais elles doivent nous être rendues pour être le couronnement de notre édifice social. C'est le Souverain lui-même qui nous l'a promis. Le moment n'est-il pas venu d'accorder quelque chose aux Conseils généraux ? Les Présidents, aujourd'hui, sont généralement choisis parmi les membres qui appartiennent aux catégories les plus élevées des fonctionnaires publics ou des Corps politiques ; mais des Présidents et des Secrétaires élus seraient certainement, à un plus haut degré, l'expression de la confiance et de la sympathie de leurs collègues. Cela ne vaudrait-il pas mieux ?

Un membre dit qu'il n'a point voulu ébranler le principe de l'autorité, qui a été invoqué par plusieurs des préopinants et, notamment, par le rapporteur. Il sait très-bien que nous ne sommes pas un Corps politique ; mais c'est précisément pour cela qu'il croit qu'on pourrait nous rendre un droit que nous avons exercé, sans inconvénient, pendant bien des années, et dont jouissent toutes les Commissions des Corps politiques. Ne sommes-nous pas une grande Commission chargée de veiller sur les intérêts de notre Département, et, dès-lors, ne pouvons-nous pas revendiquer un droit accordé à toutes les Commissions, et qu'elles exercent sans danger pour l'ordre public ?

Un membre pense qu'on a eu raison de rendre à l'Empereur, en 1852, les nominations du Bureau des Conseils généraux, et il croit que la nomination des Présidents les ferait rentrer dans la politique ; il s'en réfère à ce qui a été déjà dit à ce sujet. Il veut seulement ajouter qu'il y a des gouvernements très-avancés en liberté et dans la pratique du régime représentatif qui ne laissent pas, à l'élection, les nominations des fonctionnaires importants ; il pourrait en citer de nombreux exemples en Angleterre.

Un membre croit qu'à propos de la nomination des Secrétaires les Conseils se laisseraient aller aux mêmes influences politiques qu'à propos de la nomination du Président et que, par conséquent, il vaut mieux ne pas modifier l'état actuel des choses.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Bâtiments départementaux. — Hôtel de la Préfecture et dépendances.

Un membre lit le rapport suivant au nom de la Commission des bâtiments :

« Messieurs, un crédit de 21,543 fr. 57 c., imputable sur le centime extraordinaire, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 28 juin 1861, nous est demandé pour les travaux de la Préfecture. L'importance de ce crédit, joint à tant d'autres qui l'ont précédé, imposait à votre Commission des bâtiments civils une étude attentive, et sollicite également votre attention.

» Ce crédit se divise en trois autres, dont les deux premiers s'appliquant à l'hôtel, s'élèvent à 7,688 fr. 41 c. Parmi les travaux qu'il s'agit d'effectuer, au moyen de ce crédit, il y en a plusieurs qui ont été prévus au devis général, rédigé en 1860, pour servir de base à la demande du centime extraordinaire. Ce sont :

» 1° Le complément des restaurations du soubassement, porté au budget, pour	2,567 65
» 2° L'établissement d'un calorifère dans la salle à manger, pour	750 »
» 3° Le mur de soutènement de la terrasse, sur la rue de la Préfecture, pour	665 50
Total	3,983 15

» Ces travaux ayant reçu, en principe, l'approbation du Conseil, nous n'avons pas à nous en occuper aujourd'hui, quant aux détails.

» Les travaux étrangers au devis général de 1860 consistent en volets de recouvrement et persiennes, établissement de cloisons dans la remise et conduite de gaz, montant ensemble à 1,137 fr. 63 c., somme qui, réunie aux deux dernières de la 1re catégorie, forme un total de 5,120 fr. 78 c., que vous trouverez inscrit au projet de budget, § 10, à l'art. 1er.

» Le Conseil étant saisi pour la première fois de ce projet de travaux, votre Commission des bâtiments a dû en examiner la convenance et constater leur utilité.

» Tout le soubassement de l'hôtel, du côté du jardin, est percé d'ouvertures fermées, quelques-unes par des portes, la plus grande partie par des fenêtres très-rapprochées du sol, qui offrent la plus grande facilité pour s'introduire dans l'intérieur. La prudence commande une fermeture plus résistante et justifie la dépense des volets intérieurs. Il en est de même des ouvertures du rez-de-chaussée, dont le peu d'élévation n'opposerait aucune difficulté sérieuse à l'escalade, d'autant mieux que ce côté de l'hôtel est complétement isolé et très-éloigné de toute habitation.

» La Commission a reconnu également la nécessité des deux autres dépenses, dont l'une concerne la conduite de gaz, ce nouveau mode d'éclairage ayant été adopté dans toute la ville de Saint-Lo, depuis le 1er janvier 1863, et dont l'autre, d'ailleurs peu importante, doit faire face à plusieurs travaux dans la remise, lesquels, en outre, se rattachent au paragraphe dont il va être parlé.

» Tous ces projets sont accompagnés d'un devis estimatif qui s'accorde avec la demande; nous vous proposons, en conséquence, l'adoption des deux crédits proposés, l'un de 2,567 fr. 65 c., l'autre de 1,137 fr. 63 c., portés à l'art. 1er, § 2, page 10 du projet de budget.

» Il nous reste à apprécier les divers travaux énumérés dans la suite de cet article et qui doivent entraîner une dépense de 13,855 fr. 14 c.

» La plus grande partie de ces travaux n'ont pas été prévus au devis général de 1860. Quelques-uns, et ce sont les plus importants, ont été exécutés d'urgence. Ce fait exceptionnel devait attirer l'attention spéciale de la Commission, puisque le vote que vous aurez à émettre s'applique, non à une dépense à faire sur l'utilité ou la convenance de laquelle vous aurez à vous prononcer, mais bien à une dépense effectuée dont le compte vous est soumis et sur l'adoption duquel vous aurez à délibérer. La Commission aurait cru devoir exprimer son regret qu'une exception ait été apportée à des règles salutaires, si je ne me hâtais d'ajouter qu'elle a reconnu l'impossibilité où était l'Administration d'agir autrement. La dépense qui donne lieu à ces observations concerne l'appro-

priation d'une salle d'audience, d'une salle des délibérations et d'un greffe pour le Conseil de préfecture. Le décret impérial, qui a ordonné la publicité des débats devant le Conseil, est un bienfait dont M. le Préfet a pensé qu'il ne pouvait pas faire jouir trop tôt ses administrés. Nous avons reconnu, d'ailleurs, que l'appropriation d'une ancienne grande salle à cette nouvelle destination a été parfaitement convenable, sans luxe, mais digne et sévère, comme le veût la justice. A côté de cette salle, se trouvent deux autres pièces, petites mais suffisantes pour les délibérations et pour le greffe; l'une d'elles se trouve sur l'emplacement d'anciennes fosses d'aisance, qu'il était d'une grande urgence de déplacer et qui ont été reconstruites dans un lieu plus éloigné et, cependant, à la proximité des bureaux auxquels elles sont destinées.

» La construction de 2 tambours situés à l'entrée du vestibule, qui précède la salle d'audience et celle du greffe, nous a paru convenable, ainsi que le nivellement de la cour, qui se trouve en avant.

» L'appropriation d'une pièce destinée à M. l'Inspecteur des enfants trouvés doit coûter 771 fr. 61 c.: c'était une dépense indispensable. Il en est de même du crédit de 1,600 fr., demandé pour la restauration du calorifère, et d'un autre de 1,593 fr., destiné au complément des persiennes aux fenêtres du bâtiment des bureaux, dépenses qui, au reste, avaient été prévues dans le devis général.

» La dépense de 963 fr. 65 c., indiquée dans le rapport de M. le Préfet, au n° 4 de la page 34, concerne le nivellement de la cour, la restauration de la porte et l'abaissement des trottoirs. L'inspection des lieux, jointe aux explications que M. le Préfet a bien voulu donner à la Commission, nous a démontré la nécessité de cette dépense.

» Nous croyons devoir appeler l'attention de M. le Préfet sur une observation générale qui trouve sa place ici, qui a déjà été formulée et qui s'applique aux travaux de toute nature qui s'exécutent dans le département. Les agents chargés de l'exécution sont naturellement disposés à en augmenter l'importance, et le Chef de l'Administration ne peut toujours exercer une surveillance efficace sur les détails innombrables qui se rattachent à ces travaux. Il importe d'arrêter ces agents sur une pente où ils pourraient nous entraîner trop loin, au préjudice de nos finances, et de ne pas créer de précédents, dont l'imitation pourrait devenir plus grave sous une administration moins attentive aux intérêts départementaux. En second lieu, nous devons nous rappeler que l'hôtel de la Préfecture et ses dépendances ont absorbé, depuis l'origine, des sommes considérables; qu'en outre, depuis plusieurs années et antérieurement à l'arrivée de M. le Préfet, l'hôtel seul, sans les bureaux, a été l'objet de crédits qui s'élèvent à plus de

48,000 fr., pour travaux de restauration et aménagement nouveau; qu'il est désirable que ces dépenses atteignent un terme, le plus tôt possible, et qu'un des moyens d'arriver à ce but, sera de soumettre à l'examen préalable du Conseil les dépenses de même nature, dont la nécessité pourrait encore se révéler.

» En résumé, Messieurs, votre Commission des bâtiments publics vous propose l'adoption du crédit de 21,543 fr. 57 c., porté au sous-chapitre XXII et imputable sur le centime extraordinaire, dont l'imposition a été autorisée, par la loi du 21 juin 1861. »

Le crédit inscrit à l'article 1er du sous-chapitre XXII est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur la chasse et le braconnage : Chasse.

« Messieurs, conformément au désir que vous avez exprimé l'année dernière, une surveillance plus active a été exercée contre le braconnage. Il en est résulté un nombre considérable d'amendes, dont la somme totale s'est élevée à 4,123 fr. 86 c.

» En présence d'un chiffre si élevé, vous voudrez, Messieurs, exprimer le regret que vous éprouvez de voir nos populations comprendre si mal leurs intérêts; mais, tout en déplorant cette perte de temps et d'argent si mal employé, vous féliciterez l'Administration de la fermeté qu'elle a déployée; si donc la surveillance de la chasse laisse peu à désirer dans le département, vous voudrez donner votre attention aux autres questions qui s'y rattachent et qui vous sont soumises par le Ministre. Son Excellence, d'accord avec les hommes d'expérience, croit que le gibier disparaît, parce que, surtout maintenant, il n'est plus protégé par les cultivateurs; le Ministre vous demande, Messieurs, si vous connaissez à ce mal un remède, et si, au moyen de quelques primes, on ne pourrait arrêter la destruction du gibier, qui tend à disparaître de jour en jour.

» Votre Commission, Messieurs, pense que vous ne pouvez entrer dans la voie des primes aux cultivateurs pour la conservation du gibier ; elle apprécie la réserve que M. le Préfet se propose de mettre dans la distribution des permissions pour la destruction du lapin.

» Mais, si notre département s'appauvrit plus rapidement qu'aucun autre, si le gibier tend à disparaître, cela tient principalement à ce que les départements voisins font leur ouverture de chasse avant la nôtre.

» Le gibier diminuant d'une manière notable, il n'y a pas lieu de s'étonner que le nombre des permis ait encore diminué cette année.

» Votre Commission, après en avoir délibéré, a l'honneur de vous proposer :

» 1° Que le braconnage de nuit soit réprimé avec soin;

» 2° Que la vente de la poudre de guerre ou de mine soit mieux surveillée;

» 3° Que des battues plus fréquentes aient lieu dans les bois qui renferment des loups, et que ces battues soient plus régulièrement organisées;

» 4° Enfin, que la prime accordée pour la destruction de ces animaux soit augmentée. »

Un membre dit qu'il désirerait qu'il y eût deux classes de port d'armes; il voudrait que le petit propriétaire pût acquérir, à très-bon marché, le droit de chasser sur sa propriété, et qu'on fît payer plus cher le droit de chasser, hors de chez soi, sur les propriétés des voisins et amis qui vous en donnent la permission.

Un membre n'approuve pas la restriction à la vente de la poudre de mine. Il combat la proposition du préopinant, car il en résulterait que les grands propriétaires payeraient trop bon marché le droit de chasser sur leurs vastes propriétés ; il ne voit pas pourquoi on le leur ferait payer moins cher qu'aujourd'hui.

Un membre réplique que, dans notre département, les habitations sont bâties au milieu des propriétés, d'où il résulte, à ses yeux, une véritable iniquité ; car il est bien pénible, pour un propriétaire, de voir de ses fenêtres des perdreaux se promener dans son modeste champ, ou un lièvre venir manger ses carottes sans qu'il ait le droit de tirer dessus.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

La proposition additionnelle, présentée par un membre, d'avoir deux classes de permis de chasse, est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. le Préfet dépose, sur le bureau, une circulaire de M. le Ministre, relative aux accidents causés par les mouches venimeuses.

Elle est renvoyée à la Commission d'administration générale.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à demain, à deux heures.

Signé : U. Le Verrier, *président;* H. de Kergorlay, *secrétaire;* L. Havin, Le Courtois de Sainte-Colombe, H. Brehier, G. Brohon, V. Sanson, H. Ferré des Ferris, C. Bottin, C. Gaslonde, Jh Brehier, Le Rendu, Ferrand, Loyer, Gautier, Le Mengnonnet, C. de Pracontal, E. Le Moine des Mares, Duhamel, Noel, F. Meslin, Aug. Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. de Beaucoudray, Bon F. du Mesnil, Mis d'Auray de Saint-Pois, Ludé, A. de Chavoy, E. Sellier, Cte de Tocqueville, A. Sébire, Th. du Moncel, Th. Savary.

SÉANCE DU 28 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Rapport et discussion sur l'indemnité de Mgr l'Evêque.
Rapport et vote de primes pour la destruction des vipères.
Rapport et vote de subventions accordées aux Sociétés de secours mutuels.
Vote du crédit affecté au service des enfants assistés.
Rapport sur les chemins de fer. Vote des crédits et d'une adresse à l'Empereur.
Fixation du chiffre du mobilier de la Préfecture.
Vote des crédits relatifs aux travaux à exécuter à la Sous-Préfecture de Cherbourg ;
Au Tribunal de Valognes ;
Au Tribunal de Saint-Lo ;
A la Sous-Préfecture de Coutances ;
A l'ameublement de la salle d'audience du Conseil de Préfecture ;
A l'établissement du gaz dans l'hôtel de la Préfecture.
Rapport sur une demande en dégrèvement de la ville de Granville.
Rapport sur la pêche maritime et l'ostréiculture.
Rapport sur la pêche fluviale et la pisciculture.
Rapport sur la création d'une brigade de gendarmerie à Granville et à Barneville.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferré-des-Ferris, Cordoën, Godard, Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray

de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Marres, vicomte du Moncel, A. Sébire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, le comte de Pontgibault, Ferrand de la Conté.

M. le Préfet assiste à la séance.

Un des Secrétaires lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Un membre lit le rapport suivant : Indemnité à Mgr l'Evêque.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous demander d'inscrire, conformément à la proposition de M. le Préfet, au sous-chapitre XVIII de votre budget, une somme de 3,000 fr., à titre d'indemnité à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

» En adoptant cette proposition, vous resterez fidèles à des précédents consacrés par des votes répétés pendant plus de dix années, vous doterez le budget de la bienfaisance en même temps que vous témoignerez de votre haute sympathie pour les intérêts religieux et moraux de votre département ; mais votre Commission n'est pas d'avis d'adopter le rappel de la subvention pour 1863. »

Un membre demande le rappel, au budget de report, de l'indemnité de cette année, conformément à la proposition de M. le Préfet.

Les considérations qui nous déterminent à voter cette indemnité, chaque année, s'appliquent à l'année actuelle comme à toutes les autres. Si on ne l'a pas votée, l'année dernière, c'est que le siége était vacant et que le Conseil pensa qu'il fallait attendre que le siége fût occupé pour l'offrir directement à l'Evêque qui y aurait été nommé, comme un hommage personnel de respect et de confiance ; mais aujourd'hui que tous les habitants du Département ont apprécié ses mérites, ses vertus, toutes les qualités qui inspirent en lui le respect et l'affection, il n'y a aucune raison pour laisser cette lacune dans nos traditions.

Un membre pense que l'allocation de 3,000 fr. avait été proposée, l'année dernière, par le rapporteur du budget, au nom de la Commission des finances, qui voulut réparer

l'omission de M. le Préfet ; mais le Conseil rejeta sa proposition ; s'il se trompe, M. le Rapporteur, qui est présent, pourra le rectifier.

Le rapporteur dit qu'il n'avait point fait de proposition au nom de la Commission ; l'omission du crédit fut signalée au moment de voter le chapitre. M. le Préfet exposa les motifs pour lesquels il n'avait pas inscrit le crédit au budget et le Conseil se rendit à l'opinion de M. le Préfet.

Le rapporteur rappelle que, l'année dernière, plusieurs membres trouvèrent bon de saisir l'occasion de manifester leur droit de ne point donner d'indemnité, en profitant de la vacance du siége, pour interrompre la tradition. M. le Préfet, partageant cette opinion, ne porta point, au budget, le crédit ordinaire. Il en développa les motifs devant le Conseil, qui se rendit à son opinion ; mais, en demandant ce vote au Conseil, M. le Préfet annonça que, très-probablement, cette année, il lui redemanderait son vote habituel.

Un membre dit qu'il serait à désirer que l'on adoptât une proposition plus radicale que celle de la Commission.

Le rapporteur lui fait observer que la Commission n'a rien voulu faire de radical.

L'orateur reprend que non-seulement il serait plus radical, mais qu'il serait plus juste de supprimer toute indemnité départementale aux Evêques. Car qui dit indemnité, dit insuffisance ; or, l'insuffisance existe-t-elle dans un traitement de 15,000 fr. pour les Evêques qui n'ont ni famille, ni frais de représentation ? Cela augmenterait-il, du moins, leur prestige et leur autorité morale aux yeux des populations ? Certainement non. Dans le temps de révolution que nous avons passé, on a vu tant de fortunes qui insultaient à la conscience publique, tant de décorations qui n'étaient que des stygmates, que les peuples ne se laissent plus éblouir par les pompes extérieures, et, à leurs yeux, la grandeur morale et la dignité personnelle vont le plus souvent à pied, dans le seul éclat de leur simplicité.

Si le Gouvernement pensait qu'il y eût insuffisance, n'eût-il pas été le premier à demander une augmentation ? N'a-t-il pas successivement augmenté tous les gros traitements de tous les hauts fonctionnaires, et, malheureusement, parmi les grandeurs de l'Empire, la moins remarquable n'est pas la grandeur des dépenses.

Il dit qu'en supposant qu'il faille une indemnité aux Evêques, serait-ce aux départements à la fournir? On ne pourrait pas en fournir une seule raison qui ne s'appliquât tout aussi bien au Préfet ou au Général commandant le département, tandis que ce mode d'indemnité présente les inconvénients les plus graves, au point de vue religieux et politique.

Le traitement de l'Etat est fixe et dure autant que la fonction ; il ne porte donc pas atteinte, aux yeux des populations, à l'indépendance du prêtre.

L'indemnité, par le département, est éminemment variable et temporaire. Qu'il vienne à surgir une seule question de conscience ! croit-on que, si l'Evêque de Coutances eût signé la noble et digne lettre des sept Evêques, son nom figurerait sur le budget départemental ?

N'a-t-on pas vu, ailleurs, des conflits et des luttes d'amours propres froissés, entre les Evêques et les Préfets ?

L'indemnité départementale , qui dépend , en fait , des Préfets , ne devient-elle pas une véritable prime d'impérialisme, ou des poignées de main des Préfets aux Evêques, au gré de leurs amitiés ou de leurs caprices?

Il n'y a pas de position moins digne pour les Evêques; et, si l'on se rappelle le rôle que le clergé a joué, en 1848, et les services qu'il a rendus, on comprend combien il importe de lui maintenir, aux yeux des populations, ce haut caractère d'impartialité et d'indépendance qui fait la force de leur parole et constitue une sauvegarde sociale.

Une membre répond qu'on ne tient pas assez compte d'une des attributions de l'Evêque, qui n'appartient pas, au même titre, ni au Général, ni au Préfet, c'est l'obligation d'avoir sa bourse ouverte pour secourir une foule de misères, dont lui seul est le confident; la charité est pour lui, plus que pour tout autre, une obligation sacrée. Lui donner les moyens de la pratiquer a paru, au Conseil, depuis bien des années, une obligation également sacrée. Il ne croit pas que nous voulions y renoncer maintenant.

Un membre approuve tout ce que vient de dire le préopinant; mais il croit que le précédent orateur s'est trompé sur le caractère de l'indemnité. Il a dit qu'elle était indigne du Prélat, parce qu'elle dépendait des caprices de l'Autorité. Il a, quant à lui, une opinion absolument contraire, et il est persuadé que si notre Evêque avait signé la lettre, à laquelle

on a fait allusion, le Conseil général ne lui aurait point retiré, pour cela, l'indemnité. Ces 3,000 fr , que nous offrons au Prélat, qui veut bien les recevoir, seront, de notre part, un témoignage de respect et lui permettront de satisfaire à quelques-uns des besoins, à quelques-unes des misères qu'il connaît, qu'il apprécie mieux que personne.

Un membre dit qu'il ne veut pas transporter la question sur le terrain politique. L'année dernière, il aurait voulu prouver l'indépendance du Conseil par un vote affirmatif; il lui propose de prouver la sienne, cette année, par un vote négatif. Il ne veut parler que de la question de l'indemnité. Il est persuadé que les Evêques en font le meilleur usage possible ; mais il ne peut s'empêcher de s'étonner des raisons diverses par lesquelles on a voulu la justifier. Quelques membres de la Commission ont dit qu'elle avait été donnée pour aider à construire certains établissements religieux pour lesquels, sans cela, on nous aurait demandé des subventions; d'autres ont dit qu'elle avait été donnée, en 1852, pour honorer un enfant du département, dans la personne de l'Evêque d'alors : chacun s'est évertué à trouver une raison meilleure que celles qu'on avait données jusque-là. C'est en 1852 qu'elle fut donnée, pour la première fois, depuis la création des Conseils électifs.

On peut y opposer les précédents de l'évêque Dupont et de l'évêque Robiou ; il est certain qu'il n'y a pas d'Evêques qui reçoivent des subventions aussi considérables de leur département. Le Calvados l'a supprimée. Nos finances sont-elles assez prospères pour supporter ces deux crédits ? N'aurions-nous pas de meilleurs emplois à en faire ?

Le préopinant a dit que si nous supprimions l'indemnité, l'Evêque n'en trouverait pas moins d'argent pour les pauvres. Il sait bien que les Evêques puisent à beaucoup de sources pour créer leurs établissements, et qu'il y a des bourses qui leur sont toujours ouvertes ; mais c'est une raison pour ne pas leur donner des sommes considérables qui ne leur sont pas indispensables et qui sont, dans son opinion, réclamées par des besoins beaucoup plus urgents.

Le Président fait remarquer qu'en sus des dix Evêques, il y a les quinze Archevêques qui reçoivent chacun 5,000 fr.

Le préopinant ajoute qu'aucun Evêque ne reçoit 3,000 fr.

Un membre affirme que M. Dupont a reçu, très-longtemps,

la subvention de 3,000 fr. On a dit que cette subvention pourrait aider à soutenir les colléges religieux ; quand cela serait, les populations n'en seraient point émues ; elles ne voient point ces établissements de mauvais œil ; elles leur confient leurs enfants avec empressement.

Le rapporteur dit qu'on a parlé de l'importance de cette somme dans notre du budget. Il apprécie toute l'importance des intérêts matériels ; il sait combien les sacrifices, que nous faisons pour nos diverses catégories de chemins, ont développé la prospérité et la richesse de notre département ; mais il est bon que nous fassions aussi quelque chose pour les intérêts moraux et religieux. Nos subventions ont-elles enrichi nos Evêques? Les Dupont et les Daniel sont-ils morts bien riches? Non ! Le moment serait mal choisi pour nous séparer de la tradition qui a formé le lien entre les Evêques et les Conseils électifs.

Un membre dit qu'un orateur a relevé qu'il eût dit que l'indemnité, à ses yeux, n'était pas une question d'argent, c'est qu'à ses yeux le point de vue moral et religieux est le plus important. Le département est catholique ; nous devons saisir cette occasion de le proclamer et soyons certains que nos populations le trouveront très-bon.

Un membre répond qu'il n'a point dit que notre pays ne fût pas catholique, ne fût pas religieux ; mais il ne croit pas que nos 3,000 fr. en soient la meilleure preuve.

Un membre s'appuie sur les considérations du rapporteur et les trouve tellement puissantes qu'il ne croit pas que nous puissions hésiter dans notre vote.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport.

Un membre demande la parole sur la position de la question et demande qu'on vote d'abord sur le crédit de 1864. C'est la conclusion de la Commission et un vote de principe.

Un membre croit que ce n'est pas l'ordre ordinaire des votes, car le vote au budget de report de 1863 est un amendement à la conclusion des Commissions ; donc il doit être mis d'abord aux voix.

On répond que c'est la proposition du Préfet.

L'inscription des 3,000 fr. au budget de 1864 et le crédit de pareille somme au budget de report de 1863 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Destruction de la vipère. — Mouches venimeuses.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, sur la demande de M. le Ministre, M. le Préfet a appelé votre attention sur la destruction de la vipère et sur les moyens à prendre pour rendre moins fréquents les accidents graves causés par les mouches vénimeuses.

» Le Conseil général de la Manche se fera toujours un devoir de descendre aux plus petits détails lorsqu'il s'agira de la sécurité publique.

» Votre Commission considérant donc que les vipères sont nombreuses dans plusieurs de nos arrondissements, vous propose d'inscrire à votre budget une somme de 200 fr. pour la destruction de ce reptile.

» Votre Commission vous propose, en outre, de laisser à M. le Préfet toute la latitude sur le mode d'application du crédit ouvert au sous-chapitre XVII, § 4, *Gratifications*.

» En ce qui concerne les mouches vénimeuses, votre Commission vous propose de demander à M. le Préfet de faire veiller à ce que les animaux morts soient enfouis à une profondeur suffisante, et que quiconque enfreindra la loi à ce sujet soit puni conformément au Code pénal.

» Elle vous propose encore, Messieurs, de demander que des peines sévères soient infligées à ceux qui jettent des animaux morts dans le courant des rivières, ce qui arrive très-souvent et ne peut que nuire à la santé des hommes et des animaux.

» Votre Commission ne veut nullement dire que les règlements soient plus mal observés que par le passé ; mais, en présence des accidents graves qui vous sont signalés, elle vous demande d'appeler l'attention de l'Administration sur un sujet qu'il lui serait très-difficile d'approfondir aujourd'hui. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Sociétés de secours mutuels

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions accordées aux Sociétés de secours mutuels :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'approuver au sous-chapitre XIX, article 1er, une subvention de 1,600 fr. aux sociétés de secours mutuels d'Avranches, Cherbourg, Coutances, Valognes,

Torigny-sur-Vire, Villedieu et Gavray, qui continuent de se montrent dignes de vos encouragements par les services déjà rendus et que le temps promet de développer. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Le même membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté au service des enfants assistés : Enfants assistés

« Messieurs, le nombre des enfants assistés reçus dans les hospices de la Manche s'élève, au 31 juillet 1863, outre les 300 enfants élevés par leurs mères et qui profitent aussi de l'assistance départementale, au nombre total de 1411. Il était de 1416 en 1862. Cette diminution de 5 assistés prend quelque importance en la considérant, avec l'Administration départementale, comme un temps d'arrêt sur la situation ancienne, dont la surcharge promet d'ailleurs de s'affaiblir, à mesure que les enfants déjà admis aux bienfaits de notre assistance, et dont 530 ont de 7 à 12 ans, arriveront à l'âge d'en être privés. Ajoutons que M. le Préfet se promet de la surveillance plus exacte et complète dont cette partie du service vient d'être dotée, une amélioration progressive et plus notable de cette situation, au point de vue financier et aussi sous les autres rapports, qui ont droit de vous préoccuper et qui vous ont porté à demander, en votre dernière session, l'ouverture accomplie, dès le 1er janvier suivant, des bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain.

« Des nécessités impérieuses et le besoin spécial de prévenir l'invasion, trop certaine et signalée par vous, d'enfants étrangers, dont le trafic semblait avoir son siége principal dans ces deux derniers arrondissements, ont obligé M. le Préfet, ainsi qu'il vous l'a exposé dans son rapport, à confier la surveillance particulière de ces arrondissements à un nouvel agent sous le titre d'inspecteur adjoint, au traitement de 2,000 fr. avec moitié de l'indemnité de 1,400 fr. accordée pour frais de tournée des deux inspecteurs. Votre Commission a l'honneur de vous proposer, comme ce magistrat vous y convie, de régulariser sa situation par votre assentiment. Elle vous propose, en même temps, d'allouer au sous-chapitre VIII, article unique de la Ire section de votre budget de 1864, la dotation intégrale du service dont il s'agit, s'élevant à 138,000 fr., se composant de 109,000 fr. de subvention départementale, de 1,000 fr. à prélever sur le produit des amendes et confiscations, et de 28,000 fr., montant des contingents des communes. Elle vous propose enfin de renouveler, quel que soit le parti qui sera pris en définitive sur le projet de transmettre, à l'avenir, au budget de l'Etat,

soit en totalité, soit en partie, la charge du service des enfants assistés, le vœu que ce service reprenne l'unité de vue et de direction réclamée par son caractère et son importance. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre vient demander à M. le Préfet si on exige, d'une manière absolue, des personnes qui apportent des enfants, de déclarer les noms des parents. L'année dernière, nous nous étions préoccupés d'empêcher l'invasion des enfants étrangers à notre département; mais de là à imposer, d'une manière absolue, la déclaration du nom des mères, il y a très-loin, dans son opinion. Le rapporteur nous a exposé la manière dont s'exécute le règlement du Préfet.

Il n'a aucune raison de penser qu'il n'ait pas été exécuté avec la prudence et la sagesse que doit toujours apporter l'Administration dans des mesures d'un intérêt aussi général. Il nous a fait connaître que le nombre des enfants déposés a notablement diminué; que des secours ont été accordés aux mères et qu'ils seront beaucoup moins dispendieux que ne l'était la dépense d'entretien des enfants dans les hospices. Mais les infanticides n'ont-ils pas augmenté? Mais que peuvent devenir les enfants lorsque leurs mères ne peuvent absolument pas les garder; lorsqu'elles ne peuvent absolument pas se faire connaître, et lorsque, pour n'avoir pas rempli ces deux conditions, elles ne peuvent pas obtenir de secours, ni faire recevoir leurs enfants? Il faut que ceux-ci succombent. Cela explique l'augmentation des infanticides qui est signalée par tant de personnes. Mais cela n'est-il pas affreux? Est-ce là ce qu'a voulu le Conseil? Ne faut-il donc pas modifier un état de choses aussi cruel?

Un membre craint que la mesure ne puisse être exécutée que partiellement et arbitrairement.

Un membre dit qu'un des préopinants a fait allusion à ses opinions, en le sommant, pour ainsi dire, de prendre la parole, ou, du moins, en lui reprochant de ne pas la prendre. Il est vrai qu'en principe, il n'approuve pas complétement les mesures mises à exécution par M. le Préfet; mais elles lui ont paru, dans une certaine mesure, justifiées par la nécessité de repousser l'invasion dont nous étions victimes de la part des départements voisins. Il demanderait seulement, aujourd'hui, à M. le Préfet d'adoucir un peu la sévérité avec laquelle on exécute la mesure, car il y a vraiment des situa-

tions bien dignes d'intérêt. Comme médecin, il est plus à même que beaucoup d'autres de les apprécier; il a vu refuser des enfants dont il était impossible aux mères de se faire connaitre, ni de les garder.

M. le Préfet dit qu'il tient, d'abord, à établir que le régime nouveau relatif au service des enfants assistés ne lui est point personnel et ne relève pas de son initiative particulière.

Depuis long-temps, le problème est à l'étude; la question est si complexe, si délicate que le législateur, tout en faisant espérer une prochaine solution, ajourne à se prononcer d'année en année.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait procéder, en 1860, à une enquête spéciale sur la matière; une Commission, composée des hommes les plus compétents, d'administrateurs, de magistrats, de membres des assemblées, a présenté un rapport détaillé et complet. A la suite de ce rapport, se trouve un règlement général que tous les Préfets de l'Empire ont été invités à s'approprier dans leur département.

Le Préfet de la Manche a édicté le sien à la date du 27 avril 1860; mais, il faut bien le reconnaître, l'arrêté n'a pas été exécuté : les anciennnes tolérances, qui équivalaient presque à l'ouverture des tours, ont été maintenues jusqu'à la dernière session du Conseil général.

C'est alors que l'Assemblée départementale, s'associant aux vues du Préfet, a décidé que les deux hospices de Mortain et d'Avranches redeviendraient hospices dépositaires et c'est alors aussi que le Préfet a fait exécuter le règlement.

La transition a dû, sans contredit, entraîner des difficultés, des froissements; mais il fallait couper court aux anciens abus; des ordres précis ont été donnés à cet égard. Il ne paraît pas qu'il en soit résulté d'inconvénients sérieux.

Il est, d'ailleurs, certain que, dans l'avenir, l'Administration pourra se montrer moins sévère; on arrivera probablement à pratiquer ce qui se rencontre dans d'autres départements, c'est-à-dire à avoir des Commissions locales composées des administrateurs, des religieuses qui auraient des registres secrets destinés à faciliter les admissions des enfants, dont la situation exigerait des précautions particulières.

Maintenant, on ne doit pas perdre de vue que les mesures nouvelles n'ont pas seulement pour but d'assurer au Département une économie légitime, en évitant d'écraser ses finances par l'introduction illicite des enfants appartenant aux localités voisines, mais encore et surtout, qu'elles tendent vers une conclusion morale et humaine; il s'agit, en effet,

dans tous les cas où la chose est possible, de conserver la mère à l'enfant ; de ne pas isoler celui-ci dans le présent et l'avenir ; de lui assurer une famille, incomplète sans doute puisqu'elle n'est pas légitime, mais du moins suffisante pour le garantir contre les écueils de la vie ; il s'agit aussi d'empêcher la femme, qui a failli, de retomber dans la même faute et peut-être dans le désordre, en maintenant auprès d'elle l'être auquel elle a donné le jour ; il s'agit, enfin, de mettre un terme à cette spéculation honteuse dont tout le monde pourrait témoigner et qui encourageait certaines sages-femmes à se rendre complices et même provocatrices des abandons d'enfants.

En résumé, les mesures contre lesquelles l'honorable préopinant s'est élevé, sont appliquées, dans presque toute la France, depuis trois ans ; si elles avaient amené les odieux résultats que l'on signale, si elles avaient eu le caractère de cruauté qu'on leur suppose, elles seraient déjà abolies. Une loi est nécessaire, sans aucun doute ; elle sera prochainement publiée. Il y a lieu de persévérer dans le système actuel, jusqu'à nouvel ordre, et sauf à réaliser, dans l'application, tous les tempéraments appropriés aux situations et aux besoins exceptionnels.

Un membre fait remarquer que M. le Préfet a dit que cette mesure avait un caractère de généralité mais pas d'universalité. Il prie M. le Préfet d'apporter, le plus tôt possible, les adoucissements qu'il nous a fait espérer. Pourquoi la loi a-t-elle fait un devoir aux sages-femmes de ne pas divulguer les secrets des familles ? On nous dit qu'il faut attendre l'expérience de cette mesure ; mais cette expérience coûtera, le plus souvent, la vie à l'enfant, si nous ne voulons pas recevoir l'enfant pour qui le nom n'est pas déclaré ; si la mère ne peut pas garder l'enfant, n'est-il pas à craindre qu'elle le laisse mourir ou même qu'elle attente à ses jours ? Il ne voit pas comment se pratiquerait autrement l'expérience. Nos finances s'en trouveront bien, mais nous ne savons pas quelles en seront les déplorables conséquences ou plutôt nous le savons trop bien. Qu'on augmente les secours aux mères pour les déterminer à garder leurs enfants, il y consent : qu'on procède dans cette voie-là ; si elle réussit, tant mieux, mais qu'on ne fasse pas succomber autant d'enfants.

Un membre demande quelle est la conclusion pratique de ces observations. Le préopinant demande-t-il le rétablissement des tours ? Cela n'est pas possible ; nous avons reconnu la

nécessité de la mesure dont nous avons réclamé l'exécution; nous ne pouvons pas y renoncer cette année. Nous commençons à en ressentir les avantages; ils seront plus considérables et plus évidents l'année prochaine et les années suivantes.

Le membre précédent reprend la parole. Il dit que, l'année dernière, nous avions demandé le rétablissement des bureaux dépositaires de Mortain et d'Avranches; or ils n'ont pas fonctionné. Nous avions cru qu'on pourrait réglementer les maisons des sages-femmes, mais à son avis il n'y a pas de milieu. Nous ne pouvons pas méconnaître les dangers de nos mesures; il faut donc le plus tôt possible, les modifier, du moins les adoucir le plus possible dans l'exécution.

Un membre dit que les sages-femmes de Pontorson n'ont presque pas vu de femmes bretonnes depuis un an. Voilà le premier et excellent résultat de la mesure.

M. le Préfet répond que la loi impose aux sages-femmes de déclarer les naissances et leur interdit de divulguer les secrets des familles. Ces deux dispositions sont corrélatives, et c'est pour cela qu'il est interdit aux sages-femmes et aux médecins de présenter les enfants aux hospices, de peur qu'ils ne se refugient derrière le secret imposé à leur profession pour se refuser à donner des renseignements sur les parents. Ce que demande le préopinant est de rétablir les tours; cela se faisait jusqu'à cette année et cela entraînait les abus que vous avez voulu réprimer l'année dernière. La mortalité de l'hospice de Coutances était hideuse; vous avez voulu améliorer cette état de choses. Le nombre des infanticides n'augmente pas; le nombre des enfants abandonnés n'augmente pas non plus. Maintenant on tâchera de tenir compte des situations délicates; mais il faut qu'il n'y ait aucune incertitude dans les populations sur l'exécution de la mesure générale.

Un membre se félicite de voir se réduire la clientelle des sages-femmes de Pontorson; mais il ne verrait pas, avec le même plaisir, se réduire le nombre des filles qui viennent accoucher chez des sages-femmes. Il demande qu'un tableau soit mis sous les yeux du Conseil l'année prochaine.

Un membre lit le rapport suivant sur les chemins de fer: **Chemins de fer.**

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre XXI, n° 4, un crédit de 403 fr. 55 c., destiné, par suite de l'insuf-

fisance des subventions votées en 1862, à solder les frais de déplacement et de découchers des conducteurs des ponts-et-chaussées, qui ont été chargés des études du chemin de fer de Cherbourg à Brest.

» Votre Commission, convaincue que la mission donnée aux conducteurs et agents secondaires des ponts-et-chaussées, à l'occasion des études dont il s'agit, a été scrupuleusement et fidèlement accomplie par eux, vous propose, Messieurs, de voter ce crédit de 403 fr. 55 c. »

Chemin de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville.

« M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre XXII, § 10, un crédit de 172,283 fr. 05 c., conformément à votre délibération de 1857, et y compris un boni de 1862, s'élevant à 970 fr.

» Ce crédit comprend les subventions précédemment votées en faveur des chemins de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville; il est imputable sur les 3 centimes 5/10es extraordinaires autorisés, pour 10 ans à partir de 1859, et 2 centimes 7/10es, en 1869, par la loi du 18 mai 1858.

» Il se décompose ainsi qu'il suit :

» Chemin d'Argentan à Granville.........	100,000 »
» Chemin de Paris à Cherbourg..........	72,283 05
	172,283 05

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter ce crédit. »

Chemin de fer de Cherbourg à Brest.

« M. le Préfet vous fait connaître que les études de cette ligne ont été achevées pendant la campagne de 1863, mais trop tard pour être transmises, en temps utile, au Gouvernement.

» Toutefois, vous n'ignorez pas, Messieurs, que, malgré ce retard regrettable, la ligne dont s'agit a été, dans la dernière session du Corps législatif, l'objet d'une manifestation importante, puisqu'une Commission avait proposé, par amendement, de la comprendre dans le nouveau réseau de l'Ouest.

» M. le Préfet vous rappelle également que des délibérations émanées de plusieurs Conseils municipaux ont été transmises à M. le Ministre des Travaux publics, qui en a accusé réception.

» Dans un tel état de choses, votre Commission, sans vouloir rentrer dans la discussion, qui a été close par votre résolution de l'année dernière, croit devoir vous proposer uniquement d'émettre le vœu que le Gouvernement de l'Empereur veuille bien classer, dans le plus prochain réseau, la ligne de Cherbourg à Brest. »

« Messieurs, dans vos précédentes sessions, vous avez exprimé le vœu que le chemin de fer de Caen à Flers soit prolongé jusqu'à Mayenne, par Domfront, en suivant la vallée de la Varenne et de l'Egrenne, de manière à se rapprocher le plus possible de la partie sud-est du département de la Manche, contrée laissée complétement en dehors des tracés proposés et qui doit trouver, jusqu'à un certain point, la compensation de ses sacrifices dans l'établissement d'une voie ferrée, destinée à lui apporter de la Mayenne les amendements calcaires si recherchés par son agriculture. Chemin de Caen à Flers et Mayenne.

» Une loi récente a autorisé le Gouvernement à concéder ce prolongement à la Compagnie de l'Ouest, dès que les enquêtes en auraient démontré l'utilité; nous pouvons donc, dès ce moment, considérer la question comme résolue.

» La direction par Domfront et la vallée de l'Egrenne est la plus économique, et, en même temps, la plus productive; aussi, votre Commission vous propose-t-elle, Messieurs, de vous associer de la manière la plus instante aux vœux exprimés par les Conseils municipaux et le Conseil d'arrondissement de Mortain et de renouveler unanimement le vœu déjà formulé par vous, en 1861 et 1862, pour que le prolongement du chemin de Caen à Flers jusqu'à Mayenne, suive la vallée de l'Egrenne et passe par Domfront. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

A propos des études du chemin de fer de Cherbourg à Brest, un membre dit que ces études ne sont pas complètes, parce que telle qu'elle est étudiée aujourd'hui, la ligne s'arrête à Dôle ou dans le voisinage. Il serait à désirer que ces études fussent prolongées jusqu'à la rencontre du chemin de Brest, sur les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, aux dépens de ces deux départements ou de l'Etat, ou même du département de la Manche, s'il n'était pas possible de les faire faire autrement. Il est très-nécessaire que des études soient terminées et soient complètes, c'est le moyen de saisir la première occasion favorable pour en obtenir la concession.

M. le Préfet demande si, pour répondre aux intentions du préopinant, il ne serait pas convenable de mettre à sa disposition une somme avec laquelle il pût faire procéder aux dépenses de cette étude.

Un membre n'est point opposé à voter cette somme; mais il croit que ce qui est le plus à désirer pour que nous par-

venions à faire exécuter une ligne, dont nous apprécions tous l'importance, c'est qu'une conciliation complète s'établisse, à ce sujet, entre l'arrondissement de Coutances et celui de Saint-Lo. Il croit qu'on ne pourra rien faire pour un des arrondissements qui ne soit utile à l'autre, et que, s'ils réunissent leurs efforts, ils pourront profiter de la première occasion pour en faire donner la concession.

Un membre rappelle que, l'année dernière, cette conciliation a été le vœu unanime de tous les membres du Conseil qui représentent l'arrondissement de Saint-Lo.

Un membre croit qu'il serait facile à M. le Préfet de faire demander aux Préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord s'ils se sont occupés de ces études et de leur offrir notre concours, s'il le jugeait nécessaire, pour les exécuter.

En ce qui concerne le chemin de fer de Granville, un membre rappelle que, pendant le séjour de l'Empereur au Pin la conversation s'est engagée sur le chemin de fer de Granville et que l'Empereur, frappé des observations de M. le Préfet, fit appeler M. Julien et M. Simons et leur demanda pourquoi les travaux ne marchaient pas plus vite. Ils répondirent qu'ils n'avaient l'autorisation d'émettre que 75 millions d'obligations; qu'ils étaient obligés de terminer d'autres chemins pour lesquels ils avaient déjà dépassé les délais légaux, et qu'ils avaient de la peine à placer leurs obligations dans la situation financière actuelle; que, cependant, s'ils étaient autorisés à augmenter leurs émissions, ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour hâter les travaux.

Les conclusions du rapport sont votées, et le Conseil décide qu'une adresse spéciale sera adressée à l'Empereur pour solliciter de lui l'achèvement plus prompt du chemin de Granville.

Un membre fait observer que le chemin de Granville a été étudié et même piqueté sur tout le territoire de la Manche. M. le Préfet est prié de faire poursuivre ces travaux et l'acquisition des terreins.

Bâtiments civils. — Mobilier de la Préfecture.

Un membre lit le rapport suivant au nom de la Commission des bâtiments départementaux :

« Messieurs, dans son rapport à la session dernière, M. le

Préfet vous exposait qu'une somme de 8,500 fr. était inscrite au budget pour le mobilier de la Préfecture, et il faisait observer que, sur cette somme, celle de 6,500 fr. entraînait avec elle l'augmentation du taux légal du mobilier fixé à 85,000 fr. M. le Préfet expliquait l'insuffisance de ce chiffre, et ne dissimulait pas que le seul moyen de sortir de l'impasse, où l'on se trouvait, était d'élever le taux légal du mobilier de la Préfecture à 100,000 fr. Élévation du taux légal.

» Dans votre séance du 1er septembre, votre Commission des bâtiments civils à laquelle l'examen de cette grave question était dévolu, vous exprima le regret qu'elle éprouvait en voyant la marche toujours ascendante de la valeur légale et de la dépense qu'entraînait ce mobilier. Tout en rendant hommage à la loyauté avec laquelle M. le Préfet avait exposé les détails d'une position devenue difficile, votre Commission crut devoir vous proposer les résolutions suivantes :

» 1° Maintenir la valeur légale du mobilier à 85,000 fr., chiffre qu'elle estimait être dans un juste rapport avec les exigences ordinaires d'ameublement de la Préfecture;

» 2° En présence des besoins qui avaient exceptionnellement motivé l'achat d'un mobilier extraordinaire, notamment pour la chambre d'honneur, admettre l'allocation de 8,500 fr., portée au sous-chapitre IV, art. 1er.

» Et, pour assurer le complet acquittement de la dépense relative à ce mobilier, ajouter à l'allocation la somme de 1,500 fr., et voter l'art. 1er par les chiffres suivants :

» 1° Pour le mobilier extraordinaire........	10,000 »
» 2° Pour entretien......................	3,000 »
» Total de l'art. 1er..........	13,000 »

au lieu de 11,500 fr ;

» 3° Enfin, regardant comme une mauvaise opération le rachat de meubles hors de service, pour les faire rentrer dans l'inventaire du mobilier appartenant au département, recommander l'abstention absolue, à l'avenir, d'une mesure aussi fâcheuse.

» Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par le Conseil et les crédits votés par le chiffre porté au budget.

» En émettant ce vote, vous aviez, Messieurs, d'accord avec votre Commission, espéré atteindre un double but : celui de couvrir une dépense faite dans des circonstances tout exceptionnelles, et, en la faisant considérer, telle qu'elle était réellement, comme extraordinaire, échapper à la nécessité de la comprendre dans la catégorie de celles qui doivent constituer le taux légal du mobilier.

» Mais nos espérances à cet égard ont été déçues. Par lettre du 13 avril dernier, M. le Ministre de l'Intérieur, tout en approuvant le vote de fonds, signale à M. le Préfet l'irrégularité de la situation dans les termes suivants :

« Comme ces acquisitions auront pour résultat de porter » à 95,000 fr. la valeur totale de l'ameublement, et de dépasser » ainsi le *maximum* de 85,000 fr. fixé par le décret du 19 » janvier 1859, il importe que cette situation soit régularisée » aussi promptement que possible.

» Vous devrez, en conséquence, proposer au Conseil géné- » ral, dans sa session prochaine, d'adopter un nouveau *ma-* » *ximum* qui, dans tous les cas, ne pourrait être inférieur au » chiffre de 95,000 fr. montant de la valeur effective, sauf à » examiner si, en vue de pourvoir encore à quelques éven- » tualités, il n'y aurait pas lieu d'étendre davantage la fixation » définitive.

» Vous aurez soin, en outre, de représenter à cette assem- » blée que, du moment où elle a reconnu l'utilité des nouvelles » acquisitions et voté les fonds nécessaires pour les solder, » elle ne saurait se refuser à adopter une mesure qui n'est, » d'ailleurs, que l'application naturelle des règlements, et » qu'au surplus, rien ne l'obligerait à atteindre immédiatement » la limite du nouveau *maximum* fixé. »

» C'est en vertu des instructions qui viennent de vous être communiquées que M. le Préfet vous propose, Messieurs, d'élever à 100,000 fr., la valeur légale du mobilier de la Préfecture. Ce Magistrat fait observer que c'est à 700 fr. près le taux de la valeur réelle, puisqu'il a fallu meubler les salles d'audience, de délibérations et du greffe du Conseil de Préfecture, ainsi que le bureau de l'Inspecteur des enfants assistés. Ces divers mobiliers ont coûté....... 4,300 »
qui, ajoutés à la valeur du mobilier ancien, soit 95,000 »

donnent un total de....................... 99,300 »
sensiblement rapproché du chiffre demandé.

» Avant de soumettre au vote du Conseil général une proposition qui a paru à votre Commission d'autant plus grave que, l'an dernier, vous sembliez peu disposés à porter à un chiffre aussi élevé le taux légal du mobilier de la Préfecture, votre Commission a voulu se bien pénétrer des obligations résultant de la loi du 10 mai 1838, de l'ordonnance du 7 août 1841 et des circulaires ministérielles des 9 août et 30 décembre 1841. A la lecture de ces divers documents, elle s'est convaincue qu'il est impossible d'échapper aux conséquences d'une disposition qui s'y trouve énoncée formellement et itérativement, et qui porte que l'estimation donnée même aux meubles réparés et à ceux qu'un long service a nécessairement dépréciés ne peut être basée sur leur valeur réelle, mais toujours sur le prix d'achat, de telle sorte qu'un mobilier qui, dans le principe, aurait coûté 100,000 fr., et qui, détérioré par un long usage, n'atteindrait même pas, à la prisée, une valeur réelle de 20,000 fr., devrait toujours conserver sur l'inventaire sa valeur primitive d'achat.

» En présence de dispositions aussi absolues, votre Commission n'a pu se dissimuler que tout le mobilier de la Préfecture, récemment accru par l'ameublement de la salle d'audience, de la chambre du Conseil, du greffe du Conseil et du bureau de l'Inspecteur des enfants assistés, ayant entraîné une dépense d'achat qui s'élève à 99,300 fr., il est impossible de ne pas s'incliner devant les prescriptions, si rigoureuses qu'elles soient, dont M. le Ministre réclame l'exécution.

» En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer de porter à 100,000 fr. la valeur légale du mobilier de la Préfecture, en exprimant, toutefois, le vœu formel que l'expérience que nous venons d'acquérir nous tiendra, à l'avenir, sur la plus grande réserve à l'égard de tout ce qui pourrait tendre à accroitre encore cette nature de dépenses. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant : Sous-Préfecture de Cherbourg.

« Messieurs, au sous-chapitre XXII, § 2, art. 3, un crédit de 8,523 fr. 30 c. vous est demandé par M. le Préfet, pour les travaux à exécuter à la Sous-Préfecture de Cherbourg.

» Ce crédit se compose de 3,845 fr. 95 c., restant à allouer sur les budgets des années antérieures, et formant le solde de l'appropriation du cabinet du Sous-Préfet et des bureaux des Employés et Agents-Voyers, et d'une somme de 4,677 fr. 35 c., nécessaire à la consolidation des façades ainsi que des murs de refend, et à divers travaux d'appropriation et de restauration de l'hôtel.

» Ces travaux se rattachant aux projets d'ensemble dressés en mai 1860, votre Commission en a reconnu l'utilité; toutefois, elle a eu occasion de remarquer que le Conseil d'arrondissement de Cherbourg a exprimé le vœu qu'on étudiât un projet de reconstruction de cet hôtel; si nous faisons cette remarque, c'est qu'il est reconnu que le bâtiment est en très-mauvais état et qu'il est à craindre qu'à de certaines périodes rapprochées on ne se trouve obligé de réclamer de nouveaux crédits de réparations et de consolidation.

» Sous la réserve de cette observation, j'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom de votre Commission, de voter ce crédit. »

» Un crédit de 1,300 fr. vous est demandé, Messieurs, au sous-chapitre XXII, § 2, art. 4, pour le renouvellement de la pompe, la réparation du puits dans la cour de service, et divers aménagements à exécuter dans le caveau de la Sous-Préfecture de Coutances. Sous-Préfecture de Coutances.

» J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission, de voter ce crédit. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Tribunal civil de Valognes. — Mobilier.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, par une lettre, en date du 8 janvier dernier, M. le Président du tribunal civil de Valognes demandait à M. le Préfet le renouvellement de différents meubles de son tribunal. Ces meubles sont destinés à la salle d'audience, à la chambre du Conseil, au vestiaire et au cabinet du Président, puis, enfin, à la chambre des enquêtes et des réunions pour ordres et faillites, dont vous venez de doter ce tribunal. L'ensemble de la dépense est évalué à 1,760 fr. 65 c., sur lesquels M. le Préfet vous demande, au projet de budget de 1864, sous-chapitre VI, art. 4, l'allocation de 800 fr.

Tribunal civil de Saint-Lo.

» Egalement à la demande de M. le Président du tribunal de Saint-Lo, il est porté au même article du budget, pour le complément et remplacement du mobilier de ce tribunal, une somme de 770 fr., destinée à l'acquisition de 8 fauteuils pour la salle d'audience, et 18 chaises pour la chambre du Conseil.

» Ces deux crédits demandés portent l'allocation inscrite à l'art. 4, à 1,570 fr., que votre Commission vous propose de voter.

» Votre Commission, Messieurs, a reconnu qu'elle n'était pas suffisamment éclairée sur le mobilier garnissant aujourd'hui les différents tribunaux du département et elle prie M. le Préfet de vouloir bien se faire représenter les inventaires, s'il en existe, ou, s'il n'en existe pas, d'en faire dresser pour chaque tribunal, par qui de droit. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Préfecture. — Salle d'audience du Conseil. — Mobilier.

Un membre lit le rapport suivant au nom de la même Commission :

« Messieurs, un crédit de 4,540 fr. nous est demandé au sous-chapitre IV, art. 1er. Il se divise en deux parties : l'une de 4,300 fr. destinée à l'ameublement de salles d'audience et des délibérations du Conseil de préfecture; l'autre de 240 fr., relative au mobilier que nécessite l'établissement du gaz dans la Préfecture.

» La nature du premier crédit exigeait une dépense immédiate, que nous vous proposons d'adopter. Le deuxième est justifié par le détail du devis qui a été mis sous nos yeux.

» Le même article contient un crédit de 3,000 fr. pour entretien du mobilier. Ce chiffre ne dépassant pas le 20e de la valeur attribuée au mobilier et lui étant même notablement inférieur, nous ne pouvons qu'approuver son inscription au budget.

Mobilier. — Entretien.

» En conséquence, votre Commission vous propose de voter le montant de ces 3 crédits s'élevant à 7,540 fr., portés à l'art. 1er du sous-chapitre IV. »

Les crédits proposés, par ces différents rapports, sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un membre lit le rapport suivant :

Contributions directes. — Répartition de l'impôt. — Réclamation de Granville.

« Messieurs, un de nos collègues prie le Conseil général de vouloir bien *porter son attention sur la part beaucoup trop forte mise à la charge de Granville, dans la répartition de l'impôt personnel et mobilier, et de vouloir bien dégrever cette commune.*

» Votre Commission des finances ne croit pas pouvoir, quant à présent, vous faire de proposition; la demande n'est accompagnée d'aucuns des renseignements indispensables pour éclairer la question et provoquer une solution.

» Il n'y a avis ni du Conseil municipal, ni du Conseil d'arrondissement; enfin, M. le Directeur des contributions n'a pas été consulté.

» En l'absence de ces renseignements, de points de comparaison avec les autres arrondissements, votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer de renvoyer la demande à M. le Préfet, en le priant de soumettre cette réclamation à une instruction qui permettra au Conseil de se prononcer avec ample connaissance de cause. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

Pêche fluviale. — Révision de la réglementation. — Pisciculture.

« Messieurs, de tous côtés vous entendez des plaintes s'élever sur la rareté du poisson dans nos rivières. Les choses en sont arrivées à un point tel que, si l'on n'apporte pas un prompt remède au mal, les deux espèces les plus recherchées, le saumon et la truite, auront bientôt complétement disparu. Plusieurs fois déjà vous avez été entretenus de cette situation, et vous avez cherché, par vos encouragements à la pisciculture, à remédier au dépeuplement progressif de nos rivières. Malheureusement les essais tentés jusqu'à ce jour n'ont pas com-

plétement justifié les espérances que l'on avait pu fonder sur ce mode de repeuplement. Des causes diverses, que nous ne pouvons toutes énumérer, mais dont quelques-unes sont dues à l'ignorance et au mauvais vouloir des riverains, viennent mettre obstacle à la réussite complète des travaux entrepris pour le repeuplement de nos cours d'eau.

» Parmi les causes de destruction du poisson, il nous est impossible, cependant, de ne pas signaler le curage trop fréquent des cours d'eau. La façon dont ces curages sont exécutés est, on n'en peut douter, l'un des plus puissants obstacles à la reproduction.

» Il en est de même de la mauvaise construction de la plupart des déversoirs établis sur les rivières. Il serait bon que l'Administration des ponts-et-chaussées veillât avec grand soin à ce que ces déversoirs fussent construits de façon à ne pas arrêter le poisson, quand il veut remonter le courant. Ce serait déjà une amélioration pour l'avenir; mais cela seul ne serait pas suffisant pour remédier au mal qui vous est signalé depuis long-temps.

» La question du repeuplement de nos rivières est donc de la plus haute importance et, aujourd'hui que la police de la pêche est placée sous l'autorité de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics et sous la surveillance des Ponts-et-Chaussées, elle devient, ainsi que vous le dit M. le Préfet, dans son excellent rapport, une question de premier ordre.

» Vous avez donc à vous préoccuper maintenant non pas tant des encouragements à donner à la pisciculture que des moyens de préservation propres à empêcher la destruction du poisson. Parmi les moyens qui paraissent les plus efficaces pour en assurer la conservation, il en est un qui a été signalé plusieurs fois déjà dans vos assemblées : c'est celui qui a pour but d'interdire la pêche pendant un certain nombre de mois, dans le cours de chaque année.

» Son Excellence le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, par une circulaire, en date du 22 juin 1863, ayant invité M. le Préfet à consulter les Conseils généraux sur les temps, saisons et heures pendant lesquels la pêche pourrait être interdite dans les rivières et cours d'eau de l'Empire, vous avez à indiquer, d'abord, les époques pendant lesquelles vous croyez qu'il convient d'interdire la pêche, d'une manière absolue; et, comme à toute défense, il faut une pénalité, vous aurez à vous prononcer ensuite sur le mode de répression qu'il conviendrait d'employer.

» Deux questions se présentent donc à votre examen :

» 1° Défense absolue de pêche dans tous les cours d'eau, pendant une période de temps par chaque année;

» 2° Pénalités à infliger aux contrevenants.

» Sur la première question, tout le monde reconnait la né-

cessité de faire pour la pêche fluviale ce que l'on fait pour la chasse, c'est-à-dire de ne la permettre que pendant un certain nombre de mois de chaque année. Naturellement les époques pendant lesquelles la pêche devrait être interdite doivent répondre à la période la plus active des pontes. En Angleterre, où la réglementation est faite depuis plusieurs années déjà, cette période varie entre cinq et six mois ; au Canada, elle est de sept mois. Elle est fixée, en Angleterre, du 1[er] septembre au 1[er] février, et, pour certaines parties de la Grande-Bretagne, elle se prolonge même au delà de cinq mois, soit que l'interdiction commence avant le 1[er] septembre, soit qu'elle se prolonge au delà du 1[er] février. Partout cependant l'interdiction annuelle comprend les quatre mois d'octobre, novembre, décembre et janvier. Il n'y a divergence que sur un plus grand nombre de jours des mois d'août, septembre et février, selon les localités.

» Outre cette interdiction absolue de pêcher le saumon et la truite, pendant cette période de temps, il y a encore, dans le Royaume-Uni, une interdiction hebdomadaire pendant les mois où la pêche est autorisée. Par cette interdiction, la pêche est défendue, chaque semaine, depuis le samedi, à midi, jusqu'au lundi, à 6 heures du matin.

» Nous ne vous proposerons pas, Messieurs, de suivre en tous points la réglementation faite en Angleterre, réglementation qui paraît, cependant, avoir produit d'excellents résultats. Il est telle partie de cette réglementation qui soulèverait, en France, de vives réclamations. Sans aller aussi loin que nos voisins dans cette restriction, n'est-il pas évident que si l'on veut sauvegarder l'avenir, il devient indispensable pour nous d'arriver à une interdiction absolue de pêcher pendant la période la plus active de la ponte.

» Si nous voulons porter remède au mal, il faut savoir employer des moyens efficaces. Une interdiction qui n'aurait qu'une trop courte durée ou qui ne s'appliquerait pas à tout le temps pendant lequel le saumon et la truite remontent les cours d'eau pour établir leurs lits de ponte dans un endroit convenable, ne produirait pas les résultats que nous voulons tous atteindre, c'est-à-dire le repeuplement de nos cours d'eau. Les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier étant les mois pendant lesquels la truite et le saumon sont plus particulièrement occupés des soins de leur reproduction, nous vous proposons d'insister pour que l'interdiction absolue de la pêche ait lieu, chaque année, dans tous les cours d'eau de l'Empire, depuis le 1[er] octobre jusqu'au 31 janvier inclusivement.

» Reste le deuxième point à examiner, et ce n'est pas le moins sérieux, c'est la sanction à donner à la loi qui devra intervenir pour réglementer une semblable matière. Faudra-t-il appliquer la prison à l'infraction de la loi? Faudra-t-il se

contenter d'une simple amende? Condamner à la prison pour avoir pêché ou vendu du poisson, en temps prohibé, nous paraîtrait une punition bien rigoureuse, quand la loi sur la chasse ne prononce qu'une simple amende pour les délits de cette nature.

» Resteraient donc les amendes. Mais malheureusement ceux que viennent frapper ces sortes de condamnations sont le plus souvent des malheureux sans fortune, pour lesquels un certificat d'indigence vient solder la condamnation prononcée par les tribunaux. Quoi qu'il en soit, il serait indispensable que des amendes très-sévères fussent infligées à tous les contrevenants. MM. les Maires, qui comprendront l'importance de la prohibition dans l'intérêt général, seront, sans doute, moins disposés à délivrer des certificats d'indigence à des individus qui ne le mériteraient pas, tant par leur position malheureuse que par leur conduite antérieure.

» En résumé, Messieurs, votre Commission d'administration générale est d'avis : 1° que la pêche doit être interdite d'une manière absolue dans les rivières et cours d'eau de l'Empire, depuis le 1er octobre au 1er février de chaque année ;

» 2° Que de fortes pénalités soient appliquées à toute infraction commise soit par les pêcheurs, soit par le commerce lui-même, à quelque degré que ce soit.

» Nous vous proposons, en conséquence, de formuler votre opinion en ce sens, et, en même temps, d'insister auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics pour qu'il veuille bien inviter l'Administration des ponts-et-chaussées à veiller avec le plus grand soin à ce que, pendant le temps de l'interdiction de la pêche, il ne soit laissé dans les rivières ou cours d'eau aucun obstacle de nature à s'opposer au franc passage du poisson. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

Pêche maritime

« Messieurs, l'industrie de la pêche côtière, autrefois si florissante, est tombée, depuis quelques années, dans une période de ralentissement qui devient de plus en plus marqué.

» Ce ralentissement est dû, en partie, à l'épuisement des bancs, en partie aussi à la réglementation qui est venue entraver certains usages et certaines pratiques que les populations du littoral avaient l'habitude de regarder comme des droits acquis. Quoique l'Administration de la Marine atténue, autant qu'il dépend d'elle, la rigueur de la règle, tout en maintenant le principe et les mesures adoptées pour le repeuplement du poisson, il est certain qu'un ralentissement regrettable se

manifeste dans cette branche du commerce maritime. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg s'est ému de cette situation et, pour encourager les populations du littoral à ne pas abandonner une profession qui, tout en les faisant vivre, a l'avantage de former pour l'Etat et pour la grande pêche une pépinière précieuse de marins, il demande que des encouragements sérieux et multipliés soient accordés par l'Etat et le Département à l'industrie de la pêche côtière. Primes de toutes sortes, révision des règlements sur la pêche, enquête de l'Adminstration de la Marine et de l'Administration départementale, études préalables de la question par les Chambres de commerce, appel aux armateurs, aux patrons et marins des bateaux de pêche, tels sont les moyens que le Conseil d'arrondissement de Cherbourg croit les plus propres à conduire à la solution de la question.

» Votre Commission d'administration générale ne peut que s'associer aux vues si sages du Conseil d'arrondissement de Cherbourg et elle vous propose d'appeler, de nouveau, l'attention de l'Autorité supérieure sur ce point si intéressant pour les populations nombreuses de notre littoral.

Ostréiculture.

» Jusqu'ici les essais tentés pour la reproduction des huîtres n'ont pas donné, dans le Département, les résultats que l'on avait espéré obtenir au début des expériences. Les rapports présentés par M. le Commissaire général de la marine, à Cherbourg, et M. le Chef de la marine, à Saint-Servan, ne sont pas de nature à donner, pour l'avenir, de bien sérieuses espérances. Il ne faut pas cependant complétement renoncer à voir un jour le succès couronner tant d'efforts. Des expériences faites dans de meilleures conditions, sur des fonds plus propices à la reproduction, pourront peut-être amener des résultats plus significatifs. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit les rapports suivants :

Gendarmerie. — Granville. — Rétablissement d'une brigade.

« Messieurs, un de nos honorables collègues au Conseil général vous demande d'émettre le vœu qu'une brigade de gendarmerie à pied soit rétablie à Granville.

» Cette demande est basée sur les faits suivants :

» Pendant un certain temps, il y a eu à Granville, outre la brigade à cheval, une brigade à pied, et la maison de gendarmerie est disposée pour ces deux brigades.

» La nombreuse population de marins et d'ouvriers réclame impérieusement cette augmentation d'effectif, et ce besoin,

proclamé par le Conseil municipal et reconnu par le Conseil d'arrondissement, est tellement réel que M. le Maire de Granville a été obligé d'établir un service de nuit fait par les agents de police.

» Ceux-ci sont au nombre de six, ce qui est hors de proportion avec celui des autres villes et prouve qu'il y a des nécessités et des exigences réelles de service à satisfaire.

» Votre Commission d'administration générale, prenant en sérieuse considération tous les motifs ci-dessus faits valoir, a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu qu'une brigade de gendarmerie à pied soit rétablie à Granville.

Création d'une brigade à Barneville.

» Plusieurs fois, déjà, vous avez émis le vœu qu'une brigade de gendarmerie à pied soit établie à Barneville. L'un des honorables membres du Conseil renouvelle ce vœu, et la Commission d'administration générale pense qu'il y a lieu de s'y associer. »

Les conclusions de ces rapports sont adoptées.

Le Président donne communication d'une note transmise au Conseil par M. le Préfet.

Elle est renvoyée à la Commission d'administration générale.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée au lendemain, à une heure.

Signé : U. Le Verrier, *président;* H. de Kergorlay, *secrétaire;* G. Brohon, Le Rendu, C. Bottin, Cordoen, H. Ferré des Ferris, G. de Beaucoudray, Godard, Le Mengnonnet, V. Sanson, E. Sellier, Mis d'Aubay de Saint-Pois, J. Bréhier, H. Bréhier, Gilles, C. Brohier, Blouet, L. Auvray, Noel, Aug. Le Cardonnel, H. de Saint-Germain, Loyer, Th. du Moncel, A. Sébire, Cte de Tocqueville, C. de Pracontal, Ludé, Bon F. du Mesnil, Ferrand, Le Cte de Pontgibaud, Mis G. P. d'Aigneaux, A. de Chavoy.

SÉANCE DU 29 AOUT 1863.

SOMMAIRE.

Rapport et vote des crédits relatifs aux chemins vicinaux.
Rapport et vote des crédits relatifs aux routes départementales.
Rapport sur le service des archives et vote de crédits y relatifs.
Rapport et vote d'une subvention à la caisse des naufragés.
Rapport et vote de crédits relatifs à l'instruction publique.
Rapport et vote d'un encouragement à l'agriculture.
Rapport sur les régates de Granville.— Vote de la subvention.

La séance est ouverte à une heure.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferré des Ferris, Cordoën, Godard, Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Mares, vicomte du Moncel, A. Sébire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, C. Gaslonde, Le Mengnonnet, C. de Pracontal, Le comte de Pontgibaud, Ferrand de la Conté, Mis d'Aigneaux, A. de Chavoy.

M. le Préfet assiste à la séance.

Un des Secrétaires lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication de deux vœux présentés par deux membres.

Service des chemins vicinaux.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des chemins vicinaux :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication m'a chargé de vous présenter son rapport sur le service de la vicinalité dans notre Département. Nous serons aussi succincts que possible, afin de ménager les instants du Conseil. Nous suivrons d'ailleurs exactement, article par article, le rapport de M. le Préfet, et, toutes les fois que vous le jugerez nécessaire, nous vous donnerons lecture de l'article de ce rapport que nous traiterons. Il y a des questions de chiffres que vous saisirez beaucoup mieux ainsi en les suivant sur le rapport écrit de M. le Préfet que vous ne pourriez le faire à la simple lecture du nôtre. Votre examen sera, d'ailleurs, singulièrement facilité, comme l'a été celui de votre Commission, par les travaux graphiques qui ont été distribués à chacun de nous. Ces tableaux, qui ont été rédigés sous la direction de M. l'Agent-Voyer chef, sont une heureuse idée de M. le Préfet et seront un point de départ précieux pour la nouvelle ère qui va s'ouvrir pour nos chemins vicinaux. Vous vous associerez donc à votre Commission pour remercier M. le Préfet de vous avoir fourni cet excellent moyen de contrôle. C'est là faire de la vraie et bonne publicité, en mettant tout le monde à même de juger les résultats présents et à venir d'un service aussi important que celui des chemins. Nous prions M. le Préfet de faire garder quelques-uns de ces tableaux sur lesquels on constaterait, chaque année, les changements survenus. On pourrait peut-être teinter d'une couleur différente les parties à l'état complet d'entretien et les parties seulement viables.

Personnel.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que vous avez augmenté, l'année dernière, de 4,300 fr. le traitement de MM. les Agents-Voyers. Conformément au projet de budget qui vous est présenté par M. le Préfet, nous vous proposons de fixer, pour 1864, leur traitement d'après les bases que vous avez arrêtées l'année dernière (article 2, sous-chapitre XXIV, IVe section).

» M. l'Agent-Voyer chef aurait désiré que l'on élevât à 300 fr. l'indemnité de 100 fr. que vous allouez à chacun des Agents-Voyers résidant à Cherbourg, comme compensation du prix plus élevé, dans cette ville, des loyers et des denrées nécessaires à la vie. Cette augmentation n'a point paru justifiée à votre Commission. Cette indemnité de 100 fr. a été fixée par vous, en 1860, et rien depuis n'est venu modifier la situation.

» Nous vous proposons d'inscrire également à ce même article 2 une somme de 5,750 fr. pour secours à d'anciens

Employés du service vicinal ou à leurs familles. Le montant de ce secours a diminué de 1,000 fr., par suite du décès de M. Le Vitre, ancien Agent-Voyer à Cherbourg.

» Nous faisons observer que cette somme de 5,750 fr. devrait, ainsi que cela a eu lieu pendant long-temps, figurer à la seconde section du budget (encouragements et secours), et nous vous proposons de demander à M. le Préfet de l'y porter dans son projet de budget pour 1865. Aucun nouveau secours ne vous est demandé. A l'avenir, ce crédit finira par disparaître de votre budget, puisque la caisse de retraite des Agents-Voyers va commencer à fonctionner. Vous avez à porter à votre budget une somme de 5,000 fr. pour 12e à-compte sur la subvention votée en faveur de cette caisse de retraite. Ce douzième à-compte est l'avant-dernier. Nous croyons qu'il devra, d'ailleurs, au budget de 1865, figurer à la IIe section du budget.

» Nous vous proposons d'inscrire également au sous-chapitre XXIV la somme de 5,010 fr. 81 c. réclamée à l'article 3. Ce crédit comprend les frais de timbre des mandats, non-seulement des Agents-Voyers, mais aussi des cantonniers, timbre que vous avez pris à votre charge par une décision précédente.

» La différence entre le produit des 5 centimes spéciaux et les divers crédits que nous venons de vous proposer de voter est de 163,171 fr. 60 c., qui devront être inscrits à l'article 1er, savoir : 12,000 fr. pour troisième et dernier à-compte de la subvention de 36,000 fr. par vous votée en faveur du chemin d'Avranches au Mont-Saint-Michel, et 151,171 fr. 60 c. pour subvention pour travaux sur les chemins vicinaux de grande communication, *travaux d'entretien*.

» Conformément à l'opinion par vous émise, l'année dernière, que, résidant au centre de leurs circonscriptions, les Agents-Voyers seraient mieux placés pour exercer une surveillance active sur les travaux, M. le Préfet a fixé la résidence d'un certain nombre d'entre eux à la Haye-du-Puits, à Bricquebec et à Sainte-Mère-Eglise. Celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte était déjà installé depuis plusieurs années dans cette localité. Votre Commission vous propose de demander à M. le Préfet de généraliser, autant que possible, cette mesure, une surveillance de tous les instants étant nécessaire par suite de l'impulsion que va imprimer aux travaux la remise faite aux communes de leurs 3 centimes et d'une partie de leur prestation. Résidence des Agents-Voyers.

» Vous vous rappelez, Messieurs, la longue discussion qui eut lieu, l'année dernière, au sein du Conseil général, relativement à l'augmentation demandée par M. l'Agent-Voyer chef pour le salaire des cantonniers employés sur nos chemins de

grande et de moyenne communication. Il fut reconnu que les cantonniers de la dernière classe recevaient, en y comprenant les 15 jours de congé qu'on leur accorde à l'époque de la moisson, 462 fr. par an, c'est-à-dire 1 fr. 55 c. par jour, par conséquent plus que les meilleurs ouvriers terrassiers employés à l'année. On ajoutait que, par suite, il n'y avait pas une place de cantonnier vacante qu'il n'y eût au moins dix demandes, et que nous ne devions pas ainsi, avec l'argent de tous, venir nous mettre en concurrence avec l'industrie privée, surtout lorsqu'il n'y avait, d'ailleurs, ni raison, ni utilité de hausser des traitements déjà parfaitement suffisamment élevés. La demande fut, en conséquence, rejetée. Malgré votre vote de l'an dernier, M. l'Agent-Voyer chef renouvelle encore, cette année, la même demande que votre Commission vous propose à l'unanimité de rejeter.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

» Le tarif actuel de la prestation en nature a été arrêté par vous dans votre session de 1860. Depuis cette époque, le prix de la main-d'œuvre, loin d'avoir augmenté, a, au contraire, du moins dans une grande partie du Département, plutôt diminué. Trois Conseils d'arrondissement demandent le maintien du tarif actuel; deux n'en parlent pas, ce qui veut dire qu'ils entendent rester dans les conditions actuelles ; un seul, celui d'Avranches, demande une légère augmentation qui est aussi réclamée par M. l'Agent-Voyer chef. Enfin, M. le Préfet ne vous fait aucune proposition et s'en rapporte à vous. Dans ces conditions, votre Commission n'a pas hésité à vous proposer le maintien du tarif actuel.

Transformation de la dette départementale. — Emprunt et impositions extraordinaires.

» L'année dernière, vous avez adopté une combinaison qui, en répartissant sur un plus grand nombre d'années les annuités à payer pour le remboursement des emprunts contractés ou autorisés pour l'achèvement des chemins de grande communication, vous permettait, sans grever les contribuables de nouveaux centimes départementaux, d'exonérer les communes déclarées intéressées à des chemins de grande communication de toute participation à l'entretien de ces chemins, et de réduire la part contributive des communes traversées à une demi-journée de prestation seulement.

» Une loi du 2 mai 1863 a sanctionné votre vote. La caisse des consignations a consenti à se charger de l'emprunt aux conditions fixées par vous et par la loi qui les a autorisées. Il résulte du compte rendu par M. le Préfet que vous avez sous les yeux, qu'au moyen de la mesure adoptée par vous, les chemins de grande communication classés seront terminés, l'an prochain, et qu'à partir de 1864 l'entretien de cette catégorie de chemins aura lieu au moyen des ressources départementales, sauf une demi-journée de prestation pour laquelle

y contribueront les communes traversées; qu'enfin il restera un boni de 62,900 fr., qui sera réservé pour être employé, pendant la période de 11 ans, aux besoins extraordinaires qui malheureusement, avec la quantité énorme de vieux ponts que nous avons sur nos chemins de grande communication, ne manqueront pas de surgir.

» Vous vous réunirez, Messieurs, à votre Commission pour remercier M. le Préfet du zèle qu'il a mis à traiter cette affaire avec la caisse des dépôts et consignations et des conditions avantageuses qu'il en a obtenues. Enfin, vous vous empresserez de voter les divers crédits portés au budget de 1864 pour la réalisation de cette opération.

Classements nouveaux.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que, parmi les études présentées en 1859, figuraient les chemins de l'Aumônerie, de la Barberie et de Vaudroulin. Le classement fut ajourné parce que les communes traversées et les communes intéressées avaient émis des avis défavorables, en raison des dépenses qui devaient leur incomber. Vous aviez pensé qu'en présence du nouveau système d'entretien, les communes qui jusqu'alors avaient refusé les classements sur lesquels on les consultait, les accepteraient maintenant avec reconnaissance, et, l'année dernière, vous leur accordâtes encore un second délai d'un an pour se décider. Les communes ont été, en conséquence, de nouveau consultées; elles persistent dans leur refus. Le Conseil d'arrondissement d'Avranches n'est pas non plus d'avis du classement. Votre Commission vous propose, en conséquence, de rejeter définitivement le classement des trois chemins de l'Aumônerie, de la Barberie et de Vaudroulin.

» Sans préjuger en rien la question, nous vous proposons de recommander à l'attention de M. le Préfet le vœu du Conseil d'arrondissement d'Avranches, relatif au chemin de grande communication n° 17.

» Comme nous venons de vous le dire, tous les chemins de grande communication classés devront être terminés en 1864, ou, au plus tard, dans le courant de 1865, au moyen des fonds de l'emprunt et des contigents communaux qui, ainsi que vous l'avez décidé, doivent y contribuer sans réduction, jusqu'à leur achèvement. La condition expresse des classements ayant été que les communes s'engageraient à livrer les terrains nécessaires, rien ne devra s'opposer à ce que les travaux s'exécutent partout, puisque en cas de refus des communes, en vertu de l'engagement qu'elles ont dû prendre, M. le Préfet pourrait traiter en leur nom, sauf à avancer l'indemnité sur les fonds départementaux et à la retenir, jusqu'à l'entier remboursement, sur les 3 centimes spéciaux que nous remettons aux communes.

Chemins de grande communication. — Entretien.

» Il résulte des chiffres consignés dans le rapport de M. le Préfet que, dans les conditions du vote du Conseil général de l'année dernière, on ne pourra consacrer annuellement à l'entretien qu'une somme de 39 centimes et demi par mètre courant, plus une réserve peu considérable pour parer aux éventualités. Sans doute, Messieurs, ce prix est peut-être peu élevé; nous croyons cependant qu'employé avec économie et discernement, il est suffisant: il est supérieur à celui de tous les départements voisins. Dans le Calvados, ce prix d'entretien est de 0 fr. 37 c. par mètre; dans l'Orne, également, de 0 fr. 37 c.; dans l'Ille-et-Vilaine, de 0 fr. 26 c.; dans l'Eure de 0 fr. 27 c.; dans la Seine-Inferieure, de 0 fr. 23 c.; enfin, dans la moyenne, de 0 fr. 35 c. Nous croyons, nous le répétons, que ce chiffre de 39 centimes et demi par mètre pour l'entretien sera suffisant; mais, pour cela, il faut ne point augmenter le nombre des cantonniers, commé il y a tendance à le faire, mais donner des ouvriers auxiliaires au moment de l'épandage qui devra toujours être fait avant la saison des gelées; faire casser, pendant l'été, par les cantonniers, lorsqu'ils n'ont réellement rien à faire sur leurs routes, un plus grand nombre de mètres de pierres, au lieu de les réunir, comme on le fait souvent, pour travailler quelquefois à des travaux d'embellissement qui échappent ainsi à tout contrôle. Enfin, employer les matériaux avec intelligence et soin, comme nous en avons fait, l'année dernière, la recommandation. Nous vous proposons de prier M. le Préfet de nous faire remettre, chaque année, un état indiquant le nombre des cantonniers placés sur chaque chemin pour l'année courante et pour l'année précédente. Nous lui demandons aussi de faire insérer, dans son rapport, un état indiquant le nombre de mètres cubes de pierres fournis, chaque année, sur chaque section de chemin, avec la désignation des limites de chaque section. Il faut que chaque contribuable puisse, en quelque sorte, vérifier lui-même l'emploi qui est fait des ressources qu'il fournit.

Demandes en exonération.

» M. l'Agent-Voyer chef propose d'accorder, soit une remise entière du contingent, soit la réduction à un quart de journée, à 9 communes qui ne sont traversées que dans une longueur peu considérable. Votre Commission ne pense pas qu'il y ait lieu d'accorder la dispense réclamée par M. l'Agent-Voyer chef. Sur l'état qui vous est fourni à l'appui de cette demande, nous voyons, par exemple, une commune traversée sur un parcours de 430 mètres, et comme cette commune est peu considérable et, par conséquent, fournit peu de prestation, il en résulte que la demi-journée qu'elle devra donner sera plus que compensée par la dispense d'entretenir ces 430 mètres de chemin qui auraient été à sa charge, si le chemin n'était point classé. On a cité, dans la Commission, plusieurs

communes qui ont une moindre longueur de chemin qui les traverse, et qui pourraient, si l'on entrait dans cette voie, réclamer la même faveur, et alors, lorsque vous pouvez déjà à peine subvenir à l'entretien, avec vos ressources actuelles, vous vous trouveriez dans l'impossibilité d'y faire face. Ce seraient, d'ailleurs, chaque année, des réclamations incessantes que nous croyons qu'il faut éviter, en décidant qu'en principe toute commune traversée ou longée par un chemin de grande communication, quel que soit la longueur du parcours, devra fournir pour l'entretien de ce chemin une demi-journée de prestation. A l'occasion de la fixation des contingents réclamés des communes traversées, nous prions M. le Préfet de vouloir bien s'assurer que les localités, qui remplacent la prestation par de l'argent, donneront bien réellement la valeur d'une demi-journée.

» Nous ne terminerons pas ce qui concerne l'entretien, sans vous parler d'une mesure que, dans sa sollicitude pour les malheureux et son désir de soulager leur misère, M. le Préfet a adoptée. Cette mesure consiste à faire casser par les ouvriers peu valides, par les femmes et les enfants les pierres destinées à l'entretien des routes impériales, départementales, de grande et de moyenne communication. Il n'y a pas d'ouvrage qui se prête mieux à utiliser les bras de ces malheureux ; mais c'est à la condition que les pierres seront cassées sur le bord des routes ; car il est impossible d'envoyer ces ouvriers qui, la plupart du temps, marchent difficilement et souvent avec des béquilles, jusqu'aux carrières presque toujours fort éloignées, et, de plus, il est nécessaire que chacun puisse casser ses matériaux à part et que l'on puisse facilement constater les quantités cassées par chacun. Certainement la mesure est difficile d'application, mais elle n'est certes pas impossible. Les matériaux non cassés, comme ceux fournis pour les cantonniers, seraient apportés sur le chemin dès le mois d'octobre et reçus à l'époque des réceptions ordinaires ; les bureaux de bienfaisance prendraient l'engagement de faire casser, à leurs risques et périls, le nombre de mètres de pierres qu'ils réclameraient pour fournir de l'ouvrage à leurs indigents, et cela aux conditions et au prix du sous-détail du devis modifié par les rabais de l'adjudication. Les bureaux de bienfaisance feraient l'avance à leurs ouvriers de ce qui leur serait dû, et, vers le milieu de l'été, lorsque l'ouvrage ne manque plus, si le cassage était bien exécuté, on délivrerait des mandats aux bureaux de bienfaisance pour les rembourser de leurs avances. Les entrepreneurs ne pourraient se refuser à fournir au mois d'octobre les matériaux non cassés qui leur seraient demandés, puisqu'ils y sont obligés par leur adjudication. Seulement il y aurait peut-être une avance qui pourrait se prendre sur les

fonds libres. D'ailleurs, les adjudications vont bientôt être à renouveler et on pourrait modifier dans ce sens les conditions des devis.

Fractionnement des adjudications.

» A l'égard de ces nouvelles adjudications qui ne tarderont pas à avoir lieu, nous vous proposons de demander que l'on ne persiste pas à passer les adjudications par lignes. Beaucoup de ces lignes présentent de très-grandes longueurs, et, la plupart du temps, l'entrepreneur qui soumissionne cède une partie de son adjudication à un ou à plusieurs sous-entrepreneurs sur lesquels il prélève un bénéfice qu'il vaudrait beaucoup mieux réserver au Département. On objecte que cela complique le travail de comptabilité; mais, en vérité, un travail à peine de quelques heures n'est pas à mettre en comparaison avec l'économie que nous croyons qui en résulterait. C'est, dans tous les cas, un essai à faire, et nous vous demandons de vouloir bien recommander ces diverses observations à l'attention de M. le Préfet, surtout en ce qui concerne le moyen de fournir de l'ouvrage aux ouvriers peu valides. Il y aura peut-être, dans le principe, peu de demandes de la part des bureaux de bienfaisance; mais, peu à peu, par l'exemple, la mesure pourra se généraliser.

» Dans le rapport de M. le Préfet vous trouvez l'indication d'une somme de 136 fr. 96 c., pour dépenses restant à payer sur l'exercice 1862, et qui doit être reportée sur 1863; et ensuite l'indication d'un virement de crédit de 5,000 fr. Nous vous proposons, conformément au rapport de M. le Préfet, d'inscrire ces deux sommes à votre budget.

Bâtiments en saillie.

» Dans vos sessions précédentes, le Conseil général, tout en appelant de ses vœux le moment ou disparaîtront la presque totalité des bâtiments en saillie sur les chemins de grande communication, a été d'avis de se refuser à accorder aux communes, comme le demandait M. l'Agent-Voyer chef, des allocations pour les engager à faire l'acquisition de ces maisons. Nous vous proposons de persister dans votre détermination. Autrement nous pourrions nous trouver entraînés à des dépenses qui iraient fort loin. Notre budget vicinal n'est pas riche et nous devons éviter avec soin ce qui pourrait le grever. Seulement on pourrait, dans quelques cas tout-à-fait exceptionnels, faire des avances aux communes, avances dont le Département se rembourserait sur les 3 centimes spéciaux rendus aux communes, dans le cas où elles ne pourraient ou ne voudraient pas voter de centimes extraordinaires pour cet objet.

» Une somme de 2.795 fr. 66 c., a été prélevée sur les ressources de 1862 pour achats de terrain sur les chemins

de grande communication ; sur quoi une somme de 635 fr. 66 c., a été accordée à titre gratuit, et 2,169 fr., à titre de prêt, remboursable en 6 annuités, à partir de 1863. Ces subventions accordées à titre gratuit et à titre de prêt nous ont paru justifiées. D'ailleurs, comme nous l'avons dit l'année dernière, ces subventions ne vont plus devenir nécessaires, puisque, pour les nouveaux classements, les communes ont dû prendre l'engagement formel de livrer gratuitement tous les terrains nécessaires à leur ouverture.

» Le total des prêts faits jusquà ce jour monte à 16,382 fr. 39 c. ; les remboursements effectués en 1862 et à effectuer en 1863, montent à 13,690 fr. 66 c. ; il restera dû, par conséquent, au 31 décembre prochain, la somme de 2,691 fr. 73 c.

» Comme nous vous le disions, l'année dernière, les chemins d'intérêt commun sont de véritables chemins vicinaux ordinaires qui, par suite de leur plus grande utilité reconnue, forment une classe à part, et auxquels nous accordons, en conséquence, des subventions sur les fonds départementaux ; mais ils ne perdent pas pour cela leur caractère de simples chemins vicinaux ordinaires, et comme tels doivent être, autant que possible, confectionnés à peu près dans les mêmes conditions d'économie. Rien ne serait moins rationnel que de vouloir les faire dans des conditions de tracé et de pente que nous ne rencontrons même pas, non-seulement sur nos chemins de grande communication, mais encore sur nos routes départementales et nos routes impériales. Aussi avons-nous pensé qu'il fallait se hâter de sortir de la voie mauvaise dans laquelle nous sommes et de laquelle il résulte que le prix moyen de construction, sur nos chemins d'intérêt commun, est de 6 fr. 25 c. par mètre, non compris les indemnités de terrain. Ce prix moyen ne s'applique pas seulement aux parties que l'on confectionne, mais à l'ensemble du chemin, au moment du classement, et comme il y a toujours des parties déjà à peu près faites et qui entraînent peu de travail pour être livrées à l'entretien, vous voyez à quelles dépenses nous arrivons pour les travaux entièrement neufs. Un pareil état de choses ne pourrait durer sans compromettre l'avenir de cette intéressante catégorie de chemins, et sans, en quelque sorte, s'opposer à tout nouveau classement. Nous avons prié M. le Préfet de vouloir bien se rendre dans la Commission avec M. l'Agent-Voyer chef, avec lequel nous avons pensé qu'il était nécessaire de nous expliquer et de nous entendre. Nous apprécions les qualités et l'honorabilité de M. l'Agent-Voyer chef ; mais nous croyons avec M. le Préfet, qu'il s'est trop laissé entraîner par le désir de faire très-bien, par le désir de faire des chemins de construction irréprochables, et pour la confection desquels il s'est créé un programme trop

Chemins d'intérêt commun.

coûteux, selon nous. Certainement nous n'entendons pas que nos chemins soient mal faits ; que l'on emploie de mauvais matériaux, ce serait là une économie regrettable ; mais ce que nous demandons, c'est, d'abord, que l'on conserve, sans les relever, les parties viables qui, avec un double entretien, et quelques travaux accessoires, peuvent facilement, en quelques années, devenir parfaitement bonnes. Ce que nous demandons, c'est que l'on se préoccupe moins de tracés plus ou moins gracieux à l'œil, et que l'on ne rectifie les courbes que lorsqu'elles sont vraiment dangereuses pour la circulation ; c'est, enfin, qu'en cherchant à obtenir le plus possible des pentes qui ne soient pas au-dessus de 6 centimètres par mètre, on ne s'en fasse pas une règle absolue ; que, pour arriver à cette pente maxima de 6 centimètres, on ne dépense pas des sommes hors de proportion avec les avantages qui en pourraient résulter et avec les ressources du chemin ; en un mot, mettre en regard d'un côté la dépense, et de l'autre les inconvénients de pentes de 7 et de 8 centimètres qui se trouvent à chaque instant sur nos chemins de grande communication, sur nos routes départementales et impériales. Que M. l'Agent-Voyer chef dont, nous le répétons, nous apprécions la parfaite honorabilité, se persuade bien qu'en entrant dans cette voie il s'acquerra de nouveaux droits à la bienveillance du Conseil qui, en définitive, donne les fonds et dont la voix doit être la plus écoutée. Nous sommes, d'ailleurs, heureux de vous dire que M. l'Agent-Voyer chef a pris l'engagement de se conformer à nos recommandations, qui ont été aussi celles de M. le Préfet, qui a partagé les vues de la Commission et les a lui-même développées avec cette netteté et cette lucidité que vous lui connaissez.

» En présence du déficit énorme du budget des chemins d'intérêt commun et de leur mauvaise situation, nous sommes obligés de recommander à M. le Préfet une extrême réserve dans les classements nouveaux, sauf à se montrer plus large, lorsque se feront sentir les résultats du système nouveau de construction dans lequel nous espérons que nous allons entrer.

» Nous pensons, Messieurs, que le Conseil général voudra s'associer aux vues de sa Commission, et nous vous en faisons la demande.

» Un tableau vous est communiqué pour vous faire connaître la répartition, en 1862, de la subvention de l'Etat. Le rapport de M. l'Agent-Voyer chef contient cette même répartition pour les fonds départementaux. Cette dernière communication est une des conditions de votre vote des ressources afférentes à cette catégorie de chemins, et du droit que vous vous êtes réservé d'en diriger la répartition. Du reste, l'examen de ces deux tableaux n'a donné lieu à aucune observation dans votre Commission.

» Le rapport de M. le Préfet contient sur le service des chemins vicinaux ordinaires, des renseignements qui vous intéresseront comme nous. Cette catégorie de chemins n'a pas une moindre importance que les autres, et certainement toute notre bienveillance lui est acquise. Vous donnerez comme nous, Messieurs, nous n'en doutons pas, votre complète approbation aux moyens indiqués par M. le Préfet pour assurer l'entretien dans les localités où les ressources ne permettent pas d'établir des cantonniers. **Chemins vicinaux ordinaires.**

» Nous terminons ce long rapport, en vous proposant, Messieurs, l'inscription à votre budget de tous les crédits concernant le service des diverses catégories de chemins vicinaux, tels qu'ils sont indiqués dans le projet qui vous est présenté par M. le Préfet. **Vote des voies et moyens pour les chemins vicinaux de toute catégorie.**

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux et adoptées et les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

M. le Préfet dit que les membres du Conseil ne sont pas unanimes sur la question de savoir s'il est préférable que les Agents-Voyers résident au chef-lieu de l'arrondissement ou bien qu'ils soient plus près des travaux qui doivent le plus attirer leur surveillance.

Un membre dit que l'instruction des affaires souffrirait beaucoup de la dissémination des Agents-Voyers, où ceux-ci seraient obligés à des déplacements très-fréquents et, par conséquent, fort pénibles pour eux. Il ajoute que cinq Agents ne suffisent pas pour les dix cantons de l'arrondissement de Coutances.

Un membre ne partage pas ces craintes, les Agents-Voyers ont moins besoin, aujourd'hui, d'être rapprochés de leur Agent chef, et, s'ils résident au chef-lieu de l'arrondissement, ils ne pourront pas surveiller les Cantonniers communaux qui ont besoin d'être dirigés et d'être surveillés par eux.

Un membre observe que l'entretien des chemins vicinaux, la direction et la surveillance des Agents, qui y sont employés, constituent une des grandes compétences du Préfet. Il ne croit pas que le Conseil doive descendre à ces détails. Il faut lui laisser sa liberté d'action.

Un membre appuie cette observation et dit qu'un vote de principe aurait beaucoup d'inconvénient.

M. le Préfet fait remarquer qu'il s'est glissé une erreur typographique à la page 91 de son rapport. La dépense annuelle d'entretien des chemins vicinaux est portée à 312,350 fr., il faut lire 212,350 fr., ce qui ne laisse qu'un déficit de 12,500 fr., les contingents communaux étant estimés à 200,000 fr.

Routes départementales.
—
Entretien.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes départementales :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication voudrait avoir à vous signaler l'état plus satisfaisant de vos routes départementales. Malheureusement, c'est le résultat contraire qu'elle est forcée de constater. Comme les années précédentes, M. l'Ingénieur en chef se plaint de l'insuffisance du crédit alloué pour l'entretien et menace l'avenir de nos routes départementales, si ce crédit n'est pas augmenté.

» La somme qu'il jugeait nécessaire était de 450,000 fr., mais les exigences du budget n'ont pas permis à M. le Préfet de porter à plus de 385,000 fr. le crédit qu'il vous propose pour cet important service; c'est le chiffre de l'année dernière, c'est-à-dire une augmentation de 20,000 fr. sur celui des années précédentes. Votre Commission exprimait l'espoir, il y a un an, que le crédit d'entretien des routes départementales pourrait être porté, cette année, à 400,000 fr.; elle conserve encore cet espoir et elle appelle sur ce point la sollicitude de M. le Préfet.

» Si notre situation financière ne vous permet pas de doter vos routes départementales d'un crédit complétement suffisant, c'est un motif de plus pour le Conseil de recommander à M. le Préfet et à M. l'Ingénieur en chef l'emploi le plus intelligent et le plus économique possible des ressources dont nous pouvons disposer.

» Le crédit qui vous est proposé n'est, d'ailleurs, pas très-éloigné du chiffre que demandait M. l'Ingénieur en chef. Si, en effet, l'on ajoute aux 385,000 fr. portés aux deux premières sections, pour l'entretien proprement dit, 44,000 fr., qui figurent à la IIIe section pour des rechargements, qui ne sont en réalité qu'un entretien déguisé, le chiffre total mis à la disposition du génie se trouve porté à 429,000 fr. La longueur totale de vos routes départementales étant de 645 kilomètres, c'est plus de 66 centimes, par mètre, que vous consacrez à leur entretien, sous une forme ou sous une autre.

» Mais cette situation ne peut se perpétuer sans de graves

inconvénients, car elle a pour résultat d'absorber, chaque année, pour l'entretien de vos routes départementales la moitié environ du produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes, destinée à des travaux d'amélioration et de rectification.

» D'un autre côté, votre Commission n'a pas entendu sans effroi le chiffre réclamé par M. l'Ingénieur en chef, pour assurer l'entretien de nos routes départementales. Le crédit de 450,000 fr., qu'il demande, est, en effet, au-dessus de nos ressources actuelles et peut même paraître exagéré, si l'on fait une comparaison entre notre département et ceux qui l'avoisinent, entre la situation actuelle et celle des années antérieures. Cette comparaison est de nature à inspirer la pensée que le crédit porté à notre dernier budget devrait suffire pour assurer la viabilité de nos routes.

» Le chiffre de 385,000 fr., pour un département dont les routes présentent un développement de 645 kilomètres, porte le taux d'entretien brut à 60 centimes par mètre, et à 54 centimes 4/10es en retranchant les frais d'administration et les indemnités payées aux Ingénieurs, Conducteurs, etc.

» Si l'on compare cette situation à celle des départements les plus voisins, on est frappé de l'élévation relative du taux d'entretien dans notre département. On n'en rencontre qu'un seul (l'Orne) dans lequel le taux d'entretien soit supérieur au nôtre; partout ailleurs le service des routes départementales est beaucoup moins onéreux, quoique fait dans des conditions analogues.

» Ainsi, tandis que le département de la Manche consacre à l'entretien de ses routes 59 centimes 6/10es, par mètre, la Seine-Inférieure paye seulement 57 centimes 6/10es; le Calvados, 55 centimes 8/10es; la Mayenne, 50 centimes 1/10e; l'Eure, 46 centimes 5/10es; la Sarthe, 45 centimes 5/10es; l'Ille-et-Vilaine, 42 centimes; l'Eure-et-Loir, 41 centimes 7/10es. Le département de la Manche est donc à la tête des départements de l'ouest par les sacrifices qu'il s'impose. Il est juste de reconnaître que nos routes supportent une circulation très-active pour le transport des engrais de mer; mais les départements voisins n'ont-ils pas d'autres causes de détérioration pour leurs routes ? Peut-on nier, par exemple, que l'activité industrielle, qui règne dans la Seine-Inférieure, ne produise une circulation au moins égale à celle de notre département ?

» D'un autre côté, si nous reportons nos regards dans le passé, si nous comparons notre situation actuelle avec celle des années précédentes, nous reconnaîtrons que des ressources beaucoup moindres semblaient suffire à l'entretien de nos routes départementales. Ainsi, sans remonter à une époque avec laquelle la comparaison ne serait peut-être pas juste,

nous vous rappellerons qu'en 1844, votre Commission vous proposait que vous votiez le chiffre de 44 centimes 7/10es pour l'entretien de vos routes départementales, chiffre dont tout le monde paraissait alors satisfait.

» A une époque beaucoup plus rapprochée, en 1857, vous votiez un crédit de 320,000 fr., qui portait le taux d'entretien à 49 centimes 6/10es. Votre rapporteur vous disait que ce chiffre se rapprochait beaucoup du *minimum* de 50 centimes, que M. l'Ingénieur en chef posait alors comme limite indispensable à atteindre; il vous faisait entrevoir comme l'idéal vers lequel vous deviez tendre au crédit futur de 375,000 fr., qui permettrait de porter le taux d'entretien à 55 centimes par mètre. M. le Préfet, en proposant, pour 1858, le crédit que vous avez voté, s'exprimait ainsi : « le chiffre de 320,000 fr. » ou 49 centimes 6/10es par mètre me paraît suffire, pour le » moment, aux exigences de ce service; il est à peu près » égal à celui de 50 centimes que MM. les Ingénieurs consi- » dèrent comme rigoureusement suffisant. »

» Que nous sommes loin de ce temps cependant si rapproché de nous, et de ce langage rassurant pour l'avenir de nos routes départementales ? Depuis 1857, vous n'avez cessé de leur accorder le crédit signalé par MM. les Ingénieurs comme rigoureusement suffisant, que pour l'élever graduellement au chiffre actuel de 385,000 fr. qui porte le taux d'entretien à 59 centimes 6/10es, c'est-à-dire à près de 10 centimes au-delà de ce que vous demandait le génie, en 1857.

» Et, cependant, Messieurs, quoiqu'on ajoute à ce crédit d'entretien une partie notable de la somme que vous votez, chaque année, pour l'amélioration et la rectification de vos routes, M. l'Ingénieur en chef vous dit que les chaussées sont dans l'état le plus désastreux; qu'elles n'existent plus sur certains points du département et qu'une gelée suffira pour interrompre la circulation du roulage. Votre Commission s'est préoccupée d'une pareille situation, en présence des sacrifices que vous vous imposez; elle pense que le Conseil voudra la signaler à l'attention de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur en Chef; appeler toute leur sollicitude et toute leur vigilance sur cet important service; les prier, enfin, de rechercher s'il ne serait pas possible, même dans l'état de nos ressources, de réparer le mal que nous déplorons tous ou au moins d'en arrêter le progrès.

» Votre Commission vous propose de voter les 15 articles de crédit proposés par M. le Préfet pour l'entretien des routes départementales au sous-chapitre VII, section Ire du budget, et les 9 articles portés au sous-chapitre XV de la seconde section.

» Quant aux travaux neufs destinés à l'amélioration des

routes départementales et en prévision desquels vous avez voté une imposition de 2 centimes, pendant 5 années, à partir de 1864, la somme qui leur est attribuée pour le prochain exercice est de 99,308 fr. 44 c. Nous vous avons déjà dit que, sur cette somme totale, 44,000 fr. sont destinés à des travaux de rechargement; le surplus doit être employé à des rectifications de côtes et autres travaux d'amélioration.

» Quoique M. le Préfet ne propose que la continuation de travaux en cours d'exécution, il a cru devoir faire une exception en faveur de cette route, sur laquelle il vous demande d'autoriser la construction de perrés destinés à la défendre. L'urgence de ce travail et le chiffre minime de la dépense déterminent votre Commission à vous proposer le crédit de 1,200 fr., porté au projet de budget, sous-chapitre XXII, § 4. Route n° 1, de Valognes à Carteret.

» Votre Commission vous propose également de voter un crédit de 6,408 fr. 66 c., pour continuer un rechargement en cours d'exécution, entre les bornes kilométriques 25 et 30. Route n° 2, de Valognes à Coutances.

» Elle vous propose de voter le crédit de 7,000 fr., porté pour solde des travaux d'amélioration que vous avez précédemment autorisés dans la traverse de la ville de Cherbourg. Route n° 3, de Cherbourg à Coutances.

» Elle vous propose de voter un premier crédit de 8,000 fr., pour continuer les travaux d'amélioration de la traverse de Valognes, et un second crédit de 4,832 fr. 53 c., pour solde de travaux de même nature dans la traverse de Saint-Vaast. Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast.

» Elle vous propose de voter un crédit de 21,134 fr. 50 c., pour solde des travaux de rectification de la côte de Candol. Ces travaux, dit M. l'Ingénieur en Chef, sont à peu près terminés. Vous voudrez, sans doute, en votant le dernier crédit pour cet objet, vous associer au vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo et demander que la voie nouvelle, impatiemment attendue, soit livrée sans retard à la circulation. Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu.

» Votre Commission vous propose de voter un premier crédit de 8,000 fr. pour la rectification de la côte de la Besletière, et deux autres crédits de 6,000 fr. et de 5,000 fr., pour continuation de rechargements sur deux points de cette route. Route n° 8, de Coutances à Avranches

» Elle vous propose, également, de voter un crédit de 4,498 fr. 11 c., pour solde des travaux de rechargement que vous avez précédemment autorisés entre les bornes kilométriques 2 et 5, 9 et 13. Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast.

Route n° 15, de Saint-Lo à Périers.

« Elle vous propose encore de voter un crédit de 6,000 fr., pour continuer des rechargements autorisés entre la route départementale n° 10 et la mer.

Route n° 15, d'Avranches à Fougères.

« Elle vous propose encore de voter un crédit d'égale somme pour travaux de même nature en voie d'exécution.

Route n° 16, de Caen à Granville.

« Elle vous propose également le vote d'un crédit de 4,800 fr., pour solde des travaux d'amélioration de la traverse de Torigni-sur-Vire.

Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray.

« Elle vous propose encore de voter un crédit de 6,000 fr., pour continuation de rechargements autorisés sur cette route.

« Enfin, elle vous propose le vote des quatre crédits de 1,600 fr., 100 fr., 934 fr. 58 c. et 1,800 fr. pour traitement des employés et frais d'administration.

Route n° 2. — Traverse de la Haye-du-Puits. — Maison Larose.

« Dans un rapport supplémentaire, M. le Préfet vous fait connaître que M. le Maire de La Haye-du-Puits a traité avec le sieur Larose, pour l'acquisition de sa maison située sur la route n° 2, dans la traverse du bourg. Le prix de la cession est de 3,250 fr.; la commune offre de prendre à sa charge un peu plus du tiers de la dépense. M. le Préfet vous propose de souscrire, en principe, à l'engagement qui vous est demandé, et de voter une somme de 2,106 fr., qui trouverait place dans le budget de 1865.

« Sans méconnaître l'utilité de l'acquisition faite par la commune de La Haye-du-Puits, votre Commission ne croit pas devoir vous proposer de contribuer au payement du prix. La maison dont il s'agit est située dans une rue fréquentée et commerçante de La Haye-du-Puits; sa démolition est d'un intérêt réel au point de vue de l'embellissement de la rue, mais intéresse-t-elle également la circulation proprement dite? C'est ce qu'il est permis de mettre en doute, alors que la route a sur ce point la largeur réglementaire, et que, par ce motif unique, M. le Ministre des Travaux publics a toujours refusé d'approuver les projets qui avaient pour base l'expropriation de cette maison, expropriation que ne justifiaient pas un intérêt général et les nécessités de la circulation publique. Votre Commission ne croit donc pas pouvoir vous proposer de voter, même en principe, le crédit demandé.

Route n° 16. — Achèvement dans le hâvre de Bricqueville.

« L'un de nos collègues a déposé une proposition ainsi conçue :

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil d'inviter
» M. le Préfet à faire étudier l'achèvement de la route n° 16,
» dans toute la largeur du hâvre de Bricqueville-sur-Mer. »

» Le but de cette proposition est de faciliter la circulation des voitures dans toute l'étendue du hâvre, pour l'enlèvement des engrais de mer; la route départementale n° 16, qui conduit au hâvre de Bricqueville, traverse une partie de ce hâvre; mais elle s'arrête à peu près à moitié sur le bord de la rivière Vanlée. Pour se rendre à l'extrémité du hâvre, les voitures circulent sur un sable mouvant, qui rend leur circulation très-difficile, surtout au retour, quand elles sont chargées. La distance à parcourir est de trois ou quatre cents mètres à peine, et votre Commission pense que, sans avoir la prétention d'obtenir sur ce point un prolongement de route départementale, les populations qui fréquentent le hâvre de Bricqueville peuvent obtenir, peut-être, la voie de communication qu'elles réclament. Elle vous propose donc d'appuyer le vœu de notre collègue et de prier M. le Préfet de faire étudier cette question par le service de la vicinalité.

Recherches de carrières nouvelles. — Primes.

» Un autre de nos collègues a déposé la proposition suivante :

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil général » d'inscrire à son budget une somme de 300 fr., destinée à » donner des primes aux personnes qui découvriraient des » carrières ou gisements de gravier jugés utiles pour la con- » fection et l'entretien des chemins du département. »

» Votre Commission approuve la pensée de cette proposition. Sur un grand nombre de points de notre département, les matériaux de bonne qualité manquent pour la confection et l'entretien de nos routes; il faut aller les chercher à de grandes distances, et les frais de transport causent une augmentation de dépense considérable. Peut-être le vote proposé n'amènera-t-il pas des résultats aussi importants que l'espère notre honorable collègue, mais vous aurez fait un effort pour encourager les recherches particulières, et si le but n'est pas atteint, la récompense promise ne sera pas prélevée sur votre budget. Votre Commission vous propose donc de voter, en principe, conformément à la proposition ci-dessus rappelée, un crédit de 300 fr. qui sera inscrit soit au budget de 1864, soit au moins à celui de 1865. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées, et les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Archives départementales.

Un membre lit le rapport suivant sur les archives :

« Messieurs, M. le Préfet, dans le remarquable rapport qui vous a été distribué, vous fait connaître la situation du service

des archives départementales. Vous vous associerez à ses sentiments, quand il renouvelle à M. Dubosc un témoignage public de satisfaction.

» Notre dépôt central, dont la masse était déjà si imposante, s'est considérablement accru et cet accroissement est dû à la centralisation des archives des Sous-Préfectures, antérieures à 1830 ; à l'apport de certaines archives des tribunaux ; des archives des eaux et forêts, de la maîtrise de Valognes ; aux offrandes faites par divers particuliers et surtout au transfèrement du chartrier de Bourberouge.

Chartrier de Bourberouge. — Don de M. le Vicomte de Failly.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, avec M. le Préfet, de témoigner à M. le Vicomte de Failly la reconnaissance du Département. Déjà M. le Ministre a décidé que la précieuse collection, dont il s'est dépouillé en notre faveur, portera dans nos archives le nom du donateur.

» Les milliers de titres donnés par M. de Failly sont du plus haut intérêt pour l'histoire des fiefs et des familles du comté de Mortain, de la vicomté d'Auge et de la châtellenie de Condé, et pour l'histoire du pays sous le rapport des guerres de religion, de l'administration de la justice et des mœurs publiques.

» Mais, dans ce passé du pays, un fait domine tous les autres, c'est la preuve irrécusable que jadis, aux environs de Mortain, il y eut fabrication de la chaux avec des matériaux pris sur place. Dans quel coin précis le gisement existait-il ? Là-dessus les titres se taisent et la tradition est perdue. Des recherches sont donc à faire tout à nouveau dans la forêt de Lande-Pourrie, telle qu'elle existait avant les défrichements, et dans les bois de Savigny. Il vous paraîtra juste, sans doute, Messieurs, de les encourager lorsqu'il s'agit de l'intérêt de l'agriculture d'une partie notable du Département si peu favorisée sous le rapport des engrais. Déjà M. de Failly, sans connaître le passé, mais soupçonnant l'existence du marbre sur sa vaste propriété, s'est livré à des recherches qui n'ont amené aucune découverte ; mais, aujourd'hui que des documents certains ne laissent plus de doute sur l'existence du calcaire, dans la contrée, des fouilles nouvelles, entreprises avec la persévérance que donnera la presque certitude du succès, produiront, nous n'en pouvons douter, des résultats plus heureux. Votre Commission vous propose, Messieurs, conformément à la proposition d'un de nos collègues, de mettre à la disposition de M. le Préfet, une somme de 1,000 fr., pour encourager les recherches de gisements calcaires dans le plus bref délai possible. Si, comme nous devons l'espérer, on parvient à retrouver le calcaire, la contrée toute entière devra de la reconnaissance à notre honorable collègue pour l'initiative qu'il a prise de faire opérer des fouilles, et aussi pour nous avoir fourni de nombreux éléments de re-

cherches. Vous vous y associerez complétement ; mais vous n'oublierez pas, Messieurs, que si le passé nous a donné des renseignements précieux, c'est que M. l'Archiviste a su classer, avec le soin le plus minutieux, toutes les pièces de ce dépôt, et qu'il a voulu se rendre un compte exact de tout son contenu, et constatons qu'une part considérable doit lui revenir dans ces révélations inattendues, qui peuvent amener la transformation du sol d'un grand nombre de communes.

» M. le Préfet vous fait connaître que MM. Parey, Lemaître, Paul Guillot, l'abbé Lecardonnel, Deschamps-Vadeville ont fait don au Département de documents intéressants. Votre Commission vous propose, Messieurs, de leur adresser des remerciments.

Inventaire imprimé des archives.

» La première livraison de l'inventaire des archives de la Manche, comprend les fonds des domaines des vicomtés d'Avranches, Saint-James, Pontorson, Carentan et Coutances. Sa rédaction prouve que rien de ce qui se rattache aux intérêts des localités et des familles n'a été omis. M. l'Archiviste nous promet, pour l'année prochaine, l'inventaire de Bourberouge. M. le Préfet a inscrit au projet de budget (sous-chapitre XX, art. 6), un crédit de 800 fr., pour les frais de publication de cet inventaire : Votre Commission vous propose, Messieurs, de le voter.

» M. le Préfet vous demande encore de voter une somme de 500 fr., (sous-chapitre XX, art. 9), pour inspection des archives communales et hospitalières ; une autre somme de 400 fr., (sous-chapitre XVII, art. 11), pour solde du glossaire de M. Le Héricher ; enfin, d'adopter le chiffre de 5,325 fr., formant le montant du sous-chapitre XI du projet du budget, (archives du Département). L'augmentation de 100 fr. sur le chiffre de l'exercice précédent est dû à l'élévation à 600 fr. du traitement de l'expéditionnaire, afin de l'amener au *minimum* du traitement des Employés de la Préfecture.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'allouer ces crédits.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances, reconnaissant l'importance qu'il y aurait, sous le rapport historique et dans l'intérêt des familles, au triage, classement et dépouillement des archives du greffe du Tribunal civil de Coutances, renfermant celles du Présidial, du Tribunal criminel de la Manche et de la Cour d'assises, prie M. le Préfet et le Conseil général de porter, au budget de 1864, un crédit qui permette de se livrer à ce travail.

» Votre Commission, Messieurs, appréciant l'utilité du travail sollicité par le Conseil d'arrondissement de Coutances, regrette que l'état de nos finances ne lui permette pas de former la demande d'un crédit spécial et exprime le vœu que les travaux

de triage et de classement sollicités par le Conseil d'arrondissement de Coutances, soient entrepris le plus tôt possible.

» M. le Ministre de l'Intérieur a décidé que la répartition des archives de la Généralité de Caen aurait lieu entre les départements de la Manche et du Calvados, d'après les principes suivis dans les autres départements, c'est-à-dire que les titres concernant exclusivement la Manche seront délivrés à ce département, et que ceux qui intéressent les deux départements, resteront dans le Calvados. Cette décision, prise sur les instances réitérées de M. le Préfet, est de la plus haute importance. Votre Commission vous propose, Messieurs, de lui en adresser nos remercîments.

» MM. les Employés des archives ont été occupés depuis plusieurs mois à un travail extraordinaire et fort pénible, nécessité par l'apport des archives des Sous-Préfectures, dont ils ont eu à opérer le triage. Des états vous sont soumis comprenant les registres et papiers distraits de ces diverses provenances et dont la vente est proposée : une Commisison composée de MM. le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des domaines, le Receveur général, le Payeur des finances, le Directeur des contributions directes et l'Archiviste du Département, a considéré que la conservation de ces documents, dont le nombre s'élève à près de 26,000 volumes, n'était d'aucune utilité ; mais, avant que M. le Ministre n'en autorise la suppression, vous aurez à émettre votre avis, qui ne peut qu'être conforme à celui de la Commission locale, c'est ce que votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer.

Chartrier d'Harcourt. — Sa publication par M. Hippeau.

» Le premier volume de l'ouvrage de M. Hippeau sur le chartrier d'Harcourt a été publié. Vous avez pu apprécier, par les documents qu'il contient, toute l'importance de cet ouvrage pour l'histoire intime de la Province ; les détails inédits qu'il met au jour nous font assister, pour ainsi dire, aux événements militaires de la Normandie, dans le cours du XVIIIe siècle. On suit, avec le plus grand intérêt, tous les incidents de la descente des Anglais à Cherbourg, de cette étrange surprise qui, selon les expressions du rapport de M. l'Archiviste, fut plutôt une honte pour l'Angleterre qu'une humiliation pour la France.

» L'organisation des milices, le bombardement du Hâvre en 1759, le projet d'une descente en Angleterre sont l'objet de renseignements des plus intéressants.

» Dès que les Conseils généraux de l'Orne et de la Seine-Inférieure auront pris une décision sur la contribution de ces départements dans le payement de cet ouvrage, il y aura lieu de mandater le crédit de 1,000 fr., que vous avez inscrit au budget de 1863.

» M. le Préfet, dans un rapport supplémentaire, vous fait connaître que la publication des archives départementales, entreprise l'année dernière, s'avance avec activité. Déjà vous aviez reçu les premières livraisons des inventaires sommaires des archives de 46 Préfectures; il faut y ajouter la première livraison de 24 départements qui ont commencé l'impression de leur inventaire depuis le mois d'août 1862. Les livraisons déjà publiées représentent, dans leur ensemble, 12 volumes in-4° de 500 pages chacun.

» Les 400 exemplaires, dont se compose le tirage, ont été répartis, en 1862, ainsi qu'il suit :

» 200 réservés pour la vente ;

» 102 mis à la disposition de M. le Ministre de l'Intérieur, pour les échanges ;

» 98 livrés à l'Archiviste.

» Les villes de Lyon, Avignon, Abbeville, Bayonne et Boulogne, l'Assistance publique et les Quinze-Vingts demandent à échanger leur inventaire contre ceux des départements.

» M. le Ministre de la maison de l'Empereur a exprimé le désir que 6 exemplaires fussent mis à la disposition des bibliothèques de la Couronne.

» M. le Ministre de l'Instruction publique a également sollicité deux exemplaires et a offert, en échange, des documents inédits.

» Enfin, M. le Directeur général des archives de l'Empire réclame un exemplaire en outre de celui qui lui est attribué par le décret du 22 septembre 1855, et propose deux exemplaires d'un ouvrage in-4° contenant la description des sceaux des anciennes provinces de France et destiné aux archives des départements.

» M. le Ministre de l'Intérieur a pensé que, sur les 98 exemplaires disponibles, 16 pourraient être prélevés pour satisfaire aux demandes qui précèdent. M. le Préfet vous fait connaître qu'il s'est empressé de les transmettre en échange des volumes qui nous sont proposés.

» Vous apprendrez avec satisfaction, Messieurs, que les travaux destinés à assurer la conservation des documents administratifs déposés dans les combles des bureaux, ont été entamés avec activité et seront prochainement terminés.

» Tels sont, Messieurs, les renseignements que votre Commission a puisés dans le rapport de M. le Préfet et dans le rapport adressé à M. le Préfet par M. l'Archiviste. Elle ne peut, en terminant, que vous proposer de renouveler votre témoignage de satisfaction sur l'ensemble du service des archives.

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Caisse des naufragés de Granville.

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention demandée pour la caisse des naufragés :

« Messieurs, les considérations patriotiques et d'humanité qui vous ont porté, l'année dernière, à inscrire à votre budget une subvention de 200 fr. en faveur de la caisse des naufragés de Granville, sont loin d'avoir perdu de leur puissance, et l'utilité de cette caisse ayant été mise plus en lumière sous les yeux de votre Commission d'administration, nous avons l'honneur de vous proposer, en son nom, d'élever de 200 à 500 fr., l'allocation portée par M. le Préfet au sous-chapitre XIX, article 7.

» Votre Commission vous propose, en même temps, d'émettre le vœu que la situation d'un établissement si intéressant pour nos populations maritimes de la contrée, soit régularisée le plus promptement possible et obtienne les encouragements du Gouvernement avec les nôtres.

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Instruction publique. — Instruction secondaire.

Un membre lit le rapport suivant sur le service de l'instruction publique :

« Messieurs, l'enseignement secondaire, dans notre Département, présente, pour l'année scolaire 1862-1863, des résultats satisfaisants.

» Le nombre des élèves qui suivent les cours de grammaire, de lettres et de sciences, dans notre lycée et dans nos colléges communaux, offre une notable augmentation.

» Le nombre des élèves qui suivent les cours de français, annexés à nos établissements publics d'enseignement secondaire, tend au contraire à décroître. Dans les établissements diocésains et surtout dans les établissements libres, la diminution du nombre des élèves qui suivent cette espèce de cours, est considérable.

» Nous croyons que c'est là un fait regrettable, mais tout-à-fait accidentel.

» Les cours de français forment un complément très-utile de l'enseignement primaire. Toutefois, nous le reconnaissons, ils sont insuffisants pour la plupart des carrières commerciales et industrielles, et, sous ce rapport, il existe une lacune regrettable dans notre enseignement. Cette lacune a fixé tout dernièrement l'attention de l'Empereur, et une Commission est chargée, par son ordre, de rechercher et de préparer, sous le contrôle et l'autorité du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce, les bases d'un enseignement professionnel, qui répondrait aux nécessités du plus grand nombre des carrières agricoles, commerciales et industrielles.

» Ce sera un grand bienfait pour cette classe toujours plus nombreuse de jeunes gens que leur goût et leur aptitude dirigent vers le commerce et l'industrie.

» Mais si les besoins de l'industrie et du commerce préoccupent justement le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce, espérons que le Ministre de l'Instruction publique n'apportera pas un moindre soin à relever le niveau des études, et qu'il s'empressera surtout de chercher un remède efficace à cette décadence de l'esprit littéraire, que vous signale, dans son rapport, le Conseil départemental !

» Sans nuire à la prospérité de notre lycée et de nos colléges communaux, les établissements diocésains se maintiennent dans une bonne situation. La force et la moralité de l'enseignement gagnent à cette paisible et féconde concurrence qui, grâce à notre nouvelle législation et surtout à l'esprit de notre temps, ne saurait plus dégénérer en hostilité. Nous sommes heureux de rappeler ici les nobles paroles de l'éminent Prélat placé, par le choix de l'Empereur, à la tête de notre diocèse :

« Nous vivons, » disait-il, ces jours derniers, en s'adressant aux jeunes élèves de notre lycée, « nous vivons sous un ré-
» gime de concessions mutuelles. Tous, tant que nous sommes,
» nous pouvons maintenant être unis. Nous n'avons aucune
» raison d'être des antagonistes et des rivaux comme autrefois.
» Nous avons tous un même but : nous cherchons à l'atteindre,
» chacun à notre manière, en diversifiant nos efforts, mais
» en ne nous en écartant ni les uns, ni les autres. »

» La situation de l'enseignement primaire, dans notre Département, n'est pas moins satisfaisante. Instruction primaire.

» Nous ne pourrions que répéter, cette année, ce que nous vous disions, l'année dernière, sur l'excellente direction de notre Ecole normale, sur la moralité, l'instruction et l'esprit religieux de nos Instituteurs. Nous aimons à renouveler au Directeur de notre Ecole normale, qui vient d'être si cruellement frappé dans ses plus chères affections et dans ses plus douces espérances, l'expression de notre sympathie et nos remercîments pour le dévouement et le succès avec lesquels il remplit sa difficile mission.

» L'instruction primaire est l'objet d'une sollicitude et d'une vigilance toute spéciale de la part de M. l'Inspecteur d'académie. Nous ne saurions être trop reconnaissants du zèle, aussi éclairé qu'infatigable, qu'il met, chaque année, à perfectionner cet enseignement des classes laborieuses de nos villes et des populations de nos campagnes.

» Nous devons ajouter qu'il trouve un précieux concours chez nos Inspecteurs primaires, qui rivalisent de dévouement dans l'accomplissement de leur pénible tâche.

» Nous nous bornerons, après ces réflexions générales, à appeler votre attention sur quelques points que le Conseil

départemental vous signale plus particulièrement dans son excellent rapport, auquel nous vous proposons, d'ailleurs, de donner une entière adhésion.

Salles d'asile.

» Notre Département ne compte encore que 23 salles d'asile. Presque toutes sont établies dans nos grandes villes.

» Il est regrettable, Messieurs, que les communes rurales ne comprennent pas mieux l'immense bienfait de ces établissements. Non-seulement ils développent, chez l'enfant, les premiers germes de l'intelligence, les premières notions du bien et du mal, et sauvegardent ainsi, pour l'avenir, sa capacité et sa moralité; mais encore ils éloignent de l'enfance les dangers matériels de toute sorte auxquels l'expose fatalement l'abandon forcé des parents, que le travail des champs enlève à leur demeure.

» Nous devons remercier l'Aministration départementale de la persévérance de ses efforts pour obtenir des administrations municipales la création de Salles d'asile, dans toutes les communes rurales où se rencontrent des agglomérations de quelque importance. Malheureusement la stérilité de ses efforts égale leur persévérance. Le crédit destiné à venir en aide aux communes, pour cette création, est de 2,000 fr. seulement. C'est une somme bien insuffisante, mais que l'état de nos finances ne nous permet pas d'augmenter.

» Il importe d'autant plus qu'aucune portion d'une somme si modique ne soit détournée de sa principale destination, qui est, nous ne devons pas l'oublier, d'encourager efficacement ces communes à la création de salles d'asile.

» Nous vous proposons de décider qu'à l'avenir le crédit de 2,000 fr., inscrit à l'article 10 de la 3e partie du budget de l'instruction primaire, sera exclusivement affecté à des subventions aux communes pour construction de salles d'asile, et que chaque subvention sera au *minimum* de 1,000 fr. Nous serions trop heureux que, chaque année, vit s'établir deux nouvelles salles d'asile dans les communes rurales qui en sont dépourvues.

» Cette proposition, si vous l'accueillez, aurait pour effet de retirer à M. le Préfet la faculté, dont il usait depuis plusieurs années, de distribuer une fraction des 2,000 fr., portés à l'article 10, par petites sommes de 100 à 300 fr., entre les salles d'asile déjà existantes, dans le but d'améliorer la situation des enfants qui les fréquentent, en leur procurant des vêtements ou un supplément de nourriture. Elle aurait, en outre, pour effet de priver d'anciennes Directrices de salles d'asile, dans le besoin, des secours qui leur étaient accordés sur ce même crédit. Mais nous vous proposons, par compensation, de distraire une somme de 500 fr. du crédit de 870 fr. inscrit à la 2e partie du budget de l'instruction primaire, et devenue libre aujourd'hui, pour appliquer cette somme aux

secours dont ces anciennes Directrices pourraient avoir besoin. Vous avez, Messieurs, à prendre une résolution sur ces diverses propositions.

» Le rapport du Conseil départemental signale des abus qui se produiraient dans la composition des listes des enfants non payants. Il en fait ressortir les inconvénients, au triple point de vue des Instituteurs et surtout des Institutrices, que l'extension de ces listes prive d'une rémunération légitime et souvent indispensable, puis de l'Etat, et, enfin, du Département, dont elle aggrave les charges. M. le Préfet, dans son rapport, reconnait l'existence de ces abus et il nous fait connaître que M. le Ministre l'a invité à prendre les mesures nécessaires pour en prévenir le retour. Elèves gratuits.

» Nul doute, Messieurs, que l'Etat chargé de pourvoir à l'insuffisance du produit de la rétribution scolaire et des fonds, soit communaux, soit départementaux affectés au service de l'instruction primaire, n'ait le droit et le devoir de surveiller la composition des listes des enfants admis gratuitement dans nos écoles communales.

» Nous ne voulons pas discuter ici le principe de la gratuité absolue. Nous acceptons la législation telle qu'elle est et nous la croyons raisonnable. La dette de l'éducation et de l'instruction pèse, avant tout, sur la famille. La Commune, le Département, l'Etat ne sont tenus qu'à son défaut, et lorsqu'elle est condamnée, par la misère, à l'impuissance.

» Mais si, en théorie, cette distinction est facile et peu contestable, il en est tout autrement dans la pratique; et son application rencontre des difficultés et présente des inconvénients de toute espèce. Où commence l'abus des admissions gratuites ? Est-il bien possible de déterminer le chiffre de ces admissions *à priori* et par des analogies de statistique? L'Administration supérieure objecte que, dans le département de la Manche, la moyenne des admissions gratuites est, pour les filles, de 40, pour les garçons, de 35 °/₀; tandis que, dans les autres départements du ressort académique, la moyenne n'est que de 29, 28, 24 et 23 °/₀. C'est sur cet écart que se fonde M. le Ministre pour conclure à l'existence, dans notre Département, de l'abus dont il demande le redressement à M. le Préfet.

» Est-il bien certain, Messieurs, que si l'Etat fournit à notre Département, pour le service de l'instruction primaire, une subvention plus élevée qu'aux départements voisins, la seule cause soit dans l'abus de la gratuité? Un de nos honorables collègues, dans une note qu'il a bien voulu nous communiquer, indique une autre cause; et nous croyons que c'est avec raison. Le nombre des petites communes est relativement beaucoup plus considérable dans la Manche que

dans les départements voisins, et, surtout, dans le Calvados. Or, c'est seulement dans les grandes communes que les ressources communales couvrent entièrement ou presque entièrement les dépenses de l'instruction primaire.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, dans une question qui intéresse si directement la moralité et la prospérité de nos populations, il nous sera bien permis, en négligeant quelque peu le point de vue financier, de nous préoccuper des conséquences fatales et immédiates d'une rigueur trop grande qui serait apportée dans la composition des listes des élèves non payants. Nous ne savons si la restriction de ces listes augmentera, dans une proportion très-forte, le produit de la rétribution scolaire. Mais ce que nous savons, ce que nous pouvons affirmer, dès à présent, c'est qu'un certain nombre de familles cesseront d'envoyer leurs enfants à l'école, ou ne les enverront plus que pendant six, cinq et même quatre mois de l'année ; c'est qu'un plus grand nombre attendront, pour les y envoyer, qu'ils aient atteint l'âge de 9, 10 et quelquefois 11 ans, et cela au grand détriment de leur moralité et de leur intelligence !

» Est-il bien étonnant, en présence de tels résultats, qu'une certaine tolérance se glisse dans la composition des listes ?

» Nous aimons à penser que M. le Ministre de l'Instruction publique ne proscrira pas trop sévèrement une tolérance si humaine. Avons-nous besoin de dire qu'aucune dépense n'est plus féconde que celle-là, et que l'Etat récolte, au centuple, en richesse, en puissance et en grandeur, ce qu'il a libéralement semé dans le champ de l'intelligence.

Rétribution scolaire.

» M. le Préfet a chargé M. l'Inspecteur d'académie d'étudier les questions que vous avez soulevées, l'année dernière, relativement à des modifications à introduire dans le tarif de la rétribution scolaire. Le rapport de M. l'Inspecteur devra être soumis au Conseil départemental. Ce ne sera donc qu'à votre prochaine session que vous reprendrez utilement l'examen de ces questions.

Inspecteurs primaires.

» Le Conseil départemental insiste sur la nécessité de porter de 4 à 6 le nombre des Inspecteurs primaires dans notre Département. Depuis long-temps le service de l'instruction primaire y est en souffrance, et le zèle des Inspecteurs ne peut triompher du temps et des distances.

» Nous vous proposons d'émettre le vœu que M. le Ministre de l'Instruction publique veuille bien rendre à notre Département les deux Inspecteurs dont il a été privé et que, par suite, un Inspecteur primaire réside au chef-lieu de chacun de nos arrondissements. Chacun de ces chefs-lieux formera ainsi un centre administratif et universitaire d'où rayonnera,

sous la haute direction de M. le Préfet et de M. l'Inspecteur d'académie, une action plus immédiate et, par cela même, plus efficace pour l'amélioration de l'enseignement primaire.

» Nous vous proposons également de renouveler le vœu qu'un *minimum* de 500 fr. soit assuré aux institutrices communales par la loi que le Gouvernement fait préparer en ce moment, pour l'organisation de l'instruction primaire des filles et dont le bienfait sera vivement senti par notre pays.

» Nous vous présentons le budget spécial du service de l'instruction primaire. **Budget de l'instruction primaire.**

Ve SECTION.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Art. 1 et 2.—Sans changement.

» Art. 3.—La différence provient d'un léger accroissement, pour 1864, du produit des centimes spéciaux de l'instruction primaire et, en outre, de l'excédant du reliquat de 1862 sur celui de 1861.

» Vous savez que la totalité du produit de ces centimes spéciaux est plus qu'absorbée par les dépenses afférentes à ce chapitre. Le déficit à la charge de l'Etat est calculé, par prévision, pour 1864, à 14,512 fr. 98 c., somme à laquelle il faudra ajouter 4 à 5,000 fr. pour supplément de traitement à des instituteurs méritants.

DEUXIÈME PARTIE.

» Une somme de 872 fr. avait été inscrite à la deuxième partie, sur les centimes facultatifs de l'année 1859, pour frais de voyage et de séjour à Paris de délégués nommés par M. le Préfet et chargés d'étudier la nouvelle méthode du docteur Blanchet, alors recommandée par M. le Ministre de l'Intérieur, pour l'instruction des sourds-muets.

» Cette somme avait été reportée sur nos budgets successifs, et son emploi était subordonné à la décision définitive que M. le Ministre de l'Intérieur devait prendre sur le mérite de la nouvelle méthode.

» Par une dépêche, en date du 22 juillet dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a fait connaître à M. le Préfet que son collègue de l'Intérieur n'avait pas encore statué sur l'organisation de l'enseignement des sourds-muets; et, par suite de cette communication, M. le Préfet avait supprimé, au projet de budget de 1864, l'allocation de 872 fr.

» Mais, par une lettre circulaire du 14 de ce mois, le nouveau Ministre de l'Intérieur a informé M. le Préfet que le

travail annoncé par la circulaire de son prédécesseur, en date du 30 juillet 1859, était terminé et qu'il consistait en une méthode très-simple, à l'aide de laquelle les sourds-muets pauvres pourront recevoir, dans les écoles primaires, un enseignement élémentaire.

» L'auteur de cette méthode est M. Valade-Gabel, ancien directeur de l'institution impériale des sourds-muets de Bordeaux. Elle est résumée et exposée dans deux livres publiés par l'ordre de M. le Ministre de l'Intérieur, et dont l'introduction dans les écoles primaires vient d'être autorisée par le Ministre de l'Instruction publique. M. le Préfet vous invite à examiner s'il y a lieu d'affecter, en totalité ou en partie, la somme de 872 fr., devenue libre aujourd'hui, à l'acquisition de ces ouvrages, qui seraient distribués, dans nos écoles primaires, pour l'usage des Instituteurs et des Institutrices.

» Votre Commission a pensé que, si le temps et l'expérience donnaient leur consécration à la nouvelle méthode de M. Valade-Gabel, il serait nécessaire de former quelques-uns de nos instituteurs à son application, en les envoyant dans un des établissements où elle serait pratiquée avec le plus de succès ; mais que la distribution des manuels de M. Valade-Gabel à tous nos Instituteurs ne pourrait avoir une grande efficacité pour la mise en pratique de sa méthode.

» Par ces motifs votre Commission, tout en s'associant aux vœux de l'Autorité supérieure, se borne à vous proposer de recommander l'acquisition de quelques-uns de ces manuels pour notre Ecole normale, sur le crédit spécial affecté à l'achat des livres de l'Ecole.

TROISIÈME PARTIE.

» Art. 1er : § 1er.—Sans changement.

» § 2.—Ce crédit se compose, chaque année, de la totalité de la somme restant libre sur les ressources de la 3e partie. Il présente une augmentation de 2,191 fr. 97 c.

» § 3.—Sans changement.

» Art. 2.—Sans changement.

» Art. 3.—Ce crédit présente une diminution de 55 fr. 20 c., qui est reportée jusqu'à concurrence de 50 fr. sur l'article suivant.

» Nous vous proposons de voter ces deux articles dont le chiffre est justifié par les états annexés au budget de l'Ecole normale.

» Art. 8.—Sans changement.

» Art. 9.—Ce crédit présente une diminution de 2,350 fr. Elle est motivée par la réduction du nombre des bourses que le Département entretient dans les Ecoles normales de filles de Coutances et d'Avranches. Le nombre des bourses main-

tenues dans ces deux écoles suffit, et au delà, à tous les besoins éventuels du service.

» Art. 11.—Par suite de la résolution que vous venez de prendre, le crédit inscrit à cet article continuera à recevoir la destination qui lui a été donnée dans les années précédentes.

» Les autres articles n'offrent aucun changement.

IIe SECTION.

Dépenses facultatives.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

SOUS-CHAPITRE XVII.

» Art. 9.—Entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg. Instruction secondaire. — Bourses dans les lycées et colléges.

» Ce crédit présente une diminution de 158 fr. 44 c., qui n'est que la conséquence du système que vous avez adopté pour la distribution des bourses départementales.

» Art. 10.—Bourses au lycée impérial de Coutances.

» Ce crédit offre une diminution de 162 fr. 50 c., due aux mêmes causes.

» Le jeune Loyer, de l'arrondissement de Mortain, a été appelé, après plusieurs inscriptions au tableau d'honneur, à jouir d'une bourse entière au lycée de Coutances. Il a droit, aux termes des règlements, à la jouissance de cette bourse, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa 18e année. Mais il désire suivre un cours de mathématiques spéciales, qui n'existe pas au lycée de Coutances, et il demande que sa bourse soit transférée à cet effet au lycée de Caen, où l'enseignement des mathématiques spéciales est depuis long-temps établi. Nous ne pouvons que regretter vivement que notre lycée soit constitué, sous ce rapport, dans un état fâcheux d'infériorité vis-à-vis du lycée de Caen. Quoi qu'il en soit, le bénéfice de la circulaire du Ministre de l'Instruction publique, en date du 20 novembre 1856, qui prévoit et règle ce cas, ne saurait être refusé au jeune Loyer. En conséquence, M. le Préfet devra autoriser la translation de sa bourse au lycée de Caen; et, comme le prix de la bourse dans ce lycée est plus élevé que dans le nôtre, M. le Préfet devra augmenter, jusqu'à due concurrence, le chiffre inscrit à l'article 10, et, en outre, inscrire au budget de report de 1863, une somme suffisante pour faire face à l'augmentation du prix de la bourse, pendant le dernier trimestre de l'année courante.

» M. le Préfet nous a transmis une lettre par laquelle l'honorable M. Pigault, le consciencieux et habile auteur de notre nouvelle carte départementale, offre de livrer à nos écoles communales, à des prix réduits, des exemplaires de cette carte. Carte de M. Pigault.

» M. Pigault insiste sur la convenance et l'utilité qu'il y aurait à ce que chaque école communale fût pourvue d'une carte, qui serait exposée dans la salle d'école et qui, en excitant la curiosité des élèves, les familiariserait, peu à peu et sans effort, avec la topographie de notre département, qu'ils ignorent, pour la plupart, bien qu'ils retiennent le nom des pays les plus lointains :

Segniùs irritant animos demissa per aurem,
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus.

» M. Pigault exprime le désir que le Conseil général affecte, à cet objet, une somme qui serait répartie, par annuités, sur plusieurs exercices, et que la première annuité soit inscrite au budget de 1864.

» M. le Préfet ne vous a fait aucune proposition et la totalité de vos ressources est absorbée par les crédits inscrits au projet de budget. Dans ces circonstances, et tout en reconnaissant que l'acquisition, par nos écoles communales, de la nouvelle carte départementale est très-désirable, nous ne pouvons que regretter que l'état de nos finances ne nous permette pas de donner suite, quant à présent, à l'offre de l'honorable M. Pigault. »

Un membre demande la parole sur l'art. 4 et dit que cette dépense devrait être laissée à la charge de l'Ecole normale, qui a des ressources spéciales. Ce serait une économie qui n'est pas à dédaigner, car elle augmenterait notablement le crédit des subventions aux communes pour les travaux de leurs écoles.

Le rapporteur dit que les sommes que nous accordons à l'Ecole normale, pour achats de livres et autres dépenses facultatives, ne sont pas considérables ; mais nous recevons des subventions considérables et il serait à craindre que le Ministre ne les diminuât si nous diminuions, de notre côté, nos allocations.

Un membre observe que l'Ecole normale, depuis plusieurs années, a eu des bonis. Il croit qu'il serait convenable qu'elle les employât à solder toutes les dépenses et ne nous demandât des crédits que lorsqu'elle se trouve en déficit.

M. le Préfet dit que la situation de l'Ecole normale a beaucoup changé depuis l'année dernière ; elle a bâti une chapelle et elle a acheté une maison pour l'Aumônier, ce qui a été une très-bonne opération, car elle ne l'a pas payée cher,

et il en résultera qu'elle économisera un loyer qu'elle a payé jusqu'à présent. Mais, pour cette année, elle n'a plus de bonis; elle a même un déficit, en ce moment. Le Ministre aurait désiré que le Conseil votât un supplément de subvention pour l'aider à solder ce déficit. L'Inspecteur général l'a demandé, cette année; le Préfet n'a pu souscrire à cette demande; mais il ne croit pas que nous devions diminuer nos subventions traditionnelles. Si, l'année prochaine, ou plus tard, l'Ecole retrouve des bonis, il sera temps de faire droit aux observations du préopinant.

Un membre reprend la parole pour demander à M. le Préfet de vouloir bien veiller à ce que l'Ecole ne perde pas l'habitude de faire des bonis et à ce que le Conseil soit consulté sur leur emploi.

A propos de l'article 9, un membre demande combien de bourses seront supprimées par suite de cette diminution dans le crédit de 2,350 fr.

Un membre demande pourquoi on ne prend pas sur les dépenses obligatoires les dépenses des Ecoles normales de filles comme on y prend les dépenses de l'Ecole normale des Instituteurs.

M. le Préfet répond que la loi ne le permet pas.

L'orateur demande que, du moins, nous en formions le vœu.

M. le Préfet fait observer que la question de rendre obligatoires les dépenses des Ecoles normales de filles dépend de la question de rendre obligatoires les écoles des filles et l'entretien des Institutrices. Il est probable qu'elles le deviendront par la loi que prépare, en ce moment, le Conseil d'Etat; et, alors, les dépenses des Ecoles normales d'Institutrices le deviendront aussi; mais il n'en résultera pas d'économie pour nous, car il faudra que nous augmentions d'autant les centimes spéciaux affectés aux dépenses de l'instruction publique.

En ce qui concerne l'article 11, un membre dit qu'à son avis, les Salles d'asile sont beaucoup plus utiles dans les villes que dans les campagnes; or, il y en a plusieurs qui ne subsistent qu'à l'aide des subventions qui leur sont accordées; il trouverait donc déplorable que ces subventions fussent supprimées.

Un membre fait remarquer que cette observation nous mènerait à voter 1,000 fr. de plus par an, si nous voulions, d'une part, conserver sa destination actuelle au crédit de 2,000 fr., et, de l'autre, affecter un crédit de 1,000 fr. à subventionner les Salles d'asile qui viendraient à se créer.

M. le Préfet dit qu'en ce moment il n'a dépensé que 700 fr. sur le crédit de 2,000 fr.; il a donné 200 fr. à Montmartin-sur-Mer, 200 fr. à Coutances et 300 fr. à Avranches. On donne de la soupe et quelques vêtements, en hiver, aux enfants qui fréquentent ces asiles. Ainsi la proposition du rapport change complétement la destination de ce crédit; si elle est adoptée, on ne pourra plus donner aucune de ces subventions. Il est bon que le Conseil vote en connaissance de cause.

Un membre appuie la proposition du rapport. Il dit que, dans toutes les villes, il y a des souscriptions particulières qui pourvoient aux besoins des asiles, et il demande que le crédit départemental soit réservé pour aider aux constructions nouvelles.

Un membre dit que la principale difficulté n'est pas la création d'un asile, mais c'est de l'entretenir, de se procurer une personne capable de le diriger, et les ressources nécessaires pour faire un peu de bien aux enfants, leur donner un peu de soupe ou quelques vêtements; sans cela on n'obtiendrait pas des mères de les y envoyer, car elles aimeraient mieux les envoyer mendier, et on en entend dire qu'elles perdent de l'argent à envoyer leurs enfants à l'asile.

Un membre pense que les 2,000 fr. produiraient bien peu d'effet employés à faire construire de nouveaux asiles, tandis que les subventions qu'on distribue aujourd'hui sont indispensables pour faire subsister les établissements déjà existants; ce serait un grand malheur pour les populations, qui en ont reconnu les bienfaits, que d'en être privées.

Un membre dit que, pour lui, le principal est de créer des asiles dans les localités qui en sont dépourvues. Il appuie les propositions du rapport.

Un membre fait remarquer que tout le monde désire que le nombre des salles d'asile augmente, et que celles qui existent soient maintenues comme elles le sont aujourd'hui.

Il demande le maintien des 2,000 fr., portés dans les années précédentes, et il demanderait qu'on autorisât le Préfet à promettre 1,000 fr. à toutes les communes qui voudraient en créer de nouvelles.

Le préopinant insiste et soutient que les secours aux enfants doivent être laissés aux communes.

Un membre demande que les salles existantes ne soient point abandonnées, car elles ne pourraient pas subsister si elles étaient privées de ces subventions.

Sur la proposition de plusieurs membres, le Conseil vote l'article 11 tel qu'il est porté au budget, entendant maintenir sa destination telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à présent.

Le Conseil vote ensuite, en principe, une subvention de 1,000 fr. pour toute salle d'asile qui viendra à être créée.

A propos de l'instruction secondaire, un membre exprime le désir qu'une classe de mathématiques spéciales soit créée au lycée de Coutances.

Ce vœu est agréé par le Conseil.

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés à l'agriculture : Agriculture. — Encouragements. — Race chevaline.

« Messieurs, au moment même où nous allions nous réunir, un auguste et solennel encouragement était donné à l'industrie chevaline. L'Empereur quittait le château de Saint-Cloud sans autre but que celui de se placer, un moment, au milieu des éleveurs normands et de visiter l'établissement impérial du Pin.

» Ce n'est pas d'une manière rapide et sommaire que cette visite s'accomplissait. L'Empereur assistait aux courses de chevaux, aux épreuves des jeunes étalons et des pouliches, aussi bien qu'aux luttes animées de coursiers renommés ; il suivait avec intérêt les moindres détails de ces encouragements locaux, examinait un à un les splendides reproducteurs de l'Administration et quelques produits exceptionnels, et pen-

dant un séjour de 48 heures, entouré d'une foule innombrable, enivrée d'enthousiasme, portait partout autour de lui ses investigations et ses bienfaits.

» Nous devons espérer qu'un jour aussi le département de la Manche aura le même honneur et nous pouvons dire que l'Empereur n'y trouvera pas de moindres sujets de satisfaction. Déjà notre dépôt avait envoyé au Pin quelques-uns de ses étalons et ils tenaient un rang élevé au milieu de cette exhibition.

» Cette auguste visite à l'élevage normand est la meilleure réponse aux craintes qui s'étaient reproduites depuis quelque temps; elle est par elle-même une consécration évidente de l'Administration des Haras, dont le maintien est si vivement désiré par le pays tout entier; d'ailleurs, tous ceux des éleveurs, et le département de la Manche en comptait plusieurs dans cette réunion, auxquels il a été donné d'entretenir le Souverain, ont recueilli les paroles les plus rassurantes et rapporté une sécurité complète.

Dépôt d'étalons. — Subvention.

» Aussi, l'habile Directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lo, vous disait-il, pendant qu'il nous montrait avec un légitime orgueil les chevaux que la dernière remonte lui a remis, que M. le Directeur général des Haras si dévoué à son œuvre à laquelle il a imprimé un véritable caractère de grandeur, si bienveillant pour notre Département en particulier, lui avait donné l'assurance positive que le dépôt de Saint-Lo recevrait une augmentation progressive et que, dès l'année 1864, son effectif réel serait porté à cent chevaux.

» Le Conseil général a accueilli avec joie ces bonnes nouvelles et, dans les circonstances décisives où nous nous trouvons, il réservera, nous en sommes convaincus, un accueil favorable à la proposition que la Commission d'administration générale a cru devoir formuler.

» Pour ces accroissements d'effectif qui sont ainsi assurés à notre dépôt, les bâtiments nécessaires existent; mais les appropriations intérieures ne sont pas terminées. Le Conseil général, à une autre époque, avait pris en principe l'engagement de contribuer à ces dépenses d'appropriation : le Conseil général ne pensera-t-il pas que le moment est venu de réaliser la pensée de concours qu'il avait précédemment accueillie très-favorablement, d'affirmer par ses sacrifices l'importance toute particulière qu'a pour le Département le maintien de l'intervention directe de l'Etat dans la production chevaline, et, donnant à son vote un caractère de spontanéité, qui en doublera le mérite, de voter un crédit pour venir en aide aux allocations de l'Etat?

» Votre Commission a unanimement pensé qu'il en était ainsi et, cherchant à circonscrire sa proposition dans des

limites à la fois généreuses et suffisantes, elle a l'honneur de vous proposer de voter, en principe, pour les appropriations intérieures des bâtiments du dépôt d'étalons, un crédit de 10,000 fr. sur lequel elle vous demande d'inscrire 5,000 fr. au budget de 1864.

» C'est une dépense assez considérable, il faut en convenir, que nous prendrons à notre charge; mais le bienfait de la prospérité et de la sécurité qui nous seront ainsi données, est bien supérieure. Toutefois, Messieurs, ce n'est pas le seul crédit nouveau que votre Commission vous propose en faveur de l'industrie chevaline.

Ecole de dressage. — Subvention.

» Vous vous rappelez, Messieurs, qu'à diverses reprises l'attention du Conseil général s'était portée sur l'utilité d'une école de dressage dans le département ; ce n'est pas qu'une telle école y soit aussi indispensable que dans quelques départements voisins et qu'il y eût avantage à changer la pratique de nos éleveurs, qui consiste à faire naître en très-grand nombre et à vendre les poulains de lait aux éleveurs des autres départements. La division du travail introduite ainsi dans l'élevage est bonne et utile, et lorsqu'elle s'appuie sur une très-longue tradition, on peut croire qu'elle a été amenée par la force même des choses et que la nature de nos herbages a trouvé ainsi son meilleur emploi. D'ailleurs, dans chaque spécialité, l'aptitude et les débouchés se créent par le temps et il n'y aurait qu'inconvénient à changer le rôle aujourd'hui assigné à notre Département.

» Mais, en dehors des jeunes poulains et de leurs mères, il y a un certain nombre de juments vives et rebelles à la production qui doivent être vendues avec avantage ; il y a les chevaux de service qui restent dans le pays ; il y a même les poulains inférieurs destinés à devenir chevaux d'allure et de commerce pour lesquels on exige, avec raison, la docilité et l'habitude de porter le cavalier. Toutes ces catégories sont nombreuses et restent aujourd'hui abandonnées à elles-mêmes, sans que l'éleveur puisse trouver aucun secours pour leur donner l'éducation nécessaire. C'est une lacune très-regrettable.

» Aussi, avait-on demandé une école de dressage et plusieurs personnes avaient-elles, à un certain moment, pris l'initiative d'en tenter la création !

» Ces efforts ne purent alors aboutir à un résultat utile.

» Depuis cette époque, l'Administration des Haras en a créé plusieurs. La ville de Caen en posède une, installée sur de très-grandes proportions, et la ville de Séez une autre qui n'est guère moins importane.

» L'Administration se refusait à bon droit à faire, dans le département de la Manche, les frais d'une création qui serait hors de proportion avec ses besoins et les nécessités de son

élevage ; mais, en même temps, elle recherchait les moyens de leur donner satisfaction dans une juste mesure.

» Cette occasion s'est présentée récemment. M. Herbin, ancien élève de l'école du Pin, ancien Directeur de l'école de dressage de Séez, officier des Haras en disponibilité par suite de la suppression du haras d'Algérie, a proposé de créer à ses risques et périls, un établissement qui rendrait au pays tous les services qu'il peut à bon droit réclamer en ce genre.

» Non-seulement il dresserait les chevaux, soit à la selle, soit au harnais ; les préparerait pour les épreuves de l'hippodrome ou pour la vente et servirait au besoin d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur ; mais il formerait aussi des jeunes gens, car son établissement serait une sorte d'école pour les hommes d'écurie qui pourraient, en peu de mois et sans frais, y puiser la connaissance et l'habitude du cheval, si précieuse à développer dans nos populations rurales.

» M. le Directeur général des Haras, reconnaissant une véritable utilité à cette entreprise, lui a alloué, comme encouragement, une allocation annuelle de 6,000 fr.

» Cette allocation, accordée comme prime à une entreprise particulière, prouve l'intérêt qu'elle inspire à l'Administration et les espérances de succès qu'elle présente ; mais elle est évidemment trop faible pour suffire aux charges d'un début toujours difficile et aux exigences d'une installation.

M. le Directeur général a, sans doute, pensé qu'un autre concours viendrait s'associer à celui de l'Administration et c'est avec son assentiment que M. Herbin vous demande de lui venir en aide.

» L'école projetée serait établie là où le fondateur pourrait réaliser les meilleures conditions, soit sous le rapport des chevaux qu'il rencontrerait autour de lui, soit sous le rapport de la facilité de location des bâtiments et des terres qui lui sont nécessaires. Elle continuerait d'être, d'une manière absolue, une œuvre particulière et ne pourrait entraîner le Département dans aucun imprévu.

» Les écoles de dressage de Caen et de Séez ne pourraient se vanter d'un semblable avantage. Dotées dans de très-larges proportions, elles ont de plus imposé aux villes où elles sont établies des dépenses extrêmement considérables ; elles reçoivent de plus, dans les budgets départementaux, des subventions dont je ne pourrais fixer le chiffre, mais qui, pour la moins favorisée, s'élèvent au moins à 10,000 fr.

» Etablies sur une grande échelle, ces écoles rendent sans nul doute, dans un pays d'élevage complet et de commerce, des services de la plus haute importance ; mais elles ne sont pas nécessaires dans la Manche, et une entreprise moins onéreuse à l'Etat et au Département pourra pendant long-temps encore suffire à nos besoins.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de participer à une œuvre utile et d'accorder à M. Herbin le concours qu'il sollicite. Elle pense qu'il serait convenable de le fixer à la moitié de la somme qui lui est allouée par l'Administration des Haras, c'est-à-dire à 3,000 fr.

» Elle vous fait observer, à ce sujet, qu'à l'encontre de ce qui se produirait pour une école de dressage fondée directement par l'Etat, cette allocation ne contient aucun vote de principe et que rien ne pourrait arrêter le Conseil le jour où l'établissement de M. Herbin ne rendrait pas les services qu'on en attend ; elle doit toutefois ajouter que le fondateur, bien connu d'un très-grand nombre d'éleveurs, patronné par l'Administration, qui a envoyé un Inspecteur général coopérer à ses recherches, offre toutes les garanties d'honorabilité, de zèle et d'aptitude qu'il est possible de désirer.

» Votre Commission vous propose de voter 3,000 fr. comme encouragement à l'école de dressage fondée par M. Herbin.

» Entraînés à donner quelques développements à des propositions qui doivent motiver des crédits nouveaux, votre Commission n'insistera pas sur les crédits anciens auxquels elle ne vous propose d'apporter aucun changement.

» Vous serez tous heureux de constater, avec elle, l'efficacité progressive des primes et des concours que vous avez fondés. Concours.

» En 1862, le nombre des poulinières présentées aux divers jurys a diminué de quelques têtes : beaucoup de juments, et parmi les meilleures, n'étaient par suitées; mais, en revanche, les pouliches de deux ans étaient beaucoup plus nombreuses. Aux concours du mois de mai 1863, on en comptait 144 au lieu de 78, comme en 1862.

» Les courses et surtout les courses d'obstacles et les courses au trot, plus particulièrement destinées et appropriées aux chevaux de demi-sang que nous élevons, ont pris un grand développement, cette année, et entrent de plus en plus dans les préoccupations et les habitudes des éleveurs. Courses.

» La monte des étalons améliorée, soit étalons impériaux, soit étalons approuvés, soit étalons primés, a donné des résultats très-satisfaisants. Le nombre des juments présentées à chacun d'eux a été, en moyenne, de plus de 64. Au delà de ce nombre les forces de l'étalon ne sont pas suffisamment ménagées et la bonne production en est atteinte. Monte.

» Vous n'avez donc qu'à vous applaudir des faits qui se sont produits, cette année, et à constater les preuves du progrès qui s'accomplit.

Dépôt impérial d'étalons.

» Une grande partie de ces heureux résultats est due à l'habile et active direction qui est imprimée au dépôt d'étalons de Saint-Lo. Vous avez vu, Messieurs, en allant visiter cet établissement si précieux, dans quel bel état de santé et de vigueur se trouvent les chevaux qu'il renferme, et quelle brillante et solide conformation il présentait aujourd'hui. Vous n'avez pas oublié surtout ces jeunes étalons de 4 ans, qui viennent de faire leur première monte et qui joignent la distinction aux caractères de vitalité et d'homogénéité qui constituent les races confirmées, les allures développées et régulières que l'on recherche de plus en plus.

» Nous devons le dire avec reconnaissance, notre dépôt est un établissement remarquable au plus haut degré, et nulle part ailleurs on ne pourrait trouver une semblable réunion de reproducteurs entretenus avec plus de soin.

Stations.

» Le nombre seul de ces étalons est insuffisant. Espérons, Messieurs, que, grâce à la bienveillance de M. le Directeur général, grâce aux sacrifices du Département, il va enfin prendre une progression croissante et qu'il sera bientôt possible de donner satisfaction à nos vœux, si souvent renouvelés, et de créer des stations dans les centres de production qui les réclament, dont plusieurs ont rempli toutes les conditions qui leur étaient imposées et présentent, pour appuyer leurs réclamations, les délibérations de tous les Conseils municipaux du canton.

» Les stations nouvelles pour lesquelles votre Commission vous propose de renouveler, avec instance, les vœux précédemment émis, sont celles de Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregatte.

» Elle vous propose également d'insister de nouveau pour le rétablissement des stations de Gavray, les Pieux, Coutances, La Haye-du-Puits, et pour l'augmentation du nombre des étalons dans les stations de Valognes, Sainte-Mère-Eglise, Villedieu et La Haye-Pesnel.

» Vous auriez, si nos vœux étaient pris en considération, un réseau complet d'amélioration ; mais, si puissant qu'il fût, il serait loin d'absorber les efforts de l'industrie particulière. Les stations de l'Etat sont partout pour elle un appui, un modèle et une source précieuse où elle vient elle-même s'alimenter. Il ne faut pas oublier qu'il y a plus de 35,000 juments à féconder, chaque année, dans la Manche, et qu'à côté de l'intervention directe de l'Etat, l'industrie étalonnière privée peut se développer largement et rendre de véritables services; elle a toujours trouvé aide et concours parmi vous.

Dépôt des remontes.

» Vous avez également visité, Messieurs, avec un intérêt, dont je suis heureux d'être l'organe, le dépôt des remontes militaires, où quelques spécimens, qui vous ont été présentés, ont été pour vous une preuve nouvelle des progrès de la production dans les régions moyennes, qui fournissent le cheval d'arme. Achetés avec habileté par des officiers expérimentés, ils offraient tous les caractères qui promettent un bon et long service.

» Notre dépôt de remontes, dans les conditions qui lui ont été faites, ne laisse rien à désirer. Mais il nous est impossible, malgré l'inutilité certaine de nos réclamations, de ne pas regretter l'ancien mode d'achat. Les rapports si utiles des officiers et des cultivateurs tendent sans cesse à se restreindre. Cette présentation publique de leurs chevaux à une rare commission passant à jour fixe, les inquiète ou les trouve empêchés. Sous l'empire de ce système, les achats directs à l'éleveur iront toujours en diminuant et le rôle des intermédiaires grandira, chaque année, les achats eux-mêmes deviendront plus difficiles. En effet, en 1862, les achats s'élevaient, à l'époque où nous sommes, à 896 ; ils ne s'élèvent, en 1863, qu'à 561 et, parmi ces achats, ceux qui sont dans les arrondissements et qui représentent, en général, les marchés directs passés avec l'éleveur, ne sont que de 267, en 1862, et de 227, en 1863, tandis que les marchés conclus au chef-lieu, c'est-à-dire au dépôt même, où les intermédiaires jouent le plus grand rôle, s'élèvent à 594, en 1862, et à 334, en 1863.

» Ce que nous regrettons dans ces résultats, c'est beaucoup moins l'argent que le cultivateur a ainsi perdu que l'influence utile que les officiers pouvaient exercer sur la production et dont l'armée n'était pas la seule à profiter. Espérons qu'un jour l'expérience aura définitivement prononcé et qu'on se rapprochera alors de l'ancien système d'achat, ne fût-ce qu'en exigeant des officiers, devenus assez nombreux, des tournées fréquentes dans les campagnes et chez les éleveurs.

» Les prix d'achat appellent aussi quelques observations. Ils nous paraissent faibles et quelquefois inférieurs à la valeur commerciale, de sorte, que de ce côté encore, les remontes militaires tendent à perdre cette influence agricole que nous voudrions leur assurer : ce n'est pas là leur rôle officiel, nous le savons ; mais c'est un rôle utile qu'elles pourraient remplir avec avantage pour tous.

» Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter les crédits suivants :

» Courses de chevaux................	1,500	»
» Courses de la Normandie............	1,000	»
» Primes pour les poulinières..........	12,100	»
» Primes pour les pouliches...........	7,200	»
» Primes pour les étalons approuvés....	4,800	»

» Tous ces crédits forment la somme de 29,600 fr., portée au sous-chapitre XVII, art. 7.

Agriculture. — Encouragements divers.

» Messieurs, les encouragements à l'agriculture ne soulèvent aucune question nouvelle, cette année.

» Nous avons été heureux de constater sur les tableaux qui ont été joints au rapport de M. le Préfet, que nos concours avaient été partout suivis avec zèle et que le nombre des concurrents avait été très-satisfaisant.

» Vous savez, Messieurs, que, dans les années précédentes, nous avons appelé votre attention sur le produit trop faible que quelques Sociétés demandaient aux cotisations de leurs membres. En, effet les allocations de l'Etat et celles du Département sont considérables et méritent que les Sociétés d'agriculture s'imposent à elles-mêmes quelques sacrifices, qui témoignent suffisamment de leur zèle et de leur dévouement. Ces conseils ont, sans doute, été entendus ; car, cette année, le chiffre des cotisations des Sociétés agricoles s'est partout élevé, excepté dans une seule Société pour laquelle il s'est abaissé de 335 à 275. Une autre a donné un exemple très-bon à signaler, en portant le produit de ses cotisations de 520 fr.,en 1861, à 1,520 fr., en 1862.

» Le total des cotisations pour toutes les Sociétés s'est ainsi élevé de 6,831 fr. à 7,977 fr. ; c'est une progression qui continuera, nous en avons la conviction, et qui nous méritera de nouvelles faveurs de l'Etat.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter les crédits suivants :

» Primes pour les taureaux............	6,800 fr.
» Primes pour les génisses............	4,500 fr.
» Primes pour la race ovine...........	1,600 fr.
» Primes pour la race porcine..........	750 fr.
» Subventions aux Cercles horticoles....	1,000 fr.
» Subventions aux Sociétés d'agriculture et aux Comices..............	9,750 fr.
» Subvention à la Ferme-Ecole de Martinvast, qui justifie des services qu'elle continue de rendre.........	300 fr.
» Encouragement au drainage..........	3.000 fr.

Toutes les conclusions et propositions du rapport sont mises aux voix et adoptées et les crédits sont votés par les chiffres portés au budget:

Régates.

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention demandée pour les régates :

« Messieurs, les régates, comme les courses hippiques, sont moins un amusement qu'un enseignement. Elles sont surtout un moyen d'amélioration, et le but à atteindre est le plus digne d'encouragement, puisque la puissance du pays et la vie des hommes y sont intéressés.

» Dans la bonne constitution des embarcations, dans l'habileté des marins à les diriger se trouvent souvent la sécurité de la navigation et le salut de bien des existences ainsi que des garanties de succès pour les rudes travaux de la pêche.

» Enfin, les régates, pas plus que les courses hippiques, n'ont un but local, et, si vous considérez que celles-ci reçoivent toujours des encouragements de la part des Conseils généraux dans les départements qui ont des hippodromes, vous penserez bien certainement qu'il devra en être de même des régates.

» En conséquence, la Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'accorder aux régates de Cherbourg, la somme de 500 fr., et de porter au même chiffre la subvention de 150 fr., inscrite au sous-chapitre XVII, art. 14, pour les régates de Granville. »

Les crédits sont votés par les chiffres proposés par la Commission.

La séance est levée à six heures et renvoyée à lundi, à neuf heures du matin.

Signé : U. Le Verrier, *président;* H. de Kergorlay, *secrétaire;* H. Brehier, G. Brohon, V. Sanson, H. Ferré des Ferris, C. Bottin, J[h]. Brehier, Le Rendu, Ferrand, Loyer, Le Mengonnet, C. de Pracontal, Noel, Aug. Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. de Beaucoudray, B[on] F. du Mesnil, M[is] d'Auray de Saint-Pois, Ludé, A. de Chavoy, E. Sellier, C[te] de Tocqueville, A. Sébire, Th. du Moncel, Cordorn, M[is] G.-P. d'Aigneaux, H. de Saint-Germain, Blouet, Gilles, Godard.

PREMIÈRE SÉANCE DU 31 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Rapport et discussion sur l'indemnité de logement du Directeur des prisons.
Rapport et vote de crédits pour les bourses concédées aux jeunes aveugles.
Rapport et vote de crédits pour allocation de bourses aux jeunes sourds-muets.
Rapport sur l'œuvre de l'extinction de la mendicité et vote de crédits.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferré-des-Ferris, Cordoën, Godard, Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Mares, vicomte du Moncel, A. Sebire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, le comte de Pontgibaud, Ferrand de la Conté, Gaslonde, marquis d'Aigneaux, Lemengnonnet, Payen de Chavoy, Meslin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

Prisons.
—
Indemnité

Un membre lit le rapport suivant sur l'indemnité de logement au Directeur des prisons du département :

de logement au Directeur.

« Messieurs, depuis l'an dernier, un Directeur des prisons a été nommé pour le département de la Manche. L'Etat a pris à sa charge les dépenses des prisons; mais la création et l'entretien des bâtiments sont restés à la charge du budget départemental : des logements doivent être réservés pour les gardiens et les employés de la prison.

» La règle doit-elle être la même pour le Directeur? M. le Préfet l'a pensé et, comme la prison de Saint-Lo n'a pas de logement pour ce fonctionnaire, il vous propose de lui allouer une indemnité annuelle de 500 fr.

» Votre Commission n'a pas partagé cette opinion. Elle n'a trouvé aucun texte légal qui mette cette dépense à la charge des budgets départementaux. Un fonctionnaire supérieur, n'appartenant à aucune maison en particulier et n'exerçant sur chacune d'elles qu'un droit égal d'inspection et de revue, ne peut être compris dans la catégorie des fonctionnaires spéciaux qui doivent trouver le logement dans la maison qu'ils surveillent, où leur présence est indispensable au service.

» En conséquence, il a semblé à votre Commission que cette dépense n'est pas obligatoire. Elle vous propose de ne pas inscrire au budget :

» 1° La somme de 500 fr. portée au sous-chapitre III de la Ire section ;

» 2° La somme de 125 fr. portée au sous-chapitre XIII de la même section, pour le même objet. »

M. le Préfet dit qu'ayant proposé une dépense il est de son devoir d'expliquer les raisons de sa proposition.

Les Directeurs des prisons des départements sont considérés comme étant surtout des agents du chef-lieu. Or, il est naturel qu'ils aient un logement là où s'exercent spécialement leurs fonctions, et il serait désirable qu'ils pussent résider dans la prison même du chef-lieu; c'est là la meilleure garantie d'une surveillance effective. Le Directeur a donc droit à un logement dans la prison de Saint-Lo, et si le local est insuffisant, il a droit à une indemnité de logement.

M. le Préfet fait remarquer que plusieurs départements n'ont point hésité à voter l'indemnité dont il s'agit, et le Ministre de l'Intérieur a, sur ce point, une opinion arrêtée. Il considère que c'est là une dépense départementale obligatoire, le service des immeubles restant à la charge des départements. S'il n'y a qu'un petit nombre de départements qui aient voté l'indemnité, c'est que, dans la plupart des départements, le local affecté à la prison du chef-lieu permet d'y loger le Directeur des prisons.

M. le Préfet termine en disant qu'il n'insiste point, à cet égard, puisque l'opinion de la Commission d'administration générale est contraire à sa proposition; mais qu'il tenait à expliquer une dépense qui figure à la première partie du budget, dont il a l'initiative. Il aurait désiré que le Conseil général eût voté, au moins conditionnellement, l'indemnité, c'est-à-dire sauf à en référer à l'Autorité supérieure.

Un membre fait remarquer que la Commission d'administration a émis son opinion, parce qu'elle pense qu'avant de voter une dépense il faut qu'il soit justifié préalablement qu'elle est obligatoire. Le Conseil général ne doit voter qu'en parfaite connaissance de cause.

Un membre dit que la nécessité, que l'utilité même d'un Directeur des prisons ne lui semble nullement établie. Le Ministre n'a nommé de Directeur des prisons que dans dix départements qui, par conséquent, ont, d'après le Ministre, une situation exceptionnelle. Or, c'est à l'État à faire face à cette dépense, qui a un caractère exceptionnel. Les prisons du département de la Manche n'ont point une telle importance qu'il fût nécessaire de nommer, dans notre département, un Directeur de prisons, qui fait double emploi avec le Gardien chef de la prison de Saint-Lo.

M. le Préfet croit devoir relever ce qui lui semble une erreur de la part du préopinant. M. le Préfet de la Manche n'avait point à provoquer la nomination d'un Directeur des prisons. La loi dit formellement qu'un Directeur serait nommé dans les chefs-lieux de département.

Un membre dit que la prison de Saint-Lo ne pouvant loger le Directeur, on n'est point tenu de lui donner une indemnité de logement. Il y a analogie entre ce cas et celui où la caserne de la gendarmerie ne peut loger les Officiers, qui, alors, ne reçoivent point du Département une indemnité de logement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Assistance publique.
—
Jeunes aveugles

Un membre lit le rapport suivant sur l'emploi du crédit affecté aux jeunes aveugles :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous proposer d'allouer au sous-chapitre XIX,

art. 4 de la IIe section de votre budget de 1864, une subvention pour l'entretien des jeunes aveugles de votre Département; et elle a pensé qu'il convenait, en vue d'assurer l'entretien au moins de deux de ces infortunés, d'élever à 1,000 fr. la subvention proposée de 600 fr. Elle croit aussi opportun de vous conseiller de vous abstenir de toute indication de l'établissement, qui pourra être appelé à les recevoir et à profiter de votre subvention, afin d'éviter, pour l'avenir, les embarras et le défaut d'emploi occasionnés, suivant qu'il vous a été exposé par M. le Préfet, par la désignation spéciale énoncée au procès-verbal de la session précédente. »

Un membre dit que, dans l'Ille-et-Vilaine, le Ministre accorde une bourse entière pour une demi-bourse votée. Ne pourrions-nous pas demander le même avantage?

M. le Préfet dit que puisque le Département refuse d'accorder une subvention à l'établissement de Paris, il n'est guère possible de demander une bourse de plus dans cet établissement. Il prie, en outre, le Conseil général de porter le crédit de 600 fr. à 1,000 fr., sans affectation spéciale, à la maison de Paris, et de décider que le Préfet pourra disposer de la subvention départementale en faveur des individus aveugles ou des établissements quelconques recevant des infirmes de cette catégorie.

Les conclusions du rapport et la demande de M. le Préfet sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté aux sourds-muets : Sourds-muets.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'approuver, comme les années précédentes et par des considérations d'humanité, qui n'ont pas besoin d'être produites sous vos yeux, l'allocation de 6,300 fr. portée, en faveur des sourds-muets, au sous-chapitre XIX, art. 3 de votre budget de 1864. »

Les conclusions sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur l'emploi du crédit affecté au transport des mendiants au dépôt de mendicité : Extinction de la mendicité.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'allouer au sous-chapitre XIX,

art. 6 de votre budget de 1864, un crédit de 10,000 fr. pour frais d'entretien et de transport de mendiants au bureau de mendicité du Mans; et, comme le crédit de pareille importance, ouvert, en votre session précédente, pour le même objet, laissera un boni considérable, qui recevrait un utile emploi, s'il était permis à M. le Préfet de le répartir entre les communes qui pourvoient le plus difficilement à la misère de leurs pauvres, votre Commission vous propose également d'accorder l'autorisation désirée et qui profitera singulièrement à l'accomplissement d'une œuvre si digne de vos encouragements. Cet accomplissement n'aura pas seulement, en effet, pour résultat de rendre à nos populations, surtout aux habitants isolés de nos campagnes, une sécurité altérée ou troublée par les bandes qui les parcouraient naguères et peuvent les parcourir encore sur quelques points, sous le voile souvent usurpé de l'indigence, et d'arrêter le développement déplorable et si contagieux de tant d'exemples ou de pratiques de paresse, de fainéantise, d'oisiveté et de vagabondage, entretenues par une charité aveugle ou intimidée; il promet encore, en localisant l'exercice de la bienfaisance, de le rendre plus éclairé, de fournir le moyen de reconnaître les véritables pauvres, de distinguer les souffrances les plus sérieuses de celles qui le sont moins ou n'en ont que les apparences et d'assurer ainsi au cœur des gens de bien la plus chère des satisfactions, celle de venir en aide à ceux qui souffrent davantage et d'atteindre, en s'éloignant des faux bélisaires qui tendent la main, des situations souvent d'autant plus cruelles et intéressantes qu'elles se gardent de s'afficher. Une pareille œuvre ne pouvait échapper assurément à ces objections, ces critiques, ces oppositions sans portée réelle ou sérieuse qui ne manquent à aucune entreprise de cette importance ou de quelque grandeur. Elle devait rencontrer et elle a rencontré des embarras plus graves, des résistances plus vivaces, et, il le faut avouer, plus inexcusables, dans la situation si variée de nos communes, dans le peu de rapports, pour un certain nombre d'entre elles, de leurs ressources avec leurs besoins et l'impuissance de quelques-unes à supporter le fardeau de l'assistance charitable mise à leur charge exclusive et particulière. Quoi qu'il en soit, félicitons-nous que tant de pas hardis et profitables à la société aient été faits vers ce but, et, quand tant de difficultés se trouvent déjà vaincues, quand les moyens de triompher de celles qui subsistent encore sont ouverts par les arrêtés préfectoraux et ministériels placés sous vos yeux; alors, enfin, que les efforts énergiques et éclairés de l'Administration départementale promettent d'être si utilement secondés dans 608 de nos communes sur 644, par des Bureaux de bienfaisance ou des Commissions de charité, ayant pleine confiance dans l'avenir, le

temps ne saurait tarder à étendre et compléter tant de succès partiels déjà réalisés et, sans partager l'avis d'un grand publiciste que rien de bien ne se fait vite, prenons patience en songeant que ce qui se fait lentement se faits ouvent mieux; que la maturité profite à la durée des œuvres humaines, de même que l'énergie reçoit de la prudence et de la modération un caractère plus imposant et propice à la réussite définitive des entreprises même les plus louables. »

Un membre dit que la question est fort grave, puisqu'il s'agit de donner des allocations à quelques communes pour venir en aide à leurs indigents; alors que M. le Préfet avait dit que l'extinction de la mendicité n'entraînerait point la nécessité de l'assistance légale et obligatoire.

M. le Préfet dit que tout le crédit voté pour l'extinction de la mendicité ne pouvant être employé, cette année, il est bon et avantageux de distribuer, entre quelques communes, des fonds qui resteraient sans emploi. L'œuvre entreprise est nouvelle; il ne faut point être trop avare d'encouragements qui procureront un outillage nécessaire pour occuper les indigents. Au surplus, ces allocations ne sont qu'exceptionnelles et transitoires, et ne devront pas se renouveler, la charité départementale ne devant pas être appelée à concourir à une œuvre qui regarde seulement la charité privée.

La séance est levée à onze heures et renvoyée, pour sa continuation, à une heure après midi.

Signé : U. Le Verrier, *président;* H. de Kergorlay, *secrétaire;* H. Brehier, G. Brohon, V. Sanson, H. Ferré des Ferris, C. Bottin, J[h] Brehier, Le Rendu, Ferrand, Loyer, Le Mengnonnet, C. de Pracontal, Noel, Aug. Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. de Beaucoudray, B[on] F. du Mesnil, M[is] d'Auray de Saint-Pois, Ludé, A. de Chavoy, E. Sellier, C[te] de Tocqueville, A. Sébire, Th. du Moncel, C[te] de Pontgibault, Cordoen, M[is] G.-P. d'Aigneaux, Blouet, H. de Saint-Germain, Gilles, Godard.



DEUXIÈME SÉANCE DU 31 AOUT 1863.

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à une heure après midi.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferré-des-Ferris, Cordoën, Godard, Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Marres, vicomte du Moncel, A. Sébire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, le comte de Pontgibault, Ferrand de la Conté, marquis d'Aigneaux, de Pracontal, Gaslonde, Le Mengnonnet, général Meslin, Payen de Chavoy.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

Un membre lit le rapport suivant sur le service de la navigation et des ports : Service de la navigation et des ports. — Port de Carentan.

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître que les améliorations entreprises à Carentan, pour l'approfondissement et la rectification du chenal, touchent à leur terme et qu'une dernière allocation de 9,000 fr., sur les fonds de l'Etat, y sera attribuée et sera suffisante.

» D'autres travaux sont indispensables et sont promis sur la rive gauche ; la nécessité d'attendre l'effet de ceux entrepris sur la rive droite les a seule fait différer.

» Du reste, d'une part, l'action de la mer dans le chenal actuel y aidera beaucoup, et vouloir précipiter les résultats serait s'exposer à les compromettre, dit M. l'Ingénieur en Chef, en outre du danger de faire des dépenses en pure perte.

» Votre Commission vous propose, en vous associant à ces sages réserves, d'insister pour la continuation de travaux qui, jusqu'ici, ont réussi à un si haut degré et dont une faible dépense assurera les magnifiques et complets résultats.

» L'ancien établissement du port de Saint-Vaast consistait en une jetée, couvrant le port au sud-est, et en mur de quai d'une longueur de 281 mètres. Port de Saint-Vaast.

» Une somme de 58,469 fr. 37 c. a été consacrée à l'élargissement de la souille des navires et à la création de deux brise-lames ; et 130,400 fr. ont été employés à prolonger de 149 mètres le quai et la souille et à ouvrir une passe auxiliaire entre les deux brise-lames.

» Le Département n'a pas contribué à cette dépense de 188,869 fr. 37c., que l'Etat a prise toute entière à sa charge.

» Par décision du 2 juin 1863, M. le Ministre a fait connaître qu'il subordonnait à votre concours et à celui de la ville de Saint-Vaast l'exécution du complément nécessaire des ouvrages existants.

» Ce complément consiste dans une cale de radoub et de construction, dont l'avant-projet élève la dépense à 50,000 fr. ; la ville de Saint-Vaast accepte de participer à cette dépense pour 1/6e. M. le Préfet propose et votre Commission vous demande de contribuer également à ce travail pour 1/6e ; mais, en consentant à ne laisser à la charge de l'Etat que les 2/3 de la dépense, votre Commission vous propose d'y mettre la double condition que votre contribution ne dépassera jamais celle de la ville, ni le chiffre de 8,333 fr. 33 c., ni le 1/3 de la dépense.

» Voùs inscririez alors à la IIIe section, § 5, art. 6, un à-compte de 5,192 fr. 90 c.

» Il serait à désirer que l'on vous communiquât les avant-projets des travaux, pour lesquels on sollicite votre concours.

Port de Barfleur

» Vous avez appris, par le rapport de M. le Préfet, que les travaux de Barfleur, si indispensables par la position de ce port, se poursuivent avec la plus grande activité et ont été l'objet de crédits considérables sur les fonds de l'Etat ; mais ces crédits sont maintenant épuisés; vous voudrez prier qu'on en ouvre de nouveaux, afin que le travail n'éprouve pas d'interruption.

Port de Cap-Lévi.

» M. le Préfet vous dit ce qui a été exécuté, par l'Etat, au port de Cap-Lévi, quels nouveaux travaux étaient demandés et ont été refusés par M. le Ministre.

» En attendant que l'expérience ait décidé si les travaux en cours d'exécution sont suffisants, vous voudrez remercier le Gouvernement de ce qui a été fait.

Port du Becquet.

» Le port du Becquet est une création du Ministère de la Marine, qui en avait senti le besoin pour les travaux du port de Cherbourg. En le recevant des mains de la Marine, les Ponts-et-Chaussées ont adopté un projet de construction d'un musoir à l'extrémité de la jetée qui, fortement attaquée par la mer, forme aujourd'hui écueil. Ce travail coûtera 50,000 fr., qui seront fournis par l'Etat.

Port de Cherbourg.

» Un premier projet, s'élevant à 600,000 fr., est en cours d'exécution. Vous en connaissez le détail. Des crédits s'élevant à 350,000 fr. ont été ouverts, dans les deux derniers exercices et dans l'exercice courant. Vous voudrez demander que l'on exécute le plus tôt possible, le second projet dont vous entretient M. le Préfet, et qui a pour but le dérasement de la jetée Ouest, l'achèvement de celle de l'Est, et s'élève à 190,000 fr.

Port de Goury.

» Dans la session de 1861, votre Commission vous faisait connaître que les travaux réclamés par vous, depuis si longtemps, pour le port de Goury, avaient, enfin, été l'objet d'une adjudication montant à 42,374 fr. 56 c. ; vous inscrivîtes, en conséquence, à votre budget la somme de 3,000 fr., depuis long-temps promise par vous ; aujourd'hui, sur la demande d'un de nos honorables collègues, ainsi conçue :

« J'appellerai aussi votre attention sur le port de Goury. Le
» Gourvernement y fait travailler depuis deux ans. Les Ingé-
» nieurs ont reconnu que la jetée projetée n'a pas assez d'éten-
» due pour arriver à une protection efficace. Ils proposent de
» l'allonger d'une vingtaine de mètres. Ce surcroît d'ouvrage
» demanderait une augmentation de crédits d'environ 8,000 fr.
» Les 3,000 fr. qu'a donnés le Conseil général sont insuffisants
» et pas en proportion avec les travaux.

» Tous les ports du Département ont obtenu du Conseil au » moins le quart des crédits demandés par les Ingénieurs. Nous » sommes, nous, bien loin de ce compte. Je vous prie de nous » seconder par votre initiative, si prépondérante à juste titre » dans le Conseil général, *et de lui demander, dans votre rap- » port, une allocation plus forte.* »

» M. le Préfet vous fait connaître que la jetée est terminée, sauf le couronnement sur les 40 derniers mètres, mais que, dans la pensée d'un prolongement vivement réclamé par les marins, on ne l'a terminée qu'en gradins et, par suite, on n'a dépensé qu'une somme de 30,551 fr. 93.

» M. l'Ingénieur en chef fait connaître qu'il faudrait, pour exécuter les travaux demandés, une somme de 25,000 fr., sur laquelle il indique que vous devriez fournir une somme de 8,000 fr., et M. le Préfet vous propose d'ouvrir un crédit de 6,000 fr. à la IIIe section, § 5, article 6.

» Si élevée que soit cette somme, puisqu'elle constitue un tiers de la dépense à faire, votre Commission a l'honneur de vous prier de la voter, mais sous la double réserve qu'elle ne pourra être dépassée et que vous ne contribuerez pas pour plus du tiers de la dépense faite au delà du devis de 42,374 fr. 56 c., qui est acquis.

» Vous voudrez exprimer le regret qu'aucun avant-projet ne vous ait été communiqué et demander qu'à l'avenir il en soit toujours produit à l'appui de toute demande de subvention.

Port de Diélette

» Vos vœux les plus pressants avaient appelé l'exécution de travaux importants à Diélette, et vous aviez prouvé combien ils vous semblaient indispensables, en consentant à prendre à votre charge 80,000 fr., soit une proportion d'un quart. Vous aviez, dès 1861, inscrit un premier crédit de 6,000 fr., et manifesté, en 1862, tous vos regrets que le retard dans l'approbation des projets ne vous permît pas de voter un nouvel à-compte. M. le Préfet vous proposait d'ouvrir un crédit de 11,192 fr. 90 c. pour le prochain exercice. C'est donc avec la plus pénible surprise que vous venez d'apprendre que M. le Ministre avait ordonné de surseoir à commencer ces travaux jusqu'au jour de l'achèvement de projets en cours d'exécution, sur d'autres points.

» Vous voudrez, Messieurs, prier M. le Préfet de transmettre à M. le Ministre et vos regrets et votre demande, plus pressante que jamais, de voir rétablir un port si utile au pays et à l'humanité. Les naufrages sont fréquents dans ces parages, et, si les travaux projetés à Diélette eussent existé, des sommes énormes ne seraient pas venues récemment encore s'engloutir sur ses rivages, en même temps que de nombreuses existences y couraient les plus grands dangers.

» Vous rappellerez toute l'importance que prendront les mines de Diélette aussitôt qu'elles seront concédées, et quelle source de richesses, pour le pays, serait tarie si le manque d'un port en empêchait l'exploitation.

» Aussi, en priant M. le Préfet d'obtenir de l'Administration qu'on adopte toute combinaison qui pourra hâter l'exécution du port de Diélette, vous déclarerez, comme nous avons l'honneur de vous le proposer, que vous maintenez votre subvention en principe, par le chiffre et dans les termes où vous l'avez votée.

Port de Carteret

» Vous avez été heureux d'apprendre que les travaux si bien conçus de ce port et dont l'avant-projet vous avait été soumis, dépassent les espérances. Ce port peut être appelé à rendre de grands services, tant pour les bateaux pêcheurs d'huîtres, quand cette industrie renaîtra, que pour les rapports avec l'Angleterre.

» M. l'Ingénieur en Chef fait connaître que la digue est prolongée; que la contre-digue est arrivée presque dans toute sa longueur au niveau des mortes-eaux, et que les travaux à faire au chenal sont terminés. Cela constitue, nous paraît-il, à peu près la totalité du projet subventionné par vous.

» La somme dépensée s'élèverait seulement à 27,468 fr. 95 c. Nous vous proposons, en conséquence, de voter le complément de 531 fr. 05 c., inscrit par M. le Préfet à l'article 4 du § 5 de la deuxième section; mais, en priant M. le Préfet de rappeler que vous n'avez entendu voter que le cinquième de la dépense, et, par conséquent, qu'il serait à propos, s'il en est temps encore et que cela soit nécessaire, de ne mandater cette somme et partie de la somme de 4,568 fr. 95 c., figurant au budget de l'exercice courant, que jusqu'à concurrence du cinquième du chiffre auquel s'élèvera la dépense.

Port de Portbail

» M. le Préfet vous propose d'inscrire une somme de 8,667 fr., pour solde de votre contribution de 11,000 fr., tiers de la dépense du projet . Vous n'aviez voulu vous engager que pour 8,333 fr.; mais, l'an dernier, vous aviez dû vous soumettre à contribuer pour 11,000 fr., tiers de la dépense.

» L'Etat a ouvert un crédit de 10,000 fr. en sus de celui de 2,333 fr., inscrit à votre budget de 1862, et votre Commission vous propose d'adopter le chiffre de 8,667 fr., inscrit par M. le Préfet à l'article 5 du § 5 de la troisième section ; mais elle vous propose d'y mettre pour condition que cette somme ne sera mandatée que sous la réserve de vous faire retour dans tout ce qui excéderait la proportion du tiers, dont vous avez pris la charge à chaque session.

Port de Regnéville.

» Depuis bien des années, vous appelez la sollicitude du Gouvernement sur le port de Regnéville, dont l'importance réelle souffre de l'absence de travaux indispensables.

» M. l'Ingénieur en Chef signale de bons résultats obtenus par l'emploi de 27,000 fr. sur 34,000 fr. de crédits ouverts, (sur un projet de 45,000 fr.) pour l'amélioration du chenal de la Sienne.

» Ce projet avait non-seulement paru au pays et à vous ne devoir servir qu'un intérêt particulier, mais même menacer des intérêts généraux importants ; souhaitons que les craintes n'aient pas été fondées.

» Un de nos honorables collègues a déposé le vœu suivant :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil de renouveler, avec instance, le vœu, depuis long-temps par lui émis, » que les travaux d'amélioration soient, sans de nouveaux » retards, entrepris au port de Regnéville.

» L'importance croissante de ce port et les efforts de » l'industrie pour l'ostréiculture méritent l'attention du Gouvernement, et le pays espère qu'il voudra exécuter les travaux admis pour l'amélioration complète de ce port. »

» Et M. le Préfet, dans un rapport supplémentaire, vous propose d'allouer aux travaux du port de Regnéville, une somme de 15,000 fr., et d'inscrire un premier à-compte de 6,000 fr.

» Les antécédents de la question sont ceux-ci :

» Un projet pour élargir, compléter et fixer le chenal et donner accès aux bateaux jusque sous Regnéville, a été approuvé le 8 septembre 1860 ; il s'élève à 40,000 fr. : vous en demandez avec instance l'exécution.

» M. l'Ingénieur en Chef. pense qu'il ne sera possible de l'obtenir que moyennant une subvention, qu'il fixe au cinquième de la dépense.

» Votre Commission, tout en regrettant que les plans et devis ne vous soient pas communiqués, ce qu'explique du reste l'époque tardive à laquelle le rapport a été présenté, vous propose de voter, en principe, une somme de 8,000 fr., sous la double condition de ne dépasser ni ce chiffre ni le cinquième de la dépense, et alors d'inscrire un premier crédit de 6,500 fr., à l'article 8 du § 5 de la troisième section, mais moyennant qu'il soit bien entendu que ce sont les travaux relatifs au ruisseau Passevin.

Port de Granville.

» M. le Préfet vous signale, ainsi que le Conseil d'arrondissement d'Avranches, l'urgence de renouveler la demande d'un second bassin à flot pour Granville, et vous promet d'employer tous ses efforts pour l'obtenir.

» De son côté, un de nos collègues a déposé le vœu suivant :

« M. le Préfet vous dit avec quelle insistance, pleine de » conviction, il a appuyé, près de l'Autorité supérieure, *le » vœu, émis par vous, de la création d'un second bassin à » Granville. Il vous demande de donner plus de force encore » aux efforts nouveaux qu'il se propose de tenter, en repro- » duisant ce vœu.*

» D'un autre côté, Messieurs, vous avez, pour tous les » ports du littoral, manifesté votre intérêt aux travaux mari- » times qu'y projetait le Gouvernement, en prenant à votre » charge une partie de la dépense.

» Vous ne voudrez pas faire moins pour Granville que ne » recommandent pas seulement son importance, mais ses » souffrances si grandes, connues de vous tous et si bien » signalées par M. le Préfet.

» Si cela ne suffisait pas, vous vous rappelleriez que Gran- » ville fournit, chaque année, près de 80,000 fr. à votre bud- » get, et n'y puise pas 4,000 fr. pour tout son canton.

» Le soussigné a donc l'honneur de vous proposer de dé- » clarer, en renouvelant votre vœu pour la création d'un second » bassin à Granville, que le Département consent, en principe, » à participer à la dépense que les travaux occasionnent. »

» Votre Commission vous propose de manisfester à M. le Préfet votre confiance dans sa promesse; elle vous propose encore de vous associer à la pensée de ce vœu; mais, jusqu'à l'époque à laquelle les projets seront présentés, de surseoir à l'examen de la manière dont le Conseil général manifestera l'intérêt qu'il porte à ce travail, dont il reconnaît l'urgence et l'indispensable nécessité. Le Conseil d'arrondissement vous demande de renouveler le vœu, émis par vous, de la construction d'une jetée à Granville; cela fait aussi l'objet d'une proposition ainsi conçue :

Jetée partant de la Roche-Gauthier

« Le soussigné prie le Conseil général de renouveler le » vœu *que le Gouvernement fasse étudier le projet d'une » jetée qui, partant de la Roche-Gauthier à Granville, se » dirige vers la jetée actuelle.*

» Le Conseil général a déjà, par ses votes, proclamé la néces- » sité pour Granville du quai d'Hérel. M. le Préfet vous annonce » que les difficultés existant avec le Domaine, pour ce » quai, vont s'aplanir; mais la création de ce quai est irréali- » sable si l'on n'exécute pas la jetée que vous avez demandée.

» Cette jetée est également indispensable pour abriter soit » l'entrée du second bassin, si on le place au sud de celui » existant, soit un nouveau port pour les pêcheurs, si le » bassin est établi à l'ouest du bassin actuel ; emplacements » qu'occupent aujourd'hui les bateaux.

» Enfin, la construction de cette jetée permettrait au chemin » de fer de placer sa gare auprès du bassin à flot, par consé-

» quent au point le plus central pour les affaires et cela sans
» avoir à traverser à niveau une seule rue, ni une seule route
» et sans travaux d'art autres qu'un pont sur ou sous la route
» d'Avranches.

» Au besoin, le Gouvernement pourrait se borner à faire
» exécuter, comme dans les ports du Pas-de-Calais, une esta-
» cade en bois qui serait beaucoup moins coûteuse et ne pré-
» senterait aucun inconvénient pour les parcs. »

» Votre Commission vous propose de renouveler ce vœu tel qu'il est formulé.

» Enfin, vous voudrez, avec le Conseil d'arrondissement, demander que l'Administration arrive à lever les obstacles qui empêchent l'exécution du quai d'Hérel indispensable pour doter ce port de tous les nombreux établissements qui manquent à Granville.

Port de Pontorson.

» Vous saluerez, avec M. le Préfet, la création d'un port à Pontorson, appelé à rendre de véritables services et à vivifier l'extrémité du Département.

Phare sur le Mont-Saint-Michel.

» Le Conseil de l'arrondissement d'Avranches sollicite l'érection d'un phare sur le sommet du Mont-Saint-Michel. En vous associant à cette demande, vous ajouterez que si les difficultés étaient trop grandes pour le Mont-Saint-Michel, un feu pourrait, au moins, être allumé à peu de frais sur Tombelaine et rendrait un véritable service à la navigation de Pontorson.

Concession des baies des Veys et du Mont-Saint-Michel.

» Votre Commission croit devoir vous entretenir à la fois de ces deux baies; elles ont fait, en effet, l'objet d'une même concession à MM. Mosselmann et Donon, et cela est utile à rappeler, au moment où cette Compagnie, après avoir conquis plus de cent quarante hectares d'excellents terrains à l'embouchure de la Vire et avoir réalisé la vente de quantités considérables sur ce point, demande à conserver la concession de l'est du Département et à renoncer à celle du sud-ouest, sans exécuter les travaux auxquels elle s'est obligée, et en sollicitant même la remise de la somme de 377,878 fr., soulte de cette concession. Vous voudrez rappeler combien le pays d'Huisnes et d'Ardevon a eu à souffrir et souffre encore peut-être par suite des travaux de cette Compagnie; mais certainement, en conséquence de l'inexécution de ses obligations, la Guintre, en effet, loin d'avoir été fixée dans un lit et dans un chenal, cause, chaque jour, de nouveaux ravages et enlève des quantités de terrains à la culture et à leurs propriétaires; vous-mêmes avez consacré une très-forte somme à la création d'un chemin-digue.

» Vous voudrez, Messieurs, demander que la concession ne soit pas fractionnée, et que, si la Compagnie abandonnait la baie du Mont-Saint-Michel ou y interrompait les travaux de défense, l'Etat y consacrât une partie des très-beaux produits de la concession de la baie des Veys ou au besoin des 377,878 fr., soulte de cette concession. La digue à construire entre le Mont-Saint-Michel et Roche-Torin est, comme tout le monde le comprend, le seul moyen de préserver le territoire menacé des communes de Beauvoir, Ardevon et Huisnes, et vous aviez demandé que le délai pour fixer le cours de la Guintre ne fût pas étendu au delà du 21 juillet 1863 ; pour cet objet, la Compagnie n'a dépensé, en une année, que 1,063 fr. 16 c.

» C'est vous dire, Messieurs, que votre Commission ne vous propose pas de voter les 1,500 fr. inscrits à la troisième section, § 5, article 7, *défense du littoral contre la Guintre*.

» En effet, non-seulement aucun projet, aucun devis n'est produit, et il serait impossible, en pareille matière, de savoir jusqu'où on pourrait être entraîné ; et, enfin, surtout, comme nous vous l'avons dit, c'est à la Compagnie qu'incombent ces travaux.

» M. le Préfet parle d'un syndicat qui devrait se former ; mais, aux termes de la loi du 16 octobre 1825, les propriétaires et l'Etat doivent seuls y participer, et quand M. le Préfet parle de protéger le chemin-digue, nous devons vous rappeler que vous avez précisément refusé de prendre ce chemin à votre charge, que vous y avez contribué d'une manière toute exceptionnelle pour une somme de 36,000 fr., dont un tiers figure à l'exercice présent et le dernier tiers sera inscrit au prochain exercice.

» Les ressources ne manquent donc pas et vous ne voudrez pas créer un précédent dont les conséquences pourraient vous entraîner très-loin.

» Vous n'avez pas à vous prononcer sur le syndicat que l'on créerait pour la défense de la baie de la Sélune, et qui aurait à faire face à la dépense d'un projet de 200,000 fr. dressé par MM. les Ingénieurs. Le maintien des conditions de la concession devrait rejeter cette dépense sur la Compagnie, si nous sommes bien informés.

Mielles de Cherbourg et de Tourlaville.

» M. le Préfet vous a fait connaître le remarquable avancement des travaux, pour lesquels une vingtaine de mille francs seulement restent à dépenser sur cent mille francs, montant du projet.

» Vous avez versé les 7,875 fr. que vous aviez consenti à prendre à votre charge.

» M. le Préfet vous demande d'inscrire à votre budget, IIIe section, § 5, article 3, *défense de l'anse*, 7,500 fr., complément d'une somme de 29,500 fr. qui forment le quart de 118,000 fr., chiffre auquel des additions au projet primitif porteraient votre contribution. Anse Sainte-Anne.

» L'examen de vos votes antérieurs est nécessaire.

» En 1859, votre délibération sur la demande d'un concours de 27,250 francs, porte le vote en principe d'un crédit de 18,500 fr. seulement, et sous la condition de n'être pas appelés à l'entretien.

» En 1860, sur la proposition d'ajournement formulée par la Commission, le Conseil vote, en principe, la somme de 23,750 fr., pour sa cotisation, qui représente le quart de la dépense totale.

» C'est ce chiffre de 23,750 fr., qui est porté en 1861 ; 6,000 fr. que vous porteriez à votre budget, joints à 4,000 fr., portés au budget de 1861, formeraient environ moitié de la part contributive du Département. En 1862, le procès-verbal porte :

« Le Conseil général avait expressément limité son con-
» cours à une somme de 23,750 fr.

» M. l'Ingénieur en Chef supposant, sans s'arrêter au chiffre
» inscrit, que vous êtes engagés pour le quart de la dépense
» totale 27,000 fr., votre Commission vous propose de dé-
» clarer qu'en présence de ce que la rédaction d'un vote, faite
» contrairement au rapport, peut avoir d'ambigu, vous ne
» contesterez pas le chiffre de 27,000 fr., mais que vous en-
» tendez que cette coopération ne dépasse jamais ce chiffre
» de 27,000 fr.

» En présence de ces précédents et du vote si formel de l'an dernier, votre Commission a l'honneur de vous proposer de n'inscrire à la IIIe section, § 5, article 3, qu'une somme de 5,000 fr., pour solde.

» Vous voudrez, Messieurs, presser de vos vives instances l'installation du phare flottant sur les Minquiers, et renouveler votre vœu que des démarches pressantes soient faites près du Gouvernement anglais pour obtenir qu'il établisse également un phare dans la partie des Minquiers regardant les îles normandes. Phare des Minquiers.

» Les 100,000 fr. alloués cette année, employés à des achats de terrain et à des roctages, n'ont pas fait avancer la canalisation vers Pontfarcy : 375,792 fr. 64 c. forment le complément des projets adjugés et qui doivent conduire la navigation jusqu'à ce point. Navigation fluviale. — Haute-Vire.

» Vous voudrez, Messieurs, demander avec instance que

cette somme soit allouée le plus tôt possible, car alors seulement on pourra tirer tout le parti, qu'on est en droit d'en attendre, de cette voie de navigation, à la confection de laquelle vous avez contribué pour une si forte somme.

Basse-Vire. » Les enquêtes ont fait modifier le projet de construction d'une arche marinière au pont du Vey. Aujourd'hui le devis s'élèverait à 135,000 fr., et consisterait en arches en maçonnerie comme celles existantes, mais plus profondes de deux mètres et susceptibles d'être fermées par des portes en fer. Peut-être faudrait-il prévoir l'éventualité d'un pont-éclusé comme à la Barquette; vous voudrez appeler l'attention de M. le Préfet sur cette observation.

» Quelle que soit la décision de l'Administration, vous demanderez d'en presser l'exécution; car de là dépend le dessèchement et l'assainissement de vastes et riches marais sur les deux Départements, en amont du pont du Vey.

Taute. » Les travaux de la Taute sont achevés depuis une année bientôt et les populations, dont le Conseil d'arrondissement se porte l'organe, proclament les très-bons effets obtenus; mais les dépenses ont dépassé de juste 10,000 fr. les devis portés à 90,000 fr., chiffre exact.

» Cette différence est produite par une augmentation de 12,320 fr. 70 c., dans le coût des terrains acquis, compensée, à due concurrence, par 2,320 fr. 70 c., diminution obtenue dans les travaux donnant la différence signalée de 10,000 fr.

» M. le Préfet, après M. l'Ingénieur en Chef, propose de faire supporter la différence dans la proportion de la charge prise, d'abord, dans la dépense primitive, 5/9 à votre charge, 4/9 à celle de l'Etat.

» Vous apprécierez, Messieurs, si vous devez vous rendre à cette demande, en présence des termes de vos délibérations :

« En prenant acte que vous n'aurez jamais plus de 50,000 fr.
» à y consacrer.
» Vous avez consacré expressément votre contribution à
» cette dépense pour 50,000 fr., comme limite extrême de
» vos sacrifices. »

» Cette année, M. le Préfet vous annonce que cette contribution à la dépense est celle qui a été admise par le Ministre.

» Votre Commission a pensé que les circonstances n'étaient pas identiques à celles de l'anse Sainte-Anne; qu'ici il y avait augmentation dans l'acquisition des terrains, ce que ne pouvaient pas prévoir les Ingénieurs; que c'est le Département qui a profité de ces augmentations perçues par les propriétaires.

Elle vous propose, en conséquence, d'accepter la proposition de M. le Préfet et d'inscrire à votre budget la somme de 5,555 fr. 55 c., soit les 5/9es de cette dépense de 10,000 fr.

» Des projets pour améliorer sa navigation jusqu'à la route départementale n° 13, ont été étudiés et montent à 120,000 fr. M. le Préfet et M. l'Ingénieur ne pensent pas que l'on puisse obtenir un concours de quelque valeur des communes et des riverains, quoique le Conseil d'arrondissement le promette dans une certaine mesure. Ce doit être là, cependant, la mesure des intérêts, et si les plus directement appelés à profiter du travail ne veulent pas y contribuer ou le font dans des proportions insignifiantes, le Département et l'Etat ne pourront s'engager. Vanloue.

» Vous avez déjà contribué pour 47,632 fr. 60 c. aux travaux s'élevant à 71,287 fr. 55 c. entrepris sur cette rivière et terminés en 1860. Vous apprendrez, avec plaisir, que l'Administration a terminé, en y consacrant une somme de 10,000 fr., les difficultés qui s'étaient élevées avec les riverains relativement aux fossés de partage des propriétés. Ouve.

» La construction du pont de la Barquette, dont la dépense est évaluée à 50,000 fr., se poursuit activement et consiste en deux têtes d'écluse de cinq mètres de largeur, comprenant un sas, double avantage pour la navigation et le dessèchement. Evalué, d'abord, à 45,000 fr., dont 30,000 fr. à votre charge, le travail est porté, dans le rapport de M. l'Ingénieur en Chef, à 50,000 fr. sans que votre contribution en soit augmentée en somme, ce qu'établit aussi M. le Préfet pour compléter le payement de votre quote-part. M. le Préfet vous demande et nous avons l'honneur de vous proposer d'inscrire : 1° 6,000 fr. au budget de report ; 2° 8,000 fr. à l'article 2 du § 5 de la IIIe section, qui, avec (3°) 10,000 fr. inscrits au budget courant, et (4°) 6,000 fr. inscrits au budget de 1862, complètent votre contribution à ce travail.

» L'Etat fournit, cette année, 8,000 fr. pour la confection du quai de la rive gauche de Saint-Sauveur, sans aucun concours du Département. Le rachat du quai communal de Saint-Sauveur a coûté 20,000 fr., dont la moitié a été acquittée au dernier exercice et à l'exercice courant.

» Le canal de Vire-et-Taute tombé, en 1860, s'est relevé en 1862 : Canaux. — Canal de Vire-et-Taute.

	Année 1860.	Année 1862.
Chaux et tangue	32,000 tonnes.	46,000 tonnes.
Divers	20,000 —	37,800 —
Bateaux vides	65,000 —	88,100 —

» Les concessionnaires du canal de Coutances, pour obtenir

l'exécution de travaux évalués 45,000 fr. et qui inquiétaient beaucoup le pays, prétendaient que la cause de l'absence de tout mouvement, sur le canal, venait du mauvais état du chenal en aval ; aujourd'hui que les travaux sont exécutés, la navigation est toujours complétement nulle.

» Vous demanderez que les sommes restant disponibles, et qui s'élèvent à plus de 10,000 fr., soient immédiatement appliquées au projet de 40,000 fr., dont vous avez consenti à prendre le cinquième à votre charge, soit 8,000 fr., et cela conformément au vœu de l'arrondissement de Coutances.

Rachat des canaux. — Canal du Plessis

» Votre Commission vous propose de renouveler le vœu du rachat de ces deux canaux, et de voir utiliser comme moyen de desséchement le canal du Plessis maintenant abandonné.

Desséchements et syndicats.

» La question des endiguements et des syndicats si importante se heurte d'abord à une impossibilité presque absolue ; en effet, dans l'état actuel de la législation, les syndicats ne peuvent être organisés et autorisés qu'avec l'assentiment unanime des propriétaires intéressés.

» Cet assentissement est presque impossible à obtenir, car en outre de la difficulté de faire concourir au même but un grand nombre de propriétaires qu'égare souvent une mauvaise appréciation de leurs intérêts, il faut ajouter cette classe nombreuse d'incapables ou de timorés que créent la tutelle, le régime dotal, l'interdiction, l'absence, etc.

» C'est à votre Commission d'administration générale qu'il appartient de dire dans quelle mesure vous devez demander la modification de la loi. Mais aujourd'hui elle existe, et nous ne pouvons que vous indiquer quels travaux elle arrête dans le Département, et comment on pourrait obvier aux inconvénients qu'elle présente.

» M. l'Ingénieur en Chef signale les travaux exécutés à Carentan, comme devant exercer, à ce point de vue, la plus heureuse influence sur les vallées de la Taute et de l'Ouve.

» Pour la Taute, le résultat est obtenu, dit-il, par le pont du canal de jonction, dont les radiers sont beaucoup plus bas que celui du pont-éclusé.

» Pour l'Ouve, le résultat sera obtenu par le nouveau passage éclusé de la Barquette, dont on a pu considérablement abaisser le radier.

Syndicat de la Haute-Taute.

» Pour la Haute-Taute, vous eussiez désiré seconder l'asséchement des vallées par la destruction du moulin de Bohon et la coupure de nombreux coudes entre ce moulin et celui du Mesnil.

» Les coupures, au nombre de neuf, présenteraient une longueur de 861 mètres 40 centimètres, et, sur une longueur

totale de 6,420 mètres entre les deux points précités, réaliseraient une réduction de 570 mètres 90 centimètres.

» Le coût de ces travaux de l'approfondissement et de l'élargissement du lit, sur environ 5 kilomètres, s'élèverait à environ 26,000 fr., à quoi il faudrait ajouter 12,000 fr., prix auquel on a traité de l'acquisition du moulin de Bohon.

» Dans son premier rapport, M. le Préfet vous faisait connaître qu'il craignait de ne pouvoir passer outre, en présence de l'opposition ou du silence des propriétaires de 39 hectares sur 288 hectares qui doivent profiter de ces travaux.

» Mais, dans un rapport supplémentaire, M. le Préfet, en vous faisant connaître que M. le Ministre a prescrit, le 20 août, la mise aux enquêtes du projet, vous propose le vote, en principe, d'un sixième de la dépense, soit 6,333 fr. 33 c.

» Ce travail est très-utile, puisqu'il doit puissamment améliorer 288 hectares de terre, dont M. l'Ingenieur en Chef évalue le prix actuel à 4,000 fr. l'hectare. Et, d'autre part, il paraît y avoir un moyen de passer outre malgré l'inertie ou le mauvais vouloir des propriétaires des 39 hectares.

» En effet, par une mesure assez bizarre, la Haute-Taute a été classée dans le réseau des rivières navigables jusqu'au moulin du Mesnil, encore bien qu'à 6 kilomètres 500 mètres en aval se rencontre le moulin de Bohon.

» Comme rivière navigable, l'Etat est disposé à faire un tiers de la dépense, et comme les propriétaires de 249 hectares proposent de prendre à leur charge la moitié de la dépense, votre Commission vous propose de voter, en principe, pour concourir à ce travail, une somme de 6,333 fr. 33 c., mais sous les conditions :

» 1° Que c'est une somme une fois payée, et que vous entendez n'avoir plus à contribuer à aucune autre dépense d'amélioration, d'acquisition ou d'entretien sur ce parcours;

» 2° Que ni le chiffre de 6,333 fr. 33 c., ni la proportion d'un sixième de la dépense totale ne pourront jamais être dépassés, quel que soit le chiffre de la dépense.

» Un obstacle de même nature, mais peut-être plus fâcheux encore, car la résistance est raisonnée et provient d'une commune, arrête l'exécution d'un travail sur le Couesnon, travail qui intéresse deux de vos communes et deux de celles d'Ille-et-Vilaine, et doit améliorer à un haut degré 436 hectares de prairies communales et surtout assainir une vaste étendue de pays. Marais du Couesnon.

» L'Etat prend à sa charge le quart de la dépense et chacun des départements un huitième, ne laissant ainsi à la charge des quatre communes qu'une dépense d'environ 16,000 fr. pour chacune. MM. les Ingénieurs évaluent à 1,000 fr. par hectare, soit à 436,000 fr. la plus-value.

» Aucey seule se refuse à payer la part qui lui incombe. Ce serait chose grave déjà, Messieurs, qu'une commune pût paralyser ainsi une si notable amélioration réclamée par les communes voisines, et dont elle-même profiterait si largement. Mais un intérêt général, celui de la navigation, et une considération bien supérieure encore, la salubrité publique, doivent vous décider à demander que la solution de cette question soit poursuivie avec le plus grand zèle; les articles 6 et 9 du décret du 6 février 1861 doivent en fournir les moyens, en même temps que la commune d'Aucey pourra faire établir ainsi son défaut d'intérêt, si cela est vrai, comme elle le prétend.

Geffosses et Gouville.

» Des travaux, auxquels l'Etat contribue pour un tiers et le syndicat de Geffosses et de Gouville pour deux tiers, ont été exécutés pour évacuer les eaux douces; ils ont coûté 6,000 fr.

Foucarville.

» Des digues et d'autres travaux s'exécutent dans le syndicat de Foucarville, qui supporte 20,000 fr. de la dépense, tandis que l'Etat alloue les 5,000 fr. formant le complément.

Créances et Lessay.

» L'incertitude des payements a empêché les adjudicataires de soumissionner les travaux évalués à 7,600 fr., résultant d'un projet approuvé et qui, en redressant le cours de la rivière d'Ay, devait protéger les digues du syndicat de Créances et Lessay. C'est à ce syndicat de faire disparaître cette difficulté financière ; l'Etat contribue pour un tiers et vous avez inscrit 1,100 fr. à votre budget de 1862, pour cet objet ; ce qui représente environ le sixième.

Mise en valeur de communaux.

» Des projets existent et leur exécution s'annonce plus ou moins prochaine pour la mise en valeur de :

» 1° 26 hectares de mare à Vrasville : dépense 15,000 fr. ; des difficultés entre les Ingénieurs et la commune retardent l'affaire;

» 2° 29 hectares de marais à Cosqueville : dépense 11,000 fr. ; un syndicat est formé ;

» 3° 50 hectares de marais à Surtainville : dépense 16,000 fr. ; projet présenté, 3 août 1861 ;

» 4° 25 hectares de grèves herbues à Heugueville : dépense 9,000 fr. ; ce serait un endiguement et une conquête.

» 5° 13 hectares de marais sur Heugueville et Tourville : dépense 7,500 fr. ; les communes s'opposent aux travaux mentionnés aux articles 4 et 5, dont les projets ont été présentés le 31 mai 1861 ;

» 6° 267 hectares d'endiguement et dessèchement de marais : dépense 42,000 fr. ; projet présenté le 27 juin 1861. Nous

pensons que les communes n'ont pas été toutes appelées à délibérer, et que la plupart, sauf Granville, demandent à amodier.

» Un membre rappelle le vœu du Conseil d'arrondissement pour l'établissement d'un service de douanes à Pontorson. Port de Pontorson. — Service des Douanes.

» M. le Préfet a fait connaître que des tolérances provisoires sont accordées.

» Le Conseil demande que le service douanier soit établi complétement à Pontorson, de manière à ce que les navires puissent y être expédiés.

» Pour obéir au renvoi que vous lui en avez fait, votre Commission vient vous entretenir d'une pétition par laquelle plusieurs chaufourniers réclament contre l'application à leur industrie du 1er § de l'article 14 de la loi du 21 mai 1836. Chemins vicinaux. — Subventions spéciales. — Fours à chaux

» Cet article est ainsi conçu :

« Art. 14.—Toutes les fois qu'un chemin vicinal, entretenu » à l'état de viabilité par une commune, sera habituellement » ou temporairement dégradé par des exploitations de mines, » de carrières, de forêts ou de toute entreprise industrielle » appartenant à des particuliers, à des établissements publics, » à la Couronne ou à l'Etat, il pourra y avoir lieu à imposer » aux entrepreneurs ou propriétaires, suivant que l'exploita- » tion ou les transports auront eu lieu pour les uns ou les » autres, des subventions spéciales, dont la quotité sera pro- » portionnée à la dégradation extraordinaire qui devra être » attribuée aux exploitations. »

» Malgré l'intérêt que présente, au point de vue agricole, la position des chaufourniers, votre Commission ne croit pas devoir vous proposer d'entrer dans les détails des points de droit et de fait que soulèverait l'examen de la pétition. S'agit-il en effet de déclarer que l'article 14 de la loi vicinale doit ou ne doit pas être exécuté ? S'agit-il de déclarer que les chaufourniers doivent ou ne doivent pas être compris dans la catégorie de ceux qui sont soumis aux subventions spéciales ?

» Poser de telles questions, c'est en indiquer l'importance comme la délicatesse. Aussi, votre Commission, sans entrer dans d'autres développements, vous propose d'appeler l'attention de M. le Préfet sur l'opportunité de ménager, autant qu'il sera possible dans l'application de la loi, les intérêts si précieux de l'agriculture, intérêts auxquels la production et l'usage de la chaux se lient de la manière la plus intime.

Un membre dit, relativement au crédit proposé pour l'amélioration du port de Regnéville, que l'arrondissement de Coutances s'oppose, de tous ses vœux, à ce que le chenal soit Port de Regnéville.

prolongé au-delà du port de Regnéville; mais demande à ce que le chenal soit approfondi en avant du port. Il y a là un intérêt considérable, qui se rattache à la conservation de la tangue, et cet intérêt exige, de la part de tous, une incessante vigilance.

Un membre dit qu'il est bon de bien expliquer qu'il ne s'agit pas d'approfondir le lit de la Sienne, mais le lit du ruisseau Passevin.

Un membre se joint aux observations du préopinant et demande que le procès-verbal soit explicite à cet égard, une erreur évidente s'étant glissée dans la rédaction d'un vœu à ce relatif du Conseil d'arrondissement de Coutances.

Le Conseil général s'associe à la pensée des trois préopinants.

Port de Pontorson.

Un membre dit, relativement au port de Pontorson, que ce port est susceptible de prendre du développement. Déjà quelques embarcations arrivent à Pontorson et, si des travaux y étaient exécutés, ce port prendrait une importance désirable.

Baie du Mont-Saint-Michel. — Chemin-digue.

M. le Préfet dit, relativement à la proposition de rejeter le crédit des 1,500 fr. demandés pour la défense du chemin-digue de la baie du Mont-Saint-Michel, que le chemin-digue est vraiment nécessaire. Les 1,500 fr. demandés sont chose peu considérable, pour le Département, mais sont chose fort grave pour des propriétés importantes menacées par les eaux. Le Gouvernement fait face à la majeure partie de la dépense ; le Département ne doit pas refuser son concours. Les populations intéressées ne savent pas se défendre seules ; il faut leur venir en aide ; les finances du Département sont assez prospères pour permettre une dépense si minime comparée au résultat qu'elle amènerait. Les populations intéressées vont être obligées de se constituer en syndicat, ce qui entraînera pour elles de lourdes charges.

Un membre dit qu'il ne s'opposerait pas à l'allocation de la dépense s'il était constant que c'est là le dernier secours demandé au Département.

Un membre fait remarquer le puissant intérêt du chemin-digue, qui protége et qui est appelé à protéger des propriétés foncières.

M. le Préfet donne l'assurance que l'allocation proposée pour le chemin-digue n'est pas destinée à se renouveler, et, qu'au surplus, le Conseil général peut s'exprimer catégoriquement à cet égard et dire que le secours dont il s'agit ne se répètera pas. D'ailleurs, les travaux que l'Etat va exécuter, dans ces parages, défendront le chemin-digue, qui n'aura plus besoin d'efforts exceptionnels.

Le rapporteur dit que le motif déterminant de la Commission est qu'elle a cru que la défense du chemin-digue aurait été et devrait être le résultat des travaux qui sont à la charge de la Compagnie concessionnaire des grèves du Mont-Saint-Michel, mais qu'en présence des explications de M. le Préfet, il pensait qu'il n'y avait plus lieu de rejeter le crédit de 1,500 fr.

Un membre dit qu'il persiste à craindre que l'Etat ne s'empare du vote demandé pour imposer ultérieurement au Département des charges qui ne lui incombent pas.

Un membre dit que l'intérêt des populations, menacées d'être submergées, est prédominant et doit déterminer le vote.

Le Conseil général, apprenant que la question, qui l'occupe en ce moment, est traitée dans un rapport spécial, décide que la discussion actuelle sera interrompue pour entendre ce rapport.

Compagnie des Polders de l'Ouest. — Baies. — Les Veys et le Mont-Saint-Michel.

Un membre lit, par suite, ce rapport relatif à la demande des concessionnaires des grèves des baies des Veys et du Mont-Saint-Michel d'être exonérés d'une partie de leurs obligations, par suite de l'abandon de la concession de la baie du Mont-Saint-Michel :

« Messieurs, M. le Préfet vous a communiqué un dossier relatif à la concession faite, en 1856, dans la baie du Mont-Saint-Michel et dans celle des Veys, et vous faisant connaître l'état actuel de cette affaire.

» L'année dernière, la Compagnie, qui n'avait pas, dans le délai prescrit par le décret de concession, terminé les travaux mis à sa charge et qui se trouvait dans le cas d'être frappée de déchéance, sollicitait du Gouvernement de nouveaux délais.

» Dans votre délibération du 30 août 1862, envisageant la question à un point de vue élevé, vous fûtes d'avis qu'il ne

fallait pas se montrer trop rigoureux envers la Compagnie quant aux délais, les travaux à la mer laissant toujours de l'imprévu, et vous émîtes le vœu, conformément à la proposition des Ingénieurs, que le délai accordé pour l'achèvement de la digue de Roche-Torin fût prolongé de 6 années, à la condition expresse et sous peine de déchéance de la concession, qu'avant le 31 janvier 1863 le cours de la Guintre serait fixé et que la rigole mentionnée à l'article 13 du cahier des charges serait achevée. Rien, pourtant, n'a été fait ni pour la Sélune, ni pour la Guintre, ni pour la rigole depuis l'année dernière; mais l'affaire a complétement changé de face. La Compagnie a fait de nouvelles demandes à l'Etat, tendant à obtenir des modifications aux engagements qui pesaient sur elle, qu'elle s'est déclarée impuissante à remplir.

» Ces demandes se résument ainsi :

» 1° Abandon définitif ou ajournement indéfini des travaux du bassin de la Sélune;

» 2° Restitution de la soulte versée à l'Etat;

» 3° Poursuite du procès Pallix, de concert entre la Compagnie et l'Etat, qui accepterait la responsabilité des condamnations relatives aux faits de sa gestion;

» 4° Exonération des charges d'entretien du chenal du Couesnon et de celui de la Vire;

» 5° Augmentation de la subvention de l'Etat, dans la dépense du chemin de halage de la Vire;

» 6° Rachat des canaux de la Manche;

» De ces six chefs de demande, le dernier (rachat des canaux de la Manche) est ajourné comme entièrement indépendant des 5 premiers.

» Les numéros 2 et 3 (restitution de la soulte versée à l'Etat et poursuite en commun du procès Pallix), sont l'objet d'un examen collectif par les départements des Finances et des Travaux publics.

» Les trois autres sont, dès à présent, décidés définitivement. Ainsi, l'Etat a pris à sa charge l'entretien du chenal du Couesnon et celui de la Vire, en ce qui concerne les digues submersibles, parce qu'elles profitent à la navigation maritime et fluviale; mais tout ce qui a le caractère de travaux de conquête, dans un but agricole, reste obligatoire pour la Compagnie, qui devra l'entretenir, comme par le passé. La subvention de l'Etat, dans la dépense du chemin de hâlage de la Vire, a été augmentée.

» Enfin, les travaux relatifs au bassin de la Sélune ont été soumis à l'étude et MM. les Ingénieurs ont dressé un avant-projet transmis à M. le Ministre des Travaux publics. Leurs propositions se résument ainsi :

» 1° Travaux de réparation et d'entretien de la grande digue en enrochement bordant la Sélune, à partir de Roche-Torin, sur une longueur de 4,200 mètres ; ces travaux seront à la charge de l'Etat comme exécutés sur le domaine public maritime, le long d'une rivière navigable. Ils doivent coûter 12,000 fr., au moins, chaque année ;

» 2° Dérivation de la Guintre et des ruisseaux voisins estimée 200,000 fr., dont 50,000 fr. pour indemnités de terrains laissés à la charge des intéressés, c'est-à-dire des communes riveraines ;

» 3° Entretien du revêtement définitif du chemin-digue, établi par le Département, mis à la charge d'un syndicat en voie de formation ;

» 4° Enfin, allocation immédiate d'un crédit de 10,000 fr. sur les fonds de l'Etat, pour réparer la digue de Roche-Torin où il existe de fortes brèches pouvant compromettre la dérivation actuelle de la Sélune.

» Vous le voyez, Messieurs, la Compagnie concessionnaire a demandé à conserver tout ce qu'il y a d'avantageux dans la concession et à être exonérée de toutes les charges qui devaient profiter au pays.

» Encore bien qu'en vous faisant la communication, M. le Préfet ne vous saisisse d'aucune question, il semble que c'est pour vous un droit et un devoir d'examiner ce qui résultera, pour notre pays, de l'adoption par l'Etat des demandes de la Compagnie, et de faire arriver au Gouvernement les observations que cet examen vous suggèrera.

» Rappelons, d'abord, qu'en acceptant la concession, la Compagnie avait dû apprécier l'étendue des charges qui lui étaient imposées. Elle avait fait un contrat aléatoire ; si ses appréciations étaient bonnes, elle devait faire des bénéfices ; si, au contraire, ses appréciations étaient erronées, elle pouvait faire des pertes ; évidemment elle n'a pas dû se poser la question autrement ; elle n'a pas dû penser, de bonne foi, que si elle faisait de gros bénéfices elle les encaisserait, et que si, au contraire, l'opération tournait mal et la constituait en perte, cette perte ne tomberait pas sur elle.

» Si, cependant, Messieurs, malgré le caractère aléatoire de l'opération, l'Etat juge devoir exonérer la Compagnie des charges qu'elle avait volontairement acceptées, quelle que soit notre opinion à cet égard, nous n'avons rien à dire, à moins, pourtant, que l'abandon gracieux fait à la Compagnie n'ait pour résultat de créer des charges pour notre pays.

» Eh bien, Messieurs, il est évident que l'admission des demandes de la Compagnie tend à faire tomber sur les communes riveraines de la baie de la Sélune une charge relativement très-lourde.

» En effet, dès maintenant parmi les charges dont la Compagnie est exonérée se trouve celle des travaux de la baie de la Sélune, que la Compagnie devait faire sans contribution des communes, tandis que, d'après les propositions des Ingénieurs, l'Etat faisant le travail, les communes devront contribuer pour au moins 50,000 fr. Mais si nous ne pouvons plus rien dire utilement sur les décisions prises par le Gouvernement, il n'en est pas de même en ce qui concerne la décision à prendre relativement à la restitution de la soulte de 377,878 fr., et en ce qui regarde la proposition des Ingénieurs.

» Vous vous rappellerez tous, Messieurs, que lorsque la concession fut faite, elle rencontra peu de sympathie soit dans le Conseil général, soit dans les populations.

» On craignait, dès-lors, que la Compagnie ne fît que ce qui lui serait avantageux et se préoccupât peu de ce qui devait profiter au pays. Malheureusement les faits viennent donner raison aux prévisions du Conseil général.

» Les regrets de la population du littoral, qui ne voyait qu'avec une grande répugnance la concession, furent cependant tempérés par l'espoir que les charges imposées à la Compagnie, dans l'intérêt du pays, ne seraient pas une lettre morte et que l'exécution en serait exigée. S'il en avait été ainsi, si la Compagnie avait rempli ses engagements, le cours de la Guintre et des autres ruisseaux qui coulent dans la baie de la Sélune aurait été fixé, on le répète, sans charge pour les communes riveraines, et c'était le seul bien qu'elles attendaient de la concession.

» Ce qui s'est passé, au contraire, la non-exécution par la Compagnie de ses engagements a entraîné la destruction d'une étendue assez considérable du territoire de ces communes, et, ce qui est aujourd'hui un fait déjà accompli, la substitution de l'Etat à la Compagnie pour les travaux du bassin de la Sélune menace, comme vous venez de le voir, de faire peser sur ces communes déjà si douloureusement éprouvées une charge qui leur était épargnée par le contrat fait entre l'Etat et la Compagnie et qu'on rompt aujourd'hui.

» Il paraît impossible, Messieurs, que vous vous taisiez devant une pareille situation; il est impossible que vous ne fassiez pas connaître au Gouvernement les sentiments que vous éprouvez en voyant une Compagnie qui avait fait un traité à forfait, conserver de son affaire tout ce qui peut lui profiter et rejeter à peu près tout ce qui, dans son traité, devait profiter au pays. Vous exprimerez, Messieurs, avec tout le respect, mais aussi avec toute l'énergie possible, qu'il vous paraîtrait souverainement injuste qu'en exonérant la Compagnie de ses charges, on rejetât une partie de ces mêmes charges sur les communes riveraines; que, si le Gouvernement était disposé à pousser la générosité envers la

Compagnie jusqu'à ne rien conserver pour lui de la soulte, après avoir déjà abandonné à cette Compagnie toute la partie de la concession, utile pour elle, et l'avoir dégrevée de ses charges, il soit trouvé une combinaison qui exonère de toute participation aux dépenses des travaux que la Compagnie devait faire sans contribution de leur part, les communes qui ont déjà (on ne saurait trop le rappeler) subi de si grandes pertes, pertes que le pays attribue, d'une part, à certains travaux faits par la Compagnie, et, d'autre part, à la non-exécution par la Compagnie des seuls travaux qui pouvaient profiter au littoral de la baie du Mont-Saint-Michel, dans la Manche.

» En un mot, votre Commission d'administration générale vous propose de demander instamment au Gouvernement que les communes riveraines de la baie de la Sélune ne soient pas grevées, par les modifications apportées en faveur de la Compagnie, aux conditions de la concession; que les travaux, qui n'ont pas été exécutés par la Compagnie, et pour lesquels l'Etat veut bien se substituer à elle, soient exécutés sans contribution de la part des communes.

» Ce que vous demanderez ainsi est si équitable que vous êtes fondés à compter sur un accueil favorable; mais, si contre toute attente, il en était autrement, s'il n'était pas tenu compte de votre demande, au moins les populations froissées ne pourraient pas vous reprocher d'avoir laissé sacrifier leurs intérêts, sans avoir réclamé de toutes vos forces. »

Les conclusions de ce rapport spécial sont adoptées et le Conseil général renouvelle, à l'unanimité, le vœu formel et pressant qu'aucuns travaux nouveaux ne soient exécutés, dans nos baies, sans qu'avis préalable nous soit demandé.

Le Conseil vote le crédit proposé de 1,500 fr. pour la défense du chemin-digue.

Le Conseil reprend la discussion qui avait été interrompue sur le service de la navigation et des ports.

M. le Préfet fait remarquer, à propos du vœu proposé pour exonérer de toute indemnité l'industrie des fours à chaux, à raison du dommage qu'ils peuvent causer aux voies publiques, qu'il est possible que la loi ne puisse qu'être rigoureusement appliquée, la loi étant conçue en termes généraux et devant peut-être s'étendre à tous ceux qui usent des voies publiques d'une manière spéciale, sans qu'on puisse distinguer entre les diverses industries qui usent ainsi de la vicinalité. M. le Préfet dit que c'est là une question de la compétence des Tribunaux et que, quant à lui, il n'a vu,

jusqu'à présent, qu'une ressource pour nos chemins, qui ne pouvait être négligée. M. le Préfet pense qu'il serait opportun de renvoyer l'examen de la question soulevée à l'année prochaine.

Un membre dit qu'il ignorait l'indemnité qui pourra être réclamée aux chaufourniers, et qu'il a été frappé de cette considération que les bases manquaient réellement pour établir équitablement le chiffre de l'indemnité. De petites industries chaufournières pourraient se voir ainsi privées d'une partie très-notable de leurs faibles bénéfices.

Le rapporteur se joint au préopinant et dit que des communes éloignées, étrangères même au département, profitent de la chaux, et que, par conséquent, toutes sont intéressées au prix le plus modéré possible de la chaux ; de sorte qu'au lieu de grever la chaux il faudrait peut-être accorder des primes à l'industrie chaufournière.

M. le Préfet dit qu'il n'a donné des instructions sur l'objet, dont s'occupe le Conseil général, que sur les observations, à lui faites, par des hommes s'occupant des intérêts du pays, qui n'ont eu en vue que de protéger la vicinalité, en augmentant ses ressources.

Le rapporteur fait connaître que la Commission, dont il est l'organe, s'est surtout préoccupée de l'intérêt de l'agriculture, qui exige que le prix de revient de la chaux ne soit pas accru; l'indemnité que payeraient les chaufourniers devant, en définitive, retomber sur les consommateurs.

Un membre dit que la cause du mécontentement qui se manifeste, à cet égard, est l'effet rétroactif qu'on veut donner à une mesure rigoureuse.

M. le Préfet répond que, dans l'application, il a toujours recommandé la modération et qu'il persistera dans cette appréciation. Le mécontentement, s'il existe, n'est dû qu'à la nouveauté de l'application de la mesure dans le département.

Un membre croit qu'il est du devoir du Conseil général de faire connaître au Gouvernement l'effet fâcheux de l'indemnité demandée ou qui pourrait être demandée.

Les conclusions du rapport, sur le service de la navigation

et des ports, sont adoptées et les divers crédits, à ce relatifs, sont votés par les chiffres portés au budget, le Conseil général recommandant à la bienveillante sollicitude du Gouvernement les travaux de l'anse Sainte-Anne, et appuyant tous les vœux énoncés dans le rapport, en se bornant, toutefois, quant à présent, à recommander l'évaluation la plus modérée possible de l'indemnité qui pourrait être imposée aux chaufourniers, et en exprimant l'avis que cette indemnité ne pourrait jamais avoir un effet rétroactif.

Un membre lit le rapport suivant au sujet d'une salle de témoins à établir au Tribunal de commerce de Granville :

Bâtiments départementaux. — Tribunal de commerce de Granville. — Salle de témoins.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous proposer d'appeler l'attention de M. le Préfet sur le besoin, signalé par l'un de nos honorables collègues et le Conseil d'arrondissement d'Avranches, de doter le Tribunal de commerce de Granville d'une salle de témoins, qui paraît lui manquer. L'étude sollicitée et que nous vous convions à encourager de votre assentiment, fournira les moyens de reconnaître la suite qu'il conviendra de donner, en définitive, au vœu qui vous est renouvelé. »

Les conclusions sont adoptées.

M. le Préfet fait remarquer au Conseil général que le Gouvernement tient compte au Département du logement qu'il donne, dans certaines casernes de gendarmerie, aux Officiers de cette arme.

Gendarmerie. — Logement des officiers.

Le Conseil général accueille, avec intérêt, l'observation de M. le Préfet.

Un membre propose au Conseil de voter une souscription de 1,000 fr. à la Société du Prince impérial, qui a déjà rendu des services si précieux, notamment en venant en aide aux victimes de la crise cotonnière.

Société du Prince impérial — Vote d'une souscription de 1,000 fr.

Le Conseil vote cette souscription à l'unanimité.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes impériales :

Routes impériales.

« Messieurs, le budget des routes impériales est seulement de votre part l'objet d'indications pour son emploi et de vœux relativement à la quotité des crédits alloués par l'Etat, pour entretien ou pour travaux neufs, comme vous le savez.

» Toutefois, c'est à la persistance justifiée de ces vœux,

depuis plusieurs années, qu'on peut attribuer l'élévation successive du fonds d'entretien et, par suite, la situation meilleure du réseau de nos voies magistrales. Est-ce à dire que nous devions nous tenir pour satisfaits? Non, Messieurs, et M. l'Ingénieur en chef estime que, pour répondre aux besoins, l'allocation, qui s'arrête à 280,000 fr. en 1863, devrait être annuellement de 310,000 fr. Il y a donc insuffisance de 1|9, environ de la dépense nécessaire.

» Cette insuffisance néanmoins serait sensiblement atténuée avec une allocation plus forte pour travaux neufs, au moyen de laquelle des rechargements urgents pourraient être entrepris sur certaines chaussées, qu'on ne maintient qu'au prix d'un entretien dispendieux. Ainsi le pense M. l'Ingénieur en chef; ce qui nous conduit à insister, de tous nos vœux, auprès de M. le Ministre des Travaux publics, pour l'augmentation du budget de nos routes impériales.

Entretien. » M. le Préfet nous donne l'état de répartition des 280,000 fr. d'entretien entre nos neuf routes impériales, pour une longueur de 376,016 mètres qui les constituent; la moyenne de l'entretien ressort à environ 74 c. 5/00, et cette dépense donne la situatiion suivante :

» Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.—Etat général meilleur que les années précédentes, mais sans les améliorations désirables, entre Sainte-Mère-Eglise et Valognes, et pour la traverse de Valognes dont le pavé y est toujours aussi défectueux.

» Route n° 24 *bis*, de Paris à Granville.—En assez bon état.

» Route n° 171, de Granville à Carentan.—En assez bon état de Granville à Périers, malgré la difficulté de l'entretien, produite par les vents de mer. Amélioration de la chaussée de Périers à Carentan, grâce à un supplément de matériaux fourni par une entreprise de rechargement.

» Route n° 172, de Granville à Bayeux.—En assez bon état.

» Route n° 173, de Granville à Avranches.—Bonne situation.

» Route n° 174, de Cherbourg à Vire.—Progrès marqué entre Carentan et Saint-Lo; moins sensible de Saint-Lo à la limite du Calvados.

» Route n° 175, de Caen à Granville.—En bon état, mais avec une chaussée très-usée.

» Route n° 176, de Caen à Lambelle.—Même condition que la précédente.

» Route n° 177, de Caen à Redon.—Cette route est également en assez bon état, comme les années précédentes.

Travaux neufs. » Les projets pour travaux neufs approuvés par l'Autorité supérieure, soit à exécuter, soit en cours d'exécution, s'élèvent à 216, 503 fr. 66 c.; mais ces derniers n'ont été l'objet d'allocations, en 1863, que pour une somme de 77,980 fr.,

et, dans cette somme, les rechargements à opérer, dans la présente année, figurent seulement pour 14,470 fr., soit 0 fr. 4 c. par mètre courant de la longueur totale des routes. Une partie notable de ce crédit n'est, en réalité, qu'un supplément au fonds d'entretien, à raison de la faible quantité de matériaux qu'il est possible de répandre à titre de rechargement.

» Au point de vue des rechargements, comme au point de vue de l'entretien, vos routes impériales sont donc insuffisamment dotées et cette insuffisance serait l'acheminement à leur ruine, si nous n'avions lieu d'attendre de M. le Ministre des Travaux publics une satisfaction de plus en plus complète à nos instantes réclamations.

» Passant à l'examen des entreprises subventionnées, en 1863, pour travaux neufs, nous voyons que chacune de nos routes impériales, sauf la route n° 177, ont participé aux 77,980 fr. alloués dans cet exercice de la manière suivante :

» Sur la route n° 13, amélioration des traverses de Sainte-Mère-Eglise, de Valognes et de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg. L'élargissement du vieux pont d'Ouve, à la sortie de Carentan, sera terminé en 1864. Restera à entreprendre le rechargement de la chaussée du faubourg de Querqueville, à la sortie de Cherbourg, que l'on peut classer parmi les réparations les plus urgentes à recommander, ainsi que la réparation de la rue des Religieuses, dans la traverse de Valognes, pour laquelle le Conseil d'arrondissement de Valognes demande des trottoirs ; l'amélioration de la section entre cette ville et Montebourg, et, enfin, la démolition, si constamment réclamée par le même Conseil des masures sans valeur, dont la saillie rend dangereuse le passage sur la commune de Neuville-au-Plain. Ces vœux continueront aussi à être les vôtres.

» Sur la route n° 171, un faible rechargement a été opéré, entre la borne 57 et l'entrée de Carentan ; mais un rechargement plus considérable, crédité pour 7,000 fr., a eu lieu entre les bornes 45 et 55, et son complément entraînera une dépense de 68,253 fr. dont nous demandons l'allocation la plus prochaine.

» Cette même route, dans la traverse de Granville, devrait être l'objet d'améliorations par le renouvellement de la chaussée pavée et une meilleure dérivation des eaux.

» Pour la route n° 24 *bis*, figure une allocation de 4,000 fr. applicable à l'amélioration de la chaussée pavée, dans la traverse de Granville ; mais un nouveau crédit de 10,000 fr. est nécessaire pour concourir, avec la subvention promise par la ville, à l'élargissement de la voie aux abords du pont du Boscq, aux dépens d'une maison en saillie, située au carrefour des rues du Pont, de l'Abreuvoir, Couraye et Saint-Sauveur, dont le prix d'acquisition paraît peu élevé.

» Les submersions fréquentes, dont cette partie de traverse a à souffrir, par suite de l'affluence des eaux pluviales, qui s'y déversent d'une distance de plus de 1500 mètres, en laissant après elles des dépôts de gravier considérables, devraient être conjurées par la plus prompte confection d'un aqueduc déversant ces courants dans les prairies. Ce sont les besoins que signalent de nouveau le Conseil d'arrondissement d'Avranches et l'un de nos collègues, aux vœux pressants desquels le Conseil général continuera de s'associer comme les années précédentes.

» Comme complément d'utilité, l'élargissement du pont du Boscq est l'objet d'études qu'il est très-désirable de voir aboutir à un projet, contre lequel M. le Ministre des Travaux publics n'ait plus l'objection d'une dépense aussi élevée que celle du chiffre de 31,000 fr., auquel montait la transformation proposée par MM. les Ingénieurs ; car il est d'un haut intérêt pour ce quartier de remédier aux inondations qui se produisent fréquemment, dans les crues d'eau.

» Nous ne doutons pas non plus que Granville ne s'empresse de hâter l'heure des améliorations réclamées, dans son sein, par le concours réel des sacrifices que son Conseil municipal a promis et votés.

» La route n° 173 aura reçu, en 1863, un léger rechargement de 710 fr. entre Sartilly et Avranches.

» La route n° 172 a reçu une allocation de 3,000 fr. pour amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo ; ce travail sera terminé en 1864.

» L'élargissement, en cours d'exécution, de la traverse de Torteron, si nécessaire à la circulation vers la gare, et pour lequel un crédit de 13,300 fr. reste à allouer pour la part de l'Etat, ne paraît entravé que par des prétentions exagérées du côté de certains propriétaires disposés à se laisser exproprier.

» La route n° 172 vous rappelle, Messieurs, les côtes du Parc et de Vaudepoterie, dont vous ne vous lasserez point de réclamer la rectification, avec le Conseil d'arrondissement de Coutances. Signaler des pentes de 9 °/₀ sur des points de circulation aussi active, c'est signaler un danger, dont l'Autorité supérieure ne voudra pas, sans doute, assumer plus long-temps la responsabilité.

» Sur la route n° 174, un rechargement entre Saint-Lo et la borne n° 39 a absorbé 3,000 fr. ; mais nous avons à demander, avec le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, une allocation de crédit de 10,469 fr. pour la mise à exécution de l'œuvre si essentielle du convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert et d'un rechargement entre Torigni-sur-Vire et le Calvados.

» Sur la route n° 175, l'élargissement de la rue du Caquet, dans la traverse de Villedieu, a été doté de 32,000 fr. ; il reste

à allouer 16,000 fr. pour le complément du projet approuvé, et nous les demanderons avec instance, avec le Conseil d'arrondissement d'Avranches, en rappelant les sacrifices considérables faits par la localité et en nous appuyant sur le besoin de réparer la chaussée pavée, par suite même de l'élargissement.

» Sur la route n° 176, la reconstruction du pont de Pontorson sera complète, dans l'année courante, et cette dépense soldée en 1864.

» Deux rechargements, évalués à 7,300 fr., sont jugés nécessaires sur deux points de la chaussée très-usée de cette route, et les projets en ont été approuvés, l'an dernier; nous nous unirons au Conseil d'arrondissement d'Avranches pour en solliciter la prompte exécution, ainsi que la destruction depuis si long-temps réclamée de bâtiments de peu de valeur, situés au lieu dit le Grand-Chien.

» Enfin, la route n° 177, qui n'a pris aucune part aux allocations de 1863, est l'objet d'un projet pour amélioration de la chaussée, entre Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouët, approuvé depuis le 12 novembre 1859, et qui comporte une dépense de 61,200 fr. Le chiffre élevé de la dépense même témoigne de la gravité du mal confirmé surabondamment par le rapport de MM. les Ingénieurs et les vœux pressants et renouvelés du Conseil d'arrondissement de Mortain, auxquels vous voudrez vous associer.

» A la suite du compte-rendu de la situation de nos routes impériales, vient se poser une demande renouvelée par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, en concordance avec une délibération du Conseil municipal de cette ville, pour le classement, comme traverse de la route impériale n° 174, des rues Haut-Torteron et Saint-Thomas, à Saint-Lo.

» Classée comme route impériale, cette voie serait une parallèle rapprochée de la traverse de la même route n° 174, dans la rue du Neufbourg, qui devrait toujours être maintenue comme section de la route impériale n° 172, et le Conseil général, jaloux de réserver les fonds alloués pour travaux neufs à ses routes impériales dont l'indigence vient de lui être démontrée, ne pourrait en provoquer la distraction pour un classement de cette catégorie. Mais on ne peut nier que la gare du chemin de fer de Saint-Lo attire toute la circulation de la route impériale n° 174, venant de Torigni, par les rues Haut-Torteron et Saint-Thomas, au grand avantage du roulage, comme voie d'accession au chemin de fer plus courte et plus droite, mais au grand détriment des ressources que la ville de Saint-Lo peut consacrer à l'entretien de ses rues.

» Cette charge nouvelle pour Saint-Lo, d'un côté, le dégrèvement, pour la traverse impériale, d'une quotité notable de roulage, d'un autre côté, enfin une traction plus courte et plus facile entre un râyon populeux et la gare du chemin de

fer, vous paraîtront, sans doute, des motifs suffisants pour demander que l'Administration supérieure veuille bien prendre en haute considération la proposition introduite par les Conseils d'arrondissement et municipal de Saint-Lo et faire étudier le mode de satisfaction qui pourrait être donnée à leurs vœux.

» Telles sont, Messieurs, les conclusions que votre Commission des voies de communication vous propose d'adopter, sur cette affaire, comme sur le service de vos routes impériales. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Dépenses départementales.

Un membre lit le rapport suivant sur les dépenses départementales :

« Messieurs, vous êtes appelés par le Gouvernement à lui donner votre avis sur les ressources et les charges des budgets départementaux.

» Vous connaissez les circonstances qui ont motivé cet appel à vos lumières. Vous y participez, dans une large mesure; vous vous en êtes plaints bien des fois : elles sont graves.

» Nous vous rappelons, Messieurs, pour l'ordre de la discussion, que les deux premières sections des budgets départementaux ont reçu, comme dotation, la première 0 fr. 10 c. 5/10 portant sur les deux premières contributions directes; la deuxième 0 fr. 07 c. 5/10.

» La première section doit comprendre toutes les dépenses ordinaires. Il y doit être pourvu au moyen des ressources qui lui sont propres et, au besoin, au moyen du fonds commun.

» Le fonds commun, vous le savez, se compose du produit de 7 autres centimes portant, comme les 18 précédents, sur les deux premières contributions directes, et qui portent à 25 le nombre des centimes que l'on appelle départementaux. Ce produit se centralise entre les mains du Gouvernement, qui le répartit, chaque année, entre les départements, en raison de leurs besoins.

» Voilà donc, dans le vœu de la loi, ce avec quoi il doit être pourvu à vos dépenses ordinaires, les 0 fr. 10 c. 5/10 de votre première section, et pour le surplus la part que vous recevez dans le fonds commun.

» Mais si ces deux ressources sont insuffisantes, qu'arrive-t-il? Vous devez suppléer à cette insuffisance par des prélèvements opérés sur les ressources de la deuxième section.

» C'est ici le lieu de vous rappeler, Messieurs, le caractère de vos attributions sur ces deux sections. Dans la première section, vous n'avez, à vrai dire, que l'initiative des proposi-

tions. Les dépenses qui doivent y être inscrites sont d'ordre public. La loi a réservé au Gouvernement le droit de les contrôler. Si vos appréciations lui paraissent inexactes, il les rectifie. Il a le règlement de cette partie de vos budgets.

» Il en est tout autrement de la seconde section, celle que l'on appelle des dépenses facultatives. Cette section, c'est votre propre domaine. Il n'est point d'objet d'utilité départementale qui puisse y échapper à vos investigations. Vous y appréciez, vous y allouez dans la plénitude de votre droit ; le Gouvernement n'intervient pas : vous y êtes souverains. Si ce n'est la seule, c'est au moins, selon l'expression même de M. le Ministre de l'Intérieur, la première et la plus précieuse de vos prérogatives.

» Si donc, par suite de l'insuffisance des ressources appelées à couvrir les dépenses de la première section, vous vous trouvez obligés à faire des prélèvements sur celles de la seconde section, vous recevez une atteinte ; et si cette atteinte est générale dans tous les départements, si elle est grave, elle altère le caractère même de l'institution et constitue un trouble sérieux.

» C'est aujourd'hui, Messieurs, la situation de tous les départements de l'Empire. Les prélèvements qu'ils se voient obligés de faire sur leurs ressources facultatives ne s'élèvent pas à moins de 7,000,000 fr.; vous y participez, dans votre budget de 1863, pour 178,600 fr. Peut-être serez-vous curieux de connaître ce que représentent ces 178,600 fr. C'est le produit de 0 fr. 4 c. 40/100es. Sur les 7 c. 5|10es qui forment votre dotation, il n'en reste plus à votre disposition que 3 c. 10/100es. Un aussi grave état de choses ne pouvait manquer d'exciter les plus vives réclamations des Conseils généraux. Les grands corps publics s'en sont émus. Le Gouvernement a été saisi, et il vous consulte à votre tour sur les moyens d'y remédier.

» Il n'y a pas, Messieurs, d'illusions à se faire. Toutes les fois qu'il se révèle une insuffisance de ressources, il en faut créer ; la question se réduit au mode. Heureusement qu'ici les lumineuses discussions du Sénat et l'examen du Gouvernement ont déjà déblayé la route ; nous vous demandons la permission de la parcourir avec vous aussi rapidement qu'il nous sera possible.

» Les premières plaintes, qui se soient fait entendre, ont porté sur le fonds commun, sur sa répartition. Elles ont été générales et se sont renouvelées avec une persistance que rien n'a pu lasser. Il n'y a rien qui doive surpendre en cela. Les départements, auxquels on donne dans le fonds commun plus qu'ils n'y apportent, mais auxquels on ne donne pas encore assez, se plaignent naturellement de l'insuffisance. Mais les départements auxquels on rend beaucoup moins

qu'on ne leur prend, ont de bien meilleures raisons encore pour le faire, et ils n'y ont pas manqué.

» Le fonds commun ne mérite peut-être pas tout le décri dont il a été l'objet. Il a son principe dans l'unité même de l'Empire, dans la solidarité des départements entre eux.

» N'y a-t-il point, en effet, quelques services départementaux qui, par leur usage général, appellent aussi le concours général, les routes départementales, par exemple ? Et si, par leur situation exceptionnelle, quelques départements se trouvent appelés à les multiplier sur leur territoire outre mesure, n'est-il point juste qu'on les aide ? Cela vous expliquera peut-être comment le département de la Seine, hors ligne par la richesse entre tous, reçoit dans le fonds commun plus qu'il n'y apporte. La banlieue de Paris, d'où tout part et où tout arrive, a dû se couvrir de routes départementales comme une de nos villes se couvre de rues.

» Quoi qu'il en soit, le haro a été général. Le fonds commun a été traité comme le baudet de la fable : Manger l'herbe d'autrui ! et vous savez ce qu'il en résulta.

» Voyons donc, à notre point de vue, quel serait l'effet de la suppression du fonds commun. Il est bien évident que, pour les départements pauvres, qui prennent dans le fonds commun plus qu'ils n'y apportent, cette suppression, loin d'être un remède ne serait qu'une aggravation. Mais le Gouvernement promet de leur venir en aide. Le principe du fonds commun, à leur égard, n'est pas abandonné ; son application serait changée.

» Notre centime départemental, sur les deux premières contributions, vaut 40,447 fr. Nos 7 centimes de fonds commun produisent 283,129 fr. Le Gouvernement nous en rend 125,000 fr. Il en garde, pour les distribuer entre les autres départements, 158,129 fr. Si vous voulez bien rapprocher ce chiffre de celui de notre déficit qui est de 178,600 fr., vous arriverez à ce résultat que, pour nous, la suppression du fonds commun réduit ce déficit à 20,471 fr.

» Si cette solution pouvait rester intacte, à tout prendre elle serait pour nous acceptable. Il faut vous garder, Messieurs, de la prétention que jamais, dans aucun cas, nous ne devrons faire d'emprunt à la deuxième section pour couvrir les insuffisances de la première ; peut-être y aurait-il là quelque chose d'exagéré, qui pourrait bien provoquer l'examen de savoir si la dotation facultative des Conseils généraux ne pourrait pas être réduite. Dans notre intérêt, comme dans celui du développement libéral de nos institutions municipales, évitons tout ce qui pourrait faire naître l'idée d'amoindrir notre action et de resserrer les liens de la tutelle administrative aux dépens de nos attributions ; nous y arriverons par l'usage modéré que nous saurons en faire.

» Mais cette solution rencontre un obstacle contre lequel elle vient fatalement se briser. L'Etat, dans cette hypothèse, aura à suppléer à l'insuffisance des départements pauvres et la charge sera lourde. La pourrait-il supporter, sans vous demander d'y contribuer ; il ne le croit pas. Peut-être, vous dit-il, et bien sûrement, pourriez-vous dire : « il ne serait » possible de s'arrêter à cette combinaison qu'autant que le » concours des quatre contributions aux dépenses des deux » premières sections permettrait de faire passer au nombre » des centimes généraux, sans affectation spéciale, un des » centimes aujourd'hui affectés aux dépenses des départe- » ments. »

» Qu'est-ce à dire au point de vue de notre situation particulière ? que notre déficit ci-dessus énoncé de 20,471 fr. se transformerait immédiatement en un déficit qui n'aurait pas d'autres bornes que les prélèvements qu'il plairait à l'Etat de nous imposer pour le mettre à même de combler celui des départements pauvres. Ce devrait être tout juste ce qu'il nous aurait rendu. La solution croule par sa base ; comme vous le voyez, Messieurs, l'enchaînement des faits nous conduit et le Gouvernement nous invite à combiner l'application de ce moyen avec l'étude de celui qui consisterait à appeler le concours des contributions aux dépenses d'utilité départementale.

» Votre Commission a pensé qu'en principe il n'était pas une raison plausible pour que les intérêts, qui sont représentés par les deux dernières contributions, ne fussent pas appelés à concourir aux dépenses de vos deux premières sections, à tout aussi juste titre que les intérêts qui sont représentés par les deux contributions foncière, personnelle et mobilière. Il suffit, pour se convaincre de cela, de parcourir la nomenclature de leurs chapitres ; et veuillez bien le remarquer, ils concourent déjà aux dépenses de vos trois dernières sections qui ne sont que la reproduction ou l'équivalent de celles des deux premières sections.

» Mais il ne suffit pas qu'une mesure soit juste pour qu'elle soit facilement applicable. C'est toujours une chose grave d'appeler à contribuer un intérêt jusqu'ici exonéré.

» A ne considérer que la faible proportion du produit de ce nouveau centime sur celui de notre centime général, 8,496 fr. sur 48,943 fr., le sixième du tout, il semblerait que la charge n'aurait rien d'excessif et serait facilement supportée. Mais, cependant, quel effet, particulièrement au point de vue des patentes, dans un département qui a peu de riches et grandes industries, et où cet impôt s'applique, pour la plus grande part, à cette multiplicité de petites industries et de petits commerces disséminés dans nos campagnes, quel effet aurait ce nouvel impôt ? Y a-t-il lieu de l'appliquer intégralement en une seule fois ? Ce serait une aggravation de plus que le

cinquième. Y a-t-il lieu de ménager la transition par des applications successives? Cet autre mode aurait des inconvénients, dont la gravité ne vous échappe pas. Chaque nouvelle augmentation partielle ferait renaître les plaintes. Faut-il par quelque moyen nouveau subvenir à la position des petits contribuables?

» Nous appelons sur tout cela, Messieurs, les lumières de votre expérience et de votre connaissance profonde de l'état de nos populations. Devant l'obligation où elle était de vous faire une proposition, votre Commission d'administration générale a pensé que ce qui répondait le mieux à la justice de la mesure comme à l'intérêt que nous portons tous à ceux qu'elle atteindrait, ce serait de l'appliquer intégralement en une seule fois, mais, en même temps, de soulager la position des petits patentables par la révision de la loi des patentes. Au besoin, en ce qui vous concerne, vous n'hésiteriez pas, si cela est praticable, à créer au budget départemental un fonds destiné à leur venir en aide, mais sans que jamais l'indemnité pût dépasser la nouvelle charge qui les aurait grevés.

» Nous devons vous dire, en quelques mots, quelle serait, sur l'ensemble des budgets départementaux de l'Empire et sur le vôtre, en particulier, la conséquence de cette réforme. Elle augmenterait de 21,000,000 fr. l'ensemble des ressources départementales et dépasserait ainsi notablement le déficit actuel, qui n'est que de 7,000,000 fr. ; mais elle créerait entre les départements l'inégalité que voici : elle donnerait aux départements riches des ressources fort supérieures à leur déficit ; elle maintiendrait celui des départements pauvres à un chiffre de 3,000,000 fr. ; pour le couvrir le Gouvernement ferait passer un des centimes départementaux aux centimes généraux sans affectation spéciale du budget de l'Etat. Il parle d'abaisser le nombre actuel de ces centimes départementaux dans la proportion du surplus. Comme département riche, vous participeriez à l'augmentation pour 193,000 fr. d'excédant de ressources sur vos besoins. C'est environ 4 centimes ; le centime du Gouvernement distrait, vous pourriez ainsi voir vos centimes départementaux s'abaisser de 25 à 22, sans que la position normale que vous aspirez à reconquérir en fût altérée.

» C'est là, Messieurs, l'ordre d'idées dans lequel votre Commission d'administration générale a vu le meilleur et le seul efficace remède au désordre actuel des budgets départementaux et du vôtre, en particulier. Nous vous soumettrons une proposition qui aura pour objet de le consacrer.

» Mais, auparavant, nous avons encore à vous entretenir de deux autres mesures, sur lesquelles le Gouvernement a appelé votre attention.

» La première consisterait à rétablir l'équilibre des budgets

départementaux par la mise à la charge de l'Etat de certains services aujourd'hui à la charge des départements, par exemple: le service des enfants assistés et celui des aliénés.

» Ces deux services imposent aux départements une charge nette de 13,923,350 fr.

» Le déficit est de 7,000,000. Par le moyen de la transposition indiquée, l'on pourrait donc facilement le faire disparaître, tout en laissant une portion de cette charge aux départements que le Gouvernement déclare, dans sa haute raison, ne vouloir jamais exonérer complétement, non plus que les familles, les hospices et les communes, de leurs devoirs de charité envers ces deux intéressantes catégories de misères.

» A votre point de vue particulier, la solution se présente dans des conditions semblables. Votre charge nette des enfants assistés et des aliénés est de 224,000 fr. Notre déficit n'est que de 178,600 fr.; il serait donc plus qu'aisé de le combler.

» Toutefois, votre Commission d'administration générale a pensé que cette solution n'avait que les apparences de sa simplicité. Si l'Etat prend à sa charge ce déficit de 7,000,000, il faudra bien qu'il se procure des ressources correspondantes. Il arrivera alors de ces deux choses l'une : ou bien il les prendra aux dépens de vos budgets et ce n'est plus une solution ; ou bien il créera des impôts nouveaux. Cet expédient nous a paru pire que celui qui consiste à étendre les centimes départementaux aux deux dernières contributions. Gardons-nous, Messieurs, d'ouvrir la voie à la création d'impôts, dont l'assiette n'existe pas encore ; tout y est périlleux. Le Gouvernement est exposé ou à recueillir des déceptions ou à dépasser la mesure des besoins. L'un ne vaut pas mieux que l'autre.

» Ce n'est pas que, sur ce grave sujet, il n'y ait bien d'autres questions à examiner; celle de savoir, par exemple, si le service des enfants assistés et celui des aliénés n'ont pas un caractère de généralité et ne doivent pas avoir un caractère d'unité, qui rende utile d'en centraliser la direction entre les mains de l'Etat. Mais ces questions ne nous sont pas déférées. C'est déjà trop, dans la longueur de ce rapport, de vous les avoir indiquées. Nous vous demandons la permission de ne pas nous y arrêter davantage.

» Le Gouvernement vous entretient, Messieurs, d'une dernière combinaison, à laquelle il n'attache pas le mérite de pouvoir combler le déficit reconnu, mais qu'il croit, à d'autres rapports, devoir se recommander à votre attention.

» Un budget départemental comprend, comme vous le savez, trois sections que leur nom seul caractérise dans sa généralité: 1re section, dépenses ordinaires; 2e section,

dépenses facultatives; 3e section, dépenses extraordinaires. Des lois particulières y ont ajouté deux autres sections : la section des chemins vicinaux dotée de 5 centimes; la section de l'instruction primaire dotée de 2 centimes. On leur a donné le nom de sections spéciales, parce que chacune d'elles ne s'applique qu'à l'objet particulier pour lequel elle a été créée.

» L'on s'est demandé si, en faisant disparaître ces deux sections des budgets départementaux et en déversant leurs 7 centimes sur les deux premières sections, l'on ne réaliserait pas une grande simplification dans les budgets départementaux, tout en augmentant la liberté d'action des Conseils généraux. Nous voulons être de ceux qui seconderont toujours les mesures qui auront pour objet d'affranchir vos attributions de toutes entraves gênantes. Mais le moment est-il venu de nous laisser séduire par l'attrait de cette extension de liberté? En ajoutant les 7 centimes des chemins vicinaux et de l'instruction primaire aux centimes facultatifs, il est bien certain que nous aurions à nous mouvoir au milieu de plus grandes ressources et avec plus de liberté de les appliquer aux besoins que nous aurions reconnus. Mais est-il aussi certain que l'on conserverait intacte, pour les chemins vicinaux et l'instruction primaire, une dotation qui ne leur est pas seulement précieuse, que l'on peut encore considérer comme leur étant indispensable ?

» C'est un art dans la vie et dans les affaires de savoir temporairement subordonner la liberté à des règles inspirées par la prudence.

» Nous ne pensons pas que le moment soit venu de faire disparaître de nos budgets nos sections spéciales.

» L'on ne saurait prétendre qu'elles y apportent aucune complication de comptabilité; leur spécialité même s'y oppose. L'on ne saurait contester davantage de quel prix elles ont été pour les deux services des chemins vicinaux et de l'instruction primaire. Il est douteux que, sans elles, ces deux services eussent réalisé les progrès que la génération actuelle leur a imprimés et qui seront un de ses premiers titres administratifs auprès de la postérité. Les deux lois qui les ont créés sont deux de nos nouvelles lois, de celles dont les résultats ont été le plus féconds. Leur mission n'est pas achevée. Vous insisterez, Messieurs, pour que, quant à présent, il ne soit rien innové au mécanisme actuel de nos budgets départementaux.

» D'après ces considérations, nous vous prions, Messieurs, d'émettre l'avis :

» Qu'il y a lieu de supprimer le fonds commun;

» D'étendre les centimes départementaux déjà appliqués aux deux premières contributions directes (foncière personnelle et mobilière) aux deux dernières contributions (patentes, portes et fenêtres);

» D'atténuer, toutefois, l'effet de cette mesure pour les petits patentables par une révision de la loi des patentes ;

» De réserver, s'il y a lieu, l'un des centimes départementaux pour l'ajouter aux centimes généraux, sans affectation spéciale, du budget de l'Etat, afin de donner à celui-ci les moyens de subvenir à l'insuffisance des départements pauvres;

» De ne pas s'arrêter, quant à présent, à la solution qui consisterait à chercher le rétablissement de l'équilibre dans le transport des budgets départementaux au budget de l'Etat, d'une portion de la charge des enfants assistés et des aliénés;

» D'insister pour que les deux sections spéciales des chemins vicinaux et de l'instruction primaire continuent à faire partie des budgets départementaux. »

Un membre dit qu'il est d'accord, avec le rapporteur, pour rejeter ce qu'il repousse; mais qu'il n'admet pas ce qu'il propose. Le membre qui prend la parole fait remarquer tout l'intérêt qui s'attache au patentés, et il verrait, avec regret, que leur position fût aggravée. On propose d'exonérer, surtout, les petits patentés; mais les petits patentés sont en bien plus grand nombre que les grands, qui se trouveraient ainsi vraiment surchargés. On demande la révision des lois sur les patentes; mais quels résultats donnerait cette révision? Cela conduirait infailliblement à l'impôt progressif ou, du moins, à sa non-proportionnalité; si le Département grevait, dans son intérêt, les patentés, la commune les grèverait également dans le sien, et alors la situation faite aux patentés deviendrait désastreuse.

Comme lorsqu'on attaque, il faut avoir quelque chose à proposer, l'orateur pense qu'avec les ressources actuelles on acquitte les dépenses départementales et qu'il y aurait encore moins d'inconvénient à conserver ce qui existe qu'à innover d'une manière préjudiciable à des intérêts précieux. M. Baroche, alors qu'il était Ministre de l'Intérieur, avait proposé une mesure qui sauvegardait mieux les intérêts de tous.

Le rapporteur dit qu'il peut difficilement répondre au préopinant, cet honorable membre n'indiquant aucune solution bien précise. Il croit pourtant être d'accord avec son collègue sur l'utilité de réformer ce qui existe. Or, cette réforme ne peut se faire qu'en imposant des charges à quelques contribuables qui, du reste, participeraient, d'une manière générale, à ce qui serait amélioré. Il est certain que ce qui est soumis à l'examen du Conseil général est une amélioration, puisqu'on augmenterait ainsi l'étendue des pouvoirs des Conseils

généraux, en leur donnant une plus complète disposition de leurs ressources. Il faut combler un déficit de sept millions, et ce déficit ne pouvant être comblé que par une augmentation de l'impôt, il est équitable que les portes et fenêtres et les patentes viennent en aide à l'acquittement des dépenses départementales. Le rapporteur convient, toutefois, que c'est là chose fort délicate, et que c'est dans cette pensée que la Commission a émis l'avis que cette augmentation de l'impôt des patentes devrait être accompagnée de la révision de cet impôt, afin surtout de grever, le moins possible, les petits patentés. Le seul moyen de ne point s'adresser aux patentés serait d'augmenter le nombre des centimes affectant les deux premières contributions directes et ce moyen semble pouvoir donner lieu à des critiques plus graves encore que l'augmentation de l'impôt des patentes.

Un membre dit qu'on ne peut objecter l'insuffisance des ressources pour acquitter les dépenses départementales. Ce qui doit être acquitté l'est maintenant. Sans doute, l'étendue des attributions des Conseils généraux doit être prise en considération ; mais l'intérêt de toute une classe de contribuables est prédominant. On dit qu'on réviserait la loi sur les patentes. Qu'on commence par cette révision des patentes et on verra mieux ensuite ce qui pourrait leur être demandé. L'impôt des patentes n'a aucune base certaine. Il frappe, non pas la richesse, mais l'apparence de la richesse. C'est pourtant l'impôt qui, dans ces dernières années, a été le plus augmenté. Est-il juste de l'accroître encore?

Un membre demande à ajouter quelques observations. Ainsi que le préopinant, il éprouve de grands scrupules à voter toutes les conclusions du rapport remarquable soumis en ce moment à nos votes. Le savant rapporteur a établi que quand nous aurions soumis les patentables au payement des centimes facultatifs, il en résulterait, pour notre département, un boni, un excédant de ressources libres, de plus de trois centimes, de près de 200,000 fr. et il nous propose d'appliquer cette somme à dégrever d'autant l'impôt foncier. L'orateur peut ne pas accepter cette combinaison. Il ne peut pas consentir à surcharger une classe de patentables pour en dégrever une autre. Il sait bien que M. le Ministre de l'Intérieur l'indique dans sa circulaire ; mais cela ne suffit pas pour ébranler ses opinions sur cette question, quand il considère quels sont les contribuables que nous allons surcharger, quel est l'impôt que nous allons aggraver. Les contribuables, soumis à la patente,

sont presque tous, surtout dans notre Département, de modestes travailleurs, de pauvres artisans ou de petits marchands pour lesquels la patente est déjà une charge très-lourde, et vous voulez l'aggraver pour décharger l'ensemble de la propriété foncière. Cela n'est pas possible. Dites-leur que, pour se conformer au grand principe d'égalité qui doit présider à la répartition des impôts, il n'est pas juste que les patentés soient exempts de payer les centimes facultatifs; cela est juste, et ce langage sera compris par eux; mais qu'il n'en résulte pas pour eux de surcharge, c'est-à-dire que tout ce dont nous pourrons disposer sur le produit de l'impôt des patentes, par suite de cette nouvelle combinaison, soit appliqué à les dégrever d'autant, en sorte que le résultat de notre vote soit un changement de répartition, mais non pas une surcharge au profit d'une autre classe de contribuables. Il n'est pas juste, il n'est pas politique de placer ainsi une classe de contribuables en face d'une autre et de surcharger l'une en dégrevant l'autre.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à six heures et demie et renvoyée à demain, à huit heures du matin.

Signé : U. Le Verrier, *président ;* H. de Kergorlay, *secrétaire ;* J^h Brehier, G. Brohon, V. Sanson, H. Ferré des Ferris, C. Bottin, H. Brehier, Le Rendu, Ferrand, Loyer, Le Mengnonnet, C. de Pracontal, Noel, Aug. Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, G. de Beaucoudray, Bon F. du Mesnil, Mis d'Auray de Saint-Pois, Ludé, A. de Chavoy, E. Sellier, Cte de Tocqueville, A. Sébire, Th. du Moncel, le Cte de Pontgibaud, Cordoen, Mis d'Aigneaux, H. de Saint-Germain, Blouet, Gilles, Godard.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1863.

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* le comte de Kergorlay, *secrétaire;* Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Rendu, C. Bottin, G. Brohon, A. Ferris-des-Ferris, Cordoën, Godard,

Ganne de Beaucoudray, Sellier, V. Sanson, marquis d'Auray, de Saint-Pois, vicomte de Failly, L. Havin, H. Bréhier, J. Bréhier, Th. Savary, Gilles, Duhamel, Blouet, C. Brohyer, L. Auvray, Aug. Le Cardonnel, Noël, H. de Saint-Germain, Gautier, Loyer, Le Moine des Mares, vicomte du Moncel, A. Sebire, comte de Tocqueville, Ludé, baron F. du Mesnil, le comte de Pontgibaud, Ferrand de la Conté, marquis d'Aigneaux, de Pracontal, Gaslonde, général Meslin, Payen de Chavoy.

M. le Préfet assiste à la séance.

Un des Secrétaires lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Mobilier. — Récolement du mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

M. le Président désigne les membres du Conseil qui seront chargés de faire le récolement du mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Arrondissement de Saint-Lo.— MM. Auvray, Duhamel, Godard.

Arrondissement d'Avranches. — MM. de Procontal, Le Moine des Mares.

Arrondissement de Cherbourg. — MM. Ludé, comte de Tocqueville.

Arrondissement de Coutances.— MM. Brohyer, Brohon.

Arrondissement de Mortain.— MM. d'Auray de Saint-Pois, Bréhier (Hippolyte).

Arrondissement de Valognes.— MM. le général Meslin, Sébire.

Jury d'expropriation

M. le Président donne lecture des personnes désignées, par les membres du Conseil général, pour former la liste du Jury d'expropriation.

Cette liste est ainsi conçue :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

MM.

Denis (Jean-Baptiste), notaire, à Saint-Samson-de-Bonfossé.

Durand (Auguste-François), percepteur à Canisy.
Guerard (Georges-Edmond), adjoint, à Saint-Rhomphaire.
Hélie (Eugène-Joseph), propriétaire, à Dangy.
Payen (Alexandre-Désiré-François), avocat et maire, à Saint-Romphaire.

CANTON DE CARENTAN.

De la Gonnivière (Adolphe), propriétaire à Sainteny.
Allix-Courboy (Auguste), propriétaire, à Saint-Côme-du-Mont.
Lépecq (Auguste), docteur-médecin, à Sainteny.
Peltier (Jean-Baptiste), entrepreneur, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Aubril (Casimir-Jules), propriétaire, à Hébécrévon.
De Mons de Carantilly (Alexandre), propriétaire, à Carantilly.
Dudouyt (Désiré), maire, à la Chapelle-Enjuger.
Guillot (Paul), propriétaire, à Saint-Gilles.
Biard (Gratien-Just), propriétaire, à Marigny.

CANTON DE PERCY.

Bossard (Bernardin-Casimir) maire, à Montabot.
Bossard (Jean-Baptiste), propriétaire, à Margueray.
Houël (Ferdinand-Joseph), officier de santé, à Percy.
Lemazurier (François-Eugène), propriétaire, à Percy.
Lepesant (Jean), propriétaire, à Beslon.
Lucas (Prosper), propriétaire, à Beslon.
Sévaux (Arsène-Auguste), propriétaire, à Montabot.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

De Saint-Julien Muiron (Eugène), propriétaire, à Cerisy-la-Forêt.
Guibet (Prosper-Désiré), propriétaire, à Airel.
Le Gourdier des Hameaux (Hervé), propriétaire, à Cerisy-la-Forêt.
Raoult (Augustin), propriétaire, à Villiers-Fossard.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Aubry (Auguste), propriétaire, à Montmartin-en-Graignes.
Damécourt (Nicolas-Pierre), cultivateur, à Tribehou.
Leroy du Campgrain (Louis-Ernest), propriétaire au Dezert.
Rauline (Eusèbe), cultivateur, aux Champs-de-Losques.

CANTON DE SAINT-LO.

Caillemer (Charles-Octave), propriétaire, à Saint-Lo.
Dubois (Joseph-Ernest), maire, à Saint-Lo.
Esnault (Léon-Ferdinand), propriétaire, à Saint-Lo.
Formey Saint-Louvent (Jean-Paul-Stanislas), propriétaire, à Saint-Lo.
Heulin (François-Vincent), propriétaire, à Saint-Lo.
Poisson (Siméon-Aimé-Henri), receveur général, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

Caillemer (Ferdinand), propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire.
Chasle (Louis-Arsène), propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Delafosse (Louis-Romphaire-Augustin), adjoint et propriétaire, à Troisgots.
Godard (Honoré), propriétaire, à Domjean.
Lechartier (Allain), propriétaire, à Domjean.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Carville (Auguste-Henri), propriétaire, à Condé-sur-Vire.
Descocqs, (Albert-Edouard), propriétaire, à Saint-Amand.
Duval (Jean-François), propriétaire, à Condé-sur-Vire.
Guille (Pierre), propriétaire, à Saint-Amand.
Lefèvre (Charles) propriétaire, à Guilberville.
Lemelletier (Auguste-Louis), maire, à Torigni-sur-Vire.
Massier (Pierre-François), maire, à Giéville.
Massier (Pierre), horloger, à Torigni-sur-Vire.
De Siresme (Charles), propriétaire, à Lamberville.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Langlois (Richard-Jean-Baptiste), propriétaire, à Avranches.
Le Blastier (Gilles), propriétaire, à Avranches.
Legrand (Jean-Marie), receveur entreposeur, à Avranches.
Le Mardelé-Mauduit, marchand, à Avranches.
Lechevalier (Octave), propriétaire, à Avranches.
La Touche (Amand), marchand tanneur, à Avranches.

CANTON DE BRÉCEY.

De Tesson (Alfred-Gabriel), à la Chapelle-Urée.

CANTON DE DUCEY.

Hulin (Ambroise), cultivateur, à Ducey.
Leprieur (Louis), cultivateur, à Ducey.
Gougeon (Jules), cultivateur, à Céaux.
Périers, maire, à Courtils.

CANTON DE GRANVILLE.

Arnaudin (François), négociant, à Granville.
Beust (Joseph), armateur, à Granville.
Doynel (Adolphe-Narcisse), propriétaire, à Granville.
Fromond (Alphonse-Charles), négociant, à Granville.
Lemarié-Deslandelles (Jules), propriétaire, à Granville.
Girard (Adrien), capitaine de frégate en retraite, à Granville.
Le Pelley-Fonteny (Alphonse-François), cultivateur, à Donville.
Olivier (Hippolyte), propriétaire, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Morin (Julien), maire, à la Haye-Pesnel.
Boudant (Auguste), propriétaire, aux Chambres.
Leroy, (Aimable-Félix), propriétaire, à Subligny.

CANTON DE PONTORSON.

Richer de la Foulonnière (Alexandre-Jean), maire des Pas.
Delanoe de la Bastille (Gustave), propriétaire, aux Pas.
De Verdun de la Crenne (Alexandre-Constant), maire d'Aucey.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Cochet (Paul-René-Marie), docteur-médecin, à Saint-James.
Lefebvre (Alexis-Louis), secrétaire de mairie, à Saint-James.
Nicolle (Pierre-Henri) maire, à Argouges.
De Montécot (René), propriétaire, à Vergoncey.

CANTON DE SARTILLY.

Lechault-Couverie (Joseph), propriétaire, à Lolif.
Lefresne (Julien), huissier, à Sartilly.
Estorre (Augustin-René), retraité, à Genets.

CANTON DE VILLEDIEU.

Danguy (Marc-Bénoni), vivant de son bien, à Chérencé-le-Héron.

Godefroy (Louis-Auguste), propriétaire, à Villedieu.
Lefebure (Charles-Antoine), notaire, à Villedieu.
Lepelletier, (Louis-Jacques), maire, à Villedieu.
Liotet (Théodore), chef-de-bataillon en retraite, à Villedieu.
Michel de Lepiney (Charles), maire, à Sainte-Cécile.
Tétrel (Jules), banquier, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Clérel, comte de Tocqueville (Hippolyte), propriétaire, à Nacqueville.
Damourette (Gabriel-Célestin), propriétaire, à Omonville-la-Petite.
Delamare (Louis-Dominique), receveur des domaines, à Beaumont.
Lejeune (Jean-Louis-Auguste-François), maire, à Vauville.
Michel d'Annoville (Nicolas-Louis), propriétaire et maire, à Auderville.
Piquot (Hyacinthe-Marin), maire, à Gréville.

CANTON DE CHERBOURG.

Asselin (Paul), propriétaire et avocat, à Cherbourg.
Aubert (Louis-Germain), négociant, à Cherbourg.
Bonamy (Bon-Louis), maître serrurier, à Cherbourg.
Boscher (Prosper-Victor), marbrier, à Cherbourg.
Bouchard (Louis-Alexandre), peintre, à Cherbourg.
Delaporte (Emile-Auguste), notaire, à Cherbourg.
Demailly (Marie Jacques), colonel retraité, à Cherbourg.
Deslandes (Jacques-François), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Cherbourg.
Duchemin (Isaac), propriétaire, à Cherbourg.
Duhommet (Gustave-Charles), négociant, à Cherbourg.
Duprey (Jules-Honoré-Casimir), professeur, à Cherbourg.
Fenard (Jules-Antoine-Marie), négociant, à Cherbourg.
Gilles (Adolphe-Aubin), négociant, à Cherbourg.
Guerrand (Jean-Charles), propriétaire, à Cherbourg.
Guiffart (Louis-Armand), licencié en droit, à Cherbourg.
Hauvet (Pierre-Gustave), armateur, à Cherbourg.
Hébert (Jean-François), fondeur, à Cherbourg.
Henry (Bon-François-Désiré), propriétaire, à Cherbourg.
Kœnix (Félix-Ernest), sous-commissaire de marine retraité, à Cherbourg.

Le Gard-Lafosse (Aimé-Augustin-Joseph), docteur-medecin, à Cherbourg.
Levastois (Auguste-Désiré), propriétaire, à Cherbourg.
Mauger (Louis-François), négociant, à Cherbourg.
Perrotte (Désiré-Bernardin), greffier du tribunal civil, à Cherbourg.
Pluquet (Adrien-Frédéric), pharmacien, à Cherbourg.
Travert (Auguste-Isidor), marchand de vins, à Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Avoine (Jean-Baptiste), cultivateur, à Surtainville.
uhot (Cénéric-Hilarion), cultivateur et propriétaire, aux Pieux.
Leveillé (Pierre-Jean-François), cultivateur, à Grosville.
Mabire (Bien-Aimé-Théodore-Auguste), percepteur, aux Pieux.
Mocquet (Jean-Charles-Louis), cultivateur et propriétaire, à Siouville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Point (Charles), propriétaire, à Tourlaville.
Lemaître (Léon), maire de Hardinvast.
Lecoustour (Bon), cultivateur, à Theurthéville-Hague.
De Gouberville (Victor), propriétaire, à Virandeville.
Le Roux (Jean), cultivateur, à Hardinvast.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Auvray (Louis-François-Aimable), propriétaire, à Angoville.
Cabart (Louis-Félix), propriétaire-cultivateur, à Néville.
Delacour (Auguste-Jean-Charles), marchand, à St-Pierre-Eglise.
Fontaine (Gustave-André-Théophile), propriétaire, à Gatteville.
Groult (Martin-Jacques-François). propriétaire, à Fermanville.
La Ronche (Jean-Baptiste), propriétaire-armateur, à Fermanville.
Le Roux (Armand), propriétaire, avocat, à Vrasville.
Noyon (Bernard-Ambroise), propriétaire et maire, à Maupertus.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Boudier de la Valleinerie (Marie-Joseph-Camille), propriétaire, à Chanteloup.
Hue (Maximilien), propriétaire, à Cérences.
Maheud (Auguste-Léandre), notaire, à Cérences.

Tanqueray (Auguste), percepteur, à Bréhal.
Voisin (Léon-Antoine), propriétaire, à Cérences.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Bourdon (Henri-Désiré), propriétaire et maire, à Guéhébert.
De Mons (Marie-Charles-Léonce), propriétaire, à Savigny.
Jehenne (Louis-Pierre-Emile), notaire, à Cerisy-la-Salle.
Lechevallier (Pierre-Martial), maire, à Cametours.
Letouzey (Eugène-François), propriétaire, maire, à Roncey.

CANTON DE COUTANCES.

Burdelot (Isaac-Jacques-Noël), receveur retraité, à Coutances.
De Brucourt (Jacques-René-Antoine), à Coutances.
Delauney (Edmond-Louis), docteur-médecin, à Coutances.
Jehenne (Alfred), propriétaire, à Coutances.
Mauger-Duquesnay (Frédéric), propriétaire, à Saint-Nicolas-de-Coutances.
Morel-Franqueville (Jules-Félix), propriétaire, à Coutances.

CANTON DE GAVRAY.

Dupont (Pierre-François), maire de la Baleine.
Fonnard (Alphonse), notaire, au Mesnil-Garnier.
Guenon des Longchamps (Charles-André), médecin, à Hambye.
Le Conte, greffier de la justice de paix, à Saint-Denis-le-Gast.
Letourneur (Pierre-Alexandre), maire de Saint-Denis-le-Gast.
Onfroy de Tracy (Charles-François), percepteur, à Gavray.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Benoist (Maxime), pharmacien, à la Haye-du-Puits.
Ducloux (Charles-Félix), adjoint, à la Haye-du-Puits.
Luce (Pierre-François), maire, à la Haye-du-Puits.
Perrotte (Alexandre), propriétaire et adjoint, à Appeville.
Piquot (Philippe), propriétaire, à Denneville.
Poullain (Adolphe-Théodore), notaire, à Prétot.
Roptin (Pierre), cultivateur, à Glatigny.
Roulland (Bon-Jacques-Isidor), maire, à Baudreville.

CANTON DE LESSAY.

Beuve (Pierre), propriétaire-cultivateur, à Laulne.
De Clamorgan (Gustave-Antoine), vivant de son bien, à Pirou.
Desbarres (Simon), propriétaire-cultivateur, à Millières.
Godefroy-Longchamps (Pierre-Louis), propriétaire-cultivateur, à Geffosses.

Lenoir (Michel), vivant de son bien, à Pirou.
Le Rouge (Louis), propriétaire et cultivateur, à Millières.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Collibeaux (Victor) percepteur, à Quettreville
De Cahouët (Ernest-Hippolyte), maire, à Contrières.
Déguelle (Frédéric), adjoint, à Contrières.

CANTON DE PÉRIERS.

Bagot (Jacques), maire, à Saint-Jores.
De Christen (Frédéric-Louis-Aloïse), propriétaire, à Feugères.
D'Halwin de Piennes (Eugène), propriétaire, à Périers.
Le Moucheux (Julien-Sébastien), maire, à Lastelle.
Martin-Martinière (Jean), maire, à Gonfreville.
Rauline (Jean-Pierre-Désiré), maire, à Feugères.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Guillot (Charles-Désiré), propriétaire, à Blainville.
Le Bourg (Jean-François), propriétaire, à Brainville.
Lecarpentier (Alexandre) propriétaire, à Gouville.
Lecaudey (Onézime-Valentin), propriétaire, à Blainville.
Lecrosnier (Jean-Baptiste), fils Charles, propriétaire, à Gratot.
Lehuby (Léodamas), propriétaire, à Agon.
Montcuit (Nicolas), propriétaire, à Gouville.
Poulain (Honoré-Auguste), propriétaire, à Montsurvent.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Almy (Pierre-François), cultivateur, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Anger (Jean-Baptiste), cultivateur, au Mesnilbus.
Ferrand de la Conté, propriétaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Burais (Marc-Nicolas), cultivateur, à la Ronde-Haye.
Tanquerey (Louis-François-Auguste), notaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Achard de la Vente (Hippolyte-Marie-Pierre), propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Bechet (Paul), notaire, à Barenton.
Labrousse, fils (François), marchand, à Barenton.

Osouf (Arsène-Thomas-Paterne), propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Postel (Auguste-Jean-David-André), médecin, à Barenton.
Théot, fils de François-Pierre, fabricant de poterie, à Ger.

CANTON D'ISIGNY.

Dumesnil (Ferdinand), rentier, à Isigny.
Guérin (Charles-Fortuné-Jules), vivant de ses revenus, au Mesnil-Thébault.
Guilmin (Auguste-René-Jacques), vivant de ses revenus, à La Mancellière.
Lebrun de Blond (Marie-Emilien), vivant de ses revenus, au Mesnil-Bœufs

CANTON DE JUVIGNY.

Bourguignon (Charles), fabricant de papiers, au Mesnil-Tôve.
Delaunay (Alexis), propriétaire, à Reffuveille.
Detan (Jean-Marie), propriétaire, au Mesnil-Tôve.
Lechaptois (Jules-François), notaire, à Juvigny.
Poisnel-Lentillère (Charles), propriétaire, à Reffuveille.

CANTON DU TEILLEUL.

Avenel (Joseph-Augustin), propriétaire, à Heussé.
Davy (Michel), pharmacien, au Teilleul.
Havard (Jean-Baptiste-Paul), propriétaire, à Buais.

CANTON DE MORTAIN.

Barbey (Ernest-Louis), rentier, à Mortain.
Debon (Adolphe-François), maire, au Touchet.
Delatouche (Edmond-Alexandre), maire, à Bion.
Dulaurent de Montbrun (Léon-Jean-Baptiste), propriétaire, à Mortain.
Lebel (Auguste), libraire imprimeur, à Mortain.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

André (François), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouèt.
Bazile (Henri), retraité, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Bermingham (Jean-Marie-Pierre), propriétaire, à Martigny.
Delatouche (Georges), propriétaire, aux Loges-Marchis.
Fremin (Pierre), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Guyon de Quigny (Auguste), propriétaire, à Milly.
Jarry (Sylvain), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Lemonnier (Julien), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Renaut (Ferdinand), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray (Raymond-Beuve-Florent), maire, à Saint-Pois.
Benoit (Pierre), adjoint, à Saint-Maur-des-Bois.
Huet (Pierre), adjoint et propriétaire, à Boisyvon.

CANTON DE SOURDEVAL.

Daniel (Paul), rentier, à Brouains.
Hébert (Louis-Gabriel), fabricant de quincaillerie, à Saint-Martin-de-Chaulieu.
Juhel (Victor), maire, au Fresne-Poret.
Labiche (Jules-Hyacinthe-Romain), propriétaire, à Sourdeval.
Legeult (Hippolyte), propriétaire, à Vengeons.
Lejemble (Raoul), propriétaire, à Vengeons.
Lenicolais (Prosper-Eugène), négociant, à Sourdeval.
Meslay (Pierre-François), licencié en droit, à Sourdeval.
Porée (Ferdinand), propriétaire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Besnard (Théodore-François), adjoint, à Barneville.
Bruman (Jean-Aimable), notaire, à Portbail.
Denis d'Aprigny (Eugène), propriétaire, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Larquemin (François-Nicolas-Basile), maire, à Baubigny.
Le Griffon-Beauchamps (Auguste), huissier, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Rachine (Jacques-Auguste), propriétaire, à Carteret.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Bitouzé (Gustave), teinturier, à Négreville.
Corbel (Alphonse-Etienne), adjoint au maire, à Bricquebec.
Garnier (Denis), pharmacien, à Bricquebec.
Le Petit (François), cultivateur, à Négreville.
Noël (Isidor), notaire, à Bricquebec.
Perrine (Jean-Nicolas), cultivateur, à Négreville.

CANTON DE MONTEBOURG.

Lemoigne-Dutaillis (Simon), maire, à Urville.
Frigot (Pierre-Michel), maire, à Saint-Floxel.
Mariette (Jacques), propriétaire, à Montebourg.
Patris (Stanislas-Pascal), percepteur, à Montebourg.
Viel (Pierre), propriétaire, à Fresville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Collas (Jean-Guillaume-Victor), tanneur, à Quettehou.
Dufort, (Charles-Firmin), entrepreneur, à Saint-Vaast.
Dumont (Jacques-Désiré), maître au cabotage, à Saint-Vasst.
Fontaine (Isidor-Félix), percepteur, à Barfleur.
Hamelin (Hilaire), licencié en droit, à Saint-Vaast.
Le Baron (Pierre), fils Jacques, cultivateur, à Montfarville.
Leconte (Alexis-Modeste), marchand d'huîtres, à Saint-Vaast.
Quentin (Jean-François), meunier, à Quettehou.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Bertot (Jacques-Louis-Joseph), maire, à Saint-Martin-de-Varreville.
Brohier (Antoine), maire, à Audouville-la-Hubert.
D'Aigneaux (Guillaume-Paul), propriétaire, à Picauville.
Desplanques (Alphonse), docteur-médecin, à Ste Mère-Eglise.
Le Cauf (Alexandre-Alphonse-Gabriel), maire, à Boutteville.
Perrotte (Jacques-Désiré), propriétaire, à Carquebut.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Abaquesney de Parfouru (Gabriel-Aimable), maire, à Hautteville.
Bataille (Napoléon-Alfred), propriétaire, à Saint-Sauveur.
Bellet (Jean-Pierre-François), propriétaire, à Néhou.
Foubert (Paul-Louis-Amédée), maire, à Saint-Sauveur.
Herson (Abel), propriétaire, à Saint-Sauveur.
Lemonnier (Jean-Barthélemy-Auguste), marchand quincailler, à Saint-Sauveur.
Leroux (Charles-François-Abel), propriétaire, à Saint-Sauveur.
Touraine (André), propriétaire, à La Bonneville.
Toussaint (Charles-Ferdinand), propriétaire, à Saint-Sauveur.

CANTON DE VALOGNES.

Falaise (Alfred), agent d'affaires, à Valognes.
Goubaux (Jean-Pierre-Alfred), agent d'affaires, à Valognes.

Hubert (Honoré-Charles), propriétaire, à Valognes.
Le Cauf (Jean-François-Félix), propriétaire, à Alleaume.
Le Chanoine (Pierre-Marin), agent d'affaires, à Valognes.
Frilley (Jacques-Louis), avoué, à Valognes.

Chemins de fer. — Clôtures.

Un membre lit le rapport suivant sur la question des clôtures des chemins de fer :

« Messieurs, chaque année, pour ainsi dire, depuis l'ouverture de la ligne de Cherbourg au travers des herbages du Cotentin, vous formulez des réclamations énergiques contre les clôtures en clayonnage établies par la Compagnie.

» Ces clôtures, vous le savez, ne présentent pas d'obstacles sérieux aux bestiaux qui pénètrent trop souvent sur la voie et peuvent ainsi occasionner les plus graves accidents. Aujourd'hui, M. le Préfet vous informe qu'enfin une Commission spéciale est chargée d'étudier la question ; aussi, dans l'attente d'une solution qui donnera sans doute satisfaction aux intérêts du pays, votre Commission des voies de communication n'a aucune résolution à vous proposer. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pont sur l'Ouve.

Un membre propose de renouveler les vœux relatifs à l'agrandissement des émissaires de l'Ouve sous la chaussée du chemin de fer :

« Messieurs, deux de nos honorables collègues ont déposé des vœux conçus dans les termes suivants :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de renou-
» veler le vœu par lui émis l'année dernière :

» 1° Que des redressements du lit de l'Ouve soient exécutés
» à Liesville et à Beuzeville ;

» 2° Que les émissaires de cette rivière sous le chemin
» de fer, soient, ainsi que le Conseil général l'avait réclamé,
» l'année dernière, sur la demande du Maire et du Conseil
» municipal d'Etienville, suffisamment agrandis.

» Cette nécessité de l'élargissement des émissaires actuels
» a été si bien démontrée dans les rapports de vos sessions
» précédentes, que je ne crois pas nécessaire d'entrer dans
» de nouveaux développements pour justifier ma proposition. »

« Le soussigné prie le Conseil de renouveler le vœu :

» 1° Que des redressements du lit de l'Ouve soient exécutés
» à Liesville et à Beuzeville-la-Bastille ;

» 2° Que les émissaires de cette rivière, sous la chaussée » du chemin de fer, soient agrandis de manière à procurer le » facile écoulement des eaux de la vallée. »

» Votre Commission des voies de communication vous demande avec d'autant plus d'empressement de vous associer aux vœux exprimés par nos honorables collègues, qu'à toutes les époques, le Conseil général a reconnu l'importance des améliorations réclamées soit par eux, soit, en dernier lieu, par la commune d'Etienville, et que, dans votre précédente session, vous avez formulé un vœu énergique pour leur réalisation.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de renouveler ce vœu et d'insister d'une manière pressante à ce qu'il y soit fait droit dans un avenir prochain. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le chemin de fer de Carteret à Carentan ou Chef-du-Pont : Chemin de fer de Carteret à Carentan ou Chef-du-Pont.

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître que des pourparlers officieux ont été échangés avec des capitalistes anglais relativement au chemin de fer vicinal projeté entre Carteret et Carentan, et que le tracé, sur lequel il a appelé l'attention bienveillante de l'Empereur, a été étudié, d'une part, entre Carteret, Portbail, la Haye-du-Puits et Carentan, sur une longueur de 42 kil. 583 m., au taux de 137,900 fr., par kilomètre ; et, d'autre part, entre Carteret, Portbail, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Pont-l'Abbé et Chef-du-Pont, sur une longueur de 36 kil. 800 m., au taux de 154,900 fr., par kilomètre.

» Le rapport très-détaillé et très-explicite de M. l'Ingénieur en chef signale les diverses circonstances qui peuvent motiver la préférence à donner à l'un ou à l'autre de ces tracés, soit à raison des distances, soit à raison des prix d'établissement. Toutefois, comme le Département, quel que soit l'intérêt très-réel qui s'attache à ce projet, ne peut aujourd'hui s'engager dans les travaux de construction de cette ligne ; que, d'un autre côté, le choix de la direction à suivre, doit nécessairement être abondonné à la Compagnie, qui pourrait se présenter, parce que son intérêt sera son meilleur guide et l'arbitre le plus éclairé de sa détermination, votre Commission se borne, Messieurs, à demander au Conseil général d'émettre le vœu que les négociations dont M. le Préfet l'a entretenue, puissent, dans un avenir prochain, avoir une issue favorable. »

Le Président exprime le vœu que le chemin suive la direction qui le rapproche le plus possible de la Haye-du-Puits.

Le rapporteur répond qu'il est très-vraisemblable que l'intérêt de la Compagnie lui fera adopter cette direction.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chemin de fer de Granville.

Le même membre lit le rapport suivant sur le chemin de fer de Granville :

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître, d'après les rapports des Ingénieurs du service, que le chemin de fer d'Argentan à Granville, qui intéresse si gravement nos arrondissements du Sud, ne parait pas avancer vers une solution prochaine.

» Votre Commission ne peut que déplorer un état de choses aussi préjudiciable au département de la Manche et particulièrement à son premier port de commerce.

» Elle vous invite donc, Messieurs, à insister de la manière la plus pressante auprès du Gouvernement pour qu'il augmente les crédits alloués et pour que la Compagnie de l'Ouest soit tenue de se renfermer dans les délais qui lui ont été impartis.

» Elle vous invite également à vous associer complétement au vœu qu'un de nos honorables collègues a formulé dans les termes suivants :

« Vous avez, chaque année, depuis 1852, insisté sur l'in-
» dispensable nécessité de relier Granville à Paris, au moyen
» d'un chemin de fer.
» Proclamant dès alors qu'il ne s'agissait pas seulement
» d'un acte de justice, d'une question de vie ou de mort pour
» la seconde ville du Département, mais de la prospérité des
» arrondissements méridionaux, vous votiez une subvention
» d'un million pour obtenir non la concession de ce chemin,
» que tant de raisons commandaient, mais pour en hâter
» l'exécution.
» Malheureusement quand, en 1855, la loi le classa, accor-
» dant aux autres lignes une prompte exécution et les exoné-
» rant de toute contribution, elle vous imposa un délai de neuf
» années après qu'une énorme subvention de 1,600,000 fr.,
» aurait été payée par vous.
» Obligés de refuser parce que le fardeau était trop au-dessus
» de vos forces, vous fîtes un appel désespéré à l'équité du
» Gouvernement.
» En 1857, seulement vos plaintes furent entendues, la
» subvention demandée fut réduite à 800,000 fr., mais loin

» que le délai de neuf années fut abrégé, on ne voulut le » compter ni de votre vote de 1852, ni de la date de la loi de » concession, mais on n'accepta même pas celle de votre » délibération de 1857 ; on prit pour point de départ la pro- » mulgation de l'autorisation que vous dûtes solliciter.

» Par suite, c'est en mai 1867 seulement que le chemin de » fer devra être livré. Et, cependant, notre sort a encore été » aggravé, car la ligne de Saint-Malo, qui ne devait être livrée » qu'après celle de Granville, le sera le 1er mai prochain; » la ligne de Caen à Flers, votée six ans après celle de Gran- » ville, sera exploitée avant un an et, chaque jour, ainsi se » resserre le cercle qui étreint et tue le commerce et l'in- » dustrie de Granville et du sud du Département.

» Ce ne sont pas de vaines allégations, Messieurs, le » rapport de M. le Préfet de la Manche vous le montre. Tandis » que, dans tous les autres ports, augmentent les affaires et » les produits, Granville, depuis deux ans, a perdu 50 °/₀ des » recettes des douanes et des sels, 49,790 fr. sur 107,253 fr. » et 156,523 fr. sur 346,786 fr.; pendant que, partout ailleurs, » les dépêches télégraphiques augmentent en nombre et en » produits, à Granville, en une année, le nombre a diminué de » 16 °/₀ et les recettes de 20 °/₀.

» Si nous vous citions le chiffre de la navigation, celui des » postes, etc., partout vous verriez le même résultat et, cepen- » dant, Saint-Malo et Caen ne viennent pas encore, comme ils » le feront avant un an, enlever à Granville ses principaux » marchés. Granville n'a à lutter jusqu'ici que contre le » chemin de Cherbourg.

» Vous voudrez bien, Messieurs, comme le soussigné a » l'honneur de vous le proposer, non-seulement *renouveler,* » *comme l'an dernier, de la manière la plus pressante, le* » *vœu que les délais fixés pour l'ouverture du chemin de fer* » *de Granville soient le plus possible abrégés,*

» Mais vous voudrez *qu'une humble adresse porte au pied* » *du trône le tableau de la souffrance du pays et l'expression* » *de votre confiance dans la volonté de l'Empereur d'y mettre* » *un terme prochain.*

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant relatif à la pêche de le chevrette grise : **Pêche de la chevrette grise.**

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues a déposé le vœu suivant :

« Que dans l'intérêt nécessaire des populations du littoral, » il soit apporté quelque temparément aux dispositions du

» décret impérial du 24 janvier 1863, dont l'effet rigoureux » est d'interdire absolument la pêche de la chevrette grise, » pendant les seuls mois de l'année où elle abonde sur nos » côtes. »

» Deux intérêts sont ici en présence : l'intérêt de l'avenir de la pêche côtière que l'on veut sauvegarder en facilitant la reproduction du poisson, et l'intérêt des populations du littoral, qui étaient habituées à trouver, dans un régime moins rigoureux de la pêche, les moyens d'existence qui leur manquent aujourd'hui.

» Si le repeuplement du poisson doit exciter à juste titre toute notre sollicitude, nous devons veiller, avec non moins de soin, à ce que les moyens mis en œuvre pour atteindre ce but n'aient pas un résultat désastreux, dans le présent, pour les pauvres pêcheurs de la côte.

» L'interdiction de pêcher la chevrette grise, dans les mois d'été où elle abonde sur les côtes, a pour conséquence l'interdiction de pêcher les poissons de passage tels que le mulet et autres qui se rapprochent du bord, attirés qu'ils sont par la présence de la chevrette grise dont ils s'alimentent.

» Qui ne comprend alors que toute la population du littoral, qui avait l'habitude, dans ces mêmes mois, de se livrer à l'industrie productive de la pêche de la chevrette, du mulet et autres poissons de passage, n'éprouve un très-grand préjudice par suite de l'interdiction qui est venue paralyser leur petit commerce. Pour toute cette partie de la population, c'est la misère.

» Un tel résultat, si contraire à la pensée qui a dicté le décret impérial, devait être signalé et, une fois signalé, l'on peut être assuré qu'il y sera porté remède.

» L'un des moyens qui pourrait être employé et qui aurait l'avantage de sauvegarder le double intérêt des populations du littoral et de la reproduction du poisson serait celui-ci : restreindre la prohibition à certains points de la côte, jugés les plus favorables à la reproduction du poisson ; fixer pour ces points des limites assez étendues pour ne pas avoir d'inquiétudes sérieuses pour cette reproduction et rendre aux populations du littoral l'exercice libre de la pêche, en dehors des parties réservées.

» Nous croyons qu'avec cette modification, qu'il est facile d'apporter à la réglementation actuelle, le repeuplement des pêcheries côtières est assuré, puisqu'il serait facile, avec les gardes qui sont disséminés sur les côtes, de veiller à la conservation des parties réservées pour la reproduction.

» D'un autre côté, les pêcheurs auraient, dans les parties restées en dehors des réserves, la possibilité de se livrer à l'industrie qui leur procure les moyens d'existence nécessaires pour leurs familles.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de vous associer à la pensée de l'auteur du vœu que nous venons de vous développer, et de demander au Gouvernement de vouloir bien restreindre, dans le sens qui vous a été indiqué, les prohibitions du décret impérial du 24 janvier 1863. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Suppression des droits de navigation.

Un membre lit le rapport suivant relatif à la suppression des droits de navigation :

« Messieurs, un Membre prie le Conseil de renouveler le vœu *pour que les droits de navigation ou, au moins, de surtaxe, qui frappent quelques pavillons, soient supprimés.*

» Plusieurs fois déjà, Messieurs, vous avez émis ce vœu, dont la réalisation ne peut avoir que d'excellents résultats pour tout le département et, en particulier, pour le port de Granville.

» M. le Préfet, dans son rapport, nous fait connaître que la question est soumise à l'examen du Conseil supérieur du commerce. Dans cette circonstance nous ne saurions mieux faire que d'insister fortement pour qu'une solution favorable et conforme à nos désirs intervienne le plus promptement possible. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Délits de pêche. — Application de l'article 463 du Code pénal.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'application de l'art. 463 du Code pénal aux délits de pêche :

« Messieurs, un Membre vous propose de renouveler le vœu que *le bénéfice de l'article 463 du Code pénal (circonstances atténuantes) puisse être appliqué aux délits de pêche.*

» Plusieurs fois déjà, vous avez émis ce vœu ; vous connaissez donc les motifs que l'on invoque à l'appui de la proposition qui vous est soumise.

» Votre Commission d'administration générale, s'associant à la pensée de l'auteur de la proposition, vous propose de renouveler le vœu déjà tant de fois émis. »

Inscription maritime.

» Le même membre vous propose de renouveler le vœu *que tout marin, ayant fait trois ans de service à l'Etat, puisse se faire substituer par un autre marin ayant au moins autant de service.*

» La substitution que l'on propose ne pouvant présenter aucun inconvénient pour la marine, puisqu'elle ne fait que remplacer un marin ayant trois ans de service, par un autre

marin, pouvant présenter, au moins, le même nombre d'années de service, vôtre Commission d'administration générale vous propose de renouveler ce vœu, que vous avez émis les années précédentes.

» On vous demande, de plus, d'émettre le vœu *que l'Empereur veuille bien ordonner, au moins pour les hommes ayant trois ans de service, en attendant que la mesure puisse être étendue à tous les inscrits :*

» *1° Que la levée des marins ne puisse avoir lieu que par un décret impérial,*

» *2° Que l'exonération soit autorisée pour l'armée de mer comme pour l'armée de terre.*

» Aujourd'hui, la levée des marins, ayant six ans de service, ne peut avoir lieu que par un décret impérial, tandis qu'une ordonnance ministérielle suffit pour rappeler sous les drapeaux ceux de nos marins qui n'ont encore donné à l'Etat que trois années de leur temps. La mesure que l'on a le désir de voir adopter ne pouvant porter aucune atteinte à l'inscription maritime et le Gouvernement conservant toujours le droit d'appeler au service tous les inscrits, quand il le croirait utile, votre Commission d'administration générale ne voit aucun inconvénient à ce que la levée des marins ayant déjà trois ans de service, ne puisse être effectuée qu'en vertu d'un décret impérial, et elle vous propose, en conséquence d'en émettre le vœu.

» En ce qui concerne la seconde partie de la proposition qui a pour but d'autoriser l'exonération pour, l'armée de mer, comme pour l'armée de terre, votre Commission, reconnaissant que les soldats de l'une et l'autre armée sont exactement dans la même position et peuvent, au moment de l'appel au sort, réclamer l'exonération, soit qu'ils soient classés dans la marine, soit qu'ils appartiennent à l'armée de terre, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'émettre le vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pêche du hareng.

Le même membre lit le rapport suivant, relatif à la pêche du hareng :

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues vous propose d'émettre le vœu *que les harengs de pêche française importés de Terre-Neuve, par navire français, soient admis en franchise de droits.*

» Aux termes de la loi du 16 mai 1863, *les hareng de pêche française secs, salés* ou *fumés* importés de Terre-Neuve payent à l'entrée un droit de 10 fr. par 100 kilog. (décime compris). Les harengs de pêche française, autres que ceux de Terre-Neuve, sont exempts de droits.

» L'on se demande quel peut être le motif de cette différence ; pourquoi le navire venant de Terre-Neuve, avec un chargement de harengs de pêche française, est-il moins favorablement traité que le navire français qui fait la pêche du hareng sur les côtes de France. Il semblerait que, si une différence doit exister, ce serait en faveur du navire qui est allé au loin chercher les produits de sa pêche et qui, aux difficultés de la pêche et du voyage, a eu de plus à y joindre les frais du transport.

» Que les harengs de pêche anglaise introduits par navires anglais ou français continuent à payer un droit de 10 fr. par 100 kilog., nous ne prétendons pas réclamer sur ce point. Ce qui est à désirer, c'est que tous les navires français faisant la pêche du hareng, soit à Terre-Neuve, soit sur les côtes, et apportant en France le produit de leurs pêches, soient traités sur le même pied.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, en conséquence, d'émettre le vœu *que les harengs de pêche française, importés de Terre-Neuve par navires français, soient admis, en France, en franchise de droits.* »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

A propos du vœu relatif à l'exonération des marins, un membre dit qu'il est vrai qu'un conscrit peut se faire exonérer ; mais s'il est inscrit il peut être appelé à s'embarquer. C'est là ce qui ne lui paraît pas juste. On s'occupe de cette mesure au Ministère de la Marine. Il demande que le Conseil appuie cette mesure, qui est évidemment dans l'intérêt de notre population maritime.

Le Président rappelle les termes dans lesquels est rédigé le vœu, et fait observer que l'auteur reconnaît que sa rédaction ne rendait pas sa pensée.

Un membre dit qu'il croit que ce que demande l'auteur du vœu existe déjà. Tant que le français est sous la loi de la conscription, il a le droit de se faire exonérer ; mais, quand il a navigué, le temps prescrit par les règlements, il ne peut plus se faire exonérer qu'avec l'autorisation du Ministre.

Un membre dit que cela n'est pas exact ; mais c'est cela qu'il demande.

Un membre dit que nous ne sommes pas d'accord sur les faits. Nous voyons une assertion produite par un de nos

collègues, qui n'est pas acceptée par un autre. Ne vaudrait-il pas mieux généraliser cette proposition, en évitant d'entrer dans les détails ?

Il propose de remercier M. le Ministre de la Marine des mesures diverses qu'il a déjà prises pour l'amélioration du sort de nos marins et de nos pêcheurs, et de lui demander de faire étudier toutes les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au régime de l'inscription maritime dans l'intérêt de la population, qui y est soumise.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Agriculture. — Conférences agricoles.

Un Membre lit le rapport suivant sur divers vœux relatifs à l'agriculture et au développement du principe de la décentralisation, en augmentant les pouvoirs des Conseils municipaux :

« Messieurs, un de nos collègues vous propose d'émettre le vœu que des conférences agricoles aient lieu, dans chaque canton du Département, par un professeur ambulant, ainsi que cela se pratique, avec succès, dans les départements du Calvados et de la Seine-Inférieure.

» L'auteur de la proposition fait remarquer que ces cours confiés à un homme distingué et qui saurait se mettre au niveau de son auditoire et rester dans le domaine de la pratique, pourrait éclairer les cultivateurs sur la nature de leur sol, les engrais qui lui conviennent, les plantes qui lui sont les plus avantageuses et, en même temps, analyser les engrais et amendements commerciaux.

» Cette pratique aurait des avantages sérieux que votre Commission s'est empressée de reconnaître hautement, mais elle désirerait qu'en cette matière l'initiative appartînt surtout aux Sociétés d'agriculture et que, dans ce but, l'État augmentât les allocations qu'il leur accorde. C'est en ce sens qu'elle vous propose d'émettre le vœu qui vous est soumis. »

Sels.

« Messieurs, l'agriculture se plaint, sur plusieurs points, de ne pouvoir enlever dans les ports de mer les sels de coussin, débris de pêche et de salaisons de cuirs salés, sans les dénaturer, sur place, au moyen de l'un des mélanges autorisés par l'Administration. Par suite de ces exigences, ces débris, faute d'emploi, sont souvent jetés à la mer et complétement perdus. Animalisés, comme ils le sont, par leur précédent emploi, ils ont pourtant une véritable valeur comme engrais, et leur perte est très-regrettable.

» Votre Commission ne se trouve pas assez éclairée pour vous proposer de demander la suppression des mélanges, qui sont

destinés à assurer la perception des droits et à éviter la fraude; mais elle pense que des dépôts pourraient être établis dans les cantons de l'intérieur, où les Receveurs buralistes pourraient être chargés d'assurer l'exécution des formalités prescrites.

» Elle vous propose donc d'émettre le vœu que, par un procédé ou un autre, l'Administration trouve le moyen d'éviter la perte d'un engrais très-précieux. »

Décentralisation administrative.

« Messieurs, un de nos collègues renouvelle, dans les mêmes termes, la proposition qu'il vous soumettait, l'année dernière, d'émettre le vœu *que le Gouvernement entre dans la voie de décentralisation administrative, en donnant aux Conseils municipaux plus de pouvoirs dans l'administration des affaires communales.*

» Votre Commission concluait, l'année dernière, à l'ajournement, par des motifs qui n'ont pas perdu toute leur valeur. En effet, dans une question de cette importance et surtout d'une complication d'autant plus grande que les termes de la proposition sont plus généraux, il faudrait préciser les mesures que l'on recommande, pour que chacun pût émettre un vote parfaitement éclairé et être certain d'échapper à un malentendu.

» Contentons-nous donc, Messieurs, en nous associant à la pensée de l'auteur de la proposition, de remercier le Gouvernement de l'Empereur de s'occuper, avec sollicitude, des intérêts des communes, aussi bien de leurs libertés que de leur prospérité matérielle et de lui demander de mener prochainement à bonne fin les études qu'il poursuit en ce moment.

» Telle est la conclusion de votre Commission. »

L'auteur de ce dernier vœu regrette que le rapport propose l'ajournement de son vœu ; il fait remarquer que, depuis que le Gouvernement nous a promis la décentralisation jusqu'à présent, nous n'avons vu que des modifications d'attributions entre divers agents du pouvoir ; il croit qu'il serait temps de donner un peu plus de liberté aux conseils électifs, et il cite avec éloge un passage d'un rapport présenté au Conseil, dans la séance d'hier, qui développe et confirme ses idées.

Un Membre dit qu'il n'accepte les éloges, qui viennent de lui être donnés, que pour les reporter au Gouvernement, et il cite quelques lignes d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur qui exprime les intentions du Gouvernement sur cette question.

Un Membre fait remarquer que les paroles de l'auteur du vœu ne sont pas d'accord avec celles qu'il a prononcées, dans la séance d'hier, et par lesquelles il s'est opposé à l'extension des pouvoirs des Conseils généraux.

L'auteur du vœu insiste, en répétant qu'il croit qu'il est important, dans l'intérêt de l'ordre, que nous fassions connaître à l'Empereur notre vif désir de voir développer les attributions des conseils électifs et l'importance que nous y attachons. Si nous pouvions parvenir à ce qu'il y vît une manifestation de l'opinion publique, nous ne devons pas douter que, dans sa prudence, avec le tact et l'esprit pratique qu'il possède à un si haut degré, il ne trouve le meilleur moyen de satisfaire notre vœu ; il montre qu'hier il a précisément demandé le maintien des pouvoirs du Conseil général.

Un membre demande ce qu'on a voulu dire par *ses idées* sur la décentralisation. Il n'est pas pour la décentralisation politique ; il n'est que pour la décentralisation des affaires ; il ne veut pas revenir à l'ancien régime ; il croit que ses adversaires ne seraient pas forts sur ce terrain ; il demande la grande unité politique, la grande unité nationale de notre pays, telle qu'elle est sortie de notre révolution : « Peut-être » vous, ne la voulez-vous pas ! »

Le membre interpellé répond : « Nous ne la voulons pas » moins que vous. »

Un membre fait remarquer qu'il n'a pas été l'agresseur ; il s'est regardé comme provoqué par la proposition du membre auquel il répond.

Ce Membre explique ce qu'il a dit hier par rapport aux pouvoirs des Conseils généraux.

M. le Président propose à la conclusion du rapport une modification qui est adoptée.

Comptes de 1862

Un membre demande la parole pour lire le rapport sur les comptes :

M. le Préfet quitte la salle des séances.

Ire Section.

« Messieurs, les ressources de la première section du budget départemental, pour l'exercice 1862, se décomposent ainsi qu'il suit :

» 1° Fonds restés sans affectation sur l'exercice 1860 et ordonnancés conformément au compte rendu pour cet exercice.................................. 966 37

» *A reporter*.......... 966 37

	» *Report*	966	37
	» 2° Produit des 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires............................	424,062	24
	» Et part attribuée dans la répartition du fonds commun	125,000	»
	» 3° Produits éventuels ordinaires........	2,910	»
	» 4° Enfin, les fonds reportés de 1861.....	3,759	71
	» Total.........	556,698	32
	» Si nous déduisons de cette somme les dépenses mandatées et soldées...............	555,129	21
	» Il reste un excédant annulé de	1,569	11
IIe Section.	» Les ressources de cette section se composent des fonds restés sans affectation sur les centimes facultatifs de 1860, ci....................................	4,026	19
	» Du produit des 7 centimes 5/10es qui s'est élevé à.....................................	302,901	60
	» Des fonds reportés de 1861............	3,830	90
	» Enfin, d'une somme éventuelle provenant de diverses sources......................	3,657	01
	» Total.........	314,415	70
	» Les dépenses s'élevant à	304,057	51
	il reste un excédant de..................	10,358	19
IIIe Section.	» Les ressources se composent de........	712,522	22
	» Produit des centimes extraordinaires de.	130,000	»
	» Pris sur les fonds d'emprunt des fonds libres de 1860...........................	19,678	78
	et des fonds reportés de 1861..............	31,033	86
	» Total.........	893,234	86
	» (Les recettes prévues étaient de 889,215 fr. 16 c., plus value 4,019 fr, 70 c.)		
	» Les dépenses de toute nature attribuées à cette section ont été de..................	841,700	18
	» D'où résulte un excédant de...........	51,534	68
IVe Section.	» Dans cette section, les centimes spéciaux ont produit	245,721	06
	» Les contingents communaux..........	249,509	55
	» *A reporter*..........	495,230	61

» *Report*............	495,230 61
» Les fonds libres de 1860..............	3,081 58
et les fonds reportés de 1861 (centimes communaux)................................	1,015 27
» Total.........	499,327 46
» Les contigents communaux avaient été prévus à 265.000 fr. ce qui donne une diminution de 14,104 fr. 34 c.	
» Les dépenses s'étant élevées à.........	497,683 69
» Il en résulte un excédant de...........	1,643 77

» L'ensemble des quatre sections s'élève ainsi, en recettes, à......................................	2,263,676 34
» En dépenses, à....................	2,198,570 59
» D'où résulte un excédant de recettes de.	65,105 75

» Cet excédant, qui provient en partie du non emploi de crédits destinés aux travaux d'intérêt public et aux routes, a été reporté au budget de 1863, pour une somme de 36,025 fr. 84 c.; le reste, c'est-à-dire une somme de 29,079 fr. 91 c., augmentera les ressources de 1864.

» Tous ces comptes étant réguliers, votre Commission des finances vous propose de les adopter.

» Les comptes de l'instruction primaire se résument ainsi :

» Produit des deux centimes additionnels.	98,267 24
» Mandats non acquittés, dépenses faites et non mandatées, à réserver de l'exercice précédent................................	684 42
» Reste des centimes de 1860, reporté sur l'exercice 1862..........................	698 43
» Produit des 7/10es de centime, autorisés par la loi du 9 mai 1860..................	34,393 52
» Enfin, le restant disponible des centimes de 1860 reportés sur 1862................	2,013 26
» Total.........	136,056 87
» Les dépenses de toute nature s'étant élevées à..........................	134,750 72
» Il reste un excédant de recettes, de.....	1,306 15

à reporter à l'exercice 1864.

» Ce compte est parfaitement régulier et votre Commission vous propose de l'adopter.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant :

Enlèvement de tangues dans la baie de Granville.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, d'appeler l'attention de M. le Préfet sur les obstacles apportés par l'Administration municipale de Granville à l'enlèvement des tangues dans la partie de la baie de cette ville comprise entre Roche-Gauthier et les parcs à huîtres, et qui nous a été signalé comme se trouvant en dehors des limites réglementaires relatives à l'enlèvement des sables et autres matériaux propres à bâtir, ainsi qu'à celui des amendements marins. »

Les conclusions du vœu sont adoptées.

Un membre dit qu'il y a un règlement qui fixe des zones en dedans desquelles il n'est pas permis d'enlever des tangues depuis quelques années.

Un membre lit les rapports suivants sur des propositions de liquidation de pensions :

Liquidation de la pension de M. Henri-Dominique Richard.

« Messieurs, M. Henri-Dominique Richard, chef de bureau à la Sous-Préfecture de Valognes, né le 8 novembre 1812, est entré à la Sous-Préfecture de Valognes, le 1er septembre 1830.

» Sa santé, qui est devenue très-mauvaise, ainsi qu'il est, d'ailleurs, constaté par un certificat de M. Viger de Varesnes, docteur-médecin à Valognes, sous la date du 1er mai 1863, *ne lui* permet pas de continuer ses fonctions, qu'il cessera de remplir le 31 décembre 1863.

» Employé à la Sous-Préfecture de Valognes à partir du 1er septembre 1830, cet agent n'a atteint sa 20e année que le 8 novembre 1832 et c'est à partir de cette dernière époque et sur 31 ans 1 mois et 23 jours que doit être calculée sa pension, savoir :

» Pour 30 ans 1/2 du traitement de 1,600 fr. dont il jouit depuis le 1er janvier 1861,	800 fr., » ci......	800	»
pour un an et un mois...	43 fr., 33, ci......	43	33
et pour 23 jours.........	2 fr., 55, ci......	2	55
Total......	845 88, ci..........	845	88

ou en somme ronde 845 fr.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de donner un avis favorable sur la liquidation de cette pension,

qui, suivant la proposition de M. le Préfet, serait fixée à la somme de 845 fr. »

Liquidation de la pension de M. Olivier.

« Messieurs, M. Olivier (Louis-François-Auguste), ancien Agent-Voyer de 2e classe, ne saurait, pour cause de santé, continuer plus long-temps son service.

» Cet employé, né le 2 avril 1818, a été nommé le 21 septembre 1842 ; au 31 décembre 1863, époque à laquelle cesseront ses fonctions, il aura 22 ans 3 mois 10 jours de services.

» Calculée sur cette période et d'après la moyenne du traitement des trois dernières années M. Olivier aura droit à une pension de 607 fr., savoir :

» Pour les dix premières, un sixième du traitement moyen de 1,633 fr. 33 c., dont il jouit depuis 3 ans. ...	272	22
» Pour le surplus de la durée des services à un supplément calculé à raison d'un 60e de ce même traitement par an ci pour 12 ans..............	326	66
et pour les 2 mois 10 jours, soit...............	8	30
Ensemble	607	18

ou, en somme ronde, 607 fr.

» M. le Préfet vous demande en conséquence de porter la pension de M. Olivier à la somme de 607 fr., et votre Commission d'administration générale vous propose de donner un avis favorable sur cette liquidation. »

Liquidation de la pension de Mme Ve Le Foulon.

« Messieurs, M. Le Foulon (Gustave-Edmond), né le 22 décembre 1814, est décédé le 25 octobre 1862.

» Entré, comme employé, à la Sous-Préfecture de Coutances, le 1er janvier 1834 et n'ayant pas encore 20 ans, il n'a droit à une pension de retraite qu'à partir du 22 décembre 1834 au 25 octobre 1862, date de son décès.

» Calculée conformément au règlement, la liquidation de sa pension présente les résultats suivants : pour 27 ans 9 mois 4 jours sur un traitement moyen de 1,128 fr. 89 c., savoir :

» Pour les 10 premières années au 6e de son traitement, soit	188	15
pour le surplus de la durée des services à un supplément calculé à raison d'un 60e de ce même traitement par an, ci pour 17 ans..............	319	85
et pour les 9 derniers mois et 4 jours..........	14	32
Ensemble.......	522	32

ou en somme ronde 522 fr.

» La dame Le Foulon demande à obtenir le 1/4 de cette somme, soit 130 fr., lui revenant en sa dite qualité.

» M. le Préfet fait observer, dans son rapport, que cette veuve ayant deux enfants issus de son union légitime, âgés :

l'un de 7 ans et l'autre de 3, il y aurait peut-être lieu, d'après l'article 13 du décret du 4 juillet 1806, d'ajouter à la somme de 130 fr. le 5 °/₀ de la pension à laquelle avait droit son mari, soit pour les deux enfants 52 fr., ce qui forme un total de 182 fr.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de donner un avis favorable sur la liquidation de cette pension, qui, suivant la proposition de M. le Préfet, serait portée à la somme de 182 fr. »

« Messieurs, M. Lechevalier (Jean-Antoine), chef de la 3e division, est décédé le 9 décembre 1862, par suite d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions avant que sa pension ait été liquidée. Liquidation de la pension de Mme ve Lechevalier.

» Sa veuve demande aujourd'hui que les droits qu'elle a à la retraite de son mari soient établis et M. le Préfet en opère la liquidation ainsi qu'il suit :

» M. Lechevalier est né le 9 septembre 1809 ; entré à la Préfecture le 1er octobre 1833, il comptait, à son décès, 29 ans 2 mois 9 jours de services, donnant droit à une retraite de 1,459 fr., calculée sur le traitement des 3 dernières années, qui était de 3,000 fr.

» Madame veuve Lechevalier aurait donc droit au 1/4 de cette somme, à 364 fr. de pension.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de donner un avis favorable sur la liquidation de cette pension, qui, suivant la proposition de M. le Préfet, resterait fixée à la somme de 364 fr. »

« Messieurs, M. Bessin, né le 6 mai 1806, a été nommé Agent-Voyer à dater du 1er avril 1842 ; il est décédé le 3 janvier 1863, par suite d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et, à cette époque, il avait 20 ans 9 mois 3 jours de services, lui donnant droit à une pension de retraite de 507 fr., calculée d'après le traitement moyen des 3 dernières années, s'élevant à 1,467 fr. 50 c. Liquidation de la pension de Mme ve Bessin.

» Conformément au règlement, sa veuve peut prétendre au 1/4 de la somme de 507 fr., soit 126 fr.

» Madame veuve Bessin demande, en outre, à faire entrer dans la pension de retraite de son mari les services de ce dernier, comme instituteur, fonctions qu'il a exercées dans la commune du Chefresne pendant 10 ans.

» Mais M. le Préfet fait observer, dans son rapport, qu'aux termes de l'article 2 du décret du 21 novembre 1855, le sieur Bessin n'ayant pas contribué aux charges ne saurait avoir droit à une pension sur la caisse des Employés de la Préfecture pour le temps qu'il a passé dans l'instruction.

» D'accord avec M. le Préfet, votre Commission d'administration générale vous propose de fixer la pension de retraite de Madame Bessin à 126 fr. »

Admission de l'Inspecteur des enfants assistés à participer à la Caisse des retraites des employés de la Préfecture.
—
M. Groualle.

« Messieurs, M. Groualle, nommé Inspecteur des enfants assistés, le 1er juillet 1863, a, en qualité de sous-chef de de division de la Préfecture, subi les retenues réglementaires jusqu'au 30 juin précédent.

» A partir du jour de sa nomination, il a perdu les droits qu'il avait à la retraite et, désirant jouir de cette prérogative, il a adressé à M. le Préfet une demande tendant à l'admettre au nombre des employés départementaux profitant des fonds de retraite.

» M. le Préfet à l'honneur de soumettre à votre appréciation la demande de M. Groualle et de vous prier d'émettre l'avis qu'il soit admis à profiter des bénéfices de cette institution, et votre Commission d'administration générale vous propose de donner un avis favorable à la demande. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Un Membre demande dans quelle proportion M. Groualle fera ses versements à la caisse des retraites.

M. le Préfet répond que, jusqu'à présent, M. Groualle a versé sur le traitement qu'il recevait comme employé de la Préfecture ; désormais il devient employé départemental ; il demande à être rattaché à la caisse des pensions pour être autorisé à continuer à faire, sur son nouveau traitement, les versements prescrits par les règlements pour continuer à acquérir des droits à la pension.

Postes.

Un membre lit les rapports suivants sur divers vœux relatifs au service des postes et sur la foire de Lessay :

« Messieurs, un de nos collègues a déposé le vœu suivant :

« Le soussigné prie le Conseil d'exprimer le vœu que M.
» le Directeur général de l'administration des postes veuille
» bien, le plus tôt possible, ériger en bureaux de direction
» les bureaux de distribution les plus importants du départe-
» ment de la Manche et notamment celui de Pont-l'Abbé-Pi-
» cauville. »

« Messieurs, les bureaux de distribution doivent, selon toute apparence, être bientôt élevés au titre de direction, puisque

plusieurs d'entre eux ont été autorisés à faire des envois d'argent, mais seulement jusqu'à concurrence de 50 fr.

» Ces bureaux, n'ayant pas de caisse, le privilége qui leur est accordé devient nul ; il peut même occasionner aux habitants de la campagne des dérangements inutiles et, par là même, préjudiciables. Le bourg de Pont-l'Abbé est important par son commerce, qui va croissant, et aussi à cause de la communauté du Bon-Sauveur qui a à toucher de nombreuses pensions des familles qui y ont des pensionnaires. Le Conseil voudra donc prendre en considération le vœu qui est soumis à son examen.

» Votre Commission vous demande, Messieurs, sur la proposition de l'un de nos collègues, le renouvellement du vœu que des bureaux de distribution soient établis à Hambye, Cérences et Montmartin.

» Elle vous propose encore, Messieurs, sur la demande de l'un de nos collègues, de renouveler le vœu qu'un 4[e] facteur soit attaché au bureau de poste de Canisy. »

Communications postales. — Granville et Saint-Malo.

« Messieurs, l'un de nos collègues prie le Conseil-général, d'émettre le vœu que les communications postales entre Granville et Saint-Malo soient améliorées. Aujourd'hui, dit-il, les lettres mettent près de trente-six heures à franchir 88 kilomètres. Notre honorable collègue fait observer qu'il serait d'autant plus facile de remédier à cet état de choses qu'une voiture publique fait, chaque jour, le service entre les deux villes.

» Votre Commission, prenant en considération l'importance commerciale de Saint-Malo et de Granville et la fréquence des correspondances, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'appuyer le vœu de notre collègue.

Foire de Lessay.

« Messieurs, le Conseil municipal de Lessay, par délibération du 6 mai dernier, sollicite la création d'une foire, qui se tiendrait au centre du bourg même de Lessay, le 22 avril, sauf, pour les années où Pâques tomberait après cette époque, à la reporter au mardi après Pâques. Le Conseil municipal a choisi la date du 22 avril par la considération que ce jour-là se tient la fête patronale de sainte Opportune de Lessay, qui donne lieu à une assemblée importante et à un pèlerinage très-fréquenté.

» Le Conseil invoque, à l'appui de sa demande, la nécessité de créer un centre d'affaires à l'époque de l'ouverture des marais communaux; c'est à ce moment, dit-il, et à ce moment seulement qu'une foule de gens peuvent se procurer des vaches laitières ; c'est à ce moment aussi que les cultivateurs du pays sont obligés de vendre les produits de leurs brebis.

» Une enquête administrative a eu lieu dans laquelle quatre-

vingts communes, situées dans un rayon de deux myriamètres, et six communes plus éloignées, ont été consultées.

» 61 communes donnent un avis favorable ou ne s'opposent pas à la demande ; 16 s'y opposent ; 9 n'ont pas émis d'opinion.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances est d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'accueillir favorablement. Il voit de graves inconvénients dans l'augmentation du nombre des foires déjà assez nombreuses dans le département.

» En présence de cette divergence d'opinions, vous aurez, avant de donner le vôtre, à examiner les motifs invoqués en faveur de la demande de Lessay ou pour s'y opposer.

» De toutes les questions qui intéressent les Conseils municipaux, il en est peu qui les préoccupent autant que l'établissement de foires sur leur territoire. Ils y voient la satisfaction d'intérêts personnels et un moyen d'accroître leurs ressources budgétaires ; de là, les nombreuses demandes en création de foires nouvelles qui se sont produites, il y a quelques années. La résolution que vous avez prise de n'accorder d'avis favorable qu'aux foires, dont l'utilité serait bien démontrée, a mis un temps d'arrêt à ces nombreuses demandes.

» Votre Commission persiste à penser qu'il n'est pas bon, en principe, de multiplier les foires et marchés, dont le nombre suffit aux besoins du commerce agricole. Toutefois, prenant en considération la position spéciale de Lessay et ses relations séculaires avec l'île de Jersey, elle croit qu'il est bon de ne pas fermer une porte, si petite qu'elle soit, à l'exportation de nos produits agricoles, et elle vous propose d'émettre l'avis que le Gouvernement autorise la création à Lessay d'une deuxième foire, qui serait fixée au 22 avril, sauf, dans le cas où Pâques échéerait le 22 avril, ou après cette date, à la reporter au mardi de la semaine après Pâques. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Président fait connaître au Conseil que la Commission d'administration générale n'a point approuvé un rapport ayant pour objet la création d'une seconde foire à Granville ; en conséquence, il propose au Conseil de se saisir directement de la proposition.

Un membre propose de fixer cette foire au samedi qui suivrait le 10 septembre au lieu du 17 septembre.

Un Membre fait observer que la foire de Granville étant fixée au 17 septembre se tiendra, tous les sept ans, nécessairement le même jour que le marché de Bréhal et l'annullerait

complétement quand cette coïncidence se produira ; il combat donc la proposition de l'établissement de cette foire.

Un Membre demande si le Conseil a le droit de fixer un jour autre que celui qui a été soumis à l'avis des Conseils municipaux. Cette observation est appuyée par un autre membre.

Un membre, pour faire droit à cette observation, propose de la fixer au 17 septembre et il rappelle que cette foire a été instituée par le roi Charles VII, après avoir chassé les Anglais et rétabli les franchises de Granville, et, sur une interruption, il répond que, quant à lui, il ne répudie rien du passé, que ce soit Charles VII, VIII ou IX, rien de ce qui a contribué à la gloire et à l'unité de la France.

Un Membre dit qu'il respecte et honore tout ce qui a été glorieux dans notre pays, et Charles VII et Jeanne d'Arc ; il comprend très-bien qu'une foire ait été accordée à une localité pour des raisons fort légitimes alors ; mais il ne croit pas qu'il y ait inconvénient à ajourner cette demande, puisque la Commission d'administration générale avait proposé le refus.

Les conclusions de la Commission sont rejetées et le Conseil émet l'avis que la foire soit établie au 17 septembre.

Un Membre lit le rapport suivant sur le répartement de l'impôt : Répartement de l'impôt, en 1864.

« Messieurs, la Commission des finances a, d'abord, vérifié les éléments de répartition présentés par M. le Directeur des contributions directes, pour 1864, des contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres; elle a reconnu la régularité de ce travail, en observant que le contingent

total à répartir, en 1864, s'élève à.........	4,456,214	»
et qu'il n'était, en 1863, que de...........	4,446,045	»
il en résulte une augmentation de.........	10,169	»

» Cette augmentation est justifiée par les mutations survenues dans le département même; elle résulte, toute compensation faite de leur application en 1864, de la différence en faveur de la matière imposable, tant de la propriété bâtie que du foncier et de la patente.

» En conséquence, la Commission vous propose, d'accord avec M. le Préfet, d'arrêter les contingents des arrondissements ainsi que l'indique le tableau suivant :

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

ARRONDISSEMENTS.	CONTINGENT de 1863.	DIFFÉRENCE		CONTINGENT proposé pour 1864.
		en plus, pour terrains et constructions devenus imposables.	en moins, pour cessions de terrains et bâtiments démolis.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Saint-Lo	721,090	1,358	698	721,750
Avranches	518,081	938	743	518,276
Cherbourg	417,195	3,007	890	419,312
Coutances	749,570	795	707	749,658
Mortain	315,870	444	237	316,677
Valognes	712,060	911	426	712,545
TOTAUX	3,433,866	7,453	3,701	3,437,618

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.

ARRONDISSEMENTS	CONTINGENT de 1863.	DIFFÉRENCE POUR LES		CONTINGENT proposé pour 1864.
		Constructions.	Démolitions.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Saint-Lo	107,084	1,258	669	107,673
Avranches	122,995	881	671	123,175
Cherbourg	107,324	2,103	916	108,511
Coutances	126,591	1,158	731	127,018
Mortain	51,699	470	330	51,839
Valognes	88,135	1,155	528	88,762
Totaux	603,798	7,027	3,845	606,978

CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.

ARRONDISSEMENTS.	CONTINGENT de 1863.	DIFFÉRENCE		CONTINGENT proposé pour 1864.
		en plus, pour construction.	en moins, pour démolition.	
	Francs.	Francs	Francs.	Francs.
Saint-Lo	73,648	1,580	919	74,309
Avranches	74,118	1,021	582	74,557
Cherbourg	87,254	1,509	589	88,174
Coutances	81,247	1,262	765	81,744
Mortain	27,868	387	143	28,112
Valognes	64,246	914	438	64,722
TOTAUX	408,381	6,673	3,436	411,618

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

Service de la gendarmerie. — Capitainerie à Coutances.

« Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu que la lieutenance de gendarmerie de Coutances soit remplacée par une capitainerie, changement réclamé par les besoins du chef-lieu judiciaire, l'importance de l'arrondissement, le nombre considérable de ses brigades et le voisinage de son vaste littoral des îles anglaises. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

Demande d'une brigade à Prétot

« Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous proposer de renouveler, par les considérations consignées aux procès-verbaux des sessions précédentes, le vœu que la commune de Prétot soit pourvue d'une brigade de gendarmerie, réclamée par les exigences du service. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

Mine de Diélette.

« Messieurs, M. le Préfet nous apprend, dans son rapport, que les travaux de recherches exécutés par M. Bérard ont permis de s'occuper de sa demande en concession de la mine de fer de Diélette. En effet, c'est par un arrêté du 2 avril dernier que M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'enquêtes arrivées aujoud'hui à leur terme.

» Si aucune opposition sérieuse contre cette concession n'est révélée par les enquêtes, le Conseil général, rappelant ses vœux précédents, ne peut qu'insister auprès du Gouvernement pour que M. Bérard soit mis à même le plus promptement possible d'entreprendre les travaux d'une exploitation définitive, comme il paraît prêt à le faire. C'est au moment où l'intérêt et l'honneur de la France sont engagés dans des luttes industrielles internationales qu'il appartient aux pouvoirs publics, selon l'intention formelle du Souverain, de seconder, au point de vue le plus pratique, les efforts de l'industrie privée, qui apporte, dans la concurrance, ses capitaux et son intelligence.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que la concession de la mine de fer de Diélette ait lieu le plus prochainement possible. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Expertise. — Dommages.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, le vœu suivant a été déposé par un de nos honorable collègues :

« Attendu que la loi de 1807 ne présente que des garanties » illusoires au propriétaire pour les indemnités qui lui sont » dues quand il s'agit de l'occupation temporaire de son » terrain, puisque deux des trois experts chargés de régler l'in- » demnité représentent un intérêt opposé aux siens ;

» Attendu qu'il peut arriver souvent que les Agents-Voyers » abusent de la crainte qu'ont les propriétaires d'une Com- » mission d'expertise, qui ne leur présente pas de garanties » d'impartialité, pour occuper des terrains qui ne leur sont » pas nécessaires, ou offrir une indemnité illusoire,

» Par ces motifs, le soussigné demande que le Conseil » général émette le vœu que la loi de 1807 soit modifiée en ce » sens que le tiers expert ne soit pas l'Ingénieur du départe- » ment, mais que le tiers soit laissé à la nomination du » Président du Tribunal.

» Votre Commission d'administration générale ne croit pas que vous deviez vous associer à ce vœu ; il ne lui paraît pas qu'il faille demander de modifier une loi sans une raison sérieuse qu'elle n'a pas aperçue ici. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Annexion du Bourgbisson à Saint-Lo.

Un Membre dit que le Conseil d'arrondissement avait demandé l'annexion du Bourgbisson. Il a pris à ce sujet des renseignements auprès de M. le Préfet, qui lui a répondu que la question ne pourrait pas être discutée en cette session, parce que l'instruction n'était pas complète et que la question serait soumise à la prochaine session du Conseil général et demande que cela soit consigné au procès-verbal.

Bureau d'enregistrement à Saint-Pois.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, un de nos honorables collègues a déposé le vœu suivant :

» Le soussigné a l'honneur de demander au Conseil » général d'émettre le vœu qu'un bureau d'enregistrement » soit établi à Saint-Pois.

» En suivant l'ordre des demandes formulées par le Conseil, » Saint-Pois serait maintenant au premier rang.

» L'importance de ce bureau serait égale à celle de quel- » ques-uns créés depuis peu de temps. »

» Votre Commission d'administration générale vous propose de vous associer à ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant : Anse Saint-Martin.

« Messieurs, l'anse Saint-Martin, située à 16 kilomètres au nord-ouest de Cherbourg, a déjà plusieurs fois attiré votre attention et vous avez demandé, l'an dernier, qu'on y fît, au moins, un port de refuge pour le cabotage. Ce vœu n'a pas été réalisé faute de fonds. Toutefois, tel qu'il existe aujourd'hui, ce port peut servir d'abri momentané aux navires, et, en raison de cet avantage qu'il offre à la navigation, il serait désirable que son entrée fût indiquée par des feux.

» La Commission d'administration générale vous propose donc, Messieurs, de renouveler le vœu que deux feux soient établis à l'entrée de l'anse Saint-Martin. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le budget :

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné le projet de budget de 1864, et elle vient vous rendre compte de son travail. Déjà, vous avez voté la plupart des crédits inscrits ; elle va vous les rappeler successivement ; en même temps, elle vous proposera l'adoption de ceux qui n'ont pas été l'objet de rapports spéciaux. Mais elle doit auparavant vous entretenir des changements que M. le Préfet a reconnus nécessaires, et qu'il propose de faire aux sous-chapitres XIV, XVII, XVIII, XIX, XX et XXII du budget de l'exercice courant.

IIe SECTION.

Sous-Chapitre XIV.—Travaux neufs des bâtiments départementaux.

» L'article 1er de ce sous-chapitre présente une somme de 1,200 fr., affectée au traitement du Conducteur des bâtiments

départementaux. M. le Préfet vous propose de réduire cette allocation à 1,050 fr., et de reporter les 150 fr., formant la différence à l'article 3 de ce même sous-chapitre, comme indemnité à l'Architecte du Département.

» Déjà, Messieurs, ce virement de crédit a été adopté par vous, l'an dernier, pour indemniser l'Architecte de travaux que l'inexpérience du Conducteur ne permettait pas de confier à ce dernier. La mesure proposée est toute de bienveillance pour un jeune homme qui se forme et que l'Administration désire conserver; tout annonce que le traitement de 1,200 fr., porté au budget de 1864, lui sera acquis en entier.

» L'article 2, *assurance des bâtiments départementaux,* est réglé à 500 fr., et présente un boni de 88 fr. 50 c., dont l'emploi vous sera proposé plus tard. Par suite de ce changement, le total du sous-chapitre XIV, qui était de 1,700 fr., est ramené à 1,611 fr. 50 c.

Sous-Chapitre XVII.—Encouragements et secours.

» L'article 2, *secours à d'anciens employés,* fixé à 1,320 fr., n'exige, d'après les circonstances qui se sont présentées, qu'une somme de 720 fr. ; il y a donc une économie de 600 fr., et le sous-chapitre XVII est réglé par 73,410 fr. 94 c., au lieu de 74,010 fr. 94 c.

Sous-Chapitre XVIII.—Cultes.

» Vous avez, sur la proposition de M. le Préfet, rétabli le crédit de 3,000 fr., pour indemnité à Monseigneur l'Evêque de Coutances et d'Avranches. Cette allocation se compose des sommes ci-dessus de 88 fr. 50 c. et de 600 fr., et de deux autres sommes, l'une de 450 fr., l'autre de 1,861 fr. 50 c. à prendre sur des crédits portés aux sous-chapitres XIX et XX.

Sous-Chapitre XIX.—Assistance publique.

» Vous aviez voté, l'an dernier, une somme de 600 fr., portée à l'article 4 de ce sous-chapitre, pour entretien de jeunes aveugles à Paris. Cette somme est restée jusqu'ici sans emploi ; M. le Préfet vous propose d'en retrancher celle de 450 fr., représentant l'économie effectuée pendant les trois premiers trimestres, et de réserver 150 fr. pour parer aux éventualités qui pourraient survenir pendant le dernier trimestre de 1863. Cette diminution de 450 fr. réduira le total du sous-

chapitre XIX à 29,250 fr. Toutefois, il est bien entendu que le Conseil ne détermine pas l'établissement dans lequel les jeunes aveugles devront être placés et que M. le Préfet sera libre, comme pour l'allocation portée au budget de 1864, de traiter avec la maison qui lui offrira les conditions les plus avantageuses.

Sous-Chapitre XX.—Dépenses diverses.

» L'article 7, *réserve pour dépenses diverses et imprévues*, s'élève à 3,647 fr. 37 c. M. le Préfet vous propose d'en retrancher celle de 1,861 fr. 50 c., formant le complément des 3,000 fr. portés au sous-chapitre XVIII et de réduire le montant du sous-chapitre XX à 21,085 fr. 87 c.

IIIe SECTION.

Sous-Chapitre XXII. — Dépenses imputables sur le produit d'impositions extraordinaires.

§ 6.

» L'article unique de ce paragraphe est une allocation de 7,766 fr. 94 c., que M. le Préfet vous propose de porter à 12,766 fr. 94 c. ; la différence de 5,000 fr. serait prise sur l'article 2, § 10 de ce même sous-chapitre. Le crédit de 14,018 fr. 75 c., que vous aviez ouvert pour payer les intérêts de l'emprunt, dépasse les besoins Ces intérêts ont dû régulièrement être calculés, pour un an, à raison de 5 p. °/o ; mais la portion d'emprunt est réalisée en deux fois et la caisse des consignations n'a exigé qu'un intérêt de 4 et demi p. °/o : il en est résulté une économie de 5,000 fr.

» Ce virement, que vous avez autorisé à l'une de vos principales séances, permettra à M. le Préfet d'employer en travaux utiles, dès 1863, un excédant de recettes de 5,000 fr., dont vous n'auriez pu disposer qu'au budget de 1865. L'augmentation et la diminution de 5,000 fr., ayant lieu pour deux articles du même sous-chapitre, le total n'en est point affecté et le sous-chapitre XXII reste fixé à 775,796 fr. 25 c.

» D'après ce qui précède, votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver l'état de virements, tel qu'il est présenté par M. le Préfet.

Budget de 1864.

Ire SECTION.—Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier.

TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

» Votre Commission vous propose d'allouer les six crédits suivants, inscrits par M. le Préfet à ce sous-chapitre :

» Art. 1er. Entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture	3,500 »	4,100 »
» Entretien du jardin et menues dépenses	600 »	
» Art. 2. Entretien ordinaire des bâtiments des cinq Sous-Préfectures		2,280 »
» Art. 3. Entretien ordinaire des bâtiments de la Cour d'assises et des Tribunaux civils et de commerce		2,770 »
» Art. 4. Entretien ordinaire des bâtiments des prisons départementales		2,645 »
» Art. 5. Entretien des bâtiments des casernes de gendarmerie d'Avranches, Coutances et Saint-Lo		1,085 »
» Art. 6. Traitement fixe alloué à l'Architecte du Département	4,000 »	4,300 »
» Frais d'impression et menues dépenses pour la comptabilité des bâtiments départementaux	300 »	
Total du sous-chapitre Ier		17,180 »

SOUS-CHAPITRE II.

CONTRIBUTIONS.

Néant.

SOUS-CHAPITRE III.

LOYER DES HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES, DU LOCAL AFFECTÉ AU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES PRISONS OU DÉPÔTS DE SURETÉ.

» Une somme de 960 fr. est portée à l'article 4 de ce sous-chapitre ; elle représente le loyer des dépôts de sûreté de

Pontorson et de Granville. Vous avez rejeté l'allocation de 500 fr. portée à l'article 5; votre Commission vous propose de voter la somme portée à l'article 1er et de régler ainsi le total de ce sous-chapitre à................ 960 »

SOUS-CHAPITRE IV.

MOBILIER DES HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES ET DU LOCAL AFFECTÉ AU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

» Vous avez voté la somme de 4,540 fr. pour renouvellement du mobilier de la Préfecture et celle de 3,000 fr. pour son entretien, en tout...................... 7,540 »

» Il vous reste à statuer sur les propositions suivantes :

» Art. 2. Mobilier des Sous-Préfectures (entretien).................................. 1,000 »

» Art. 3. Mobilier du local affecté au service de l'instruction publique.................... 50 »

» Ces allocations paraissent suffisantes à M. le Préfet; en conséquence, votre Commission vous propose de les adopter et de régler le total du sous-chapitre IV à la somme de............. 8,590 »

SOUS-CHAPITRE V.

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

» Ce sous-chapitre renferme trois crédits inscrits aux articles 1er, 2 et 4; les chiffres sont les mêmes que ceux des années précédentes, sauf une augmentation de 150 fr., pour dépenses imprévues, comprise au montant de l'article 2. Votre Commission vous propose de les adopter ainsi qu'il suit :

» Art. 1er. Eclairage des casernes et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments............ 600 »

» Art. 2. Loyer et frais de baux des casernes qui n'appartiennent pas au Département, au nombre de 45............................ 37,300 »

» Art. 4. Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé............................ 1,000 »

Total du sous-chapitre V...... 38,900 »

SOUS-CHAPITRE VI.

COUR D'ASSISES, TRIBUNAUX ET CHAMBRES D'AGRICULTURE.

» Les dépenses de ce sous-chapitre présentent une augmentation de 1,310 fr. sur celles de l'exercice courant, par suite du renouvellement du mobilier des tribunaux civils de Valognes et de Saint-Lo et du loyer du tribunal de commerce de Saint-Lo, augmenté de 200 fr.

» Vous avez déjà voté l'article 4, achat ou renouvellement du mobilier des tribunaux civils de Valognes et de Saint-Lo, montant à ..... 1,570 »

» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

» Art. 1er. Réparations locatives ..... 50 »

» Art. 2. Loyer et frais de baux de bâtiments qui n'appartiennent pas au Département ..... 1,000 »

» Art. 3. Frais d'entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires) ..... 800 »

» Art. 5. Frais de vente du mobilier hors de service ..... 10 »

» Art. 6. Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux ..... 12,100 »

» Art. 7. Menues dépenses des justices de paix 2,470 »

» Votre Commission vous propose de voter ces allocations et de régler ainsi le total du sous-chapitre VI à la somme de ..... 18,000 »

SOUS-CHAPITRE VII.

ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

» Vous avez voté successivement, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les 14 articles de ce sous-chapitre, montant ensemble à la somme de 210,753 24

» Votre Commission vous propose d'augmenter ce sous-chapitre de la somme de 500 fr., rayée à l'article 5 du sous-chapitre III, et de celle de 125 fr. portée à l'article 1er du sous-chapitre XIII, en tout 625 fr., ci ..... 625 »

et de régler le montant du sous-chapitre VII à la somme de 214,378 24

SOUS-CHAPITRE VIII.

ENFANTS TROUVÉS.

» Un seul article montant à 138,000 fr., y compris la subvention des communes, est porté à ce sous-chapitre que vous avez voté à l'une de vos précédentes séances.

SOUS-CHAPITRE IX.

ALIÉNÉS.

» M. le Préfet a porté à l'article unique de ce sous-chapitre une somme de 125,000 fr., que vous avez allouée précédemment.

SOUS-CHAPITRE X.

IMPRESSIONS.

» Deux crédits sont portés à ce sous-chapitre; votre Commission vous propose de les adopter ainsi qu'il suit :

» Art. 1er. Frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales..	1,100 »
» Art. 3. Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et du Jury...	1,100 »
Total....................	2,200 »

SOUS-CHAPITRE XI.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

» Conformément aux propositions de M. le Préfet, vous avez voté les trois articles du sous-chapitre XI, montant ensemble à la somme de........................ 5,325 »

SOUS-CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ORDINAIRES.

» Sept crédits ont été inscrits par M. le Préfet au sous-chapitre XII :

» Art. 2. Secours de routes de 15 centimes par 5 kilo-

mètres, et, au besoin, frais de transport des voyageurs indigents .... 1,000 »

» Art. 3. Portion à la charge du Département dans les frais de confection des tables de l'état civil .... 3,000 »

» Art. 4. Mesures contre les épidémies..... 200 »

» Art. 5. Mesures contre les épizooties..... 300 »

» Art. 6. Primes fixées par les règlements d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles........ 200 »

» Art. 8. Locaux et imprimés pour l'administration et la comptabilité des sociétés de secours mutuels, en cas d'insuffisance des ressources communales........ 200 »

» Art. 9. Frais de bureau de l'Inspecteur d'académie .... 800 »

Total........ 5,700 »

» Ce sous-chapitre présente une augmentation de 3,000 fr. sur les dépenses de l'année courante; elle est due aux frais de confection des tables décennales de l'état civil et la prévision de 3,000 fr. n'est qu'un premier à-compte; les autres dépenses sont restées les mêmes. Votre Commission vous propose de voter les allocations portées à ce sous-chapitre par M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE XIII.

DETTES DÉPARTEMENTALES ORDINAIRES.

» Comme conséquence du vote, par lequel vous avez refusé d'allouer une indemnité de logement à M. le Directeur des prisons, vous avez rejeté les 125 fr. portés à l'article 1er, § 1er de ce sous-chapitre; il vous reste à statuer sur les propositions suivantes :

§ 1er.

» Art. 2. Enfants assistés.—Solde de la dépense en 1862........ 307 10

» Art. 3. Aliénés.— Solde des dépenses, en 1862........ 11,514 33

» Art. 4. Frais de transport de voyageurs indigents, en 1862........ 7 80

» Art. 5. Frais de visite d'animaux atteints de maladies contagieuses, en 1862........ 32 »

» *A reporter*........ 11,861 23

» *Report*............ 11,861 23

§ 2.

» Art. 1er. Travaux faits à la Sous-Préfecture de Mortain, en 1860, et à la Sous-Préfecture de Cherbourg, en 1848 et 1849.........	750 03
» Art 2. Eclairage de la caserne de gendarmerie de Coutances, en 1861	51 30
» Art. 3. Enfants assistés.— Solde des dépenses de l'exercice 1861	229 27
» Art. 4. Solde des dépenses relatives aux exercices 1860 et 1861	1,560 35
» Art. 5. Frais de visite d'animaux atteints de maladies contagieuses....................	96 »
» La Commission des finances a vérifié les mémoires ; elle vous propose de voter ces crédits et de régler le total du sous-chapitre XVI à la somme de.............................	14,548 18

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

Dépenses ordinaires.

» Sous-Chap.	Ier.	Travaux ordinaires des bâtiments..........	17,180 »
—	II.	Contributions.........	» »
—	III.	Loyer des hôtels de Préfecture, de Sous-Préfectures, du local affecté au service de l'instruction publique, des prisons ou dépôts de sûreté	960 »
—	IV.	Mobilier de la Préfecture, des Sous-Préfectures et du local affecté au service départemental de l'instruction publique.............	8,590 »
—	V.	Casernement de la gendarmerie...........	38,900 »

» *A reporter*.......... 65,630 »

		» *Report*	65,630 »
» Sous-Chap.	VI.	Cours d'assises, Tribunaux, Chambres d'agriculture	18,000 »
—	VII.	Entretien des routes départementales	211,378 24
—	VIII.	Enfants trouvés	138,000 »
—	IX.	Aliénés	125,000 »
—	X.	Impressions	2,200 »
—	XI.	Archives du Département	5,325 »
—	XII.	Dépenses diverses ordinaires	5,700 »
—	XIII.	Dettes ordinaires	14,548 18
		» Total général des dépenses ordinaires.	585,781 42

RECETTES ORDINAIRES.

Fonds libres de 1862.

» Art. 1er. Sur les centimes ordinaires et le fonds commun 748 84

» Art. 2. Sur les produits éventuels ordinaires .... » »

Recettes de 1862.

» Art. 1er. Centimes additionnels ordinaires et fonds commun :

» Produit de 10 c. 5/10es additionnels ordinaires 424,682 58

» Part du Département dans le fonds commun .... 130,000 »

» Total 554,682 58

» Report des fonds libres de l'article 1er 748 84

(ensemble) 555,431 42

» Art. 2. Produits éventuels ordinaires :

» Vente de vieux papiers provenant des archives de la Préfecture .... 100 »

» Droits d'expédition d'actes de la Préfecture et des Sous-Préfectures ou d'anciennes pièces

» *A reporter* 555,531 42

» *Report*		555,531 42
déposées aux archives départementales..........................	50 »	2,250 »
» Amendes pour contraventions en matière de roulage sur les routes départementales................	1,200 »	
» Amendes et confiscations affectées au service des enfants assistés	1,000 »	
» Contingents des communes pour le même service..................................		28,000 »
» Total général des recettes ordinaires..		585,781 42

IIe SECTION.—Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XIV.

» Trois crédits sont inscrits à ce sous-chapitre :

» Art. 1er. Traitement du Conducteur des bâtiments départementaux.................................. 1,200 »

» Art. 2. Indemnité aux Architectes d'arrondissement.................................. 1,200 »

» Art. 3. Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie...... 500 »

» M. le Préfet vous a fait connaître, dans son rapport, les motifs qui l'ont porté à réclamer, pour l'Architecte du Département, le concours des Architectes d'arrondissement ; le crédit de 1,200 fr. porté à l'article 2 est la conséquence de cette mesure. Votre Commission vous propose de voter cette allocation, ainsi que les deux autres, et de fixer le total du sous-chapitre XIV à la somme de .... 2,900 »

SOUS-CHAPITRE XV.

TRAVAUX DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

» Vous avez voté successivement, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les 16 articles portés à ce sous-chapitre, montant ensemble à la somme de 174,216 fr. Votre Commission vous rappellera que le sous-chapitre VII, Ire section, dont celui-ci est le supplément, a été augmenté de 625 fr. ; elle vous propose donc, d'accord avec M. le Préfet, de

diminuer de pareille somme le total du sous-chapitre XV et d'employer cet excédant de 625 fr. à augmenter l'article 7 du sous-chapitre XX, intitulé : *reserve pour dépenses diverses et imprévues*. En conséquence, le total du sous-chapitre XV sera réduit à 173,621 fr. 76 c.

SOUS-CHAPITRE XVI.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

» Ce sous-chapitre ne contient qu'un article montant à 600 fr., prime pour l'établissement de pompes à incendie; votre Commission vous propose de l'adopter.

SOUS-CHAPITRE XVII.

ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.

» Vous avez déjà voté les allocations portées aux articles 4, 5, 7, 9, 10, 11 et 12; vous avez voté, en outre, avec une augmentation de 850 fr., l'article 14 qui se trouve porté ainsi à 1,000 fr. à répartir, savoir : 500 fr. aux régates de Granville et pareille somme aux régates de Cherbourg. Ces huit articles s'élèvent ensemble à la somme de..... 65,580 »

» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

» Art. 1er. Secours à d'anciens employés ou à leurs familles :

» M. Burnel, ancien employé de la Préfecture	120 »	720 »
» M. Gilbert, ancien Inspecteur des enfants assistés	600 »	

» Art. 2. Indemnité aux Employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires, pendant la session du Conseil général. Le crédit inscrit, était de 700 fr., mais il a paru insuffisant à votre Commission, qui, d'accord avec M. le Préfet, propose une augmentation de 300 fr., pour subvenir aux dépenses que nécessite la prompte impression des procès-verbaux de votre session et pour satisfaire aux exigences des audiences publiques du Conseil de Préfecture; la Commission a donc inscrit un crédit de........... 1,000 »

» Art. 3. Subvention à la caisse de retraite de ces Employés............................ 3,000 »

» Le crédit inscrit n'était que de 1,500 fr.;

» *A reporter*........... 70,300 »

» *Report*............	7,0300	»
mais il se trouve des fonds libres en quantité suffisante, et M. le Préfet et la Commission ont pensé qu'il valait mieux solder d'une seule fois les deux dernières annuités promises, pour faire disparaître cet article de votre budget.		
» Art. 6. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort...........................	675	»
» Ce dernier crédit a été augmenté de 75 fr., par suite d'une décision ministérielle qui fixe le prix de la pension à 450 fr.		
» Art. 8. Elèves sages-femmes, envoyées à l'école de médecine, pour y suivre les cours d'accouchement	500	»
» Art. 9. Secours provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des prisons de Valognes et de Cherbourg..................	240	»
» Vous avez voté, en outre, divers crédits que votre Commission vous propose d'inscrire à ce sous-chapitre :		
» Art. 15. Primes pour la destruction des vipères..................................	200	»
» Art. 16. Encouragement pour recherche de la chaux, dans l'arrondissement de Mortain....	1,000	»
» Art. 17. Appropriation intérieure des bâtiments du haras..........................	5,000	»
» Art. 18. Subvention à l'école de dressage des jeunes chevaux.......................	3,000	»
» Art. 19. Subvention pour études du chemin de fer de Cherbourg à Brest	1,000	»
» Art. 20. Subvention à la Société du Prince Impérial................................	1,000	»
Total..................	82,915	»

» Votre Commission vous propose de voter les crédits, qui n'ont pas été soumis à votre approbation, et de régler le montant du sous-chapitre XVII à la somme de 82,915 fr.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

CULTES.

» Vous avez inscrit à l'article unique de ce sous-chapitre une somme de 3,000 fr., comme indemnité à Monseigneur l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

SOUS-CHAPITRE XIX.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

» Vous avez voté tous les articles composant ce sous-chapitre, et, en même temps, vous avez porté de 600 fr. à 1,000 fr. le crédit figurant à l'article 4, et de 200 fr. à 500 fr. le crédit inscrit à l'article 7. Le total de ce sous-chapitre est donc augmenté de 700 fr., et sera réglé par 30,400 fr.

SOUS-CHAPITRE XX.

DÉPENSES DIVERSES.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les articles 6 et 9 de ce sous-chapitre, montant ensemble à .... 1,300 »

» Votre Commission vous propose de voter les autres crédits ; elle vous fera auparavant remarquer que le crédit de 19,685 fr. 45 c., porté à l'article 7, comme réserve pour dépenses diverses et imprévues devra, d'abord, être augmenté de 625 fr., retranchés au montant du sous-chapitre XV et élevé à 20,310 fr. 45 c.; qu'ensuite vous aurez à distraire de cette somme le total des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20, ajoutés au sous-chapitre XVII, s'élevant ensemble à 11,200 fr. ; le montant des augmentations portées aux articles 2, 3 et 14, montant qui est de 2,650 fr., les 700 fr. d'augmentation répartis entre les articles 4 et 7 du sous-chapitre XIX ; enfin, une somme de 36 fr. 75 c., dont il vous sera parlé au sous-chapitre suivant ; en tout 14,586 fr. 75 c.

» Les articles qui restent à voter sont :

» Art. 1er. Frais de publication des délibérations du Conseil général et procès-verbaux de ses séances .... 3,000 »

» Art. 2. Achat d'ouvrages pour la Préfecture et les Sous-Préfectures .... 600 »

» Art. 3. Frais d'inspection des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers herboristes.—Montant des droits .... 840 »
» Insuffisance de ces droits... 1,760 » } 2,600 »

» Art. 4. Frais d'illumination des édifices dé-

» *A reporter*............ 7,500 »

» *Report*...............	7,500 »
partementaux les jours de fêtes publiques.....	1,200 »
» Art. 5. Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers	6,000 »
» Art. 7. Réserve pour dépenses diverses et imprévues	5,723 70
» Art. 8. Salaires des préposés au curage des cours d'eau ni navigables, ni flottables et frais divers y relatifs............................	1,500 »
Total du sous-chapitre XX...	21,923 70

SOUS-CHAPITRE XXI.

DETTES DÉPARTEMENTALES AUTRES QUE CELLES ORDINAIRES ET APPARTENANT AUX EXERCICES 1862 ET ANTÉRIEURS.

» Vous avez à voter tous les crédits portés à ce sous-chapitre :

» Art. 1er. Prison de Mortain.—Travaux de terrassements exécutés en 1850. Le crédit proposé par M. le Préfet a été fixé par le Conseil de Préfecture.............	2,103 15
» Art. 2. Fourniture de médicaments aux indigents, pendant le 1er semestre de 1862	33 77
» Art. 3. Reliure d'ouvrages pour la Sous-Préfecture de Cherbourg, en 1862...........	85 75
» Art. 4. Frais d'étude du chemin de fer. Indemnité de déplacement et de découcher......	403 55
» Art. 5. Créance Landragin..............	36 75

» M. le Préfet, dans un rapport séparé, vous a entretenu de cette créance ; en 1835, le 28 avril, un sieur Landragin, de La Haye-du-Puits, céda, moyennant 142 fr., une parcelle de terrain pour l'ouverture de la route départementale n° 2 ; mais il n'était pas en mesure de recevoir son prix, qui ne fut consigné que beaucoup plus tard, le 27 septembre 1859. Il a retiré les fonds de la caisse des consignations, le 15 novembre suivant, et, aujourd'hui, il réclame le payement de tous les intérêts courus à partir du jour de la vente jusqu'au jour de la consignation.

» Les règles de la comptabilité ne permettent pas de lui donner plus de 5 années; on doit, cependant, reconnaître que le Département ne s'est

» *A reporter*............	2,662 97

» *Report*.................	2,662 97
pas libéré en consignant seulement 142 fr., il eût fallu ajouter 5 années d'intérêts et le *pro-rata* couru du 28 avril au 27 septembre, soit 36 fr. 75 c. Votre Commission vous propose de porter cette somme en dépense sous l'article 5; de voter les autres crédits justifiés au moyen de mémoires vérifiés par la Commission et de régler le montant du sous-chapitre XXI à...........	2,662 97

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

Dépenses facultatives.

» Sous-Chap.	XIV.	Edifices départementaux..............	2,900 »
—	XV.	Routes départementales..............	173,621 76
—	XVI.	Subventions aux communes............	600 »
—	XVII.	Encouragements et secours............	82,915 »
—	XVIII.	Cultes..............	3,000 »
—	XIX.	Assistance publique..	30,400 »
—	XX.	Dépenses diverses...	21,923 70
—	XXI.	Dettes départementales ordinaires....	2,662 97
» Total général des dépenses facultatives.			318,023 43

RECETTES FACULTATIVES.

Fonds libres de 1862.

» Art. 1er. Sur les centimes facultatifs de 1861.	6,454 51
» Art. 2. Sur les produits des propriétés immobilières..............................	» »
» Art. 3. Sur les produits spéciaux afférents à la IIe section..........................	1,444 22

Recettes de 1864.

» Art. 1er. Produit des centimes facultatifs..............	303,344 70	309,799 21
» Report des fonds libres de l'article 1er..................	6,454 51	
» *A reporter*............		309,799 21

» *Report*..................	309,799 21
» Art. 2. Revenus et produits des propriétés immobilières du Département...............	» »
» Art. 3. Recettes qui, par leur destination, sont afférentes à des dépenses de la IIe section, savoir :	
» Droits de visite des pharmacies, boutiques d'épiciers, droguistes et herboristes..........	840 »
» Dons, legs et fondations : Rente sur l'Etat provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Valognes et de Cherbourg..............................	240 »
» Remboursement d'avances faites par le Département, pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers......................	6,000 »
» Fonds libres de l'article 3...............	1,144 22
» Total général des recettes affectées aux dépenses facultatives........................	318,023 43

IIIe SECTION.—Dépenses extraordinaires.

SOUS-CHAPITRE XXII.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les paragraphes suivants :

» § 2, montant à......................	49,853 55
» § 3, —	1,415 42
» § 4, —	97,893 02
» § 6, —	1,764 41
» § 7, —	215,123 »
» § 8, —	49,234 32
» § 9, —	98,468 64
» § 10, —	172,283 05

» Vous avez modifié les allocations portées au paragraphe 5, sans, cependant, rien changer au total de ce paragraphe, qui est réglé ainsi qu'il suit :

» § 5.—Travaux intéressant la navigation commerciale, la défense et l'assainissement des terres situées sur les côtes.

Dépenses imputables sur le centime extraordinaire, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 6 *juillet* 1862, *pendant les années* 1863, 1864 *et* 1865.

» Art. 1er. Amélioration de la

A reporter..............	686,035 41

» *Report*		686,035 41
Taute	5,555 56	
» Art. 2. Construction d'un passage éclusé au pont de la Barquette	8,000 »	
» Art. 3. Défense du rivage de l'anse Sainte-Anne..............	5,000 »	
» Art. 4. Amélioration du port de Carteret	531 05	
» Art. 5. Construction d'une rampe de débarquement à Portbail.	8,667 »	
» Art. 6. Amélioration du port de Saint-Vaast	5,192 90	
» Art. 7. Amélioration du port de Goury.......................	8,000 »	
» Art. 8. Amélioration du port de Regnéville....................	6,500 »	
» Art. 9. Défense du littoral contre la Guintre	1,500 »	
» Total.................	48,946 51	48,946 51

» Il vous reste à voter les §§ 1er et 11.

§ 1er.

» Art. 1er. Travaux d'appropriation et autres à la Préfecture....	3,974 88	
» Art. 2. Travaux à la Sous-Préfecture de Mortain.............	9,421 75	
» Total................	13,396 63	13,396 63

§ 11.

» Le 11e paragraphe contient 3 articles :

» Art. 1er. Loi du 28 avril 1855.—Chemins de grande communication.—Intérêts de l'emprunt........................	2,500 »	
» Art. 2. Loi du 28 juin 1861.—Chemins de grande communication.—Intérêts de l'emprunt..........	14,912 50 »	
» Art. 3. Loi du 2 mai 1863.—Intérêts de l'emprunt, timbre, enregistrement des obligations, etc..	12,250 »	
» Total	29,662 50	29,662 50

» Votre Commission vous propose de voter les différents crédits portés par M. le Préfet aux paragraphes 1er et 11, et de régler le total du sous-chapitre XXII à la somme de........... 778,041 05

SOUS-CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE FONDS D'EMPRUNT.

» Vous avez voté, conformément aux propositions de M. le Préfet les 3 articles de ce sous-chapitre, montant ensemble à la somme de 973,940 fr.

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION.

» Sous-Chapitre XXII..................	778,041 05
— XXIII..................	973,940 »
» Total de la IIIe section......	1,751,981 05

RECETTES DE LA IIIe SECTION.

Fonds libres de 1862, restés sans affectation, conformément au compte-rendu pour cet exercice.

» Art. 1er. Sur les centimes extraordinaires :

» Loi du 28 juin 1861. (Bâtiments départementaux)	907 04	19,285 43
» Loi du 30 mai 1857. (Routes départementales).............	1,415 42	
» Loi du 25 avril 1855. (Chemins vicinaux autres que ceux de grande communication). ...	277 22	
» Loi du 19 mai 1859. (Chemins vicinaux autres que ceux de grande communication).....	554 44	
» Loi du 18 mai 1857. (Chemins de fer)...	970 27	
» Loi du 25 avril 1855. (Service des emprunts pour chemins de grande communication).....	1,764 41	
» Loi du 27 juillet 1850. (Payement des dettes et travaux)....	13,396 63	

Recettes de 1864.

» Art. 1er. Produit des centimes extraordinaires de 1864..............	758,755 62	778,041 05
» Report des fonds libres de l'article 1er.................	19,285 43	
» *A reporter*		778,041 05

» *Report* 778,041 05

» Art. 2. Produit d'emprunt réalisable en 1864	950,000 »	973,940 »
» Bonification d'intérêts alloués par la caisse des dépôts et consignations, en raison du payement anticipé de 330,000 fr., à lui faire en 1864.	23,940 »	

» Total des recettes affectées aux dépenses de la IIIe section..... .... 1,751,981 05

BALANCE.

» Total des dépenses extraordinaires...... 1,751,981 05
» Total des recettes extraordinaires 1,751,981 05

IVe SECTION.—Dépenses des Chemins vicinaux.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

DÉPENSES DES CHEMINS VICINAUX IMPUTABLES SUR L'IMPOSITION SPÉCIALE DE 5 CENTIMES VOTÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL, EN VERTU DE LA LOI DU 21 MAI 1836.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les 3 articles de ce sous-chapitre, montant ensemble à la somme de 246,232 41

SOUS-CHAPITRE XXV.

DÉPENSES DES CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION, IMPUTABLES SUR LES RESSOURCES ÉVENTUELLES.

» Vous avez voté, sur la proposition de M. le Préfet, les crédits de ce sous-chapitre, montant ensemble à la somme de................................... 121,000 »

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Sous-Chap. XXIV. Dépenses des chemins vicinaux sur centimes spéciaux.. 246,232 41
— XXV. Dépenses des chemins vicinaux de grande communication, sur

» *A reporter* 246,232 41

» *Report*	246,232 41
ressources éventuelles	121,000 »
» Total de la IVe section	367,232 41

RECETTES DE LA IVe SECTION.

Fonds libres de 1862.

» Art 1er. Sur les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux	1,446 91
» Art. 2. Sur les ressources éventuelles	» »

Recettes de 1864.

» Art. 1er. Produit des centimes spéciaux	244,785 50	246,232 41
» Report des fonds libres de l'article 1er	1,446 91	
» Art. 2. Ressources éventuelles applicables à la grande vicinalité :		
» Contingents des communes	50,000 »	
» Souscriptions particulières	» »	
» Prestations converties en argent	70,000 »	
» Produit des amendes pour contraventions en matière de roulage. (Loi du 30 mai 1851)	1,000 »	
» Reversement, etc	» »	
	121,000 »	121,000 »
» Report des fonds libres de l'article 2	» »	
» Total des recettes affectées aux dépenses de la IVe section		367,232 41

RÉCAPITULATION DES QUATRE SECTIONS.

Dépenses.

» SECTION Ire.	Dépenses ordinaires	585,781 42
— IIe.	Dépenses facultatives	318,023 43
— IIIe.	Dépenses extraordinaires	1,751,981 05
— IVe.	Dépenses spéciales	367,232 41
» Total général des dépenses		3,023,018 31

Recettes.

» Section Ire.	Recettes ordinaires......	585,781 42
— IIe.	Recettes facultatives.....	318,023 43
— IIIe.	Recettes extraordinaires..	1,751,981 05
— IVe.	Recettes spéciales.......	367,232 41
	» Total général des recettes......	3,023,018 31

BALANCE DES QUATRE SECTIONS.

» Total général des dépenses......	3,023,018 31
» Total général des recettes.......	3,023,018 31

Ve SECTION.—Instruction primaire.

1re Partie.

RESSOURCES.

Restes disponibles de 1862.

» Centimes établis en exécution de la loi du 15 mars 1850 .... 2,049 05

Fonds de 1864.

» Centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du budget des recettes.. 97,893 02

» Total................. 99,942 07

2e Partie.

Néant.

3e Partie.

» Ressources extraordinaires, provenant d'impositions autorisées par des lois spéciales.

» Reste disponible de 1862 .... 656 38

» Centimes dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 mai 1860. (7/10es)............ 34,262 55

» Total............... 34,918 93

DÉPENSES.

1re Partie.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources ordinaires.

CHAPITRE Ier.

DÉPENSES ORDINAIRES ET OBLIGATOIRES.

» Vous avez voté, sans changement, les trois articles de ce chapitre s'élevant ensemble à 99,688 fr. 67 c.

CHAPITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Néant.

CHAPITRE III.

ALLOCATION AYANT POUR OBJET DE SUPPLÉER A L'INSUFFISANCE DES SOMMES VOTÉES POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES DES ANNÉES ANTÉRIEURES.

» Le chapitre III contient une allocation de 253 fr. 40 c. que vous avez votée, conformément aux propositions de M. le Préfet.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA Ire PARTIE.

» Chapitre Ier	99,688 67
» Chapitre II	» »
» Chapitre III	253 40
	99,942 07

2e Partie.

Néant.

3e Partie.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

» Vous avez voté successivement les allocations portées par M. le Préfet aux articles 1er, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

» Les dépenses de la IIIe partie s'élèvent à	34,918 93
» Les ressources s'élèvent à	34,918 93

» Enfin, Messieurs, votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer :

» 1° De fixer à 585,781 fr. 42 c. le montant des dépenses et des recettes ordinaires de la Ire section du budget de 1864 ;

» 2° De voter, pour 1864, à titre de centimes facultatifs, 7 centimes 5/10es additionnels au principal des contributions

foncière, personnelle et mobilière, et d'arrêter, par suite, les recettes et les dépenses de la IIe section à la somme de 318,023 fr. 43 c.

» 3° De voter, pour 1864, la perception des 15 centimes 5/10es extraordinaires sur les 4 contributions directes, autorisés par les lois des 25 avril 1855, 18 mai 1858, 19 mai 1859, 28 juin 1861 et 2 mai 1863, par suite, d'arrêter les dépenses et les recettes de la IIIe section à 1,751,981 fr. 05 c.

» 4° De voter, pour 1864, la perception des 5 centimes spéciaux, sur les 4 contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836, pour le service des chemins vicinaux, et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la IVe section à 367,232 fr. 41 c.

» 5° De voter, pour 1864, le recouvrement des deux centimes ordinaires et les 7/10es de centime extraordinaire autorisés par la loi du 9 mai 1860 et d'arrêter, par suite, les recettes et les dépenses de la Ve section à 134,861 fr. »

Toutes les conclusions et propositions de ce rapport sont successivement mises aux voix et adoptées et tous les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour; en conséquence, il donne la parole à M. le Secrétaire pour lire le procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président exprime au Conseil les remercîments du Bureau pour la bienveillance par laquelle il a facilité la tâche imposée à ses membres.

Un membre demande la parole et dit :

« J'ai l'honneur de proposer à mes Collègues de voter des » remercîments à M. le Président, qui a dirigé nos débats » d'une manière si impartiale et si distinguée, — à MM. les » Membres du Bureau qui, tous, dans la mesure et dans » l'ordre de leurs fonctions, ont coopéré à la bonne tenue de » nos séances et à l'excellente direction de nos travaux.

» Je voudrais pouvoir vous demander de voter les mêmes » remercîments à M. le Préfet; mais, vous le savez, nous » serions arrêtés par des prescriptions et par des précédents. » J'espère, du moins, qu'il voudra bien se considérer comme » membre du Bureau. Son concours a été si actif et si utile, » la confiance si réciproque, la bonne intelligence si parfaite, » que l'on pourrait aisément se méprendre et s'y tromper. »

(Applaudissements.)

La motion est adoptée.

Le Président déclare la session close et lève la séance.

Le Conseil se sépare aux cris de *Vive l'Empereur !*

Signé : U. Le Verrier, *président;* H. de Kergorlay, *secrétaire;* G. Brohon, Le Rendu, C. Bottin, Cordoen, H. Ferré des Ferris, G. de Beaucoudray, Godard, Le Mengnonnet, V. Sanson, E. Sellier, Mis d'Auray de Saint-Pois, J. Bréhier, H. Bréhier, Gilles, C. Brohier, Blouet, L. Auvray, Noel, Aug. Le Cardonnel, H. de Saint-Germain, Loyer, Th. du Moncel, A. Sébire, Cte de Tocqueville, C. de Pracontal, Ludé, Bon F. du Mesnil, Ferrand, Le Cte de Pontgibaud, Mis G. P. d'Aigneaux, A. de Chavoy.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Contenues dans le Procès-Verbal des Séances du Conseil général

ET DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

SESSION DE 1863.

D

E

F

G

J

R

S

T

U

V

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.

N. B.—Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, ou collection de Mémoires sur les monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont. *Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 29° est sous presse; à Caen, chez Hardel.*

Bulletin du bouquiniste, *publié par Aubry, libraire, à Paris, rue Dauphine, 16, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. Prix, 4 fr. par an dans les départements.*

Le Messager de la Manche, *journal politique, religieux, littéraire, scientifique, agricole et d'annonces, paraissant le mercredi et le samedi. Prix, 14 fr. par an.*

Journal de l'arrondissement de Valognes, *paraissant le vendredi. Prix, 6 fr. par an.*

Journal de Valognes, *paraissant le jeudi. Prix, 6 fr. par an.*

Phare de la Manche, *gazette de Cherbourg et du département, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi. Prix, 15 fr. par an.*

La Vigie de Cherbourg, *journal du département de la Manche, paraissant le jeudi et le dimanche. Prix, 12 fr. par an.*

Journal de Falaise, *paraissant le vendredi. Prix, 8 fr. par an.*

L'Ordre et la Liberté, *journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie. Prix, 5 fr. 50 c. par trimestre.*

Le Moniteur du Calvados, *journal quotidien des intérêts de la Basse-Normandie, à Caen, place Royale. Prix, 10 fr. par trimestre.*

Ouvrages divers.

Annuaire de l'Institut des provinces, 1864, *in-8°, Caen, Hardel. Prix, 5 fr.*

Annuaire du département du Calvados, *pour* 1864, 1 *vol. in-8°. Caen, Pagny. Prix, 3 fr.*

Annuaire de l'Association normande, *pour* 1864. *Caen, Hardel, in-8°. Prix, 5 fr.*

Le Gouvernement de Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècle, *documents tirés des archives du château d'Harcourt, par M. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen. 1re partie, Guerre et Marine. Caen, Goussiaume, 1863, 2 vol. in-8°. Prix, 20 fr.*

Etudes *sur le progrès social, le commerce et l'industrie au moyen-âge et au temps de la chevalerie, par M. Réfuveille. Paris, Dupont,* 1863, *in-12.*

De la publicité *des séances des Conseils de préfecture en matière contentieuse, par M. Boulatignier,* 1863, *in-8°.*

Discours *prononcé, le* 17 *novembre* 1863, *par M. Boulatignier, aux obsèques de M. Eck, membre du Conseil municipal de Paris, in-8°.*

Chants *du bivouac et du foyer, poésies par M. Charles Varin; in-12.*

Première Némésis *commerciale, par le même; in-12.*

La Feuille *de coudrier et la Fontaine de Médicis, légendes, par M. J. T. de Saint-Germain (Jules Tardieu) auteur de la légende de l'Epingle, etc.; in-18.*

Voyage *archéologique et liturgique en Normandie, par l'abbé Bertin* (1718), *publié par M.* de *Bouis. Rouen, Cagniard,* 1863; *in-8°.*

Inventaire *des manuscrits conservés à la bibliothèque impériale sous les numéros* 8823—4503 *du fonds latin, et faisant suite à la série dont le catalogue a été publié en* 1744, *par M. Léopold Delisle. Paris, Durand,* 1863; *in-8°.*

Notice *sur Savioli, et traduction de ses poésies intitulées :* Gli Amori, *par M. A.-G. Ballin; in-8°.*

Précis historique, *sur la Commission des antiquités du département de la Seine-Inférieure, par le même; in-8°.*

Histoire *de la langue anglaise, par M. Edouard Le Héricher; in-8°.*

Biographie *du général du Rosel de Beaumanoir, par le même; in-8°.*

Recherches *expérimentales sur le poids des blés mouillés, par M. Isidore Pierre; in-8°.*

Notice *biographique sur Pierre-Boniface Thierry, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Caen; in-8°.*

Essai *sur l'état de l'agriculture dans le département de la Seine-Inférieure en* 1860, *par M. Morière; in-8°.*

Notice *sur la vie de M. F. Bourdon-Durocher, ancien capitaine de la Garde du premier Empire, par M. Edom; in-8°.*

Géographie *de la Sarthe, accompagnée de notions sur l'histoire, l'industrie, les antiquités de ce département, et suivie d'un précis de géographie générale, par le même; in-18.*

Marie de France *et les Fables au moyen-âge, par M. A. Joly; in-8°.*

Les procès *de Mirabeau en Provence, d'après des documents inédits, par le même; in-8°.*

Condorcet, *sa vie et ses œuvres, par M. A. Charma; in-8°.*

La Cavalcade *historique de Caen, en* 1863, *par M. L. Puiseux; in-8°.*

Notice *biographique sur M. Auguste Février, par M. Des Essarts; in-8°.*

Les Licences *poétiques de Virgile, par M. Théry; in-8°.*

Allocution *prononcée à la séance solennelle de rentrée des Facultés de droit, des sciences et des lettres et de l'école de médecine, le* 16 *novembre* 1863, *par le même; in-8°.*

Le réveil *de la Pologne, par M. Paul Blier; in-8°.*

Premiers exercices *oratoires. Quatre modèles tirés d'un manuscrit de la bibliothèque de Bourges, et publiés pour la première fois avec une traduction française et des notes, par M. E. Cougny; in-8°.*

Voirie urbaine. *Des alignements individuels délivrés par les Maires en l'absence des plans généraux. Limites du pouvoir des Maires, par M. Léon Aucoc; in-8°.*

Les sections *de commune et la loi du* 28 *juillet* 1860 *sur la mise en valeur des biens communaux. Essai de statistique des sections, par le même; in-8°.*

Macbeth *à l'Odéon; étude spirite, par M. Alphonse Vieillard de Boismartin; in-12.*

Des morts *subites spontanées. Considérations sur leurs causes les plus ordinaires et leur mécanisme, par M. Le Bidois; in-8°.*

Nouvelles observations *sur la maladie de la vigne, par M. Victor Châtel (de Vire); in-8°.*

Commentaires *de la loi des* 18 *avril,* 13 *mai* 1863 *portant modification de* 65 *articles du Code pénal, par M. Albert Pellerin; in-8°.*

Segrais, *sa vie et ses œuvres, par M. Bredif; in-8°.*

L'Archipel *des îles normandes, Jersey, Guernesey, Aurigny, Sark et dépendances. Institutions communales, judiciaires, féodales de ces îles, avec une carte pour servir à la partie géographique et hydrographique, par M. Théodore Le Cerf. Paris, Plon; in-8°.*

Histoire *de la ville de Carentan et de ses notables, d'après les monuments paléographiques, par M. de Pontaumont. Paris, Dumoulin; in-8°.*

Un gentilhomme catholique, *par M. G. d'Héricault; in-12.*

Recherches *archéologiques, historiques et statistiques sur la ville de Coutances, par M. Léopold Quenault, 2e édition, considérablement augmentée. Coutances, 1862; in-12.*

Mélanges *historiques et archéologiques, par le même; in-12.*

La Terreur *dans une ville de province. Etude historique, par le même; in-12.*

Nouvelles observations *sur la défaite de Viridovix, par le même; in-8°.*

Etudes *sur les origines du diocèse de Bayeux, par M. Jules Lair (2e article). Paris, in-8°.*

La cathédrale *de Coutances et l'architecture ogivale, par M. E. Didier; in-8°.*

Les manuscrits *du docteur Cousin, par M. Eugène de Robillard de Beaurepaire, in-8°.*

Essai *sur les principes de la peinture, par Jean Restout, peintre ordinaire du roi Louis XV, publié avec des notes par M. R. de Formigny de La Londe; in-8°.*

Une fauvette *et deux merles, comédie en un acte et en prose, représentée pour la première fois à Caen, le 19 mars 1863, par M. Ch. Canivet; in-8°.*

De l'inutilité *des fontaines publiques de Paris, par M. Charles Bataillard; in-8°.*

Rapport *sur les travaux de l'école française d'Athènes, par M. Egger. Paris, Didot, 1862; in-4°.*

Observations *sur un papyrus grec contenant des fragments d'un orateur inconnu par le même. Paris, Didot, 1862; in-4°.*

Discours *prononcé à la séance solennelle de rentrée des Facultés de droit, des sciences et des lettres et de l'école de médecine, le 16 nov. 1863, par M. Dansin. Caen, Hardel; in-8°.*

Réorganisation *des théâtres des départements, par M. Valery Feron. Caen, 1863; in-8°.*

Eugénie de Guérin. *Journal et lettres.— Etude psychologique, par M. Auguste Nicolas; in-8°.*

Du sublime *et des héros de Corneille, par M. J. Denis. Turin, 1861; in-8°.*

Le passage *de l'Aisne par César, par M. Léon Falluc. Paris, 1863; in-8°.*

Examen critique *des fouilles d'Alise-Sainte-Reine, par le même; in-8°.*

Un dernier mot *sur Alise-Sainte-Reine, par le même; in-8°.*

Les agitations *de la Fronde en Normandie et spécialement violences qu'elles occasionnèrent en 1649 aux environs d'Avranches, suivies d'un supplément renfermant des notes sur la sédition des Nu-Pieds en 1639, par M. A.-M. Laisné; in-8°.*

Gresset, *sa vie et ses ouvrages; essai historique offert à la ville et à l'Académie d'Amiens, par M. Berville; in-8°.*